

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 juin 2022
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai 2022, à 9 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574001

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2022

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224819002

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224819001

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229070006

Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224539006

Autoriser une dépense maximale de 979 238,22 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et de la patageoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1226643002

Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (Lots 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires).

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229070007

Octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 \$, taxes non applicables, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1228307002

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1226326005

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229070005

Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, The Long Hall / Le corrid'art et Aluma, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229335005

Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 10 275 documents retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224539007

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 400 \$ à Joly Solidaires; 400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal et 500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière), le tout, pour diverses activités.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1221658002

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

District(s) : Villeray

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1226495004

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 18 mai 2022 relativement au projet particulier PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1221010005

Adopter le premier projet de résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1221010003

Adopter la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Parc-Extension

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223356002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1226790002

Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1221010006

Adopter le Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

District(s) : Parc-Extension

Mention spéciale: En lien avec l'article 40.08

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1226495007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école Camille-Laurin située au 8000, avenue De L'Épée.

District(s) : Parc-Extension

Mention spéciale: En lien avec l'article 40.07

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1228053005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement de ses fenêtres dans les mêmes ouvertures.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1221010008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 8030, 10^e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1221010007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, avenue Louis-Hébert.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1228053004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 6925, rue Durocher.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1228053008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

District(s) : François-Perrault

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1226495008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1229218001

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6959, rue des Écores, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : François-Perrault

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229335006

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2022.

40.17 Règlement - Avis de motion

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224539008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 mai 2022 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01- Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 38.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0116

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0117**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

- Document déposé : « Pétition de citoyens de la 12^e Avenue entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard qui demandent des dos-d'âne »

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle met en lumière la stratégie jeunesse de prévention de la criminalité mise sur pied par l'arrondissement suite à l'observation de l'augmentation de gestes violents sur le territoire et du dépôt des résultats d'une étude réalisée par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). Elle souligne le travail concerté accompli par les différents acteurs communautaires, scolaires, policiers et municipaux. En ce sens, elle annonce que seront adoptés, lors de cette séance, des projets créés par et pour les jeunes.

Elle présente des actions qui se déroulent dans l'arrondissement, soit, la plantation d'environ 2 000 arbres et la tenue du forum Culture Montréal à la maison de la culture Claude-Léveillé. De plus, elle invite les gens à visiter l'exposition qui s'y déroule en ce moment.

La conseillère, Mary Deros, annonce le dépôt du Plan de propreté qui mise sur des interventions ciblées, des amendes plus élevées pour les contrevenants et les propriétaires et des brigades de propreté plus nombreuses. Elle explique que dès le mois de mai, des patrouilles se concentreront sur des enjeux et des secteurs précis du territoire. Elle souligne l'apport du partenaire Ville en vert, porteur du programme Éco-Quartier.

Elle invite les personnes intéressées à participer à la corvée de nettoyage du parc Jarry et souligne les journées commémoratives du mois de mai.

La conseillère, Martine Musau Muele, souligne la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables favorisant ainsi la transition écologique et la réduction de la charge financière des personnes concernées.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, remercie l'équipe des travaux publics pour le grand ménage du printemps et l'installation des équipements dans les parcs ainsi que les regroupements de citoyennes et citoyens qui s'impliquent dans les différentes corvées de nettoyage.

Il rappelle que l'utilisation de l'application *Montréal – Services aux citoyens* permet aux personnes qui en sont témoins d'aviser l'arrondissement lors de la présence de graffitis ou autres problématiques et annonce la présence de nombreux chantiers routiers sur le territoire et les différents projets de travaux qui s'y rattachent.

Finalement, il invite les personnes intéressées à participer à la Promenade de Jane qu'il organise autour de la station de métro Saint-Michel, en collaboration avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

Le conseiller, Josué Corvil, fait part de différents événements qui se déroulent sur le territoire, souligne la satisfaction de plusieurs citoyennes et citoyens à l'égard des nouvelles installations du parc Julie-Hamelin et invite les personnes et familles à visiter les parcs de l'arrondissement. Il remercie l'équipe de direction pour le travail accompli et annonce les journées commémoratives du mois de mai.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 mai à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

| | |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ronald Fitzsimmons | 1. Salle de concert Joseph-François Perrault 2. Lumières de circulation au coin de Pie-IX et Everett |
| George Vergados | 1. Critique du travail des employés de la Ville au jardin de Babylone 2. Propreté du quartier Parc-Extension |
| Jose Reyes-Rodriguez | Événement multiculturel qui se tient au mois d'août à la Perle retrouvée |
| Kattia Pineda | Sécurité des piétons au coin de Tillemont/Crémazie et la 1 ^{re} Avenue |
| Marc Lemay | Carrière Francon |
| Jose Mejia | Carrière Francon |
| Selliah Sugir | 1. Carrière Francon 2. Association des producteurs maraîchers du Québec |
| Joanne Pinsonneault | 1. Entretien des rues 2. Ramassage des feuilles des arbres |
| Antonio Del Sonno | Local d'activités au parc Champdoré pour Saint-Michel Vie sans frontières |
| Jose Musni Angeles | Trottoir bloqué rue Saint-André entre Everett et Jean-Talon |
| Antonio Santelli | 1. Installation de bornes électriques sur la rue de Valcartier 2. Propreté et responsabilité du propriétaire |

Questions posées sur le site Internet montreal.ca

| | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Robin St-Amand Nolin | 1. Piste cyclable - 16 ^e Avenue 2. Réseau cyclable - Saint-Michel 3. Ruelles vertes - District de Saint-Michel |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

À 20 h 15, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public jusqu'à ce que toutes les questions des citoyens aient été traitées, ce qui est adopté à l'unanimité.

À 20 h 15, la conseillère, Mary Deros, quitte son siège.

| | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Julie Nadeau-Lavigne | Réfection de trottoirs - rue Jarry |
| Émile Chevrier | 1. Piste cyclable - Avenue Querbes 2. Nouveau passage piéton dans Parc-Extension |

À 20 h 20, la conseillère, Mary Deros, reprend son siège.

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Anna Gallaccio | Gestion des déchets – quartier de Parc-Extension |
| Émile Chevrier | 1. Piste cyclable - Avenue Querbes 2. Nouveau passage piéton dans Parc-Extension |
| Theresia Breu | Corridors verts - rue De Castelneau |
| Matthieu Dirrenberger | Vignettes de stationnement - rue Louis-Hébert |
| Chloé Baillargeon | Consultation publique - PPCMOI – boul. 7030 Saint-Michel - Esposito |
| Michel Ouellet Design Gypse Canada | Réglementation du stationnement et lampadaire éteint |
| Madeleine Lachaine | Circulation des camions et limite de vitesse - rue Lajeunesse |
| Coral Coral | Soutien des artistes locaux |
| Alexandre Boucher Bonneau | 1. Terrain adjacent à l'école JFK 2. Gentrification – quartier de Saint-Michel |
| Vincent Nojibaye | Respect des interdictions de stationnement |

| | |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nadim Tadjine | Aménagement rue De Castelnaud |
| Lucie Godin | Nettoyage des trottoirs et ruelles - rue Boyer |
| Didier Delfolie-Noulin | Développement du quartier de Parc-Extension |
| Danielle Lessard | 1. Propreté – quartier de Parc-Extension 2. Apaisement de la circulation - rue Champagneur |
| Marie-Christine Harguindéguy-Lincourt | Cohabitation piétons, vélos, voitures - École Marie-Favery |
| Jean-Francois Leclerc | 1. Suivi sur les permis de rénovation 2. Consultation citoyenne |
| Catherine St-Germain | Sécurisation - intersection 16 ^e Avenue et rue Bélair |
| Geneviève Bastien | Développement de pistes cyclables |
| Catherine Lambert | Sécurisation - intersections rues Bélanger entre D'Iberville et Saint-Michel |
| Josianne Paradis | Nettoyage de rues |
| Donia Mansour | Sécurisation - intersection rues Faillon et Lajeunesse |

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 25.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 25, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0118

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 1^{er} au 7 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 1^{er} au 7 mai 2022, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0119

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 1^{er} au 7 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 1^{er} au 7 mai 2022, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0120

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 9 au 15 mai 2022

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 9 au 15 mai 2022, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0121

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1^{er} au 7 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2022, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA22 14 0122**Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2022**

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2022, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0123

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224969003

CA22 14 0124

Accorder une contribution financière totalisant 55 000 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 \$ aux Monarques de Montréal, 14 890 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 55 000 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet « Prévention par le sport » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :
 - 30 510 \$ aux Monarques de Montréal;
 - 14 890 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;
 - 9 600 \$ au Club l'espoir jeunesse;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1228380002

CA22 14 0125

Accorder une contribution financière totalisant 509 250 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 509 250 \$ à neuf (9) organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et comme suit :

| Organisme | Projet | Montant |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
| Loisirs communautaires Saint-Michel | La station : un projet dans un projet | 50 000 \$ |
| Centre Lasallien de Saint-Michel | Sans violence on avance | 50 000 \$ |
| La Grande Porte | Choisis toi, et ta gang! | 70 000 \$ |
| Les Monarques de Montréal | Intervention en soirée | 50 000 \$ |
| Forum Jeunesse Saint-Michel | Ma radio, mon studio | 30 000 \$ |
| Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide | T'occuper à bouger | 50 000 \$ |
| Corporation de gestion des loisirs du parc | Les sports de minuit | 34 250 \$ |
| Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension | Ouvrir leur horizon | 50 000 \$ |
| Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide | Médiation urbaine | 70 000 \$ |
| Projet Ado-Communautaire en Travail de rue | Travail de rue et prévention de la violence VSMPE | 55 000 \$ |

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1229070003

CA22 14 0126

Accorder une contribution financière de 40 000 \$, dont une somme de 24 250 \$ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 40 000 \$, dont une somme de 24 250 \$ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Les leaders de demain » dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre, car la somme de 24 250 \$ actuellement des surplus de l'arrondissement, provient initialement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour ensuite être transférée aux surplus de l'arrondissement en 2021.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1229070004

CA22 14 0127

Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (Lots 1 et 2), pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 56 684,97 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (Lots 1 et 2), pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 2.03 et à l'article 15.00 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 20-18454;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1224969001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0128

Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à UNIVAP inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1220465002

CA22 14 0129

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 \$, taxes incluses (contingences : 77 953,05 \$; incidences : 80 482,50 \$) - appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 77 953,05 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 80 482,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 363 487,49 \$, taxes incluses et de 314 635,06 \$, taxes incluses seront respectivement assumés par l'arrondissement (53,6 %) et la Ville-centre (46,4 %).

Adopté à l'unanimité.

20.07 1228462001

CA22 14 0130

Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 \$, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 117 416,35 \$, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de l'appel d'offres public 20-18145;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1229335003

CA22 14 0131

Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et d'aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour la période de mai à octobre 2022 au montant de 84 909,04 \$, incluant toutes les taxes applicables, en vertu du Règlement de conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissions obtenues);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et la firme, établissant les modalités et conditions du contrat;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1228343002

CA22 14 0132

Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 \$, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 \$, taxes incluses, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04 (1 prix obtenu);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1227800001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0133

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326004

CA22 14 0134

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis » qui a pour objectif la transformation du parc Azellus-Denis en jardin collectif;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis »;

2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1228380003

CA22 14 0135

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 \$ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 051 000 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1226790001

CA22 14 0136

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 \$ à Les productions Funambules Médias; 2 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 \$ à Créations etc.; 900 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 500 \$ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 \$ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 \$ à Les productions Funambules Médias; 2 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 \$ à Créations etc.; 900 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN); 500 \$ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 \$ à Aîné(es) j'écoute en actions;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1224539005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0137

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Électrification du parc de véhicules » préparés par Hydro-Québec, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2022 et visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1221010004

CA22 14 0138

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires et confirmer l'usage de ce terrain à des fins d'institution d'enseignement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1221010006

CA22 14 0139

Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1218343012

CA22 14 0140

Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA08-14005-7 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1228053007

CA22 14 0141

Adopter le Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-113 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 8 mars 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-113 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1226495005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0142

Adopter le second projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 mai 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des garde-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;

- que le recul des garde-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisée par des aménagements paysagers;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1221010003

CA22 14 0143

Adopter la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1228053001

CA22 14 0144

Adopter la résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et décréter la date d'ouverture du registre le 18 mai 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone visée (H04-002) a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de décréter la date du 18 mai 2022, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495004

CA22 14 0145

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1229335004

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 45.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 12 mai 2022 à 9 h
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance extraordinaire ouverte à 9 h 10.

CA22 14 0146

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 11, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 11, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA22 14 0147

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

40.01 1226790002

Levée de la séance

La séance est levée à 9 h 15.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.



Dossier # : 1229574001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement. |

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-05-27 14:08

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1229574001**

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et à l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* , lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire/mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0155 - 1er juin 2021 - Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2020 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur la situation financière au 31 décembre 2021 de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport sur le site interne de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1229574001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement. |

Ci-joint, le rapport des faits saillants 2021 :



VSP__Rapport_faits_saillants_situation_financière_2021_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Juin 2022

Faits saillants sur la situation financière de l'arrondissement de

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension





CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

Au nom des membres du conseil d'arrondissement et conformément à l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, je vous fais part de la situation financière de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Je présenterai, tout d'abord, les résultats financiers du budget de fonctionnement 2021. Je poursuivrai avec le Programme décennal d'immobilisations pour la même année. Vous pourrez constater les efforts de gestion déployés afin d'assurer la santé financière de l'Arrondissement et d'optimiser les services aux citoyennes et citoyens.

Le budget de fonctionnement et le Programme décennal d'immobilisations sont des leviers qui permettent d'investir dans la réalisation des activités courantes, de soutenir la prestation de services et de mettre en oeuvre des projets structurants au bénéfice de la communauté avec le soutien des diverses équipes de l'Arrondissement.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour saluer le travail des employés qui contribuent au quotidien, sur le terrain et dans l'ensemble de l'arrondissement, à faire de nos quartiers des milieux de vie agréables et attrayants.

Un survol des faits saillants permettra de faire le tour des principales réalisations.

Les projets planifiés, eux, traduiront nos intentions pour l'année en cours, mais aussi celles à venir.

La transition écologique et le verdissement seront au cœur de bon nombre de nos interventions, parce que l'heure est à l'action.

La mobilité active et durable sera facilitée et encouragée, parce qu'elle fait aussi partie de la solution environnementale.

Et finalement, la qualité de vie sera omniprésente dans nos décisions, que ce soit pour aider à se loger dignement, assurer une vie collective plus inclusive ou favoriser le dynamisme local.

Parce que tout cela contribue à rendre nos quartiers plus humains, accueillants et résilients. Tout cela évidemment avec, en trame de fond, une volonté réelle d'assurer une équité sociale et territoriale.

La mairesse de l'arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Laurence Lavigne Lalonde

QUELQUES DÉFINITIONS

Budget de fonctionnement

Prévisions des dépenses des activités liées au fonctionnement normal de l'Arrondissement qui ont un impact direct sur l'offre de services et la qualité de vie de la population. Ce sont des dépenses courantes, par exemple les salaires, l'entretien, les services offerts et les contributions financières aux organismes du territoire.

Programme décennal d'immobilisations (PDI)

Prévision des projets d'investissements dans le milieu de vie qui sont planifiés pour les 10 prochaines années et révisés à chaque année.



La Ruelle verte La Forêt Enchantée – crédit photo Charles-Olivier Bourque

RÉSULTATS FINANCIERS DE 2021

2021 | Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour 2021 s'élevait à 60 365 500\$. L'exercice financier 2021 s'est terminé avec un surplus de 7 084 700\$. Ces excédents exceptionnels s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- ▶ La pandémie de COVID-19 a entraîné des économies d'opérations attribuables au télétravail, aux difficultés de comblement de postes et aux fermetures temporaires des installations sportives, culturelles et de loisirs, et tout particulièrement aux locations, à l'entretien des bâtiments, aux frais d'énergie et de déplacement, aux fournitures de bureau, à la rémunération ainsi qu'aux spectacles et événements publics.
- ▶ Des économies importantes ont été générées par les activités de déneigement, conséquemment aux conditions climatiques favorables de l'hiver 2021.
- ▶ Les arrondissements ont généré d'importants excédents relatifs à un contexte immobilier en plein essor, qui proviennent essentiellement des ventes de permis de construction-modification et des permis d'occupation du domaine public.

Activités de fonctionnement (en milliers de dollars)

| | 2019 | Réel 2020 | 2021 | Budget original 2021 | Écart 2021 | Budget modifié 2021 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------|----------------|---------------------------|
| Revenus | | | | | | |
| Taxes ¹ | 7 740,3 | 7 906,0 | 8 144,3 | 8 132,7 | 11,6 | 8 132,7 |
| Transferts centraux | 46 584,4 | 45 633,6 | 48 909,9 | 48 307,3 | 602,6 | 49 005,1 |
| Services rendus et autres revenus | 3 896,7 | 3 972,2 | 4 629,6 | 3 383,1 | 1 246,5 | 3 557,9 |
| Transferts | 5,0 | 2,2 | 25,1 | - | 25,1 | 10,5 |
| Total – Revenus | 58 226,4 | 57 514,0 | 61 708,9 | 59 823,1 | 1 885,8 | 60 706,2 |
| Charges de fonctionnement | | | | | | |
| Administration générale | 6 919,9 | 6 517,8 | 6 744,1 | 7 469,9 | 725,8 | 7 539,5 |
| Sécurité publique | 570,2 | 565,7 | 537,5 | 561,4 | 23,9 | 559,7 |
| Transport | 14 565,7 | 12 280,6 | 12 321,4 | 14 056,1 | 1 734,7 | 14 415,0 |
| Hygiène du milieu | 8 481,9 | 8 723,3 | 8 374,9 | 7 788,9 | (586,0) | 8 219,4 |
| Santé et bien-être | 455,4 | 602,7 | 471,4 | 170,3 | (301,1) | 408,0 |
| Aménagement, urbanisme et développement | 3 672,4 | 3 893,9 | 4 203,5 | 4 162,3 | (41,2) | 4 453,7 |
| Loisirs et culture | 27 578,5 | 25 694,2 | 25 697,9 | 26 156,6 | 458,7 | 26 808,3 |
| Total – Charges de fonctionnement | 62 244,0 | 58 278,2 | 58 350,7 | 60 365,5 | 2 014,8 | 62 403,6 |
| Affectations | 3 611,7 | 2 380,2 | 1 792,7 | 542,4 | 1 250,3 | 1 697,4 |
| Excédent de gestion selon le budget original | (405,9) | 1 616,0 | 5 150,9 | - | 5 150,9 | - |
| Ajustements | 2 077,4 | 3 676,9 | 1 933,8 | | | |
| Excédent de gestion | 1 671,5 | 5 292,9 | 7 084,7 | - | 7 084,7 | - |

¹Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Voici un aperçu des principales réalisations

Transition écologique et verdissement

- ▶ Plantation de 1 830 arbres et de plus de 5 000 vivaces et graminées
- ▶ Ajout de plus de 250 arbres et arbustes dans les parcs locaux
- ▶ Création de 12 nouvelles ruelles vertes
- ▶ Réaménagement des rues Saint-André et Faillon, entre les rues Villeray et Everett

Mobilité et sécurité

- ▶ Implantation permanente d'un axe cyclable sur la rue Villeray entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Boyer
- ▶ Piétonnisation estivale de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et De Gaspé, en intégrant de l'art public
- ▶ Étude en matière d'apaisement de la circulation pour le district de Parc-Extension et ajout de mesures dans plusieurs autres rues locales
- ▶ Aménagement d'une placette publique éphémère conviviale sur la rue De Castelnau (Hub Villeray)



Un arbre en cours de plantation



Réaménagement des rues Saint-André et Faillon en cours de réalisation



Axe cyclable sur la rue Villeray entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Boyer



Placette publique éphémère conviviale sur la rue De Castelnau.



Œuvre de l'artiste Benz Debrosse à la Galerie des placotoirs lors de la piétonnisation de la place De Castelnau



Réaménagement du Parc René-Goupil incluant du verdissement

Services aux citoyennes et citoyens

- ▶ Réaménagement du parc René-Goupil :
 - Terrain de basketball complètement refait et mis aux normes sportives, verdissement
 - Aire de pique-nique améliorée avec l'ajout de plantes indigènes
- ▶ Réaménagement du parc Birnam
 - Ajout de jets d'eau, structures de jeu et balançoire intergénérationnelle
- ▶ Octroi d'un contrat pour le réaménagement du parc de Turin
 - Ajout de mobilier coloré (régulier et adapté)
 - Déplacement et réfection des aires de jeux 2-5 ans et 5-12 ans
 - Installation de 6 bacs pour l'agriculture urbaine
 - Ajout de 12 nouveaux arbres et installation de 12 nichoirs
 - Installation artistique de 7 oiseaux colorés de 1.5 m de haut
- ▶ Réaménagement du parc du Centenaire-de-Parc-Extension
 - Installation de deux micro-bibliothèques et de l'œuvre d'art Terre en vue de l'artiste Karine Payette
- ▶ Réaménagement du parc Julie-Hamelin
 - Aire de jeu inclusive et accessible universellement en plus d'un bloc sanitaire et de places de stationnement accessibles
 - Terrain de basketball à paniers multiples et de grandeur aux normes de la NBA ainsi qu'un circuit d'entraînement



Réaménagement du parc René-Goupil avec un nouveau terrain de basket ayant un revêtement en acrylique haute performance et un éclairage à DEL



Installation d'une balançoire intergénérationnelle au parc Birnam



Réaménagement du parc Nicolas-Tillemont avec un terrain de basket à panier multiple

- Bassins de biorétention pour les eaux de pluie
- Plantation de 100 arbres en plus de plantes et arbustes
- Tout nouveaux jeux d'eau écologique avec récupération des eaux de pluie

- ▶ Réaménagement du parc Nicolas-Tillemont
 - Pataugeoire filtrée assortie d'un pavillon de baignade avec plage et jeux d'eau
 - Sentiers aménagés agrémentés de plantations d'arbustes et de vivaces
 - Mise à niveau du chalet du parc
 - Nouvelles aires de jeu pour les 2 à 12 ans
 - Aire de pratique de basketball multiâge
- ▶ Réfection complète de 2 chalets de parcs
 - Howard : rénovation complète et mise aux normes d'accessibilité universelle
 - Saint-Damase : rénovation complète incluant les équipements sanitaires et les fenêtres
- ▶ Maintien de l'offre de service en ligne pour l'émission des permis de construction
- ▶ Adoption de trois projets de logements sociaux totalisant 79 logements
- ▶ Élaboration d'un plan de propreté avec de nouveaux outils de communication
- ▶ Transformation du territoire en musée d'art à ciel ouvert avec l'exposition Art tout-terrain x24



Parc De Turin : nouvelle installation à venir



Réaménagement du parc Julie-Hamelin incluant une aire de jeu inclusive



Art tout-terrainsx24 - Transformation du territoire en musée d'art à ciel ouvert



2021 | Programme décennal d'immobilisations

Le budget net du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension avait été établi à 6 981 000 \$.

Voici un aperçu des principales réalisations

Programme de protection des immeubles: 1,2 M\$

- ▶ Travaux de mises aux normes de l'aréna Saint-Michel
- ▶ Travaux de réfection et de réaménagement de plusieurs chalets de parc

Programme de réfection routière: 1,5 M\$

- ▶ Reconstruction de chaussée et de trottoirs sur l'ensemble du territoire

Parcs, verdissement et terrains de jeux: 1,7 M\$

- ▶ Réaménagement du parc Julie-Hamelin
- ▶ Réaménagement du parc Nicolas-Tillemont
- ▶ Réaménagement du parc René-Goupil



Réfection du chalet du parc Howard



Une saillie de trottoir verdie



Réfection du chalet du parc Saint-Damase



Réaménagement du parc René-Goupil avec des aires de pique-nique améliorées



Nouvelles structures de jeu au parc Nicolas-Tillemont



2022 | Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement pour 2022 est de 61 669 100\$. Selon les dépenses effectuées jusqu'à présent, ces prévisions seront respectées.

Projets planifiés

Transition écologique et verdissement

- ▶ Poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains, notamment l'accélération de la plantation d'arbres et de vivaces
- ▶ Protéger et augmenter la biodiversité, assurer la pérennité des ressources et poursuivre l'implantation de nouvelles ruelles vertes
- ▶ Intégrer les concepts de transition écologique dans les projets de réaménagement
- ▶ Implanter un cadre réglementaire pour l'ensemble des zones de stationnement et une tarification écoresponsable
- ▶ Contribuer au développement d'une économie plus verte et inclusive en encourageant, notamment, l'achat local et écoresponsable
- ▶ Intégrer le concept de parcs résilients dans les futurs aménagements
- ▶ Optimiser les opérations de déneigement et d'épandage de sels et d'abrasifs de la chaussée ainsi que des trottoirs en ayant recours à des stratégies et à des ressources respectueuses de l'environnement



Végétation aux abords des habitations Saint-Michel Nord



Ruelle verte des Marmots



Parc du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine équipé d'un fossé végétalisé pour récupérer l'eau de pluie



L'Arrondissement offre des subventions pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables.

Mobilité et sécurité

- ▶ Se doter d'une nouvelle approche en matière d'apaisement de la circulation adaptée aux spécificités et enjeux des milieux de vie identifiés, dont les abords de la Métropolitaine Crémazie
- ▶ Favoriser les transports actifs et collectifs en développant davantage les pôles de mobilité durable et un réseau cyclable connecté et sécuritaire
- ▶ Intégrer les enjeux de l'aménagement du territoire de l'arrondissement dans le prochain Plan d'urbanisme de Montréal
- ▶ Contribuer à améliorer le sentiment de sécurité dans l'arrondissement
- ▶ Poursuivre la mise en place de mesures pour améliorer la propreté et l'embellissement du territoire
- ▶ Intensifier la lutte et la prévention en matière d'insalubrité des logements



Visuel de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité développé par l'Arrondissement en collaboration avec ses partenaires



Participation des élèves de l'école Bernardin à la conception d'un sentier piéton entre la 6^e et la 10^e Avenue

Parc-Extension
TRAFFIC CALMING PLAN

DES RUES apaisées dans Parc-Extension

Tout au long de l'année 2021, nos équipes ont étudié le territoire de Parc-Extension pour comprendre les besoins et enjeux qu'on y rencontre en termes de mobilité.

Throughout 2021, our teams have studied the Parc-Extension area to understand the needs and issues related to mobility.

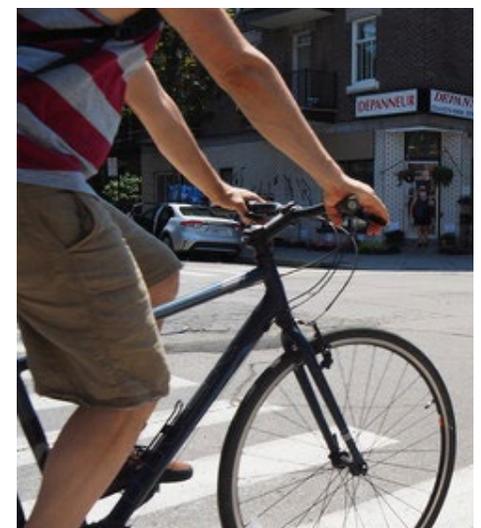
Document de consultation citoyenne élaboré dans le cadre de la mise en place du plan d'apaisement du district de Parc-Extension



Distribution annuelle de 40 000 végétaux aux résidentes et résidents de l'Arrondissement



L'Arrondissement se dote d'un Plan d'action propreté intégré



Axe cyclable dans VSP

Services aux citoyennes et citoyens

- ▶ Poursuivre le déploiement de logements sociaux
- ▶ Accroître la démocratie participative, afin que les citoyennes, les citoyens et les enfants, dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration et au développement de leur milieu de vie
- ▶ Optimiser la présence numérique dans l'offre de service à la population tout en maintenant une offre traditionnelle, en présentiel, répondant aux enjeux de fracture numérique présents sur le territoire
- ▶ Poursuivre le réaménagement d'espaces verts, d'installations sportives et de mobilier pour le bien-être de la population en y intégrant le concept d'accessibilité universelle
- ▶ Favoriser l'émergence d'un tissu économique dynamique et structuré en fournissant un soutien aux commerçants, notamment dans le processus de création de sociétés de développement commercial et d'associations de commerçants



Habitations Saint-Michel Nord



Favoriser des espaces verts de qualité pour améliorer le bien-être des résidentes et résidents.

Comment imaginez-vous la nouvelle pataugeoire du parc de Sienne?

Nous prévoyons rénover et transformer la pataugeoire du parc de Sienne.

Vous l'imaginez colorée et amusante? Vous rêvez d'y avoir de grands jets d'eau ou une glissade super-rapide?

Partagez-nous vos goûts et vos idées

Du 23 novembre au 13 décembre
montreal.ca/vsp

C | MTL Montréal La bibliothèque S.T.M.I.C.H.E.L

Une consultation a été effectuée dans le cadre du réaménagement de la pataugeoire du parc de Sienne



2022 | Programme décennal d'immobilisations

Le budget net du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est de 6 981 000 \$.

Voici les principaux projets d'immobilisations

Programme de protection des immeubles: 2 956 000 \$

- ▶ Remplacement de la pataugeoire du parc de Sienne
- ▶ Travaux de réaménagement du centre Patro Villeray

Programme de réfection routière: 2 800 000 \$

- ▶ Mesures locales d'apaisement de la circulation
- ▶ Réfection de chaussée (planage et revêtement)

Parcs et terrains de jeux: 1 225 000 \$

- ▶ Parc Villeray
- ▶ Parc George-Vernot
- ▶ Parc Howard
- ▶ Parc Champdoré (réaménagement du basketball)



Saillie de trottoir verte



Chaussée de la rue Villeray dans François-Perrault



Parc Villeray



Parc Howard

Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal

Le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui incluent les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2021 sans aucune réserve.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2022, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2022, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.



Dossier # : 1224819002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin. |

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-16 14:08

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1224819002**

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du Soleil, Cité des Arts du cirque (TOHU). Cette collaboration a permis à l'arrondissement de rayonner au-delà de ses frontières. Dans cet esprit, la TOHU Cité des Arts du cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque, mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et le parc Frédéric-Back, la TOHU Cité des Arts du cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable. Depuis 2004, la TOHU Cité des Arts du cirque a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens. La FALLA, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Pour 2022, l'arrondissement renouvelle l'octroi du montant de cinq mille dollars (5 000 \$) au projet.

Inspiré des traditions carnavalesques espagnoles, ce rituel festif, artistique et éclaté célèbre la construction et la mise à feu d'une gigantesque structure de bois. Pendant des semaines, des jeunes *falleros* travaillent à ce projet artistique et d'engagement communautaire. À peine leur oeuvre achevée, elle sera mise à feu et réduite en cendre au terme de trois (3) jours et trois (3) soirées (de vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022) célébrant ce travail collectif. Cette grande fête rassembleuse offre animation, activités familiales et concerts en plein air.

L'édition 2022 de La FALLA verra l'aboutissement de trois (3) années de travail et de collaboration avec les citoyennes et les citoyens de Saint-Michel. L'arrivée du coronavirus en mars 2020 a complètement chamboulé l'organisation de La FALLA de Saint-Michel. Si le travail des *falleros* était toujours possible en atelier, les règles sanitaires en vigueur à l'été 2020 et à l'été 2021 ne permettaient pas aux groupes et aux citoyennes et aux citoyens de venir à la TOHU pour contribuer à la réalisation de la structure ni de rassembler une foule pour assister à l'embrasement final.

La FALLA de Saint-Michel 2022 célèbrera donc trois (3) ans de solidarité et de résilience face à la crise sanitaire. L'Arbre de l'espoir mettra en scène ces trois (3) années de production : les gens du quartier, jeunes et moins jeunes, la diversité qui le compose et un hommage aux travailleurs de première ligne du réseau de la santé. L'édition 2022 de La FALLA de Saint-Michel sera donc inédite : elle mettra un point final à ces années de travail, de collaboration, d'effort, d'imagination et de patience qui ont permis à cette entreprise collective de poursuivre son but malgré la crise : rassembler la communauté.

Les festivités de La FALLA de Saint-Michel proposent de rassembler la population avec une série d'activités publiques et gratuites afin de mettre en relief, à travers des prestations artistiques de qualité, le caractère distinctif de la créativité et de la diversité du quartier. Un point culminant créera des étincelles avec des spectacles musicaux d'artistes dont certains sont issus du quartier Saint-Michel, des spectacles pour enfants, des animations culturelles et familiales, et l'embrasement de La FALLA par un bénévole impliqué dans la confection de la sculpture monumentale. En tout plus de quatre-vingts (80) artistes et artisans, dont une majorité issue de la diversité, participeront aux festivités de La FALLA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140226 - 1211314002 - 19 août 2021 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0193 - 1197644008 - 2 juillet 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La FALLA, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : TOHU Cité des Arts du Cirque

Nom du projet : La FALLA de Saint-Michel 2022

Brève description du projet : Tout l'été, une équipe d'artistes sculpteurs et de jeunes en intégration socio-professionnelle élabore une œuvre monumentale sur le site de la TOHU. Une programmation de festivités tout en musique et cirque d'une durée de trois (3) jours se conclut avec le dévoilement de ce projet collectif lors de La FALLA de Saint-Michel.

Montant recommandé : 5 000 \$

JUSTIFICATION

- La contribution au projet festif d'envergure de La FALLA permettra à l'arrondissement de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens.
- Le partenariat avec la TOHU Cité des Arts du cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement, en collaborant aux projets de la TOHU Cité des Arts du cirque pourra participer, de façon constructive pour ses citoyennes et ses citoyens, à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du Plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement, notamment :

- **Objectif 1.2** Soutenir le développement des artistes et du milieu culturel;

- **Objectif 2.2** Augmenter la participation des communautés culturelles;
- **Objectif 3.1** Développer et maintenir des partenariats avec les organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose des crédits nécessaires pour assumer le montant de 5 000 \$ à accorder à l'organisme TOHU Cité des Arts du cirque pour la durée du projet.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en renforçant le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens et plus particulièrement des Micheloises et des Michelois;
- de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en contribuant à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à La FALLA favorise l'intégration sociale d'une dizaine de jeunes vulnérables de l'arrondissement ainsi que le rapprochement des différentes communautés culturelles de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, une révision des modalités de réalisation du projet sera demandée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-8458

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Frédéric STÉBEN
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél :

514 868-3443

Télécop. :

Dossier # : 1224819002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1224819002_TOHU_La Falla.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1224819002

«Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

| IMPUTATION : | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| AF – VSMPE, Budget régulier, VSM – Expertise – Événements publics - développement social – contribution financière, Général | Contribution financière |
| 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000 | 5 000 \$ |



Convention-1224819002-TOHU FALLA 2022.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA TOHU CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, agissant et représentée par monsieur Pablo Maneyrol, directeur des affaires institutionnelles, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. L'Organisme se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, l'Organisme souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, l'Organisme contribue également à son essor;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme soit de réaliser l'événement de La Falla de Saint-Michel du 30 septembre au 2 octobre 2022 pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) suivant le 2 octobre 2022;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- Un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500 \$) à la remise de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur des affaires institutionnelles. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2022

LA TOHU CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Monsieur Pablo Maneyrol, directeur affaires institutionnelles

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le^e jour de 2022 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

- Voir demande de soutien jointe ci-dessous

Mme Laurence Lavigne-Lalonde
Mairesse d'arrondissement
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Montréal, le 6 mai 2022

Objet : Demande de soutien pour la FALLA de St-Michel – Édition 2022

Madame la Mairesse,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous informe que le projet de la FALLA de Saint-Michel se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2022.

L'édition 2022 verra l'aboutissement de trois ans de travail et de collaboration avec les citoyens de St-Michel. La structure appelée « L'Arbre de l'espoir » mettra en scène les gens du quartier, sa diversité et sera un hommage aux travailleurs de la santé de première ligne qui ont fait preuve de résilience face à la crise sanitaire. Elle sera inédite également puisqu'elle sera présentée pour la première fois lors des Journées de la culture fin septembre. Avec l'embrassement des structures réalisées pendant trois étés, elle mettra un point final à cette période de collaboration, d'effort, d'imagination et de patience qui ont permis à cette entreprise collective de poursuivre son but malgré la crise : rassembler la communauté.

Comme chaque année, la structure est construite sous la supervision d'artisans professionnels, par une cohorte de 6 à 8 jeunes éloignés du marché du travail et en démarche de réinsertion professionnelle. Plusieurs d'entre eux seront originaires de Saint-Michel et de l'arrondissement, et bénéficieront d'une série d'accompagnements personnalisés. Plusieurs centaines de citoyens du quartier Saint-Michel participeront à la décorer, en faisant une véritable œuvre d'art collective.

La FALLA est un événement citoyen et culturel majeur dans l'arrondissement, une célébration du vivre-ensemble et de l'inclusion et un projet porteur d'espoir et de retrouvailles pour l'été 2022. La TOHU sollicite à cet égard un soutien financier de l'arrondissement de l'ordre de 5 000 \$, lui permettant notamment de consolider ses activités en lien avec la participation citoyenne.

Vous trouverez dans le document, ci-joint, une présentation plus en détail de l'édition 2022.

En vous remerciant par avance pour votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs ; et j'espère avoir la chance de vous accueillir sur le site de la FALLA.



Stéphane Lavoie
Directeur général et de la programmation

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours (10) ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement de VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| tout document produit sur support imprimé tel que : | tout document produit sur support électronique tel que : |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

site web

pages de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1224819002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité
des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La
FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à
cette fin.

Description du projet



Document_présentation_FALLA_2022.pdf

Grille Montréal 2030



1224819002_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-8458

Télécop. :

FALLA de St-Michel

Édition 2022

Du 30 septembre au 2 octobre 2022



@JF Salva

Présentation sommaire

TROIS ANS DE TRAVAIL ET DE PATIENCE BIENTÔT RÉCOMPENSÉS

L'édition 2022 de la FALLA verra l'aboutissement de trois années de travail et de collaboration avec les citoyens de St-Michel. L'arrivée du coronavirus en mars 2020 a complètement chamboulé l'organisation de la FALLA de St-Michel. Si le travail des falleros était toujours possible en atelier, les règles sanitaires en vigueur à l'été 2020 et à l'été 2021 ne permettaient pas aux groupes et aux citoyens de venir à la TOHU pour contribuer à la réalisation de la structure ni de rassembler une foule pour assister à l'embrasement final. Il a fallu trouver les moyens pour que la contribution citoyenne puisse se faire. Si les citoyens ne pouvaient venir à la TOHU, c'est la TOHU qui est allée vers les citoyens. Des kits livrés aux organismes et aux citoyens leur ont permis de fabriquer des éléments ensuite incorporés à la structure. Et puisque qu'il n'était pas possible d'embraser le travail de la collectivité, nous avons conçu la structure de sorte que la production annuelle s'ajoute à celle de l'année suivante.

La FALLA de St-Michel 2022 célèbrera donc trois ans de solidarité et de résilience face à la crise sanitaire. *L'Arbre de l'espoir* mettra en scène ces trois années de production : les gens du quartier, jeunes et moins jeunes, la diversité qui le compose et un hommage aux travailleurs de première ligne du réseau de la santé.

L'édition 2022 de la FALLA de St-Michel sera donc inédite : elle mettra un point final à ces années de travail, de collaboration, d'effort, d'imagination et de patience qui ont permis à cette entreprise collective de poursuivre son but malgré la crise : rassembler la communauté.

FOCUS COMMUNAUTÉS DU QUARTIER

Cette année, grâce à l'aide financière du Conseil des arts du Canada via leur programme Fonds stratégie numérique, nous déploierons un plan de communication ambitieux ciblant les trois communautés les plus importantes au niveau démographique, soit la communauté haïtienne, la communauté arabo-musulmane, ainsi que la communauté latino-américaine.

Nous nous attendons à un fort taux de participation de leur part, ce qui permettra à la communauté métropolitaine de venir à la rencontre et à la découverte de ces belles et riches cultures.

ARTISTES PRESSENTIS POUR LA GRANDE SCÈNE

Ayrad, Papagroove, Vox Sambou, Afrikana soul sister, Clay and friends, Saramhée, The Brooks.

FESTIVITÉS

Les festivités de la FALLA de Saint-Michel proposent de rassembler la population avec une série d'activités publiques et gratuites afin de mettre en relief, à travers des

prestations artistiques de qualité, le caractère distinctif de la créativité et de la diversité du quartier.

Un point culminant créera des étincelles avec des spectacles musicaux d'artistes dont certains sont issus du quartier Saint-Michel, des spectacles pour enfants, des animations culturelles et familiales, et l'embrasement de la FALLA par un bénévole impliqué dans la confection de la sculpture monumentale. En tout plus de 80 artistes et artisans, dont une majorité issue de la diversité, participeront aux festivités de la FALLA.

Dans le cadre des festivités 2022, seront notamment à l'affiche (programmation prévisionnelle) :

Vendredi 30 septembre

Spectacles musicaux intimistes au Bahut

Scène principale : 3 performances musicales – artistes à confirmer

Samedi 1^{er} octobre

Animation en journée

Activités bricolage en lien avec la thématique de la Falla

Déambulatoires artistes art de la rue, circassiens, animations participatives

Spectacle intimiste Bahut

Spectacle – perfo musical

Protocole embrasement

Grand spectacle- tête d'affiche à confirmer

Dimanche 2 octobre - familial

Œuvre collective avec les cendres de l'embrasement

Ateliers participatifs

Animation pour enfants

Déambulatoires artistes art de la rue, circassiens, animations participatives

Spectacles musicaux intimistes au Bahut

CONTEXTE SANITAIRE 2022

Les récents développements dans la gestion des mesures sanitaires portent à l'optimisme. Il sera bientôt possible de présenter des événements extérieurs réunissant 5 000 personnes ou moins. Les célébrations populaires et l'embrasement de la FALLA pourront donc avoir lieu. La contribution des citoyens et des organismes pourra également reprendre selon la formule habituelle.

Nous resterons tout de même à l'affût. Si la situation devait changer dans les mois qui viennent, toutes modifications des normes seront appliquées et la programmation de l'événement sera adaptée.

Organismes

L'esprit collectif de la Falla est intrinsèque au projet. Nous misons cette année à se déployer davantage dans les organismes du quartier en offrant des ateliers de cocréation. Nous ciblons une quinzaine d'organismes, dont un groupe en francisation du Centre Lasallien, le Temps d'une pause, organisme dédié aux aînées, la bibliothèque des jeunes, la Maison d'Haïti, les camps de jour pour ne nommer que ceux-ci.

Volet socioprofessionnel

La Falla c'est aussi l'apport des falleros au projet. Nous souhaitons reconduire nos partenariats avec les organismes de réinsertion sociale et auprès des jeunes décrocheurs afin d'améliorer leurs capacités d'intégration professionnelle, leur permettre d'acquérir des compétences essentielles à la rétention en emploi (estime de soi, communication, connaissance de soi) ainsi que de lutter contre le décrochage scolaire et découvrir de nouveaux talents.

Dans le quartier Saint-Michel, l'amélioration de la situation économique des résidents est une priorité pour la collectivité et l'accession à un emploi est une stratégie essentielle pour lutter contre la pauvreté.

Le projet d'intégration socioprofessionnelle de la FALLA offre environ 50 heures de formation : atelier de connaissance de soi, connaissance du marché de l'emploi, visite d'entreprise (TOHU, Cirque du Soleil), formation à la tâche, suivi individuel durant le projet et après le projet, acquisition de nouvelles compétences en lien avec la menuiserie, le moulage, la peinture artistique, acquisition de compétences au niveau du travail d'équipe, de la communication et de la connaissance de soi, amélioration de leurs capacités d'intégration professionnelle et même sociale.

Chaque jeune bénéficie d'un suivi individuel par un intervenant pour identifier des objectifs personnels et professionnels à atteindre durant le projet et avoir un projet personnel après la FALLA. Ils ont en moyenne 1 heure de rencontre individuelle par semaine selon la nécessité de chaque jeune.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224819002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Contribution financière pour la FALLA de Saint-Michel 2022 de la TOHU Cité des Arts du Cirque

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| <p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de :</p> <p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</p> | | | |
| <p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 9. Le principal résultat attendu est le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes et plus particulièrement des Michelois et Micheloises.</p> <p>Priorité 15. Le principal résultat attendu est de contribuer à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de</p> | | | |

l'arrondissement en matière de développement social et culturel.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224819001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin. |

d'accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :

- 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
- 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-16 14:07

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1224819001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs

communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CG et du CE

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 - 1143220007 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions antérieures du CA de l'arrondissement

CA21 140245 - 1214819002 - 7 septembre 2021 - Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 14061 -1219070008 - 1 juin 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

2022-2023 : 34 513 \$

En 2022, la CDC SV poursuit la mise en oeuvre de son plan d'action 2020-2024. Dans sa démarche de Forum social 2018-2019, le quartier de Villeray a priorisé six (6) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera, soient :

- 1) Se loger : un quartier où le logement est accessible, disponible et adéquat pour toutes et tous, de façon à favoriser le maintien de la population en place;
- 2) Organismes communautaires : un quartier où les organismes communautaires sont solidaires et financés adéquatement pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission et assurer l'accessibilité des services dans tout le quartier;
- 3) Vie citoyenne : un quartier qui stimule et valorise la participation citoyenne, permettant d'inclure toutes les personnes, d'avoir un impact sur le milieu et de développer un sentiment d'appartenance;
- 4) Se nourrir: un quartier où l'alimentation saine est accessible pour toutes et tous et est reconnue comme un droit;
- 5) Loisirs, sports et culture : un quartier où les infrastructures, les activités et les espaces sportifs, culturels, et de loisirs (incluant l'art public) sont accessibles pour toutes et tous, favorisant le bien-être et l'inclusion de la population;
- 6) S'éduquer et s'intégrer : un quartier qui valorise l'éducation populaire comme levier d'inclusion, d'intégration et de développement du pouvoir d'agir citoyen.

Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)

2022-2023 : 34 513 \$

La table VSMS poursuit ses actions inscrites au Plan du quartier Saint-Michel 2020-2024. Dans le processus de planification stratégique 2018-2019, le quartier de Saint-Michel a priorisé quatre (4) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera jusqu'en 2024, soient :

- 1) Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée;
- 2) Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel;
- 3) Les Michelois-es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et verts;
- 4) Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques.

Table de quartier Parc-Extension

2022-2023 : 34 513 \$

La Table de quartier Parc-Extension poursuit sa démarche de planification stratégique amorcée en 2019. Les cinq (5) changements souhaités par les actrices et acteurs du quartier et sur lesquels la table de quartier travaillera jusqu'en 2024 sont :

- 1) Plus de logements de qualité, abordables et accessibles pour tous;
- 2) Diversité d'actions intégrées en sécurité alimentaire;
- 3) Divers types de soutien qui favorisent le plein développement des enfants et des jeunes;
- 4) Plus de citoyens qui sont en cheminement d'intégration socioprofessionnelle;
- 5) Les citoyens connaissent et utilisent les services dont ils ont besoin.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres actrices et acteurs du milieu et la population concernée. La contribution financière est attribuée aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents partenaires et pour soutenir les projets du milieu communautaire et de la population de façon à améliorer le cadre et les

conditions de vie pour tous.

Dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier et plus particulièrement à travers la mise en oeuvre de leur plan de quartier respectif.

Suite à l'évaluation des tables de quartier faite par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise, il est recommandé de reconduire sans condition la contribution financière pour CDC SV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que la CDC SV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension répond au cadre de référence de l'IMSDSL, comme mentionné et que les fonds alloués à ces organismes par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Les tables de quartier se sont dotées de plan d'action jusqu'en 2024 et plusieurs changements souhaités rejoignent les priorités d'action 2022 de l'Arrondissement dont : l'intensification de la lutte et la prévention en matière d'insalubrité des logements, la poursuite du déploiement de logements sociaux et l'accroissement de la démocratie participative.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq (5) centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'arrondissement adhère donc aux objectifs du programme de la Ville-centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDC SV), Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et la Table de quartier Parc-Extension s'élève à **307 325 \$** répartis de la manière suivante :

| Table locale | Partenaires financiers | | | Total |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | Centraide | DRSP | Ville de Montréal | |
| Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray | 51 620 \$ | 16 609 \$ | 34 513 \$ | 102 742 \$ |
| Vivre Saint-Michel en santé | 46 620 \$ | 21 609 \$ | 34 513 \$ | 102 742 \$ |
| Table de quartier Parc-Extension | 47 720 \$ | 19 608 \$ | 34 513 \$ | 101 841 \$ |
| Total des contributions financières | 145 960 \$ | 57 826 \$ | 103 539 \$ | 307 325 \$ |

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des

sources suivantes :

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Service de la diversité et de l'inclusion sociale | 2 233 \$ | 2,2 % |
| Entente administrative Ville—MTESS | 16 380 \$ | 15,9 % |
| Arrondissement VSP | 15 900 \$ | 15,5 % |
| TOTAL | 34 513 \$ | 33,6 % |

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Service de la diversité et de l'inclusion sociale | 2 233 \$ | 2,2 % |
| Entente administrative Ville—MTESS | 16 380 \$ | 15,9 % |
| Arrondissement VSP | 15 900 \$ | 15,5 % |
| TOTAL | 34 513 \$ | 33,6 % |

Table de quartier Parc-Extension

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Service de la diversité et de l'inclusion sociale | 2 233 \$ 2 233 \$ | 2,2 % |
| Entente administrative Ville—MTESS | 16 380 \$ 16 380 \$ | 16,1 % |
| Arrondissement VSP | 15 900 \$ 15 900 \$ | 15,6 % |
| TOTAL | 34 513 \$ | 33,9 % |

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 727208.

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de VSP**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision (priorité 10) en favorisant l'implication citoyenne afin d'orienter les actions des organisations impliquées dans la concertation;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population des trois quartiers sociologiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projets se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement. Les projets sont maintenus tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par les conseillères en développement communautaire qui complètent annuellement un avis de renouvellement pris en compte par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 12 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3447

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 868-3447

Télécop. :

Dossier # : 1224819001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_1224819001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-15

Steve THELEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1224819001

« Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Contribution allouée par l'arrondissement
MONTANT 2022-2023 : 47 700 \$

Imputation :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000 | 47 700 \$ |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|

1. VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000 | 15 900 \$ |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

2. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY, (CDCSV)

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000 | 15 900 \$ |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

3. TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000 | 15 900 \$ |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

Dossier # : 1224819001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1224819001_ MTESS et SDIS_Tables de quartier Villeray- Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Imputation de la dépense

| Clé comptable d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | DA | Montant |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------|------------------|
| 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) | Table de quartier | 727208 | 2,233 \$ |
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | | | | 16,380 \$ |
| 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV) | Table de quartier | | 2,233 \$ |
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | | | | 16,380 \$ |
| 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | Table de quartier Parc-Extension | Initiative montréalaise de soutien au développement social local | | 2,233 \$ |
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | | | | 16,380 \$ |
| Total | | | | | 55,839 \$ |

SDIS 6,699 \$
MTESS 49,140 \$



Convention Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray.pdf



Convention Table de quartier Parc-Extension.pdf



Convention Vivre Saint-Michel en Santé.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constitué l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c.C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Sophie Sylvie Gagné, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit par la volonté de mettre en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2022

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**

Par : _____
Madame Sophie Sylvie Gagné, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux (CIUSSS) et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours (10) ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement de VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| tout document produit sur support imprimé tel que : | tout document produit sur support électronique tel que : |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

site web

pages de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec) H3N 1W7, agissant et représentée par monsieur Nelson Ossé, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mécanisme de concertation en développement social local qui regroupe les acteurs autour de sa mission, d'améliorer les conditions et la qualité de vie des résidents et de promouvoir leurs droits et leurs intérêts collectifs;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

SUB-01 COVID-19

Révision : le 14 avril 2022

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. La Reddition de compte doit également être conforme avec les exigences formulées par le comité de gestion du Comité des partenaires financiers de l'IMSDSL.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque

année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille deux cent cinquante-sept dollars (17 257 \$) dans les trente (30) jours suivant la réception des états financiers audités de l'organisme au 31 mars 2022;
- un deuxième versement au montant de dix-sept mille deux cent cinquante-six dollars (17 256 \$) dans les trente (30) jours suivant la rencontre avec le comité de gestion de l'IMSLDS en septembre 2022 et conditionnel à l'évolution satisfaisante de la situation du sein de la Table de quartier selon les exigences formulées par le comité de gestion du Comité des partenaires financiers de l'IMSDSL.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve

de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec) H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2022

TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Nelson Ossé, président

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le^e jour de 2022 (Résolution).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux (CIUSSS) et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours (10) ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement de VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| tout document produit sur support imprimé tel que : | tout document produit sur support électronique tel que : |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

site web

pages de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple.



En partenariat avec



La dimension minimale

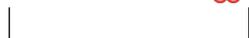
La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2022

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2022 (Résolution).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours (10) ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement de VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| tout document produit sur support imprimé tel que : | tout document produit sur support électronique tel que : |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

site web

pages de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1224819001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local



CADRE_REFERANCE_INITIATIVE_MONTREALAISE_15_JUIN_2015.PDF

Lettres IMSDSL pour les 3 tables de quartier



IMSDSL-CONFIRM-INVEST_CDC Solidarités Villeray_2022-2023.pdf



IMSDSL-CONFIRM-INVEST_Vivre Saint-Michel en santé_2022-2023.pdf



IMSDSL-CONFIRM-INVEST_TQ de Parc-Extension_2022-2023.pdf

Grille Montréal 2030



1224819001_Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3447
Télécop. :



Le 19 avril 2022

Madame Sophie-Sylvie Gagné, Directrice intérimaire
CDC Solidarités Villeray
660, rue Villeray, bureaux 1.102 et 1.103
Montréal (Québec) H2R 1J1

Objet : Versement annuel 2022-2023 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2021, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2022-2023.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 159 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2022-2023, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2022**.

Constats et analyse du comité de gestion

Pour donner suite aux échanges de la dernière année et à l'analyse de votre reddition de comptes, nous sommes amenés à partager les constats suivants :

- Même si la situation semble s'être améliorée dans les derniers mois, notamment avec l'arrivée d'une nouvelle coordination par intérim, nous suivons avec attention l'évolution de votre dynamique et de vos travaux. Des échanges ponctuels avec la direction, ou avec le Conseil d'administration au besoin, sont donc à prévoir en cours d'année;
- Nous observons un fort roulement de personnel et une instabilité autour du poste de coordination. Nous espérons que la situation pourra s'améliorer dans la prochaine année;
- Nous souhaitons obtenir une clarification quant aux liens et à la place de la CDC avec les autres instances du milieu dans un contexte de renouvellement du personnel de la TQ;
- Enfin, on note un besoin important de clarifier et de mieux arrimer le Plan de quartier, le Plan d'action et le Rapport annuel. Pour l'instant, ces trois documents utilisent des vocabulaires différents et des présentations qui apportent davantage de confusion que d'informations sur les actions et les résultats obtenus par la Table.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Votre prochaine reddition de comptes devra tenir compte des constats et commentaires formulés plus haut.

Il a été décidé d'accorder un contrat d'une durée de **1 an** avec suivi modéré.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers* de l'Initiative montréalaise de soutien au développement en social local,

Lina Demnati,
Coordonnatrice - comité de gestion

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Le 19 avril 2022

Madame Vanessa Sykes Tremblay, Directrice

Vivre Saint-Michel en santé

7605 rue François-Perreault

Sous-Sol de la bibliothèque

Montréal (Québec) H2A 3L6

Objet : Versement annuel 2022-2023 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2021, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2022-2023.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 159 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2022-2023, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2022**.

Constats et analyse du comité de gestion

Pour donner suite à l'analyse de votre reddition de comptes de la dernière année, nous souhaitons vous partager les constats suivants :

- La reddition de comptes est incomplète : il manque le plan d'action annuel et la demande de renouvellement du financement triennal;
- Le comité de gestion est préoccupé par le roulement du personnel au sein de la Table et l'impact sur la réalisation des projets et sur la concertation/mobilisation des partenaires;
- La situation financière de la Table de quartier laisse entrevoir une marge de manœuvre financière restreinte pour assurer son fonctionnement.

Recommandation de financement :

Renouvellement triennal sans condition.

En conséquence, il a été décidé d'accorder un contrat d'une durée de **3 ans**.

Veillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers* de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Lina Demnati,

Coordonnatrice - comité de gestion

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Le 19 avril 2022

Madame Salwa Ben Belgacem, Coordonnatrice

Table de quartier de Parc-Extension

6830, Avenue du Parc, bureaux 537 et 516

Montréal (Québec) H3N 1W7

Objet : Versement annuel 2022-2023 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2021, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2022-2023.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 159 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2022-2023, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2022**.

Constats et analyse du comité de gestion :

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2021 et aux deux rencontres tenues avec les membres du conseil d'administration de la Table le 29 septembre 2021 et le 2 février 2022, nous vous annonçons que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le renouvellement annuel du financement de votre Table de quartier pour 2022-2023 assorti des conditions suivantes :

- Le dépôt du nouveau cadre de gouvernance réalisé avec l'appui d'un consultant externe;
- Le dépôt du plan d'action du CA allant d'avril à décembre 2022, avec la priorisation des actions et un échéancier clair afin de rendre la Table à nouveau fonctionnelle;
- La démonstration du besoin financier de la TQ avec le dépôt des états financiers vérifiés au 31 mars 2022;
- Une rencontre réunissant le CA, l'équipe de la Table ainsi que le comité de gestion sera à prévoir au plus tard le 15 septembre 2022 afin de déterminer la poursuite de la collaboration avec les partenaires de l'IMSDSL.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Les enjeux récurrents au sein de la Table de quartier de Parc Extension nous amènent à avoir de nombreux questionnements quant au caractère structuré et permanent de la Table.

La Table de quartier de Parc extension a su, par le passé, faire preuve d'une saine gestion des fonds qui lui ont été confiés. Toutefois, compte tenu des difficultés rencontrées au cours des derniers mois, notamment sur le plan des ressources humaines, il s'avère difficile de tracer un portrait réel de votre situation financière actuelle. Nous vous invitons donc à nous transmettre dans les plus brefs délais vos états financiers vérifiés au 31 mars 2022.

- Un 1er versement de 50 % à la réception de l'état des résultats au 31 mars 2022 pour permettre au comité de gestion d'avoir un portrait financier à jour de la Table.
- Un 2e versement de 50 % suite à la rencontre avec le comité de gestion en septembre 2022 et conditionnel à l'évolution satisfaisante de la situation du sein de la Table de quartier selon les exigences énumérées dans la présente lettre.

En conséquence, il a été décidé d'accorder un contrat d'une durée de **1 an**.

Modalités de versements, conditions ou exigences :

Vous recevrez votre allocation en plusieurs versements, selon les modalités des partenaires financiers de l'IMSDSL.

Veillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

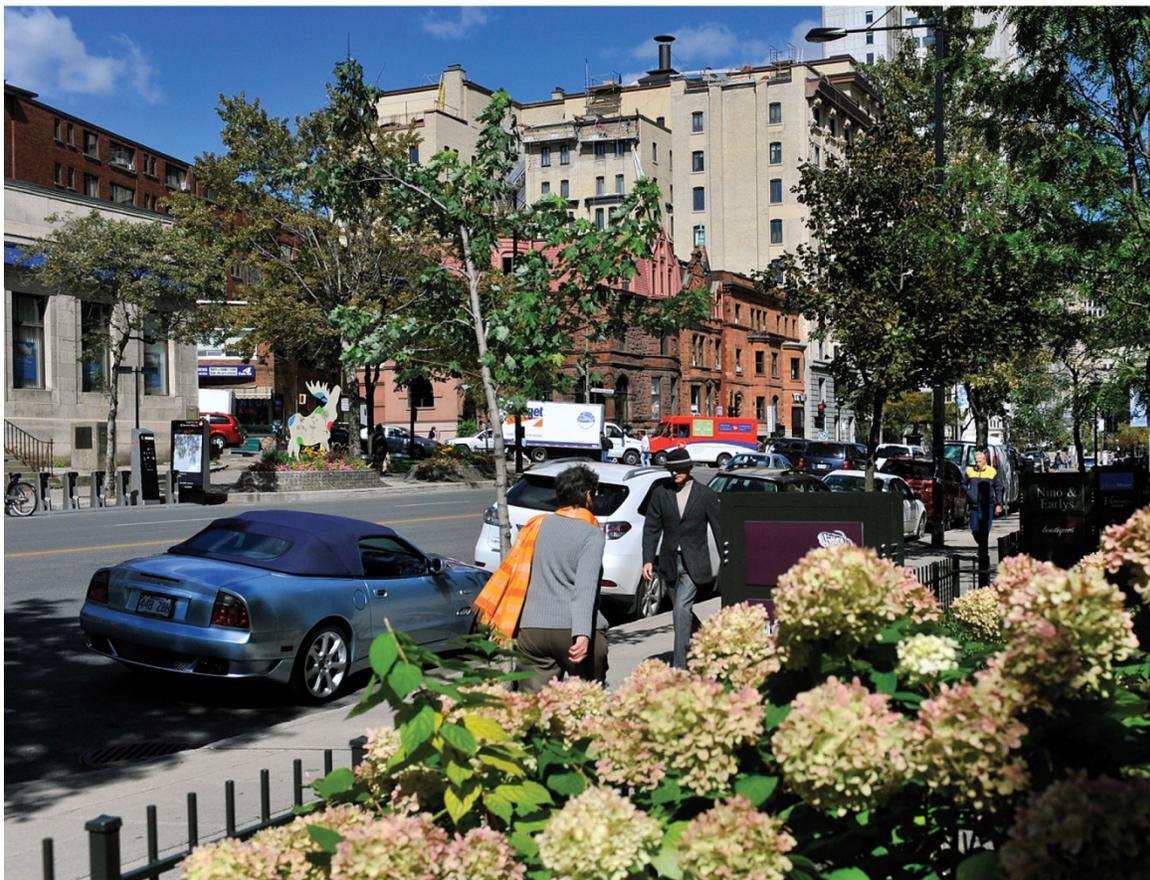
Pour le comité des partenaires financiers* de l'Initiative montréalaise de soutien au développement en social local,

Lina Demnati,

Coordonnatrice - comité de gestion

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

CADRE DE RÉFÉRENCE



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Historique | 7 |
| Le développement social local et ses principes d'action | 9 |
| Orientations | |
| 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local | 10 |
| 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise | 10 |
| 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise | 11 |
| 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise | 12 |
| 5. Les structures de fonctionnement | 13 |
| 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier | 14 |
| Les paramètres de gestion et d'évaluation | |
| 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement | 17 |
| 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise | 19 |
| Annexes | |
| 1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes | 23 |
| 2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier | 28 |
| 3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes | 29 |

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. Saine gestion des fonds | | |
| <p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. | <ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. Caractéristiques | | |
| <p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. | <ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action. |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. • Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités. |
| <p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p> | | <p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.</p> |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C. Rôles | | |
| <p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p> | | <p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p> |
| <p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement). |
| <p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs. |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p> | | <p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. |
| <p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise. |

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

| <p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p> | <p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p> | <p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités |

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

| Étapes | Qui | Outils | Échéancier |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Annonce du début du processus de reddition de comptes | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion | Envoi d'un courriel aux Tables de quartier | 2 ^e semaine de septembre |
| 2. Envoi de la reddition de comptes | <ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier | Voir annexe 2 (Documents à fournir) | 2 ^e vendredi d'octobre |
| 3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier | <ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers | Voir annexe 1 (Critères) | Novembre-décembre-janvier |
| 4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion | Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17 | Début février Début mars |
| 5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion | Lettres types | Mi-mars |
| 6. Validation des lettres | <ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers | Projet de lettres communes | Fin mars |
| 7. Envoi des lettres aux Tables de quartier | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion | Lettres finales | 2 ^e semaine d'avril |
| 8. Approbation du financement | <ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier | Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier | Mai - juin |

concertation rassembleur
 prospérité emplois logement communications justice
 aide métro vision transport santé
 environnement accessibilité solidarité habitation plaisir développement inclusion
 arrimages partenariat urbanisme mixité
 abondance richesse entraide mobilisation alimentation cohésion

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224819001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Contribution financière à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, Vivre Saint-Michel en Santé et la Table de quartier Parc-Extension dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2022-2023.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de : | | | |
| 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire | | | |
| 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision | | | |
| 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9. Le principal résultat attendu est de soutenir le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension.

Priorité 10. Le principal résultat attendu est que les trois tables de quartier favorisent l'implication citoyenne afin d'orienter les actions des organisations impliquées dans la concertation.

Priorité 19. Le principal résultat attendu est l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population des trois quartiers sociologiques de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229070006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin. |

1. d'accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camps de jour et projet parc » 2022, comme suit :

| Organisme | Projet et période | Montant |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Patro Villeray | Volet camp de jour et volet parc du 28 juin au 20 août 2022 | 17 062 \$ |
| Centre Lasallien Saint-Michel | Volet camp de jour du 28 juin au 20 août 2022 | 7 503 \$ |
| Vue sur la Relève | Volet camp de jour du 28 juin au 13 août 2022 | 6 360 \$ |
| Corporation d'éducation jeunesse | Volet parc du 14 juin au 13 août 2022 | 5 300 \$ |
| Espace Multisoleil | Volet camp de jour du 21 juin au 19 août 2022 | 60 355 \$ |
| La Grande Porte | Volet parc du 23 juin au 18 août 2022 | 5 300 \$ |
| La joie des enfants | Volet camp de jour du 28 juin au 5 août 2022 | 1 060 \$ |
| Loisirs communautaires Saint-Michel | Volet camp de jour et Volet parc du 28 juin au 20 août 2022 | 14 817 \$ |
| Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) | Volet camp de jour 28 juin au 20 août 2022 + Volet parc du 7 juillet au 1 ^{er} octobre 2022 | 22 378 \$ |

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-06-02 09:49

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229070006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier reçoivent une contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » ont pris fin le 30 septembre 2021. Le présent dossier vient approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et neuf (9) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 22 juin et se terminant le 21 août 2022, et octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140163- 1219070010 -1er juin 2021- Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 140166- 127644011- 18 juin 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 139 075 \$, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 140162- 1196251003 - 4 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ dont 5 300 \$ proviendront des surplus d'arrondissement, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et

projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire. Le programme « Animation estivale » comporte deux volets, soit le volet « Camp de jour » et le volet « Projet parc ». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour est du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h. Les projets parcs offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parcs est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parcs varie d'un endroit à l'autre. Les contributions financières versées aux organismes dans le cadre de ce programme permettent de poursuivre et d'améliorer l'offre de service en loisirs tout en offrant une accessibilité financière aux familles. La clientèle visée se compose principalement de jeunes âgés de 5 à 15 ans.

Patro Villeray

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour sera offert aux jeunes âgés de 4 à 11 ans du district de Villeray pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 27 juin et se terminera le 19 août 2022. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h. Service de garde disponible de 7 h à 9 h et 16 h à 18 h. Le camp de jour permettra aux jeunes de vivre diverses expériences de loisirs (activités physiques, culturelles et intergénérationnelles, visites éducatives, etc.) au sein de groupes encadrés. Les activités sont offertes à deux points de service afin de mieux desservir la clientèle : au Patro Villeray situé au 7355, avenue Christophe-Colomb ainsi qu'au sous-sol de l'église Sainte-Cécile située au 225, rue de Castelnau. Des camps thématiques seront proposés chaque semaine. En plus d'un camp régulier, la saison estivale 2022 propose les camps thématiques suivants : les échecs, les arts plastiques, la danse, des ateliers culinaire, des ateliers d'écriture et de littérature, des ateliers de conscientisation de l'environnement et plus encore! Pour la saison estivale 2022, le camp de jour pourra accueillir en moyenne 242 jeunes par semaine.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2022 : 11 762 \$

Volet « Projet parc »

De plus, l'organisme offre un volet d'animations gratuites qui se dérouleront au parc Nicolas-Tillemont (7833 Avenue des Érables), pour les jeunes du secteur Est du district de Villeray. Ce volet d'animations gratuites est d'une période de huit (8) semaines. Il se déroulera du lundi au vendredi, de 13 h à 18 h. La programmation permet aux jeunes de participer à des activités gratuites dans le parc. Ce projet permet également aux familles à faible revenu de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans les champs d'intervention tant culturel, physique, scientifique, communautaire qu'environnemental dans un encadrement sécuritaire. Au cours de la saison estivale 2022, l'organisme compte accueillir environ vingt entre 20 et 40 jeunes par jour âgés de 6 à 12 ans.

Contribution financière PROJET PARC 2022 : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme 2022 : 17 062 \$

Centre Lasallien Saint-Michel

Volet « Camp de jour »

Le centre Lasallien Saint-Michel offrira, au Centre de Loisirs René-Goupil, un camp de jour estival aux jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Saint-Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 27 juin et se terminera le 19 août 2022 et se tiendra du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Le service de garde sera disponible de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h. La programmation du camp de jour sera bien diversifiée : elle inclura des activités sportives, culturelles, récréatives et scientifiques qui se dérouleront principalement au centre de Loisirs René-Goupil situé au 4121, 42^e Rue. Le camp de jour utilisera également des locaux à l'école Bienville située au 9275, 25^e Avenue et des heures sont réservées à la piscine René-Goupil pour leurs activités aquatiques. Le camp de jour au centre de loisirs René-Goupil sera sous la gestion du Centre Lasallien Saint-Michel.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2022 : 7 503 \$

Vue sur la Relève

Volet « Camp de jour »

Établi à Montréal depuis 1979, Vue sur la Relève (anciennement Création Etc...) est un organisme culturel jeunesse dont la mission est de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène, par le biais de la création, comme loisir (Camp des arts) ou comme carrière (Festival Vue sur la Relève). Le Camp des arts propose aux jeunes âgés de 5 à 16 ans des camps de jour et des stages intensifs à volets artistiques et ludiques. Le Camp des arts offre aux jeunes plusieurs séjours du 27 juin au 12 août 2022. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Un service de garde sera disponible de 8 h à 9 h ainsi que de 16 h à 18 h. Les principales activités réalisées seront : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène, et elles auront lieu à l'école primaire Marie-Favery, située au 7750, avenue Christophe-Colomb. Pour la saison estivale 2022, les inscriptions totales attendues sont de 70 jeunes par séjour.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2022 : 6 360 \$

Corporation d'éducation jeunesse

Volet « Projet parc »

Le camp de jour estival Rousselot-Animation-Villeray (RAV) sera offert aux jeunes âgés de 6 à 13 ans du district électoral de Villeray, ceux, principalement rejoint, sont les jeunes du Complexe d'habitation Rousselot et de l'Est de Villeray, et ce, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 20 juin et se terminera le 19 août 2022. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 16 h. La programmation hebdomadaire offrira des animations quotidiennes, des cours et des sorties (excursion, plein air, visite), l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Cette programmation sera offerte à la salle communautaire André-Grégoire située au 7797, rue de Lanaudière, et à l'école Saint-Grégoire-le-Grand située au 7950, rue Garnier. Le camp compte rejoindre 42 jeunes par semaine.

Contribution financière PROJET PARC 2022 : 5 300 \$

Espace Multisoleil

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour s'adresse à une clientèle de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'un ou plusieurs autres handicaps et résidant sur le territoire montréalais pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 27 juin et se terminera le 19 août 2022, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h. La programmation estivale offrira des activités diversifiées telles que sportives, culturelles, sorties éducatives,

baignade et activités de plein air. Au cours de la saison estivale 2022, l'organisme compte accueillir vingt (20) jeunes par semaine. Les activités se dérouleront à l'école Victor-Doré située au 1350, boulevard Crémazie Est. Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à des personnes ayant une multidéficiência, permet à ces participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire contribuant ainsi à leur développement personnel. Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'arrondissement dans le cadre du « Volet accessibilité universelle » auquel il a souscrit.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2022 : 60 355 \$

La Grande Porte

Volet « Projet parc »

La Grande Porte offrira un volet d'animations gratuites dans le parc René-Goupil situé au 8661, 25^e Avenue. Ce volet d'animations gratuites sera d'une période de huit (8) semaines soit du 27 juin au 19 août 2022 et se déroulera du lundi au vendredi de 12 h à 18 h. La programmation des activités sera diversifiée et établie selon deux groupes d'âge de 6 à 9 ans et de 10 à 12 ans, afin de bien prendre en compte les intérêts des jeunes. Pour une deuxième année, La Grande Porte prévoit une grande participation avec le retour des résidents aux Habitations St-Michel Nord. Pour bonifier les activités, les animateurs auront accès au matériel sportif et récréatif de la boîte « Emprunte et Joue » qui se situe dans le parc.

Contribution financière PROJET PARC 2022 : 5 300 \$

La Joie des enfants (Montréal) inc.

Volet « Camp de jour »

La Joie des enfants offrira un camp spécialisé pour les enfants atteints de déficiencia intellectuelle du 27 juin au 4 août 2022, pour un total de six (6) semaines. Le camp prévoit accueillir une trentaine de jeunes par semaine et proposera des activités spéciales de yoga et de zoothérapie aux participants, en plus des activités quotidiennes du camp de jour. Finalement, ces activités auront lieu à l'école Saint-Pierre-Apôtre située au 8550, rue Clark dans le secteur de Parc-Extension.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2022 : 1 060 \$

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour estival est offert à des jeunes âgés de 6 à 14 ans des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 27 juin et se terminera le 19 août 2022. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30 avec un service de garde qui sera ouvert de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h. Le camp prévoit accueillir en moyenne 150 jeunes par semaine. Pour la saison estivale 2022, les activités du camp de jour seront offertes dans les locaux de l'école secondaire John-F-Kennedy située au 3030, rue Villeray et à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault. L'objectif principal du camp de jour est de permettre aux jeunes participants de passer un bel été animé et de découvrir de nouvelles disciplines sportives, artistiques, scientifiques et récréatives. De plus, les LCSM développeront leur offre de service spécialisée pour accueillir jusqu'à dix (10) enfants à besoins particuliers par semaine, et ce, pendant huit (8) semaines.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2022 : 14 817 \$

Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour PEYO sera offert aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du district de Parc-Extension, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 20 juin et se terminera le 19 août 2022, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi. Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne au complexe William-Hingston situé au 419, rue Saint-Roch. Pour l'été 2022, l'organisme aimerait offrir cent soixante (160) places pour les jeunes de Parc-Extension.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2022 : 20 700 \$

Volet « Projet parc »

En plus du camp de jour PEYO, l'organisme offre un volet danse au parc Saint-Roch situé au 443, avenue de Ball. Cette activité sera offerte gratuitement aux jeunes âgés de 8 à 16 ans du district de Parc-Extension pour une période de seize (16) séances. L'activité se déroulera du 27 juin au 8 juillet ainsi que du 8 au 19 août 2022. Pour la saison estivale 2022, l'organisme veut rejoindre dix (10) à quinze (15) jeunes par semaine âgés de 6 à 17 ans.

Contribution financière PROJET PARC 2022 : 1 678 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 22 378 \$

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » de l'arrondissement. Le but du programme est d'offrir aux parents un service d'encadrement continu au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le montant de 140 135 \$ à accorder à ces neuf (9) organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc ».

MONTREAL 2030

Voir formulaire en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il y a absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces ententes auront besoin

d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidentes et les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cedric VEZINA
Agent de développement

Tél : 514 318-4574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

Dossier # : 1229070006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229070006 - Contribution financiere - Neuf organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-973-0282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514-346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles
Direction des services administratifs et du greffe - VSMPE

N° de dossier:

1229070006

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Bénéficiaire:

NEUF (9) ORGANISMES

Clé comptable d'imputation

| Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|--------|-----------|-------|
| 2410 | 0010000 | 306442 | 07123 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget de fonctionnement 2022 de la DCSLDS pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Engagement de gestion

VSP9070006

| Bénéficiaire | Projet - Activité | Montant de contribution fin. | 1er versement * | 2e versement ** | Contribution totale |
|------------------------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Patro Villeray | Camp de jour 2022 | 11,762.00 \$ | 15,356.00 \$ | 1,706.00 \$ | 17,062.00 \$ |
| | Projet Parcs 2022 | 5,300.00 \$ | | | |
| Centre Lasallien Saint-Michel | Camp de jour 2022 | 7,503.00 \$ | 6,753.00 \$ | 750.00 \$ | 7,503.00 \$ |
| Vue sur la relève | Camp de jour 2022 | 6,360.00 \$ | 5,724.00 \$ | 636.00 \$ | 6,360.00 \$ |
| Corporation d'éducation jeunesse | Projet Parcs 2022 | 5,300.00 \$ | 4,770.00 \$ | 530.00 \$ | 5,300.00 \$ |
| Espace multisoileil | Camp de jour 2022 | 60,355.00 \$ | 54,320.00 \$ | 6,035.00 \$ | 60,355.00 \$ |
| La grande porte | Projet Parcs 2022 | 5,300.00 \$ | 4,770.00 \$ | 530.00 \$ | 5,300.00 \$ |
| La joie des enfants (Montréal) Inc, | Camp de jour 2022 | 1,060.00 \$ | 954.00 \$ | 106.00 \$ | 1,060.00 \$ |
| Loisirs comm. Saint-Michel | Camp de jour 2022 | 14,817.00 \$ | 13,335.00 \$ | 1,482.00 \$ | 14,817.00 \$ |
| Org. Des jeunes de Parc-Extension (PEYO) | Camp de jour 2023 | 20,700.00 \$ | 20,140.00 \$ | 2,238.00 \$ | 22,378.00 \$ |
| | Projet Parc 2022 | 1,678.00 \$ | | | |
| TOTAL GDD1229070006 | | 140,135.00 \$ | 126,122.00 \$ | 14,013.00 \$ | 140,135.00 \$ |

Notes :

* Premier versement s'effectue 30 jours après la signature de la convention

** Deuxième versement s'effectue au plus tard le 21 août 2022



Convention-1229070006-CEJ.pdf



Convention-1229070006-Centre Lasallien.pdf



Convention-1229070006-Espace Multisoleil.pdf



Convention-1229070006-La grande Porte.pdf



Convention-1229070006-La Joie des enfants.pdf



Convention-1229070006-LCSM.pdf

Convention-1229070006-Patro.pdf



Convention-1229070006-PEYO.pdf



Convention-1229070006-Vue sur la relève.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE (CÉJ)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 838300580RR001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'élaborer et de diffuser des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille sept cent soixante-dix dollars (4 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent trente dollars (530 \$), au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**



**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET PROJET PARC)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

Corporation d'Éducation Jeunesse

Section 1 : Identification

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : Corporation d'Éducation Jeunesse | | |
| N° d'enregistrement : 1168947589 | Date d'incorporation : 1 mars 2013 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Léane Thibaudeau | Titre : Coordinatrice de projets | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 6500 | Local : 300 | Rue : de Saint-Vallier |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H2S 2P7 |
| Téléphone : 514 270-6079 | Poste n° | Télécopieur : |
| Courriel : direction@corpoeducjeunesse.org | Site Web : http://www.corpoeducjeunesse.org | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-St-Michel-Parc Extension | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Créée en 2013, la Corporation d'Éducation Jeunesse (CÉJ) est un organisme à but non-lucratif qui élabore et diffuse des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire. La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres autour de nous. Aussi, grâce entre autres aux camps évasion familiale, la CÉJ permet aux familles vivant toutes sortes de difficultés de se ressourcer, réseauter avec d'autres familles vivant parfois une situation semblable à la leur et renforcer leurs liens familiaux. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 20 juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 19 août 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Offrir un service de camp de jour régulier à des jeunes de 5 à 12 ans de l'est de Villeray

MOYENS

Procéder à des inscriptions
Communiquer les informations sur les inscriptions aux parents des jeunes du Projet Rousselot.

CIBLES

Accueillir au moins 40 jeunes pour le camp estival.
Indicateur : liste d'inscription

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Maintenir une répartition dans les champs d'activités pour les jeunes du camp RAV.

MOYENS

Canevas d'activités proposés à l'équipe d'animation et banque d'activités par la coordo du camp
Consolidation d'un horaire type qui favorise l'équilibre des programmations.
Réunions d'équipes hebdomadaires (encadrement de la programmation).
Intégrer tous les types d'activités dans la programmation et bien informer les animateurs de leur description respective lors de la formation.

CIBLES

Atteindre les taux suivants : activités socio-éducatives et scientifiques entre 10 et 20 %.

Les activités récréatives, physiques/sportives et culturelles entre 20 et 30 %.

Indicateur : Grille hebdomadaire des activités par groupe d'âge. Rapport d'activité PR 2021.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

activités socio-éducatives :

scientifiques :

récréatives :

phys./sport. :

et culturelles :

CIBLE :

Atteinte

Partiellement atteinte

Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

Faire découvrir différents aspects sur la nature.

MOYENS

Offrir des sorties encadrées par l'animateur.trice afin de faire connaître plusieurs aspects sur la nature.
Préparer la logistique des sorties : déplacements et itinéraires, budget, contenu historique, achats de billets transport, etc.
Impliquer les animateurs,trices dans le processus.

CIBLES

8 sorties dans 8 différentes thématiques de Montréal offertes aux groupes.
Indicateur : Rapport d'activités PR 2022

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 5 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Projet parc»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|----|
| 3-5 ans | 0 |
| 5-12 ans | 42 |
| 13-17 ans | 0 |

Tarifification par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Camp de jour | 10\$ |
| Service de garde | -Aucun- |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | Inscription par famille pour tout l'été établi entre 20\$ et 100\$ / famille, selon le revenu familial Chandail 10\$ |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Coordonnatrice Projet Rousselot | Coordonnatrice générale du RAV, Embauche de l'équipe d'animation, formation des animateurs.trices, vérification judiciaire, recherche de financement, reddition de comptes, mise en place de mécanisme de sécurité, assurer les communications du camp vers les parents | BAC |
| Coordonnatrice RAV | Coordination et planification de la programmation, encadrement de l'équipe d'animation, réservation de sorties | BAC |
| Animateurs.trice s RAV | Animation et encadrement d'un groupe de jeunes, assurer la sécurité du groupe, garder un bon contact avec les parents. | DES, Dafa ou expérience en animation de groupe |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Projet parc

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Corporation d'Éducation Jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc Hébert, directeur général

22-avril-2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 6 mai 2022**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous réferez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension
Nassim Megroureche, Agent de développement
nassim.megroureche@montreal.ca
C. (514) 679-4773

Secteur Villeray
Cédric Vézina, Agent de développement
cedric.vezina@montreal.ca
C. (514) 318-4574

Secteur Saint-Michel
Marc-André Sylvain, Agent de développement
marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. (438) 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défauts, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défauts et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'un

e autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3001, rue Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de se dédier à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyens de l'arrondissement (Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension), prioritairement aux plus défavorisés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinq cent trois dollars (7 503 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de six mille sept cent cinquante-trois dollars (6 753 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de sept cent cinquante dollars (750 \$), au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Paul Evra, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

**CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN
(CLRG)**

Section 1 : Identification

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | | |
| Nom légal de l'organisme : Centre Lasallien Saint-Michel | | | |
| N° d'enregistrement : 1168906734 | | Date d'incorporation : 19 février 2013 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | | |
| Nom : Paul Evra | | Titre : Directeur général | |
| Adresse de l'organisme | | | |
| N° civique : 3001 | Local : | Rue : rue de Louvain Est | |
| Ville : Montréal | | Province : Québec | Code postal : H1Z 1J7 |
| Téléphone : 514-328-4625 | Poste n° | | |
| Courriel : dg@centrelasallien.org | | Site Web https://www.centrelasallien.org/ | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-michel, Villeray, Parc extension | | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Offrir des activités stimulantes de loisir permettant aux jeunes de s'épanouir dans un environnement amusant, sécuritaire et adapté à leurs besoins. | | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} mai 2022 | | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 24 août 2022 | | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Offrir un camp de jour abordable pour la clientèle du quartier malgré la hausse du coût de la vie.

MOYENS

- Garder la même structure que l'an passé
- Obtenir le financement programme Animation estivale de l'arrondissement et EEC
- Conserver une stabilité au niveau des moniteurs et s'assurer que les nouveaux soient prêts et efficaces

CIBLES

- Offrir 8 semaines de camp
- Offrir 5 groupes entre 4 et 12 ans par semaine pour un total de 68 jeunes par semaine
- Maintenir un tarif raisonnable malgré la hausse du prix pour l'inscription.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

- Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

- Poursuivre le programme de la formation d'aide moniteur jeunesse
- reprendre le programme d'aides moniteurs (réinsertion) en partenariat avec les centres jeunesse de la direction de la protection de la jeunesse

MOYENS

- Tenir des rencontres individuelles avec les aides moniteurs jeunesse.
- Tenir des rencontres de suivis avec la responsable du CJE pour faire progresser les aides moniteurs.

CIBLES

- Permettre à cinq jeunes du comité jeunes de vivre l'expérience d'aide moniteur jeunesse
- Offrir des places d'aides moniteurs au programme d'aide moniteur avec les CJE. (2 places)

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

- Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

- Favoriser le partenariat avec les groupes du centre.

MOYENS

- Donner une liberté pour les moniteurs pour qu'ils soient créatifs dans leur programmation.
- faire le suivi auprès des moniteurs pour s'assurer qu'ils offrent une programmation riche aux enfants.
- Avoir le matériel nécessaire à la réalisation de différents types d'activités
- Offrir 2 activités multigénérationnels avec l'organisme 50 ans et plus
- Continuer le partenariat avec la bibliothèque des jeunes pour des activités scientifiques et artistiques

CIBLES

S'associer aux partenaires pour créer une programmation diversifiée.

Récréatif : 30%

Sportif : 25%

Culturel : 25%

Socio-éducatif : 18%

Scientifique : 2%

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

- Assurer un retour de notre clientèle de l'an passé d'au moins 75%.

MOYENS

- Contacter les parents de l'édition du camp de jour 2021.
- Offrir un bon service aux participants afin de les inciter à revenir.

CIBLES

- Constater que 75 % des inscriptions au camp de jour est faite pas des clients qui étaient déjà inscrits en 2021.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

- Volet « Camp de jour »,
- Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné-club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|----|
| 3-5 ans | 8 |
| 6-12 ans | 60 |
| 13-17 ans | 0 |

Tarifification par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Camp de jour | 75 |
| Service de garde | 45 |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | Frais d'inscriptions(chandails) 20 |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Coordonnateur | Préparation du camp, donner la formation, publicité, budget, inscriptions, superviser moniteurs et aides moniteurs, lien avec les parents, rapport final. | 10 ans d'expérience comme coordo, 21 ans comme intervenant, dec en travail social Cours de premiers soins |
| Responsable de camp | Assister le coordo dans la réalisation de ses tâches, suivi auprès des moniteurs pour la programmation ainsi que les fiches de présences, inscriptions. | 4 ans d'expérience comme monitrice de camp Cours de premiers soins |
| Moniteurs/ monitrices | Préparer leur programmation individuelle, assurer la sécurité de leur groupe, animer des activités diversifiées. | Intérêt pour le travail avec les enfants 15 ans et plus Formation locale Cours de premiers soins |
| Aides moniteurs (14 ans et plus) | Assister le moniteur dans ses tâches. | Intérêt pour le travail avec les enfants Désir d'apprentissage Formation locale |
| Aides moniteurs jeunesse (Moins de 14 ans) | Sensiblement la même chose que l'aide moniteur mais participe aussi aux activités pour être récompenser. | Intérêt pour le travail avec les enfants Désir d'apprentissage Formation locale |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre Socioéducatif Lasallien

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Paul Evra, directeur général

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

6 mai 2022

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche, Agent de développement nassim.megroureche@montreal.ca C. (514) 679-4773 | Secteur Villeray Cédric Vézina, Agent de développement cedric.vezina@montreal.ca C. (514) 318-4574 |
| Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain, Agent de développement marc-andre.sylvain@montreal.ca C. (438) 993-6374 | |

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE MULTISOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Geneviève Morand, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associé ou non à une déficience intellectuelle) des activités collectives de loisir, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante mille trois cent cinquante-cinq dollars (60 355 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante-quatre mille trois cent vingt dollars (54 320 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six mille trente-cinq dollars (6 035 \$), au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

Espace Multisoleil

Par : _____
Geneviève Morand, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

Espace Multisoleil

Section 1 : Identification

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : Espace Multisoleil | | |
| N° d'enregistrement : 1143012087 | Date d'incorporation : 1975-02-19 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Geneviève Morand | Titre : Directrice générale | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 660 | Local : 2,115 | Rue : Villeray |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H2R 1J1 |
| Téléphone : 514-661-6099 | Poste n° | |
| Courriel : direction@espacemultisoleil.org | Site Web : http://www.espacemultisoleil.org | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray St-Michel Parc Extension | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle), en majorité des jeunes, des activités collectives culturelles et de loisirs, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 13 juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 09 septembre 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Augmenter l'accessibilité en mettant en place un projet-pilote : accueillir au moins 2 jeunes qui nécessitent du gavage lors des repas, des jeunes que nous ne pouvions accueillir jusqu'à maintenant.

MOYENS

- Recevoir une formation spécifique pour chaque jeune par les parents ou les infirmiers du CSSS qui sont en contact avec les participants
- Offrir une formation générale sur le gavage à l'équipe
- Évaluer le projet-pilote et la pertinence de se doter d'une pompe à gavage (env 1000\$) lors de la fin du projet-pilote

CIBLES

- Accueillir 2 jeunes qui ont besoin de gavage
- Former 10 animateur.ices au gavage général
- Former 2 coordonnatrices au gavage spécifique des deux jeunes accueillis
- Rédiger 1 bilan post-mortem avec des recommandations pour la suite : fin du projet, poursuite du projet tel quel, poursuite du projet avec plus grand déploiement

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Réintégrer les sorties extérieures en tenant 7 sorties extérieures, soit 1 par semaine, 6 à Montréal et 1 à l'extérieur de Montréal

MOYENS

- Réservation des sorties incluant espace salle d'hygiène
- Programmation complète en conséquence
- Aménagement du budget en conséquence
- Réservation d'un autobus adapté pour la sortie hors Montréal

CIBLES

- 6 sorties extérieures à Montréal
- 1 sortie extérieure, avec location d'un autobus adapté, hors Montréal
- 40 jeunes différents auront vécu une sortie

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

Dans le cadre de notre plan de communication, continuer d'augmenter la visibilité du camp estival, rejoignant ainsi plus de 1000 personnes.

MOYENS

- Faire 1 publication par semaine sur les réseaux sociaux facebook et instagram
- Embaucher une photographe pour photographier quelques activités
- Envoyer un communiqué de presse aux journaux locaux et régionaux
- Faire une publicité facebook ciblée

CIBLES

- 1 publication par semaine facebook et instagram
- 1 séance photo faite par photographe professionnelle
- 1 communiqué envoyé
- 1 article de journal
- 1 publicité facebook ciblée
- 1000 personnes rejointes

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

Mettre en place un camp sécuritaire en conformité avec les mesures de la santé publique et former l'équipe en conséquence

MOYENS

- Appliquer les mesures de l'AQLPH
- Mettre à jour le protocole de sécurité
- Tenir une journée de formation complète
- Se procurer l'équipement nécessaire
- Informer les parents

CIBLES

- Protocole de sécurité mis à jour
- 100% de l'équipe formée
- 1 rencontre rejoignant au moins 10 parents tenue
- Équipement nécessaire acheté

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 3-5 ans | 0 – le camp début à 6 ans |
| 6-12 ans | 8 |
| 13-17 ans | 8 + 4 places pour les plus vieux (18 à 30), total 20 places par semaine |

Tarification par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Camp de jour | 253 |
| Service de garde | Pas de service de garde |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | Chandail inclus |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Direction | Gestion financière Suivi avec la gouvernance, comités et CA Gestion des crises, enjeux et questionnements Embauches, avertissements et encadrement du personnel Gestion des risques | Gestion d'OBNL, d'équipe, de budget, gouvernance, expérience en intervention auprès de la clientèle |
| Coordination | Gestion du personnel Communication avec les parents Planification des sorties et des activités Coordination des horaires (aquatiques, locaux, sorties etc.) Gestion des achats et du budget d'animation estivale Relation avec les fournisseurs, lieux et animations Coordination de la formation de l'équipe | Supervision d'une équipe, connaissance de la clientèle DI, TSA et limitations fonctionnelles, expérience en coordination d'activités |
| Coordination adjointe | Encadrement du personnel Soutien à la planification des activités et de la programmation Soutien à la formation de l'équipe, animateurs et préposés Réservations des transports Gestion du matériel Évaluation des dossiers médicaux des participants Suivi et administration des médicaments au besoin Formation continue du personnel en transfert et déplacements Formation continue du personnel en intervention auprès des jeunes | Préposé au bénéficiaire, transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR etc. Élaborer le protocole COVID |
| Animateurs | Planification des journées d'activités Animation d'activités de loisirs ludiques et stimulantes Accompagnement lors des sorties Intervention auprès des jeunes pour favoriser la pleine participation aux activités | Expérience en animation Expérience et aisance avec la clientèle DI, TSA et ayant des limitations fonctionnelles Assurer le respect du protocole COVID |

| | | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préposés | Effectuer des soins d'hygiènes Gestion des transferts et déplacements des participants lors des soins et des activités aquatiques Soutien des animateurs lors des périodes de repas et des sorties | transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR Assurer le respect du protocole COVID |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

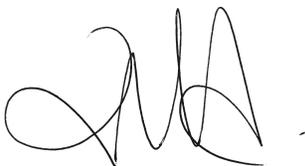
Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Espace Multisoleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Geneviève Morand, directrice générale

05 mai 2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche, Agent de développement nassim.megroureche@montreal.ca C. (514) 679-4773 | Secteur Villeray Cédric Vézina, Agent de développement cedric.vezina@montreal.ca C. (514) 318-4574 |
| Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain, Agent de développement marc-andre.sylvain@montreal.ca C. (438) 993-6374 | |

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et vice caché du matériel et des accessoires;
8. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le C.P. 178, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Sabrina Lapointe, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille sept cent soixante-dix dollars (4 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent trente dollars (530 \$), au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 178, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Sabrina Lapointe, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**



**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET PROJET PARC)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

La Grande Porte

Section 1 : Identification

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : LA GRANDE PORTE | | |
| N° d'enregistrement : 1143465905 | Date d'incorporation : 1984-01-23 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Sabrina Lapointe | Titre : Directrice | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 8649 | Local : 4 | Rue : 24ième avenue |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H1Z 3Z5 |
| Téléphone : 514-295-1099 | Poste n° | |
| Courriel : dg@grandeporte.org | Site Web : http://www.grandeporte.org | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-Michel | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 27 juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 19 août 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Proposer une programmation gratuite d'activités variées et adaptées aux habiletés des participants selon l'âge de chacun.

MOYENS

- Embaucher deux animateurs compétents capables d'adapter la nature des activités selon les caractéristiques des jeunes participants.
- Prévoir une variété de matériel afin de pouvoir offrir des activités appropriées pour chaque groupe d'âge (6-9 ans et 10-12 ans).

CIBLES

Garçons et filles de 6 à 12 ans. Programmation d'activités diversifiées et gratuites par groupe d'âge (6-9 ans et 10-12 ans).

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Maintenir une moyenne de participation de 10 jeunes par jour aux activités.

MOYENS

- Mobiliser les enfants dans le parc René-Goupil.
- Afficher la publicité du projet dans les HLM sur la 24^e et la 25^e avenue.
- Afficher la publicité aux abords du parc René-Goupil.
- Assurer une visibilité des activités tout au long du projet (chandails, bannière, etc.)

CIBLES

Maintenir une moyenne de participation de 10 jeunes par jour aux activités (un nombre maximum de jeunes à la fois sera établi en fonction des directives de la DSP pour les activités extérieures cet été).

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « PROJET PARC »,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|----------------------|
| 3-5 ans | |
| 6-12 ans | 20 jeunes différents |
| 13-17 ans | |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Direction | S'assurer de la mise en œuvre de la programmation et du bon déroulement des activités quotidiennes. Gestion des ressources humaines (embauche, suivis, etc.). | Gestion de projets et de RH |
| Animateurs (trices) | Mettre en œuvre la programmation quotidienne, animer et mobiliser les jeunes. S'assurer de la sécurité et des consignes et encadrer les jeunes. | Formation secouriste Expérience et compétences en animation jeunesse |
| | | |
| | | |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir document joint : Budget programme Animation estivale 2022_Projet parc

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

La Grande Porte

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Sabrina Lapointe

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Sabrina Lapointe

6 mai 2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous réferez à l'agent de développement responsable de votre secteur

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche, Agent de développement nassim.megroureche@montreal.ca C. (514) 679-4773 | Secteur Villeray Cédric Vézina, Agent de développement cedric.vezina@montreal.ca C. (514) 318-4574 |
| Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain, Agent de développement marc-andre.sylvain@montreal.ca C. (438) 993-6374 | |

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défauts, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défauts et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'un

e autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, agissant et représentée par madame Carole Séguin, Coordonnatrice dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 1143193853

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et faire la promotion et la défense des droits de ces personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de mille soixante dollars (1 060 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante-quatre dollars (954 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cent six dollars (106 \$), au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 2022

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC

Par : _____
Madame Carole Séguin, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

LA JOIE DES ENFANTS

Section 1 : Identification

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC. | | |
| N° d'enregistrement : 1143193853 | Date d'incorporation : 31 MAI 1983 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : CAROLE SÉGUIN | Titre : COORDONNATRICE | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 8520 | Local : | Rue : SAINT-URBAIN |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H2P 2P3 |
| Téléphone : 514-270-0338 | Poste n° | |
| Courriel : lajoiedesenfants@videotron.ca | Site Web : http://www. | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 27 JUIN 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 4 AOÛT 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Ajuster le nombre d'inscriptions en fonction des mesures sanitaires en vigueur

MOYENS

Distribuer le formulaire d'inscription aux anciens participants

CIBLES

Avoir entre 25 et 30 participants par semaine

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Maintenir une activité de yoga adaptée à la clientèle

MOYENS

Faire la réservation auprès d'un spécialiste en yoga

CIBLES

Avoir 12 heures durant l'été pour toute la clientèle du camp de jour

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

Maintenir une activité de zoothérapie aux participants du camp de jour

MOYENS

Faire la réservation auprès d'un zoothérapeute

CIBLES

Avoir 2 activités par groupe durant l'été

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux personnes handicapées intellectuelles montréalaises âgées de 7 à 45 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au jeudi, pour un minimum de 27 heures par semaine, durant une période d'opération de 6 semaines entre le 27 juin et le 4 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|------------|----|
| 7 à 45 ans | 30 |
| | |
| | |

Tarification par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Camp de jour | 110 |
| Service de garde | 4\$/hre |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | Chandail 10\$ Carte de membre 10\$ Crème solaire 10\$ |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Prof. Yoga | 2 cours de 1hre/ sem. x 6 semaines | |
| Zoothérapeute | 2 ateliers de 1hre/ sem. x 6 semaines | |
| Moniteurs(trices) | Préparation des activités x 6 semaines | |
| | | |
| | | |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

CAROLE SÉGUIN, coordonnatrice

28-04-2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Nassim Megroureche, Agent de développement
nassim.megroureche@montreal.ca
C. (514) 679-4773

Secteur Villeray

Cédric Vézina, Agent de développement
cedric.vezina@montreal.ca
C. (514) 318-4574

Secteur Saint-Michel

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. (438) 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défauts, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défauts et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatorze mille huit cent dix-sept dollars (14 817 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de treize mille trois cent trente-cinq dollars (13 335 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars (1 482 \$), au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

**LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-
MICHEL**

Par : _____
Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de
Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

Loisirs communautaires Saint-Michel

Section 1 : Identification

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel | | |
| N° d'enregistrement : 1162161203 | Date d'incorporation : 2004-04-07 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Bellamy Claude-Aline | Titre : Directrice générale | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 7501 | Local : 108 | Rue : François-Perrault |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H2A 1M1 |
| Téléphone : 514-729-8467 | Poste n° : 2 | |
| Courriel : dq@lcsm.qc.ca | Site Web : http://www.lcsm.qc.ca | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action : 12 mai 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action : 3 septembre | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Durant 8 semaines atteindre 150 inscriptions par semaine pour un total de 1220 participations.

MOYENS

Promotion sur le site Internet et Facebook.

Promotion dans 3 infolettres aux 940 membres du Loisirs communautaires Saint-Michel.

Promotion lors de la journée portes ouvertes du mois de mai.

Tenir des inscriptions en ligne pendant 8 semaines.

Tenir des inscriptions aux bureaux du Loisirs communautaires Saint-Michel pendant 8 semaines.

CIBLES

Obtenir 1200 participations au cours des 8 semaines du camp.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Développer l'offre des camps spécialisés en ajoutant une nouvelle spécialisation et atteindre 10 participants par semaine.

MOYENS

Embaucher un animateur spécialisé en art
Promotion sur le site Internet et Facebook.
Promotion dans 3 infolettres aux 940 membres du Loisirs communautaires Saint-Michel.
Promotion lors de la journée portes ouvertes du mois de mai.
Tenir des inscriptions en ligne.
Tenir des inscriptions aux bureaux du Loisirs communautaires Saint-Michel.

CIBLES

Atteindre 80 participations.
Offrir 8 semaines de camp spécialisé.
Créer une exposition à la fin du camp.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

Programmer une grande sortie par semaines pour 150 enfants âgés de 6-12 ans.

MOYENS

Établir un budget.
Faire une programmation des activités.
Planifier les réservations des activités.
Planifier le transport pour chaque sortie.
Aviser les parents à chaque semaine.
S'assurer que tous les enfants aient un chandail du camp de jour.

CIBLES

Faire 10 sorties durant les 8 semaines du camp jour.
Atteindre 1280 participations pendant les 8 semaines du camp de jour.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

Programmer 10 activités d'initiation à la culture numérique pour les enfants de 8-12 ans.

MOYENS

Établir un partenariat avec Kidz code jeunesse.
Définir les objectifs pour chaque secteur d'activités.
Mettre en place un calendrier des activités selon des groupes d'âge.
Préparer les ordinateurs.

CIBLES

Initier 50 enfants de 8-12 ans à la culture numérique.
Atteindre 96 participations durant les 8 semaines.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|-----|
| 3-5 ans | 0 |
| 6-12 ans | 200 |
| 13-17 ans | 0 |

Tarification par semaine en 2022

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Camp de jour | 75\$ |
| Service de garde | 25\$ le matin et 25\$ en après-midi |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | Camp spécialisé 85\$ Chandail 10\$ |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Coordonnateur de camp jour | Planifier le déroulement du camp de jour; Planifier et animer les formations pour les animateurs; Agir en tant que coach auprès des animateurs; Assurer la sécurité et la gestion de risque; Gérer un budget de dépense; Gérer le comité thématique; Planifier les activités spéciales et les sorties; Créer des outils d'animation et de gestion; Planifier et animer la rencontre des parents; Évaluer la satisfaction des participants. | Formation en enseignement, en intervention de l'activité physique ou intervention en loisirs. Plus 5 ans d'expérience en camp de jour. |
| Responsable des activités | Superviser le coordonnateur de camp; S'assurer du bon fonctionnement du camp; Établir le lien de partenariat avec Kidz Code jeunesse; S'assurer du bon fonctionnement des activités en culture numérique. | Baccalauréat en, loisirs culture et tourisme. Plus 2 ans d'expérience. |
| Animateur spécialisée | Planifier et animer l'ensemble des activités du camp spécialisé; Planifier le matériel, prépare l'endroit des activités et prépare une présentation à chaque semaine. | Dans un domaine d'études postsecondaire en lien avec la spécialisation. Plus 2 ans d'expérience en animation. |
| Responsable de la promotion | Créer les outils promotionnels du camp jour; Créer les outils visuels pour les thématiques. | Diplôme d'études universitaire en graphisme. Plus 10 ans d'expérience. |
| Surveillant d'installation | Accompagner les membres lors des inscriptions sur place; Effectuer les paiements; Répondre aux questions des membres. | En voix de terminer son diplôme d'études secondaires. Sans expérience. |
| Intervenante de camp | Intervient auprès des jeunes en difficultés; Fait le pont avec les intervenants du CIUSSS; Communique avec les parents; Soutien les accompagnateurs. | Diplôme d'études universitaires en psychoéducation ou en enseignement spécialisé. Plus 2 ans d'expérience en camps de jour |
| Animateur de camp de jour | Encadrer et animer un groupe de 8 à 10 personnes; Veiller au bon fonctionnement de son groupe; Veiller à la sécurité de son groupe; Planifier les activités récréatives. | En voix de terminer son diplôme d'études secondaire et sans expérience. |
| Accompagnateur | Favorise l'intégration des jeunes ayant une déficience intellectuelle. Accompagne de 1 à 4 enfants. Aide les animateurs d'activité à adapter les activités. Travail de concert avec le CUISSS et communique avec les parents. Administre la médication. | Diplôme d'études collégiales en technique d'éducatifs spécialisés ou d'infirmier |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice générale

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

2022-05-05

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche, Agent de développement nassim.megroureche@montreal.ca C. (514) 679-4773 | Secteur Villeray Cédric Vézina, Agent de développement cedric.vezina@montreal.ca C. (514) 318-4574 |
| Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain, Agent de développement marc-andre.sylvain@montreal.ca C. (438) 993-6374 | |

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb H2R 2S5, Montréal (Québec), agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale adjointe – Programmes et services, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept mille soixante-deux dollars, (17 062 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille trois cent cinquante-six dollars (15 356 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille sept cent six dollars (1 706 \$), au plus tard le 21 août 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale adjointe – Programmes et service. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Par : _____
Madame Émilie Leroy, directrice générale adjointe –
Programmes et services

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de
Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET PROJET PARC)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Section 1 : Identification

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide | | |
| N° d'enregistrement : 1176114651 | Date d'incorporation : 5 janvier 2021 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Émilie Leroy | Titre : Directrice générale adjointe – programme et services | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 7355 | Local : | Rue : Christophe-Colomb |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H2R 2S5 |
| Téléphone : 514 273-8535 | Poste n° 332 | |
| Courriel : eleroy@patrovilleray.ca | Site Web : http://www.patrovilleray.ca | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VSP | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide, en interaction constante avec la collectivité. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 27 juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 19 août 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Maintenir le projet parc avec les consignes sanitaires en place et la pénurie de main d'œuvre

MOYENS

- Avoir un local dans le parc Tillemont pour le matériel, en cas de pluie et pour certaines activités
- Se tenir à l'affût des consignes sanitaires et les respecter
- Recruter et former des animateurs autonomes et responsables et les soutenir dans leurs actions
- Promouvoir l'offre

CIBLES

Offrir 8 semaines d'animation de parc

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

- Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Offrir une variété d'activités et d'animations pendant l'été

MOYENS

- Proposer une programmation hebdomadaire variée (sportive, culturelle, socio-éducative, etc.)
- En faire la promotion aux enfants présents dans le parc, dans les écoles et organismes du quartier
- Mettre à la disposition des animateurs une boîte à outils d'activités et animations pour s'adapter aux enfants sur place
- sonder les enfants pour connaître les « besoins » et proposer une ou plusieurs activités mentionnées si possible

CIBLES

- Avoir une programmation qu'on peut diffuser
- Avoir un noyau quotidien d'une 10^e d'enfants, qui reviennent jour après jour

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « PROJET PARC »,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|---------|
| 3-5 ans | |
| 6-12 ans | 20 à 40 |
| 13-17 ans | |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Animateur | <ul style="list-style-type: none"> - Animer les enfants de façon dynamique - Gestion de groupe - Assurer la sécurité des enfants - Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation - Assurer la propreté des lieux | DAFA et/ou expérience en animation |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <p>Coordonnatrice camp de jour, coordinations adjointes camp de jour et responsable secteur loisirs</p> | <p>Gestion et organisation du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des sorties - Responsable de l'embauche, de la formation et de la supervision de l'équipe d'animation - Communication avec les parents <p>Assurer le bon déroulement global du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et supervision de l'équipe d'animation - Communication avec les parents - Sécurité des enfants - Planification matérielle <p>Gestion de la planification hebdomadaire</p> | <p>Technique</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir document joint : Budget programme Animation estivale 2022_Projet parc

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Émilie Leroy

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, directrice générale adjointe - programme et services

6 mai
2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous réferez à l'agent de développement responsable de votre secteur

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche, Agent de développement nassim.megroureche@montreal.ca C. (514) 679-4773 | Secteur Villeray Cédric Vézina, Agent de développement cedric.vezina@montreal.ca C. (514) 318-4574 |
| Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain, Agent de développement marc-andre.sylvain@montreal.ca C. (438) 993-6374 | |

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Section 1 : Identification

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide | | |
| N° d'enregistrement : 1176114651 | Date d'incorporation : 5 janvier 2021 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Leroy Émilie | Titre : Directrice générale adjointe - programmes et services | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 7355 | Local : | Rue : Christophe-Colomb |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H2R 2S5 |
| Téléphone : 514 273-8535 | Poste n° 332 | |
| Courriel : eleroy@patrovilleray.ca | Site Web : http://www.patrovilleray.ca | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VSP | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide, en interaction constante avec la collectivité. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 27 juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 19 août 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Adapter toutes nos pratiques pour répondre aux critères d'adhésion de l'ACQ, pour le camp de jour du Patro Villeray (bâtiment du Patro, sous-sol de l'église Ste-Cécile, camp de jour ados)

MOYENS

Guide ACQ

Documentation à produire et adaptée

CIBLES

Que nos pratiques aient été adaptées efficacement pour que l'adhésion soit maintenue.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Maintenir une offre de camps thématiques

MOYENS

- faire une veille pour décider des thématiques à offrir (ce qui a bien fonctionné en 2020, voir les offres aux alentours pour être complémentaire et se distinguer, etc.)
- embaucher les spécialistes pour offrir les thématiques
- Avoir assez de locaux adéquats

CIBLES

Offrir 2 camps thématiques par semaine (2 groupes d'âge différents ou 2 thématiques différentes).

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|-----|
| 3-5 ans | 32 |
| 6-12 ans | 210 |
| 13-17 ans | |

Tarifcation par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Camp de jour | 110 \$/semaine pour le camp touche-à-tout et 140 \$/semaine pour les camps thématiques |
| Service de garde | 50 \$/semaine pour camps matin et soir |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | Le chandail, toutes les activités, les sorties et le matériel (le cas échéant) sont inclus dans les prix |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Coordonnatrice camp de jour, coordinations adjointes camp de jour et responsable secteur loisirs | <p>Gestion et organisation du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des sorties - Responsable de l'embauche, de la formation et de la supervision de l'équipe d'animation - Communication avec les parents - Adaptation des procédures pour l'ACQ, liens avec ACQ <p>Assurer le bon déroulement global du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et supervision de l'équipe d'animation - Communication avec les parents - Sécurité des enfants - Planification matérielle <p>Gestion de la planification hebdomadaire Etc.</p> | Technique |
| Animateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Animer les enfants de façon dynamique - Gestion de groupe - Assurer la sécurité des enfants (incluant le respect des mesures sanitaires) - Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation (soutien à la proposition d'activités, d'animation, planification du matériel, etc.) - Assurer la propreté des lieux | DAFA et/ou expérience en animation |
| Accompagnateurs | Prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers | Technique en éducation spécialisée ou autre domaine connexe |
| Aide-animateurs | Bénévoles qui soutiennent les animateurs dans toutes les sphères de l'animation | Intérêt à travailler avec les enfants |
| Spécialistes | Prise en charge de l'animation d'une spécialisation dans les camps thématiques | Spécialité dans une discipline et connaissance en animation / enseignement |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, directrice générale adjointe – programme et services

2022/05/02

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Nassim Megroureche, Agent de développement
nassim.megroureche@montreal.ca
C. (514) 679-4773

Secteur Villeray

Cédric Vézina, Agent de développement
cedric.vezina@montreal.ca
C. (514) 318-4574

Secteur Saint-Michel

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. (438) 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119080372
Numéro d'inscription TVQ : 1006095361
Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-deux mille trois cent soixante-dix-huit dollars (22 378 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Volet camp de jour : vingt mille sept cents (20 700 \$);
- Volet projet parc : mille six cent soixante-dix-huit (1 678 \$).

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt mille cent quarante dollars (20 140 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille deux cent trente-huit dollars (2 238 \$), au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors

de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jette, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET Projet Parc)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

PEYO

Section 1 : Identification

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : PEYO | | |
| N° d'enregistrement : 1145744216 | Date d'incorporation : 1970 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Jo-An Audrey Jette | Titre : DG | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 419 | Local : ss12 | Rue : St-Roch |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H3N1K2 |
| Téléphone : 5142787396 | Poste n° 221 | |
| Courriel : directeur@peyo.org | Site Web : http://www.peyo.org | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VSMPE | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension particulièrement celle des jeunes et de leurs familles en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs, et ce sans discrimination à la diversité. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action août 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Offrir une activité physique gratuite et familiale dans le parc St-Roch

MOYENS

-organiser des séances de danse en plein en en soirée dans le parc St-Roch

CIBLES

-offrir 16 ateliers de danse dans le parc St-Roch lors de 8 semaines estivales

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Documenter les activités de danse dans le parc

MOYENS

-Filmer quelques séances et faire un montage pour les médias sociaux

CIBLES**RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)**

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|-----|
| 3-5 ans | 80 |
| 6-12 ans | 200 |
| 13-17 ans | 80 |

Tarification par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|--|
| Camp de jour | |
| Service de garde | |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Coordonnateur | Organiser la partie technique de l'activité | DES |
| Danseur | Animer les ateliers de danse | Exp pertinente |
| | | |
| | | |
| | | |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche, Agent de développement nassim.megroureche@montreal.ca C. (514) 679-4773 | Secteur Villeray Cédric Vézina, Agent de développement cedric.vezina@montreal.ca C. (514) 318-4574 |
| Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain, Agent de développement marc-andre.sylvain@montreal.ca C. (438) 993-6374 | |

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

PEYO

Section 1 : Identification

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : PEYO | | |
| N° d'enregistrement : 1145744216 | Date d'incorporation : 1970 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Jo-An Audrey Jette | Titre : DG | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 419 | Local : ss12 | Rue : St-Roch |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H3N1K2 |
| Téléphone : 5142787396 | Poste n° 221 | |
| Courriel : directeur@peyo.org | Site Web : http://www.peyo.org | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VSMPE | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension particulièrement celle des jeunes et de leurs familles en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs, et ce sans discrimination à la diversité. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action aout 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

Offrir des activités existantes pour les jeunes en dehors du Complexe William-Hingston

MOYENS

**Vu la fin de certaines mesures sanitaires; nous de nouveau offrir des sorties récréotouristiques aux jeunes du camp -Recherche d'activités récréotouristiques adapté au camp de jour (La Ronde, Glissades d'eau etc.)
-Organiser les transports**

CIBLES

Offrir 1 sortie recreotouristqiues par semaine

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

Optimiser la formation que nous offrons aux animateurs

MOYENS

**-offrir la certification de premiers soins de 16h
-offrir la formation animation Remue-Meninge de l'Association du camp de Quebec
-offrir un formation specifique sur les regles du camp de PEYO, une journee type au camp,
les deplacements, mesures d'urgences**

CIBLES

Le personnel du camp a recu 32 h de formation

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

Offrir de la formation aux aide-animateurs

MOYENS

Offrir une formation de 8h au début du camp

Offrir de la formation en continue lors des réunions d'équipes

Offrir du mentorat de coordonnateur du camp ainsi que son animateur attitré.

CIBLES

Les aides-animateurs on recu minimalement 16h de formation en animation

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte

Partiellement atteinte

Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|-----|
| 3-5 ans | |
| 6-12 ans | 160 |
| 13-17 ans | |

Tarifcation par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Camp de jour | 75 |
| Service de garde | 35 |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | Chandail 10 |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Coordonnateur | Encadrer l'équipe d'animation | DES expérience pertinente |
| Animateur | Encadrer et animer un groupe d'enfants | Sec 4 |
| Aide animateur | Venir en support aux animateur | Avoir un minimum de 13 ans |
| | | |
| | | |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Nassim Megroureche, Agent de développement
nassim.megroureche@montreal.ca
C. (514) 679-4773

Secteur Villeray

Cédric Vézina, Agent de développement
cedric.vezina@montreal.ca
C. (514) 318-4574

Secteur Saint-Michel

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. (438) 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Étienne St-Laurent, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118878917RT0003
Numéro d'inscription TVQ : 1006352126TQ0003
Numéro d'organisme de charité : 118878917RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène par le biais de la création comme loisir, comme carrière ou comme moyen d'intégration sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de six mille trois cent soixante dollars (6 360 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille sept cent vingt-quatre dollars (5 724 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six cent trente-six dollars (636 \$) au plus tard le 21 août 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)

Par : _____
Monsieur Étienne St-Laurent, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le jour de juin 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Plan d'action

Créations etc / Camp des Arts

Section 1 : Identification

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Statut juridique de l'organisme | | |
| Nom légal de l'organisme : Vue sur la Relève (Créations etc) | | |
| N° d'enregistrement : 118 87 17 RR0001 | Date d'incorporation : 17 mai 1979 | |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | |
| Nom : Étienne St-Laurent | Titre : Directeur général | |
| Adresse de l'organisme | | |
| N° civique : 7355 | Local : R-198 | Rue : Christophe-Colomb |
| Ville : Montréal | Province : Québec | Code postal : H2R 2S5 |
| Téléphone : 514 278-3941 | Poste n° | |
| Courriel : etienne@vuesurlareleve.com | Site Web : http://www.campdesarts.org | |
| Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-St-Michel-Parc-Extension | | |
| Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Vue sur la Relève (Créations etc) est un organisme culturel jeunesse dont la mission est de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène par le biais de la création comme loisir, comme carrière ou comme moyen d'intégration sociale. | | |
| Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2022) | | |
| Date prévue de début du Plan d'action 27 juin 2022 | | |
| Date prévue de la fin du Plan d'action 12 août 2022 | | |

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIF 1

- Faciliter l'accueil et l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers.

MOYENS

- Financement d'Altergo / Palim permettant rémunération de personnel affecté aux enfants à besoin particuliers
- Financement de la Fondation Gainey permettant de réduire les frais de séjours aux familles à faible revenu admissible

CIBLES

- Accueil de 2 enfants à besoin particulier.
- Accueil de 10 enfants dont la facture sera réduite

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

- Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 2

- Prolonger les activités estivales du Camp des Arts

MOYENS

- Ajout d'une septième semaine d'activité du 8 au 12 août 2022

CIBLES

- Réaliser une septième semaine d'activité du 8 au 12 août 2022

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 3

- Sensibiliser les enfants et parents du Camp des Arts aux processus de création en arts vivants.

MOYENS

- Présentation d'un atelier public à la fin du séjour de la septième semaine d'activités.

CIBLES

- Présentation d'un atelier public par une vingtaine d'enfants devant une soixantaine de personnes.

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

RÉSULTATS OBTENUS (ne pas compléter cette section)

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

EXPLICATION :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 27 juin et le 19 août 2022.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2022 :

Capacité d'accueil prévue en 2022 (par semaine)

| | |
|-----------|----|
| 3-5 ans | |
| 6-12 ans | 70 |
| 13-17 ans | |

Tarification par semaine en 2022

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Camp de jour | Environ 200\$ |
| Service de garde | 60\$ |
| Autre, spécifiez (ex : chandail) | |

2.3 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet | | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
| Chef de Camp | Programmation, organisation et planification : mise en place logistique, embauche, pré-camps, suivi budgétaire. Coordination des camps : planning et encadrement des équipes, lien avec les parents, veille à la cohésion d'équipe, assure la gestion du transport et du service de garde. Écriture des divers bilans. | 2 ans d'expérience en gestion de projet culturel ou d'un camp de jour; A déjà travaillé en formation artistique ou en animation auprès des jeunes |
| Chargé de projet | Partenariats, inscriptions, descriptions des tâches du personnel, échéanciers globaux, etc. | Actuellement en poste, salarié temps plein |
| Chargée des communications | Communication globale : mise en place stratégique, promotion, création de supports et diffusion/animation réseaux, prise de photos, etc. Aide à la recherche de partenaires, prospection client, évaluation de la satisfaction | Actuellement en poste, salariée temps plein |
| Direction générale | Financement public et privé, politique salariale, objectifs, affectations des ressources | Actuellement en poste, salarié temps plein |

| | | |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Animateurs et animatrices</p> | <p>Travaille en collaboration avec les formateurs artistiques pour offrir une expérience unique et originale aux enfants tant d'un point de vue de l'animation que de la découverte des arts et de la culture. Planification et logistique des jeux et activités. Soutien service de garde</p> | <p>Posséder une expérience d'animation pertinente auprès des jeunes. Fort attrait pour l'animation, le théâtre, l'enseignement ou domaine connexe. Être capable d'improviser et d'animer un jeu sous forme de personnage. Être motivé, créatif, dynamique, mature, autonome, avoir de l'initiative et le sens de l'organisation.</p> |
| <p>Formateurs et formatrices artistiques</p> | <p>Offrir des ateliers de pratique artistique structurés et ludiques. Créer avec l'ensemble des formateurs la mise en scène d'un spectacle multidisciplinaire durant chacun des séjours. Participer à la planification de la programmation artistique durant le pré-camp. Soutenir les animateurs lors des jeux et activités</p> | <p>Avoir complété des études professionnelles en art (selon le formateur concerné : chant, danse, théâtre, arts visuels/arts plastiques) et exercer son métier depuis plus de deux ans. Posséder une expérience en enseignement artistique auprès des jeunes.</p> |

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2022_Camp de jour

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Camp des Arts (Créations ETC)

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Direction générale

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

6 mai 2022

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés par courriel, au plus tard **le 6 mai 2022**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent.e de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Nassim Megroureche, Agent de développement
nassim.megroureche@montreal.ca
C. (514) 679-4773

Secteur Villeray

Cédric Vézina, Agent de développement
cedric.vezina@montreal.ca
C. (514) 318-4574

Secteur Saint-Michel

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. (438) 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- page de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1229070006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.



GDD_MTL2030_1229070006_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cedric VEZINA
Agent de developpement

Tél : 514 318-4574
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229070006

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension DC SLDS

Projet : Contribution financière dans le cadre du programme Animation estivale – Volet camp de jour et projet parc

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. | | | |
| Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| Priorité 20. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un camp de jour. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyennes et citoyens.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population d'avoir accès à un service de camp de jour et à des activités dans des installations scolaires, communautaires ou chalets de parc, près de leur lieu de résidence, accessible par le transport en commun. La localisation des activités sur le territoire de l'arrondissement de VSP est réfléchi pour répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20 de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité de la métropole, est d'offrir à la population un service de camp de jour et d'un service d'animation dans les parcs. Le projet parc (animation dans les parcs) permet aux familles à faible revenu de bénéficier d'une programmation en sport et loisir pour les enfants de 6 à 12 ans.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224539006

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense maximale de 979 238,22 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188. |

d'autoriser une dépense maximale de 979 238,22 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch, pour la période de deux ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, conformément à la première option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public 16-15188;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-25 09:16

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1224539006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense maximale de 979 238,22 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de la deuxième option de prolongation de l'appel d'offres 16-15188 octroyé au Groupe Sodem inc. responsable de l'administration et de la gestion de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch, prolongeant ainsi le contrat pour une période de deux ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

L'évaluation de rendement a été complétée conformément à la Directive C-RM-APP-D-18-003 (Évaluation du rendement des fournisseurs) et l'entrepreneur-gestionnaire a démontré une bonne performance.

Les critères suivants ont été évalués et ont mené à recommander la prolongation :

- aspect de la conformité technique;
- respect des délais et des échéanciers;
- fourniture et utilisation des ressources;
- organisation et gestion;
- communication et documentation.

L'administrateur-gestionnaire retenu sera responsable de l'administration, de la supervision, de l'exploitation, de la gestion des installations et de la programmation de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch. En outre, il sera responsable de la préparation, de la réalisation et de l'exécution d'un plan de gestion annuel et des éléments suivants :

- la surveillance et la sécurité des usagers;
- l'enseignement des programmes aquatiques pour enfants et adultes;
- le maintien de la qualité d'eau selon les lois et règlements en vigueur;
- l'entretien ménager de l'installation;
- la perception et la gestion des revenus;
- l'accueil des usagers aux bassins aquatiques et le service à la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0114 - 1198217001 - 7 mai 2019 - Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

CA16 14 0173 -1164578002 - 7 juin 2016 - Octroyer un contrat à Groupe Sodem inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'administration et la gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, au montant de sa soumission soit au montant total de 1 237 189,64 \$, taxes incluses - appel d'offre public N^o 16-15188 (1 soumissionnaire).

CA16 14 007 - 1153356019 - 2 février 2016 - Approuver le comité et les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisées lors de l'analyse des soumissions visant le contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

DESCRIPTION

Compte tenu de la volonté de l'arrondissement de poursuivre un modèle de gestion privé pour cette installation et compte tenu de la bonne performance de l'entrepreneur-gestionnaire, il est demandé de se prévaloir de la deuxième option de prolongation prévu à l'appel d'offres public N^o 16-15188 octroyé à Groupe Sodem inc. pour l'administration et la gestion de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch, afin de prolonger le contrat pour une période de deux ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, pour un montant maximal total de 979 238,22 \$ taxes incluses.

Le coût maximal pour le contrat de deux ans, se détaille comme suit :

Exercice financier 2022 (6 mois) : 204 255,36 \$

Exercice financier 2023 (1 an) : 425 668,17 \$

Exercice financier 2024 (6 mois) : 221 773,12 \$

Sous-total : 851 696,65 \$

Taxes : 127 541,57 \$

Total : 979 238,22 \$

Total net de ristournes : 894 175,02 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a choisi de poursuivre un modèle privé pour la gestion de cette installation car selon notre évaluation, ce modèle sera plus économique tout en assurant un service de qualité aux citoyens. Le modèle privé est actuellement utilisé pour la gestion de cette installation et l'arrondissement est très satisfait des résultats.

Compte tenu de la bonne performance de l'entrepreneur-gestionnaire, le Groupe Sodem inc., dont l'évaluation de rendement a été complétée conformément à la Directive C-RM-APP-D-18-003 (Évaluation du rendement des fournisseurs) et à l'article 16 de la section III de l'appel d'offres public N^o 16-15188, il est demandé de prolonger le contrat pour une durée de deux ans.

La firme retenue a plus de dix ans d'expérience significative dans la gestion d'installations similaires et dans la gestion de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 979 238,22 \$ taxes incluses correspond à la valeur maximale déterminée au contrat pour une période de deux ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

Le prix annuel sera ajusté selon le pourcentage de variation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal selon Statistiques Canada (Tableau 18-10-0004-13 - anciennement CANSIM 326-0020).

Le pourcentage de variation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en pourcentage de l'IPC de juillet 2020 par rapport à juillet 2021 et ainsi de suite à chaque année. Ces prix sont sujets à changement selon l'IPC.

Les informations budgétaires et financières détaillées se trouvent dans le certificat de fonds de l'intervention financière au dossier.

Le prix sera ajusté au 1^{er} janvier de chaque année.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte :

1. à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques :

- en proposant aux citoyennes et aux citoyens une alternative lors des vagues de chaleur;

2. des engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par le résultat attendu suivant :

- agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être accordé, le plus rapidement possible, afin que l'administrateur-gestionnaire, le Groupe Sodem inc., puisse poursuivre les opérations de gestion de piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch à compter du 1^{er} juillet 2022 et ainsi éviter un arrêt de service pour les citoyens.

Si le contrat n'est pas accordé, il faudra prévoir une fermeture temporaire de la piscine, car l'arrondissement ne dispose actuellement pas des ressources afin d'opérer cette installation. De plus, il faudrait prévoir une diminution des services si les activités sont reprises par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans toutes publications, l'entrepreneur-gestionnaire devra mettre en évidence le logo de l'arrondissement pour souligner sa contribution et sa participation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LEFEBVRE-MIRON
Régisseur

Tél : 514-234-2178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

Dossier # : 1224539006

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Autoriser une dépense maximale de 979 238,22 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et la patinoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



1224539006 - Groupe SODEM 2022 - 2024 (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

| N° de dossier: | 1224539006 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|-----------------------|---------|--------|-------------------------------------|-----------|-----------------|--|--------|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| Nature du dossier: | Autoriser une dépense maximale de 979 238,22 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et la pataugeoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Financement: | Budget de fonctionnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Clé comptable: | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entité</th> <th>Source</th> <th>C Resp</th> <th>Activité</th> <th>Objet</th> <th>S Objet</th> <th>Interop</th> <th>Projet</th> <th>Autre</th> <th>Cat Actif</th> <th>Futur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2440</td> <td>0010000</td> <td>306454</td> <td>07153</td> <td>54390</td> <td>000000</td> <td>0000</td> <td>000000</td> <td>000000</td> <td>00000</td> <td>00000</td> </tr> </tbody> </table> | | | | | | | | | | | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | 2440 | 0010000 | 306454 | 07153 | 54390 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |
| Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2440 | 0010000 | 306454 | 07153 | 54390 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagement pour 2022 | VSP4539006 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses: | | Avant taxes | | | Taxes incluses | | | Nettes (crédits à autoriser) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2022 | 204,255.36 \$ | | | 234,842.60 \$ | | | 214,442.60 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2023 | 425,668.17 \$ | | | 489,411.98 \$ | | | 446,898.37 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2024 | 221,773.12 \$ | | | 254,983.64 \$ | | | 232,834.05 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 851,696.65 \$ | | | 979,238.22 \$ | | | 894,175.02 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 2022 | 2023 | 2024 | | | | | | Total | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses | | 851,696.65 \$ | 979,238.22 \$ | 894,175.02 \$ | | | | | | 2,725,109.88 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Notes importantes : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Le prix annuel sera ajusté au 1er de chaque année, selon l'IPC pour la région de Montréal selon Statistiques Canada | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2) Pour l'année 2023, le prix de 34 042,56 sera indexé selon l'IPC du mois de juillet 2021 à juillet 2022 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3) Pour les 6 premiers mois de 2024, le prix sera celui de 2023 indexé selon l'IPC de juillet 2022 à juillet 2023. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4) Les crédits pour 2023 et 2024 doivent être conditionnels à l'adoption des budgets de ces deux années, et priorisés dans l'utilisation du budget | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Dossier # : 1224539006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 979 238,22 \$, taxes
incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat
d'administration et de gestion de la piscine intérieure et la
pataugeoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1er
juillet 2022 au 30 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres
public 16-15188.



Renouvellement 2022-2024_Signé SODEM et E. M.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030_prolongation contrat Sodem.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LEFEBVRE-MIRON
Régisseur

Tél : 514-234-2178
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social (DCSLDS)
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

FORMULAIRE

Option de renouvellement—Appel d'offres public N° 16-15188



Nous acceptons le renouvellement du contrat pour la gestion de la piscine Saint-Roch, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, au prix révisé appliqué selon la formule tirée de l'article 5, de la section III, de l'appel d'offres public N° 16 15188.



Non, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.



Monsieur Jean-Philippe Hamel, directeur de projet—Installations récréatives
Groupe Sodem Inc.

2022/03/22
AAAA-MM-JJ

SYLVIE SEGUIN
Directrice installations RECRÉATIVES DU QUÉBEC



Madame Elsa Marsof, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Ville de Montréal

2022-03-24

AAAA-MM-JJ

Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 22 mars 2022

Monsieur Jean-Philippe Hamel
Directeur de projet—Installations récréatives
Groupe Sodem inc.

Courriel : jphamel@sodem.net

Objet : Option de renouvellement—Appel d'offres public N° 16-15188

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat lié à la gestion de la piscine Saint-Roch, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 16-15188, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

Ce renouvellement est issu d'une volonté de se prévaloir de la deuxième option de prolongation prévue au contrat octroyé en 2016, conformément à l'article 5, de la Section III, de l'appel d'offres public N° 16-15188.

L'indexation s'appliquera pour les années de prolongation selon la formule détaillée à l'article 5, de la section III, dudit appel d'offres public N° 16-15188. Pour la prolongation du contrat, l'indexation se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire.

À cet égard, nous vous invitons à remplir le formulaire ci-joint et à bien vouloir nous le retourner dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.



Elsa Marsot
Directrice

p. j. Formulaire

c. c. M. Frédéric Steben, chef de Division SLDS— Sports, loisirs et aménagements des parcs
M. Nicholas Larin, chef de section— Sports et aménagement des parcs
M. Samuel Lefebvre-Miron, régisseur — Sports et aménagement des parcs

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224539006

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray St-Michel et Parc Extension, division des sports, loisirs et développement social*

Projet : *Prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine Saint-Roch par Sodem*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19, soit de maintenir l'offre de service aquatique de la seule piscine intérieur du district de Parc-Extension | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226643002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvette (LOTS 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-05-25 14:15

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1226643002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat a pour but d'aider nos équipes d'arrosage d'arbres publics plantés en rues entre 2019 et 2021 dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Compte tenu que nos programmes de plantations ont augmenté significativement depuis la venue importante de l'agrile du frêne et que la charge de travail d'arrosage est devenue trop grande pour assurer la survie des arbres plantés en remplacement des frênes abattus, nous devons avoir recours à l'entreprise privée. Pour assurer un bon taux de survie, les arbres nécessitent 3 ans d'arrosage suite à leur plantation. Ce soutien confié à l'entreprise privée permettra d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une Canopée pour nos générations futures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **2217911001 - 4 juin 2021** - Octroyer un contrat aux entreprises Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée, pour le service d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement, pour une période de six (6) mois au montant de 78 946,09 \$ taxes incluses, appel d'offres sur invitation 21-18808.

CA20 140180 - 1205989002 - 3 juillet 2020 - Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 \$, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 \$, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

Des fonds ont été autorisés en vertu des résolutions des années précédentes, soit via le GDD 118 451 8007 pour une somme de 47 500 \$ et via le GDD 119 009 7001 de 95 400\$.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement nécessaire, la supervision et tous les matériaux nécessaires à l'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes de 1660 arbres plantés à l'arrondissement entre 2019 et 2021. Le devis est composé de quatre (4) secteurs (4 lots) couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le LOT 1 secteur Villeray qui représente 612 arbres.
Le LOT 2 secteur Parc Extension qui représente 529 arbres.
Le LOT 3 secteur François-Perrault qui représente 267 arbres.
Le LOT 4 secteur Saint-Michel qui représente 252 arbres.

L'horaire régulier de travail est du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 16 h 30, sauf dans le cas où les travaux à effectuer risquent de gêner le flot de la circulation automobile.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public portant le numéro 22-19286 le 4 avril 2022, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour toute la durée végétative 2022.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2022. Sur trois (3) preneurs de cahier de charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme

LOT 1 - 3 soumissionnaires conformes;
LOT 2 - 3 soumissionnaires conformes;
LOT 3 - 3 soumissionnaires conformes;
LOT 4 - 3 soumissionnaires conformes;

La liste des prix soumis est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Suivant les résultats de l'appel d'offre public, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les lots 1, 2, 3 et 4.

Le coût total du contrat s'élève à 155 223,49 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement.

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique dans tous les projets de réaménagement, notamment par la réduction des îlots de chaleur et l'accroissement du verdissement.

Un service d'arrosage et d'entretien des cuvettes des arbres est nécessaire dans le cadre d'abaissement d'îlots de chaleur. C'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 22-19286. Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat de chacune des années et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour l'année 2023 et de l'année 2024. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat. Une augmentation de 2 % est prévue pour l'année 2023 et un autre 2 % pour l'année de prolongation en 2024.

TABLEAU DE CONFORMITÉ

Vous trouverez dans le fichier "22-19286 tableau d'analyse par lot " situé dans l'intervention de l'approvisionnement, les montants corrigés autant pour le Groupe Nicky que pour les Entreprises Roseneige, car ces-derniers avaient fait des erreurs sur le calcul des taxes dans leur bordereau de soumission.

L'appel d'offres initial inclut 17 séquences d'arrosage d'arbres pour toute l'année végétative. Les montants apparaissant dans le tableau d'analyse par lot fourni par le service de l'approvisionnement fait état de ces 17 séquences. Compte tenu de la période d'octroi et de la durée du mandat, les séquences ont été revues à la baisse, tel que mentionné à l'article 1.1 du devis qui le permet. Puisque l'arrondissement octroie un contrat pour seulement 11 séquences d'arrosage, les prix présentés dans ce dossier sont ajustés en fonction de cette nouvelle réalité.

En raison des changements climatiques importants et des périodes de canicule qui augmentent, il est prévu d'octroyer 17 séquences d'arrosage lors du renouvellement du contrat en 2023, le cas échéant.

Service d'arrosage et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

22-19286, LOT 1 - (3 soumissionnaires) POUR L'ANNÉE 2022

| SOUMISSIONS CONFORMES | LOT PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 178001 Canada Inc. /Groupe Nicky | 53 406,81 \$ | | 53 406,81 \$ |
| 9190-8873 Québec inc.(Les Entreprises Roseneige) | 92 881,40 \$ | | 92 881,40 \$ |
| Urbex construction | 100 621,52 \$ | | 100 621,52 \$ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 51 297,84 \$ | | 51 297,84 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 2 108,97 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 4,11% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 39 474,59 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 73,9 % |

22-19286, LOT 2- (3 soumissionnaires) POUR L'ANNÉE 2022

| | | | |
|--|--|--------|--|
| | | AUTRES | |
|--|--|--------|--|

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 178001 Canada Inc. /Groupe Nicky | 48 170,85 \$ | | 48 170,85 \$ |
| 9190-8873 Québec inc.(Les Entreprises Roseneige) | 80 284,74 \$ | | 80 284,74 \$ |
| Urbex construction | 86 975,14 \$ | | 86 975,14 \$ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 50 980,81\$ | | 51 649,85 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | - 2 809,96\$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -5,5 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 32 113,89 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 66,66 % |

22-19286, LOT 3- (3 soumissionnaires) POUR L'ANNÉE 2022

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 178001 Canada Inc. /Groupe Nicky | 27 352,21 \$ | | 27 352,21 \$ |
| 9190-8873 Québec inc.(Les Entreprises Roseneige) | 40 521,79 \$ | | 40 521,79 \$ |
| Urbex construction | 43 898,60 \$ | | 43 898,60 \$ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 25 731,34 \$ | | 25 731,34 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 1 620, 87 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 6,29 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 12 989,58 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 47,49 % |

22-19286, LOT 4- (3 soumissionnaires) POUR L'ANNÉE 2022

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 178001 Canada Inc. /Groupe Nicky | 26 293,63 \$ | | 26 293,63 \$ |
| 9190-8873 Québec inc.(Les Entreprises Roseneige) | 38 245,28 \$ | | 38 245,28 \$ |
| Urbex construction | 41 432,39 \$ | | 41 432,39 \$ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 24 285,75 \$ | | 24 285,75 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 2 007,88 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 8,26 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 11 951,65 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 45,45 % |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations budgétaires et financières détaillées se trouvent dans le certificat de fonds de l'intervention financière au dossier.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville ainsi que d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens, par les résultats attendus suivants :

- préserver les arbres plantés entre 2019 et 2021 et réduire au maximum les pertes de ces nouveaux arbres afin d'augmenter la canopée;
- poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une forêt urbaine en santé donne de la valeur à un arrondissement et y est plaisant d'y vivre puisque les arbres nous donnent des services écologiques. Sans l'aide de l'entreprise privée, nous pourrions possiblement voir un taux plus élevé de perte d'arbres nouvellement plantés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce contrat est pour la saison végétative actuelle qui se termine vers le 31 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Boulbaba LACHHEB)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
Agent(e) technique principale en horticulture
et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sandra THIBAULT
cheffe de division par intérim

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-05-17

514 708-0396

Dossier # : 1226643002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Objet : | Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds_1226643002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Certification des fonds:

No de dossier: 1226643002

Objet:

«Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires). »

Informations budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés :

Imputation

| Le présent contrat consiste à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement nécessaire, la supervision et tous les matériaux nécessaires à l'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes de 1660 arbres plantés à l'arrondissement entre 2019 et 2021. Le devis est composé de quatre (4) secteurs (4 lots) couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement. | | Dépense avant taxes pour l'émission d'un bon de commande | Dépense taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|----------------------------------|
| Contrat | 2440.0012000.306405.07163.54590.000000.0000.000000.029329.00000.00000 | 135,006.30 \$ | 155,223.49 \$ | 141,739.74 \$ | 141,740 \$ |

| | | | | |
|------------------------------------|--|----------------------|----------------------|-------------------|
| Total - Dépense à autoriser | | 155,223.49 \$ | 141,739.74 \$ | 141,740 \$ |
|------------------------------------|--|----------------------|----------------------|-------------------|

Dossier # : 1226643002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Objet : | Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19286-Intervention.pdf 22-19286-Tableau d'analyse par lot.pdf



22-19286-SEAO _ Liste des commandes.pdf 22-19286 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boulbaba LACHHEB
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514-258-1579

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 5 mai 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19286

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'arrosage et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

| <u>Soumissionnaires</u> | <u>Lots</u> | <u>Prix</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) | 1 | 154 163,87 \$ |
| | 2 | 139 049,77 \$ |
| | 3 | 78 954,77 \$ |
| | 4 | 75 899,09 \$ |
| 9190-8673 QUÉBEC INC. | 1 | 268 111,08 \$ |
| | 2 | 231 749,61 \$ |
| | 3 | 116 970,03 \$ |
| | 4 | 110 398,68 \$ |
| CONSTRUCTION URBEX INC. | 1 | 155 505,99 \$ |
| | 2 | 134 416,17 \$ |
| | 3 | 67 843,29 \$ |
| | 4 | 64 031,88 \$ |

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 avril 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

22-19286

Agent d'approvisionnement

Boulbaba Lachheb

Conformité Oui

| Num. du Lot | Description du lot | Soumissionnaires | Num. d'item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses | |
| LOT1 | Arrosage des arbres année 2022: district Villervay | Groupe Nicky | | | | | | | | 82 537,79 \$ | |
| | | Total (Groupe Nicky) | | | | | | | | 82 537,79 \$ | |
| | | Les Entreprises Roseneige | | | | | | | | | 143 543,99 \$ |
| | | Total (Les Entreprises Roseneige) | | | | | | | | | 143 543,99 \$ |
| | | Urbex Construction Inc | | | | | | | | | 155 505,99 \$ |
| Total (Urbex Construction Inc) | | | | | | | | | 155 505,99 \$ | | |
| LOT2 | Arrosage des arbres année 2022: district Parc-Extension | Groupe Nicky | | | | | | | | 74 445,85 \$ | |
| | | Total (Groupe Nicky) | | | | | | | | 74 445,85 \$ | |
| | | Les Entreprises Roseneige | | | | | | | | | 124 076,42 \$ |
| | | Total (Les Entreprises Roseneige) | | | | | | | | | 124 076,42 \$ |
| | | Urbex Construction Inc | | | | | | | | | 134 416,12 \$ |
| Total (Urbex Construction Inc) | | | | | | | | | 134 416,12 \$ | | |
| LOT3 | Arrosage des arbres année 2022: district François-Perreault | Groupe Nicky | | | | | | | | 42 271,59 \$ | |
| | | Total (Groupe Nicky) | | | | | | | | 42 271,59 \$ | |
| | | Les Entreprises Roseneige | | | | | | | | | 62 624,58 \$ |
| | | Total (Les Entreprises Roseneige) | | | | | | | | | 62 624,58 \$ |
| | | Urbex Construction Inc | | | | | | | | | 67 843,30 \$ |
| Total (Urbex Construction Inc) | | | | | | | | | 67 843,30 \$ | | |
| LOT4 | Arrosage des arbres année 2022: district Saint-Michel | Groupe Nicky | | | | | | | | 40 635,61 \$ | |
| | | Total (Groupe Nicky) | | | | | | | | 40 635,61 \$ | |

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

22-19286

Agent d'approvisionnement

Boulbaba Lachheb

| | |
|-------------------|-----|
| Conformité | Oui |
|-------------------|-----|

| Num. du Lot | Description du lot | Soumissionnaires | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|-------------|---------------------|------------------------------------------|-------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| LOT4 | Arrosage des | Les Entreprises Roseneige | | | | | | | | 59 106,35 \$ |
| | | Total (Les Entreprises Roseneige) | | | | | | | | 59 106,35 \$ |
| | | Urbex Construction Inc | | | | | | | | 64 031,88 \$ |
| | | Total (Urbex Construction Inc) | | | | | | | | 64 031,88 \$ |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Groupe Nicky | 82 537,79 | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |
| Les Entreprises Roseneige | 143 543,99 | <input type="checkbox"/> | 1 |
| Urbex Construction Inc | 155 505,99 | <input type="checkbox"/> | 1 |
| Groupe Nicky | 74 445,85 | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 |
| Les Entreprises Roseneige | 143543,99 | <input type="checkbox"/> | 2 |
| Urbex Construction Inc | 155 505,99 | <input type="checkbox"/> | 2 |
| Groupe Nicky | 42 271,59 | <input checked="" type="checkbox"/> | 3 |
| Les Entreprises Roseneige | 143543,99 | <input type="checkbox"/> | 3 |
| Urbex Construction Inc | 155 505,99 | <input type="checkbox"/> | 3 |
| Groupe Nicky | 40 635,61 | <input checked="" type="checkbox"/> | 4 |
| Les Entreprises Roseneige | 143 543,99 | <input type="checkbox"/> | 4 |
| Urbex Construction Inc | 155 505,99 | <input type="checkbox"/> | 4 |

Information additionnelle

Préparé par :

Boulbaba Lachheb

Le

17 - 5 - 2022



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19286

Numéro de référence : 1589313

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'arrosage et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 | Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567 | Commande : (2026929) 2022-04-05 19 h 55 Transmission : 2022-04-05 19 h 55 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| 9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 | Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur : | Commande : (2026464) 2022-04-05 10 h 14 Transmission : 2022-04-05 10 h 14 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com | Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077 | Commande : (2026371) 2022-04-05 9 h 11 Transmission : 2022-04-05 9 h 11 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1226643002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Objet : | Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 \$, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires). |



grille_analyse_montreal_2030_GDD1226643002.pdf



22-19286 Groupe Nicky bordereau de soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
Agent(e) technique principale en horticulture
et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. :

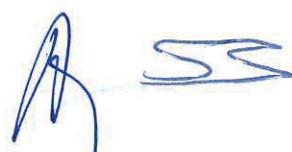
| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro d'appel d'offres | 22-19286 |
| Titre de l'appel d'offres | Service d'arrosage et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement Villera-y-St-Michel-Parc-Extension |
| Mode d'adjudication | Plus bas soumissionnaire conforme |
| Règle d'adjudication | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i> | 178001 Canada Inc. / Groupe Nicky |
| Numéro d'entreprise (NEQ) | 1141894387 |
| Adresse du soumissionnaire | 9771 rue Waverly, Montreal, Québec H3L 2V7 |
| <i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i> | |

Précisions relatives aux garanties de soumission Attribué par LOT - Garantie par lot VISÉ

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

| Numéro du lot | Description | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9.975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|---------------|--------------------------------|
| 1 | Arrosage des arbres année 2022: district Villera-y | 71,787.60 \$ | 75,376.98 \$ | 6,999.29 \$ | 154,163.87 \$ |
| 2 | Arrosage des arbres année 2022: district Parc-Extension | 64,749.60 \$ | 67,987.08 \$ | 6,313.09 \$ | 139,049.77 \$ |
| 3 | Arrosage des arbres année 2022: district François-Perreault | 36,765.90 \$ | 38,604.20 \$ | 3,584.68 \$ | 78,954.77 \$ |
| 4 | Arrosage des arbres année 2022: district Saint-Michel | 35,343.00 \$ | 37,110.15 \$ | 3,445.94 \$ | 75,899.09 \$ |




GROUPE NICKY

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226643002

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Division des parcs)

Projet : Octroyer un contrat dans le but de fournir la main-d'oeuvre, l'équipement nécessaire, la supervision et tous les matériaux nécessaires à l'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes des 1660 arbres plantés à l'arrondissement entre 2019 et 2021.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, est de contribuer à préserver en bonne santé les arbres plantés entre 2019 et 2021 et réduire au maximum les pertes de ces nouveaux arbres. Priorité 19. Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains, notamment par l'accélération de la plantation d'arbres et ainsi d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229070007

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 \$, taxes non applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin. |

Il est recommandé,

1. d'octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 \$, taxes non applicables, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ou son représentant dûment désigné, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-06-03 16:00

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229070007

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 \$, taxes non applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer un service d'accueil, de surveillance et de gestion de locaux, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite signer une convention de services avec le Centre Lasallien Saint-Michel pour l'exploitation du Centre de loisirs René-Goupil, situé au 4121, 42^e rue, Montréal (Québec) H1Z 1R8, à l'exception des locaux de la garderie.

En 2018, la DCSLDS a confié au Centre Lasallien Saint-Michel, la gestion du Centre de loisirs René-Goupil en signant une entente de gré à gré. Satisfaite des services offerts par le Centre Lasallien Saint-Michel, la DCSLDS veut poursuivre avec le Contractant une convention de services couvrant la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le Centre de loisirs René-Goupil est une installation importante dans l'offre de service à la population du quartier de Saint-Michel. Il abrite sous un même toit plusieurs organismes communautaires qui y tiennent leurs activités et qui y ont leur bureaux administratifs. De plus, on y retrouve des salles polyvalentes et des salles de réunions. En vertu de la convention de services avec le Centre Lasallien Saint-Michel, l'arrondissement lui confie l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux du Centre de loisirs René-Goupil.

Les organismes partenaires de la DCSLDS pourront réserver et utiliser les locaux sous la gouverne du Centre Lasallien Saint-Michel, selon les modalités de la convention. Le Centre de loisirs René-Goupil est ouvert six (6) jours par semaine et son accès est requis douze (12) mois par année.

Une somme totale de 90 415 \$ (taxes non applicables) est versée au Contractant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 pour exécuter son mandat.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, la DCSLDS se déclare satisfaite des services rendus par le Contractant. En tant qu'occupant principal du Centre de loisirs René-Goupil, celui-ci apporte un soin particulier à l'exploitation, à l'accueil et à la surveillance des lieux qu'il partage.

Pour ces raisons et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre en signant une convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux du Centre de loisirs René-Goupil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget de fonctionnement, des crédits nécessaires pour assumer les 90 415 \$ (taxes non applicables) à accorder au Contractant susmentionné pour l'exploitation du Centre de loisirs René-Goupil pour les volets accueil, surveillance et gestion des salles, à l'exception des locaux de la garderie.

1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 : 20 415 \$

1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 : 35 000 \$

1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 35 000 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en permettant, par l'entremise d'une saine gestion du Centre de loisirs René-Goupil, un accès facilité pour les citoyennes et les citoyens au service des organismes communautaires logeant dans ledit centre;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité #19) en veillant à l'accueil et à la gestion du Centre de loisirs René-Goupil, situé dans un secteur peu pourvu en équipement communautaire et qui rassemble sous un même toit le loisir, le sport, la culture et l'entraide communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision permettra d'offrir un accès sécuritaire aux locaux du Centre de loisirs René-Goupil et un service de qualité aux citoyens du quartier de Saint-Michel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise liée à la COVID-19, une clause a été prévue dans la convention de service mentionnant que des mesures spécifiques pourraient être prises en fonction de la situation. Si des besoins d'ajustements ou d'adaptations sont requis, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et le Contractant devront convenir des modalités à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Contractant et la DCSLDS de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au Centre de loisirs René-Goupil. Le Contractant diffuse sa politique de location des espaces par courriel aux organismes et la rend disponible sur son site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre le Contractant et l'agent de développement de la DCSLDS de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) afin de permettre l'évaluation de la prestation de services. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les divers rapports de gestion sont remis à l'agent de développement de la DCSLDS de l'arrondissement selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1229070007

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 \$, taxes non applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229070007 - Centre Lasallien 2022 - 2024.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-973-0282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514-346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles
Direction des services administratifs et du greffe - VSMPE

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

| | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|-------|-------------------------------------|---------|--------|--------|-----------|--------------|
| N° de dossier: | 1229070007 | | | | | | | | | | |
| Nature du dossier: | Octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 \$, taxes non applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin. | | | | | | | | | | |
| Financement: | Budget de fonctionnement | | | | | | | | | | |
| Clé comptable: | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur |
| | 2440 | 0010000 | 306442 | 07123 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |
| Engagement pour 2022 | VSP9070007 | | | | | | | | | | |
| Dépenses: | | Avant taxes | | Taxes non applicables (OBNL) | | Nettes (crédits à autoriser) | | | | | |
| 2022 (de juin à déc) | | 20,415.00 \$ | | 20,415.00 \$ | | 20,415.00 \$ | | | | | |
| 2023 | | 35,000.00 \$ | | 35,000.00 \$ | | 35,000.00 \$ | | | | | |
| 2024 | | 35,000.00 \$ | | 35,000.00 \$ | | 35,000.00 \$ | | | | | |
| TOTAL | | 90,415.00 \$ | | 90,415.00 \$ | | 90,415.00 \$ | | | | | |
| Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir: | | | | | | | | | | | |
| | | 2022 | 2023 | 2024 | | | | | | | Total |
| Dépenses | | 20,415.00 \$ | 35,000.00 \$ | 35,000.00 \$ | | | | | | | 90,415.00 \$ |
| Note importante : | Les crédits pour 2023 et 2024 doivent être conditionnels à l'adoption des budgets de ces deux années, et priorités dans l'utilisation du budget | | | | | | | | | | |



Convention de service avec Annexes_CLSM_2022_1229070007.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Elsa Marsot, directrice, direction de la culture, des sports du loisir et du développement social, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (RCA18-14009). ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, C. C-71) dont l'adresse principale est située au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7), agissant et représentée aux présentes par Paul Evra, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et occupe des locaux au Centre où il assume notamment les services d'accueil et d'accueil et de surveillance depuis 2018;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des services offerts par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée par l'arrondissement et le Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

« **Annexe 2** » : Modalités d'attribution et de tarification des espaces

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Annexe 3 » : | Horaire d'accueil et surveillance |
| « Annexe 4 » : | Honoraires |
| « Annexe 5 » : René-goupil | Descriptif des espaces du Centre de loisirs |
| « Annexe 6 » : | Reddition de comptes |
| « Annexe 7 » : | Normes de visibilité |
| « Responsable » : | La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé. |
| « Unité administrative » : | La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. |

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-joint(e)s, pour assurer la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, situé au 4121, 42^e Rue, à Montréal.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er juin 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2024, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUINZE dollars (90 415 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à sont payables comme indiqué à l'Annexe 4;
- Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUINZE dollars (90 415 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE dollars (2 000 000, 00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

SER-01

Révision : 20 décembre 2021

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

SER-01

Révision : 20 décembre 2021

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

La Ville confie au Contractant la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil situé au 4121, 42^e rue, Montréal, Québec, H1Z 1R8 étant entendu qu'il doit partager l'occupation de l'installation avec d'autres organismes, tout en respectant les conditions mentionnées à la présente convention.

Objectif

Le Contractant doit assurer la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil en respectant les obligations décrites à la présente convention et aux Annexes 1 à 7.

Gestion du Centre

En lien avec la gestion du Centre de loisirs René-Goupil, le Contractant doit :

- assurer la gestion et la réservation des salles communes en conformité avec les règles d'attributions spécifiées à l'Annexe 2 et selon les procédures de prêt de locaux de la Ville;
- assurer l'attribution des locaux administratifs permanents aux organismes dans le respect des règles établies à l'Annexe 2;
- respecter la capacité maximale des locaux telle que convenu avec le Responsable;
- assurer, selon un horaire approuvé par le Responsable et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité, de sécurité et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux;
- concevoir l'horaire d'ouverture et de fermeture qui devra être approuvé par le Responsable. Voir détails à l'Annexe 3;
- concevoir, mettre à jour et partager la programmation des locaux via un outil répondant au besoin avec le Responsable. Voir détails à l'Annexe 6;
- concevoir l'horaire du personnel en tenant compte des besoins des organismes, de la Ville et des événements autorisés;
- disposer d'un personnel compétent et en nombre suffisant pour réaliser les objectifs de la présente convention de services;
- assurer une présence physique (personne en charge de la gestion) au minimum deux fois semaine, et travailler, avec les organismes internes, à la création d'un milieu de vie;
- tenir un minimum de quatre rencontres annuellement avec les organismes et le Responsable;
- promouvoir le Centre de loisirs René-Goupil via des outils de communication décidés par le Contractant, faire valider par le Responsable les outils de communication tel qu'indiqué à l'Annexe 7;

- décider à sa discrétion et de manière exceptionnelle, de fermer l'installation en cas d'intempéries majeures. Le cas échéant, le Contractant se doit d'aviser l'ensemble des occupants du Centre et le Responsable et ce, le plus rapidement possible. Si des activités de la Ville avaient lieu lors de cette dite journée de fermeture, le Contractant doit préalablement solliciter le Responsable pour obtenir son autorisation avant de fermer le Centre.

Accueil et surveillance

En lien avec l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, le Contractant doit :

- assurer durant les heures d'ouverture de l'installation, une présence proactive et cordiale à l'accueil du Centre pour les organismes et les usagers et traiter les appels téléphoniques;
- assurer la sécurité des lieux, des personnes et des biens, par un personnel compétent, fiable et avenant, ayant des habiletés ou aptitudes à maintenir l'ordre et à transiger avec le public;
- diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés;
- s'assurer d'avoir du personnel, en tout temps lors des heures d'ouverture du, qui détient une certification valide de secourisme : GÉNÉRAL, RCR de niveau C & DEA d'une durée totale de seize (16) heures et octroyé par un organisme reconnu par la CNESST;
- s'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps. Autrement, en aviser le Responsable immédiatement et interdire l'accès au bâtiment jusqu'à ce que le tout soit sécuritaire et conforme aux lois en vigueur;
- vérifier quotidiennement, au début et à la fin de l'horaire défini avec le Responsable, l'état du Centre. Aviser le Responsable, dans les plus brefs délais et par écrit, de tout bris, dommage, anomalie ou défectuosité;
- assurer et exercer une surveillance du Centre et effectuer périodiquement une ronde (au minimum une fois aux deux heures). Signaler toute déficience ou problématique au Responsable.

ANNEXE 2
Modalités d'attribution des espaces et de tarification
d'accueil et de surveillance supplémentaire

Attribution et tarification des salles communes

Les espaces sont attribués selon l'ordre de préséance suivant :

- à la Ville pour les espaces demandés par le Responsable;
- au Contractant pour les activités réalisées dans le cadre des programmes de soutien financier de la Ville ou pour toute autre activité du Contractant convenue avec le Responsable;
- aux organismes reconnus de l'arrondissement qui lui sont référés par le Responsable;
- pour toute autre activité convenue avec le Responsable.

L'attribution des espaces peut faire l'objet d'une tarification d'accueil et de surveillance supplémentaire pour les périodes non couvertes par l'horaire d'ouverture. Le Contractant ne peut cependant exiger des frais pendant les heures d'accueil et surveillance approuvée par le Responsable lorsque l'espace est occupé par des organismes qui lui sont référés par le Responsable (à l'exception des particularités mentionnées ci-dessous). Il doit aussi s'assurer que les tarifs exigés n'excèdent pas ceux prescrits dans le Règlement sur les tarifs adopté annuellement par l'Arrondissement.

Certains organismes utilisent annuellement une salle commune pour la tenue d'activités récurrentes dans le cadre de leur programmation. Pour cette utilisation, le Contractant doit appliquer les tarifs déjà en vigueur (détaillés ci-dessous) et conclure une entente indiquant les modalités de cette occupation annuelle.

| Tarification supplémentaire d'accueil et de surveillance 2022 - Centre de loisirs René-Goupil - Salles communes utilisées à des fins précises | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Local | Organisme | Tarif | Total |
| 205 | Centre communautaire RDV50+ | 65,00 \$ / semaine | 3 120,00 \$ pour 48 semaines |

Attribution et tarification des locaux administratifs permanents

Le Contractant doit conclure une entente indiquant les modalités de l'occupation annuelle des locaux administratifs permanents (conditions, tarification, etc.) avec chacun des organismes mentionnés ci-dessous et identifier leurs besoins supplémentaires d'accueil et surveillance par rapport à l'horaire d'ouverture prévu à l'annexe 3.

Le Contractant doit appliquer les tarifs en vigueur (détaillés ci-dessous).

| Tarification supplémentaire d'accueil et de surveillance 2022 - Centre de loisirs René-Goupil - Locaux administratifs permanents | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Local | Organisme | Tarif mensuel | Total annuel |
| 110 | Bibliothèque des jeunes de Montréal | 420,00 \$ | 5 040,00 \$ |
| 113 | Âge d'or Rayons de soleil | 40,00 \$ | 480,00 \$ |
| 201-203 | Aide socio-culturelle et pédagogique (ASAP) | 700,00 \$ | 8 400,00 \$ |
| 212 | Centre communautaire Rendez-vous50+ (CCRV50+) | 623,00 \$ | 7 476,00 \$ |
| 214 | Joujouthèque de Saint-Michel | 600,00 \$ | 7 200,00 \$ |
| Grand total (locaux permanents et utilisation fins précises) | | | 31 716,00 \$ |

Revenus et dépenses en lien avec la tarification supplémentaire d'accueil et de surveillance des espaces

Le Contractant conserve les revenus provenant de la tarification liée à l'accueil et la surveillance des locaux administratifs permanents et aux salles communes et ce, aux conditions suivantes :

- ces revenus doivent être réinvestis dans le milieu, soit pour améliorer l'offre de services ou pour effectuer des améliorations locatives après avoir obtenu l'autorisation du Responsable au préalable;
- un rapport détaillant les revenus ainsi qu'une liste des dépenses associées doit être présenté annuellement au Responsable.
- Une liste des besoins supplémentaires d'accueil et surveillance qui sont prévus par les organismes utilisant des locaux administratifs.

ANNEXE 3

Horaire d'accueil et de surveillance

Aux fins de la réalisation des services visés par la présente convention, la Ville prête au Contractant un local d'accueil situé à l'entrée du Centre. Le cas échéant, le Contractant doit partager ledit local avec toute autre organisation identifiée par la Ville.

Le Centre doit être ouvert du lundi au vendredi de 13h à 21h et le samedi de 9h à 13h (total de 44 heures d'ouverture par semaine) en fonction de la durée des sessions mentionnée plus bas. Les heures d'ouverture supplémentaires doivent tenir compte de la programmation des organismes, peuvent être facturées aux organismes afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance et doivent être approuvées par le Responsable.

L'horaire est assujéti aux contraintes liées à l'entretien du bâtiment.

Le Centre est fermé aux dates suivantes, à moins d'entente préalable avec le Responsable :

- le Vendredi saint et le lundi de Pâques;
- la journée nationale des Patriotes;
- la fête nationale du Québec;
- le jour de la Confédération;
- la Fête du Travail;
- l'Action de grâces;
- deux semaines en décembre lors de la période des Fêtes.

Le Contractant devra assurer l'accueil et surveillance durant les activités spéciales de décembre du Magasin Partage.

Semaines pour les différentes sessions (total 40 semaines) :

- Hiver - 12 semaines du 17 janvier au 3 avril 2022;
- Printemps - 8 semaines du 24 avril au 17 juin 2022;
- Été - 8 semaines du 27 juin au 21 août 2022;
- Automne - 12 semaines du 19 septembre au 11 décembre 2022.

ANNEXE 4

Honoraires

Facturation trimestrielle

En complément à l'article 8 de la convention de services, les factures doivent couvrir des périodes de trois (3) mois et être présentées par le Contractant en avril, en juillet, en octobre et en décembre de chaque année de validité de la Convention. Outre les informations relatives aux taxes, chacune des factures doit préciser les services rendus en indiquant, de façon lisible, les informations suivantes :

1. la dénomination sociale et l'adresse du Contractant;
2. l'adresse de l'immeuble visé par les services;
3. la période d'exécution des services;
4. les services exécutés (notamment l'horaire tenu).

ANNEXE 5
Description des espaces du Centre de loisirs René-Goupil

Condition générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant le Centre de loisirs René-Goupil situé au 4121, 42^e rue, Montréal, Québec, H1Z 1R8 :

1. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. Le Contractant doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
 - a. Le Contractant doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
4. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations ;
5. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Contractant devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite du Responsable.
6. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. Le Contractant doit s'assurer que les installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires;
8. Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 6

Reddition de comptes

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requise sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois :

- les parties conviennent d'évaluer, au moins deux fois par année, la qualité des services rendus par le Contractant ainsi que le respect de la présente convention;
- s'il juge nécessaire, le Responsable peut demander plusieurs rencontres par année.

Documents à transmettre au Responsable

- la programmation des espaces 15 jours avant le début de chaque session : hiver, printemps, été et automne;
- la programmation des espaces de façon hebdomadaire et lorsqu'il y a des modifications (montage de salle, matériel Chauveau);
- tout rapport d'accidents, d'incidents, de vols, de pertes ou de dommages directement au Responsable lorsque complété;
- un rapport détaillant les revenus ainsi qu'une liste des dépenses associées doit être présenté annuellement au Responsable.

Documents à rendre disponibles au besoin

- vérification - bâtiment et locaux - tournée du surveillant ;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, DEA, premiers soins, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.).

ANNEXE 7

Normes de visibilité

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de

grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par <i>document</i> , il est entendu : tout document produit sur support imprimé tel que : | tout document produit sur support électronique tel que : |
| programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse | site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel |

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1229070007

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 \$, taxes non applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin. |



GDD1229070007_CLSM_Analyse Montréal 2030.doc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD1229070007*

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*

Projet : *contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Centre René-Goupil (volets accueil, surveillance et gestion des locaux)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9- Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité #9 : Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyen.nes de profiter de services communautaires.</i> <i>Priorité #19 : Le principal résultat attendu est d'offrir, dans un secteur sensible et peu pourvu en infrastructure communautaires du quartier de Saint-Michel, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population.</i> | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228307002

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$ \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires). |

il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$ \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires)
2. d'autoriser des contingences de 245 530,17 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 136 149,19 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les pavages Céka inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
6. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (1 680 223,89 \$), par la Direction des réseaux d'eau - DRE (893 319,17 \$) et par le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS (179 475,44 \$), pour la création de fosses d'arbres.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-26 13:34

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228307002

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$ \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prévoit réaliser des travaux de planage-revêtement sur 5 tronçons de rue dans le district de Saint-Michel.

Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet de prolonger sa durée de vie d'une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention de la Ville de Montréal, pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme.

Le choix des rues visées par le présent contrat a été élaboré selon un ensemble de critères reconnus mentionnés dans le Plan d'Intervention de la Ville de Montréal (2016-2020), soit l'indicateur de l'état de surface (indice de performance PCI) et le confort de roulement (IRI). La priorisation des interventions s'est faite en coordination avec le Service de l'eau de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont en bon état.

Les travaux de planage-revêtement incluent les travaux suivants :

- le remplacement des entrées de service d'eau en plomb en respect du plan d'action de la Ville de Montréal 2019-2030 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb;
- la reconstruction des sections de trottoirs endommagées dans les tronçons visés;
- la construction de 10 nouvelles avancées de trottoirs (9 saillies simples et 1 saillie double) et de 12 dos d'âne dans ces tronçons de rues et ce, dans le but d'améliorer la sécurité des piétons;
- la création d'une fosse d'arbres (24,5 m x 4,9 m) et de 11 fosses d'arbres et de plantations dans les saillies;
- la plantation de 15 arbres et de végétaux dans les nouvelles fosses créées en vue de contrer les îlots de chaleur.

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2022) consistent à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs, la construction de saillies et de dos d'âne et le remplacement des services d'eau en plomb dans cinq tronçons de rues.

25e avenue entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard

- Reconstruction de trottoirs là où requis;
- Construction d'une saillie double à l'intersection 25e avenue et le boulevard Robert - Orientation Sud-Est et 2 saillies simples à l'intersection 25e avenue et Jean-Rivard;
- Planage et revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm;
- Plantation de 4 arbres et de vivaces dans les saillies.

23e avenue entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard

- Remplacement de la section privée et public de l'entrées de service d'eau en plomb au 8530, 23e avenue;
- Reconstruction de trottoirs là où requis;
- Construction de 2 saillies simples à l'intersection de la 23e avenue et la rue Jean-Rivard, orientation Nord-Est et Nord-Ouest;
- Planage et revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm;
- construction de 3 dos d'ânes allongés;
- Plantation de 2 arbres et de vivaces dans les saillies.

Rue D'Iberville entre la rue Louvain Est et la rue Champdoré

- Remplacement de la section privée et publique des entrées de service d'eau en plomb;
- Reconstruction de trottoirs là où requis;
- Construction de 2 saillies simples à l'intersection de la rue D'Iberville et la rue Champdoré, orientation Sud-Est et Sud-Ouest;
- Planage et revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm;
- Construction de 3 dos d'âne allongés;
- Plantation de 2 arbres et de vivaces dans les saillies.

Rue D'Iberville entre la rue Champdoré et l'avenue Charland

- Remplacement de la section privée et publique des entrées de services d'eau en plomb;
- Reconstruction de trottoirs là où requis;
- Construction de 3 saillies simples : 2 à l'intersection de la rue D'Iberville et l'avenue Charland et 1 à l'intersection de la rue D'Iberville et la rue Champdoré, orientation Nord-Ouest;
- Planage et revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm;
- Construction de 3 dos d'âne allongés;
- Plantation de 2 arbres et de vivaces dans les saillies.

Rue D'Iberville entre l'avenue Charland et la limite Nord (voie ferrée)

- Construction d'une bordure en béton armé de 300 mm de largeur pour la création d'une fosse d'arbres;
- Planage et revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm;
- Plantation de 5 arbres et de vivaces dans la nouvelle fosse.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, les travaux visent à assurer la pérennité des infrastructures routières en remplaçant les ouvrages qui sont en fin de vie utile, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers, tant au niveau des automobilistes que des piétons et cyclistes.

L'appel d'offres a été publié le 14 avril 2022 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le mardi 17 mai 2022. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

La durée de la publication a été de 33 jours calendriers. Un seul addenda a été émis pour ce contrat en date du 28 avril 2022 concernant la modification de la section VI - ANNEXES et de la section VIII - LISTE DES PLANS.

Sur les sept (7) preneurs de cahiers de charge, quatre (4) ont déposé une soumission, soit une proportion respective de 57,14%.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant, résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des travaux et le montant de l'octroi :

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| LES PAVAGES CÉKA INC. | 2 371 339,14 \$ | | 2 371 339,14 \$ |
| PAVAGES METROPOLITAIN INC | 2 447 997,77 \$ | | 2 447 997,77 \$ |
| DEMIS CONSTRUCTION | 3 645 707,78 \$ | | 3 645 707,78 \$ |
| LES ENTREPRENEURS BUCARO INC | 4 044 622,74 \$ | | 4 044 622,74 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 2 252 855,79 \$ | | 2 252 855,79 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | 118 483,35 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | 5,25 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | 76 658,63 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 3,23 % |

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 5,25%. Cet écart peut être principalement expliqué par la hausse des prix des matériaux dans le domaine de la construction. Étant donné que l'offre soumise par le plus bas soumissionnaire respecte les exigences de conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entrepreneur **Les Pavages Céka inc.**, pour un montant total maximal de **2 371 339,14 \$** (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise pour ce contrat;

L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence;

La date d'obtention de l'attestation de l'autorité des Marchés publics (AMP) est le 12 mai 2020.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans les priorités d'action 2022 de l'arrondissement en matière de mobilité, sécurité, lutte contre les changements climatiques et services aux citoyennes et citoyens :

- Contribuer à améliorer le sentiment de sécurité dans l'arrondissement en incluant des mesures d'apaisement dans le projet (nouvelles avancées de trottoirs et dos d'âne) et en réhabilitant la chaussée pour améliorer son état surface et son confort de roulement au profit des automobilistes;
- Intégrer au projet la plantation d'arbres et végétaux pour contrer les îlots de chaleur et ainsi lutter contre les changements climatiques;
- Intégrer au projet le remplacement des entrées de service d'eau en plomb pour offrir aux montréalais une eau de qualité;

- Construire des rampes d'accès universel aux intersections des tronçons visés, en conformité avec les normes en vigueur, pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale taxes incluses, associée au projet est de 2 753 018,50 \$ répartie comme suit :

- 2 371 339,14 \$ pour les travaux de voirie, remplacement des branchements d'eau en plomb et de plantations;
- 245 530,17 \$ pour les travaux en contingences;
- 118 566,96 \$ pour l'incidence professionnelle : Contrôle qualitatif des matériaux de construction;
- 17 582,23 \$ pour l'incidence technique (frais d'utilités publiques - émondage, abattage et essouchement arbres, etc., si requis).
-

| Type d'actifs | Requérant | Travaux | Montants taxes incluses | | | Total taxes incluses | Total net ristourne | % des coûts |
|------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| | | | Contingences | Incidence (contrôle qualitatif) | Incidence technique | | | |
| Travaux de voirie (chaussée, trottoirs, saillies et plantations) | Arrond. VSP | 1 437 864,38 \$ | 161 733,98 \$ | 80 625,53 \$ | - \$ | 1 680 223,89 \$ | 1 534 268,37 \$ | 61% |
| Remplacements entrées d'eau en plomb (section publique) | DRE | 586 074,20 \$ | 58 607,42 \$ | 37 941,43 \$ | 17 582,23 \$ | 700 205,27 \$ | 639 380,74 \$ | 25% |
| Remplacement entrées d'eau en plomb (section privée) | DRE | 167 925,13 \$ | 25 188,77 \$ | - \$ | - \$ | 193 113,90 \$ | 176 338,73 \$ | 7% |
| Création de fosses d'arbres | SGPMRS | 179 475,44 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 179 475,44 \$ | 163 885,00 \$ | 7% |
| Total dépenses | | 2 371 339,14 \$ | 245 530,17 \$ | 118 566,96 \$ | 17 582,23 \$ | 2 753 018,50 \$ | 2 513 872,84 \$ | 100% |

Cette dépense sera assumée à 61% par l'arrondissement VSP (1 680 223,89 \$), à 32% (893 319,17 \$) par la Direction des réseaux d'eau - DRE et à 7% par le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS, pour la création de fosses d'arbres (pourcentages arrondis).

Un montant maximal de 639 380,74 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.

Un montant maximal de 176 338,73 \$ net de ristournes relatif aux remplacements de la portion privée des entrées de service en plomb sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports - SGPMRS seront virés sur planification (projet SIMON à venir). Le financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050, Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux Priorités 1, 2, et 19

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 D'ICI 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts au cœur de la prise de décision;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin.

SECTION C - ADS+ :

- Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra de réaliser les travaux planifiés et ainsi diminuer le déficit budgétaire d'entretien des infrastructures de l'arrondissement, remédier à la dégradation des infrastructures visées dans ce contrat et offrir aux citoyens et citoyennes des rues sécuritaires et de qualité.

Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité des citoyens et automobilistes et occasionnerait une dégradation plus importante des infrastructures planifiées dans ce contrat. Aussi, compte tenu des conditions économiques actuelles, l'octroi du contrat à un autre entrepreneur ultérieurement, risque de coûter plus cher à l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne risque pas d'avoir d'impacts majeurs en lien avec la COVID-19. Dans le cas contraire, des exigences sont prévues au contrat pour gérer ces impacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Début juillet 2022

Fin des travaux : Mi-septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 20 mai 2022

Virginie ANGERS, 19 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723

Télécop. :
(514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148

Télécop. : 000-0000

Le : 2022-05-18

Dossier # : 1228307002

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$ \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds PTI_1228307002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Steve THELEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Certification des fonds:

No de dossier: 1228307002

Objet:

«Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$ \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires). »

Informations budgétaires

Nous attestons que :

- 1) Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.
- 2) Cette dépense sera financée par le budget PDI de l'arrondissement VSMPE, la Direction des réseaux d'eau (DRE) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
- 3) Il y a des crédits disponibles au budget PTI - 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation.

Informations comptables

Provenance

| 4022841 - RCA21-14008 Réfection routière externe CA21 140359 | Dépenses avant taxes | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|
| 6440.4022841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000 | 1,461,381.94 \$ | 1,680,223.89 \$ | 1,534,268.37 \$ | 1,534,269 \$ |

Imputations

| VSP-22-ING-02 - Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau | | Dépenses avant taxes | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|
| Contrat | 6440.4022841.801650.03103.57201.000000.0000.191372.000000.17020.00000 | 1,250,588.72 \$ | 1,437,864.38 \$ | 1,312,961.83 \$ | 1,312,962 \$ |
| Contingences | 6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.191372.029390.17020.00000 | 140,668.82 \$ | 161,733.98 \$ | 147,684.68 \$ | 147,685 \$ |

| | | | | | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Incidences | 6440.4022841.801650.03103.54507.000000.0000.191372.029327.17020.00000 | 70,124.40 \$ | 80,625.53 \$ | 73,621.86 \$ | 73,622 \$ |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------|

| | | | | | |
|-------------------------------------|--|------------------------|------------------------|---------------------|--|
| Total - Dépenses à autoriser | | 1,680,223.89 \$ | 1,534,268.37 \$ | 1,534,269 \$ | |
|-------------------------------------|--|------------------------|------------------------|---------------------|--|

Dossier # : 1228307002

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$ \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1228307002_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget

Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Francis PLOUFFE

Agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : (514) 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PDI - Service de l'eau

| | |
|--------------|-------------------|
| GDD # | 1228307002 |
|--------------|-------------------|

| | |
|------------------|------------|
| Direction | DRE |
|------------------|------------|

| | | | |
|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Engagement # | CC28307002 | Date | 2022-05-25 |
|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|

Informations budgétaires

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réaprti comme suit pour chacune des années:

(en milliers de \$)

Projet 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

| 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|--------|------|------|--------|
| 639 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 639 \$ |

Projet 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées

| 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|--------|------|------|--------|
| 176 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 176 \$ |

Informations comptables

Provenance

| Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts | | | | | | | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------------------------|---------------|----------------------------------|------------|
| Règlement 21-011 | 6130 | 7721011 | 802705 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 169431 | 000000 | 98001 | 00000 | 700 205,28 \$ | 639 380,75 \$ | 639 382 \$ |

Imputations

| Remplacement des entrées de service en plomb Villeray-Saint Michel- Partie publique | | | | | | | | | | | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|---------------|---------------|----------------------------------|
| Contrat | 6130 | 7721011 | 802705 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 190000 | 000000 | 13020 | 00000 | 586 074,20 \$ | 535 163,86 \$ | 535 164 \$ |
| Contingences | 6130 | 7721011 | 802705 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 190000 | 070008 | 13020 | 00000 | 58 607,42 \$ | 53 516,39 \$ | 53 517 \$ |
| Incidences contrôle qual. | 6130 | 7721011 | 802705 | 04121 | 54301 | 000000 | 0000 | 190001 | 070003 | 13020 | 00000 | 37 941,43 \$ | 34 645,58 \$ | 34 646 \$ |
| Incidences techniques | 6130 | 7721011 | 802705 | 04121 | 54590 | 000000 | 0000 | 190001 | 070003 | 13020 | 00000 | 17 582,23 \$ | 16 054,92 \$ | 16 055 \$ |

Provenance

| Programme 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb | | | | | | | | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|-------------------------|---------------|----------------------------------|
| Règlement 20-030 | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 186073 | 000000 | 99900 | 00000 | 193 113,90 \$ | 176 338,73 \$ | 176 340 \$ |

| Entrées services en plomb - Villeray-Saint Michel -Portion Privée | | | | | | | | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|--------------------------------------------------------------------------|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|-------------------------|---------------|----------------------------------|
| Contrat | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 190002 | 000000 | 99900 | 00000 | 167 925,13 \$ | 153 338,03 \$ | 153 339 \$ |
| Contingences | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 190002 | 070008 | 99900 | 00000 | 25 188,77 \$ | 23 000,70 \$ | 23 001 \$ |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------|---------------|------------|
| Total Direction : | | | | | | | | | | | | 893 319,18 \$ | 815 719,48 \$ | 815 722 \$ |
|--------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------|---------------|------------|



Fwd: Demande pour le dossier : 1228307002

Hermine Nicole NGO TCHA - MOURAD KHEMNOU

Cc: Dominique DEVEAU, Normand HACHEY, 'EAU - DRE Finances Planification InvestissementMONTREAL', gsd_eau-environnement, Lahcen ZAGHLLOUL

2022-05-25 09:43

[Masquer les détails](#)

De: Hermine Nicole NGO TCHA <herminicole.ngotcha@montreal.ca>

A: Mourad KHEMNOU <mourad.khemnou@montreal.ca>

Cc: Dominique DEVEAU <dominique.deveau@montreal.ca>, Normand HACHEY <normand.hachey@montreal.ca>, 'EAU - DRE Finances Planification InvestissementMONTREAL' <ebe.eau@ville.montreal.ca>, gsd_eau-environnement@ville.montreal.ca, Lahcen ZAGHLLOUL <lahaen.zaghloul@montreal.ca>

[Trier la liste...](#)

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec l'objet en rubrique:

Objet : Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires).

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les travaux prévus incluent notamment les remplacements du plomb présent dans les portions publiques et privées des branchements d'eau dans les trois (3) tronçons des rues suivantes :

- 23e avenue, entre la rue Jean-Rivard et le bouf. Robert;
- rue D'Iberville, entre la rue Louvain Est et la rue Champdoré;
- rue D'Iberville, entre la rue Champdoré et la rue Charland;

Selon la planification indiquée par l'arrondissement, la réalisation des travaux s'échelonne sur la période entre juillet et la mi-septembre 2022.

Le coût des travaux de remplacement des entrées de service en plomb côté public sera assumé à 100% par la DRE, incluant les services professionnels requis pour la surveillance et le contrôle de la qualité d'exécution des travaux.

L'arrondissement, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE informée mensuellement de l'avancement des travaux et utiliser les outils et applications développés pour le suivi des activités de remplacement des entrées de service en plomb.

Également, l'arrondissement devra communiquer à la DRE tous les documents, pièces justificatives et données requis pour la facturation des travaux de remplacement des portions privées des branchements d'eau conformément aux directives et selon la fréquence et dans le format prévus.

Merci et bonne journée

Hermine Ngo Tcha, ing
Chef de section - section nord
Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau
Division planification des investissements
801, rue Breunin

Montréal (Québec) H3C 0G4

Tel : (438) 226-2213

Joelle Manli Chen, ing.
Chef de section par intérim - Section Sud

Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau
Division expertise d'entretien
801, rue Breunin
Montréal, H3C 0G4
Tel Cell: (514) 513-8759
manlijoelle.chen@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1228307002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques

Objet : Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 \$ \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 \$, taxes incluses (contingences : 245 530,17 \$; incidences : 136 149,19 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires).



PV d'ouverture_VSP-22-ING-02.pdf SEO _ Liste des preneurs_VSP-22-ING-02.pdf



Sommaire_ Les pavages Céka inc..pdf gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



AideFinaciereDeminera_20220516_PCPR local 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723

Télécop. : (514) 868-3517

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **17 mai 2022, à 10 h 30.**

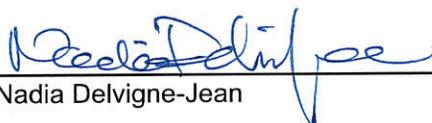
Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION VSP-22-ING-02

Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR local 2022)

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

| Soumissionnaires | Prix incluant les taxes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6 | 2 371 339,14 \$ |
| PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y6T1 | 2 447 997,77 \$ |
| DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.crhcanada.com | 3 645 707,78 \$ |
| LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6 | 4 044 622,74 \$ |


Nadia Delvigne-Jean


Diane Mongeau


Claude-Etienne Poisson

Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|------------|-------|-------|-------------|------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3 |
| 14 | avril | 2022 | 17 | mai | 2022 | |

Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR local 2022)

Description et sommaire de soumission

Montant

Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans divers rues de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR local 2022)

| | | |
|-----------------------------------------|-----------|---------------------|
| Montant total avant taxes : | \$ | 2 062 482,40 |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | \$ | 103 124,12 |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | \$ | 205 732,62 |
| Montant total : | \$ | 2 371 339,14 |

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT

Signature:

Téléphone : 450-699-6671

Télécopieur : 450-699-1847

Courriel : info@pavagesceka.com

Jour Mois Année

16 mai 2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
801, rue Brennan – Pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataires : M. Eric Gosset
Chef de division - Urbanisme
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Sandra Thibault
Cheffe de division - Voirie et parcs
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Expéditrice : M^{me} Marie Lafontaine
Chef de section – Biodiversité

Date : Le 17 mai 2022

Objet : **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation - Suivi des projets réalisés en 2021 et déposés pour réalisation en 2022**

Madame,
Monsieur,

Nous avons bien reçu votre bilan des travaux réalisés sur la rue Saint-André en 2021 et votre demande d'aide financière pour des projets de déminéralisation dans le cadre du PCPR local 2022 et nous vous en remercions.

Le projet de la rue Saint-André a été réalisé conformément à la demande déposée. La plantation étant prévue dans les semaines à venir, nous vous prions de nous faire parvenir les photos des arbres une fois en place. Veuillez également nous informer lorsque vous aurez terminé de prélever les fonds.

Après analyse, les projets proposés dans le cadre du PCPR répondent aux critères d'admissibilité du programme. Par conséquent, nous vous confirmons que vous bénéficierez d'un montant de 163 885 \$. Le détail du calcul a été partagé avec vos équipes. Une clé d'imputation budgétaire vous sera transférée dans les prochains jours.

Nous vous rappelons que :

- les sommes versées ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues au programme;
- en cas de non-réalisation d'un projet, le montant forfaitaire correspondant ne doit pas être dépensé à d'autres fins et sera rendu disponible à tous les arrondissements pour des demandes d'aide financière ultérieures;
- un bilan des interventions devra être produit une fois les travaux complétés afin de rendre compte des changements apportés par rapport à la demande soumise.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter M^{me} Virginie Angers au 514 821-9286.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

ML/va 

- c. c. M^{me} Nacira Bouheraoua, ingénieure, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- M^{me} Michèle Bonacorsi, agente technique en horticulture et arboriculture, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- M. Yoël Nessim, ingénieur, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- M. Mourad Khemnou, ingénieur, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Liste des commandes

Numéro : VSP-22-ING-02

Numéro de référence : 1590443

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR local 2022)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 | Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur : | Commande : (2031716) 2022-04-14 10 h 25 Transmission : 2022-04-14 12 h 12 | 3723343 - VSP-22-ING-02 2022-04-28 8 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com | Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549 | Commande : (2032042) 2022-04-14 14 h 48 Transmission : 2022-04-14 14 h 48 | 3723343 - VSP-22-ING-02 2022-04-28 8 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 | Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : | Commande : (2033137) 2022-04-19 14 h 20 Transmission : 2022-04-19 14 h 20 | 3723343 - VSP-22-ING-02 2022-04-28 8 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com | Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933 | Commande : (2033520) 2022-04-20 9 h 14 Transmission : 2022-04-20 9 h 14 | 3723343 - VSP-22-ING-02 2022-04-28 8 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com | Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847 | Commande : (2031703) 2022-04-14 10 h 17 Transmission : 2022-04-14 10 h 17 | 3723343 - VSP-22-ING-02 2022-04-28 9 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 | Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689 | Commande : (2032258) 2022-04-15 9 h 15 Transmission : 2022-04-15 9 h 15 | 3723343 - VSP-22-ING-02 2022-04-28 8 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Services INFRASPEC Inc. 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 | Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 | Commande : (2032557) 2022-04-18 14 h 05 | 3723343 - VSP-22-ING-02 2022-04-28 8 h 59 - Courriel |

Télécopieur : 450
937-2522

Transmission :
2022-04-18 14 h 05

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 D'ICI 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; • Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision • Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <p>Priorité 1 : la plantation de 15 arbres à grand déploiement contribue à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction permet des émissions de GES;</p> <p>Priorité 2 : La création des espaces verts permet de contrer les îlots de chaleurs et les changements climatiques. Le remplacement des entrées d'eau permet d'offrir aux Montréalaises et Montréalais une eau de qualité, dépourvue de plomb.</p> <p>Priorité 19 : La réhabilitation des chaussées permet d'améliorer leur état et prolonger leur durée de vie de 7 à 12 ans. Ceci permet d'améliorer la qualité de vie des automobilistes. La création des avancées de trottoirs et l'ajout de dos d'âne dans les tronçons visés, améliore la sécurité des piétons.</p> | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226326005

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009. |

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^e au 30 avril 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-05-09 12:23

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226326005

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009. |

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), Les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise actuelle, le dépôt des rapports consolidés de l'ensemble des décisions déléguées s'effectue sans ajustements

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-04

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-1415

Télécop. :

Dossier # : 1226326005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé- AVRIL 2022.pdf



BC100 - Liste des BC approuvés par fournisseur avril 2022.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC avril 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2022

| ARTICLE | DESCRIPTION | Avril | | Mars | | Cumulatif | |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| | | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ |
| SOMMAIRE | | | | | | | |
| Résultats par grande famille | | | | | | | |
| | Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement | 1 | 77 608,13 \$ | 1 | 54 249,37 \$ | 2 | 131 857,50 \$ |
| | Règlements de réclamations et de jugements | 1 | - \$ | 0 | - \$ | 1 | - \$ |
| | Autres décisions impliquant une dépense | 0 | - \$ | 1 | - \$ | 1 | - \$ |
| | Décisions impliquant la gestion des ressources humaines | 38 | - \$ | 19 | - \$ | 57 | - \$ |
| | Autres décisions n'impliquant pas de crédits | 10 | - \$ | 11 | - \$ | 21 | - \$ |
| | TOTAL | 50 | 77 608,13 \$ | 32 | 54 249,37 \$ | 82 | 131 857,50 \$ |
| RESSOURCES MATÉRIELLES | | | | | | | |
| 22.01 | Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1) | 1 | 77 608,13 \$ | 1 | 54 249,37 \$ | 2 | 131 857,50 \$ |
| 22.02 | Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 22.03 | Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 22.04 | Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 22.05 | Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 23.00 | Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| | TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES | 1 | 77 608,13 \$ | 1 | 54 249,37 \$ | 2 | 131 857,50 \$ |
| ADMINISTRATION FINANCIÈRE | | | | | | | |
| 24.01 | Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 24.02 | Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 24.03 | Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 25.00 | Autorisation-Participation à un comité de sélection | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 26.01 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 26.02 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2) | 0 | - \$ | 1 | - \$ | 1 | - \$ |

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2022

| ARTICLE | DESCRIPTION | Avril | | Mars | | Cumulatif | |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ |
| 26.03 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 26.04 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.01 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.02 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.03 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.04 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 28.01 | Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 28.02 | Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 41.23 | Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 28.03 | Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE | | 0 | - \$ | 1 | - \$ | 1 | - \$ |

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

| | | | | | | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 29.00 | Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement | 8 | - \$ | 11 | - \$ | 19 | - \$ |
| 32.01 | Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2) | 2 | - \$ | 0 | - \$ | 2 | - \$ |
| 32.02 | Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| TOTAL RÉGLEMENTATION | | 10 | - \$ | 11 | - \$ | 21 | - \$ |

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2022

| ARTICLE | DESCRIPTION | Avril | | Mars | | Cumulatif | |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ |
| RESSOURCES HUMAINES | | | | | | | |
| 07.00 | POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19) | 1 | - \$ | 3 | - \$ | 4 | - \$ |
| 08.01 | POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr. | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 08.02 | POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas | 17 | - \$ | 7 | - \$ | 24 | - \$ |
| 08.02.1 | Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif) | 2 | - \$ | 0 | - \$ | 2 | - \$ |
| 09.00 | POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi | 8 | - \$ | 2 | - \$ | 10 | - \$ |
| 10.00 | POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi | 0 | - \$ | 1 | - \$ | 1 | - \$ |
| 11.00 | POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 11.00.1 | Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif) | 3 | - \$ | 0 | - \$ | 3 | - \$ |
| 12.00 | POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 13.01 | POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr. | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 13.02 | POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas | 0 | - \$ | 1 | - \$ | 1 | - \$ |
| 14.01.0 | Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr. | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 14.02.1 | Postes- résiliation de cont de trav | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 14.02.0 | Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas | 3 | - \$ | 3 | - \$ | 6 | - \$ |
| 15.00 | Création et transfert de postes | 2 | - \$ | 0 | - \$ | 2 | - \$ |
| 16.00 | Abolition et modification de postes | 1 | - \$ | 0 | - \$ | 1 | - \$ |
| 17.00 | POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 18.00 | Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2. | 0 | - \$ | 1 | - \$ | 1 | - \$ |
| 19.01 | POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 19.02 | POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2) | 1 | - \$ | 1 | - \$ | 2 | - \$ |
| TOTAL RESSOURCES HUMAINES | | 38 | 0 | 19 | 0 | 57 | - \$ |

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2022

| ARTICLE | DESCRIPTION | Avril | | Mars | | Cumulatif | |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| | | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ |
| 20.01 | Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud. | 1 | - \$ | 0 | - \$ | 1 | - \$ |
| 20.02 | Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.03 | Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.04 | Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.05 | Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.06 | Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.07 | Consentir des mainlevées ou des quittances | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.08 | Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.09 | Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.10 | Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.11 | Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.12 | Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.13 | La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige. | | | | | 0 | - \$ |
| TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES | | 1 | - \$ | 0 | - \$ | 1 | - \$ |
| GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes | | 50 | 77 608,13 \$ | 32 | 54 249,37 \$ | 82 | 131 857,50 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| 9447-0036 QUEBEC INC. | 1522406 | 2022-03-09 | GERVAIS, ROBERT | VOIRIE - BCO 2022 - Service de lave-auto. | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 525 \$ |
| Total pour 9447-0036 QUEBEC INC. | | | | | | | 525 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 1506301 | 2022-03-24 | MARTEL, MICHAEL | AQUEDUC - ACHAT DE ROUE DE MESURE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 145 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 1521126 | 2022-03-01 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE LUBRIFIANT BIO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 409 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 1529869 | 2022-04-26 | MARTEL, MICHAEL | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - ACHAT D'UN DETECTEUR DE PROXIMITÉ | 131 \$ |
| Total pour ACKLANDS - GRAINGER INC. | | | | | | | 685 \$ |
| ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL | 1527474 | 2022-04-07 | DE VILLE, JOHANNE | Direction du développement du territoire | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir | ACCESSOIRES CELLULAIRES - AUSE | 115 \$ |
| Total pour ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL | | | | | | | 115 \$ |
| AGREBEC INC | 1528111 | 2022-04-12 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - Achat de 5 tonnes de Ball-Set-Mix no 20-116 | 890 \$ |
| Total pour AGREBEC INC | | | | | | | 890 \$ |
| BF-TECH INC. | 1522100 | 2022-03-08 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE GRATTOIR À TUYAU DE 3" À 12" | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 722 \$ |
| Total pour BF-TECH INC. | | | | | | | 2 722 \$ |
| BMR DETAIL S.E.C. | 1527725 | 2022-04-11 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARC - ACHAT DE BOIS POUR LE DEBUT DE SAISON | 1 964 \$ |
| Total pour BMR DETAIL S.E.C. | | | | | | | 1 964 \$ |
| CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE | 1529202 | 2022-04-21 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - ACHAT DE PIÈCES POUR ABREUVOIR HAWS | 628 \$ |
| CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE | 1530089 | 2022-04-27 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - ACHAT DE PIÈCES JEUX D'EAU À CHAMPDORÉ | 1 028 \$ |
| Total pour CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE | | | | | | | 1 655 \$ |
| CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC. | 1508068 | 2022-04-07 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR JEU D'EAU AU PARC DE L'ESTRE | 741 \$ |
| Total pour CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC. | | | | | | | 741 \$ |
| CESTRAL INC. | 1528451 | 2022-04-13 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | Structures d'ombre Parc Jean-Marie Lamonde | 48 504 \$ |
| Total pour CESTRAL INC. | | | | | | | 48 504 \$ |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1524339 | 2022-03-21 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR DRISS BENCHIBA | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 134 \$ |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1527559 | 2022-04-08 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | JARRY - ACHAT DE BOTTE POUR : DEPATIE, OUELLET, GAGNON | 579 \$ |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1529067 | 2022-04-20 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE POUR PAQUETTE | 156 \$ |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1529282 | 2022-04-21 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITE POUR PELAYTAY | 312 \$ |
| Total pour CHAUSSURES BELMONT INC | | | | | | | 1 181 \$ |
| CLOTURES DIRECTES INC. | 1528729 | 2022-04-19 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARC - ACHAT DE LOQUET DE CLOTURE | 281 \$ |
| Total pour CLOTURES DIRECTES INC. | | | | | | | 281 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1525125 | 2022-03-24 | ST-PIERRE, MARCO | Achat d'un portable et d'une station | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 1 148 \$ |
| Total pour COMPUGEN INC. | | | | | | | 1 148 \$ |
| CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL | 1530641 | 2022-04-29 | DUPRE, ANNETTE | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Gestion install. - Arénas et patinoires | Certification LEED aréna St-Michel | 1 945 \$ |
| Total pour CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL | | | | | | | 1 945 \$ |
| CONSTRUCTION CAPPÀ INC. | 1527825 | 2022-04-11 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | RÉFECTION DES TROTTOIRS - ARROND. | 530 125 \$ |
| Total pour CONSTRUCTION CAPPÀ INC. | | | | | | | 530 125 \$ |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1509777 | 2022-03-15 | DIDI, WAIL | AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022 selon l'entente #1339665 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 31 496 \$ |
| Total pour CONSTRUCTION DJL INC | | | | | | | 31 496 \$ |
| COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL | 1523427 | 2022-03-15 | ST-PIERRE, MARCO | VOIRIE - Achat d'étui et de chargeur pour les iPhone | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 453 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|----------------------------------------------|-----------|-------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL | 1528630 | 2022-04-14 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | PARCS - Apple Pencil et fils chargeur | 150 \$ |
| Total pour COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL | | | | | | | 603 \$ |
| DELISLE COACHING D'ACTION | 1526590 | 2022-04-04 | THELLEND, STEVE | Direction du développement du territoire | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir | COACHING - JJOBIDON | 1 174 \$ |
| Total pour DELISLE COACHING D'ACTION | | | | | | | 1 174 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1510160 | 2022-04-11 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARCS - Bon de commande ouvert 2022 - Articles divers | 3 675 \$ |
| Total pour DESCHENES & FILS LTEE | | | | | | | 3 675 \$ |
| EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE | 1502501 | 2022-03-22 | ST-PIERRE, MARCO | Service d'abattage d'un frêne situé au 6949 Stuart | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 1 176 \$ |
| Total pour EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE | | | | | | | 1 176 \$ |
| ENSEIGNES CMD INC. | 1518149 | 2022-04-04 | MARSOT, ELSA | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | ENSEIGNE PATRO VILLERAY | 262 \$ |
| Total pour ENSEIGNES CMD INC. | | | | | | | 262 \$ |
| EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC. | 1529215 | 2022-04-21 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - PIÈCE DE RECHANGE POUR UN FIELD LAZER S100 | 770 \$ |
| Total pour EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC. | | | | | | | 770 \$ |
| GESTION PARA-MEDICAL INC. | 1529532 | 2022-04-22 | LABELLE, JEAN-MARC | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | articles de premiers soins | 72 \$ |
| Total pour GESTION PARA-MEDICAL INC. | | | | | | | 72 \$ |
| GFL ENVIRONNEMENTAL INC. | 1527927 | 2022-04-11 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - Location de toilettes chimique pour la saison estivale selon l'entente 1408744 | 7 727 \$ |
| Total pour GFL ENVIRONNEMENTAL INC. | | | | | | | 7 727 \$ |
| GROUPE 2T2 INC. | 1519270 | 2022-03-11 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT D'OUTILS | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 68 \$ |
| Total pour GROUPE 2T2 INC. | | | | | | | 68 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1521042 | 2022-04-12 | THELLEND, STEVE | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | SERVICE DE SÉCURITÉ - GARAGE ST-MICHEL | 848 \$ |
| Total pour GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | | | | | | | 848 \$ |
| GROUPE S.D. | 1528505 | 2022-04-14 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Service de décapage/peinture des bornes-fontaine | 17 008 \$ |
| Total pour GROUPE S.D. | | | | | | | 17 008 \$ |
| GROUPE TRIUM INC. | 1529862 | 2022-04-26 | DANSEREAU, SYLVAIN | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | VÊTEMENTS - INSPECTEURS | 1 274 \$ |
| Total pour GROUPE TRIUM INC. | | | | | | | 1 274 \$ |
| IMPRESSION MULTI-SOURCES | 1526878 | 2022-04-05 | STEBEN, FREDERIC | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | IMPRESSION CARTES DE MEMBRE - JARDINS COMM. | 262 \$ |
| Total pour IMPRESSION MULTI-SOURCES | | | | | | | 262 \$ |
| INOLEC | 1521826 | 2022-03-07 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE PIPE WRENCH | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 378 \$ |
| Total pour INOLEC | | | | | | | 378 \$ |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1522070 | 2022-03-08 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE SCIE A BETON | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 93 \$ |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1527320 | 2022-04-21 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARC - ACHAT DE GANTS ET POIGNE POUR UNE SCIE 201 | 15 \$ |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | | | | | Planification et gestion des parcs et espaces verts | PARC - ACHAT DE GANTS ET POIGNE POUR UNE SCIE 201 | 361 \$ |
| Total pour JEAN GUGLIA & FILS ENR. | | | | | | | 469 \$ |
| JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC. | 1524491 | 2022-03-22 | MARTEL, MICHAEL | AQUEDUC - ACHAT DE COUPLEUR RAPIDE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 235 \$ |
| JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC. | | 2022-03-30 | MARTEL, MICHAEL | AQUEDUC - ACHAT DE COUPLEUR RAPIDE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 24 \$ |
| Total pour JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC. | | | | | | | 259 \$ |
| KARINE LAROCQUE | 1527059 | 2022-04-06 | LECLERC, ANDREANE | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | RENCONTRES - ARTS VISUELS | 2 564 \$ |
| Total pour KARINE LAROCQUE | | | | | | | 2 564 \$ |
| L.J. EXCAVATION INC. | 1515263 | 2022-04-13 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | PDI 2022 - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'équipe d'asphalte B - #1214969011/CA21 14 0314 | 75 561 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|----------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| L.J. EXCAVATION INC. | 1521882 | 2022-03-07 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 16 février 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 948 \$ |
| Total pour L.J. EXCAVATION INC. | | | | | | | 76 508 \$ |
| L'EFFACEUR | 1526604 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 2 avril 2022 à diverses adresses dans l'arrondissement | 3 867 \$ |
| Total pour L'EFFACEUR | | | | | | | 3 867 \$ |
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA. | 1522261 | 2022-04-13 | DUPRE, ANNETTE | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | DÉMINÉRALISATION - Location de 3 camionnettes selon l'entente 1506794 | 28 819 \$ |
| Total pour LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA. | | | | | | | 28 819 \$ |
| LAFARGE CANADA INC | 1514244 | 2022-03-17 | DIDI, WAIL | AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 27 101 \$ |
| LAFARGE CANADA INC | | 2022-03-24 | DIDI, WAIL | AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 34 421 \$ |
| LAFARGE CANADA INC | | | | | | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 839 \$ |
| LAFARGE CANADA INC | 1526921 | 2022-04-05 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Entretien et réparation des tranchées | VOIRIE - Fourniture de pierre 3/4 Nette selon l'entente 1402405 | 5 548 \$ |
| LAFARGE CANADA INC | 1528169 | 2022-04-12 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405 | 3 272 \$ |
| Total pour LAFARGE CANADA INC | | | | | | | 74 180 \$ |
| LAURENT CHICOINE-MCKENZIE | 1529232 | 2022-04-21 | DANSEREAU, SYLVAIN | Services administratifs et greffe | Bibliothèques | Agent de milieu - projet Un pont entre nous | 2 125 \$ |
| Total pour LAURENT CHICOINE-MCKENZIE | | | | | | | 2 125 \$ |
| LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC. | 1529469 | 2022-04-22 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - ACHAT D'ATTACHE POUR BUT DE SOCCER KWIK GOAL | 409 \$ |
| Total pour LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC. | | | | | | | 409 \$ |
| LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.) | 1528154 | 2022-04-12 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | Contrat de services professionnels d'architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel selon l'AO IMM-21-08 - #1216676005 | 787 406 \$ |
| Total pour LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.) | | | | | | | 787 406 \$ |
| LES ATELIERS D'ANTOINE | 1523645 | 2022-03-16 | ST-PIERRE, MARCO | RUELLE VERTE - Mobilier pour la ruelle chemin du Sault | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 2 152 \$ |
| LES ATELIERS D'ANTOINE | | 2022-04-13 | THELLEND, STEVE | Services administratifs et greffe | Transport - Dir. et admin. - À répartir | RUELLE VERTE - Mobilier pour la ruelle chemin du Sault | 2 152 \$ |
| Total pour LES ATELIERS D'ANTOINE | | | | | | | 4 304 \$ |
| LES CONSTRUCTIONS TRIANGLE INC. | 1526943 | 2022-04-05 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseaux d'égout | ÉGOUT - Branchement au 9110 12e Avenue en urgence | 9 974 \$ |
| Total pour LES CONSTRUCTIONS TRIANGLE INC. | | | | | | | 9 974 \$ |
| LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC. | 1523563 | 2022-03-16 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT D'UNE ROUE À MESURER | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 218 \$ |
| Total pour LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC. | | | | | | | 218 \$ |
| LES EXCAVATIONS DDC | 1515299 | 2022-04-13 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réparation des chaussées et trottoirs | PDI 2022 - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'équipe de corrélatif - #1214969011/ CA21 14 0314 | 89 613 \$ |
| LES EXCAVATIONS DDC | 1528431 | 2022-04-13 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Entretien et réparation des chaussées et trottoirs | PDI 2022 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur - Gré à Gré | 21 732 \$ |
| Total pour LES EXCAVATIONS DDC | | | | | | | 111 346 \$ |
| LES INDUSTRIES SIMEXCO INC | 1529886 | 2022-04-26 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - ACHAT DE CELLULE DE DETECTION | 574 \$ |
| Total pour LES INDUSTRIES SIMEXCO INC | | | | | | | 574 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|-----------------------------------|-----------|-------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1526976 | 2022-04-05 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | Service de réparation de la porte situé au 9100 boul. Pie IX | 271 \$ |
| Total pour LES PORTES J.P.R. INC. | | | | | | | 271 \$ |
| LIBRAIRIE RAFFIN INC. | 1529069 | 2022-04-20 | LECLERC, ANDREANE | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | livres de bain | 1 908 \$ |
| Total pour LIBRAIRIE RAFFIN INC. | | | | | | | 1 908 \$ |
| LOCATION GUAY | 1515425 | 2022-04-13 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Horticulture et arboriculture | CANOPÉE - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - #1214969011/CA21 14 0314 | 60 687 \$ |
| LOCATION GUAY | 1528411 | 2022-04-13 | THELLEND, STEVE | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur - 18/04202 au 18/11/2022 - Gré à Gré | 15 189 \$ |
| Total pour LOCATION GUAY | | | | | | | 75 876 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1521889 | 2022-03-07 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 28 février 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1521963 | 2022-03-07 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 1er mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1522602 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 8 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1522604 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 9 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1522606 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 2 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 097 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1522608 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 3 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 097 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1522614 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 7 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 997 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1522619 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 4 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 147 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1522646 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 3 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 798 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1523216 | 2022-03-14 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 10 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 997 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1523315 | 2022-03-15 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 14 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1523741 | 2022-03-17 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 16 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 997 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1523743 | 2022-03-17 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 15 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1524366 | 2022-03-21 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Branchement au 7082 18e avenue en urgence | Travaux publics | Réseaux d'égout | 10 394 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1524373 | 2022-03-21 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Branchement au 7434 Delorimier | Travaux publics | Réseaux d'égout | 9 974 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1524571 | 2022-03-22 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 17 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 997 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1524685 | 2022-03-23 | ST-PIERRE, MARCO | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 21 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 997 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1526525 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 22 mars 2022 | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1526527 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 23 mars 2022 | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1526534 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 24 mars 2022 | 1 297 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1526554 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 29 mars 2022 | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1526558 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 28 mars 2022 | 997 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| LOCATION LORDBEC INC. | 1528274 | 2022-04-13 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 30 mars 2022 | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1528275 | 2022-04-13 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 31 mars 2022 | 898 \$ |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1529454 | 2022-04-22 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Changement de tuyau d'eau au 8334 St-Hubert | 8 137 \$ |
| Total pour LOCATION LORDBEC INC. | | | | | | | 49 798 \$ |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1522434 | 2022-03-09 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1506811 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 16 300 \$ |
| Total pour LOCATION SAUVAGEAU INC. | | | | | | | 16 300 \$ |
| MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE | 1528188 | 2022-04-12 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667 | 5 328 \$ |
| MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE | 1529914 | 2022-04-26 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | VOIRIE - Fourniture de terre selon l'entente 1468667 | 3 675 \$ |
| Total pour MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE | | | | | | | 9 003 \$ |
| MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC | 1528493 | 2022-04-14 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | STI-CHAT-Radios portatives et accessoires/entente 887030 | 5 624 \$ |
| Total pour MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC | | | | | | | 5 624 \$ |
| NAVADA LTEE | 1526564 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | PARCS - Service d'entretien sur les roulottes du 9100 Pie IX pour le chauffage | 4 299 \$ |
| Total pour NAVADA LTEE | | | | | | | 4 299 \$ |
| NORTHERN MICRO | 1530655 | 2022-04-29 | LABELLE, JEAN-MARC | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act. récréatives | ÉCRANS 24" - CSLDS | 869 \$ |
| Total pour NORTHERN MICRO | | | | | | | 869 \$ |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1526389 | 2022-04-01 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARC - ACHAT DE CASQUE POUR LES JARDINIERS | 630 \$ |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1528531 | 2022-04-14 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | PARC - ACHAT DE PANTALONS POUR BLACKBURN ET ST-HILAIRE | 882 \$ |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | | 2022-04-20 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | PARC - ACHAT DE PANTALONS POUR BLACKBURN ET ST-HILAIRE | 16 \$ |
| Total pour NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | | | | | | | 1 527 \$ |
| O.J. COMPAGNIE | 1528374 | 2022-04-13 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | JARRY - ACHAT D'ENGRAIS | 410 \$ |
| Total pour O.J. COMPAGNIE | | | | | | | 410 \$ |
| ORGANISATION WECAN | 1530659 | 2022-04-29 | LECLERC, ANDREANE | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | □uvre et matériaux | 1 196 \$ |
| Total pour ORGANISATION WECAN | | | | | | | 1 196 \$ |
| PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE | 1530081 | 2022-04-27 | MARTEL, MICHAEL | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC COMMANDE D'EAU | 564 \$ |
| Total pour PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE | | | | | | | 564 \$ |
| PEPINIERE ABBOTSFORD INC. | 1524573 | 2022-04-13 | THELLEND, STEVE | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres pour le printemps 2022 | 10 878 \$ |
| Total pour PEPINIERE ABBOTSFORD INC. | | | | | | | 10 878 \$ |
| PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE | 1522365 | 2022-04-13 | THELLEND, STEVE | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres | 8 688 \$ |
| Total pour PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE | | | | | | | 8 688 \$ |
| PEPINIERE ROUGEMONT ENR | 1522341 | 2022-04-13 | THELLEND, STEVE | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres | 16 084 \$ |
| Total pour PEPINIERE ROUGEMONT ENR | | | | | | | 16 084 \$ |
| POMPES PROVINCIALES | 1524200 | 2022-03-21 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - REPARATION DE DEUX POMPES | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 246 \$ |
| Total pour POMPES PROVINCIALES | | | | | | | 246 \$ |
| PRESTIGE SECURKEY INC | 1528642 | 2022-04-14 | DANSEREAU, SYLVAIN | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | service de serrurier | 1 190 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|--------------------------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Total pour PRESTIGE SECURKEY INC | | | | | | | 1 190 \$ |
| PRODUITS SANY | 1521733 | 2022-03-04 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 497 \$ |
| PRODUITS SANY | 1525909 | 2022-03-31 | ST-PIERRE, MARCO | VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 228 \$ |
| PRODUITS SANY | 1527573 | 2022-04-08 | MARTEL, MICHAEL | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | 28 \$ |
| PRODUITS SANY | | 2022-04-29 | MARTEL, MICHAEL | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | 186 \$ |
| PRODUITS SANY | 1528057 | 2022-04-12 | DE VILLE, JOHANNE | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | PRODUITS D'ENTRETIEN | 396 \$ |
| PRODUITS SANY | 1528749 | 2022-04-19 | STEBEN, FREDERIC | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | Produits entretien | 685 \$ |
| PRODUITS SANY | 1530186 | 2022-04-27 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | 148 \$ |
| PRODUITS SANY | 1530239 | 2022-04-27 | LABELLE, JEAN-MARC | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des arénas et patinoires | ENTRETIEN RÉPARATION | 2 717 \$ |
| PRODUITS SANY | 1530242 | 2022-04-27 | LABELLE, JEAN-MARC | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des arénas et patinoires | ENTRETIEN RÉPARATION | 274 \$ |
| Total pour PRODUITS SANY | | | | | | | 5 159 \$ |
| R.M. LEDUC & CIE INC. | 1528065 | 2022-04-12 | LECLERC, ANDREANE | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | FOURNITURE DE BIBLIO | 673 \$ |
| Total pour R.M. LEDUC & CIE INC. | | | | | | | 673 \$ |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1528134 | 2022-04-12 | DIDI, WAIL | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 2022 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996 | 46 763 \$ |
| Total pour RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | | | | | | | 46 763 \$ |
| REGARD SECURITE | 1528510 | 2022-04-14 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Daniel Allard selon l'entente 1255847 | 200 \$ |
| Total pour REGARD SECURITE | | | | | | | 200 \$ |
| RENE JUILLET CONSULTANT INC. | 1523735 | 2022-03-17 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Formation OPA pour Marc Boulais | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 291 \$ |
| Total pour RENE JUILLET CONSULTANT INC. | | | | | | | 1 291 \$ |
| ROBERT BOILEAU INC | 1528034 | 2022-04-12 | STEBEN, FREDERIC | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des arénas et patinoires | GABARIT D'AJUSTEMENT DE LAME | 168 \$ |
| Total pour ROBERT BOILEAU INC | | | | | | | 168 \$ |
| ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC. | 1530201 | 2022-04-27 | LECLERC, ANDREANE | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | ROULEAUX THERMIQUES | 374 \$ |
| Total pour ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC. | | | | | | | 374 \$ |
| SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. | 1496781 | 2022-04-13 | THELLEND, STEVE | Services administratifs et greffe | Transport - Dir. et admin. - À répartir | RUELLE VERTE - Installation de deux treillis 4x8 avec trous carrés en cèdre. Installation sur superspike dans la ruelle Émilie | 1 198 \$ |
| SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. | 1523001 | 2022-04-11 | THELLEND, STEVE | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle verte La promenade | 6 282 \$ |
| Total pour SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. | | | | | | | 7 480 \$ |
| SIGNALISATION LEVIS INC. | 1526836 | 2022-04-05 | DANSEREAU, SYLVAIN | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | BALISE ET INSTALLATION / PLACETTE FAILLON | 2 739 \$ |
| Total pour SIGNALISATION LEVIS INC. | | | | | | | 2 739 \$ |
| SIGNALISATION S.A.I.C. INC | 1528090 | 2022-04-12 | DANSEREAU, SYLVAIN | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives | PANNEAUX D'IDENTIFICATION - CHALET DE NORMANVILLE | 3 517 \$ |
| Total pour SIGNALISATION S.A.I.C. INC | | | | | | | 3 517 \$ |
| SIGNEL SERVICES INC | 1521712 | 2022-03-04 | MARTEL, MICHAEL | AQUEDUC - ACHAT DE CADENAS ET D'OUTILS POUR BOUCHON | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 159 \$ |
| SIGNEL SERVICES INC | | 2022-03-14 | MARTEL, MICHAEL | AQUEDUC - ACHAT DE CADENAS ET D'OUTILS POUR BOUCHON | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 68 \$ |
| SIGNEL SERVICES INC | 1529751 | 2022-04-25 | MARTEL, MICHAEL | Travaux publics | Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir | VOIRIE - ACHAT DE HITCH | 357 \$ |
| Total pour SIGNEL SERVICES INC | | | | | | | 1 584 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1527492 | 2022-04-07 | LEVESQUE, KATHLEEN | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | DISTRIBUTION - LE TOURNESOL - ÉTÉ 2021 | 1 895 \$ |
| Total pour SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | | | | | | | 1 895 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|----------------------------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| SOFTCHOICE LP | 1528139 | 2022-04-12 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | Achat de la licence SketchUp Pro pour Nibal El-Abiad | 415 \$ |
| Total pour SOFTCHOICE LP | | | | | | | 415 \$ |
| SOLMATECH INC. | 1523069 | 2022-04-11 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | SERV. PROF. CONTRÔLE QUALITATIF - GARAGE ST-MICHEL | 103 637 \$ |
| SOLMATECH INC. | 1529474 | 2022-04-22 | DANSEREAU, SYLVAIN | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | SERV. PROF - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX D'EXP. | 5 249 \$ |
| Total pour SOLMATECH INC. | | | | | | | 108 886 \$ |
| SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES | 1526560 | 2022-04-04 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Bonnet de vanne - Hérelle / ST-Michel | 1 423 \$ |
| SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES | 1528926 | 2022-04-20 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - ACHAT DE DEUX BONNET DE VANNE COMPLET | 5 030 \$ |
| Total pour SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES | | | | | | | 6 453 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC. | 1524691 | 2022-03-23 | CADOTTE, ANNICK | EGOUT - ACHAT DE GRILLE D'ÉGOUT CARRÉES | Travaux publics | Réseaux d'égout | 3 175 \$ |
| Total pour ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC. | | | | | | | 3 175 \$ |
| TATIANA BURTIN | 1529240 | 2022-04-21 | DANSEREAU, SYLVAIN | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Autres - activités culturelles | Médiation culturelle | 2 436 \$ |
| Total pour TATIANA BURTIN | | | | | | | 2 436 \$ |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1521968 | 2022-03-07 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 2 mars 2022 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 394 \$ |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1521977 | 2022-03-07 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur av | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 394 \$ |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1521996 | 2022-03-07 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur av | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 394 \$ |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1526652 | 2022-04-04 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Service de location d'un hydr | 1 197 \$ |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1528210 | 2022-04-12 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | AQUEDUC - Service de location d'un hydr | 2 394 \$ |
| Total pour TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | | | | | | | 10 772 \$ |
| TECHNI-DATA PERFORMANCE INC | 1524942 | 2022-03-24 | ST-PIERRE, MARCO | AQUEDUC - Développement de compétence à l'opérateur | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 690 \$ |
| Total pour TECHNI-DATA PERFORMANCE INC | | | | | | | 1 690 \$ |
| TECHNOLOGIE POWER GUARD | 1527232 | 2022-04-06 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | PARCS - Service internet pour le clos 9100 | 1 133 \$ |
| Total pour TECHNOLOGIE POWER GUARD | | | | | | | 1 133 \$ |
| TECHSPORT INC. | 1528793 | 2022-04-22 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | JARRY - ACHAT DE FILET SCOREMASTER | 4 606 \$ |
| Total pour TECHSPORT INC. | | | | | | | 4 606 \$ |
| TELECON INC | 1527739 | 2022-04-11 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | Service d'un technicien pour la réparation | 441 \$ |
| Total pour TELECON INC | | | | | | | 441 \$ |
| TELUS | 1510380 | 2022-04-21 | DANSEREAU, SYLVAIN | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | CELLULAIRE 2022 - M DEROS | 766 \$ |
| TELUS | 1510415 | 2022-04-21 | DANSEREAU, SYLVAIN | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | CELLULAIRES 2022 - MAIRESSE | 766 \$ |
| Total pour TELUS | | | | | | | 1 533 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1525446 | 2022-03-28 | ST-PIERRE, MARCO | VOIRIE - ACHAT DE CHIFFON ET DE LINGETTE | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 122 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1526549 | 2022-04-04 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | JARRY - ACHAT DE GANT DE NITRILE 6 MIL | 113 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1527327 | 2022-04-07 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | JARRY - ACHAT DE BACS ET DE BROUSSE PC | 286 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1527802 | 2022-04-11 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARC - ACHAT DE DETECTEUR DE FUMEE | 94 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1528848 | 2022-04-19 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARCS - ACHAT DE BIDONS | 2 429 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1529318 | 2022-04-21 | CADOTTE, ANNICK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | PARC - ACHAT D'UNE MEULE, BROUSSE, BA | 99 \$ |
| Total pour TENAQUIP LIMITED | | | | | | | 3 142 \$ |
| TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC. | 1528084 | 2022-04-12 | THIBAUT, SANDRA | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | PARC - ACHAT DE PRODUIT D'HORTICULTI | 5 569 \$ |
| Total pour TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC. | | | | | | | 5 569 \$ |
| TMS TURCOTTE ATELIER D'USINAGE INC. | 1525799 | 2022-03-30 | ST-PIERRE, MARCO | AQUEDUC - ACHAT DE CLE D'ALUMINIUM POUR VANNE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 627 \$ |
| Total pour TMS TURCOTTE ATELIER D'USINAGE INC. | | | | | | | 1 627 \$ |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1522721 | 2022-03-10 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Branchement au 8882, 10e avenue | Travaux publics | Réseaux d'égout | 5 669 \$ |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1527387 | 2022-04-07 | ST-PIERRE, MARCO | Travaux publics | Réseaux d'égout | ÉGOUT - Branchement au 7022 rue Sagan | 6 089 \$ |
| Total pour TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | | | | | | | 11 759 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : avril 2022

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Direction | Description activité | Description BC | Montant engagé |
|---------------------------------------------|-----------|-------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| ULINE CANADA CORP | 1526531 | 2022-04-04 | THELLEND, STEVE | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives: ÉTAGÈRES - 9100 BL. PIE-IX | | 1 395 \$ |
| Total pour ULINE CANADA CORP | | | | | | | 1 395 \$ |
| UNITED RENTALS DU CANADA | 1510441 | 2022-03-02 | MARTEL, MICHAEL | AQUEDUC - ACHAT DE DEUX GALLON DE TRANSFER FLUI | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 21 \$ |
| Total pour UNITED RENTALS DU CANADA | | | | | | | 21 \$ |
| VALERIE RICHARD | 1526938 | 2022-04-05 | LECLERC, ANDREANE | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | médiation culturelle | 1 596 \$ |
| Total pour VALERIE RICHARD | | | | | | | 1 596 \$ |
| WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC. | 1528150 | 2022-04-12 | DIDI, WAIL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | Location de 5 roulottes de chantier dans l | 147 819 \$ |
| Total pour WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC. | | | | | | | 147 819 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1510814 | 2022-03-11 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE CLE DE TUYAU | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 37 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1522805 | 2022-03-11 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE MANCHON | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 800 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1522874 | 2022-03-11 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 388 \$ |
| Total pour WOLSELEY CANADA INC. | | | | | | | 1 224 \$ |
| Total général | | | | | | | 2 354 563 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | No facture | Période transaction | Approbateur | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|---------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| 9283-4308 Quebec Inc. | 20220002 | avril 2022 | Labelle, Jean-Marc | 6 séances de Zumba au centre Lasallien du 23 février au 30 mars 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act. récréatives | 300,00 \$ |
| Total pour 9283-4308 Quebec Inc. | | | | | | | 300,00 \$ |
| A'Motion Dance | aca022054 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle les jeudis afro : Afrobeats Nigéria/Ghana à la maison Claude-Léveillée le 7 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 049,87 \$ |
| Total pour A'Motion Dance | | | | | | | 1 049,87 \$ |
| Adamopoulos, Chris | rembempl220403 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Rembours.kilométrage du mois de mars 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 58,38 \$ |
| Total pour Adamopoulos, Chris | | | | | | | 58,38 \$ |
| Adc Communication | 3221 | avr. 2022 | Levesque, Kathleen | 15 affiches de programmation | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 162,73 \$ |
| | 3222 | avr. 2022 | Levesque, Kathleen | 20 affiches pour la salle de diffusion | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 102,89 \$ |
| | 3228 | 1-avr.-2022 | Dansereau, Sylvain | 18 affiches de programmation | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 188,98 \$ |
| | 3229 | 1-avr.-2022 | Dansereau, Sylvain | 400 cartons | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 178,48 \$ |
| | 3230 | 1-avr.-2022 | Dansereau, Sylvain | 5 affiches pour la maison de la culture | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 69,82 \$ |
| | 3231 | avr. 2022 | Dansereau, Sylvain | 20 affiches pour à la maison de la culture | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 31,50 \$ |
| | 3233 | avr. 2022 | Dansereau, Sylvain | 500 accroches-porte sur carton | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 320,21 \$ |
| | 3243 | 1-avr.-2022 | Dansereau, Sylvain | 2 lots de 1000 enveloppes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 403,15 \$ |
| | 3265 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | 4 tablettes de 100 pages | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 173,23 \$ |
| | 3266 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Impression cartons invitation et prix pour la fête des bénévoles(Reprint) | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 194,23 \$ |
| | 3267 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | 31 affiches | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 94,49 \$ |
| | 3269 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | 8 affiches directionnel/général | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 21,00 \$ |
| | 3270 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | 50 affiches couvre-visage | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 47,24 \$ |
| Total pour Adc Communication | | | | | | | 1 987,95 \$ |
| Addolorata Fazioli | vsp2022032803 | avril 2022 - | - | - | Direction du développement du territoire | Exploitation des stationnements | 94,80 \$ |
| Total pour Addolorata Fazioli | | | | | | | 94,80 \$ |
| Adecom | f20222020jaimevillera y | avr. 2022 | Leclerc, Andreane | Photographies de banderoles du projet J'AIME Villeray, de Patsy Van Roost à la maison de la culture Claude-Léveillée le 3 mars 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 262,47 \$ |
| Total pour Adecom | | | | | | | 262,47 \$ |
| Anne-Marie Desbiens | aca022002 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Conférence, le 23 mars 2022 en ligne | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 524,94 \$ |
| Total pour Anne-Marie Desbiens | | | | | | | 524,94 \$ |
| Ariana Pirela Sanchez | 38 | 1-avr.-2022 | Dansereau, Sylvain | Dans le cadre du plan de médiation culturelle, animations avec l'artiste Ariana Pirela le 4 mars 2022 au centre communautaire René-Goupil | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Autres - activités culturelles | 300,00 \$ |
| | aca022086 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle de danse Sérénade Dansée au Café d'Ariana Pirela à la maison de la culture Claude-Léveillée le 21 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 500,00 \$ |
| Total pour Ariana Pirela Sanchez | | | | | | | 1 800,00 \$ |
| Awada, Ali | rembempl220322 | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Rembours.aux employés des frais encourus | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 63,50 \$ |
| Total pour Awada, Ali | | | | | | | 63,50 \$ |
| Bau-Val Cmm | fv19002311 | avr. 2022 | Arion Barbu, Simona | Crédit fv19005161 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 0,00 \$ |
| Total pour Bau-Val Cmm | | | | | | | 0,00 \$ |
| Benazdean, Simon | rembempl220222 | avr. 2022 | Jobidon, Jocelyn | Rembours.pour renouvellement autorenews 1 an-Simon Benazdean | Direction du développement du territoire | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir | 544,90 \$ |
| Total pour Benazdean, Simon | | | | | | | 544,90 \$ |
| Bonacorsi, Michele | rembempl20220407 | avril 2022 | Thibault, Sandra | Remb. utilisation d'une automobile personnelle | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 27,51 \$ |
| Total pour Bonacorsi, Michele | | | | | | | 27,51 \$ |
| Boo! Design Inc. | 4714 | avr. 2022 | Dansereau, Sylvain | 1 impression de panneau pour TON SLAM D'ART PUBLIC | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Autres - activités culturelles | 88,51 \$ |
| | 4759 | avril 2022 | St-Pierre, Marco | Service d'impression de planches magnétiques retraités VSP | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 68,24 \$ |
| | 4760 | avril 2022 | Levesque, Kathleen | Conception affichage fête des bénévoles 2022 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 713,91 \$ |
| Total pour Boo! Design Inc. | | | | | | | 870,66 \$ |
| Boutique Courir Montreal | bcm050222cc | avr. 2022 - | - | Réc manquante 536.94\$ bc 1511280 | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 0,00 \$ |
| Total pour Boutique Courir Montreal | | | | | | | 0,00 \$ |
| Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord | ca22140092 | avril 2022 | Didi, Wail | Contribution financière pour la 2ième édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | No facture | Période transaction | Approbateur | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------|
| | ca22140092a | avril 2022 | Didi, Wail | Contribution financière pour la 2ième édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| | ca22140092b | avril 2022 | Didi, Wail | Contribution financière pour la 2ième édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| Total pour Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord | | | | | | | 1 500,00 \$ |
| Celine Faucher | aca022062 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle Qui a peur de Pauline Julien par l'artiste Céline Faucher à la maison de la culture Claude-Léveillé le 28-04-2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 500,00 \$ |
| Total pour Celine Faucher | | | | | | | 1 500,00 \$ |
| Centre De Services Scolaire De Montreal | sdip0001589 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Formation intitulée: Ma retraite, j'en prend le contrôle! Du 8 au 23 octobre 2020 | Direction du développement du territoire | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir | 165,88 \$ |
| Total pour Centre De Services Scolaire De Montreal | | | | | | | 165,88 \$ |
| Centre Des Musiciens Du Monde | aca022046 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Kora Flamenca (en duo) le 7 avril 2022 à la maison de la culture Claude-Léveillé | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 259,85 \$ |
| Total pour Centre Des Musiciens Du Monde | | | | | | | 1 259,85 \$ |
| Conseil Regional Des Personnes Agees Italo-Canadiennes (C.R.A.I.C) | ca22140092 | avril 2022 | Didi, Wail | Pour la rencontre de célébration de Pâques | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| | ca22140092a | avril 2022 | Didi, Wail | Pour la rencontre de célébration de Pâques | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| | ca22140092b | avril 2022 | Didi, Wail | Pour la rencontre de célébration de Pâques | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 250,00 \$ |
| Total pour Conseil Regional Des Personnes Agees Italo-Canadiennes (C.R.A.I.C) | | | | | | | 1 250,00 \$ |
| Construction Dj Inc | a470202118502502 | avr. 2022 | Arion Barbu, Simona | Facture a470202118045088 bc 2021 1469752 fermé compte de dépense applicable | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | -42,21 \$ |
| Total pour Construction Dj Inc | | | | | | | -42,21 \$ |
| Cooperative De Taxi Montreal | 261730 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Service de Taxi | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 30,59 \$ |
| | 261823 | avril 2022 | Steben, Frederic | Service de taxi | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 36,70 \$ |
| | 261887 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Service de taxi | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 33,54 \$ |
| | 261888 | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Service de taxi Aller retour du 405 Ogilvy vers le 9100 boul. Pie-9 | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 79,33 \$ |
| | 261984 | avril 2022 | Steben, Frederic | Service de taxi | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 66,15 \$ |
| Total pour Cooperative De Taxi Montreal | | | | | | | 246,31 \$ |
| Delisle Coaching D'Action | 4782022 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Service de coaching pour structure à mettre en place | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 328,09 \$ |
| Total pour Delisle Coaching D'Action | | | | | | | 328,09 \$ |
| Demers-Dubois, Caroline | rembempl20220421 | avril 2022 | Labelle, Jean-Marc | Remboursement frais kilométrage du mois de mars | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 14,88 \$ |
| Total pour Demers-Dubois, Caroline | | | | | | | 14,88 \$ |
| Don Simino | vsp20220322 | avril 2022 | Abdellaoui, Ibtissam | - | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | 165,00 \$ |
| Total pour Don Simino | | | | | | | 165,00 \$ |
| Educazoo Inc. | aca022010 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Activité sur le thème de Pâques incluant des animaux vivants le 16 avril 2022 à la bibliothèque Parc-Extension | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 262,47 \$ |
| Total pour Educazoo Inc. | | | | | | | 262,47 \$ |
| Ensemble La Cigale | aca022059 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle d'opéra se nommant La Grazia Delle Donne de l'ensemble la cigale à la maison de la culture claudé-Léveillé le 27 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 868,77 \$ |
| Total pour Ensemble La Cigale | | | | | | | 868,77 \$ |
| Entreprise Musical Gerard Dube | 738514 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Service d'accordage | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 120,00 \$ |
| | 738516 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Service d'accordage | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 120,00 \$ |
| Total pour Entreprise Musical Gerard Dube | | | | | | | 240,00 \$ |
| Entreprises D'Extermination Maheu Ltee | 281927 | avr. 2022 | Thellend, Steve | Traitement contre les fourmis au 9100 Pie IX | Services administratifs et greffe | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 157,48 \$ |
| Total pour Entreprises D'Extermination Maheu Ltee | | | | | | | 157,48 \$ |
| Fejani, Malek | rembempl220421 | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Remboursement requalification sauveteur national 13 juin 2021 | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 105,83 \$ |
| | rembempl220422 | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Remboursement requalification moniteur Croix-rouge le 30 mai 2021 | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 102,15 \$ |
| Total pour Fejani, Malek | | | | | | | 207,98 \$ |
| Flavia Garcia | aca022084 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle de danse El Trio Argentino et Flavia Garcia à la salle de la culture Claude-Leveillé le 24 mars 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 805,00 \$ |
| Total pour Flavia Garcia | | | | | | | 1 805,00 \$ |
| Fleury, Alyssa | rembempl220421 | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Remboursement requalification premiers soins général/DEA du 19 février 2022 | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 63,50 \$ |
| Total pour Fleury, Alyssa | | | | | | | 63,50 \$ |
| Fondation Metropolis Bleu | aca022037 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Rencontre d'auteur Cathy Facher à la bibliothèque Le prévost le 29 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 140,00 \$ |
| | aca022038 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Rencontre d'auteur Sandra Dumais à la bibliothèque Saint-Michel le 27 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 140,00 \$ |
| | aca022039 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Rencontre d'auteur André Marois à des élèves du primaire, à la bibliothèque Parc-Extension le 26 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 140,00 \$ |
| Total pour Fondation Metropolis Bleu | | | | | | | 420,00 \$ |
| Fonds Des Biens Et Des Services - Mteess | pubq041160 | avril 2022 | St-Pierre, Marco | Normes ouvrages routiers - Tome V Signalisation routière Mise à jour | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 329,50 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | No facture | Période transaction | Approbateur | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|
| | pubq041415 | avril 2022 | Bartoux, Olivier | Normes ouvrages routiers - Tome V | Direction du développement du territoire | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 65,90 \$ |
| Total pour Fonds Des Biens Et Des Services - Mtes | | | | | | | 395,40 \$ |
| Georges, Herby | rembempl20220323 | avril 2022 | St-Pierre, Marco | Remboursement des frais de certification de qualification | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 121,00 \$ |
| Total pour Georges, Herby | | | | | | | 121,00 \$ |
| Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue | ca22140092 | avril 2022 | Didi, Wail | Pour le brunch de la fête des Mères | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 250,00 \$ |
| | ca22140092a | avril 2022 | Didi, Wail | Pour le brunch de la fête des Mères | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 250,00 \$ |
| Total pour Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue | | | | | | | 500,00 \$ |
| Groupe Surprenant | 58457 | avril 2022 | St-Pierre, Marco | Traitement contre les souris au 3699 Crémazie | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 99,74 \$ |
| | 58855 | avril 2022 | St-Pierre, Marco | Traitement contre les souris au 8100, 17e avenue | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 99,74 \$ |
| Total pour Groupe Surprenant | | | | | | | 199,48 \$ |
| Guepe, Groupe Uni Des Educateurs-Naturalistes Et Professionnels En Environnement | aca022025 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Atelier intitulé Becs et plumes s'adressant aux enfants de 5 ans-Bibliothèque de Saint-Michel-3 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 222,00 \$ |
| Total pour Guepe, Groupe Uni Des Educateurs-Naturalistes Et Professionnels En Environnement | | | | | | | 222,00 \$ |
| Habitation Communautaire Hellenique De Montreal | ca22140092 | avril 2022 | Didi, Wail | Pour la rencontre de célébration de Pâques | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| Total pour Habitation Communautaire Hellenique De Montreal | | | | | | | 500,00 \$ |
| Helene Dorion | aca022003 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Rencontre d'auteur Héliène Dorion à la bibliothèque Le prévoist le 28-04-2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 472,44 \$ |
| Total pour Helene Dorion | | | | | | | 472,44 \$ |
| Impresaria | aca022045 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle musique de Ramon Chicharron à la maison de la culture Claude-Léveillée du 6 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 099,75 \$ |
| Total pour Impresaria | | | | | | | 2 099,75 \$ |
| Jean Poisson | 22005ville | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Formation sur l'application du code de construction aux petits bâtiments pour des nouveaux employés | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 419,95 \$ |
| Total pour Jean Poisson | | | | | | | 419,95 \$ |
| Jessica Gauthier | aca022076 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Atelier de danse hybride pour initier et susciter l'intérêt chez les jeunes, 5 dates (10, 17 et 31 mars, 7 et 14 avril 2022) au 4294 boulevard Robert | Services administratifs et greffe | Bibliothèques | 1 000,00 \$ |
| Total pour Jessica Gauthier | | | | | | | 1 000,00 \$ |
| Jeunesses Musicales Canada | aca022094 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle d'opéra Les pêcheurs de perles Salle de spectacle de la maison de la culture Claude Léveillée le 14 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 3 569,57 \$ |
| Total pour Jeunesses Musicales Canada | | | | | | | 3 569,57 \$ |
| Joel Coutu | aca022009 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Conférence intitulée Les oiseaux de Montréal. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 200,00 \$ |
| Total pour Joel Coutu | | | | | | | 200,00 \$ |
| Journal De St-Michel | 66140 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Annonce de Pâques dans le journal | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 314,96 \$ |
| Total pour Journal De St-Michel | | | | | | | 314,96 \$ |
| Karen Sherman | 2915 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Service de traduction pour message de Noël décembre 2021 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 41,99 \$ |
| | 2927 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Service de traduction du texte mesures d'apaisement de circulation | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 125,98 \$ |
| | 2930 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Service de traduction BIPE pour le 17 février 2022 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 41,99 \$ |
| Total pour Karen Sherman | | | | | | | 209,96 \$ |
| L'Aubergine De La Macedoine Du Quebec Inc | aca022096 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle Walter Ego de Théâtre clownesque à la Salle de diffusion de Parc-Extension du 11 novembre 2021 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 950,00 \$ |
| Total pour L'Aubergine De La Macedoine Du Quebec Inc | | | | | | | 1 950,00 \$ |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. | 119682 | avril 2022 | St-Pierre, Marco | Service d'impression de formulaire - Demande de travail | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 363,78 \$ |
| Total pour L'Empreinte Imprimerie Inc. | | | | | | | 363,78 \$ |
| Lachapelle, Sandrine | rembempl20322 | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Remboursement requalification sauveteur national du 22 décembre 2021 au YMCA | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 116,00 \$ |
| Total pour Lachapelle, Sandrine | | | | | | | 116,00 \$ |
| Le Comite | 1427 | avr. 2022 | - | Bc 1471979 pas fait au bon fournisseur @ hermann akono | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 0,00 \$ |
| Total pour Le Comite | | | | | | | 0,00 \$ |
| Les Filles Fattouch | aca022024 | avr. 2022 | Leclerc, Andreane | Rencontre-Conférence intitulée les filles fattouch-bibliothèque Saint-Michel 07-04-22 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | -314,96 \$ |
| Total pour Les Filles Fattouch | | | | | | | -314,96 \$ |
| Les Rugissants | aca022060 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle: Voces de Espana le 22 avril 2022, à la Maison de la culture Claude Léveillée | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 405,00 \$ |
| Total pour Les Rugissants | | | | | | | 1 405,00 \$ |
| Librairie Raffin Inc. | 6340785 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Achat de 2 livres, j'aime la Gym et Mimose et Sam | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 38,90 \$ |
| Total pour Librairie Raffin Inc. | | | | | | | 38,90 \$ |
| Maheu & Maheu Inc. | 282636 | avril 2022 | Labelle, Jean-Marc | Expertise professionnelle en rapport avec les rats | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 10,50 \$ |
| Total pour Maheu & Maheu Inc. | | | | | | | 10,50 \$ |
| Maison 4:3 Inc | 2605 | avr. 2022 | Leclerc, Andreane | Projection pour La langue est donc une histoire d'amour pour la salle de diffusion Parc-Extension | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 262,47 \$ |
| Total pour Maison 4:3 Inc | | | | | | | 262,47 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | No facture | Période transaction | Approbateur | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|
| Marie-Denise Douyon | 6042022 | avr. 2022 | Leclerc, Andreane | Table ronde-Culture au féminim, à la salle de la culture Claude-Léveillée | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 400,00 \$ |
| Total pour Marie-Denise Douyon | | | | | | | 400,00 \$ |
| Marine Lestrade | aca022011a | avril 2022 | Leclerc, Andreane | ATELIER D'ARTISANAT DANS LE CADRE DES APRÈS-MIDI AU FÉMININ LE 10 MARS 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 225,00 \$ |
| | aca022011b | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Atelier artisanat dans le cadre des après-midi au féminin-En zoom le 7 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 225,00 \$ |
| Total pour Marine Lestrade | | | | | | | 450,00 \$ |
| Masiart | aca022080 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Mamselle Ruiz et deux musiciens à la salle Claude-Léveillée le 31 mars 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 624,69 \$ |
| | aca022087 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle de musique Mamselle Ruiz et deux musiciens à la maison de la culture Claude-Léveillée le 31 mars 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 624,69 \$ |
| Total pour Masiart | | | | | | | 5 249,38 \$ |
| Messer Canada Inc. | 2104679120 | avr. 2022 | Leclerc, Andreane | Service de breuvage CO2 20lbs | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 297,85 \$ |
| Total pour Messer Canada Inc. | | | | | | | 297,85 \$ |
| Noe Cropsal | aca022001b | avril 2022 | Leclerc, Andreane | HEURES DU CONTE LE 23 AVRIL 2022, À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 150,00 \$ |
| Total pour Noe Cropsal | | | | | | | 150,00 \$ |
| Nous Les Arts | aca022028a | avril 2022 | Leclerc, Andreane | ATELIERS INTITULÉS NOS AMIS LE ARBRES, LE 10 AVRIL 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 293,96 \$ |
| Total pour Nous Les Arts | | | | | | | 293,96 \$ |
| Patrice Blain, Entrepreneur Electricien Inc. | 9830 | avr. 2022 | Dansereau, Sylvain | Demande de service pour un bris de circuit de prise dû à un chauffage d'appoint au complexe Modulaire | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 398,95 \$ |
| Total pour Patrice Blain, Entrepreneur Electricien Inc. | | | | | | | 398,95 \$ |
| Paul Bourcier | hp1257 | avril 2022 | Deslauriers, Lyne | Service d'interprète pour le Conseil d'arrondissement du 5 avril de VSMPE | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 275,59 \$ |
| Total pour Paul Bourcier | | | | | | | 275,59 \$ |
| Pepin, Victoria | rembempl220322 | avril 2022 | Steben, Frederic | Rembours.des frais de l'achat Amazon pour un accessoire de iphone (Power adapter) | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 32,51 \$ |
| Total pour Pepin, Victoria | | | | | | | 32,51 \$ |
| Petite Caisse Ville De Montreal | pc211209 | avr. 2022 | Steben, Frederic | Petite caisse - divers achats | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 121,98 \$ |
| | pc211210 | avr. 2022 | Labelle, Jean-Marc | Petite caisse - divers achats | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act. récréatives | 42,55 \$ |
| | | | | | | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 22,83 \$ |
| | | | | | | Bibliothèques | 346,21 \$ |
| Total pour Petite Caisse Ville De Montreal | | | | | | | 533,57 \$ |
| Production Zion | aca022061 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle de musique Grooz, à la maison de la culture Claude-Léveillée le 20 avril 2022 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 200,00 \$ |
| Total pour Production Zion | | | | | | | 2 200,00 \$ |
| Productions Marianne Trudel | aca022081 | avril 2022 | Labelle, Jean-Marc | Spectacle de Marianne Trudel, la joie de l'éphémère à la salle de spectacle de la maison | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 236,23 \$ |
| Total pour Productions Marianne Trudel | | | | | | | 1 236,23 \$ |
| Productions Racine Afro-Danse S.E.N.C. | aca022066 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle les jeudis afro : les danses africaines traditionnelles, à la maison Claude-Léveil | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 049,87 \$ |
| Total pour Productions Racine Afro-Danse S.E.N.C. | | | | | | | 1 049,87 \$ |
| Publication Jang De Montreal | 424 | avril 2022 | Dansereau, Sylvain | Parution dans le journal | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 314,96 \$ |
| Total pour Publication Jang De Montreal | | | | | | | 314,96 \$ |
| Reda Benkoula | 548 | avril 2022 | Thellend, Steve | Publicité Ramadan | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| Total pour Reda Benkoula | | | | | | | 500,00 \$ |
| Regeneration Canada | aca022004 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Conférence intitulée Le sol et l'agriculture régénératrice par Antonious Petro à la biblioth | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | -367,46 \$ |
| Total pour Regeneration Canada | | | | | | | -367,46 \$ |
| Reseau Independant Des Diffuseurs D'Evenements Artistiques Unis (Rideau)rg478593 | | avr. 2022 | - | Réf. factures: # 7296 et # 7298 payées dans lot 211105VSM PAR.VSMPE9466; facture # | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | -776,90 \$ |
| Total pour Reseau Independant Des Diffuseurs D'Evenements Artistiques Unis (Rideau) Inc. | | | | | | | -776,90 \$ |
| Robidoux, David | 2313 | avr. 2022 | Leclerc, Andreane | Remboursement pour l'achat des jardins féconds de Kélanie | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 256,42 \$ |
| Total pour Robidoux, David | | | | | | | 256,42 \$ |
| Rona Nadler | aca022091 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle de chant intitulé In Bloyen Baginen à l'église Saint-René-Goupil le 24 avril 202 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 600,00 \$ |
| Total pour Rona Nadler | | | | | | | 1 600,00 \$ |
| Saint-Michel Vie Sans Frontieres | ca22140092 | avril 2022 | Didi, Wail | Pour la sortie Cabane à sucre | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| | ca22140092a | avril 2022 | Didi, Wail | Pour la sortie Cabane à sucre | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| Total pour Saint-Michel Vie Sans Frontieres | | | | | | | 1 000,00 \$ |
| Saucier-Magistry, Victor | rembempl220322 | avril 2022 | Lehoux, Patrick | Remboursement requalification sauveteur national le 30 janvier 2022 | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 127,00 \$ |
| Total pour Saucier-Magistry, Victor | | | | | | | 127,00 \$ |
| Sayeh Sarfaraz | aca022082 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Exposition s'intitulant: On rejoue à la maison de la culture Claude-Léveillée du 13 avril au | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 161,00 \$ |
| | aca022083 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Exposition s'intitulant: On rejoue côté fenêtres à la maison de la culture Claude-Léveillée | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 161,00 \$ |
| Total pour Sayeh Sarfaraz | | | | | | | 4 322,00 \$ |
| Sisterhood, Groupe De Soutien Entraide Pour Femmes | aca22140092 | avril 2022 | Didi, Wail | Pour la tenue de brunch et conférence pour la fête des mères | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 \$ |
| Total pour Sisterhood, Groupe De Soutien Entraide Pour Femmes | | | | | | | 500,00 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : avril 2022

| Nom fournisseur | No facture | Période transaction | Approbateur | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|------------------------------------------|------------|---------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|
| Stephane Tetreault | aca022073 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle solo du violoncelliste Stéphane Tétreault à l'église Saint-René-Goupil le 3 avril | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 574,81 \$ |
| Total pour Stephane Tetreault | | | | | | | 1 574,81 \$ |
| Suzanne Myre | 1 | avril 2022 | Labelle, Jean-Marc | Atelier animation écrire avec Suzanne Myre (2 dates, le 7 et 14 avril 2022) | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 500,00 \$ |
| Total pour Suzanne Myre | | | | | | | 500,00 \$ |
| Theatre Biscornu | aca022093 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle le printemps d'Adam, au centre éducatif communautaire René-Goupil le 21 avr | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 1 837,28 \$ |
| Total pour Theatre Biscornu | | | | | | | 1 837,28 \$ |
| Theatre Bouches Decousues | aca022085 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle de théâtre Ma petite boule d'amour à la maison Claude-Léveillée le 9 avril 2021 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 204,74 \$ |
| Total pour Theatre Bouches Decousues | | | | | | | 2 204,74 \$ |
| Theatre Des Petites Ames | aca022052 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle de théâtre jeune public, intitulé Hermanitas Salle de diffusion Parc-Extension 2 | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 1 417,33 \$ |
| Total pour Theatre Des Petites Ames | | | | | | | 1 417,33 \$ |
| Theatre Du Ricochet | aca022097 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Spectacle Indiscrétions publiques:Théâtre du Ricochet au parc Nicolas-Tillemont le 11 ao | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 267,46 \$ |
| Total pour Theatre Du Ricochet | | | | | | | 1 267,46 \$ |
| Theatre Tortue Berlue | aca022074 | avril 2022 | Leclerc, Andreane | Tortue Berlue doit chanter devant un public. Centre communautaire René-Goupil-31 mars | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 434,65 \$ |
| Total pour Theatre Tortue Berlue | | | | | | | 434,65 \$ |
| Transport De Cabanon M&M Inc. | 6674 | avr. 2022 | Dansereau, Sylvain | Transport de cabanon 10X12 Montréal à Montréal | Travaux publics | Protection de l'environnement | 446,20 \$ |
| Total pour Transport De Cabanon M&M Inc. | | | | | | | 446,20 \$ |
| Vivre Saint-Michel En Sante | 13 | avril 2022 | Labelle, Jean-Marc | Cotisation annuelle 2022-2023 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À ré | 25,00 \$ |
| Total pour Vivre Saint-Michel En Sante | | | | | | | 25,00 \$ |
| Total général | | | | | | | 61 805,58 \$ |



Dossier # : 1229070005

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, The Long Hall / Le corrid'art et Aluma, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025. |

d'approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, soit The Long Hall/ Le corrid'art et Aluma reconnus dans la catégorie B, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-24 09:54

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229070005

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, The Long Hall / Le corrid'art et Aluma, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.

Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCCLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCCLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0027 - 1219070028 - 1er février 2022 Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2

février 2022 au 31 décembre 2025.

CA21 14 0202 - 1219070012 - 6 juillet 2021 Approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

CA20 14 0346 - 1208380006 - 7 décembre 2020 Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

CA20 14 0156 - 1207644006 - 1^{er} juin 2020 Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

CA19 14 0200 - 1198380001 - 2 juillet 2019 Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

Organismes reconnus par le présent dossier

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des deux organismes suivants (voir le tableau ajouté en pièce jointe) :

- The Long Hall / Le corrid'art **(Catégorie B)**;

- Aluma (**Catégorie B**).

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Qui plus est, ce dossier s'inscrit dans l'une des priorités d'action 2022 de l'arrondissement, soit celle du service aux citoyennes et citoyens. En effet, le soutien et la reconnaissance offerts aux OBNL leur permettent de mieux servir la population de l'arrondissement.

La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social. La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-3468
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1229070005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, The Long Hall / Le corrid'art et Aluma, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025.



GDD politique de reconnaissance Mtl2030.pdf



Tableau_Reconnaissance_OBNL_GDD 1229070005.pdf



Aluma- Grille de pointage.pdf



The Long Haul- Grille de pointage.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-3468
Télécop. :

ORGANISMES**Statut de
reconnaissance**

| | | |
|---|-------------------------------|----------|
| 1 | The Long Hall / Le corrid'art | B |
| 2 | Aluma | B |

Grille de pointage

| | |
|---------------------------|-------|
| Nom de l'organisme | ALUMA |
|---------------------------|-------|

ADMISSIBILITÉ

| | Admissible |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|
| EXCLUSION | oui |
| LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES | oui |
| PLAN JURIDIQUE | oui |
| LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS | oui |

ANALYSE SYNTHÈSE

| | Pointage maximal | Pointage obtenu |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS | 11 | 11 |
| OFFRE DE SERVICES | 24 | 24 |
| PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE | 5 | 5 |
| DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE | 11 | 6 |
| TAILLE DE L'ORGANISME | 14 | 8 |
| SAINTE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES | 10 | 9 |
| CONCERTATION ET ENRACINEMENT | 10 | 5 |
| VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE | 10 | 9 |
| ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS | 8 | 0 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage) | 75 |
| STATUT | B |
| Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL | A |
| STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION | B |

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

| | |
|---------------------------|---------------|
| Nom de l'organisme | The Long Haul |
|---------------------------|---------------|

ADMISSIBILITÉ

| | Admissible |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|
| EXCLUSION | oui |
| LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES | oui |
| PLAN JURIDIQUE | oui |
| LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS | oui |

ANALYSE SYNTHÈSE

| | Pointage maximal | Pointage obtenu |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS | 11 | 6 |
| OFFRE DE SERVICES | 24 | 19 |
| PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE | 5 | 4 |
| DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE | 11 | 9 |
| TAILLE DE L'ORGANISME | 14 | 8 |
| SAINTE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES | 10 | 9 |
| CONCERTATION ET ENRACINEMENT | 10 | 9 |
| VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE | 10 | 7 |
| ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS | 8 | 8 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage) | 77 |
| STATUT | B |
| Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL | B |
| STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION | B |

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229070005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DCSLDS)

Projet : Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Le dossier concourt à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires afin que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229335005

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 10 275 documents retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres. |

Il est recommandé:

1. d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 10 275 documents retirés des collections des trois bibliothèques, soit Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-24 19:34

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229335005

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 10 275 documents retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres. |

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement, soit Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. Depuis 1998, la Ville de Montréal cède les documents élagués par l'ensemble des bibliothèques à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un organisme sans but lucratif voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise. L'opération permet à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'organiser un solde de livres et de réinjecter la majeure partie des bénéfiques dans le programme d'animation des bibliothèques. La demande actuelle vise à approuver, pour l'exercice 2022-2023, le renouvellement de l'entente relative à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de manière à libérer des espaces d'entreposage et à injecter des sommes nouvelles dans le programme d'animation des trois (3) bibliothèques.

De plus, compte tenu du caractère annuel de l'élagage et de l'accumulation des documents, nous pouvions cette année élargir l'offre de documents élagués à divers organismes partenaires intéressés. En tenant compte de la proximité des installations, des collaborations en cours, des clientèles rejointes et de l'intérêt de l'organisme, nous avons pu offrir les livres élagués à la Bibliothèque des jeunes de Montréal et à La Maison des Grands-Parents de Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0087—1193356007—2 avril 2019—Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 12 365 documents retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement, soit Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CA18 14 0132—1183356003—1^{er} mai 2018—Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, La Maison des Grands-Parents de Villeray, l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 920 documents retirés des collections des trois bibliothèques de Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CA17 14 0182—1173356008—6 juin 2017—Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ neuf mille huit cent cinquante (9 850) documents retirés des collections des trois (3) bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ dix mille deux cent quatorze (10 214) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, qui seront offerts à leur solde de livres annuel, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les trois (3) bibliothèques de notre arrondissement.

Don à la Bibliothèque des jeunes de Montréal d'environ quarante et un (41) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Don à La Maison des Grands-Parents de Villeray d'environ vingt (20) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Tous ces documents, livres et périodiques, adultes et jeunes, ont été élagués et entreposés à partir du début de l'année 2020. Tous ces documents sont déjà identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

En 2022, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 11 juin au 19 juin 2022. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

Conformément à son mandat, l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance, chaque année, de nombreuses activités et animations favorisant la promotion de la lecture en bibliothèques, incluant les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement.

Le don contribue en outre aux activités d'animation de la lecture de La Maison des Grands-Parents de Villeray et de la Bibliothèque des jeunes de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En échange, les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement reçoivent une valeur de cinq mille sept cents dollars (5 700 \$) en activités d'animation.

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, il contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable; en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services. Le don, à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ dix mille deux cent quatorze (10 214) documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèque, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.

- Source de financement pour les organismes partenaires.
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020 et 2021, ce solde annuel ne s'est pas tenu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires qui étaient mises en place par décrets par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2022 : Livraison des documents à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.
Du 11 juin au 19 juin 2022 : Solde annuel de documents organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base —rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au coeur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;

- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438 994-1439

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-11

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1229335005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et de la
bibliothèque

Objet :

Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la
Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal
et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 10 275
documents retirés des collections des trois bibliothèques de
l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons
de livres.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_ABM.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438 994-1439
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229335003

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Don de livres aux organismes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 4 : Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal , d'environ 2 500 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

Priorité 9 : De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224539007

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 400 \$ à Joly Solidaires; 400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière), le tout, pour diverses activités. |

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique (CLAM); 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 400 \$ à Joly Solidaires; 400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-27 14:55

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1224539007

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 400 \$ à Joly Solidaires; 400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière), le tout, pour diverses activités. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch—pour l'organisation de deux sorties d'été
300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel—pour l'organisation du Rallye-Vélo—Pères-Enfants—Édition 2022

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour l'Opération Sac à Dos

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux—pour l'organisation d'une activité au parc Jarry au bénéfice des femmes et des enfants victimes de violence conjugale

500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique (CLAM)—pour la 6^e édition du Festival Diversi-Été

500 \$ à Himalaya Séniors du Québec—pour la cérémonie de levée du drapeau et les célébrations entourant le 74^e anniversaire de l'indépendance du Pakistan

500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour l'Opération Sac à Dos

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

400 \$ à Joly Solidaires—pour une activité dans le cadre de la Fête des voisins 2022 pour rapprocher les familles et jeunes

400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste

500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour l'Opération Sac à Dos

DISTRICT DE VILLERAY

300 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour l'Opération Sac à Dos

500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière)—pour l'organisation de deux repas communautaires

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement social
et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1224539007

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 400 \$ à Joly Solidaires; 400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière), le tout, pour diverses activités. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1224539007 - Contribution financiere - douze org. - Cont. Elus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-973-0282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-27

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514-346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

N° de dossier:

1224539007

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 400 \$ à Joly Solidaires; 400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière), le tout, pour diverses activités autorisées.

Financement:

Budget de fonctionnement

Bénéficiaire:

DOUZE (12) ORGANISMES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2022 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

| Bénéficiaire | Projet - Activité | Montant de contrib. fin. | DISRICT | Clé comptable d'imputation |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Cuisine et vie collectives Saint-Roch | Organisation de 2 sorties d'été | 500.00 \$ | Fonds de la mairesse | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000 |
| Maison de la Famille de Saint-Michel | Organisation du Rallye-Vélo—Pères-Enfants | 300.00 \$ | | |
| Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal | Opération Sac à Dos | 500.00 \$ | François-Perrault | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000 |
| Bouclier d'Athéna | organisation d'une activité au parc Jarry | 500.00 \$ | Parc-Extension | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000 |
| Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique (CLAM) | 6e édition du Festival Diversi-Été | 500.00 \$ | | |
| Himalaya Séniors du Québec | 74e anniversaire de l'indépendance du Pakistan | 500.00 \$ | | |
| Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal | Opération Sac à Dos | 500.00 \$ | | |
| Joly Solidaires | Fête des voisins 2022 | 400.00 \$ | Saint-Michel | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000 |
| Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal | Fête de la Saint-Jean-Baptiste | 400.00 \$ | | |
| Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal | Opération Sac à Dos | 500.00 \$ | | |
| Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal | Opération Sac à Dos | 300.00 \$ | Villeray | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000 |
| Maison St-Dominique | Organisation de deux repas communautaires | 500.00 \$ | | |
| TOTAL GDD1224539007 | | 5,400.00 \$ | | |

Dossier # : 1224539007

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 400 \$ à Joly Solidaires; 400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 500 \$ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière), le tout, pour diverses activités. |



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1224539007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224539007

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1221658002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi. |

de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray »;

1. de mandater la Secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-26 13:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1221658002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement a adopté le 4 mai 2021 le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». Ensuite, à la séance de mai 2022, le conseil a adopté le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC du Quartier Villeray » (ci-après désignée SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 20 mai 2022. Le siège social identifié par les requérants est le 620, rue Jarry Est, Montréal, H2P 1V7. Le Règlement RCA22-14001 définit un district commercial dans lequel la SDC peut s'intégrer. Cette requête a été analysée par la Direction du développement du territoire et est recevable suivant l'article 458.3. de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) (ci-après LCV).

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement doit donc présenter la requête au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce conseil pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0139 - 1218343012 - Séance du 3 mai 2022 - Adoption du Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement ».

CA21 14 0144 - 1218343001 - Séance du 4 mai 2021 - Adoption du Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la requête en constitution d'une société de

développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires du secteur du quartier Villeroy, telle que déposée auprès du Secrétaire d'arrondissement;

2. Mandater le Secrétaire d'arrondissement afin d'assurer le traitement de cette requête en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de la *Loi sur les élections et les référendums sur les municipalités* ;
3. Ordonner au Secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux concernés.

JUSTIFICATION

Une SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

La poursuite des démarches visant la création d'une SDC sur le territoire de l'arrondissement s'inscrit dans les priorités d'action 2022 de l'arrondissement, soit de « Favoriser l'émergence d'un tissu économique dynamique et structuré en fournissant un soutien aux commerçants, notamment dans le processus de créations de sociétés de développement commercial et d'associations de commerçants ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues à la LCV qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment :

- les frais pour transmettre un avis informant les contribuables qu'un registre sera ouvert (frais approximatifs de 2 500 \$);
- les frais de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, afin de réaliser les objectifs de la SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre concernant la création de la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin 2022 : Tenue d'un registre d'opposition;
- Juillet 2022 : Dépôt du résultat du registre d'opposition au CA;
- Septembre 2022 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant;
- Septembre 2022 : Désignation d'une ou un élu pour siéger sur le conseil d'administration de la SDC;
- Septembre 2022 : Assemblée générale d'organisation et assemblée sur le budget de la SDC;
- Automne 2022 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement;
- Automne 2022 : Adoption d'un règlement sur les modalités de cotisation;
- Automne 2022 : Octroie d'une subvention à la SDC;
- 2023 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et aux Règlements RCA22-14001 et RCA21-14001 de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-20

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1221658002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Objet : | Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi. |

Voici, ci-joint, la requête pour la constitution d'une SDC ainsi que la grille d'analyse Montréal 2030 :



Requête des commerçants_SDC du Quartier Villeray_2022-05-20.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_requête SDC Villeray.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423

Télécop. :

**REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION
EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR
LE TERRITOIRE DU DISTRICT VILLERAY**

Liste des requérants avec leur signature et carte du territoire

En vertu des articles 458.1 et suivants de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q. c. C-19),

nous, soussigné(e)s, gens d'affaires et acteurs économiques de la zone commerciale du District Villeray, déposons une requête pour la création d'une Société de développement commercial (SDC) à l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, pour le territoire commercial ainsi délimité:

- **Rue de Liège Est**, de la rue Drolet à la rue Lajeunesse (350 rue de Liège Est à 8496 rue Lajeunesse)
- **Rue Jarry Est**, du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Hubert (8067 et 8125 boulevard Saint-Laurent à 808 rue Jarry Est)
- **Rue Gounod**, de l'avenue Henri-Julien à la rue Lajeunesse (225 à 533 rue Gounod)
- **Rue Villeray**, de la rue Saint-Dominique à la rue Saint-Hubert (51 rue Villeray à 7680 et 7700 rue Saint-Hubert)
- **Rue Faillon Est**, de l'avenue Henri-Julien à la rue Berri (302 à 426 rue Faillon Est)
- **Rue De Castelnau Est**, de l'avenue De Gaspé à la rue Berri (200 à 436 rue De Castelnau Est)
- **Rue Saint-Denis** : 7495, 7659 à 7701, 8091 à 8114 et 8506 rue Saint-Denis

Nom de la Société de développement commercial: SDC du Quartier Villeray

Siège social: 620 Rue Jarry Est, Montréal, QC, H2P 1V7

Requête soumise à : Madame Lyne Deslauriers, Secrétaire d'arrondissement

En date du: 20 mai 2022

Je certifie que j'ai reçu cette requête le
20-05-2022 **COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Lyne Deslauriers 20-05-2022

SECRETARIE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT
DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

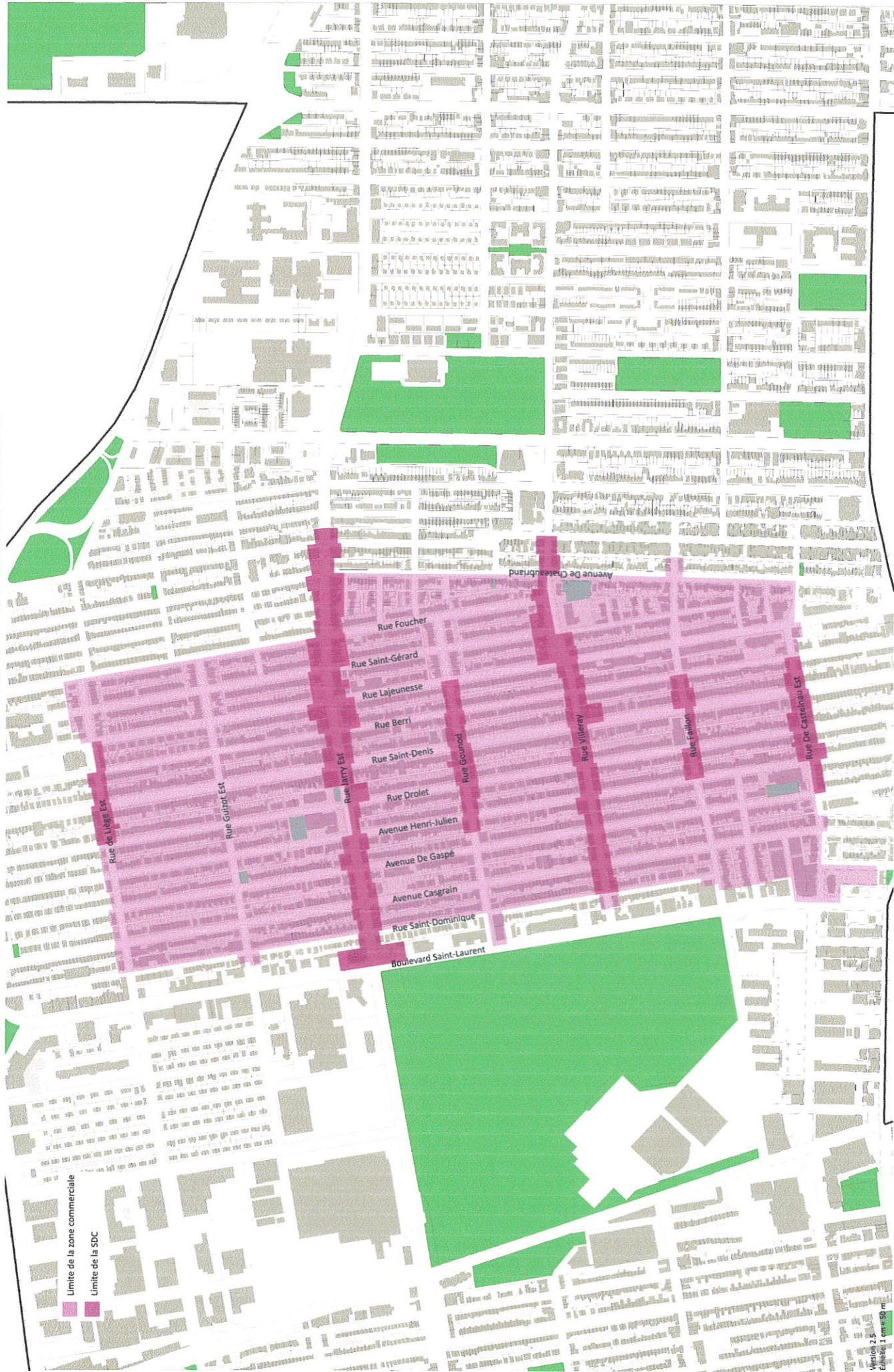
2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical tools employed.

3. The third part of the document presents the results of the study, showing the trends and patterns observed in the data. It includes several tables and graphs to illustrate the findings.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the results and provides recommendations for future research. It highlights the areas that need further exploration and the potential applications of the findings.

5. The fifth part of the document concludes the study, summarizing the key points and the overall contribution of the research. It expresses the authors' gratitude to the funding agencies and the participants.

ANNEXE A - ZONE COMMERCIALE "QUARTIER VILLERAY"



Limite de la zone commerciale
Limite de la SDC

Version 2.5
Échelle: 1 cm = 50 m

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\SDC Villeray\Localisation\SDC_Villeray.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\SDC Villeray\Localisation\SDC_Villeray.pdf

Requête au conseil d'arrondissement de Villera-y-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villera-y

Nom de la SDC : SDC Quartier Villera-y

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est

620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| AVANAA CHOCOLAT | ISABELLA GOULET CATHERINE GOULET | 309 GOUNOD |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| CONFISERIE | 514-618-4305 | distribution@avanaa.ca |
| Signature : <i>el feddes (au nom de Catherine Goulet)</i> | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Lencrier studio de tatouage | Michael MORIGAUZ | 589 Jarry E. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| TATOUEUR | 514-678-9882 | LENCRIER-STUDIO@GMAIL.COM |
| Signature : <i>[Signature]</i> | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| | | |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| | | |
| Signature : | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| | | |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| | | |
| Signature : | | |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| BHAVANA LA CLINIQUE | Sébastien Arcand | 222 Castelnau E |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Santé | 514 680 2207 | info@bhavanelclinique.com |

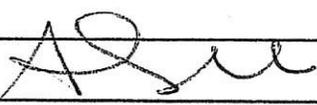
| |
|-----------|
| Signature |
| |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| Comptoir Sainte-Cécile | SARAH CHICAINE | 232, rue Castelnau Est |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Épicerie, caviste | 514 271 9888 | comptoirsaintececile@gmail.com |

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Signature |
|  |
| |

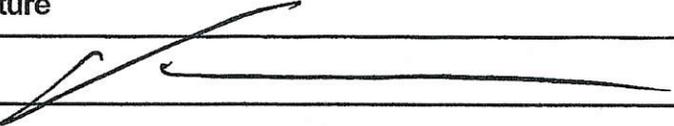
| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| CANTIN | CINDY CANTIN | 225 Gouinod |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| boutique accessoires | 514-475-8853 | cindy@cantintraditions.com |

| |
|-----------|
| Signature |
| |

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| BOA Bijoux |  | 363 De Castelnau |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Boutique mode | 514-803-8526 | info@boabijoux.com |

| |
|---------------|
| Signature |
| Amélie STARNA |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| La Corvette | Denis Agounias | 744 Jany Est |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| restaurant | 514.270.9996 | wickeddeni@lm.com |

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Signature |
|  |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| Baristello | Piero | 709B Jany Est. |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Café | 514.582 8820 | INFO@Baristello.com |

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Signature |
|  |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| Archive | Myriam Granger | 318 Villeray |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| vêtements / acc. | 514-564-9899 | info@boutiquearchive.c |

| |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| Signature |
|  |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| | | |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| | | |

| |
|-----------|
| Signature |
| |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Tabagie Jenny | Mouhammad Mansour | 414 Jarry E. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Dep. | 514.224.4223 | tabagiejenny@hotmail.ca. |
| Signature:  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Basha | Mouhammad Lakis (C. Jamel HZONGH) | 501 Jarry est |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Restaurant | 514 270 7133 | HZONGH1JAMEL35@GM.COM |
| Signature:  | | |

Requête au conseil d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villeray

Nom de la SDC : SDC Quartier Villeray

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est

620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Cokluch | Laurie Lemieux | 410 Villeray |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Vêtement | 514.273-5700 | laurielemieux@cokluch.com |
| Signature : X | Laurie Lemieux | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| SLACK SLAK | Melanie Duhaime | 352 Villeray |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| | | |
| ATELIER BOUTIQUE Signature : VESTIMEN | 514 273-2816 | INFO@SLAK.CA |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Articho | Claudia Gravel | 300 Villeray |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| CADEAUX métiers d'art | 514-508-5885 | Boutiquearticho@gmail.com |
| Signature : Claudia Gravel | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| VitoCafé | Gianna Caltagirone | 151 Villeray |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Café | 514.608.5477 | info@cafevito.ca |
| Signature : Gianna Caltagirone | | |

Requête au conseil d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villeray

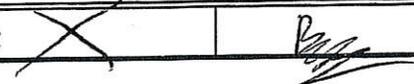
Nom de la SDC : SDC Quartier Villeray

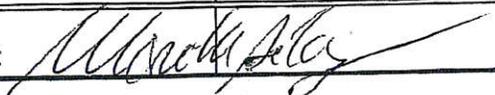
Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est

620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| OKA | Catherine P. Lauzon | 7700 de Gaspé |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Luneterie | 514 889-0413 | Catherine@luneterieOKA.com |
| Signature :  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Vesta | Anthony DiJorio | 206 Jarry E |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Restaurant | | |
| Signature :  | 514-791-4791 | vestamt1@gmail.com <small>*email BA calling 1012</small> |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| ONG Kae | BAO TU | 300 Jarry E. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Restaurant | 514.458.4049 | BAOTU224@GMAIL.COM |
| Signature :  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Etohn Etohn Brasserie | Mireille Belanger | 8100 St Denis |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Braiserie | 438 820-0378 | mireillebelanger@etohnbrasserie.com |
| Signature :  | | |

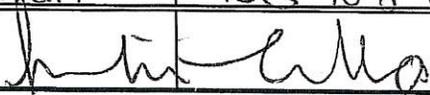
Requête au conseil d'arrondissement de Villera y-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villera y

Nom de la SDC : SDC Quartier Villera y

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est

620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|
| Café Jarry | Guillaume Adam | 405 Jarry E. / 244 de Castelnau E. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Café | 514.564.6444 | GUIADAN1@Hotmail.com |
| Signature:  | 514.212.4060 | CC: CHALESUGO@HOTMAIL.COM |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Etna | Abandia Fancello | 244 rue Jarry Est |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| RESTAURANT | 438 408-6030 | info@etna.mtl.ca |
| Signature:  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| Boulangerie chez Max | FELIX MUTHEN | 200 Rue Jarry E. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Boulangerie | 438-379-1017 | info@boulangeriechezmax.mtl.ca |
| Signature:  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| O BARBU. | Marco Antonio Mota | 305 Gounod |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| COIFFEUR | 438.392.8223 | MARCOMOTA85@GMAIL.COM |
| Signature:  | | |

| | | | | | |
|--------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|--------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Wondac Nutrition | Nom du Signataire | Cristian Gonzalez | Adresse de L'établissement | 730 Est Jany |
| Secteur d'activité | Nutrition Sp | Numéro de téléphone | 514.601.5816 | Adresse courriel | |

Signature 

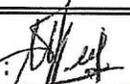
| | | | | | |
|--------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Creation L. Baudin | Nom du Signataire | M. Benoit Baudin | Adresse de L'établissement | 760. rue Jany |
| Secteur d'activité | Bijouterie | Numéro de téléphone | 270.6029 | Adresse courriel | |

Signature 

Requête au conseil d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villeray

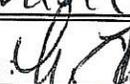
Nom de la SDC : SDC Quartier Villeray

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est
620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Méli. Melo | Jean Michel Baptiste | 640 Jarry E |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Restaurant | 514. 277. 6409 | M. Melimelo@hotmail.com |
| Signature:  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Ferrière forcien | Hassan Noukoulhe | 435 - Jarry est |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| EPICERIE | 514-222-9462 | FORCIENOS@gmail.com |
| Signature:  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Ahi Poke | Charda Chan | 434 Jarry est |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| restaurant | 514 476 6442 | celyssiachan@hotmail.com |
| Signature:  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| Fleuriste Beau geste | Nathalie Jalikerte (Daniel Bousquet) | 8101 St Denis |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Fleuriste | 514.382.2223 | info@fleuristebeaugeste.com |
| Signature:  | | |

Requête au conseil d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villeray

Nom de la SDC : SDC Quartier Villeray

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est

620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Jardin du Parc | Moustafa Amouda | 188 196 Jarry Est |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Fruiterie | 514.879.4966 | STOFA2212@hotmail.com |
| Signature :  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Mysterium | Mary Costa | 195 Jarry E. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| | | |
| Signature :  | 438 385.0766 | mysterium195@HM.com |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Knuckles - | Matthew Sheffer | 241 Jarry E. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Restaurateur | 514.475.9120 | cantineknuckles@gm.com |
| Signature :  | | |

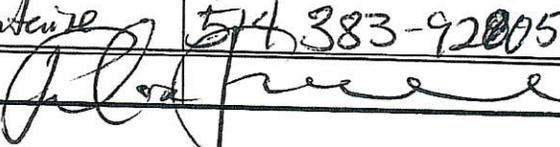
| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Pascal le Boucher | Pascal Hudon | 8113 St Denis |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Alimentaire | 438.387.6030 | pascal@PascalLeBoucher.com |
| Signature :  | | |

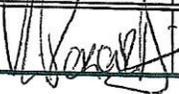
Requête au conseil d'arrondissement de Villera-y-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villera-y

Nom de la SDC : SDC Quartier Villera-y

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est
620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Lundis au soleil | Oliver Martinez | 801 Jarry Est. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| restaurant | 514.961-5651 | info@lundisau soleil.com |
| Signature:  | | |

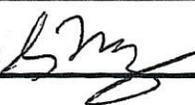
| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| Bouche-rie la flèche | Félic Fran-çois | 391 rue de Liège Est |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Alimentaire | 514.383-92005 | bouche-rie la flèche@gmail.com |
| Signature:  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| EMILIA et LOEUFRIEK | Rui PEREIRA | 350 RUE DE LIEGE EST 7901 RUE SAINT-DOMINGUE. |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| RESTAURATION | 514-807-2880 | rui.pereira@gmail.com |
| Signature:  | | |

Requête au conseil d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villeray

Nom de la SDC : SDC Quartier Villeray

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est
620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| TAPEO | SEBASTIEN MUNIZ | 511 VILLENAX |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| RESTAURATION | 514 495 1999 | RESTOTAPEO@GMAIL.COM |
| Signature :  | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| MESON | SEBASTIEN MUNIZ | 345 VILLERAY |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| | | |
| Signature :  | 514 439 9089 | RESTOTAPEO@GMAIL.COM |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|
| Bijouterie Style | Pierre Robert. | 620 Jarry E |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Bijouterie | 514.272.9747 | PIERRE INFO@BIJOUTERIESTYLE.COM |
| Signature : | | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| TECHNO STYLE (BIJOUTERIE STYLE) | Gabriel Robert. | 624 Jarry E, |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Gravure | 514 272-3074 | INFO@TECHNOSTYLE.CA |
| Signature : | | |

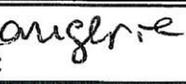
Requête au conseil d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) pour le secteur Villeray

Nom de la SDC : SDC Quartier Villeray

Projet déposé par le Comité des Commerçants et Riverains de la rue Jarry Est

620 rue Jarry Est Montréal (Québec) H2P 1V7

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| PINOCCCHIO | MAA MELISSA RAINONE | 505 GOUNOD |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| ALIMENTAIRE | 514-886-6559 | rainone.mel@gmail.com |
| Signature : |  | |

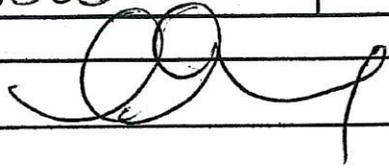
| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Pâtisserie Cajennaise | Patricia Pires | 533 Gounod - Pate fine |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Boulangerie | 514-814-0367 cello. | patriciapatricia130@yahoo.com. |
| Signature : |  | |

*
SIS

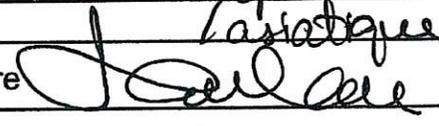
| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Perko | Emilie Lebel | Villeray |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Café | 514-776-7537 | ELEBEL@PERKOCAFE.COM |
| Signature : |  | |

| Requérant (nom du commerce) | Nom du signataire (Propriétaire du commerce) | Adresse de l'établissement |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| L'écume des jours | Roger Chemier | 420 rue Villeray |
| Secteur d'activité | Numéro de telephone | Adresse courriel |
| Librairie | 514-278-4523 | lecume des jours - des |
| Signature : |  | lecume_des_jours@bellnet.ca |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| Mademoiselle Gateaux | ISABELLE URBUX | 363 rue Villeray. |
| Secteur d'activité (Miles) | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Pâtisserie | 514.903.6553 | info@milesgateaux.com. |

Signature 

| | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| Nuri | Lan | 367 Liege E. |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Restaurant/épicerie asiatique | 514.843.2430 | nuriexpress@367@gmail.com |

Signature 

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| BMR Liege |  | 8480 SAINT-DENIS |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Quincaillerie | 514-388-2174 | QUINCAILLERIE.LIEGE@VIDEORA |

Signature MAXIME CHEVALIER

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Requérant (Nom du commerce) | Nom du Signataire | Adresse de L'établissement |
| Voyages Universe! |  | 8185 ST DENIS |
| Secteur d'activité | Numéro de téléphone | Adresse courriel |
| Voyages | 514 383 2636 ext 222 | anthony@voyagesuniverse!.com |

Signature ANTHONY CIRINO

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221658002

Unité administrative responsable : Greffe et Direction développement du territoire VSP

Projet : Recevoir la requête des commerçants pour la constitution d'une SDC à l'intérieur de la zone Quartier Villeray.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes : 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 4. Le principal résultat attendu du soutien à la future SDC Villeray est de permettre de dynamiser le secteur commercial et de favoriser l'achat local. Priorité 14. Le principal résultat attendu du soutien à la future SDC Quartier Villeray est de permettre à la SDC d'innover et de soutenir les commerçants membres en générant de la prospérité. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IDENTIFICATION**Dossier # :1226495004****Unité administrative responsable :**Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme
et des services aux entreprises**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter à la suite du registre tenu le 18 mai 2022 de 9 h à 19 h, sans interruption, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

514 872-4423

Tél :

Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1226495004

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283). |

Voici ci-joint, le certificat signé de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA22 14 0144 :



Certificat des résultats secrétaire_9485_Merritt_signé_20220519.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. : 514 868-4066

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LA RÉOLUTION CA22 14 0144 RELATIVEMENT AU
PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP22-14002

RÉSOLUTION CA22 14 0144 VISANT LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP22-14002 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage.

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant la résolution CA22 14 0144 relative au projet particulier numéro PP22-14002 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 201, Montréal, le 18 mai 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce projet de résolution est de 442;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 55;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 42;
- d) La résolution CA22 14 0144 relative au projet particulier numéro PP22-14002 est par conséquent réputée adoptée par les personnes habiles à voter.

FAIT à Montréal, le 19^e jour du mois de mai 2022.



Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mai 2022

Résolution: CA22 14 0144

Adopter la résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et décréter la date d'ouverture du registre le 18 mai 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone visée (H04-002) a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;

- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de décréter la date du 18 mai 2022, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022

Résolution: CA22 14 0104

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;

- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022

Résolution: CA22 14 0062

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1226495004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1226495004

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur, aux usages, à la marge avant principale et au pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le nouveau propriétaire du 9485, avenue Merritt désire démolir le bâtiment unifamilial d'un

étage pour y construire un bâtiment de 3 étages comportant 8 logements. Comme le projet est non conforme à la réglementation municipale, il a déposé une demande de projet particulier.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visé est un terrain de coin transversal bordé par l'avenue Merritt et la rue des Prairies. L'îlot où se situe le terrain ne comporte qu'un seul autre bâtiment.

Le bâtiment d'un étage avec un toit à versant, construit au centre du terrain, ne correspond pas au milieu dans lequel il s'insère. La majorité du secteur est composée de bâtiments jumelés ou en rangées de 2 étages en brique blanche comportant de 2 à 4 logements avec un garage en sous-sol. Le bâtiment adjacent à la propriété visé est quant à lui un bâtiment de 3 étages (environ 9m de haut) plus fortement implanté et comportant 6 logements.

Réglementation applicable

Le terrain est situé dans la zone H04-002 où la réglementation actuelle autorise un maximum de 4 logements (3 logements hors-sol et un en sous-sol) et un gabarit de bâtiment de 2 étages (9m). Le taux d'implantation maximal pour ce terrain est de 72% (60% x 1,2 pour les terrains de coin). Les marges avant sont de 3m à 5m pour la marge avant principale et de 0m à 5m pour les marges secondaires. Le ratio de stationnement exigé est de 1 case pour 2 logements.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 10,24 mètres
- Taux d'implantation : 59%
- Nombre de logements : 8 logements de 3 chambres à coucher
- Verdissement : 35%
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 5 extérieurs
- Gestion des matières résiduelles : individuel, espace sur Merritt et Des Prairies

Description du projet

Le projet vise la démolition du bâtiment existant qui est non conforme à la réglementation actuelle et dont l'état de la structure ne permet pas de possibilité d'agrandissement. La rénovation du bâtiment nécessiterait également des coûts importants. La démolition du bâtiment est justifiée par la faible qualité du bâtiment existant ainsi que la possibilité de créer de nouveaux logements sur le site.

Le projet de remplacement proposé est un bâtiment de 3 étages (10,24m) comportant 8 logements de 3 chambres à coucher chacun. La hauteur en mètre et en étage, ainsi que le nombre de logement déroge à la réglementation actuelle et doit faire l'objet d'une dérogation.

Le projet propose un taux d'implantation de 59% conforme et même inférieur au maximum prescrit. L'implantation du bâtiment prend en considération les périmètres de protection des arbres publics situés de part et d'autre de la propriété.

Puisque l'orientation du bâtiment ne correspond pas à l'ensemble du secteur, la marge avant principale (là où se situe l'accès au bâtiment) ne peut pas être respectée le long de l'avenue Merritt. Une marge de 0.6m est proposée afin de dégager le bâtiment du trottoir. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Les matériaux proposés sont un fini de maçonnerie de béton blanc et un fini métallique couleur bois. Afin d'alléger le troisième étage, ce dernier est proposé en fini métallique. Le

pourcentage de maçonnerie est donc inférieur à la norme de 80% exigée. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Étant donné les périmètres de protection des arbres ainsi que l'orientation du terrain, il est impossible d'aménager une entrée charretière fonctionnelle et conforme sur la propriété. Le projet ne propose donc aucun espace de stationnement pour cette raison et une dérogation sera nécessaire à ce niveau (4 cases auraient été nécessaires).

Chaque logement aura un espace de vie extérieur (balcon ou cour anglaise). Le taux de verdissement de la propriété sera de 35%. Trois arbres sur le terrain privé devront être abattus car ils sont situés dans l'implantation du bâtiment. Deux nouveaux arbres seront replantés dans les cours avant.

Dérogations demandées

La demande de projet particulier vise donc à déroger aux éléments suivants:

- Nombre de logements (pour un maximum de 8);
- Hauteur du bâtiment (en étages et en mètres);
- Marge avant principale;
- Pourcentage de maçonnerie sur toutes les façades;
- Ratio de stationnement.

Tout autre élément du zonage devra être respecté et le projet sera également soumis aux critères de P.I.I.A. pour les constructions neuves.

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que les dérogations demandées quant à l'augmentation de la hauteur et du nombre de logements, à la marge avant, au pourcentage de maçonnerie et au ratio de stationnement sont justifiées étant donné la forme, la dimension et la localisation du terrain.

La direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé;
- la demande de permis de construction doit être déposée dans les 24 mois suivant l'autorisation du PPCMOI.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 240\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Permettre la conservation de 2 arbres publics et un taux de verdissement d'environ 30% de la propriété.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la prescription de normes exigeant la conservation des arbres publics et le retrait de l'obligation de fournir des espaces de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2^e projet de résolution
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télcop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438 354-1236
Télcop. : 514 868-4706



Dossier # : 1221010005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement. |

d'adopter la résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 50 et 561 et la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:

- que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle pour réduire l'îlot de chaleur et augmenter le confort sur les terrasses sur le toit;
- que le vitrage de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot Est soit de 6 mm non-traité / espace d'air 12 mm / vitrage 6 mm laminé afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence des fenêtres;
- qu'aucun équipement mécanique soit installé sur les balcons et sur le toit de la construction hors toit et qu'une solution soit présentée pour climatiser les logements si le promoteur décide de pas prévoir l'installation de toutes les thermopompes au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20%;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifiée pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment;

- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:31

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1221010005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée pour démolir le bâtiment commercial d'un étage situé au 8275, boulevard Saint-Laurent pour y construire un bâtiment mixte de 4 étages, avec construction hors toit, comptant un local commercial et 27 logements. Cette demande déroge aux éléments suivants:

- article 50: la marge avant prescrite qui est de 0 à 2 mètres en façade du boulevard Saint-Laurent;
- article 561: le nombre de cases de stationnement minimum exigé qui est de 17;
- grille des usages et des normes de l'annexe C: usages prescrits qui n'autorise pas les usages résidentiels dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone C02-021 où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.4, C.7 et les usages industriels de la catégorie d'usages I.2. La hauteur autorisée des bâtiments est de 0 à 16 mètres et entre 3 et 4 étages. Les immeubles peuvent occuper entre 35% et 70% de la surface d'un terrain et une densité maximale de 4,5.

Milieu environnant

Le secteur du boulevard Saint-Laurent situé au nord de la rue Jarry est caractérisé par la présence d'immeubles commerciaux et industriels de hauteur variable, soit entre 2 à 4 étages, implantés majoritairement aux limites latérales et avant de propriété.

À l'est du boulevard Saint-Laurent, se trouve un milieu résidentiel établi. Celui-ci est très uniforme quant à la typologie de ses bâtiments et leur implantation. Plus particulièrement, il se compose d'habitations de 2 étages et de 2 logements chacune construite en contiguïté.

Caractéristiques du projet

Nombre d'étages: 4
Hauteur en mètres: 14,17
Hauteur en mètre en incluant la construction hors toit: 17,5
Superficie du local commercial: 543 mètres carrés
Nombre de logements: 27
1 chambre à coucher: 4
2 chambres à coucher: 19
3 chambres à coucher: 4
Taux d'implantation: 74,60%
Pourcentage de verdissement 14,54%
Nombre d'arbres à planter: 4
Nombre de cases de stationnement: 16

Démolition

Sur le site se trouve actuellement un bâtiment commercial d'un étage construit en fond de lot. Ses murs sont en blocs de béton recouverts de maçonnerie. Sa fondation est constituée d'une dalle de béton.

Le bâtiment est occupé par un dépanneur et son stationnement est aménagé en cour avant. La construction de cet immeuble date de 1983. Celui-ci a remplacé une station-service qui occupait les lieux depuis le début des années 1960.

Selon le rapport d'inspection, le bâtiment ne comporte pas de déficiences qui exigent sa démolition. Par contre, l'expert indique dans son rapport que son intégration à la nouvelle structure serait difficile car celui-ci ne comporte pas de sous-sol, ce qui exigerait de démolir la dalle pour en construire un. Puis, il serait nécessaire de démolir les murs pour permettre un dégagement de la cour arrière ainsi que la création d'un local commercial plus grand. Pour ces motifs, le professionnel recommande sa démolition.

Nouvelle construction

Il est proposé de construire un bâtiment mixte où l'ensemble du rez-de-chaussée sera occupé à des fins commerciales. Sa superficie au sol sera de plus ou moins 700 mètres carrés.

Le nouveau volume sera construit à 5,57 mètres de la limite latérale de lot. Face à la rue Guizot, un dégagement de 0,96 mètre est suggéré et face au boulevard Saint-Laurent entre 1,94 et 2,42 mètres.

Les trois autres étages serviront pour aménager 27 logements. La majorité des logis du dernier étage bénéficieront d'une pièce sur le toit et d'une terrasse privée sur celui-ci. Pour les autres locataires, la construction d'une terrasse commune est planifiée sur le toit.

Les 16 cases de stationnement seront aménagées au sous-sol. L'accès véhiculaire sera aménagé face à la rue Guizot. En plus, on retrouvera à ce même niveau la salle à déchets, les rangements et la salle mécanique.

Le rez-de-chaussée de l'élévation Saint-Laurent sera entièrement fenestré et les entrées du

commerce sont prévues sur cette façade.

Les parements qui composeront majoritairement le bâtiment seront la brique de format CSR de couleur rouge-brune et du métal de couleur gris foncé. Face à la rue Guizot, une insertion de maçonnerie de pierre de couleur blé est planifiée.

Les logements qui feront face au boulevard Saint-Laurent auront des balcons construits en alcôve. Ceux qui feront face à la cour latérale auront des balcons construits en saillie.

L'ensemble des ouvertures seront de couleur noire.

La construction hors toit aura 2,79 mètres de haut et respectera les dégagements requis qui sont de deux fois sa hauteur par rapport aux murs de façade. Elle sera recouverte d'un parement métallique de couleur fusain et ses ouvertures seront en aluminium noir.

Aire de chargement

Le local commercial sera desservi par une aire de chargement de 38,46 mètres carrés de superficie. Celle-ci sera construite face à la rue Guizot pour éviter que les camions ne perturbent la circulation sur le boulevard Saint-Laurent.

Enclos à déchets

L'aménagement d'un enclos à déchets est planifié à côté de l'aire de chargement. Celui-ci sera entouré d'un muret de 1,07 mètre de hauteur et d'une haie.

Aménagements paysagers

Le verdissement des espaces libres est planifié et la plantation d'au moins 4 arbres sur le site est suggérée.

Étude acoustique

Une étude de bruit a été effectuée sur le site sur une période de 24 heures pour connaître les impacts sonores causés par la circulation automobile. Les niveaux enregistrés variaient de 59 à 61.1 dBa alors que les niveaux sonores devront être de 40dBA (24h). Pour être conforme à cette norme, l'expert propose l'installation de fenêtres de 6 mm d'épaisseur dans les chambres à coucher faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot.

Étude d'ensoleillement

La construction d'un immeuble de plus gros gabarit sur la propriété va nécessairement avoir des impacts sur l'ensoleillement des propriétés situées sur les rues Saint-Dominique et Guizot. Les effets se feront sentir l'après-midi.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est effectuée l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est favorable et ce, considérant les éléments suivants:

- la volumétrie du bâtiment et son recul par rapport à la zone résidentielle ont été planifiés dans le but d'assurer une transition harmonieuse avec la zone résidentielle à l'est qui se compose d'habitations de 2 étages;
- les chambres à coucher faisant face aux voies de circulation seront pourvues de fenêtres au vitrage plus épais pour réduire le bruit causé par la circulation automobile;
- le rez-de-chaussée sera entièrement dédié aux usages commerciaux;
- le terrain sera en partie verdi alors qu'actuellement il est entièrement minéralisé.

Aux conditions suivantes:

- que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20%;
- qu'aucun équipement mécanique soit installé sur les balcons en façade et sur le toit de la construction hors toit;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Lors de la séance du 11 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable aux conditions suivantes:

- que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle pour réduire l'îlot de chaleur et augmenter le confort sur les terrasses sur le toit;
- que le vitrage de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot Est soit de 6 mm non-traité / espace d'air 12 mm / vitrage 6 mm laminé afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence des fenêtres;
- qu'aucun équipement mécanique soit installé sur les balcons et sur le toit de la construction hors toit et qu'une solution soit présentée pour climatiser les logements si le promoteur décide de pas prévoir l'installation de toutes les thermopompes au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20%;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des

enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 12 240\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate » en créant de nouveaux logements;
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant au moins 20% de la propriété et ne plantant des arbres;
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en construisant de nouveaux logement et offrant la possibilité qu'un nouveau commerce s'implante en bordure du boulevard Saint-Laurent.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement / la mobilité et la sécurité / les services aux citoyennes et citoyens, notamment par le verdissement du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Assemblée publique de consultation
Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1221010005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter la résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement. |



Certificat localisation_8275 St-Laurent.pdf Étude ensoleillement_8275 St-Laurent.pdf



Localisation du site.png Localisation_équipement CSEM.pdf Normes réglementaires.pdf



PIIA-Objectifs et critères.pdf Rapport démolition_8275 St-Laurent.pdf



Étude impact sonore_8275 St-Laurent_réduit.pdf Plans_8275 St-Laurent_réduit.pdf



Grille Montréal 2030_8275 Saint-Laurent.pdf Extrait_PV_CCU_2022-05-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

| 6.4 PPCMOI : 8275, boulevard Saint-Laurent | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver la résolution PP22-14XXX à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 50, 561 et la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonctionnement de la contribution financière et les sommes exigées en vertu du Règlement pour une métropole mixte; - les exigences réglementaires sur le verdissement et l'inclusion des surfaces vertes au toit dans le calcul du pourcentage exigé; - les commerces autorisés en bordure du boulevard Saint-Laurent et les contraintes possibles de la petite marge avant pour aménager un café-terrasse advenant le cas où un restaurant venait s'établir; - la localisation des équipements mécanique et leur localisation privilégiée sur le toit plutôt que sur les balcons; - l'inquiétude au niveau des différents types de vitrage exigés selon les pièces et l'impact sur la luminosité, la transparence et la possibilité d'uniformiser le type de vitrage des façades; - la quiétude sonore à l'intérieur de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et les problématiques futures associées aux bruits; - le désir d'uniformiser et de maximiser l'épaisseur du vitrage pour l'ensemble des pièces des logements; - l'importance de pâler les revêtements extérieurs de la construction hors toit pour réduire les îlots de chaleurs; - la circulation des camions de livraisons des commerces et les détours sur la rue Guizot qui est une rue résidentielle; - la pertinence d'ajouter des supports à vélo; - le grand gabarit du bâtiment et son impact sur les propriétés implantées sur la rue Saint-Dominique; - la possibilité d'installer un système de climatisation et chauffage en géothermie comme solution de rechange au système de thermopompes. | |
| CCU22-05-11-PPCMOI01 | Résultat : Favorable |

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes:

- que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle pour réduire l'îlot de chaleur et augmenter le confort sur les terrasses sur le toit;
- que le vitrage de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot Est soit de 6 mm non-traité / espace d'air 12 mm / vitrage 6 mm laminé afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence des fenêtres;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les balcons du bâtiment et sur le toit de la construction hors toit et qu'une solution soit présentée pour climatiser les logements si le promoteur décide de pas prévoir l'installation de toutes les thermopompes au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20%;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Selma Laroussi

ADOPTÉ à l'unanimité.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, soussigné, **ROBERT KATZ**, arpenteur-géomètre, de la firme **Le Groupe Conseil T.T. KATZ**, dûment autorisé à pratiquer dans la province de Québec, certifie:

RELEVÉ DU SITE

Le 1^{er} mars 2019, un relevé des lieux a été fait pour localiser une propriété située au 8275, Boulevard Saint-Laurent, Ville de Montréal (arr. Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension).

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement faisant l'objet des présentes est composé des lots DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX et DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 249 936 et 2 589 397) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sa description actualisée se lit comme suit:

LOT 2 249 936

De forme régulière, borné vers le Nord-Ouest par le lot 2 589 433 (Rue Guizot) et mesurant dans cette limite 29,26 mètres; vers le Nord-Est par les lots 2 589 961 et 2 589 960 et mesurant dans cette limite 18,29 mètres; vers le Sud-Est par le lot 2 589 397 et mesurant dans cette limite 29,26 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 2 589 434 (Boulevard Saint-Laurent) et mesurant dans cette limite 18,29 mètres; contenant une superficie de 535,1 mètres carrés.

LOT 2 589 397

De forme régulière, borné vers le Nord-Ouest par le lot 2 249 936 et mesurant dans cette limite 29,26 mètres; vers le Nord-Est par les lots 2 589 960, 2 589 959 et 2 589 958 et mesurant dans cette limite 15,24 mètres; vers le Sud-Est par le lot 2 589 368 et mesurant dans cette limite 29,26 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 2 589 434 (Boulevard Saint-Laurent) et mesurant dans cette limite 15,24 mètres; contenant une superficie de 445,9 mètres carrés.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été effectuées le 15 février 2019 et l'acte de transfert de propriété qui a été consulté concernant le présent emplacement consiste en une déclaration de transmission de la Succession de Jacques Robert au cessionnaire Fiducie Alain publiée le 10 octobre 2018 sous le numéro 24184020. Le présent certificat de localisation est préparé en fonction de ce titre. Le présent emplacement est sujet à un bail en faveur de Dépan-Escompte Couche-Tard Inc. publié le 30 mai 1983 sous le numéro 3362150 et al.

HISTORIQUE CADASTRAL

Ledit lot 2 249 936 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 29 janvier 2003 par rénovation cadastrale du lot 642-222 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent.



T.T. KATZ

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

Ledit lot 2 589 397 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 29 janvier 2003 par rénovation cadastrale du lot 642-834 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent.

Ledit lot 642-834 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 9 octobre 1968 par subdivision d'une partie du lot 642.

Ledit lot 642-222 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 15 juin 1948 par subdivision d'une partie du lot 642.

Ledit lot 642 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 2 novembre 1877.

CONCORDANCE ENTRE TITRE / CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre l'arpentage, le titre consulté et le cadastre quant à la désignation et aux dimensions dudit lot 2 249 936.

Il y a concordance entre les mesures trouvées sur les lieux et les mesures théoriques dudit lot 2 589 397, à l'exception des mesures suivantes:

| Limite | Mesure actualisée | Mesure selon titre | Mesure selon ancien cadastre | Mesure selon cadastre actuel |
|------------|-------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| Nord-Est | 15.24 | - | 15.29 | 15.29 |
| Superficie | 445.9 | - | - | 446.7 |

Les clôtures sur le site sont généralement telles que montrées sur le plan ci-joint et ne représentent pas nécessairement les limites de propriété.

BÂTIMENT

Sur cet emplacement, il y a un bâtiment d'un étage dont le parement est en brique et dont la forme, la position et les mesures sont telles que montrées sur le plan ci-annexé.

MITOYENNETÉ

Il n'y a aucun mur mitoyen.

EMPIÉTEMENT

Les emplacements voisins, étant les lots 2 589 961, 2 589 960, 2 589 959 et 2 589 958, occupent le présent emplacement, selon les clôtures actuelles.

Les thermopompes et les conduits fixées au mur Nord-Ouest du bâtiment voisin, étant le lot 2 589 368, surplombent le présent emplacement.

Le toit incliné de la pergola situé sur les emplacements voisins, étant les lots 2 589 959 et 2 589 960, surplombent le présent emplacement. De plus, ledit toit dégoutte ses eaux sur le présent emplacement.

Le tout tel que montré au plan ci-joint.

Il n'y a aucun autre empiétement apparent affectant ledit emplacement.

La position des limites indiquées au présent certificat de localisation n'est qu'une opinion, et peut montrer des marques d'occupations qui ne sont pas dans les limites établies. Ces occupations, soufferte ou exercée, peuvent être le début d'une preuve menant à la prescription.

VUES

Il n'y a aucune vue apparente selon les dispositions actuelles du Code civil du Québec.

SERVITUDE APPARENTE

Il existe une porte dans la clôture permettant la communication entre le lot 2 589 959 et le présent emplacement.

Il n'existe aucune autre servitude apparente affectant ledit emplacement sauf celles qui peuvent exister pour fins d'utilités publiques usuelles.

SERVITUDE PUBLIÉE

Il n'existe aucune servitude publiée comme telle au registre foncier contre ledit emplacement. Toute servitude n'apparaissant pas audit registre foncier et consignée uniquement dans des titres ou actes antérieurs n'apparaîtra pas dans ce rapport.

RÉSERVE / EXPROPRIATION

Il n'y a aucune réserve ni aucun avis d'expropriation connus publiés au registre foncier contre le présent emplacement.

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (RLRQ., P-41.1)

Ledit emplacement n'est pas situé dans une aire retenue en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec.

PATRIMOINE CULTUREL (RLRQ, c.P-9.002)

Ledit emplacement n'est pas classé comme bien patrimonial et n'est pas situé dans l'aire de protection d'un bien patrimonial classé en vertu de la loi sur le Patrimoine Culturel selon le registre foncier ou d'une disposition similaire pouvant apparaître au règlement municipal de zonage ni dans un Site Patrimonial.

ZONE AÉROPORTUAIRE (L.R.C, c.A-2)

Le présent emplacement n'est pas inclus dans une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la loi sur l'aéronautique et inscrit au registre foncier.

RÉGIE DU LOGEMENT (RLRQ, c. R-8.1)

Lors de notre visite sur les lieux, l'immeuble ne présentait aucun élément physique apparent d'un ensemble immobilier et donc ne semble pas être assujéti aux dispositions de l'article 45 de la loi sur la Régie du logement.



T.T. KATZ

ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

ZONE INONDABLE

Le présent emplacement n'est pas inclus dans une zone inondable cartographiée en vertu de la convention entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Le présent emplacement n'est pas inclus dans une bande de protection riveraine établie soit par la " Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables " et/ou par règlement municipal de zonage. De plus, il n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par règlement municipal de zonage.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Le présent emplacement est situé dans la zone industrielle/commerciale 0041 du règlement municipal de zonage en vigueur.

Suivant mon opinion, la position dudit bâtiment par rapport aux limites de propriété dudit emplacement rencontre les exigences dudit règlement municipal de zonage en ce qui a trait aux marges requises.

BORNAGE

Aucun procès-verbal d'abornement n'est inscrit au registre foncier concernant le présent emplacement. La position des limites montrées au présent certificat de localisation n'est qu'une opinion; seul le bornage tel que mentionné à l'article 978 du Code Civil du Québec peut fixer les limites.

MESURES ET PLAN

Toutes les mesures données dans le présent certificat sont en mesure métrique (SI) et le tout est tel que montré sur une copie d'un plan ci-attachée.

MANDAT / UTILISATION

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport et un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles de l'emplacement ci-haut décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre et l'occupation. Il a été préparé dans le but d'une transaction immobilière, soit une vente ou l'obtention de financement et ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin ou par d'autres personnes sans l'autorisation écrite du soussigné et ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

CERTIFICATION

J'atteste avoir vérifié, conformément au règlement sur la norme de pratique relative au Certificat de Localisation chacun des éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9. (RLRQ c. A-23 a.49)

J'atteste que le présent rapport ainsi que le plan qui l'accompagne faisant partie intégrante sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et

l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par la documentation que j'ai pu recueillir.

Toute reproduction de ce rapport et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce quinzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf (**15 mars 2019**).

Minute: 10868
Dossier: 46807-44358-1



ROBERT KATZ
Arpenteur-géomètre
3901, Rue Jean-Talon Ouest
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4





sigMTL

Producteur: PELLETIER, CLOTHILDE-BERE

Date: 08/12/2021

1:263

18/74



4 PHOTO VUE EXISTANTE
A-001 ECHELLE: N/A



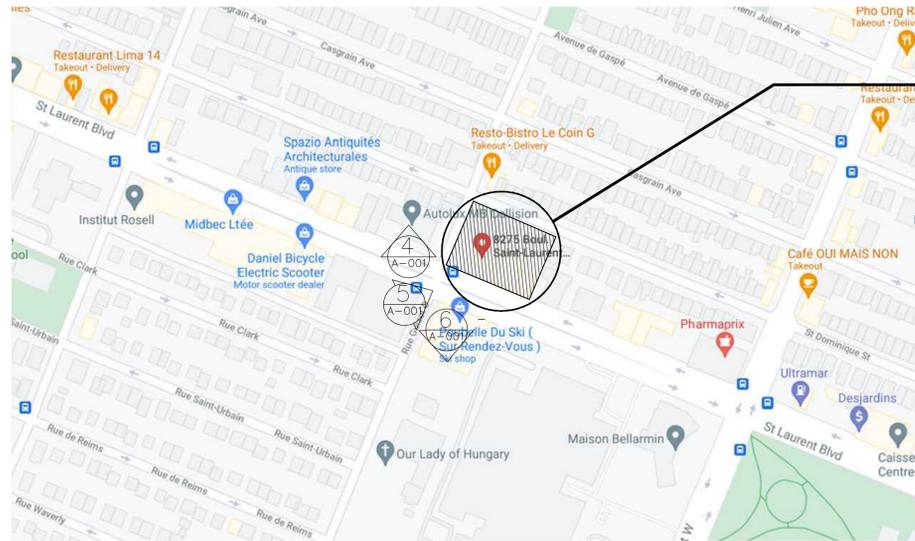
5 PHOTO VUE EXISTANTE
A-001 ECHELLE: N/A



6 PHOTO VUE EXISTANTE
A-001 ECHELLE: N/A



1 PLAN DE SITE
A-001 ECHELLE: N/A



2 PLAN DE SITE CONTEXTE
A-001 ECHELLE: N/A



3 VUE AERIENNE
A-001 ECHELLE: N/A

SITE À L'ÉTUDE
8275 BOULEVARD
ST-LAURENT
VILLE DE MONTREAL QC

SITE À L'ÉTUDE
8275 BOULEVARD
ST-LAURENT
VILLE DE MONTREAL QC

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

| REVISIONS | | |
|-----------|--------------|------------------------------|
| No. | Date (J/M/A) | Description |
| H | 16/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| G | 01/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| F | 20/08/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| E | 02/08/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| D | 16/07/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| C | 31/05/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| B | 20/04/2021 | ÉMIS POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE |
| A | 14/04/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| No. | Date (J/M/A) | Description |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 15.10.2021

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
électrique :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



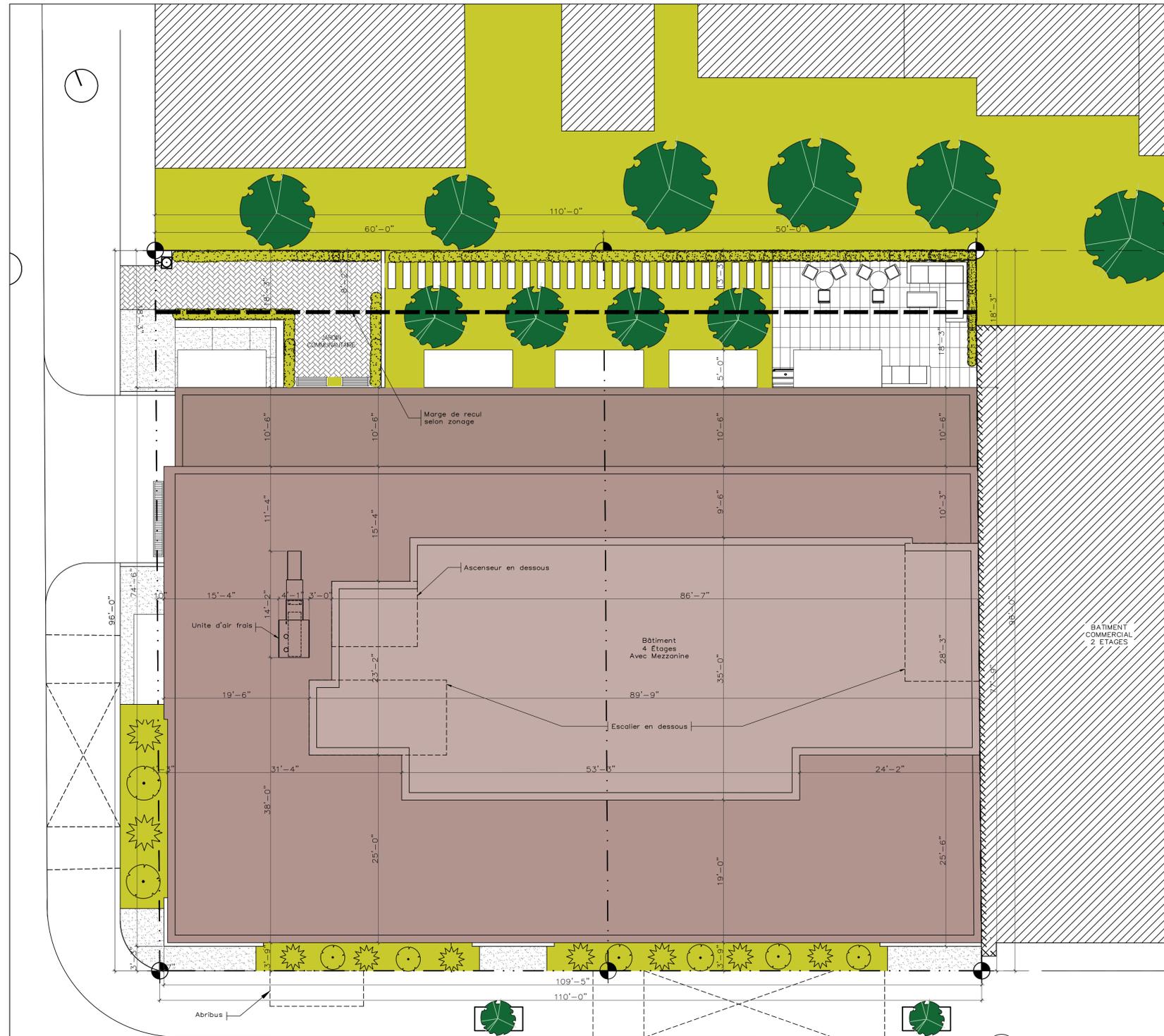
FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
MONTREAL QUEBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
PLAN DE SITE ET VUES EXISTANTES

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|--------------|
| Echelle/Scale | N/A | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S./EA | Dessin/Drawing no. | A-001 |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |



1 PLAN D'IMPLANTATION
A-002 1/8"=1'-0"

| ÉTAGE | BÂTIMENT SUPERFICIE BRUTE | ZONE STATIONNEMENT DE RAMP | TOTAL SUPERFICIE BRUTE | DEDUCTIONS TOTAL | SUPERFICIE TOTAL POUR DENSITÉ |
|-----------|---------------------------|----------------------------|------------------------|------------------|-------------------------------|
| SOUS-SOL | 8,336 | | | | |
| R.D.C. | 7,545 | | | 602 | 6,943 |
| 2 | 7,884 | | | 482 | 7,402 |
| 3 | 7,884 | | | 482 | 7,402 |
| 4 | 6,756 | | | 763 | 5,993 |
| MEZZANINE | 2,702 | | | 680 | 2,022 |
| TOTAL* | 32,771.0 | 0.0 | 0.0 | 3,009.0 | 29,762.0 |
| TOTAL** | 41,107.0 | | 0.0 | | |

* Superficie au dessus du sol
** Superficie sous-sol inclus

| ÉTAGE | SUPERFICIE UTILISABLE DE RESIDENTIEL | UNITÉS RESIDENTIELLES (SUPERFICIE BRUTE EN P.C.) | | | | | | | | | |
|-----------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|--|
| | | X01 | X02 | X03 | X04 | X05 | X06 | X07 | X08 | X09 | |
| SOUS-SOL | | | | | | | | | | | |
| R.D.C. | | | | | | | | | | | |
| 2 | 7005 | 790 | 855 | 521 | 542 | 772 | 785 | 808 | 843 | 1089 | |
| 3 | 7005 | 790 | 855 | 521 | 542 | 772 | 785 | 808 | 843 | 1089 | |
| 4 | 5793 | 785 | 592 | 542 | 509 | 803 | 570 | 558 | 426 | 1008 | |
| MEZZANINE | 2275 | 0 | 256 | 235 | 207 | 325 | 328 | 294 | 630 | 0 | |
| TOTAL: | 22078 | | | | | | | | | | |

| ÉTAGE | 1 CH. | 2 CH. | 3 CH. | 4 CH. | TOTAL |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|
| SOUS-SOL | | | | | |
| R.D.C. | | | | | |
| 2 | 2 | 6 | 1 | 0 | 9 |
| 3 | 2 | 6 | 1 | 0 | 9 |
| 4 | | 7 | 2 | 0 | 9 |
| MEZZANINE | | | | | 0 |
| TOTAL: | 4 | 19 | 4 | 0 | 27 |

| Projet Résidentiel et Commercial | | |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dossier: 21-10 | | |
| Adresse: 8275 St-Laurent | | |
| 14 Mars 2022 | | |
| RÈGLEMENTS MUNICIPAUX MONTRÉAL | Permis-Requis | Proposé |
| Superficie de terrain m2 | 981 | |
| Superficie de terrain pc | 10560 | |
| Densité de construction min. | 0 | |
| Densité de construction max. | 4.5 | 2.8 |
| Densité en pieds carrés min. | | |
| Densité en pieds carrés max. | 47520 | 29762 |
| RDC | 8870 | 7545 |
| 2ieme | 8870 | 7884 |
| 3ieme | 8870 | 7884 |
| 4ieme | 8870 | 6756 |
| Mezzanine | 3548 | 2702 |
| Sous-total | | 32771 |
| Déduction | | 3009 |
| Total | 39028 | 29762 |
| Hauteur min. en étages | 3 | |
| Hauteur max. en étages | 4 | 4 |
| Hauteur max. en mètres | 16m (52'-6") | |
| Hauteur additionnelle mezzanine | 2m (6'-6") | |
| Total | 18m (59'-0") | 58'-8" |
| Taux d'implantation minimum | 35% | |
| Taux d'implantation maximum | 70% | |
| Taux d'implantation maximum bâtiment de coin | 84% | |
| Taux d'implantation au RDC | | 71.4% |
| Taux d'implantation minimum (pc) | | |
| Taux d'implantation maximum (pc) | 8870 | 7545 |
| Usages permis | C.4 / C.7A / I.2 | Commerce Habitation |
| Marge Avant | 0/2m | 0'-7"/3'-3" |
| Marge latérale bâtiment | 0/2.5m (8'-2 1/2") | 0/18'-3" |
| Marge arrière bâtiment | S/O | |
| Pourcentage d'ouverture min | 10 à 40 | |
| Pourcentage maçonnerie | 80% | |
| Stationnement vélos | 8 | 8 |
| DESCRIPTION DES LOGEMENTS | | |
| Nombre de logements | | 27 |
| Code national section | | Section 3 |
| Bâtiment avec gicleurs | | Oui |
| Stationnement pour vélo (art.615) Comerce (art.616) Total requis | 5/premier 10 log. 1/10 log. Additionel: 7 5 12 | 12 |
| Stationnement résidentiel (art. 561) | 50 m² (538 p.c) et moins. 1 unité/ 4 log. 4 log. : 1 | |
| | 50 m² (538 p.c) et plus. 1 unité/ 2 log. 25 log: 12.5 | |
| Total résidentiel | 13.5 | |
| Commerce | 1 unité/200m² (2152 p.c) | |
| Total commerce | 2.71 | |
| Total stationnement | 16 | 16 |
| Dimensions | 2.6m x 5.5m (8'-6" x 18'-0") | |

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not sole the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| R | 26/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| O | 14/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| P | 2/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| O | 16/02/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| N | 14/02/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| M | 11/02/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| L | 26/01/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| K | 11/01/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 29.03.2022

ISSUES - ÉMISSIONS

| |
|------------|
| Structure: |
|------------|

| |
|-----------------------------|
| Mécanique : Électrique : |
|-----------------------------|

| |
|----------------------|
| Protection incendie: |
|----------------------|

| |
|--------------------------|
| Architecture de Paysage: |
|--------------------------|



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
370 RUE GUY SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

| | |
|----------------------------------|--|
| Titre du Projet/Project Title | |
| Projet Résidentiel et Commercial | |
| 8275 Boulevard St-Laurent | |

| | |
|-------------------------------|--|
| Titre du Dessin/Drawing Title | |
| PLAN D'IMPLANTATION et ZONAGE | |

| | |
|-----------------|--------------------|
| Echelle/Scale | Projet/Project no. |
| 1/8"=1'-0" | 21-10 |
| Date J/M/A | Revision No. |
| 16/09/2021 | |
| Dessine/Drawn | Dessin/Drawing no. |
| S.S./MC/EA | |
| Verifie/Checked | |
| M.R. | A-002 |

Le Groupe Conseil T.T. Katz



**blain+
paquin**
arpenteurs-géomètres

Notes:
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites aux Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

L'emplacement et les caractéristiques des services souterrains illustrés sur ce plan sont selon les plans d'utilités publiques obtenus de la Municipalité et devront être vérifiés auprès des autorités responsables avant d'entreprendre tout projet.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Toutes les élévations indiquées sur ce plan sont en référence au système géodésique (SCOPQ).

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

LÉGENDE

- = Lampadaire
- ⊕ = Valve à Gaz
- ⊗ = Barrière
- ⊕ = Valve d'Eau
- ⊕ = Fils aériens électriques
- ⊕ = Feux de Circulation
- ⊕ = Poteau d'électricité
- ⊕ = Borne Fontaine
- ⊕ = Regard Sanitaire
- ⊕ = Regard Électrique
- ⊕ = Regard Aqueduc
- ⊕ = Arbre Feuillu
- ⊕ = Puits Circulaire
- ⊕ = Enseigne
- ⊕ = Lampadaire sur base de béton
- ⊕ = Clôture
- ⊕ = Garde-fou

M Mesure selon arpentage sur les lieux
CR Mesure cadastrale après rénovation
AC Mesure cadastrale avant rénovation

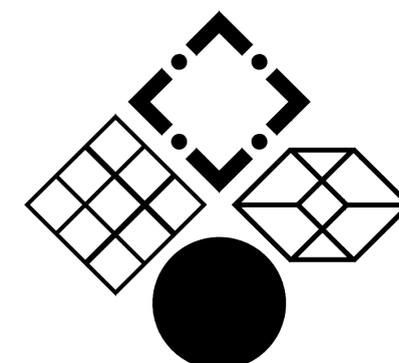
Levé terrain effectué le(s): 15 et 16 juillet 2021

| | | | |
|---------------------------------------------------|------------------------|-----------|-----------------|
| Échelle Scale | 1:150 | System(e) | Mesure Métrique |
| Lot(s) no. | 2 249 936 et 2 589 397 | | |
| Cadastre | Québec | | |
| Circonscription foncière Registration division | Montréal | | |
| Municipalité Municipality | Ville de Montréal | | |

| | | |
|-----|------|-----------|
| 2 | | |
| 1 | | |
| No. | Date | Révisions |

| | | | | |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------|------------------|-----------------------|
| Dossier File | Projet Project | Plan Drawing | Date | xx août 2021 |
| 50492 | 44358 | 9 | Signé à Montréal | |
| Chef d'équipe Chief crew | M.T. | Calculé par Computed by | S.P. | |
| Dessiné par Drawn by | S.P. | Vérfié par Verified by | | |
| Robert Katz | | | | |
| No. Minute: xx | | | | A.G. Ing. Q.L.S. Eng. |

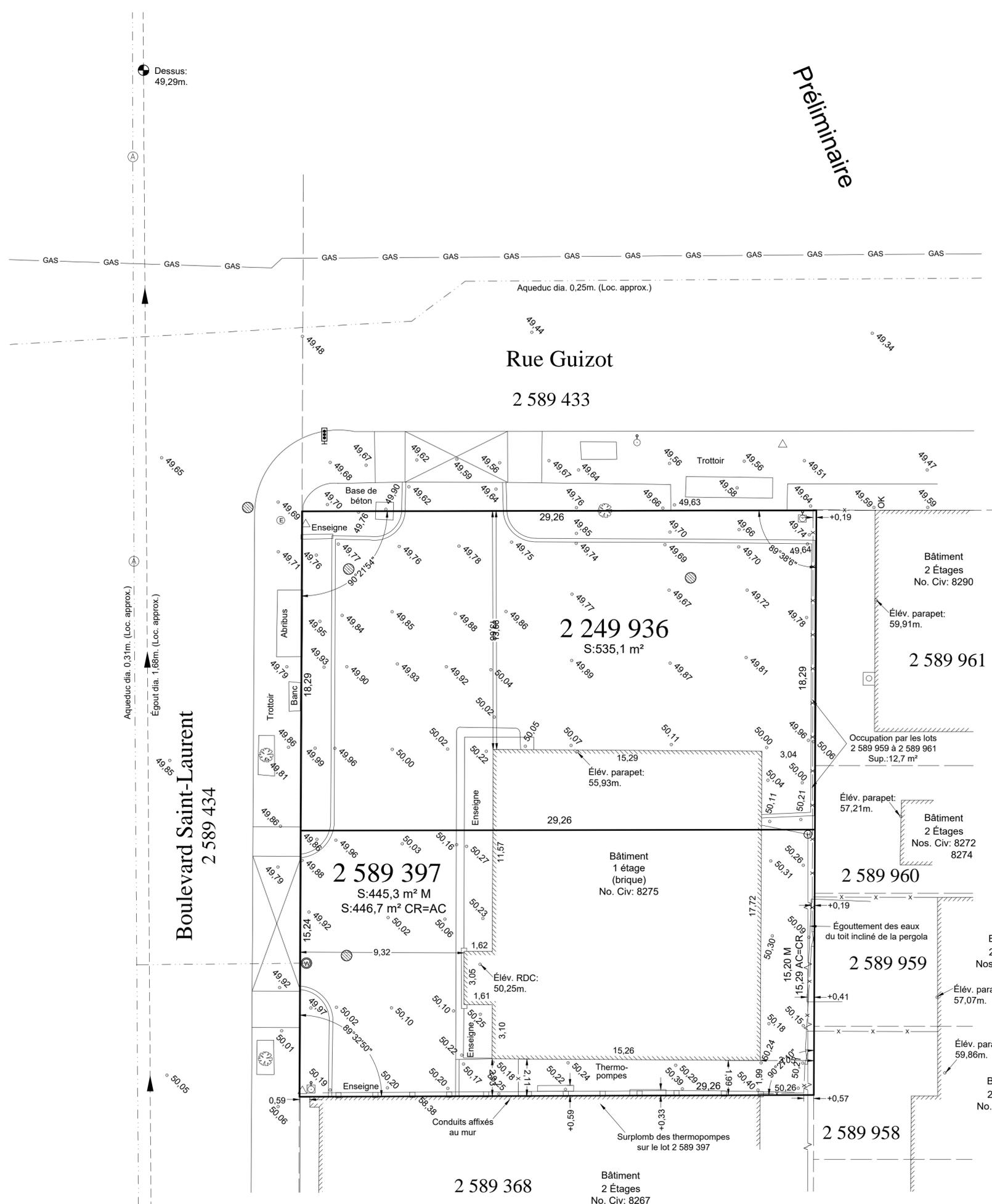
Plan Topographique

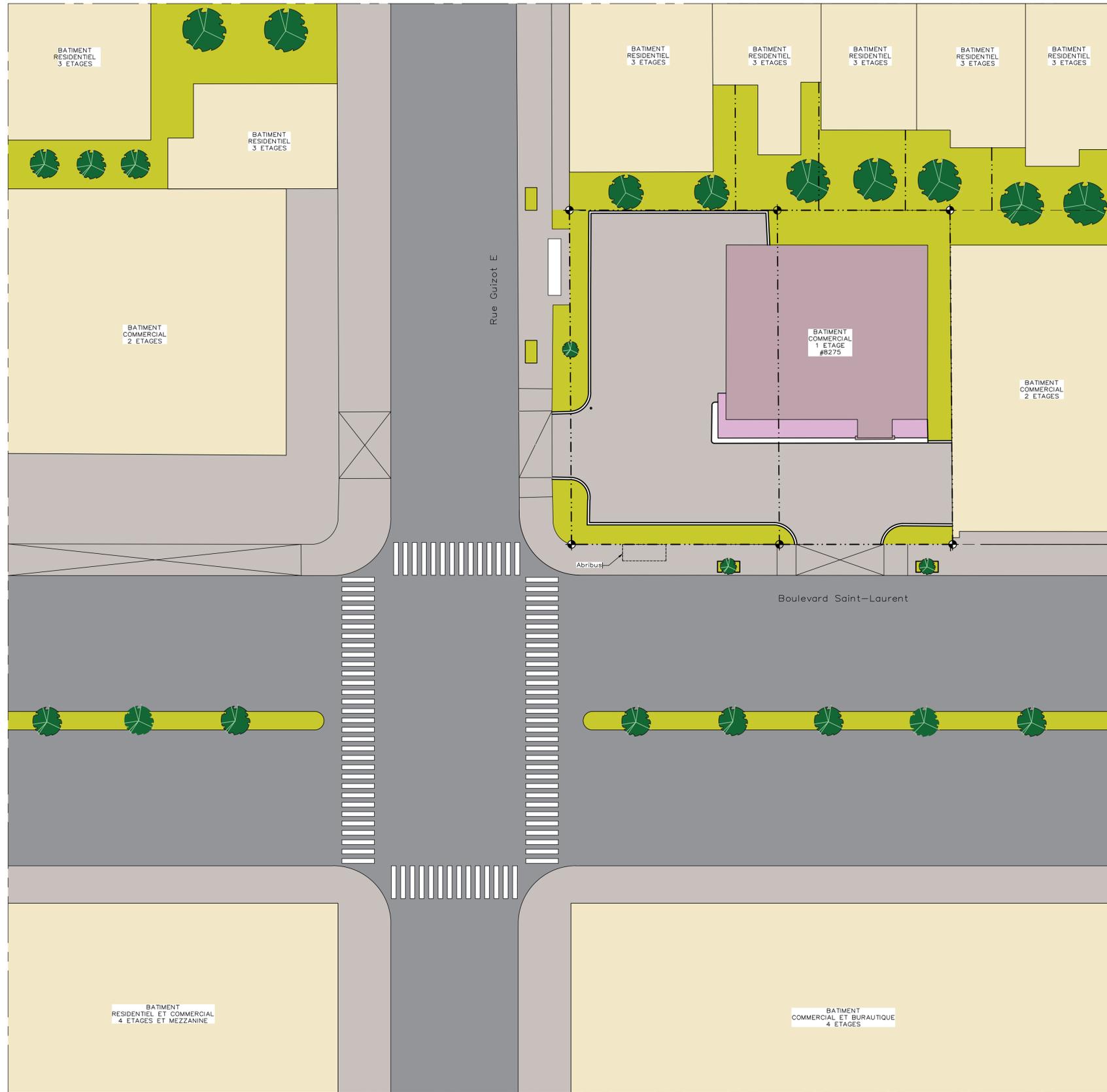


ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

T.T. KATZ





L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|------------------------------|
| G | 21/12/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| F | 16/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| E | 01/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| D | 20/08/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| C | 16/07/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| B | 20/04/2021 | ÉMIS POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE |
| A | 14/04/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| No. | Date (J/M/A) | Description |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
 11.01.2022

ISSUES – ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
 électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

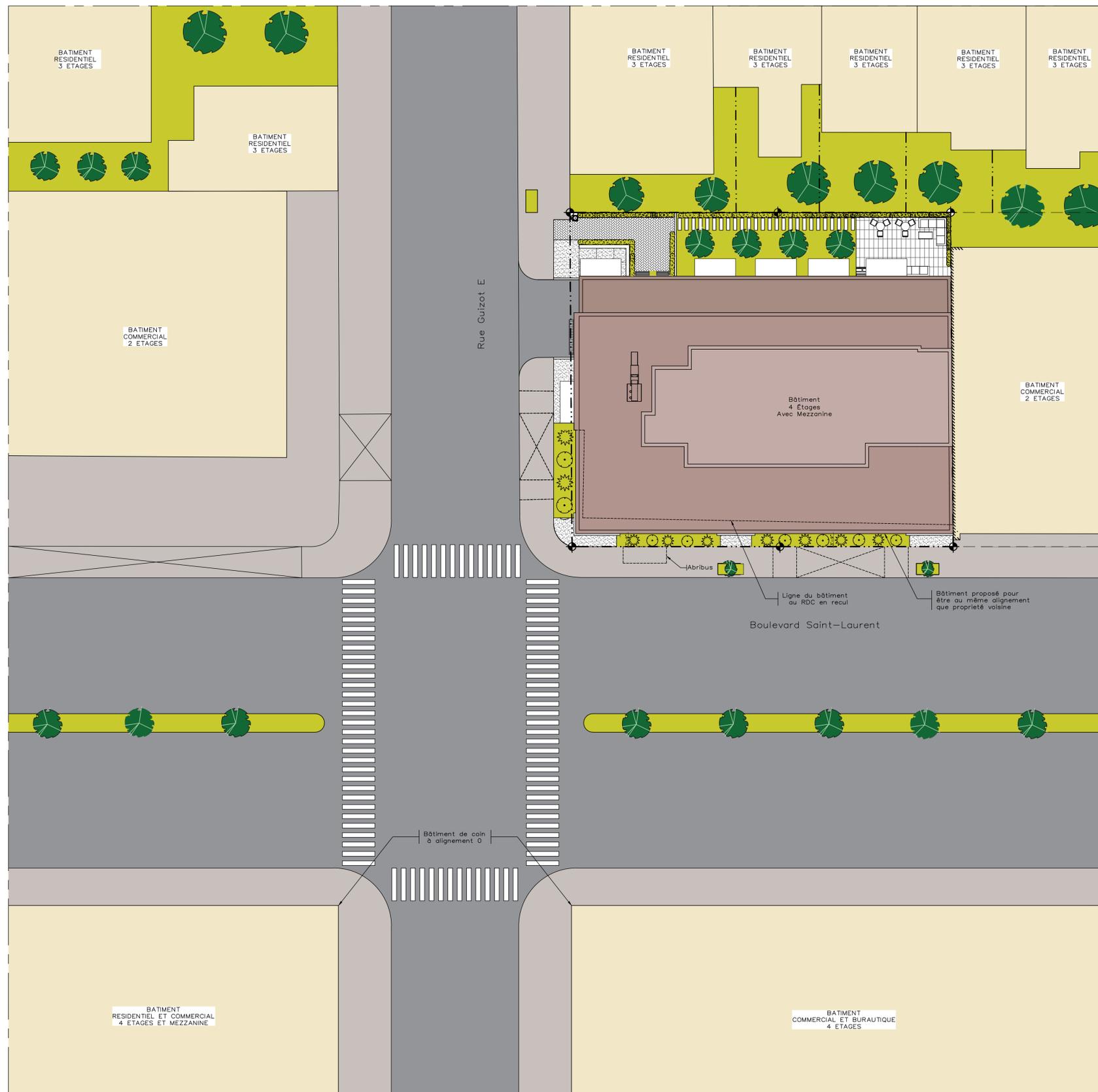
370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Echelle/Scale 1/16"=1'-0" | Projet/Project no. 21-10 |
| Date J/M/A 16/09/2021 | Revision No. |
| Dessine/Drawn S.S./EA | Dessin/Drawing no. A-003 |
| Verifie/Checked M.R. | |

1 PLAN D'IMPLANTATION CONTEXTE
 A-003 1/16"=1'-0"



1 PLAN D'IMPLANTATION CONTEXTE
A-003 1/16"=1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| L | 28/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| K | 16/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| J | 14/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 29.03.2022

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:

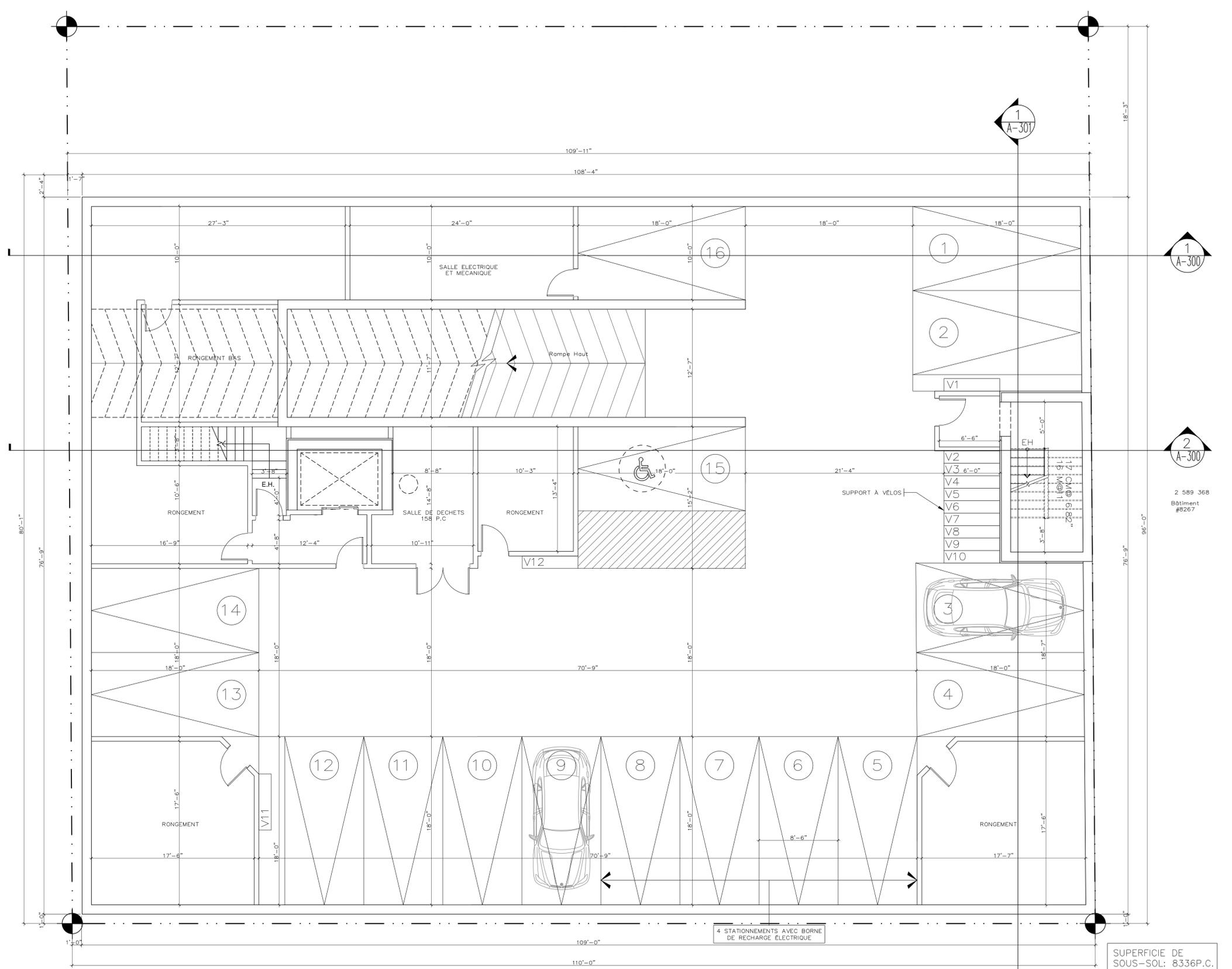


370 RUE GUY SUITE 209
MONTREAL QUEBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
PLAN D'IMPLANTATION PROJETE

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Echelle/Scale 1/16"=1'-0" | Projet/Project no. 21-10 |
| Date J/M/A 16/09/2021 | Revision No. |
| Dessine/Drawn S.S./EA | Dessin/Drawing no. A-004 |
| Verifie/Checked M.R. | |



L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

| REVISIONS | | |
|-----------|--------------|-----------------------|
| No. | Date (J/M/A) | Description |
| N | 2/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| M | 14/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| L | 11/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| K | 11/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| J | 05/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| No. | Date (J/M/A) | Description |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 02.03.2022

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
 électrique :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

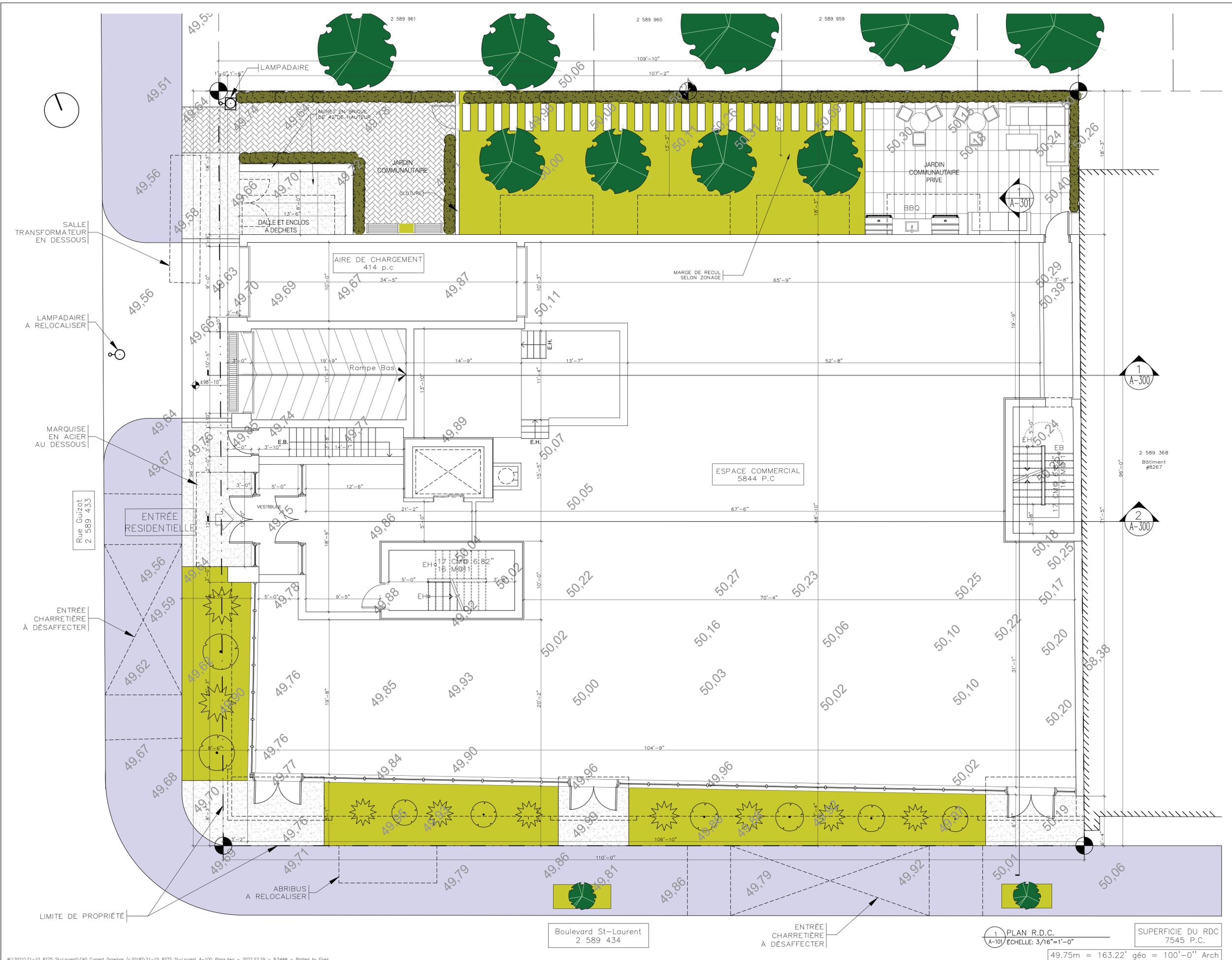
Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
PLAN PROPOSÉ SOUS-SOL

| | | | |
|-----------------|-------------|--------------------|--------------|
| Echelle/Scale | 3/16"=1'-0" | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S./EA | Dessin/Drawing no. | A-100 |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |

1 PLAN SOUS-SOL
 A-100 ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

SUPERFICIE DE SOUS-SOL: 8336P.C.
 STATIONNEMENT: 16
 VÉLOS: 12



L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not sole the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| S | 28/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |

ISSUES - ÉMISSIONS

| |
|-----------------------------|
| Structure: |
| Mécanique : électrique : |
| Protection incendie: |
| Architecture de Paysage: |



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
 370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
PLAN PROPOSÉ R.D.C.

| | | | |
|-----------------|-------------|---------------------|--------------|
| Echelle/Scale | 3/16"=1'-0" | Project/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S./EA/MC | Dessin/Drawing no. | A-101 |
| Verifie/Checked | M.R. | | |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 29.03.2022

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| R | 15/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| Q | 11/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| P | 9/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| O | 16/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| N | 15/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| M | 9/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| L | 8/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| K | 26/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| J | 11/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électrique :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:

Scieur:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
 370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title

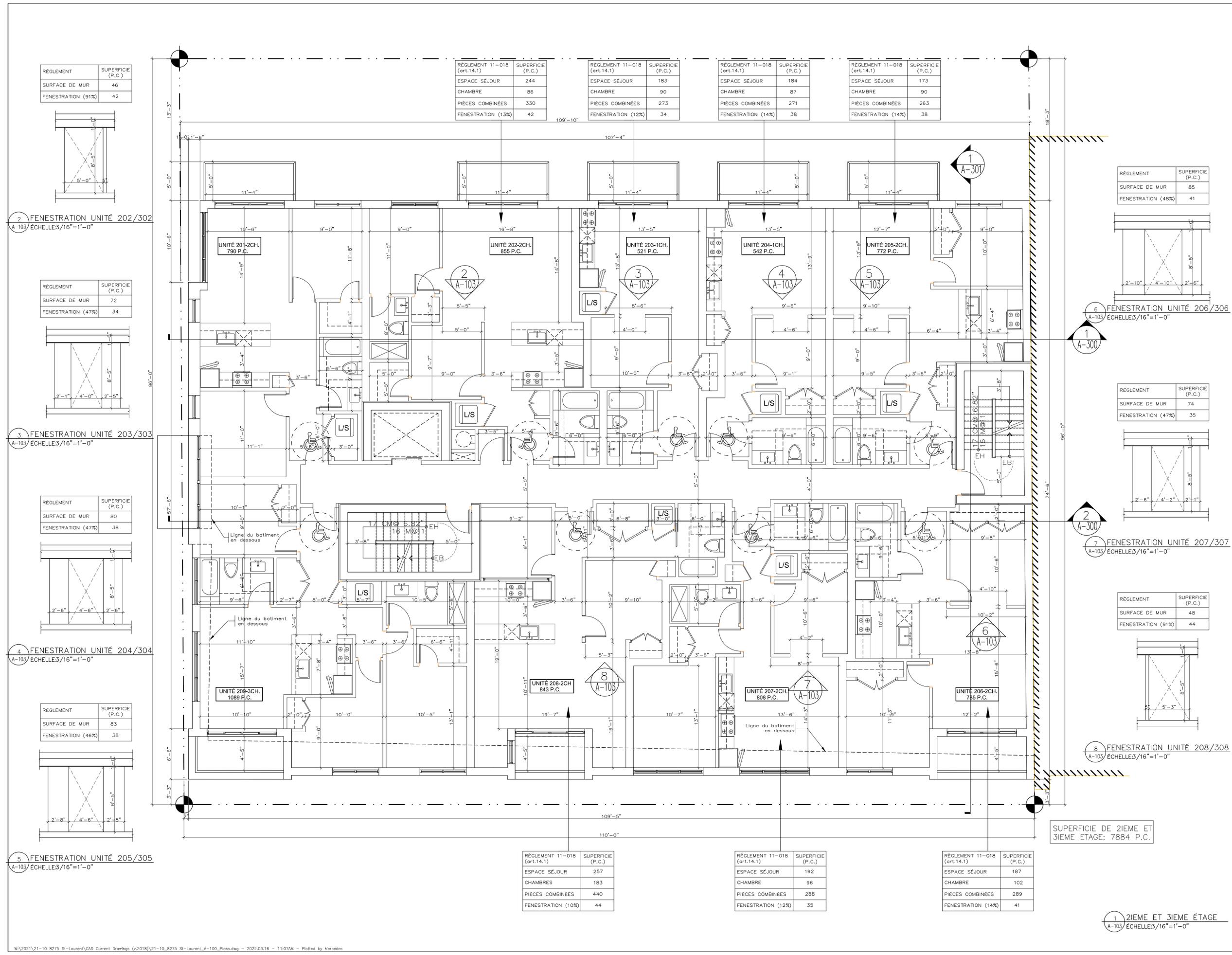
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
 PLAN PROPOSÉ
 2IEME ET 3IEME ÉTAGE

Echelle/Scale 3/16"=1'-0"
 Date J/M/A 16/09/2021
 Dessine/Drawn S.S./EA/MC
 Verifie/Checked M.R.

Projet/Project no. 21-10
 Revision No.
 Dessin/Drawing no. A-103

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.03.2022



| RÈGLEMENT (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|----------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 46 |
| FENESTRATION (91%) | 42 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 244 |
| CHAMBRE | 86 |
| PIÈCES COMBINÉES | 330 |
| FENESTRATION (13%) | 42 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 183 |
| CHAMBRE | 90 |
| PIÈCES COMBINÉES | 273 |
| FENESTRATION (12%) | 34 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 184 |
| CHAMBRE | 87 |
| PIÈCES COMBINÉES | 271 |
| FENESTRATION (14%) | 38 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 173 |
| CHAMBRE | 90 |
| PIÈCES COMBINÉES | 263 |
| FENESTRATION (14%) | 38 |

| RÈGLEMENT (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|----------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 85 |
| FENESTRATION (48%) | 41 |

| RÈGLEMENT (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|----------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 74 |
| FENESTRATION (47%) | 35 |

| RÈGLEMENT (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|----------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 48 |
| FENESTRATION (91%) | 44 |

| RÈGLEMENT (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|----------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 72 |
| FENESTRATION (47%) | 34 |

| RÈGLEMENT (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|----------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 80 |
| FENESTRATION (47%) | 38 |

| RÈGLEMENT (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|----------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 83 |
| FENESTRATION (46%) | 38 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 257 |
| CHAMBRES | 183 |
| PIÈCES COMBINÉES | 440 |
| FENESTRATION (10%) | 44 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 192 |
| CHAMBRE | 96 |
| PIÈCES COMBINÉES | 288 |
| FENESTRATION (12%) | 35 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 187 |
| CHAMBRE | 102 |
| PIÈCES COMBINÉES | 289 |
| FENESTRATION (14%) | 41 |

SUPERFICIE DE 2IEME ET 3IEME ÉTAGE: 7884 P.C.

1 2IEME ET 3IEME ÉTAGE
 A-103 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| Q | 15/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| P | 11/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| O | 9/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| N | 16/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| M | 8/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| L | 26/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| K | 11/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| J | 06/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électrique :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:

Scieur:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
MONTREAL QUEBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title

Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
PLAN PROPOSÉ
4IEME ÉTAGE

Echelle/Scale 3/16" = 1'-0"

Date J/M/A 16/09/2021

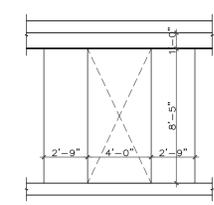
Dessine/Drawn S.S./EA/MC

Verifie/Checked M.R.

Projet/Project no. 21-10
Revision No.
Dessin/Drawing no. A-104

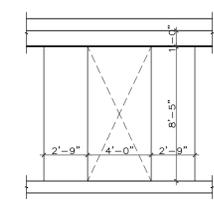
DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 15.03.2022

| RÈGLEMENT | SUPERFICIE (P.C.) |
|--------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 80 |
| FENESTRATION (42%) | 34 |



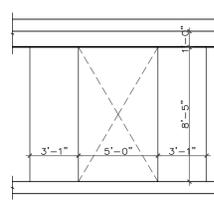
2 FENESTRATION UNITÉ 406
A-104 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

| RÈGLEMENT | SUPERFICIE (P.C.) |
|--------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 80 |
| FENESTRATION (42%) | 34 |



3 FENESTRATION UNITÉ 407
A-104 ÉCHELLES 3/16" = 1'-0"

| RÈGLEMENT | SUPERFICIE (P.C.) |
|--------------------|-------------------|
| SURFACE DE MUR | 94 |
| FENESTRATION (44%) | 42 |



4 FENESTRATION UNITÉ 408
A-104 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

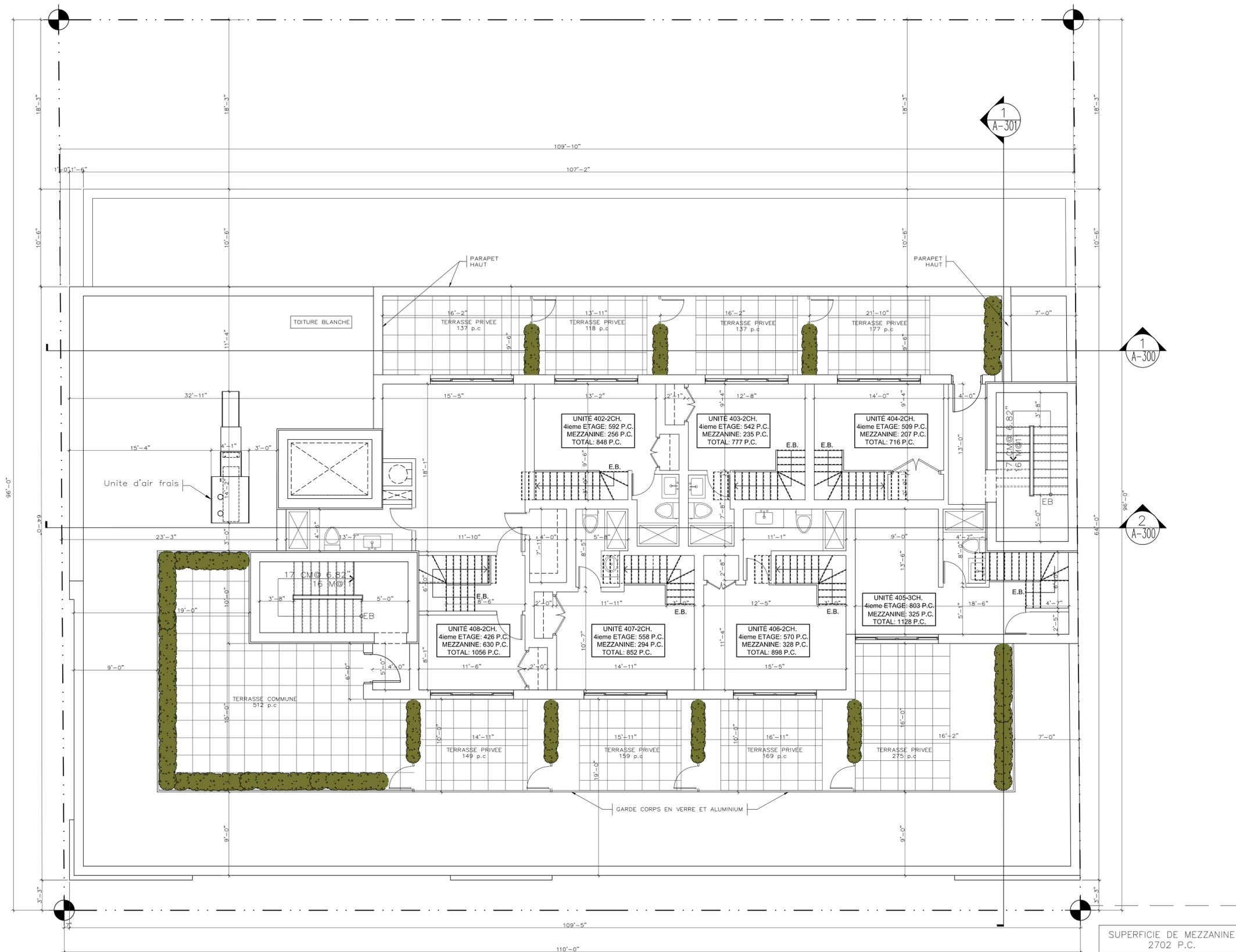
SUPERFICIE DE 4IEME ÉTAGE: 6756 P.C.

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 145 |
| CHAMBRE | 87 |
| PIÈCES COMBINÉES | 232 |
| FENESTRATION (14%) | 34 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 145 |
| CHAMBRE | 87 |
| PIÈCES COMBINÉES | 232 |
| FENESTRATION (14%) | 34 |

| RÈGLEMENT 11-018 (art.14.1) | SUPERFICIE (P.C.) |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPACE SÉJOUR | 145 |
| CHAMBRE | 101 |
| PIÈCES COMBINÉES | 246 |
| FENESTRATION (17%) | 42 |

1 4IEME ÉTAGE
A-104 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"



SUPERFICIE DE MEZZANINE
2702 P.C.

1 PLAN MEZZANINE
A-105 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| S | 28/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| R | 14/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| Q | 11/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| P | 2/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| O | 16/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| N | 9/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| M | 26/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| L | 11/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| K | 06/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
électrique :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:

Secou:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
370 RUE GUY SUITE 209
MONTREAL QUEBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
PLAN PROPOSÉ
5IEME ETAGE MEZZANINE

| Echelle/Scale | Projet/Project no. |
|-----------------|--------------------|
| 3/16"=1'-0" | 21-10 |
| Date J/M/A | Revision No. |
| 16/09/2021 | |
| Dessine/Drawn | Dessin/Drawing no. |
| S.S./EA/MC | |
| Verifie/Checked | M.R. |

A-105

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| M | 14/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| L | 11/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| K | 2/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| J | 16/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électrique :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

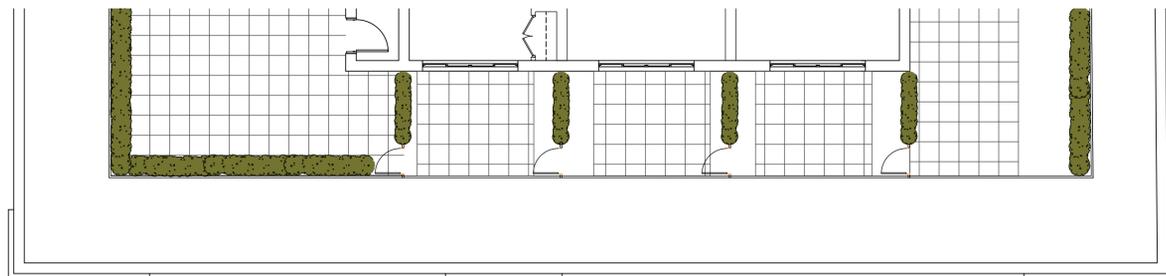
370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

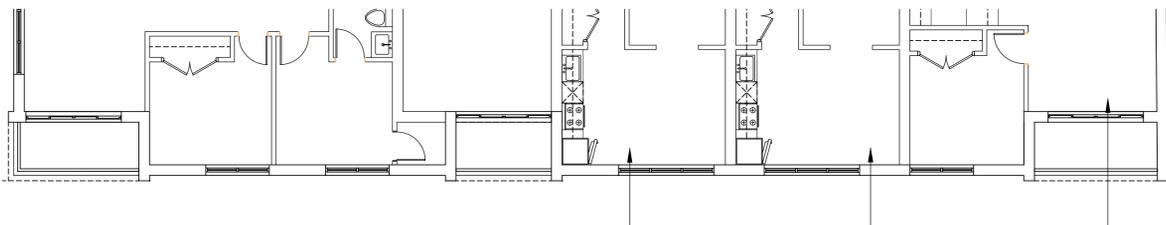
Titre du Dessin/Drawing Title
ELEVATION BLD ST-LAURENT

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|--------------|
| Echelle/Scale | 1/8"=1'-0" | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | EA/MC | Dessin/Drawing no. | A-200 |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |

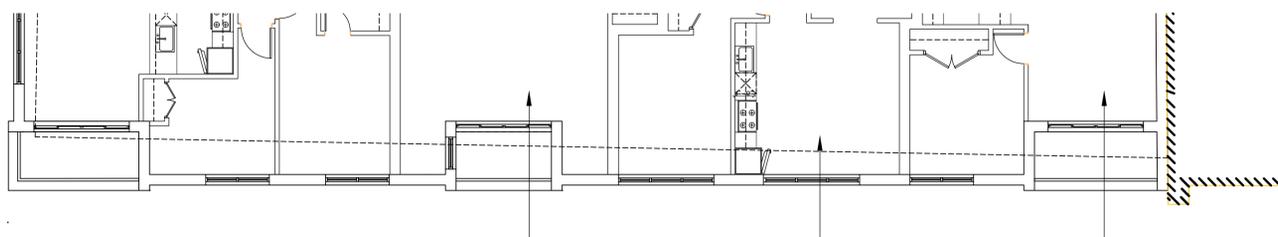
DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.03.2022



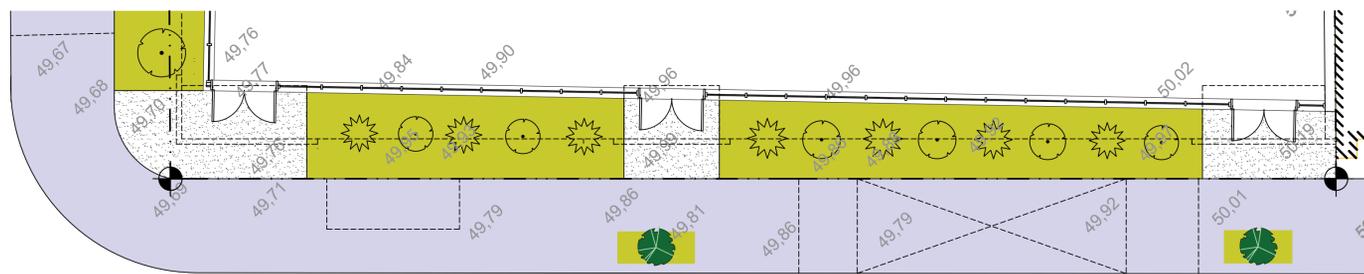
5 PLAN PARTIEL MEZZANINE
 A-200 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



4 PLAN PARTIEL 4IEME ÉTAGE
 A-200 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



3 PLAN PARTIEL 2IEME ET 3IEME ÉTAGE
 A-200 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



2 PLAN PARTIEL R.D.C.
 A-200 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



LEGENDE MATÉRIAUX

- 1- BRIQUE FORMAT CSR
- 2- PIERRE DE TYPE ARRISCRAFT OU ÉQUIVALENT
- 3- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSAIN OC 56072
- 3A-REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300" COULEUR FUSAIN OC 56072
- 4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
- 5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
- 6- SYSTÈME DE MUR-FENÊTRE
- 7- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- 8- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- 9- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
- 10-FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- 11-PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- 12-PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- 13-MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- 14-SOLIN MÉTALLIQUE
- 15- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- 16- ENSEIGNE

Les fenêtres pour les chambres à coucher où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est, auront la composition suivante:
 -Vitrage 6mm non-traité (trempé)
 -Espace d'air 12mm
 -Vitrage 6mm laminé.

Les fenêtres pour les autres pièces où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est, auront la composition suivante:
 -Vitrage 3mm
 -Espace d'air 12mm
 -Vitrage 6mm non-traité (trempé)

1 ELEVATION BLD ST-LAURENT
 A-200 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| N | 14/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| M | 11/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| L | 2/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| K | 10/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| J | 26/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| No. | Date (J/M/A) | Description |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



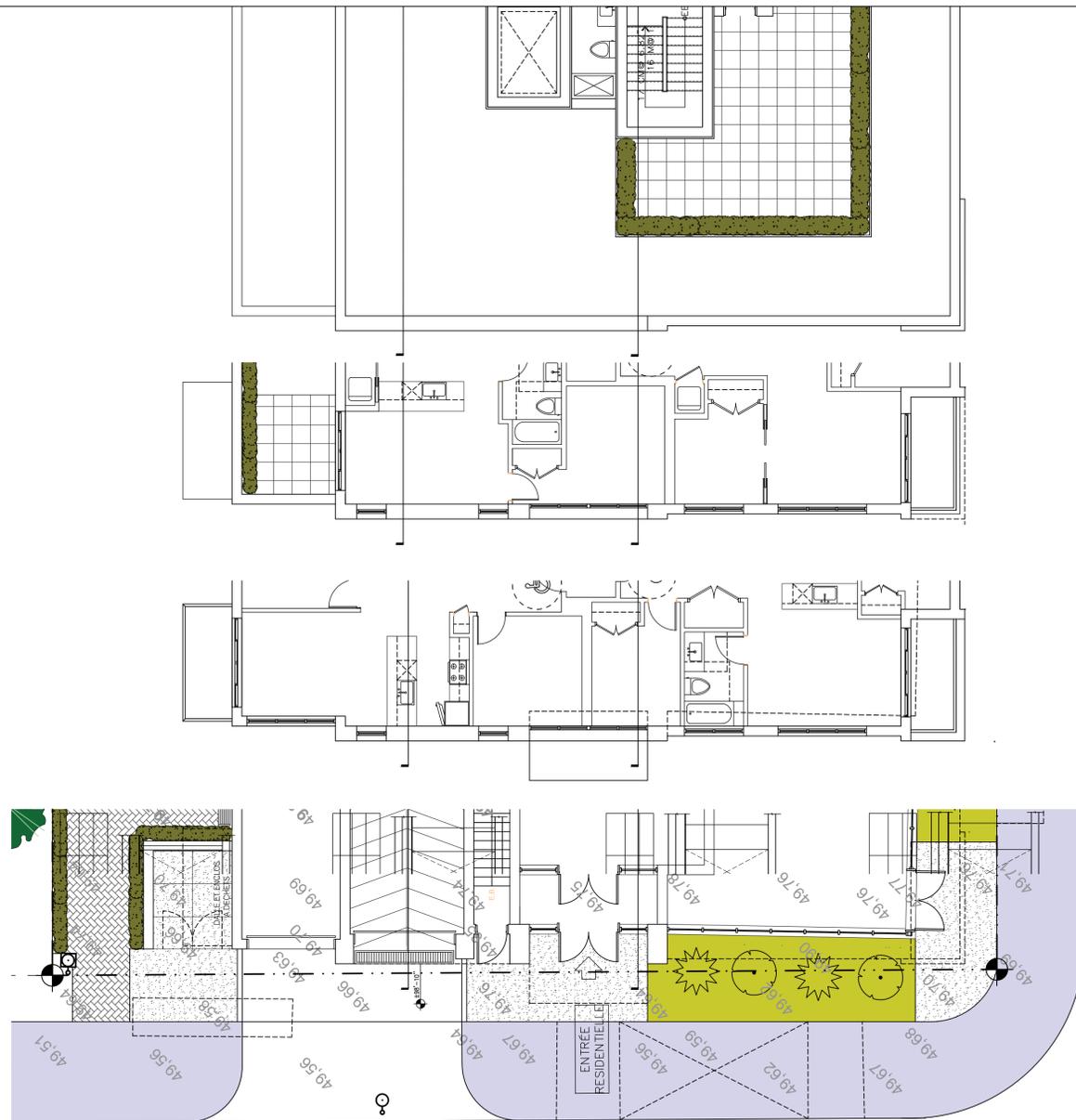
FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
ELEVATION RUE GUIZOT

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|--------------|
| Echelle/Scale | 1/8"=1'-0" | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | EA/MC | Dessin/Drawing no. | A-201 |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |



5 PLAN PARTIEL MEZZANINE
 A-201 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

4 PLAN PARTIEL 4IEME ÉTAGE
 A-201 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

3 PLAN PARTIEL 2IEME ET 3IEME ÉTAGE
 A-201 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

2 PLAN PARTIEL R.D.C.
 A-201 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

LEGENDE MATÉRIAUX

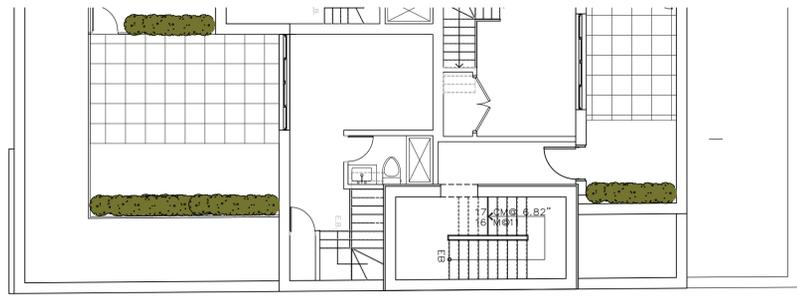
- BRIQUE FORMAT CSR
- PIERRE DE TYPE ARRISCRAFT OU EQUIVALENT
- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSAIN QC 56072
- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300"
- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
- SISTÈME DE MUR-FENÊTRE
- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- SOLIN MÉTALLIQUE
- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- ENSEIGNE

Les fenêtres pour les chambres à coucher où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est, auront la composition suivante:
 -Vitrage 6mm non-traité (trempé)
 -Espace d'air 12mm
 -Vitrage 6mm laminé.

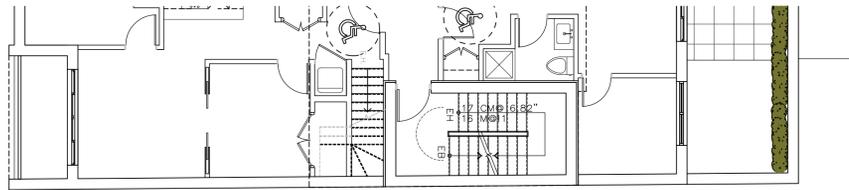
Les fenêtres pour les autres pièces où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est, auront la composition suivante:
 -Vitrage 3mm
 -Espace d'air 12mm
 -Vitrage 6mm non-traité (trempé)

1 ELEVATION RUE GUIZOT
 A-201 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

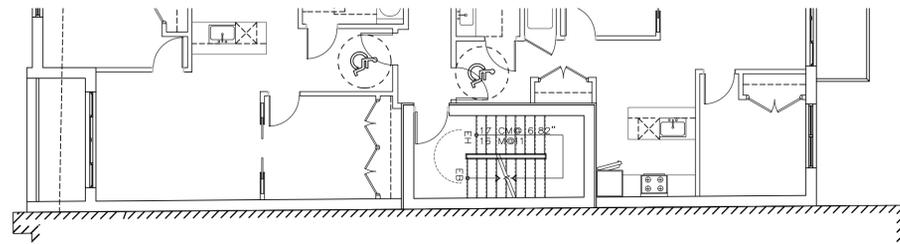




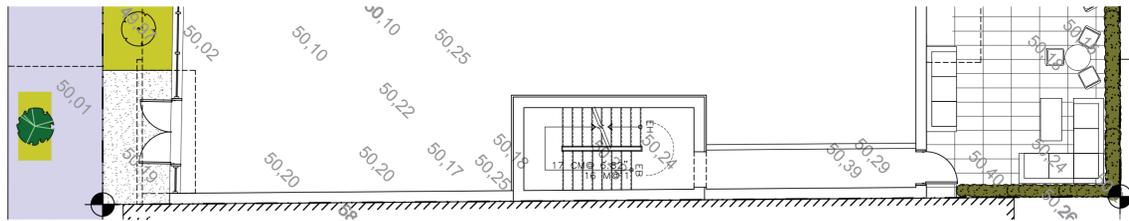
5 PLAN PARTIEL MEZZANINE
A-203/ ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



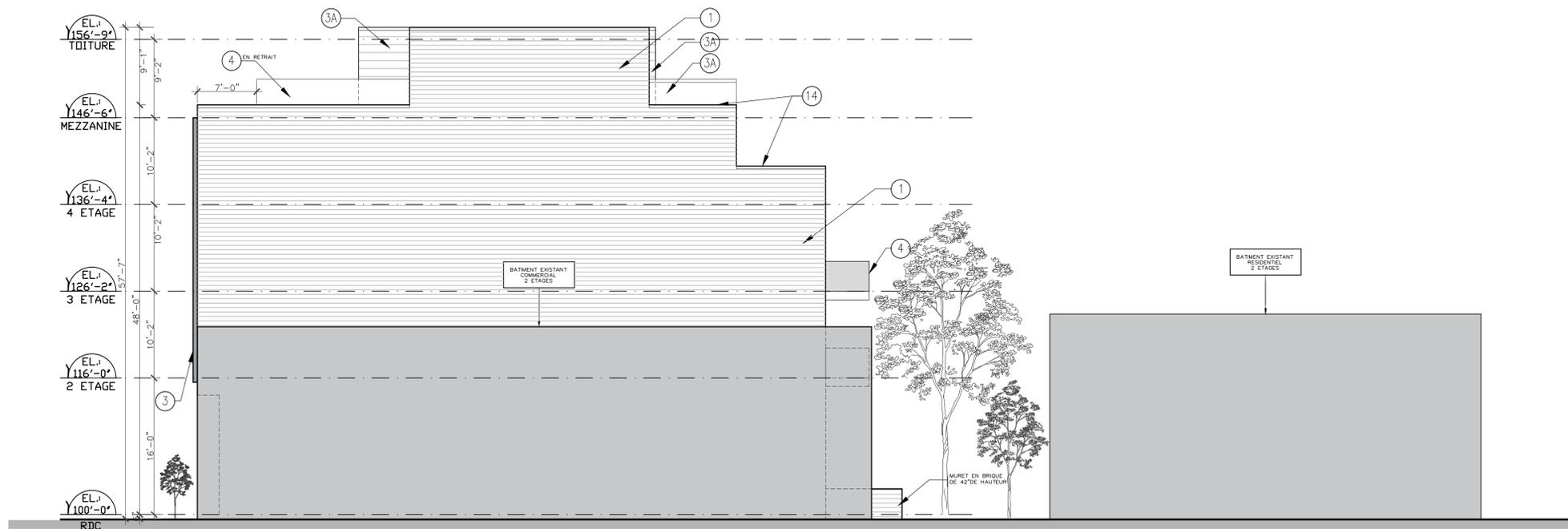
4 PLAN PARTIEL 4IEME ÉTAGE
A-203/ ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



3 PLAN PARTIEL 2IEME ET 3IEME ÉTAGE
A-203/ ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



2 PLAN PARTIEL R.D.C.
A-203/ ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



LEGENDE MATÉRIAUX

- 1- BRIQUE FORMAT CSR
- 2- PIERRE DE TYPE ARRISCRAFT OU EQUIVALENT
- 3- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSAIN QC 56072
- 3A- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300" COULEUR FUSAIN QC 56072
- 4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
- 5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
- 6- SYSTEME DE MUR-FENÊTRE
- 7- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- 8- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- 9- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
- 10-FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- 11-PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- 12-PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- 13-MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- 14-SOLIN MÉTALLIQUE
- 15- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- 16- ENSEIGNE

Les fenêtres pour les chambres à coucher où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est, auront la composition suivante:
-Vitrage 6mm non-traité (trempé)
-Espace d'air 12mm
-Vitrage 6mm laminé.

Les fenêtres pour les autres pièces où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est, auront la composition suivante:
-Vitrage 3mm
-Espace d'air 12mm
-Vitrage 6mm non-traité (trempé)

1 ELEVATION LATÉRALE DROITE
A-203/ ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

| REVISIONS | | |
|--------------------|--------------|-----------------------|
| No. | Date (J/M/A) | Description |
| E | 2/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| D | 10/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| C | 11/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| B | 21/12/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| A | 13/12/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| No. | Date (J/M/A) | Description |
| ISSUES - ÉMISSIONS | | |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 02.03.2022

Structure:

Mécanique :
électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



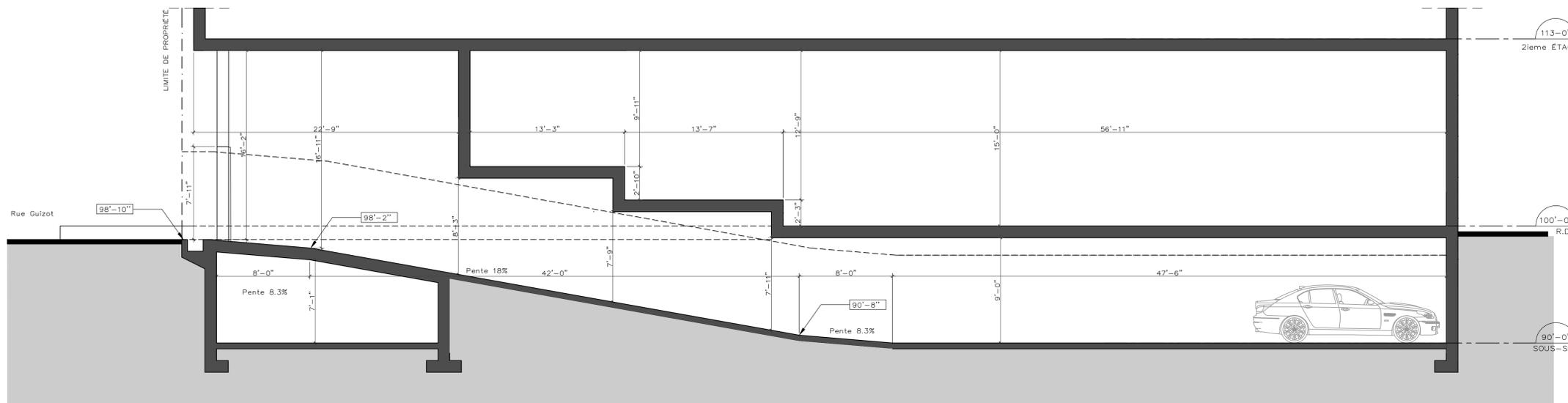
FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
MONTREAL QUEBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

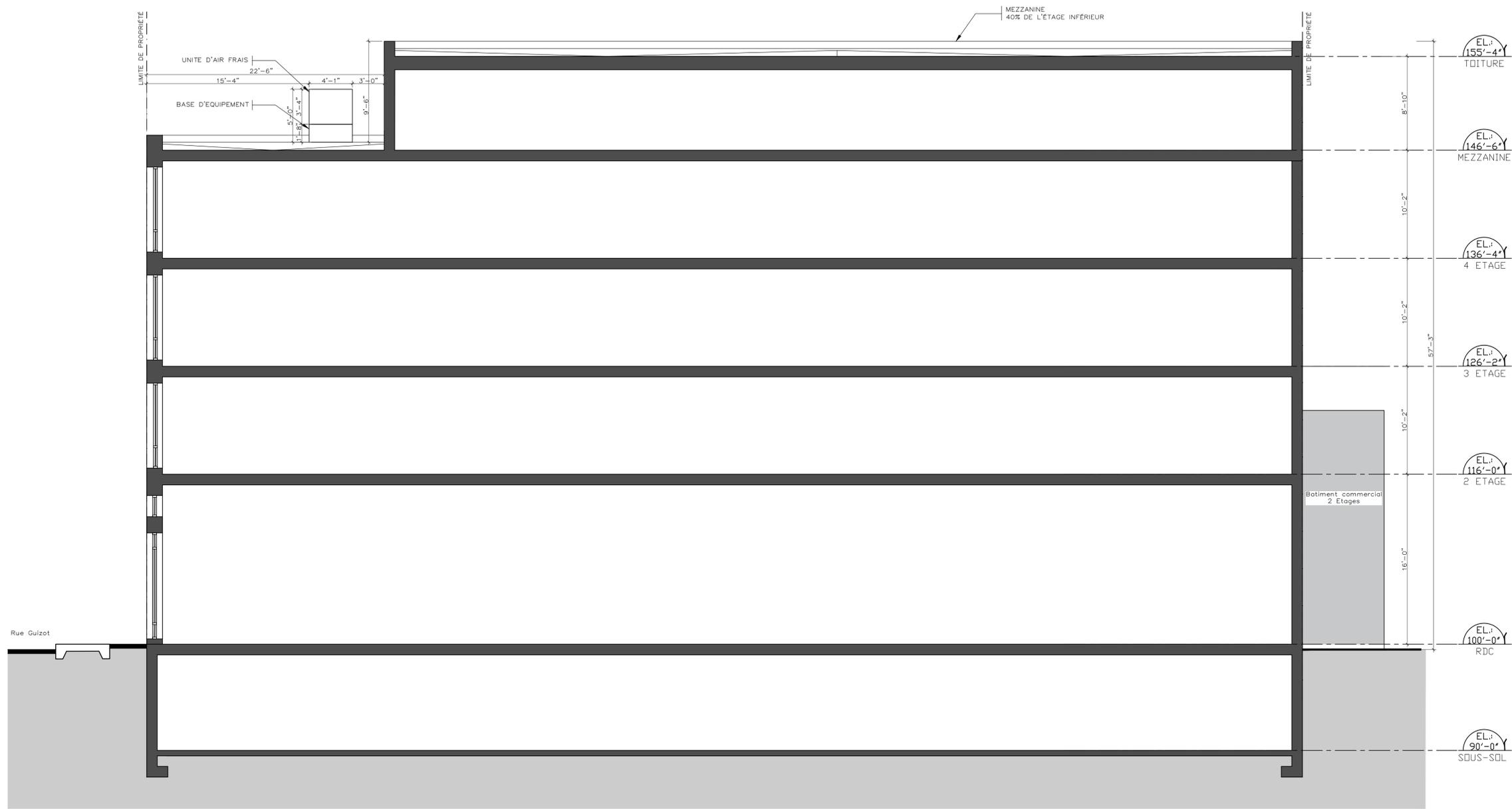
Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
ELEVATION LATÉRALE DROITE

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|--------------|
| Echelle/Scale | 1/8"=1'-0" | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 13/12/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | EA | Dessin/Drawing no. | A-203 |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |



1 COUPE SCHÉMATIQUE RAMPE
A-300 ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"



2 COUPE SCHÉMATIQUE LONGITUDINALE
A-300 ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not sole the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| M | 28/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| L | 15/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| K | 2/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| J | 14/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
370 RUE GUY SUITE 209
MONTREAL QUEBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
COUPE SCHÉMATIQUE

| | | | |
|-----------------|-------------|--------------------|--------------|
| Echelle/Scale | 3/16"=1'-0" | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S./EA/MC | Dessin/Drawing no. | A-300 |
| Verifie/Checked | M.R. | | |

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| K | 2/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| J | 14/02/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
 électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

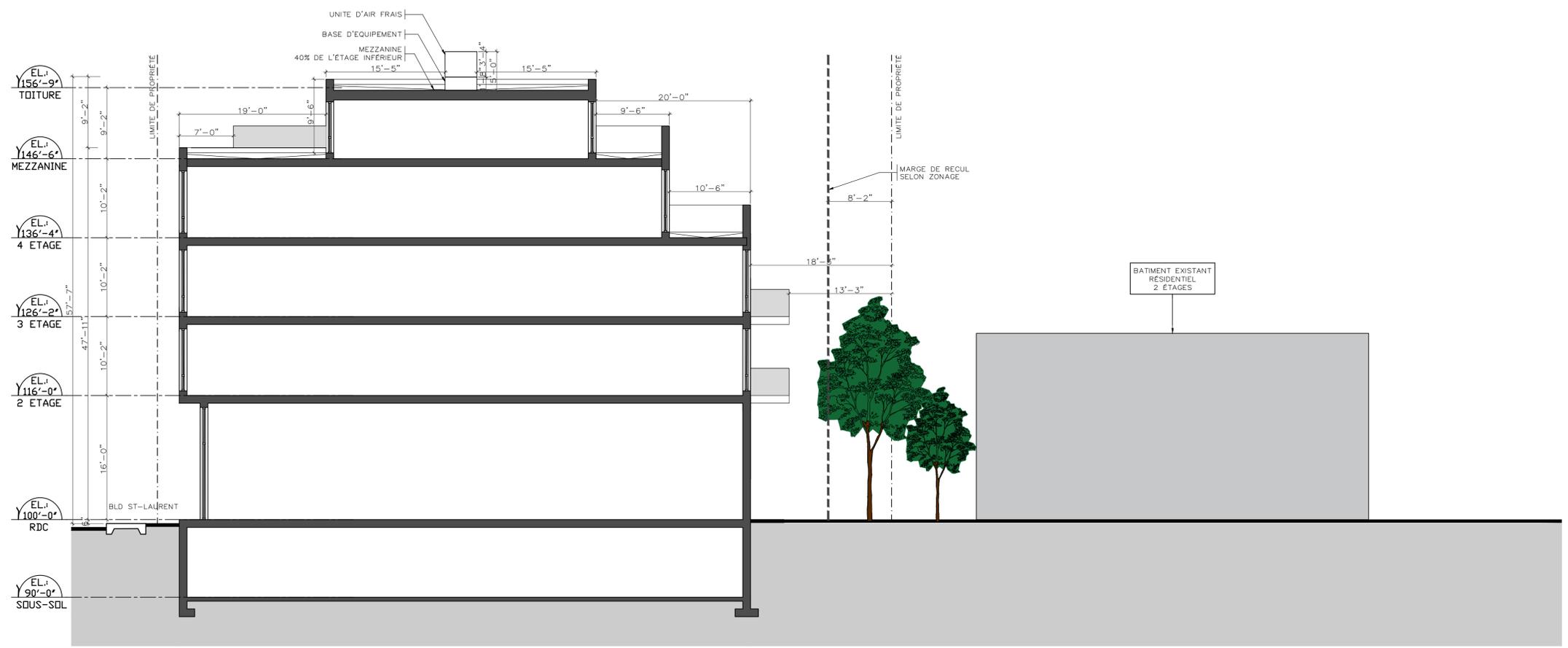
370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

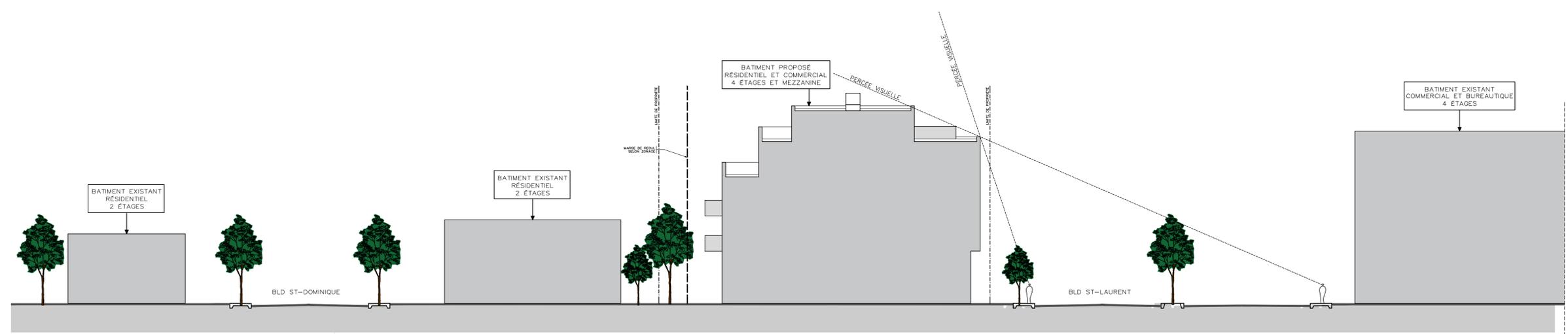
Titre du Dessin/Drawing Title
 COUPE CONTEXTUELLE-VOLUME

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|-------|
| Echelle/Scale | INDIQUE | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S./EA | Dessin/Drawing no. | A-301 |
| Verifie/Checked | M.R. | | |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 02.03.2022



1 COUPE SCHÉMATIQUE TRANSVERSALE
 A-301 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 COUPE CONTEXTUELLE-VOLUME
 A-301 ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| D | 2/03/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| C | 14/02/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| B | 21/12/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| A | 13/12/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |

DESSIN EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 02.03.2022

ISSUES – ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
 électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



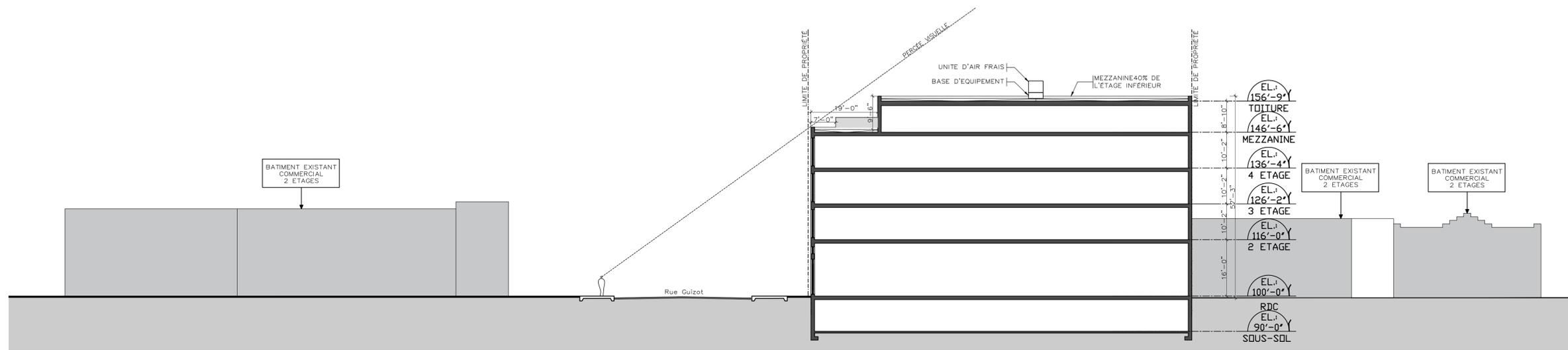
FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
 COUPE CONTEXTUELLE

| | | | |
|-----------------|---------------|--------------------|-------|
| Echelle/Scale | 1/16" = 1'-0" | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S./EA | Dessin/Drawing no. | A-302 |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |



1 COUPE CONTEXTUELLE
 A-302 ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| C | 27/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| B | 01/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| A | 20/08/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| No. | Date (J/M/A) | Description |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.03.2022

ISSUES - ÉMISSIONS

| |
|-----------------------------|
| Structure: |
| Mécanique : Électrique : |
| Protection incendie: |
| Architecture de Paysage: |
| Scoue: |



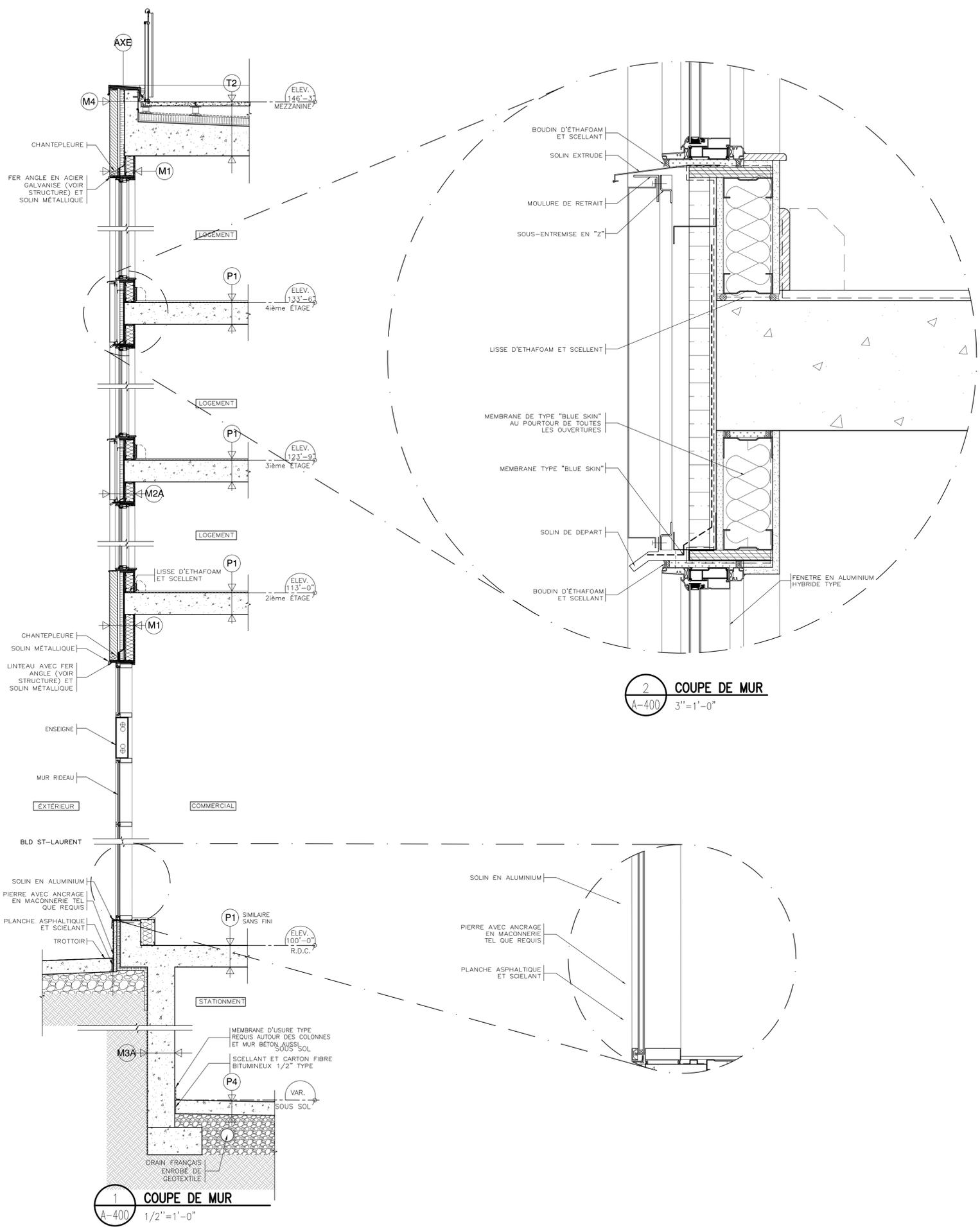
FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
 8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
COUPE DE MURS TYPE

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|--------------|
| Echelle/Scale | INDIQUÉ | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | EA | Dessin/Drawing no. | A-400 |
| Verifie/Checked | M.R. | | |

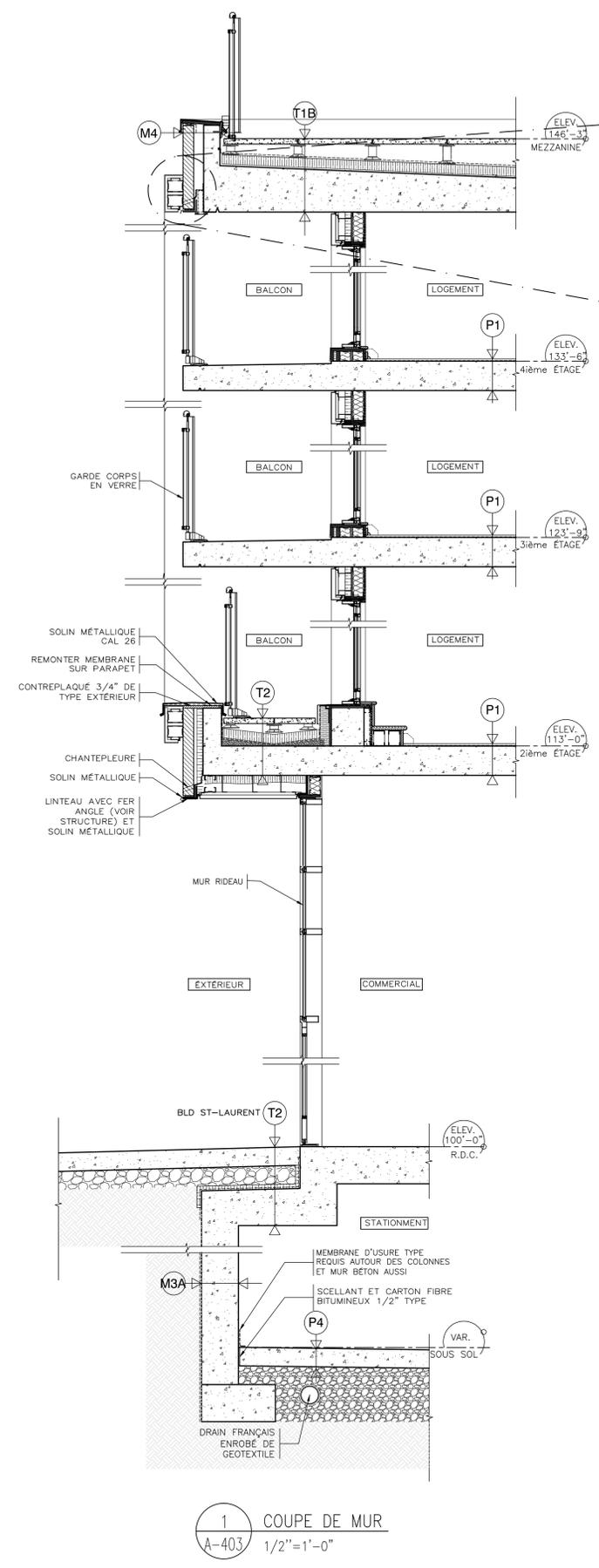


2 COUPE DE MUR
 A-400 3"=1'-0"

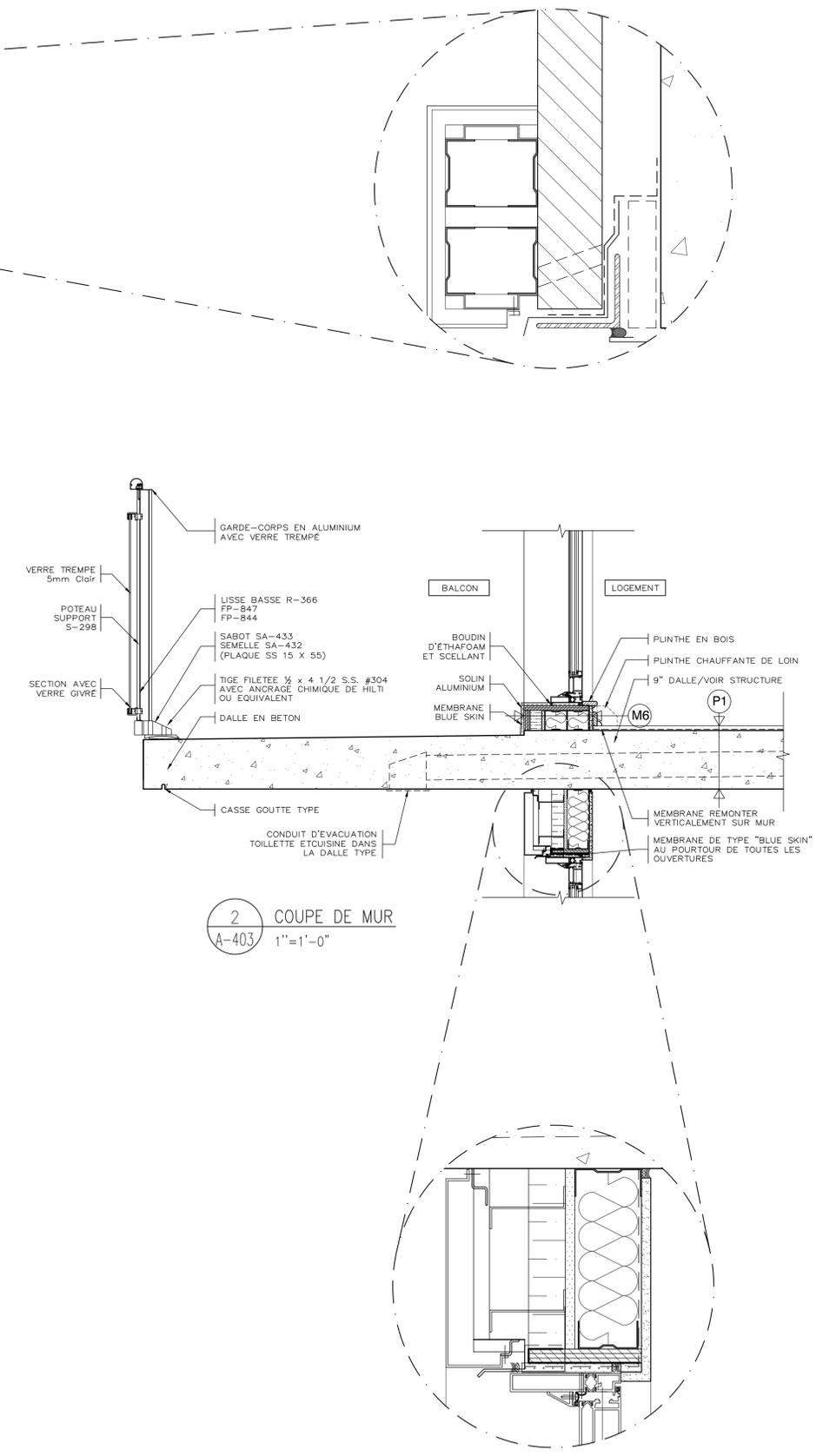
1 COUPE DE MUR
 A-400 1/2"=1'-0"

LEGENDE:

- (T1) TOIT T1 TOIT (TYPIQUE)**
 - MEMBRANE ÉLASTOMÈRE 2 COUCHES (VOIR DEVIS)
 - ISOLATION R22 MIN. "ROOFMATE" DE "DOW CHEMICAL" OU ISOLANT H140 (RDC SEULEMENT) OU EQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DEVIS)
 - FEUILLE DE SEPARATION 5 MIL
 - MEMBRANE RENFORCÉE DE TYPE HYDROTECH AVEC PERIMÈTRE RENFORCÉS AVEC BUTYL ELASTOSHEET SELON RECOMMANDATIONS MANUFACTURIER
 - APPRET HYDROTECH #56170
 - DALLE INCLINÉE (VOIR STRUC.)
 - DALLE DE BÉTON EXPOSÉE COFFRAGE NEUF HUILÉ PLÂTRÉE ET PEINTE (VOIR STRUCTURE)
- (T2) TOIT T2A TOIT TERRASSE R-22 min. (TYPIQUE)**
 - PAVÉ AVEC SOCLE AJUSTABLE OU PIERRE OU DALLE DE BÉTON
 - ISOLATION R22 MIN. "ROOFMATE" DE "DOW CHEMICAL" OU ISOLANT H140 (RDC SEULEMENT) OU EQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DEVIS)
 - FEUILLE DE SEPARATION 5 MIL
 - MEMBRANE RENFORCÉE DE TYPE HYDROTECH AVEC PERIMÈTRE RENFORCÉS AVEC BUTYL ELASTOSHEET SELON RECOMMANDATIONS MANUFACTURIER
 - APPRET HYDROTECH #56170
 - DALLE INCLINÉE (VOIR STRUC.)
 - DALLE DE BÉTON EXPOSÉE COFFRAGE NEUF HUILÉ (VOIR STRUCTURE)
- (T3) TOIT T3 ASPHALTE OU BÉTON**
 - PAVÉ, ASPHALTE, POUSSIÈRE DE PIERRE, PIERRE CONCASSÉE, GAZON OU BÉTON
 - PANNEAU PROTECTION
 - SYSTÈME DE DRAINAGE HYDOTECH
 - ISOLATION R17 MIN. "ROOFMATE" DE "DOW CHEMICAL" H160 POUR STATIONNEMENT OU EQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DEVIS)
 - FEUILLE DE SEPARATION 5 MIL
 - MEMBRANE RENFORCÉE DE TYPE HYDROTECH AVEC PERIMÈTRE RENFORCÉS AVEC BUTYL ELASTOSHEET SELON RECOMMANDATIONS MANUFACTURIER
 - APPRET HYDROTECH #56170-
 - DALLE DE BÉTON EXPOSÉE COFFRAGE NEUF HUILÉ (VOIR STRUCTURE)
- (P1) PLANCHER P1 (TYPIQUE)**
 - FINI DE PLANCHER
 - MEMBRANE ACOUSTIQUE
 - DALLE DE BÉTON EXPOSÉE COFFRAGE NEUF HUILÉ PLÂTRÉE ET PEINTE (VOIR STRUCTURE)
- (P1B) PLANCHER P1B (TYPIQUE)**
 - PLANCHER VINYLE
 - DALLE DE BÉTON EXPOSÉE COFFRAGE NEUF HUILÉ (VOIR STRUCTURE)
 - ISOLANT EN MATÉLAS 6"
 - PROFILÉ DE SUSPENSION
 - BARRE OMEGA 3/8"
 - 2 GYPSE 5/8"
- (P2) PLANCHER P2 (TYPIQUE)**
 - TAPIS ET SOUS-TAPIS 3/8" SELON RECOMMANDATIONS ACOUSTICIEN (POUR UNE COMPOSITION DONNANT UN ITS DE 58 MIN.)
 - DALLE DE BÉTON COFFRAGE NEUF PLÂTRÉE HUILÉ (VOIR STRUCTURE)
- (P3) PLANCHER P3 (TYPIQUE)**
 - PIERRE OU CÉRAMIQUE AU CHOIX DU CLIENT
 - DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE) PRÉVOIR UNE DÉPRESSION COFFRAGE NEUF HUILÉ PLÂTRÉE
- (P4) PLANCHER P4 (TYPIQUE)**
 - MEMBRANE D'USURE SUR MURS ET COLONNES ET SUR DALLE STRUCTURALE
 - DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - PARE-VAPEUR 2 COUCHES. (SELON RECOMMANDATION LABORATOIRE DE SOL)
 - PIERRE NETTE COMPACTÉE AVEC DRAIN FRANÇAIS ENROBÉ DE GÉOTEXTILE 6" DIAMÈTRE A 25'-0" MAXIMUM C/C (VOIR RECOMMANDATIONS DU LABORATOIRE DE SOL)
 - MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE TEXCEL 7609 OU EQUIVALENT APPROUVÉ SUR TOUTE LA SURFACE
- (M1) MUR DE MAÇONNERIE M1-R27 min. (TYPIQUE) - ÉPAISSEUR 10"**
 - MAÇONNERIE DE BRIQUE 3 1/2" OU PIERRE NATURELLE
 - ESPACE D'AIR 1"
 - ISOLATION URETHANE PULVÉRISÉ 1 1/2" (R-9 VIEILLI)
 - MEMBRANE DE TYPE "BLUE SKIN" AUX CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX/COLONNES/DALLES (VOIR DEVIS)
 - PANNEAU DE REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE AVEC JOINTS SCÉLÉS (R 0.56)
 - COLOMBAGE 3 5/8" OU 6" (POUR RÉSISTER AUX CHARGES DE VENT)
 - ISOLATION EN LAINE 3 1/2" (R-12) OU 6"
 - FOURRURES Ø16" c/c ET PARE-VAPEUR
 - 1 GYPSE 5/8" type "X"
- (M2) MUR M2 DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE R20 MIN. SUR BÉTON (ASCENSEUR ET ESCALIER)**
 - REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TYPE "PANFAB PS 200 STANDARD" EQUIVALENT APPROUVÉ
 - BARRE EN Z 4" ET BARRES OMEGA
 - ISOLATION SEMI RIGIDE 4" DE TYPE ROXUL
 - MEMBRANE DE TYPE "BLUE SKIN" AUX CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX/COLONNES/DALLES
 - MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- (M2A) MUR M2 DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE**
 - REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TYPE PANFAB STANDARD
 - BARRE EN Z 2" ET BARRES OMEGA 3/8"
 - ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2"
 - PANNEAU DE REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE AVEC JOINTS SCÉLÉS (R 0.56)
 - COLOMBAGE 3 5/8" OU 6" (POUR RÉSISTER AUX CHARGES DE VENT)
 - ISOLANT EN MATÉLAS 3 1/2"
 - FOURRURES Ø16" c/c ET PARE-VAPEUR
 - 1 GYPSE 5/8"
- (M3) MUR DE SOUS SOL**
 - MUR DE FONDATION ET ISOLANT RIGIDE 3" MIN (LORSQUE MONTRE) AVEC PANNEAU DE BÉTON LÉGER 3"
 - MUR DE BÉTON 12" (VOIR STRUCTURE) ET PANNEAU DE DRAINAGE
 - MEMBRANE DE TYPE COLPHÈNE
- (M3A) MUR DE SOUS SOL**
 - MUR DE BÉTON 12" (VOIR STRUCTURE)
 - MEMBRANE DE TYPE COLPHÈNE
 - PANNEAU DRAINANT
- (M4) PARAPET**
 - MAÇONNERIE DE BRIQUE 3 1/2"
 - ESPACE D'AIR
 - ISOLATION URETHANE PULVÉRISÉ 1 1/2" (R-9 VIEILLI)
 - MEMBRANE DE TYPE "BLUE SKIN" AUX CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX/COLONNES/DALLES (VOIR DEVIS)- MUR DE BÉTON 6" (VOIR STRUCTURE)
 - MEMBRANE D'ÉTANCHEITÉ
- (M4A) PARAPET**
 - REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TYPE AD300 OU EQUIVALENT APPROUVÉ
 - BARRE EN Z 2" ET BARRES OMEGA
 - ISOLATION SEMI RIGIDE 3 1/2" DE TYPE ROXUL
 - PANNEAU DE REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE AVEC JOINTS SCÉLÉS (R 0.56)
 - COLOMBAGE 3 5/8" OU 6" (POUR RÉSISTER AUX CHARGES DE VENT)
 - PANNEAU DE REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE AVEC JOINTS SCÉLÉS (R 0.56)
 - MEMBRANE ÉLASTOMÈRE
- (M5) MUR DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE SUR MUR DE BÉTON M5**
 - REVÊTEMENT MÉTALLIQUE "PANFAB PS 200 STANDARD" OU EQUIVALENT APPROUVÉ
 - BARRE OMEGA 3/8"
 - ISOLANT SEMI-RIGIDE 3 1/2"
 - BARRE EN Z 4"
 - MEMBRANE DE TYPE "BLUE SKIN" AUX CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX/COLONNES/DALLES
 - MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)



1 COUPE DE MUR
A-403 1/2"=1'-0"



2 COUPE DE MUR
A-403 1"=1'-0"

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

| REVISIONS | | |
|-----------|--------------|-----------------------|
| No. | Date (J/M/A) | Description |
| G | 16/03/2022 | ÉMIS POUR APPROBATION |
| F | 13/01/2022 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| E | 15/10/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| D | 27/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| C | 16/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| B | 01/09/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| A | 20/08/2021 | ÉMIS POUR DISCUSSIONS |
| No. | Date (J/M/A) | Description |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.03.2022

| ISSUES - ÉMISSIONS | |
|-----------------------------|--|
| Structure: | |
| Mécanique : Électrique : | |
| Protection incendie: | |
| Architecture de Paysage: | |

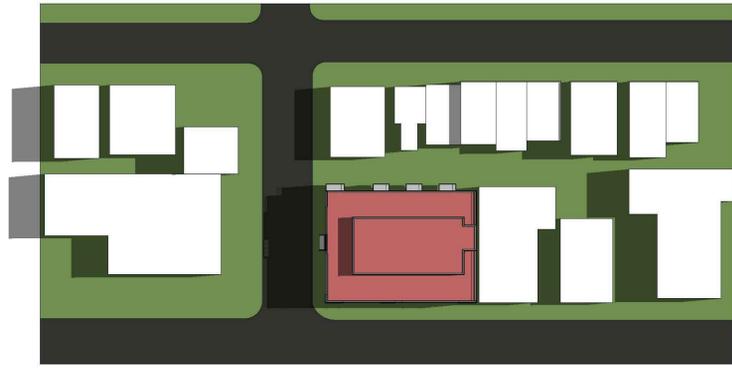


FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

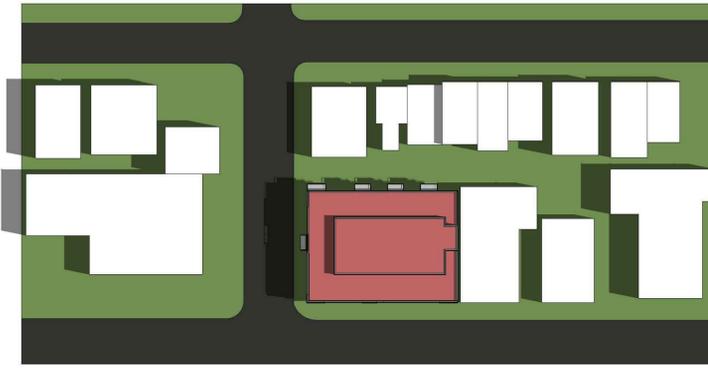
370 RUE GUY SUITE 209
MONTREAL QUEBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

| | |
|----------------------------------|--|
| Titre du Projet/Project Title | |
| Projet Résidentiel et Commercial | |
| 8275 Boulevard St-Laurent | |
| Titre du Dessin/Drawing Title | |
| COUPE DE MURS TYPE | |

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|-------|
| Echelle/Scale | INDIQUÉ | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 16/09/2021 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | EA/MC | Dessin/Drawing no. | A-403 |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |



09:00



10:00



11:00



12:00



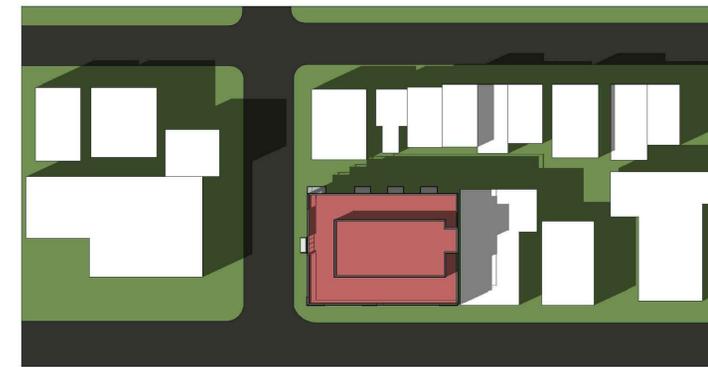
13:00



14:00



15:00



16:00

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

| REVISIONS | | |
|-----------|--------------|-----------------------|
| No. | Date (J/M/A) | Description |
| 1 | 01/12/2021 | ÉMIS POUR APPROBATION |

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 01.12.2021

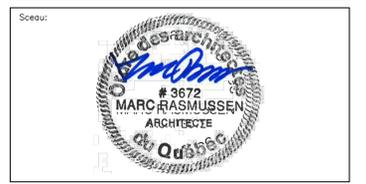
ISSUES – ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

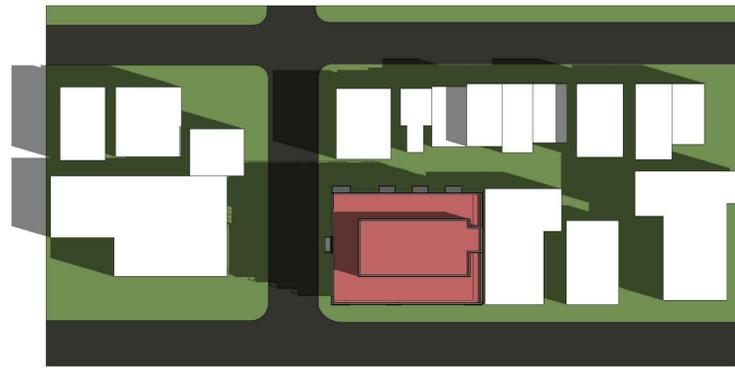
Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT SOLSTICE D'ÉTÉ

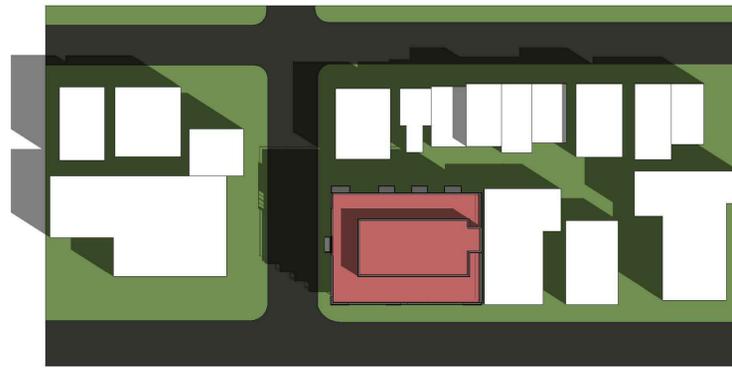
| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|---------------|
| Echelle/Scale | N/A | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 21/12/2020 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S. | Dessin/Drawing no. | A-005a |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |

SOLSTICE D'ÉTÉ / 22 JUIN / 09:00-16:00

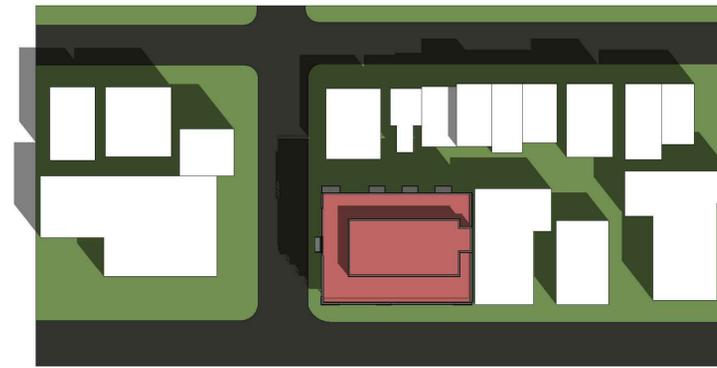




09:00



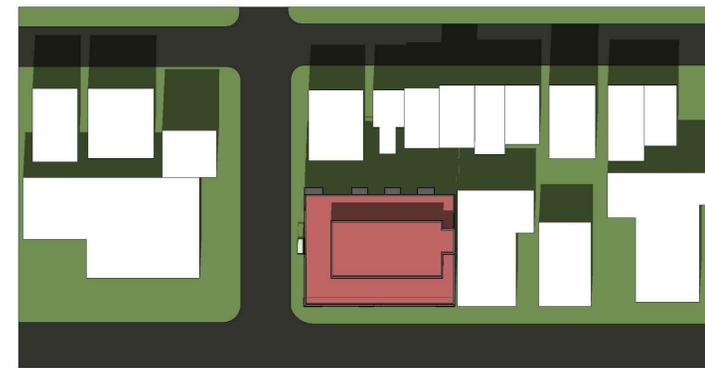
10:00



11:00



12:00



13:00



14:00



15:00



16:00

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| 1 | 01/12/2021 | ÉMIS POUR APPROBATION |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électricité :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

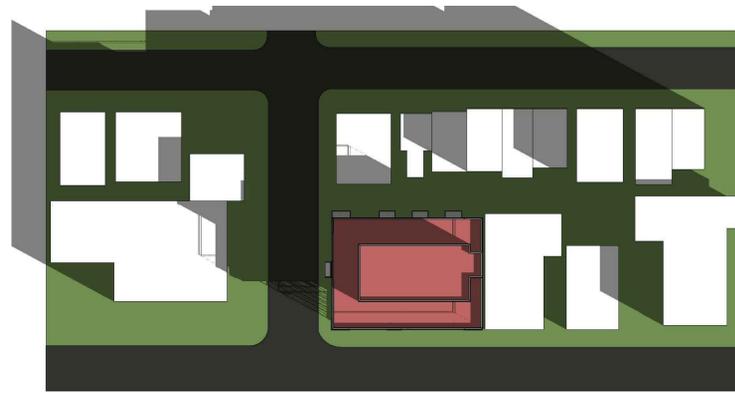
Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
ÉTUDES D'ENSOULEILLEMENT ÉQUINOXE D'AUTOMNE

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|---------------|
| Echelle/Scale | N/A | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 21/12/2020 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S. | Dessin/Drawing no. | A-005b |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |

ÉQUINOXE D'AUTOMNE / 22 SEPTEMBRE / 09:00-16:00

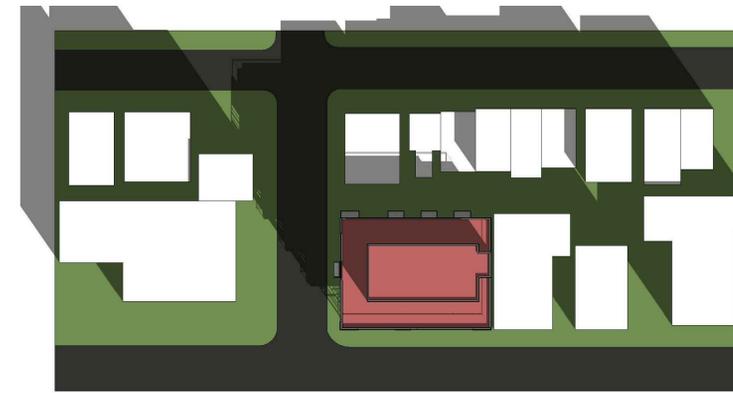




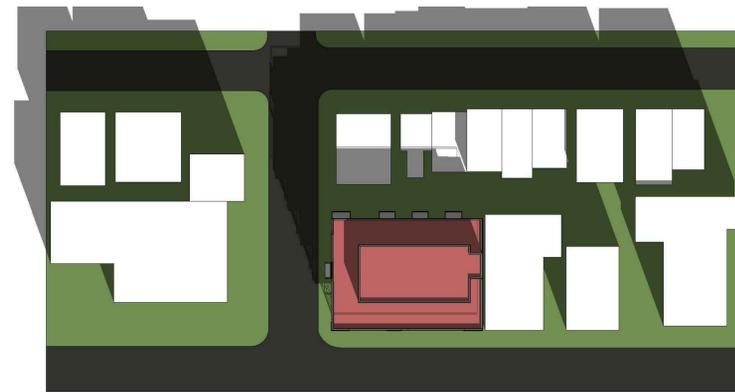
09:00



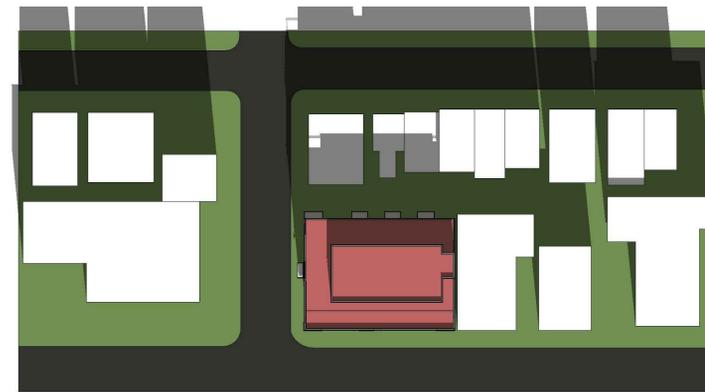
10:00



11:00



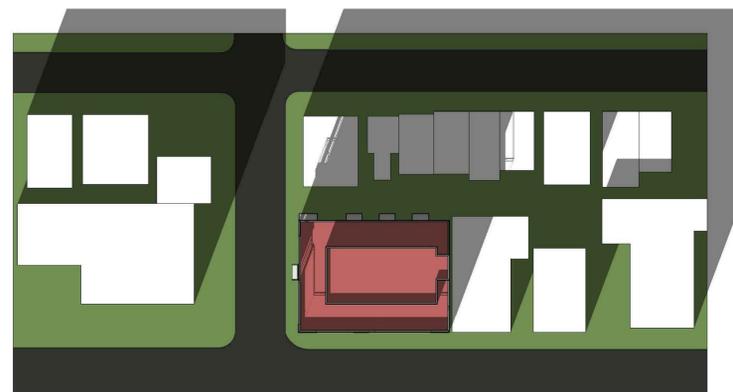
12:00



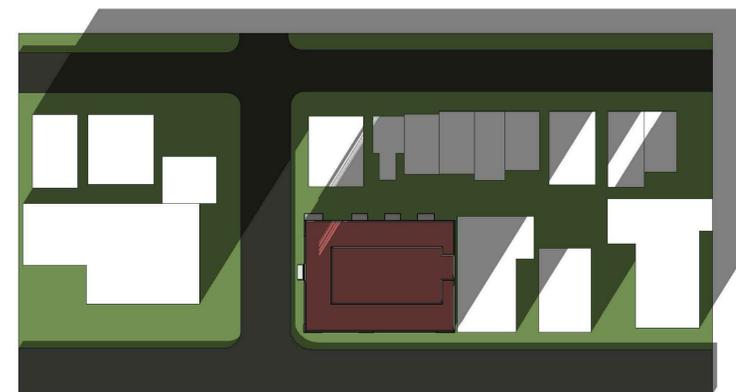
13:00



14:00



15:00



16:00

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

| No. | Date (J/M/A) | Description |
|-----|--------------|-----------------------|
| 1 | 01/12/2021 | ÉMIS POUR APPROBATION |

ISSUES - ÉMISSIONS

Structure:

Mécanique :
Électrique :

Protection incendie:

Architecture de Paysage:



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre du Projet/Project Title
Projet Résidentiel et Commercial
8275 Boulevard St-Laurent

Titre du Dessin/Drawing Title
**ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT
SOLSTICE D'HIVER**

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|---------------|
| Echelle/Scale | N/A | Projet/Project no. | 21-10 |
| Date J/M/A | 21/12/2020 | Revision No. | |
| Dessine/Drawn | S.S. | Dessin/Drawing no. | A-005c |
| Vérifie/Checked | M.R. | | |

SOLSTICE D'HIVER / 22 DÉCEMBRE / 09:00-16:00



D. L. TURNER CONSULTANTS INC.

4700 DE LA SAVANE, SUITE 203
MONTREAL, QUEBEC
H4P 1T7

Tel. No.: (514) 344-1865
Cell No.: (514) 992-1961
daniel@dlturner-consultants.ca
www.dlturner-consultants.ca

Le 21 décembre 2021

First Canadian Developments Inc.

7077 Avenue Du Parc Suite 600
Montreal, Quebec
H3N 1X7

sw@firstcanadian.net

À l'attention de: Shoul Weinberger

**Objet: 8275 boulevard Saint-Laurent, Montréal
Inspection de la structure de l'édifice**

Notre projet : 221111

Cher Monsieur,

Nous avons effectué une visite au bâtiment situé au 8275 Boulevard Saint-Laurent, Montréal le 9 décembre 2021 afin d'effectuer une inspection de la structure (voir Photo 1). L'objectif de ce rapport est de fournir nos observations des conditions existantes déficientes de la structure ainsi que nos recommandations quant à la structure.



Photo 1– 8275 Saint-Laurent (2021-12-09)

A. Description des Lieux

1. Le plan de structure originale du bâtiment n'est pas disponible.
2. Au nord du bâtiment se trouve une aire de stationnement asphalté longeant la rue Guizot Est. Au sud, il y a un bâtiment commercial de deux étages. L'édifice est encadré par le boulevard Saint-Laurent à l'ouest et une allée à l'est. (voir Figure 2).



Figure 1 – 8275 Saint-Laurent (source: google.ca)

D. L. TURNER CONSULTANTS INC.

Objet: **8275 boulevard Saint-Laurent, Montréal**

Inspection de la structure de l'édifice

Notre projet : 221111

Le 21 décembre 2021

Page 3 de 9

3. 5805 Boulevard Décarie :

- a. Selon l'évaluation foncière de la ville de Montréal, la construction du bâtiment date des années 1983.
- b. Le bâtiment d'un étage est présentement occupé par un commerce (Couche-Tard).
- c. Les façades de l'édifice sont composées de briques. L'enseigne de la façade avant à l'ouest forme une marquise composée d'un revêtement métallique. Voir Photos 1.



a) *Façade ouest*



c) *Façade sud*



b) *Façade est*



d) *Façade nord*

Photos 2 – 8725 Saint-Laurent - Façades

- d. La composition de la structure de l'édifice est telle que suit:
 - i. Fondations en béton et dalle-sur-sol en béton
 - ii. Au toit : fermes en acier de 38'' de profondeur espacés à 6'-0'' c/c supportées par des murs de bloc en béton

B. Observations Visuelles

Lors de notre visite au site, une inspection visuelle a été effectuée afin d'inspecter la structure.

Les déficiences suivantes ont été observées lors de la visite d'inspection quant aux façades, à la toiture ainsi qu'à la structure du bâtiment :

1. Façades et composantes extérieures:

1.1 Des fissures sur le muret en briques de la façade avant (voir Photos 3 et 4).



Photo 3- fissures muret de briques



Photo 4- fissures muret de briques

1.2 Le revêtement métallique de la marquise extérieure est endommagé au coin nord-ouest (voir Photos 5 et 6). La structure en bois et en acier de la marquise est exposée aux éléments.



Photo 5- marquise



Photo 6- marquise

2. Toiture:

La toiture n'était pas accessible lors de la visite et n'a pas été inspecté.

3. Structure:

Structure Toit

3.1 La structure du toit a été accédée en enlevant des tuiles de plafond suspendu. La structure du toit est composée d'un tablier métallique supportée par des fermes en acier de 38'' de profondeur espacés à 6'-0'' c/c. Les fermes en acier reposent sur des murs porteurs en bloc de béton (voir Photos 7 à 10).



Photo 7- Structure Toit



Photo 8 - Structure Toit



Photo 9- Structure Toit



Photo 10- Structure Toit

Murs

3.2 Les murs du bâtiment sont composés de blocs de béton.

3.3 Les murs à l'ouest et à l'est du bâtiment sont des murs porteurs.

3.4 Une fissure en escalier est observée dans le bloc en béton au-dessus d'une porte localisée sur le côté nord du bâtiment (voir Photos 11 et 12).



Photo 11- Fissures Mur bloc béton



Photo 12- Fissures Mur bloc béton

3.5 Les murs de blocs en béton sont probablement non-armés et par conséquent, non-conforme au code de bâtiment.

3.6 Les murs de fondation en béton sont recouverts de crépi et ne sont pas visibles.

Structure Rez-de-Chaussée (RDC):

3.7 La structure du RDC est composée d'une dalle-sur-sol en béton.

3.8 La dalle-sur-sol n'est généralement pas visible due à la présence de tuiles du plancher, à l'exception de l'aire d'entreposage à l'arrière du bâtiment (voir Photos 13 à 16).



Photo 13- Plancher RDC



Photo 14 –Plancher RDC



Photo 15- Dalle-sur-sol



Photo 16 –Dalle-sur-sol

3.9 La dalle-sur-sol est détériorée à l'entrée de la porte du côté nord. La détérioration a été causée par l'eau et le sel au fil du temps (voir Photos 17).



Photo 17- Dalle-sur-sol

4. Systèmes de contreventement sismiques:

On peut présumer que les murs de blocs de béton agissent comme système de contreventement latéral.

C. Conclusions et Recommandations

1. Les déficiences suivantes observées au bâtiment localisé au 8275 boulevard Saint-Laurent sont résumés ici-bas:
 - a. Des fissures sur le muret en briques de la façade avant.
 - b. Le revêtement métallique de la marquise extérieure est endommagé au coin nord-ouest.
 - c. Une fissure en escalier est observée dans le bloc en béton au-dessus d'une porte localisée sur le côté nord du bâtiment.
 - d. La dalle-sur-sol est détériorée à l'entrée de la porte du côté nord. La détérioration a été causée par l'eau et le sel.
2. L'intégration de la structure existante dans un nouveau bâtiment serait peu pratique car cela nécessiterait une démolition et des renforcements importants de la structure, et serait par conséquent excessivement coûteuse.
 - a. Le bâtiment n'a pas de sous-sol. La dalle sur sol va requérir une démolition complète et la construction d'un nouveau plancher et sous-sol.
 - b. Le bâtiment a sûrement été conçu avec des fondations peu profondes et par conséquent, n'est pas adéquat pour la construction d'un nouveau sous-sol.
 - c. Le toit du bâtiment a seulement été conçu pour une charge de neige et ne pourra être utilisé comme un nouveau plancher.
 - d. Les murs de bloc sont probablement non-armés et par conséquent, non-conforme au récent code du bâtiment (2015).
 - e. On peut présumer que les murs de blocs de béton agissent comme système de contreventement latéral.
 - f. Compte tenu des altérations importantes qui seront requises à cet édifice, le renforcement du système de contreventement latéral sera requis en conformité au récent code du bâtiment (2015).

D. L. TURNER CONSULTANTS INC.

Objet: **8275 boulevard Saint-Laurent, Montréal**

Inspection de la structure de l'édifice

Notre projet : 221111

Le 21 décembre 2021

Page 9 de 9

3. La démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice est recommandée.
4. La construction du nouvel édifice doit être effectué selon les plans et les devis préparés par un ingénieur en structure membre de l'OIQ et par un architecte membre de l'OAQ.

Nous espérons que le tout sera à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements.

Limites de l'Investigation

Ce rapport a été préparé à l'usage du client nommé ci-dessus. Son contenu se base entièrement sur les renseignements disponibles au moment de sa préparation. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant est l'entière responsabilité de ladite tierce partie. Les Consultants D.L. Turner Inc. n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite de décisions ou de gestes basés sur le présent rapport.

La visite de site a été effectuée aux endroits facilement accessibles et été limitée à des observations visuelles des conditions apparentes existant au moment de la visite. Les défauts et les imperfections cachés et latents sont exclus de cette visite de chantier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sincèrement,



Daniel Turner, P.Eng.
OIQ# 102893



Nahidah Hussainzada, ing.
OIQ# 5052209



ETUDE D'IMPACT SONORE

FIRST CANADIAN DEVELOPMENTS INC.
Shoul Weinberger

8275 Boul. St-Laurent
Montréal (Québec)

PROJET AL – 2022 - 1101



Gilles Elhadad

Préparée par :
Gilles Elhadad, Physicien
Acousticien Sénior

Vérifiée par :
Robert Ducharme
Acousticien Sénior

Le 11 janvier 2022

ACOUSTI-LAB

T 450-478-8828 info@acoustilab.com
63 rang Ste-Claire, Sainte-Anne-des-Plaines
Québec, J5N 3R9

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Description de l'étude | 3 |
| 2. Objectifs de l'étude | 3 |
| 3. Méthodologie | 3 |
| 4. Plan d'implantation | 4 |
| 5. Résultats sur le terrain | 5 |
| 6. Points de mesures | 6 |
| 7. Conclusion | 7 |
| Annexe 1 - Instrumentation | 9 |
| Annexe 2 – Spécifications de la fenestration | 10 |
| Annexe 3 - Graphiques des mesures Leq24 heures | 11 |
| Annexe 4 - Conditions météorologiques | 12 |
| Annexe 5 - Règlement sur le bruit RCA17-14002 - Ville de Montréal Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 14 |

1. Description de l'étude

La firme **FIRST CANADIAN DEVELOPMENTS INC.** a mandaté Acousti-Lab pour effectuer des relevés de niveaux sonores environnementaux afin de vérifier le niveau Leq 24 heures du site du futur projet résidentiel situé au 8275 Boul. St-Laurent, Montréal (Québec).

2. Objectifs de l'étude

Caractérisation du climat sonore existant sur le site du futur projet résidentiel situé au 8275 Boul. St-Laurent, Montréal (Québec).

Identification et évaluation des impacts sonores; comparaison avec les normes de bruit et/ou réglementation et/ou politique en vigueur afin de déterminer si des mesures d'atténuation sont requises.

3. Méthodologie

- Une visite des lieux effectuée le lundi 13 décembre 2021 nous a permis d'évaluer l'environnement acoustique des lieux.
- Nous avons ensuite placé une station de mesure sonore au point P1 (voir Sect. 6) au 8275 Boul. St-Laurent, Montréal (Québec). Celle-ci a été déposée à la limite du terrain soit à la limite de l'aire extérieure sensible la plus rapprochée de l'emprise du Boul. St-Laurent afin de mesurer le niveau de bruit généré par l'activité de véhicules sur le Boulevard St-Laurent.
- La donnée principale est L_{eq} 24 heures effectuée du lundi 13 au mardi 14 décembre 2021.
- Le microphone a été placé à 1.5 mètres du niveau du sol.
- L'écran anti-vent a été installé.
- Le filtre A était actif.
- Une analyse des données sonores a été effectuée.
- Une comparaison des résultats avec la réglementation en vigueur a été étudiée.

5. Résultats sur le terrain

| Positions (Voir Sect. 6) | Durée des mesures | Niveau sonore Leq 24 heures | Niveaux sonores de jour (07 :00 à 23 :00) | Niveau sonore de nuit (23 :00 à 07 :00) |
|-----------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| P1 | 24 heures | 61.1 dBA* | 63.2 dBA | 59.2 dBA |
| P2 | 15 minutes | - | 62.3 dBA | - |
| P3 | 15 minutes | - | 62.1 dBA | - |

*Le niveau Leq 24 heures a été mesuré à environ :

- 17 mètres de l'emprise du Boul. St-Laurent
- 613 mètres de l'emprise de l'autoroute 40

Leq : Niveau de pression sonore équivalent (equivalent sound pressure level) :

Niveau de pression sonore utilisé pour décrire l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants (i.e. dont l'intensité varie dans le temps). Il correspond à une dose de bruit : c'est une façon d'exprimer une exposition à un bruit fluctuant sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition. Les niveaux de pression sonore équivalents se mesurent à l'aide de sonomètres intégrateurs; le sonomètre enregistre les fluctuations du signal sonore en fonction du temps et évalue le niveau de pression sonore constant dont l'énergie sonore est équivalente à celle du bruit fluctuant mesuré.

Les niveaux Leq représentent l'acuité auditive humaine et décrivent l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition.

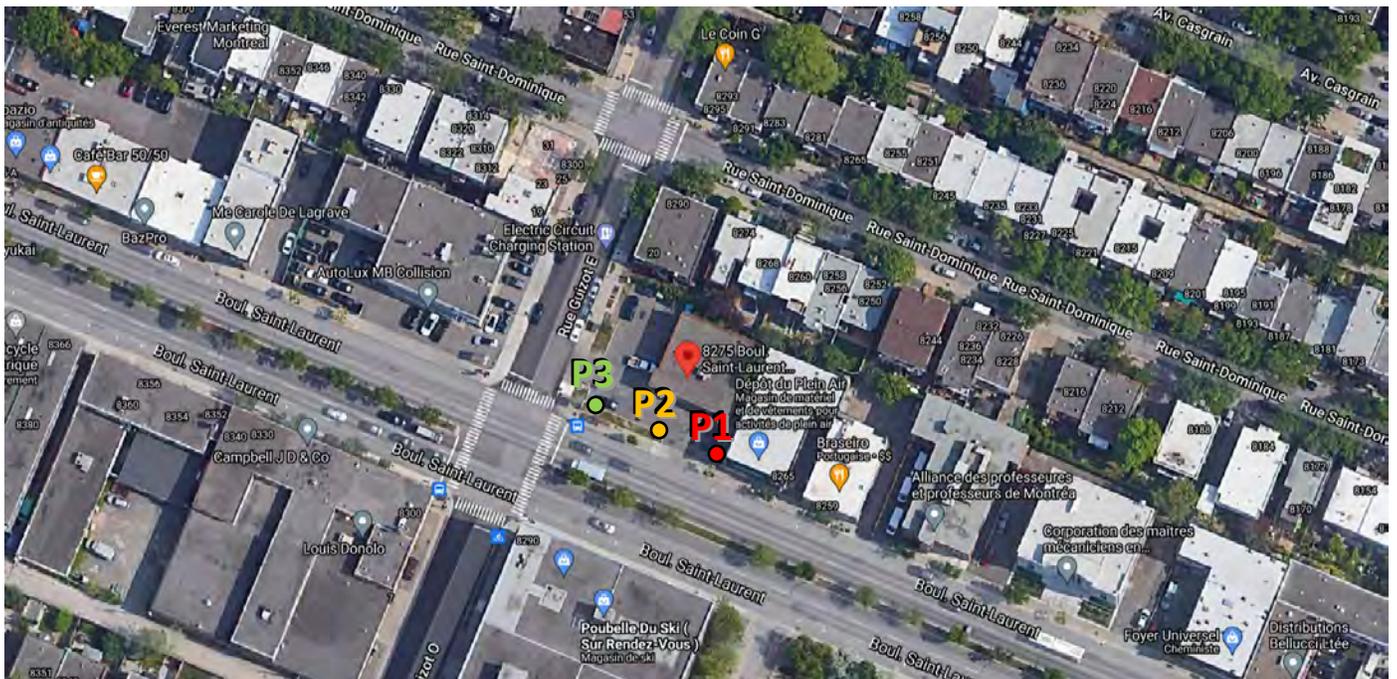
Le Leq 24 heures représentent un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore ou les crêtes ponctuelles et les plages de niveaux de bruits anormaux n'ont pas été considérées.

6. Points de mesures

Les mesures des niveaux sonores ont été effectuées à la limite du terrain sur le site du futur projet situé au 8275 Boul. St-Laurent, Montréal (Québec).

Les niveaux de bruits mesurés pendant 24 heures ont pris en considération tous les bruits présents dans le voisinage.

Nous avons identifié le bruit routier provenant d'automobiles et de camions passant par le Boul. St-Laurent comme étant dominant.



7. Conclusion

Nous avons mesuré un niveau sonore Leq 24 heures de 61.1 dBA à l'intérieur du terrain sur le site du futur projet résidentiel situé au 8275 Boul. St-Laurent, Montréal (Québec). Le niveau de jour mesuré est de 63.2 dBA (07 :00 à 23 :00) et le niveau de nuit est de 59.2 dBA (23 :00 à 07 :00).

Afin de respecter les exigences du règlement sur le bruit #RCA17-14002 de la ville de Montréal; Arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, dictant que les niveaux sonores maximaux pour une chambre à coucher doivent être de 45 dBA de jour et de 40 dBA de nuit et de 50 dBA de jour et 45 dBA de nuit pour les autres pièces résidentielles (voir règlement #RCA17-14002 à l'Annexe 4), nous recommandons les mesures de mitigation suivantes :

- Une fenestration de STC 34-36 et OITC 28-30 (voir tableau à l'annexe 2) pour les chambres à coucher où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est.

Vitrage 6mm non-traité (trempé) / espace d'air 12mm / Vitrage 6mm laminé

- Une fenestration de STC 31-33 / OITC 26-28 (voir tableau en annexe 2) pour les autres pièces où les unités de condominiums sont situées en façade du boul. St-Laurent et de la rue Guizot Est.

Vitrage 3mm non-traité (trempé) / espace d'air 12mm / Vitrage 6mm non-traité (trempé)

ANNEXES

ANNEXE 1 - Instrumentation

- Sonomètre Larson Davis Modèle 831 (approuvé ANSI Class 1 / Type 1) rencontrant les exigences de la Commission électrotechnique internationale selon les publications 61672-1, CEI 651 et CEI 123.
- Préampli Larson Davis Modèle PRM831 (approuvé ANSI Class 1 / Type 1);
- Microphone Larson Davis Modèle 377B02 (approuvé ANSI Class 1 / Type 1);
- Calibrateur Larson Davis CAL200 (approuvé ANSI Class 1 / Type 1);
- Accessoires; trépied professionnel, télémètre laser et autres;
- Logiciel d'analyse de données acoustiques D.N.A. de Larson Davis;
- Les appareils ont été calibrés avant et après chaque relevé. Durant les calibrations, aucune déviation de plus de 0,5 dB n'a été remarquée. Tous les équipements sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant.

ANNEXE 2 – Spécifications de la fenestration



Acoustical Performance of Window / Curtain Wall Systems with Different Glazing Options

The table below provides a range of sound transmission loss ratings that can be achieved on most types of window and curtain wall systems. Fixed and casement windows will generally perform at the upper end of the range since they usually have a lower amount of air leakage. An STC rating of 40 or OITC of 30 is difficult to achieve on a conventional window or curtain wall system with 25 mm (1 in) insulating glass.

| Window/Curtain Wall IG Glazing | OITC Rating | STC Rating |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| 2.3 mm (3/32 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 2.3 mm (3/32 in) annealed | 20-22 | 25-27 |
| 3 mm (1/8 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 3 mm (1/8 in) annealed | 23-25 | 27-29 |
| 3 mm (1/8 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 4.8 mm (3/16 in) annealed | 25-27 | 29-31 |
| 4.8 mm (3/16 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 4.8 mm (3/16 in) annealed | 25-27 | 30-32 |
| 3 mm (1/8 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 6 mm (1/4 in) annealed | 26-28 | 31-33 |
| 3 mm (1/8 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 4.8 mm (3/16 in) laminated | 26-28 | 31-33 |
| 3 mm (1/8 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 6 mm (1/4 in) laminated | 27-29 | 32-34 |
| 6 mm (1/4 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 6 mm (1/4 in) annealed | 26-28 | 31-33 |
| 6 mm (1/4 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 6 mm (1/4 in) laminated | 28-30 | 34-36 |
| 6 mm (1/4 in) laminated, 12 mm (1/2 in) air space, 6 mm (1/4 in) laminated | 29-31 | 37-39 |

Note: The 3/16" laminated glass consisted of two lites of 0.090" thick, annealed glass with a 0.030" standard PVB interlayer. The 1/4" laminated glass consisted of two lites of 0.118" thick, annealed glass with a 0.030" standard PVB interlayer. Laminated glass utilizing thinner glass lites will achieve lower acoustical performance than what is listed above.

To achieve STC ratings of 40 or OITC ratings of 30 and above, a dual window configuration with two sets of sash or a prime window with an exterior or interior storm panel is generally required. Table 4.3.2 provides estimates of the sound transmission loss ratings for primary and secondary window systems.

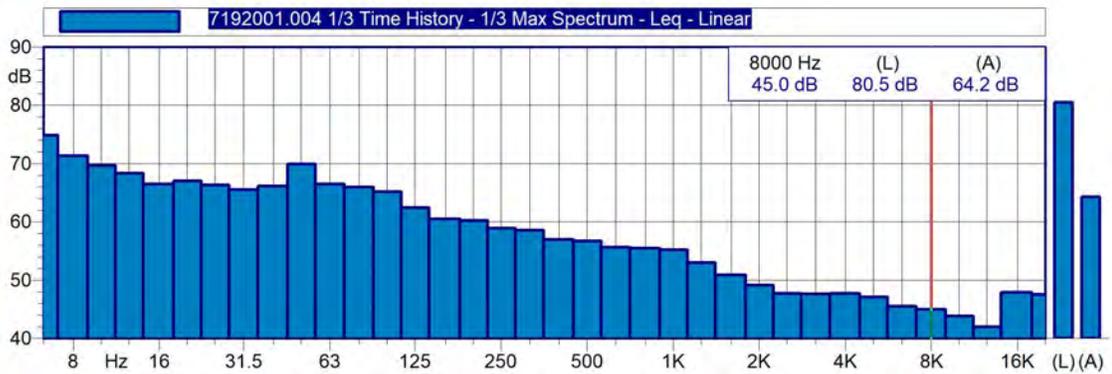
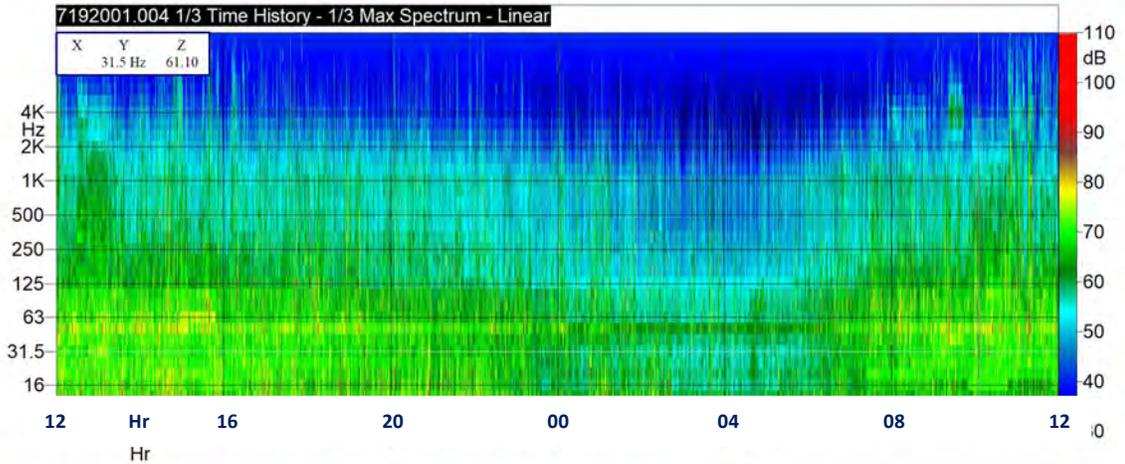
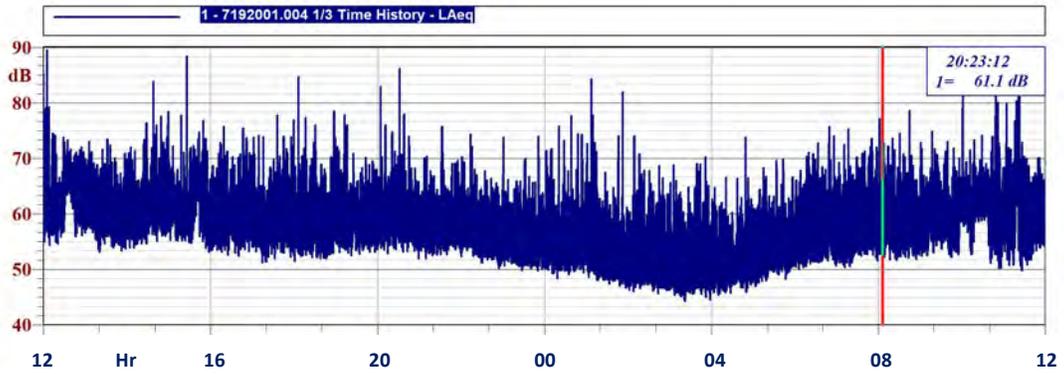
| Prime Window/Curtain Wall IG Glazing | Prime to Secondary Air Space | Secondary Window/Curtain Wall Glazing | OITC Rating | STC Rating |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|-------------|------------|
| 3 mm (1/8 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 3 mm (1/8 in) annealed | 50 mm (2 in) | 3 mm (1/8 in) annealed | 28-30 | 39-41 |
| 6 mm (1/4 in) annealed, 12 mm (1/2 in) air space, 3 mm (1/8 in) annealed | 50 mm (2 in) | 6 mm (1/4 in) annealed | 32-35 | 42-44 |
| 6 mm (1/4 in) laminated, 12 mm (1/2 in) air space, 3 mm (1/8 in) annealed | 50 mm (2 in) | 6 mm (1/4 in) annealed | 34-36 | 43-45 |
| 6 mm (1/4 in) laminated, 12 mm (1/2 in) air space, 3 mm (1/8 in) annealed | 50 mm (2 in) | 6 mm (1/4 in) laminated | 35-37 | 44-46 |

The ratings listed above are not specific to any one type of frame material. These ratings may be lower if there is significant air leakage or if there are flanking problems between the primary and secondary sash. To accurately determine the acoustical performance of a window or curtain wall system, a sound transmission loss test is required.

130 Derry Court
 York, PA 17402-9405
 phone: 717.764.7700
 fax: 717.764.4129
 www.archtest.com

ANNEXE 3 - Graphiques des mesures Leq24 heures

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Consultation & Aménagement</p> <p>ACOUSTI LAB inc.</p> | <p>Projet 8275 Boul. St-Laurent, Montréal, QC</p> <p>Mesures prises entre Lundi 13 au Mardi 14 Décembre 2021</p> |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|



ANNEXE 4 - Conditions météorologiques



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Accueil > Environnement et ressources naturelles > Météo, climat et catastrophes naturelles > Conditions météorologiques et climatiques passées

Données historiques

Rapport de données horaires pour le 13 décembre 2021

Si vous avez sélectionné l'heure normale locale (HNL), ajoutez 1h pour convertir l'heure locale en heure universelle (Rg) à la:

**MONTREAL MIRABEL INTL A
QUÉBEC**
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude : 45°40'50,000" N Longitude : 74°02'19,000" O
 Altitude : 82,30 m ID climatologique : 7034900
 ID de l'OMM : ID de TC : YMX

| HEURE HNL | Temp. °C | Point de rosée °C | Hum. rel. % | Hauteur de précip. mm | Dir. du vent 10's deg | Vit. du vent km/h | Visibilité km | Pression à la station kPa | Hmdx | Refr. éolien | Météo |
|--------------|-------------|----------------------|----------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|------------------|------------------------------|------|--------------|----------------------|
| 00:00 | 3,5 | -2,0 | 67 | | 24 | 15 | 40,2 | 100,14 | | | ND |
| 01:00 | 3,1 | -2,1 | 69 | | 24 | 16 | 40,2 | 100,17 | | | Généralement nuageux |
| 02:00 | 3,2 | -2,0 | 69 | | 24 | 20 | 40,2 | 100,22 | | | ND |
| 03:00 | 3,1 | -2,1 | 69 | | 24 | 15 | 40,2 | 100,31 | | | ND |
| 04:00 | 3,5 | -2,2 | 66 | | 25 | 19 | 40,2 | 100,34 | | | Généralement dégagé |
| 05:00 | 3,4 | -2,2 | 67 | | 24 | 17 | 40,2 | 100,35 | | | ND |
| 06:00 | 3,4 | -2,3 | 66 | | 25 | 16 | 40,2 | 100,43 | | | ND |
| 07:00 | 3,5 | -2,2 | 66 | | 24 | 18 | 40,2 | 100,45 | | | Généralement nuageux |
| 08:00 | 3,7 | -2,1 | 66 | | 25 | 18 | 64,4 | 100,48 | | | ND |
| 09:00 | 4,5 | -1,8 | 64 | | 24 | 17 | 56,3 | 100,51 | | | ND |
| 10:00 | 4,5 | -1,6 | 64 | | 25 | 16 | 56,3 | 100,57 | | | Généralement nuageux |
| 11:00 | 5,3 | -1,3 | 62 | | 24 | 16 | 56,3 | 100,51 | | | ND |
| 12:00 | 6,1 | -1,1 | 60 | | 25 | 16 | 56,3 | 100,44 | | | ND |
| 13:00 | 6,4 | -0,7 | 61 | | 24 | 17 | 64,4 | 100,35 | | | Généralement dégagé |
| 14:00 | 6,6 | -0,5 | 60 | | 24 | 14 | 64,4 | 100,30 | | | ND |
| 15:00 | 6,5 | -0,8 | 60 | | 24 | 16 | 56,3 | 100,29 | | | ND |
| 16:00 | 5,6 | -0,4 | 65 | | 23 | 13 | 48,3 | 100,27 | | | Dégagé |
| 17:00 | 5,2 | 0,1 | 70 | | 23 | 19 | 40,2 | 100,31 | | | ND |
| 18:00 | 4,4 | 0,1 | 73 | | 23 | 14 | 40,2 | 100,38 | | | ND |
| 19:00 | 4,2 | -0,2 | 73 | | 22 | 13 | 40,2 | 100,42 | | | Dégagé |
| 20:00 | 4,3 | -0,4 | 72 | | 25 | 18 | 40,2 | 100,47 | | | ND |
| 21:00 | 4,0 | -0,5 | 73 | | 25 | 18 | 40,2 | 100,57 | | | ND |
| 22:00 | 3,1 | -0,8 | 76 | | 25 | 14 | 40,2 | 100,68 | | | Généralement dégagé |
| 23:00 | 2,7 | -1,2 | 75 | | 25 | 12 | 40,2 | 100,78 | | | ND |

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :

2021-11-25



Rapport de données horaires pour le 14 décembre 2021

Si vous avez sélectionné l'heure normale locale (HNL), ajoutez 1h pour convertir l'heure locale en heure avancée (ET) à l'est.

MONTREAL MIRABEL INTL A
 QUEBEC
 Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

| | | | |
|---------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Latitude : | 45°40'50,000" N | Longitude : | 74°02'19,000" O |
| Altitude : | 82,30 m | ID climatologique : | 7034900 |
| ID de l'OMM : | | ID de TC : | YMX |

| HEURE HNL | Temp. °C | Point de rosée °C | Hum. rel. % | Hauteur de précip. mm | Dir. du vent 10's deg | Vit. du vent km/h | Visibilité km | Pression à la station kPa | Hmdx | Refr. éolien | Météo |
|-----------|----------|-------------------|-------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|---------------|---------------------------|------|--------------|---------------------|
| 00:00 | 2,5 | -1,4 | 75 | | 25 | 11 | 40,2 | 100,91 | | | ND |
| 01:00 | 1,9 | -1,3 | 79 | | 25 | 15 | 40,2 | 101,06 | | | Généralement dégagé |
| 02:00 | 1,7 | -1,2 | 81 | | 25 | 10 | 40,2 | 101,26 | | | ND |
| 03:00 | 1,4 | -1,7 | 80 | | 26 | 11 | 40,2 | 101,39 | | | ND |
| 04:00 | 1,7 | -2,3 | 75 | | 26 | 14 | 40,2 | 101,52 | | | Généralement dégagé |
| 05:00 | -0,2 | -3,3 | 80 | | 27 | 10 | 40,2 | 101,67 | | -4 | ND |
| 06:00 | 0,1 | -5,2 | 68 | | 28 | 10 | 40,2 | 101,85 | | | ND |
| 07:00 | -0,7 | -6,9 | 63 | | 27 | 8 | 48,3 | 102,01 | | -4 | Dégagé |
| 08:00 | -1,3 | -8,0 | 61 | | 32 | 14 | 48,3 | 102,14 | | -6 | ND |
| 09:00 | -0,4 | -8,2 | 56 | | 30 | 9 | 48,3 | 102,31 | | -4 | ND |
| 10:00 | 0,2 | -8,1 | 54 | | 33 | 7 | 48,3 | 102,45 | | | Dégagé |
| 11:00 | 0,6 | -7,6 | 54 | | 7 | 6 | 48,3 | 102,48 | | | ND |
| 12:00 | 0,7 | -9,3 | 47 | | 4 | 3 | 48,3 | 102,46 | | | ND |
| 13:00 | 1,1 | -8,7 | 48 | | 36 | 2 | 48,3 | 102,48 | | | Dégagé |
| 14:00 | 1,4 | -8,9 | 46 | | 18 | 10 | 48,3 | 102,52 | | | ND |
| 15:00 | 1,2 | -10,3 | 42 | | 35 | 9 | 48,3 | 102,62 | | | ND |
| 16:00 | -0,4 | -12,3 | 40 | | 29 | 8 | 48,3 | 102,69 | | -3 | Dégagé |
| 17:00 | -1,9 | -11,3 | 49 | | 29 | 4 | 48,3 | 102,80 | | -3 | ND |
| 18:00 | -2,2 | -11,8 | 48 | | 28 | 4 | 40,2 | 102,81 | | -4 | ND |
| 19:00 | -3,0 | -12,2 | 49 | | 36 | 3 | 40,2 | 102,81 | | -4 | Dégagé |
| 20:00 | -4,6 | -12,0 | 57 | | 26 | 3 | 40,2 | 102,85 | | -6 | ND |
| 21:00 | -5,3 | -12,4 | 57 | | 34 | 5 | 40,2 | 102,85 | | -8 | ND |
| 22:00 | -5,8 | -12,2 | 61 | | 31 | 3 | 40,2 | 102,89 | | -7 | Généralement dégagé |
| 23:00 | -6,9 | -12,4 | 65 | | 36 | 3 | 40,2 | 102,89 | | -8 | ND |

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :
 2021-11-25

ANNEXE 5 - Règlement sur le bruit RCA17-14002 - Ville de Montréal;
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Règlement sur le bruit RCA17-14002

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CHAPITRE I | 2 |
| DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES | 2 |
| CHAPITRE II | 3 |
| NIVEAUX DE BRUIT | 3 |
| SECTION I | 3 |
| NIVEAUX DE BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ | 3 |
| SECTION II | 4 |
| BRUIT ÉMIS PAR UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE | 4 |
| SECTION III | 5 |
| BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE | 5 |
| SECTION IV | 5 |
| BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX | 5 |
| SECTION V | 5 |
| BRUIT ÉMIS PAR DES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT DURANT LA NUIT | 5 |
| CHAPITRE III | 6 |
| ADMINISTRATION | 6 |
| SECTION I | 6 |
| POUVOIRS D'INSPECTION ET D'ANALYSE | 6 |
| SECTION II | 7 |
| DÉFAUT DU PROPRIÉTAIRE | 7 |
| SECTION III | 7 |
| MESURE DES BRUITS | 7 |
| CHAPITRE IV | 8 |
| ORDONNANCES | 8 |
| CHAPITRE V | 9 |
| DISPOSITIONS PÉNALES | 9 |
| CHAPITRE VI | 9 |
| DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE | 9 |

RCA17-14002/1

3. Le bruit dont le niveau sonore est supérieur au maximum fixé par le présent règlement ou le bruit qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit.

CHAPITRE II
NIVEAUX DE BRUIT

SECTION I
NIVEAUX DE BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ

4. La présente section s'applique aux usages exercés sur le domaine privé qui émettent un bruit perturbateur perceptible dans un lieu habité.
5. Est prohibée l'émission de tout bruit perturbateur qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :

Niveaux sonores maximaux

| | Jour (7 h à 23 h) | Nuit (23 h à 7 h) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Lieux habités | | |
| Chambre à coucher (résidentielle ou institutionnelle) | 45 dB(A) | 40 dB(A) |
| Autres pièces résidentielles | 50 dB(A) | 45 dB(A) |
| Extérieur d'une unité d'occupation résidentielle : Balcon latéral ou arrière, cour, jardin ou terrasse, du 1 ^{er} mai au 31 octobre | 55 dB(A) | 48 dB(A) |
| Autres lieux habités intérieurs : bibliothèque, centre d'hébergement, de protection de l'enfance et de la jeunesse, de réadaptation, de santé et de services sociaux, centre hospitalier, école ou garderie (excluant les chambres à coucher) | 50 dB(A) | 45 dB(A) |

6. Outre le bruit mentionné à l'article 5, est spécifiquement prohibé, lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un lieu habité :
- 1° tout bruit produit au moyen d'un appareil de reproduction sonore, qu'il soit situé à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'il soit installé ou utilisé à l'extérieur;
- 2° tout bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf conformément à un permis délivré à cet effet, ou sauf en cas de nécessité;
- 3° tout bruit produit au moyen d'un instrument de musique ou d'un objet utilisé comme tel, en tout temps s'il est fait usage d'instrument à percussion ou d'instrument fonctionnant à l'électricité et en période de nuit dans les autres cas;

RCA17-14002/3

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-021

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|------|-----|--|--|
| Habitation | | | | | | |
| Commerce | | C.4 | C.7A | | | |
| Industrie | | | | I.2 | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage) | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | X | X | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E) | | D | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | X | | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | |
|---------------------------------------------|-------------|-------|-------|-------|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 0/16 | 0/16 | 0/16 | | |
| En étage | min/max | 3/4 | 3/4 | 3/4 | | |
| Implantation et densité | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | - | - | | |
| Mode d'implantation (I-J-C) | | I-J-C | I-J-C | I-J-C | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 35/70 | 35/70 | 35/70 | | |
| Densité | min/max | 0/4,5 | 0/4,5 | 0/4,5 | | |
| Marges | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 0/2 | 0/2 | 0/2 | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/3 | 0/3 | 0/3 | | |
| Latérale | min (m) | 2,5 | 2,5 | 2,5 | | |
| Arrière | min (m) | 3 | 3 | 3 | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | 10/40 | 10/40 | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 0/100 | 0/100 | 0/100 | | |
| Patrimoine | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F) | | | | | | |

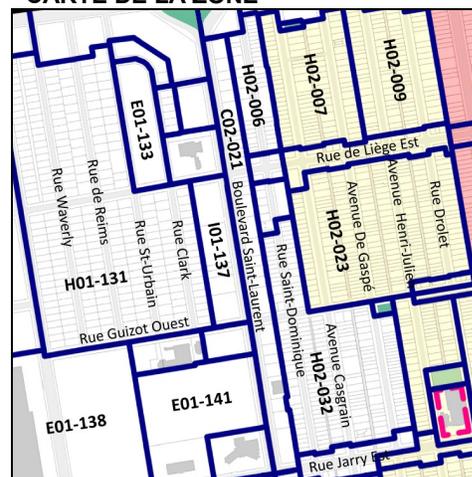
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|-----------------------------------|---|
| Articles visés | - |
| Autres dispositions particulières | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

- c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 005

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8275, boulevard Saint-Laurent - PPCMOI

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate » Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant au moins 20% de la propriété et ne plantant des arbres; Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en construisant de nouveaux logements et offrant la possibilité qu'un nouveau commerce s'implante en bordure du boulevard Saint-Laurent. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Priorité 7- Création de 27 logements; Priorité 2 - Verdissage d'au moins 20% de la propriété et plantation de 5 arbres Priorité 20 - Construction de nouveaux logements et offre la possibilité qu'un nouveau commerce s'implante en bordure du boulevard Saint-Laurent. | | | |

Section B - Test climat

| <i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i> | | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------|------------|--------------|---|---|---|--|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | | | | X | | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p> | | | | | X | | | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | | | | | | X | |

Section C - ADS+*

| <i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i> | | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|------------------------------------------------------------------|--|------------|------------|--------------|
| | | | | |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|
| <p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | X |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X |
| <p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1221010003

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283). |

de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022;

1. d'adopter le second projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283) aux conditions suivantes :
 - que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
 - que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;

- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18.
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisée par des aménagements paysagers;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-04-24 13:26

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1221010003**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283). |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1221010003

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283). |

Voici ci-joint le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022 :



PV_PPCMOI PP22-14005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 14 avril 2022 à 19 h 45, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP22-14005

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet - conseiller de la ville - district de François-Perreault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Eric Gosset, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP22-14005

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier

À 20 h 00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20^e jour du mois d'avril 2022.



Mary Deros
Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Cynthia Kabis Plante
Secrétaire de l'assemblée

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010003**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré:

- la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble;
- la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade;
- le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade;
- l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière;
- le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé.

Il s'agit de dérogations aux articles 21.1, 21,4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0225 - 1104992012 - 26 juillet 2010 - Approuver, conformément au Règlement

sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 32 mètres de hauteur, sur le lot 2 249 777 situé en bordure de l'avenue du Parc - Demande de permis 3000237242.

CA10 14 0278 - 1104992022 - 7 septembre 2010 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment ayant un alignement de construction de moins de six mètres dans un secteur où est autorisé comme usage principal une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels, sur le lot 2 249 777 situé en bordure de l'avenue du Parc.

CA11 14 0161 - 1114992006 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 25 mètres de hauteur, ayant un alignement de construction de moins de six mètres, sur le lot 2 249 777, situé en bordure de l'avenue du Parc, dans un secteur où l'usage principal autorisé est une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels. (Demande de permis 3000302923).

DESCRIPTION

Propriétés visées par la démolition

a) 6923-6929, avenue du Parc

Pour ce qui est du 6923 au 6929, avenue du Parc, il s'agit d'un bâtiment commercial de 2 étages à toit plat, avec sous-sol, construit en 1978. Son parement est entièrement constitué de maçonnerie. Sur la partie sud de la propriété, une autorisation, non transférable à un nouveau propriétaire, a été octroyée en 1993 pour aménager un parc de stationnement.

Cette propriété a une superficie de 1 125,7 mètres carrés.

Également, pour ce bâtiment, aucune anomalie rendant le bâtiment impropre à son utilisation n'a été constatée.

b) 6945, avenue du Parc

La propriété située au 6945, avenue du Parc a une superficie de 638,5 mètres carrés.

À l'origine, sur cette propriété, se trouvait une maison qui a été construite en 1922. Elle a ensuite été agrandie et transformée en 1949, pour devenir un garage afin d'effectuer des travaux de mécanique automobile.

Puis, dans les années 50 et 80, le garage a été agrandi. Aujourd'hui, sur ce site, on y retrouve qu'un bâtiment commercial. Celui-ci a un étage et il est à toit plat. Une partie de celui-ci est recouverte de maçonnerie et une autre, de crépi. Le bâtiment repose en partie sur une dalle de béton et sur une fondation. L'immeuble est actuellement occupé par un commerce de vente de pièces d'automobiles.

Suite à une inspection des lieux, aucune anomalie qui pourrait affecter l'intégrité structurale de la construction n'a été constatée.

La valeur patrimoniale de l'immeuble est faible puisqu'il a subi plusieurs transformations dans le temps, que l'on ne retrouve plus aucune trace du bâtiment résidentiel et qu'il n'est pas de facture architecturale distinctive.

De plus, le site ne comporte aucune valeur paysagère car l'ensemble des espaces libres sont

asphaltés.

Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES)

En 2013, la ville de Montréal a adopté le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES). Dans le cadre de cette étude, la Ville a défini les orientations de développement pour les territoires limitrophes du futur campus Outremont de l'université de Montréal. Pour cela, elle a déterminé les vocations souhaitées pour chacun des secteurs, elle a indiqué les paramètres de densité et elle a établi les lignes directrices pour le réaménagement des domaines privé et public.

Le 7001, avenue du Parc se situe dans une aire d'affectation diversifiée où l'introduction de la fonction résidentielle peut avoir lieu si sa compatibilité est démontrée avec les autres usages présents à proximité ainsi qu'avec l'intensité des nuisances et avec la nature du cadre bâti environnant.

La valeur patrimoniale du bâtiment est considérée comme faible car il ne comporte pas une facture ni un traitement architectural particulier et il ne comporte aucune valeur paysagère car l'ensemble des espaces libres sont asphaltés.

Règlement de zonage 01-283

Selon le règlement de zonage de l'arrondissement, la propriété visée se situe dans la zone C01-121 où sont autorisés notamment les usages de la catégorie d'usages E.5(2) dont font partie les centres d'hébergement et de soins de longue durée.

Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir une hauteur entre 4 à 8 étages et entre 12 à 32 mètres de haut.

Le taux d'implantation prescrit est de 35 à 85% et la densité doit être entre 2 à 5.

Caractéristiques du projet

- Superficie d'implantation au sol de l'agrandissement: 1 357,41 mètres carrés;
- Superficie d'implantation au sol totale (incluant la phase I): 2424,63 mètres carrés;
- Nombre de chambres: 167
- Hauteur du bâtiment: 8 étages et 24,69 mètres
- Hauteur du bâtiment, incluant la construction hors toit: 28,40 mètres
- Taux d'implantation: 64,68%
- Densité: 4,53
- Nombre de cases de stationnement: 18
- Pourcentage d'espace vert: 20,18%
- Nombre d'arbres à planter: 37

Agrandissement

Les terrains de la Ressource et ceux des bâtiments à démolir seront regroupés pour former une seule propriété de 3 748,8 mètres carrés.

Le nouveau volume comportera 8 étages de haut et comptera une construction hors toit. Il aura une superficie au sol de 1 357,41 mètres carrés. Sa façade de la rue Jeanne-Mance sera construite à 1,27 mètre de la limite avant et celle de l'avenue du Parc, son recul variera entre 1,27 mètre et 3,43 mètres étant donné la forme irrégulière du terrain.

Au total, en incluant celui de la phase I, le bâtiment aura une superficie au sol de 2 424,63 mètres carrés et occupera 64,68% de la surface du terrain. L'agrandissement ajoutera 167

chambres aux 112 chambres déjà existantes.

L'apparence de l'agrandissement se distinguera de celle de la première phase. D'abord, de par sa forme, qui s'harmonisera avec celle du terrain triangulaire. Ensuite, de par ses matériaux de revêtement qui seront principalement des panneaux de béton préfabriqué de couleur beige et un revêtement métallique de couleur noire. Puis, de par le rythme de sa fenestration.

Construction hors toit

La construction hors toit aura une hauteur de 3,71 mètres et elle sera implantée à 5,79 mètres de la façade de la rue Jeanne-Mance et à 6,1 mètres de la façade de l'avenue du Parc. À l'intérieur de ce volume sera aménagée la salle communautaire. Celle-ci sera de forme triangulaire pour respecter les dégagements requis de 2 fois sa hauteur par rapport aux murs des façades. L'aménagement d'un toit terrasse est également planifié. Il sera entouré de gardes-corps de 1,65 mètres de hauteur.

Stationnement

Le garage souterrain existant sera agrandi de 18 cases au sous-sol de la nouvelle partie de l'établissement.

Aménagements paysagers

Des alignements d'arbres feuillus face à la rue Jeanne-Mance et de l'avenue du Parc sont planifiés. Face à l'avenue du Parc, étant donné le peu d'espace entre le bâtiment et le trottoir, il s'agira d'arbres colonnaires.

Du côté de la rue Jeanne-Mance, on suggère de planter des lilas japonais étant donné la présence de lignes électriques.

Au total, se sont 37 arbres qui seront plantés sur le site.

L'aménagement de massifs arbustifs et de vivaces est planifié sur l'ensemble du site. Puis, la plantation d'une haie de cèdre est prévue sur la limite sud de la propriété pour créer de l'intimité aux utilisateurs de cette cour.

Éléments mécaniques

L'ensemble des équipements mécaniques sera installé sur le toit. Ceux-ci seront ceinturés d'un écran visuel pour dissimuler leur visibilité. Ce dernier se composera de persienne métallique de couleur noire. L'écran aura près de 3 mètres de haut et sera installé à 5,79 mètres de la façade de la rue Jeanne-Mance et à 6,1 mètres de la façade de l'avenue du Parc.

Vues vers le Mont-Royal

Dans le cadre de la mise en valeur du Mont-Royal, la ville de Montréal a identifié différents points de vue à partir desquels elle souhaite maintenir le lien visuel vers la montagne. Deux points de vue d'intérêt ont été identifiés dans l'arrondissement. Ils se trouvent dans le parc Jarry et dans le Complexe Environnemental de Saint-Michel. Le 7001, avenue du Parc se trouve à l'intérieur du secteur visé par les normes applicables à la protection des vues vers le Mont-Royal. Selon les simulations qui ont été réalisées, le bâtiment ne bloquera pas les vues vers la montagne.

Étude acoustique

L'avenue du Parc est identifiée comme étant une voie à débit important. En conséquence, l'implantation d'un projet résidentiel ou institutionnel requiert l'élaboration d'une étude acoustique car les niveaux sonores à l'intérieur d'un bâtiment ne peuvent être supérieurs à 40 dBA.

Une étude acoustique a été réalisée sur une période de 24 heures au mois de juin 2021. Les niveaux sonores enregistrés sont de plus ou moins 64,5 dBA. Dès lors, une série de recommandations a été établie pour assurer le confort acoustique à l'intérieur des lieux notamment au niveau de la composition des murs et des meneaux de fenêtres.

Mais la plus importante est celle au niveau des ouvertures car il s'agit de la principale faiblesse sur une construction au niveau du bruit. Pour ce faire, le type de fenestration recommandée est du vitrage triple à l'exception du 2e étage de la façade sud où il est suggéré d'installer des fenêtres au vitrage plus épais.

Étude des vibrations

Même si la propriété n'est pas adjacente à l'emprise de la voie ferrée, nous ne pouvons pas ignorer sa présence dans le cadre de l'étude du dossier. L'analyse vibratoire a été effectuée à l'endroit le plus proche du chemin de fer. Aucun dépassement n'a été observé par rapport à la règle qui prescrit 0.14mm/s.

Étude d'ensoleillement

Selon l'étude d'ensoleillement, les impacts de la nouvelle construction se feront sentir plus particulièrement du côté de la rue Jeanne-Mance.

Étude d'impact éolien

Puisque le bâtiment aura une hauteur supérieure à 6 étages, la réalisation d'une étude d'impact éolien doit être réalisée afin de déterminer si la nouvelle construction aura un impact éolien sur le domaine public. Selon les simulations effectuées par une firme spécialisée, il est conclu que celle-ci n'augmentera pas la fréquence d'inconfort sur l'avenue du Parc au-delà de 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps sur la voie publique.

Dérogations

Les dérogations à traiter sont les suivantes:

- l'appentis dépassera de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit et sera implanté à 2,21 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit alors qu'il devrait être construit à 3,72 mètres de distance de celui-ci;
- une partie de la construction hors toit ne comptera aucun recul par rapport au mur de façade de l'avenue du Parc;
- la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit sera de 1,65 mètre alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre;
- le recul des gardes-corps des terrasses au toit sera de 0,93 mètre par rapport aux murs de façade alors qu'ils devraient être installés à 3,3 mètres;
- le nombre de cases de stationnement proposé est de 18 au lieu de 44 comme le prescrit la réglementation.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est effectuée l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est favorable et ce, considérant les éléments suivants:

- la construction d'une phase II a été planifiée au même moment que la construction de la phase I;
- selon les données du ministère de la santé et des services sociaux de 2020, les listes d'attente combinées des ressources intermédiaires, centre d'hébergement de Soins de longue durée représentaient 250 personnes sur l'île de Montréal et ces besoins ne feront qu'augmenter dans les prochaines années;
- l'agrandissement de la ressource intermédiaire ajoutera 167 lits;
- les bâtiments à démolir n'ont aucune valeur patrimoniale;
- le gabarit et la hauteur du nouveau volume est conforme aux orientations de développement pour le secteur du PDUES;
- la majorité de la superficie des espaces libres au sol sera verdie.

La direction souhaite que les conditions suivantes soient prévues :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18.
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisée par des aménagements paysagers;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Lors de leur séance du 9 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable aux mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 39 632\$

Valeur estimée des travaux: 24 600 777\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

Priorité 2 : à augmenter la canopé par la plantation de 37 arbres et le verdissement d'environ 20,18% de la propriété.

Priorité 7: l'agrandissement de la ressource intermédiaire permettra à une clientèle dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent pas de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ pour le même motif qu'évoqué pour la priorité 7.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique car 20,18% de la propriété sera verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Assemblée publique de consultation
Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283).



Projet de lotissement.pdf Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf



7001 du Parc-Échantillons.pdf 7001 du Parc-Plans architecture_RÉDUIT_GDD.pdf



7001 du Parc-Plans paysage_RÉDUIT_GDD.pdf 7001 av Parc-Étude acoustique_RÉDUIT.pdf



7001 du Parc_étude ensoleillement_RÉDUIT.pdf



7001 av Parc-Étude impacts éoliens_RÉDUIT.pdf



7001 av Parc-Extrait sans photos état immeubles_RÉDUIT_GDD.pdf



7001 av Parc-Étude vibrations_RÉDUIT.pdf 7001 av Parc-Vues Mont-Royal_RÉDUIT_GDD.pdf



Grille-GDD-MTL-2030-7001 du Parc.pdf Extrait_PV_CCU_2022-03-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

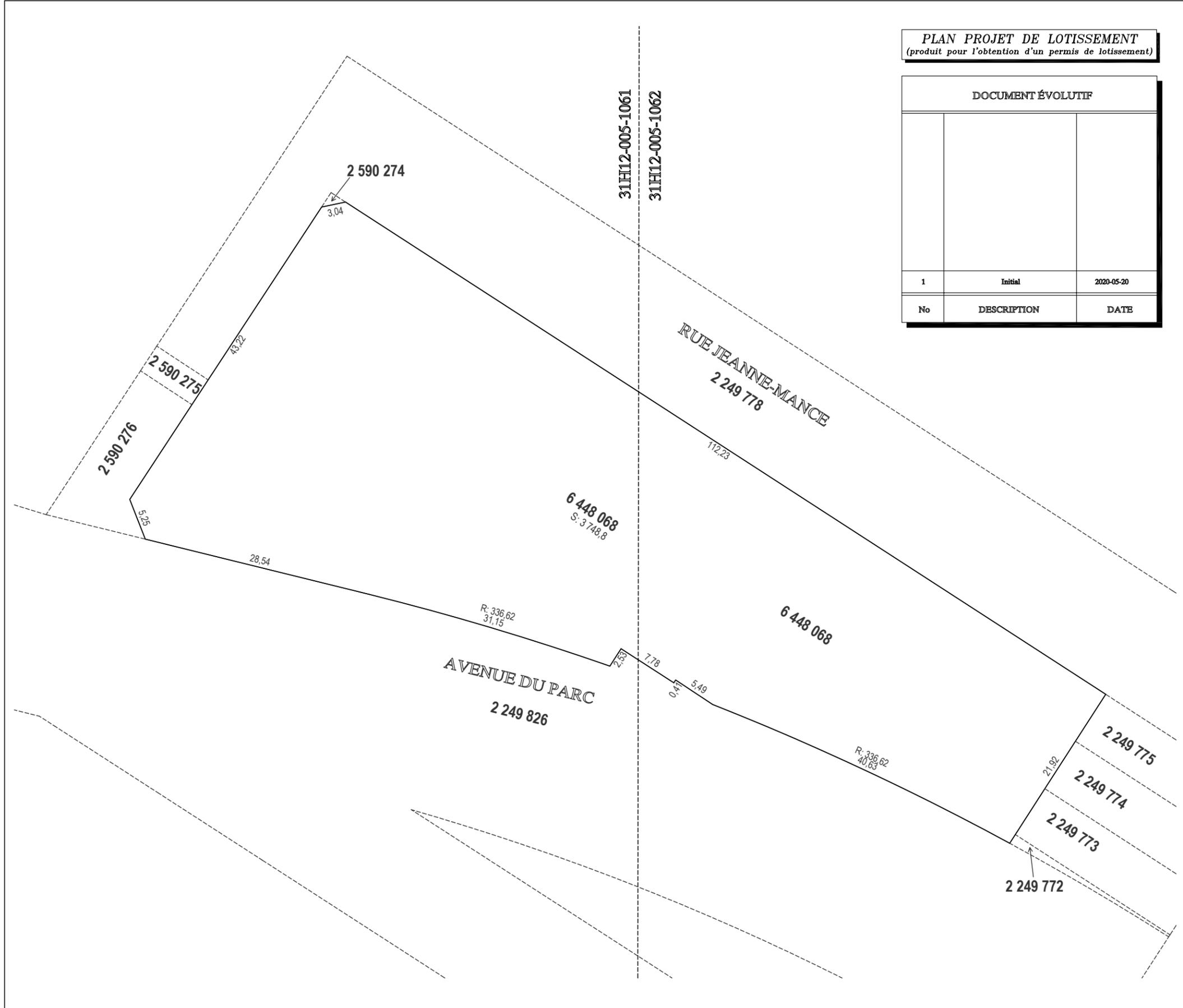
| 6.4 PPCMOI : 7001, avenue du Parc | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement | André Fortin |
| Objet | |
| Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21,4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). | |
| Commentaires | |
| Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de stationnement manquants et le taux d'occupation du stationnement actuel de la phase I; - La hauteur et la couleur des gardes-corps de la terrasse sur toit; - Le bruit des voitures et de la voie ferrée à l'intérieur du bâtiment existant; - Le dépôt de la garantie bancaire et du montant équivalent à 15% de la valeur des bâtiments à démolir; - Le fait que ce projet permettra de combler le manque d'espace et de chambres actuelles pour ce type de ressource dans Parc-Extension; - La plantation de 37 nouveaux arbres à l'entrée de Parc-Extension. | |
| CCU22-03-09-PPCMO101 | Résultat : Favorable |
| CONSIDÉRANT | |
| L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); | |
| Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit; • que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre; • que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades; • que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18; | |

- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisée par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

PLAN CADASTRAL



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
(produit pour l'obtention d'un permis de lotissement)

| DOCUMENT ÉVOLUTIF | | |
|-------------------|-------------|------------|
| 1 | Initial | 2020-05-20 |
| No | DESCRIPTION | DATE |

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1313817

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Références au(x) feuillet(s) cartographique(s): 31H12-005-1061 31H12-005-1062 | Projection : MTM Fuseau : (8) |
| Échelle : 500 | |

ACTIONS DEMANDÉES:
REPLACER: LES LOTS 2 249 734, 2 249 777 ET 2 249 825
CRÉER: LE LOT 6 448 068

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

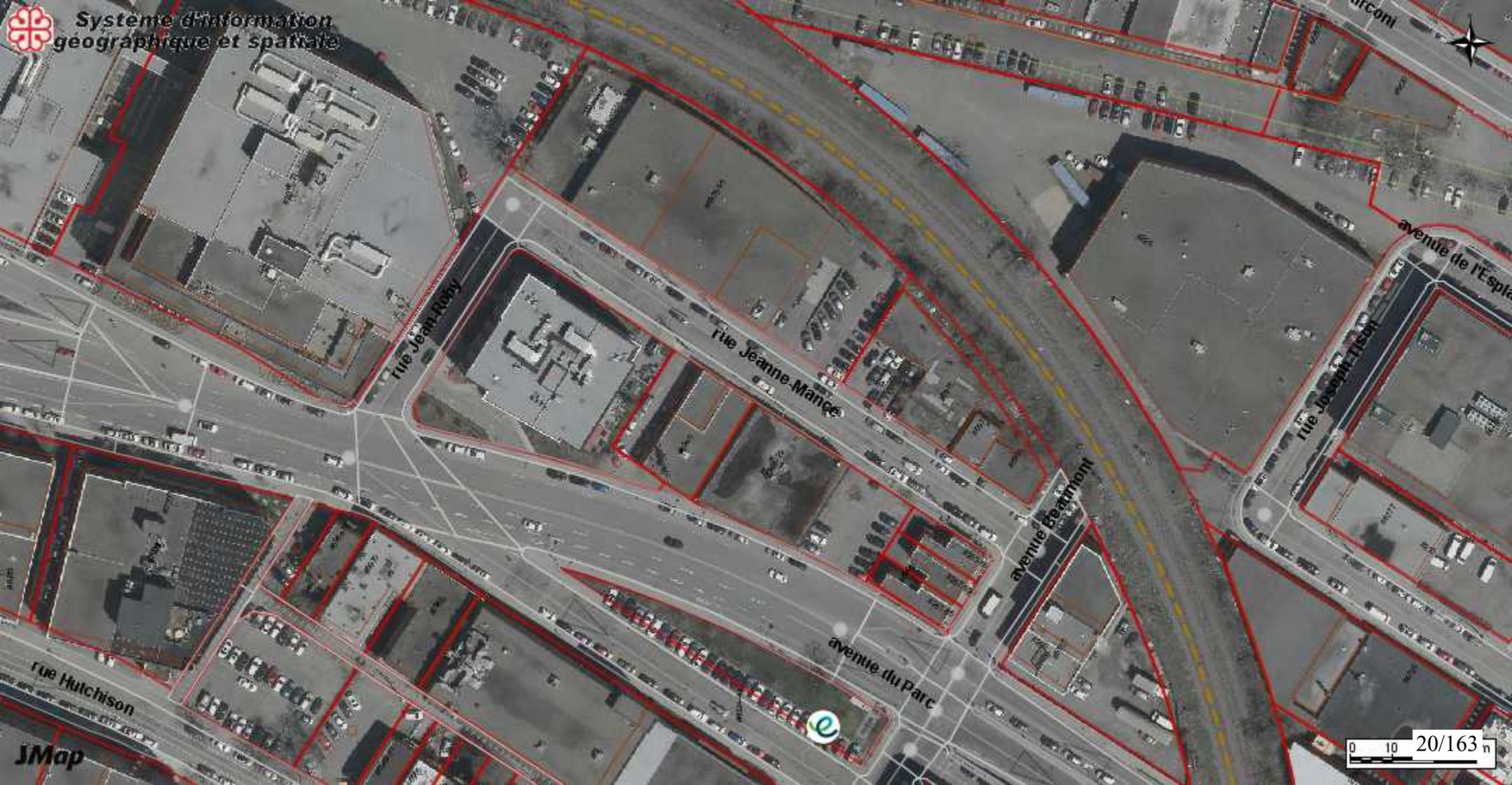
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.
Préparé à Montréal

Signé par:
signature numérique
François Houle
a.-g. (matricule 1969)

Copie conforme:

François Houle
a.-g. (matricule 1969)

Minute: 21174 datée du 20 mai 2021
Dossier ag: 52966



7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N 1X7

POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

2022-02-28



*IMAGE À TITRE INDICATIF ET POUR REPRÉSENTATION ARTISTIQUE SEULEMENT

| TABLEAU DES SUPERFICIES | BÂTIMENT EXISTANT | | AGRANDISSEMENT | |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------|
| | SUPERFICIE (pi.ca) | SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ | SUPERFICIE (pi.ca) | SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ |
| SOUS-SOL | ± 9 953 | - | ± 16 262 | - |
| REZ-DE-SHAUSSÉE | ± 9 805 | ± 7 785 | ± 14 791 | ± 13 766 |
| 2 ^e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 3 ^e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 4 ^e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 5 ^e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 6 ^e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 7 ^e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 8 ^e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 521 |
| TOIT | - | - | ± 5 397 | ± 4 829 |
| TOTAL EXCLUANT SOUS-SOL | ± 78 615 | ± 70 645 | ± 123 389 | ± 115 540 |
| | TERRAINS REGROUPEÉS | | | |
| SUPERFICIE TERRAIN | ± 41 027 pi.ca. | | | |
| SUPERFICIE D'IMPLANTATION | ± 24 596 pi.ca. | | | |
| Taux d'implantation (ENTRE 35% ET 85%) | ± 60% | | | |
| DENSITÉ (REQUIS ENTRE 2 ET 5) | ± 4.54 | | | |
| CHAMBRES | 167 chambres (DANS AGRANDISSEMENT) | | | |
| STATIONNEMENTS | 30 places (12 existantes et 18 nouvelles) | | | |
| HAUTEUR (ENTRE 12 ET 32m) | 8 étages (± 28.5 m, incluant la construction hors toit) | | | |
| POURCENTAGE DE CONSTRUCTION HORS TOIT (MAX. 40%) | 32.3 % | | | |

ÉTUDE DE CODE SOMMAIRE

RÈGLEMENTATION APPLICABLE:

Le bâtiment est assujéti au Code de construction du Québec Chapitre 1 – Bâtiment et Code national du bâtiment 2010, appelé ci-après « Code ».

Les articles indiqués font référence à ce Code, à moins d'indications contraires.

DESCRIPTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT:

Usages principaux : Groupe B div.2, établissement de soins
 Usages secondaires : Groupe A, division 2, établissement de réunion
 Groupe F, division 3, (Garage de stationnement)
 Hauteur du bâtiment : 9 étages (selon CNB et 8 étages + construction hors-toit pour la ville)
 (Selon les calculs de hauteur, ce projet est considéré comme un bâtiment de grande hauteur)
 Aire de bâtiment : ± 2 300 m² (environ)
 Type de construction : Incombustible
 Protection incendie : Gicleurs, canalisation d'incendie et système d'alarme incendie.

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT:

Le bâtiment est assujéti à l'article 3.2.2.38., Bâtiments du groupe B div. 2, quelles que soient la hauteur et l'aire, protégés par gicleurs.

EXIGENCES DE CONSTRUCTION SELON L'USAGE:

Les exigences pour les bâtiments du Groupe B div. 2, quelles que soient la hauteur et l'aire, protégés par gicleurs sont les suivantes :

- Le bâtiment doit être de construction incombustible et :
 - Il doit être entièrement protégé par des gicleurs ;
 - Les planchers doivent former une séparation coupe-feu d'au moins 2 heures ;
 - Les mezzanines doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins 1 heure ; et
 - Les murs, poteaux et arcs porteurs doivent avoir un degré de résistance au feu au moins égal à celui qui est exigé pour la construction qu'ils supportent.

NOTES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. LES NOTES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT AUX PLANS ET DEVIS DE L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, ÉLECTROMÉCANIQUE, D'ALARME INCENDIE, DES GICLEURS, DE GÉNIE CIVIL ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE, ANCIEN OU NOUVEAU, RAPPORTS DE SOL, DE CONTAMINATION DES SOLS, D'AMIANTE ET D'ACOUSTIQUE (LA - DOCUMENTATION -).

1.2. LES NOTES GÉNÉRALES SONT SUIVIES AUX EXIGENCES PRÉVUES AUX CODES, RÉGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES ET EN VIGUEUR, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, AU RÉGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS ET À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE APPLICABLE (LA - LEGISLATION APPLICABLE -), ANCIEN OU NOUVEAU, GÉNÉRALES DU PROPRIÉTAIRE.

1.3. LES PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT À LA DOCUMENTATION.

1.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (L' - ENTREPRENEUR -) DEVRA IMMÉDIATEMENT ET SANS DÉLAI COMMUNIQUER À UN REPRÉSENTANT DE RUCCO (« - ARCHITECTE -») TOUTE ANOMALIE, IRRÉGULARITÉ OU INCOHÉRENCE QUI POURRAIT AFFECTER, CHANGER OU ALTÉRER LE BON DÉVELOPPEMENT DU PROJET.

2. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

2.1. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS ONT LA RESPONSABILITÉ DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION, AUCUN CÔTÉ SUPPLÉMENTAIRE NE SERA AUTORISÉ EN RAISON DU NON-RESPECT OU DE L'IGNORANCE DES INFORMATIONS QUI Y SONT MENTIONNÉES.

2.2. À L'EXÉCUTION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'EFFECTUER TOUTES LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES APRÈS DES INSTANCES MUNICIPALES COMPÉTENTES AFIN D'OBTENIR, À SES FRAIS ET À L'INTÉRIEUR DES DÉLAIS PRÉSCRITS, TOUS LES PERMIS REQUIS ET NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET LA RÉALISATION DU PROJET.

2.3. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA FOURNITURE ET DE L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL, ET DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

2.4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE REMETTRE EN ÉTAT, DE RESTAURER, DE RÉPARER, DE NETTOYER OU DE REMPLACER TOUT BÂTIMENT, PARTIE DE BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENT EXISTANT ENDOMMAGÉ LORS DES TRAVAUX OU LA COCCION D'UNE DÉMOLITION OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT FRAIS OU SOUS-TRAITANT, LE TOUT À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.

3. PROTECTION TEMPORAIRE LORS DES TRAVAUX

3.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTE MESURE TEMPORAIRE RAISONNABLEMENT REQUISE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (CLOISONNEMENT, CHAUFFAGE, ETC.).

3.2. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER SES OUVRAGES DES INTÉMPÉRIES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LA PLUIE OU LA NEIGE, ET DEVRA ENLÉVER ET REMPLACER, À SES FRAIS, TOUT MATÉRIEL AFFECTÉ OU ENDOMMAGÉ EN RAISON D'UN MANQUE DE PROTECTION ADEQUATE, LE TOUT À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.

3.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER L'ENSEMBLE DU SITE, LE SECTEUR DES TRAVAUX, LES IMMEUBLES EXISTANTS ET LE VOSIAGE DES INCONVÉNIENTS ET DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PAR LA POUSSIÈRE, PAR LE BRUIT OU PAR LES DÉBRIS.

3.4. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTIENIR TOUS LES ACCÈS ET TOUTES LES ISSUES LIBRES EN TOUT TEMPS, AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA, À SES FRAIS, INSTALLER ET METTRE EN ŒUVRE TOUT OUVRAGE OU PROTECTION TEMPORAIRE NÉCESSAIRE, Y COMPRIS TOUTE MESURE DE GARDIENNAGE REQUISE, LE TOUT EN CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA REGIE DU BÂTIMENT OU GÉNÉRIQUE.

3.5. EN TOUT TEMPS, L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EN ENCLONNANT TOUTS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER.

3.6. LORSQUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX NÉCESSITE L'ENLEVEMENT TEMPORAIRE DE CERTAINES INSTALLATIONS EN PLACE, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LES DÉMONTÉ ET DE LES RÉINSTALLER TEL QUELLES EXISTENT, TOUT CE QUE PRÉCISE PAR LA DOCUMENTATION.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1. TOUS LES TRAVAUX DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION APPLICABLE.

4.2. L'ENTREPRENEUR NE DEVRA PRENDRE AUCUNE DIMENSION À L'ÉCHELLE ET NE DEVRA EXÉCUTER LES TRAVAUX QU'AVEC LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

4.3. LORSQU'UN DÉTAIL N'EST PAS PRÉCISÉ À LA DOCUMENTATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER À LA LÉGISLATION APPLICABLE, À DÉFAUT D'ÊTRE PRÉVU À LA LÉGISLATION APPLICABLE, L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX RÈGLES DE L'ART.

4.4. L'ENTREPRENEUR DEVRA SUIVRE RIGOREUSEMENT TOUTES LES PROCÉDURES D'INSTALLATION RECOMMANDÉES PAR LES MANUFACTURIERS DES ÉLÉMENTS PRÉSCRITS AUX DOCUMENTS. EN CAS DE CONTRADICTION AVEC LA DOCUMENTATION, L'EXIGENCE LA PLUS SÉVÈRE PRÉVALOIRA.

4.5. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET RACCORDEMENTS MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET LE CÂBLAGE QUI SONT NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, PRODUIRE UN PLAN DE MANCHONNAGE ET COORDONNER TOUTE L'INSTALLATION AVEC LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

4.6. LES SYSTÈMES, ÉLÉMENTS OU ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES, STRUCTURAUX, CIVILS OU PAYSAGES NE SONT INDICÉS AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE QUE POUR Y PRÉCISER LEUR EMPACEMENT EXACT, POUR LEURS SPÉCIFICATIONS, QUANTITÉS ET DIMENSIONS, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER À LA DOCUMENTATION PERTINENTE. EN CAS DE CONTRADICTION, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER SANS DÉLAI AVEC L'ARCHITECTE, AVANT LEUR INSTALLATION.

4.7. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LES MANUFACTURIERS CONCERNÉS, PLUS SPÉCIFIQUEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA, PRÉALABLEMENT À LEUR FABRICATION, VÉRIFIER APRÈS DES MANUFACTURIERS CONCERNÉS LES SPÉCIFICATIONS DE TOUT APPAREIL, PORTE, FENÊTRE, ÉLÉMENT DE QUINCAILLERIE OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LEUR NOMBRE, LEURS DIMENSIONS ET LEUR CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION APPLICABLE. L'ENTREPRENEUR EST ÉGALEMENT RESPONSABLE DE VÉRIFIER L'EXACTITUDE DES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT TOUTE INSTALLATION, À NOTER QUE LES DIMENSIONS DES COUVERTURES NE SONT FOURNIES QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT. EN CAS DE CONTRADICTION AVEC LA DOCUMENTATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

4.8. L'EMPLACEMENT ET LE DÉPLACEMENT EN COURS DE CHANTIER, LE CAS ÉCHÉANT, DE TOUT ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE TOUTE ROULOTTE DE CHANTIER, CLÔTURE, CONTENEUR ET CHUTE À SÈCHETS, VÉHICULE, ET OUTIL, DEVONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE CLIENT, LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX ET TOUTE AUTORITÉ MUNICIPALE COMPÉTENTE.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1. PROTECTION INCENDIE

5.1.1. LE CAS ÉCHÉANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES CLOISONS OU RETOMBÉES DE 2 HEURES DE RÉSISTANCE AUX FEUX OU UN DÉGRÉ DE RÉSISTANCE ÉQUIVALENT À CELUI DES TRAVAIRES PRÉSCRITS AUX DIFFÉRENTS RACCORDEMENTS.

5.1.2. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN ENSEMBLE COUPE-FEU HOMOLOGUÉ POUR TOUT ÉLÉMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT CONDUIT, TUYAU, FIL, OU BOÎTE ÉLECTRIQUE, TRAVERSAINT TOUT ASSEMBLAGE REQUIRANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PLAFOND, PLANCHER, CLOISON OU PUITS MÉCANIQUE.

5.1.3. LE PÉRIMÈTRE DES DEUX CÔTÉS DE TOUTE CLOISON AVANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DEVRA ÊTRE ÉTANCHÉ AVEC DU SCELLANT ACOUSTIQUE HOMOLOGUÉ ET APPLIQUÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. À DES FINS DE VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE FICHE TECHNIQUE À L'ARCHITECTE.

5.1.4. TOUTES LES CLOISONS FORMANT DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DEVONT ÊTRE POURSUIVRE JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE, LORSQU'IL N'EST PAS REQUIS DE POURSUIVRE UNE CLOISON GYPSE JUSQU'À LA DALLE, CLOISON SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE SA SOLIDITÉ EN PROLONGEANT CERTAINS COLOMBAGES JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE.

5.2. PROTECTION ACOUSTIQUE

5.2.1. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN ENSEMBLE ACOUSTIQUE POUR TOUT ÉLÉMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT CONDUIT, TUYAU, FIL, OU BOÎTE ÉLECTRIQUE, TRAVERSAINT TOUT ASSEMBLAGE REQUIRANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PLAFOND, PLANCHER, CLOISON OU PUITS MÉCANIQUE.

5.2.2. LE PÉRIMÈTRE DES DEUX CÔTÉS DE TOUTE CLOISON AVANT UN INDICE DE TRANSMISSION SONORE REQUIS DEVRA ÊTRE ÉTANCHÉ AVEC DU SCELLANT ACOUSTIQUE HOMOLOGUÉ ET APPLIQUÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. À DES FINS DE VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE FICHE TECHNIQUE À L'ARCHITECTE.

5.2.3. TOUTES LES CLOISONS ACOUSTIQUES DEVONT ÊTRE POURSUIVRE JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE, LORSQU'IL N'EST PAS REQUIS DE POURSUIVRE UNE CLOISON GYPSE JUSQU'À LA DALLE, CLOISON NON ACOUSTIQUE, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE SA SOLIDITÉ EN PROLONGEANT CERTAINS COLOMBAGES JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE.

5.2.4. MONTER LES COINS DES PANNEAUX DE GYPSE DES ASSEMBLAGES ACOUSTIQUES EN QUINCONCE ET TIRER, LES JOINTS ENTRE CHAQUE COUCHE DE PANNEAUX DE GYPSE.

5.3. PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ

5.3.1. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE DANS LES CLOISONS DES WC, DES VESTIAIRES, DES DOUCHES, DES CONGÈRES ET DE TOUT AUTRE LOCAL EXPOSÉ À UN TAUX D'HUMIDITÉ ÉLEVÉ, SELON UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU ÉGLEMENT REQUIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE ET COUPE-FEU DE TYPE X.

5.4. COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX

5.4.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ET DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES À LEUR PROTECTION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PRÉVOIR UNE MEMBRANE DE SÉPARATION À TOUTES LES JOINTURES ENTRE LES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX QU'UNE SONT PAS COMPATIBLES.

5.4.2. AFIN DE PRÉVENIR LES EFFETS DE LA CORROSION GALVANIQUE, TOUT ACIER EXTÉRIEUR DEVRA ÊTRE GALVANISÉ (VOIR DEVIS) ET LES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NON COMPATIBLES DEVRONT ÊTRE SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES PAR UNE MEMBRANE OU UN MATÉRIEL SÉPARATEUR APPROPRIÉ.

5.4.3. TOUTES LES LIÈSSES ET TOUTES LES SABLÈRES DE TOUTS LES MURS ET DE TOUTES LES CLOISONS DEVRONT ÊTRE RECOUVERTES DES DALLES / CHAPES DE BÉTON STRUCTURALES À L'AIDE D'UNE BANDE ISOLANTE DE NEOPRENE DE 8 MM D'ÉPAISSEUR.

5.5. DIVÈRS

5.5.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE COORDONNER AU CHANTIER LES SURFACES REQUISES EN VUE DE L'UTILISATION D'UN FOND DE CLOUAGE, PLUS SPÉCIFIQUEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER :

- A. POUR LA FIXATION DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE, UN FOND DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUE DE 18 MM ÉPAISSEUR ET NON PEINT, ADAPTÉ AUX DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS À ANCRER (VOIR LA DOCUMENTATION POUR L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS); ET
- B. POUR LA FIXATION DE TOUT ÉQUIPEMENT OU ACCESSOIRE ARCHITECTURAL, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT MOBILIER INTÉRIEUR, PROTECTEUR DE COINS, BARRE D'APPUI, MAIN COURANTE OU ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL, UN FOND DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUE DE 19 MM OU EN Tôle D'ACIER GALVANISÉ (CAL 20) ADAPTÉ AUX DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS À ANCRER ET DISIMULE DERRIÈRE LE GYPSE.

5.5.2. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER D'UN ESPACEMENT MINIMAL DE 100 MM LIBRE ENTRE UNE PORTE ET LA FACE DU MUR PERPENDICULAIRE.

5.5.3. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION DES DALLES AVANT L'INSTALLATION DES FRAIS, CE QUI PEUT NÉCESSITER L'UTILISATION D'UN AUTOMATEUR.

5.5.4. TOUS LES COINS APPARENTS DES MURS OU DES COLONNES EN BÉTON DOIVENT ÊTRE CHANFRÊSÉS DE 20 MM.

5.5.5. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UNE CHAPE AVEC UNE PENTE DE 1% DANS TOUT LOCAL REQUIRANT L'UTILISATION D'UN DRAIN.

LISTE DES PAGES EN ARCHITECTURE

SÉRIE A000 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

A000 PAGE COUVERTURE ET LISTE DES PLANCHES
 A001 TABLEAUX DES COMPOSITIONS TYPES
 A002 PLAN D'IMPLANTATION
 A003 ÉLÉVATIONS - PHASE 1 ET 2 ET CALCULS
 A004 ÉLÉVATIONS - PHASE 1 ET 2 ET CALCULS

SÉRIE A100 - PLANS DES NIVEAUX

A100 PLAN DU SOUS-SOL
 A101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
 A102 PLAN DU 2^e AU 7^e ÉTAGE
 A103 PLAN DU 8^e ÉTAGE
 A104 PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT
 A105 PLAN DU TOIT

SÉRIE A200 - PLANS DE PLAFONDS

A201 PLAN DE PLAFOND - SOUS-SOL
 A204 PLANS PLAFOND - 8^e ÉTAGE
 A205 CONSTRUCTION HORS TOIT

SÉRIE A300 - ÉLÉVATIONS

A300 ÉLÉVATIONS
 A301 ÉLÉVATIONS

SÉRIE A400 - COUPES GÉNÉRALES ET COUPES DE MURS

A400 COUPES GÉNÉRALES

SÉRIE A450 - COUPE DE MURS

A451 COUPE DE MUR TYPE

SÉRIE A800 - TABLEAU ET BORDEREAU

A800 TABLEAU, BORDEREAU ET DÉTAILS

NOTES IMPORTANTES

« L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des devis au plan et celles des conditions de chantier ».

« En cas de modification entre le plan et celui de toutes les disciplines, le code national du bâtiment ou valant et les règlements municipaux ou valant prévalent sur ce qui est contenu dans les plans ».

« Tout les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec chapitre 1, notamment adapté avec modification le code national du bâtiment ou valant et les règlements municipaux ou valant ».

« Selon les conditions, l'usage de tout matériel S.A.C. 1982, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 236



POUR-AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

INTRODUCTION

MISE EN CONTEXTE

Le projet d'agrandissement de la Ressource de la Montagne est la création d'un milieu de vie de qualité qui se veut sécuritaire, adapté et évolutif en fonction des besoins particuliers des résidents du quartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de ses environs. Par ses particularités, il permet à une clientèle, dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent plus de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.

Derrière de grandes baies vitrées, des espaces communs généreux viennent dynamiser le rez-de-chaussée donnant sur l'avenue Du Parc tandis qu'à l'arrière du bâtiment, une suite administrative s'y déploie. Afin de maximiser les espaces aménagés au sol et le verdissement, le lien entre les deux bâtiments s'effectue à l'aide de deux passerelles fines au sol. Ceci permet la création d'une terrasse privée

(entre les liens) et d'une terrasse semi-privée (entre la phase 1 et la phase 2). En plus de créer un milieu de vie extérieur pour les visiteurs et les employés, la terrasse semi-privée permet de lier l'entrée du nouveau bâtiment avec le débarcadère existant. Les aires de vie (chambres et services) sont aménagées aux étages. Les espaces communs et espaces extérieurs de chacune de ces aires de vie sont orientés vers le sud-est permettant aux résidents de profiter d'une vue vers le Mont-Royal. Un espace commun, des toits verts et des terrasses sont aménagés au dernier étage. Cet espace permettra aux résidents de profiter des vues et du plein-air en toute sécurité lors d'activités organisées par le personnel et lors de célébrations.

Afin de favoriser un milieu sécuritaire, le sous-sol du bâtiment est accessible à travers la phase 1. Ceci permet d'éviter la construction d'une rampe et d'une entrée

charretière additionnelle.

Architecturalement parlant, le corps principal du bâtiment propose une façade dynamique et contemporaine d'une couleur rappelant les murs en maçonnerie de bloc de béton de la phase 1. Ce contraste à la prédominance de brique rouge de la phase 1 permet de dissocier les deux phases tout en maintenant une harmonie générale. Afin de réduire l'impact de masse des façades principales, le projet repose sur un basilaire largement vitré qui lui est souligné d'un trait élégant (cadre métallique) rappelant certains détails de la première phase. Ce trait s'élève en hauteur à la partie sud du bâtiment pour souligner les espaces communs des aires de vie intérieures et extérieures. Ce geste offre une forte expression architecturale lorsque perçu par les véhicules et les piétons se dirigeant vers le nord sur l'avenue du Parc.

PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DU PRÉSENT CAHIER DE PRÉSENTATION



CLIENT
Ressource de la Montagne

7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457



ARCHITECTURE
Ruccolo + Faubert Architectes

179 Jean-Talon Est, Montréal, QC H2R 1S8
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com



ARCHITECTURE DE PAYSAGE
BC2

85 Saint-Paul Ouest, bureau 300, Montréal, QC H2Y 3V4
T : 514 507 3600

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

TABLEAU DES SUPERFICIES

| | BÂTIMENT EXISTANT | | AGRANDISSEMENT | |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|
| | SUPERFICIE (pi.ca) | SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ | SUPERFICIE (pi.ca) | SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ |
| SOUS-SOL | ± 9 953 | - | ± 16 262 | - |
| REZ-DE-SHAUSSÉE | ± 9 805 | ± 7 785 | ± 14 791 | ± 13 766 |
| 2e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 3e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 4e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 5e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 6e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 7e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 904 |
| 8e ÉTAGE | ± 9 830 | ± 8 980 | ± 14 743 | ± 13 521 |
| | | | | |
| | | | | |
| TOIT | - | - | ± 5 397 | ± 4 829 |
| TOTAL EXCLUANT SOUS-SOL | ± 78 615 | ± 70 645 | ± 123 389 | ± 115 540 |
| TERRAINS REGROUPÉS | | | | |
| SUPERFICIE TERRAIN | ± 41 027 pi.ca. | | | |
| SUPERFICIE D'IMPLANTATION | ± 24 596 pi.ca. | | | |
| TAUX D'IMPLANTATION (ENTRE 35% ET 85%) | ± 60% | | | |
| DENSITÉ (REQUIS ENTRE 2 ET 5) | ± 4.54 | | | |
| CHAMBRES | 167 chambres (DANS AGRANDISSEMENT) | | | |
| STATIONNEMENTS | 28 places (12 existantes et 16 nouvelles) | | | |
| HAUTEUR (ENTRE 12 ET 32m) | 8 étages (± 28.5 m, incluant la construction hors toit) | | | |
| POURCENTAGE DE CONSTRUCTION HORS TOIT (MAX. 40%) | 32.3 % | | | |

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
 Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
 et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

TABLEAU DES SUPERFICIES

13

NOTES IMPORTANTES

- L'implantation d'un nouvel bâtiment doit respecter les règlements municipaux en vigueur.
- Le plan de végétation est à titre indicatif et pour référence. Les arbres existants doivent être préservés.
- Tous les travaux doivent être réalisés conformément au code de construction de Québec.
- Le plan de stationnement est à titre indicatif et pour référence. Les dimensions des places de stationnement doivent être conformes aux règlements municipaux.

ARCHITECTE
Russell + Foubert Architectes Inc.
 170, rue Saint-Jacques, Montréal, QC H3R 1G5
 T: 514-327-7381 | info@rfa.com
 www.rfa.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Recherche de la Montagne
 7001, Avenue du Parc, Montréal, QC H3R 1X7
 T: (514) 316-7437

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES
SLT
 2830, rue Taschereau #101, St-Hubert (QC) J7T 2G4 Canada
 T: 450-879-7300
 www.slt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LDC EXPERTS-CONSEILS
 4710, St-Antoine #110, Montréal, QC H3C 2P7
 T: 514-375-8888
 www.lcdc.com

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIAC
 5811, Christophe Colomb, ME, QC H3C 2S3
 T: 514-323-8888
 www.geniac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIAC
 5811, Christophe Colomb, ME, QC H3C 2S3
 T: 514-323-8888
 www.geniac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
SCZ
 85, RUE SAINT-PIERRE BUREAU 300
 MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 0V4
 T: 514-307-3500

ARPEUTEUR GÉOMÈTRE
Revue Architecturale
 652, 20e Avenue, Laval, QC H7V 5G8
 T: (514) 534-2300

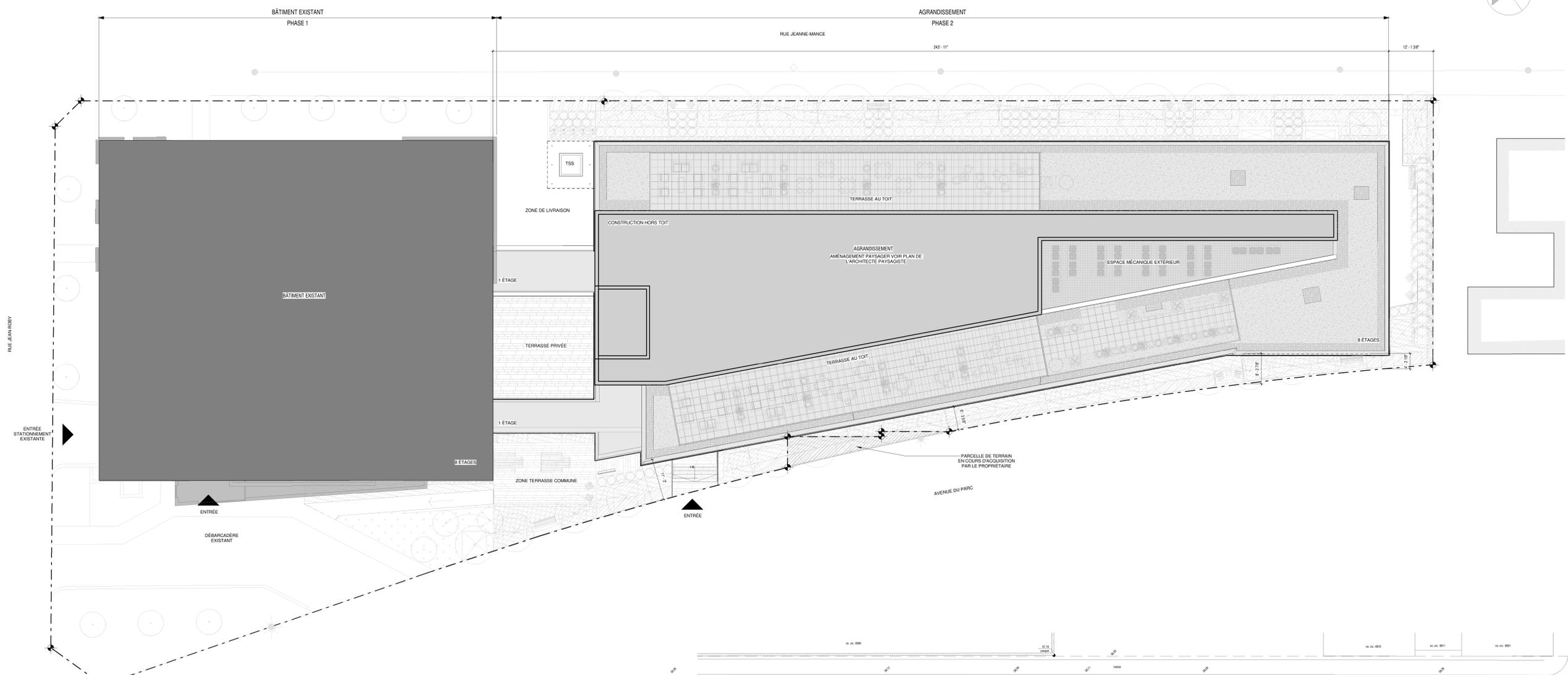
ACOUSTICIEN
SOFT 88
 210, rue Saint-Jacques #203, Montréal, QC H3R 1G5
 T: 514-727-5800 | info@soft88.com

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Laurin | INC
 5802, rue Saint-Pierre | Laval - Montréal, QC H9R 1R8 | Canada
 Tél: (514) 398-2675
 laurinc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

| No | Événement | Date |
|----|--------------------------|------------|
| 1 | POUR PERMIS PIA RÉVISÉ 2 | 2022-02-21 |
| 2 | POUR PERMIS PIA RÉVISÉ | 2022-01-28 |

PLAN CLÉ

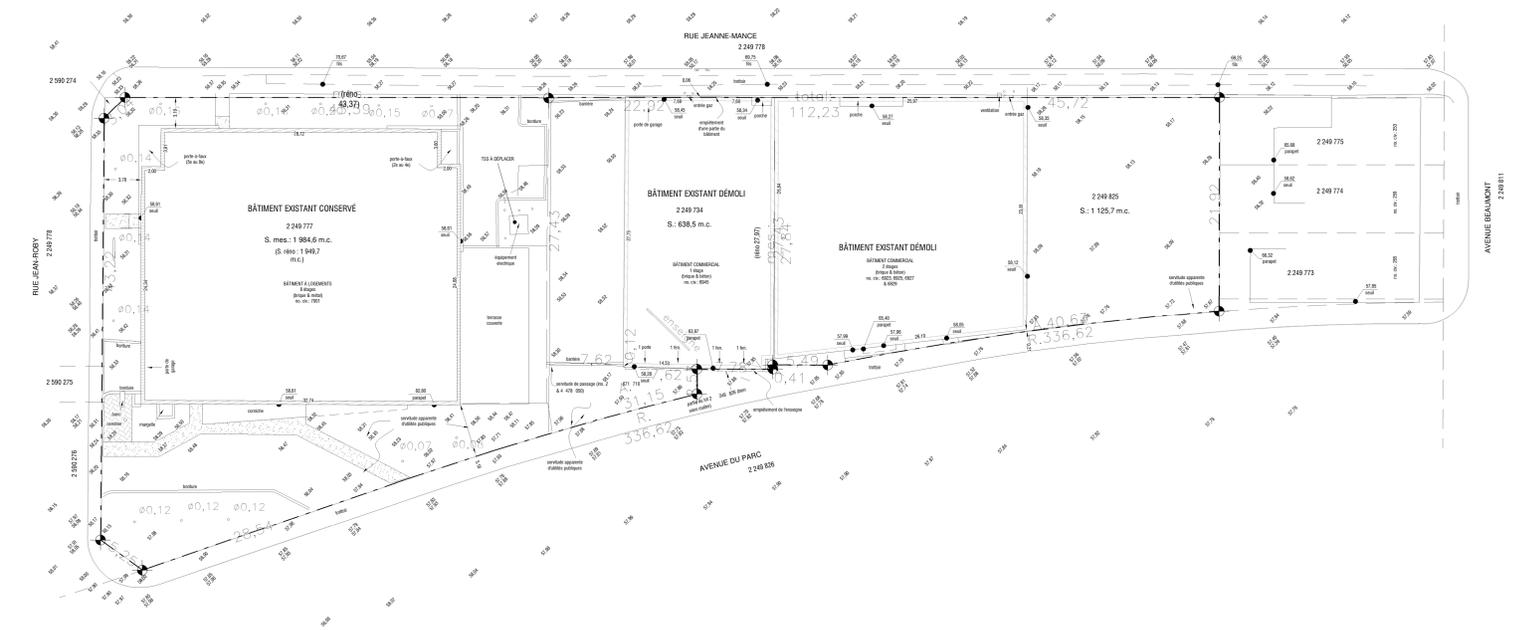


1
PLAN D'IMPLANTATION
 ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. LE PLAN DE SITE EN ARCHITECTURE EST À TITRE INDICATIF ET POUR RÉFÉRENCE. LE PLAN DE STATIONNEMENT EST À TITRE INDICATIF ET POUR RÉFÉRENCE. LE PLAN DE VÉGÉTATION EST À TITRE INDICATIF ET POUR RÉFÉRENCE. LE PLAN DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE EST À TITRE INDICATIF ET POUR RÉFÉRENCE. LE PLAN DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE EST À TITRE INDICATIF ET POUR RÉFÉRENCE.

- LÉGENDE:**
- BOULE ET DÉLIMITATION CADASTRALE VORS AUSSI PLAN D'ARPEUTEUR GÉOMÈTRE.
 - DÉLIMITATION DE LA ZONE DES TRAVAUX.
 - MARGE DE RÉCIL.
 - NIVEAU VORS AUSSI PLAN D'ARPEUTEUR GÉOMÈTRE.
 - NOUVELLE VÉGÉTATION VORS ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR ÉTABLISSEMENT ET ESSENCE D'ARBRES, ARBUSTES, BUISSONS, PLANTES, ETC.
 - ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.
 - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE VORS ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ÉLECTRONIQUE.
 - NOMINATION DE STATIONNEMENT EXTERIEUR.



2
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
 ÉCHELLE 3/164" = 1'-0"

LÉGENDE:

NOUVEAU:

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET GANCALERIE À INSTALLER. VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES ET BORDREAU DES PORTES ET CADRES SELON LE NUMÉRO DE LA PORTE.
- NOTE: TOUTES LES PORTES DU PROJET AVEC UNE ÉTIQUETTE PORTANT UN NUMÉRO (P-XXX NUMÉRO DE LA PORTE) SONT DES NOUVELLES PORTES ET APPARAISSENT AU BORDREAU DES PORTES ET CADRES.
- NOUVELLE CLOISON ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION. VOIR AUSSI TABLEAU DES COMPOSITIONS.
- NOUVELLE FENÊTRE ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION. VOIR AUSSI TABLEAU DES FENÊTRES.
- DRAIN DE PLANCHER. VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE
- TABLETTE DE GARDE-ROBE ET BARRIÈRE À CENTRES À FOURNIR ET À INSTALLER.
- ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.
- EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE. VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ÉLECTROMÉCANIQUE.

EXISTANT:

- PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- MUR EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.

NOTES IMPORTANTES

- À l'emplacement d'un usage de construction le futur: vérifier toutes les dimensions des devis sur place et celles des conditions de chantier.
- En cas de modification entre le plan et celui de toutes les disciplines, le code couleur du bâtiment ou signal et les règlements municipaux ou régionaux prévalent sur ce qui est indiqué sur les plans.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec chapitre 1. Ils doivent être réalisés avec une précision de construction de bâtiment en vigueur et les règlements municipaux applicables.
- Selon la certification "Cas de la Montagne" S.A.C. INC. M. S. tous les permis sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ressource + Faubert Architectes Inc.
179, rue Saint-Jacques, Montréal, QC H3R 1G9 Canada
T: 514-221-7331 / 514-221-7332 / 514-221-7333
www.rfa.ca

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001, Avenue Du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7437

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES
G.L.T.
3830, rue Taschereau #101, St-Hubert (QC) J7T 2G4 Canada
T: 450-879-7333
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LSC EXPERTS-CONSEILS
4710, St-Antoine #110, Montréal, QC H3C 2P7
T: 514-375-8888
www.lscexperts.com

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENERIC
5811, Christophe Colomb, Mt. St. Helens, QC H3S 2S3
T: 514-222-8888
www.generic.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENERIC
5811, Christophe Colomb, Mt. St. Helens, QC H3S 2S3
T: 514-222-8888
www.generic.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
SIC
85, RUE SAINT-PAUL O BUREAU 300
MONTREAL, QUEBEC H3Y 0V4
T: 514-307-3500

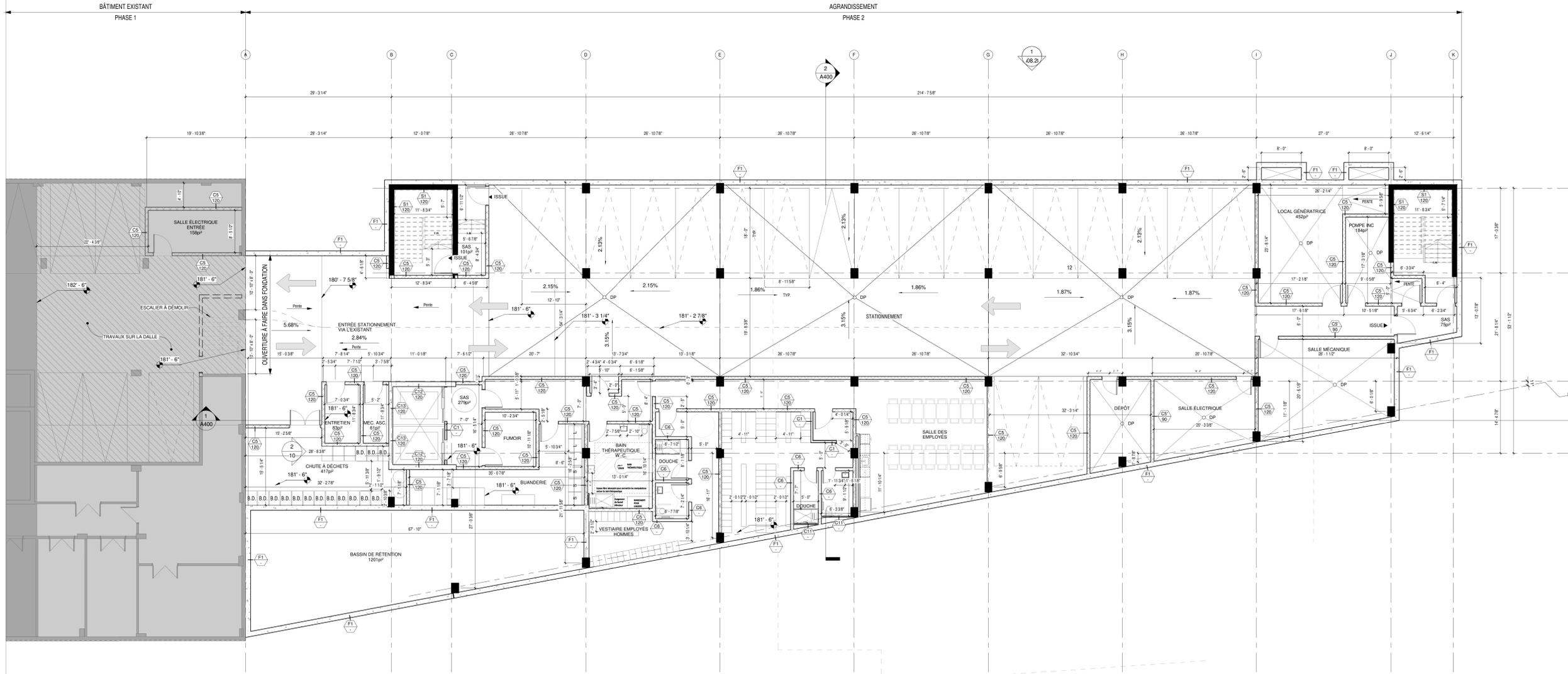
ARPEUTEUR GÉOMÈTRE
Rosa Arpeuteur-Géomètre
655, 20 Avenue, Laval, QC H4T 5G8
T: (514) 54-2300

ACOUSTICIEN
SOFIT 98
230, rue Saint-Jacques #203, Montréal, Québec, H3P 2H6, Canada
T: 514-727-5800 / 418-688-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Laurin | INC
9802, rue Saint-Pierre | Laval | Montréal, QC H9R 1R8 | Canada
Tel: (514) 398-2675
laurininc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

| No | Étape | Date |
|----|-------------------------|------------|
| 4 | DES PERMIS PIA RÉVISÉ 3 | 2022-05-28 |
| 3 | DES PERMIS PIA RÉVISÉ 2 | 2022-04-26 |
| 2 | DES PERMIS PIA RÉVISÉ 1 | 2021-11-15 |
| 1 | DES PERMIS PIA | |



VUE EN PLAN
1
A100
SOUS-SOL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

ÉTAPE
POUR PERMIS PIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDICÉ

No DE FEUILLE

NOTES IMPORTANTES

- L'emplacement, date, état de conservation des travaux.
- Vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
- En cas de modification entre les plans et devoirs des disciplines, le code national du bâtiment ou provincial et les règlements municipaux ou régionaux prévalent sur ceux qui ont été approuvés par le plan.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction de Québec - Chapitre 1. Ils doivent être réalisés avec modification le code national du bâtiment ou provincial et les règlements municipaux ou régionaux.
- Selon la certification "L'avis de l'ingénieur" S.A.C. INC. M.A. 8, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Rassala + Faudet Architectes Inc.
179, rue Saint-Jacques, Montréal (QC) H3K 1G9 Canada
T: 514-327-7331 / 514-327-7332
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001, Avenue du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7437

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES
S.L.T.
3333, rue Taschereau #101, St-Hubert (QC) J4T 2S4 Canada
T: 468-879-7333
www.slt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LDC EXPERTS-CONSEILS
4710, St-Ambrose #110, Montréal, QC H4C 2P7
T: 514-347-8888
www.lcdexperts.com

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIAC
5811, Christophe Colomb, Mt. St. Charles, QC H3S 2S3
T: 514-327-8888
www.geniac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIAC
5811, Christophe Colomb, Mt. St. Charles, QC H3S 2S3
T: 514-327-8888
www.geniac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
SIC
85, RUE SAINT-PIERRE, BUREAU 300
MONTREAL, QUEBEC H3T 2V4
T: 514-367-3600

ARPEUTEUR GÉOMÈTRE
Rosa Arpeuteur-Géomètre
632, 20e Avenue, Laval, QC H4T 5G8
T: (514) 654-2300

ACOUSTICIEN
SOFT SB
2330, Avenue Laurier, suite 203, Mont-Royal, Québec, H3P 2H6, Canada
T: 514-727-5800 / 418-688-3343

INGÉNIEUR EN LUMIÈRE
Lumière | INC
5802, rue Saint-Pierre | Laval | Montréal, QC H3N 1R8 | Canada
Tel: 514-392-2675
lumiere.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

| No | Événement | Date |
|----|--------------------------|------------|
| 3 | POUR PERMIS PHA RÉVISÉ 2 | 2022-03-31 |
| 2 | POUR PERMIS PHA RÉVISÉ | 2022-04-28 |
| 1 | POUR PERMIS PHA | 2021-11-15 |

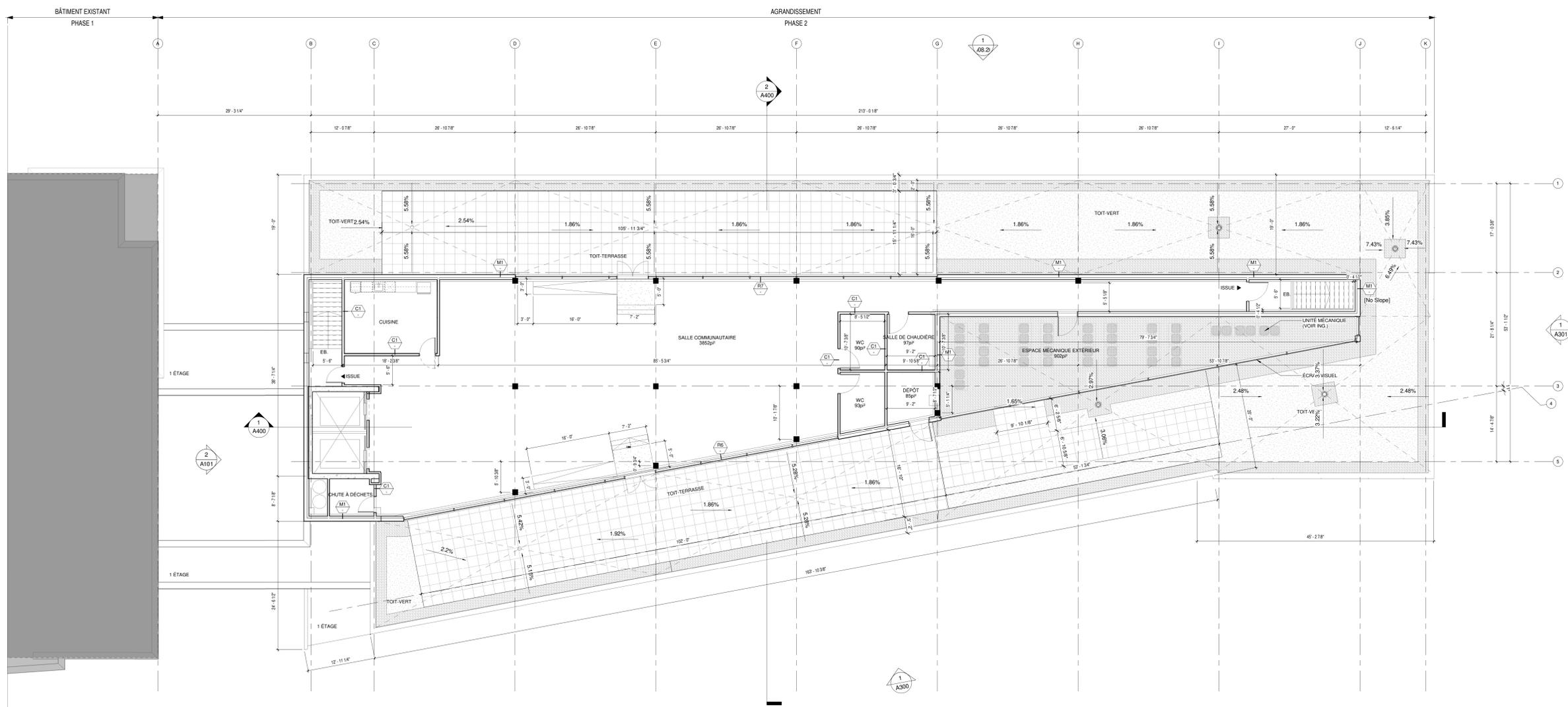
PLAN CLÉ

| ÉTAPE | POUR PERMIS PHA RÉVISÉ |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| No DE PROJET | B8022 |
| TITRE DU PROJET | RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2 |
| ADRESSE DU PROJET | 7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7 |
| TITRE DU DESSIN | PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT |
| VÉRIFIÉ PAR | ÉQUIPE RFA |
| ÉCHELLE | COMME INDICQUÉ |
| No DE FEUILLE | A104 |

27/163

LÉGENDE:

- NOUVEAU:**
- NOUVELLE PORTE, CADRE ET GONCALIÈRE À INSTALLER. VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES ET BORDUREAU DES PORTES ET CADRES SELON LE NUMÉRO DE LA PORTE.
 - NOTE: TOUTES LES PORTES DU PROJET AVEC UNE ÉTIQUETTE PORTANT UN NUMÉRO P-XXX NUMÉRO DE LA PORTE) SONT DES NOUVELLES PORTES ET APPARAISSENT AU BORDUREAU DES PORTES ET CADRES.
 - NOUVELLE CLOISON ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION. VOIR AUSSI TABLEAU DES COMPOSITIONS.
 - NOUVELLE FENÊTRE ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION. VOIR AUSSI TABLEAU DES FENÊTRES.
 - D.P. ●
 - TABLETTE DE PLANCHER. VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE À INSTALLER.
 - ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.
 - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE. VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ÉLECTROMÉCANIQUE.
- EXISTANT:**
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
 - MUR EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
 - ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.



1 A104
1
1/8" = 1'-0"

NOTES IMPORTANTES

- L'importance de ce plan de construction est de garantir la conformité des dimensions des éléments de construction avec les données de référence et les conditions de construction.
- En cas de modification de ce plan de construction, le client doit en informer l'architecte par écrit et obtenir son accord écrit.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction de Québec - Chapitre 1 - bâtiment adossés avec modification de code relatif au bâtiment en vigueur et les règlements municipaux applicables.
- Seuls les certificats "C" ou "C" de l'architecte R.F.A. INC. ont la valeur de permis de construire et ne peuvent être utilisés en tant que tels sans un enregistrement écrit.

ARCHITECTE
Russo + Faubert Architectes Inc.
170, rue Saint-Pierre, Montréal, QC H2Y 1R7
T: 514-321-7331 / info@rfa.com
www.rfa.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001, Avenue du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: 514-316-7437

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES
G.L.T.
3830, rue Taschereau #101, St-Hubert (QC) J4T 2G4 Canada
T: 450-879-7300
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LUC EXPERTS-CONSEILS
4710, St-Ambroise #110, Montréal, QC H4C 2P7
T: 514-321-8888
www.experts.com

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIAC
5811, Christophe Colomb, ME, QC H3C 2S3
T: 514-321-8888
www.geniac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIAC
5811, Christophe Colomb, ME, QC H3C 2S3
T: 514-321-8888
www.geniac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
SCZ
85, RUE SAINT-PIERRE, BUREAU 300
MONTREAL, QUEBEC H2Y 0V4
T: 514-307-3500

APPRENTI GÉOMÈTRE
Rosa Apprenti-Géomètre
651, 20e Avenue, Laval, QC H4T 5G8
T: (514) 554-2330

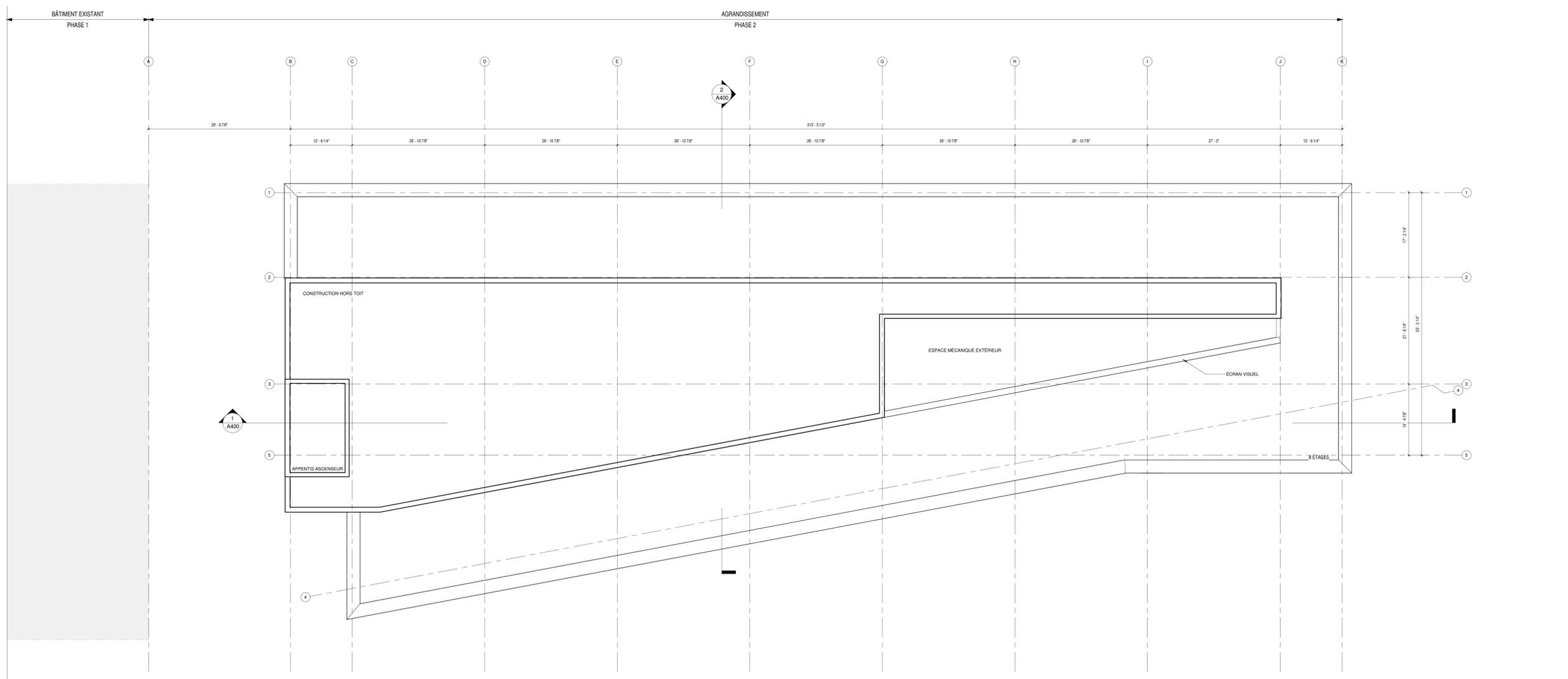
ACOUSTICIEN
SOFT 98
210, Avenue Laurier, suite 203, Mont-Royal, Québec, H3P 2H5, Canada
T: 514-727-5800 F: 418-688-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Laurin | INC
9802, rue Saint-François | Laval - Montréal - Québec - H3N 1R8 | Canada
Tel: 514-392-2675
laurininc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

| No | Événement | Date |
|----|------------------------|------------|
| 2 | POUR PERMIS PIA RÉVISÉ | 2022-01-26 |
| 1 | POUR PERMIS PIA | 2021-11-15 |

PLAN CLÉ



1
A105
VUE EN PLAN
PLAN DU TOIT
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



ÉTAPE
POUR PERMIS PIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N 1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DU TOIT

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE

LÉGENDE:

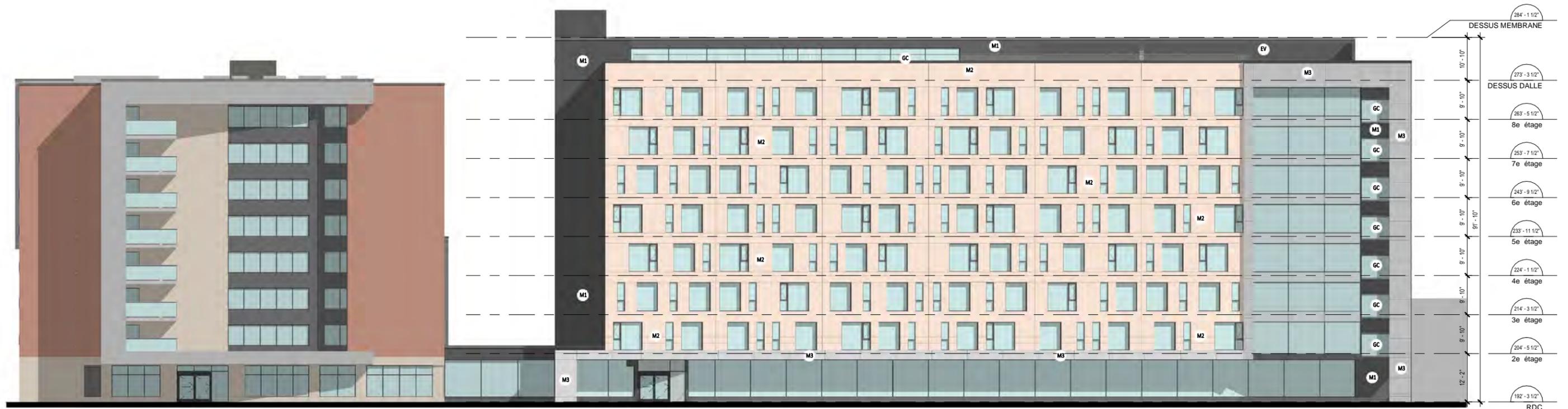
- M1** MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2** MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3** MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC** GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV** ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM** PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
 - FAÇADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
 - AILLÉURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
 - GARDE-CORPS DE 1.8M DE HAUT

- LES MENEUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
 - DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
 - STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
 (Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
 2022-02-21 Proj: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉLÉVATION SUD

LÉGENDE:

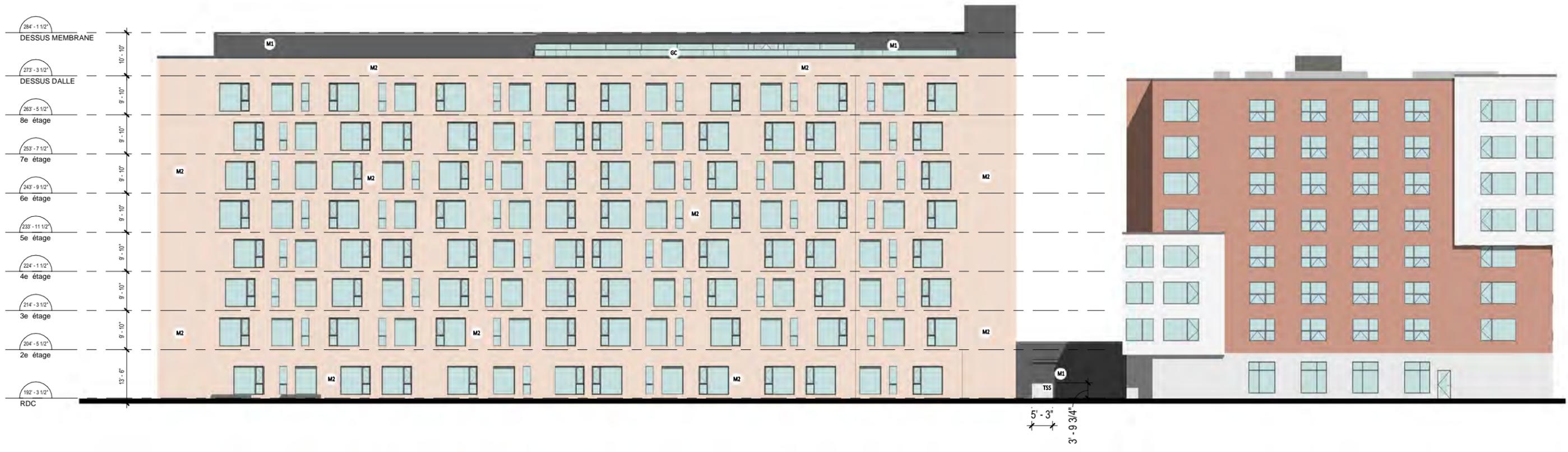
- M1** MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2** MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3** MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC** GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV** ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM** PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
 - FAÇADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
 - AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
 - GARDE-CORPS DE 1.8M DE HAUT

- LES MENEUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEUX SIDERISÉ / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
 - DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
 - STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
 (Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

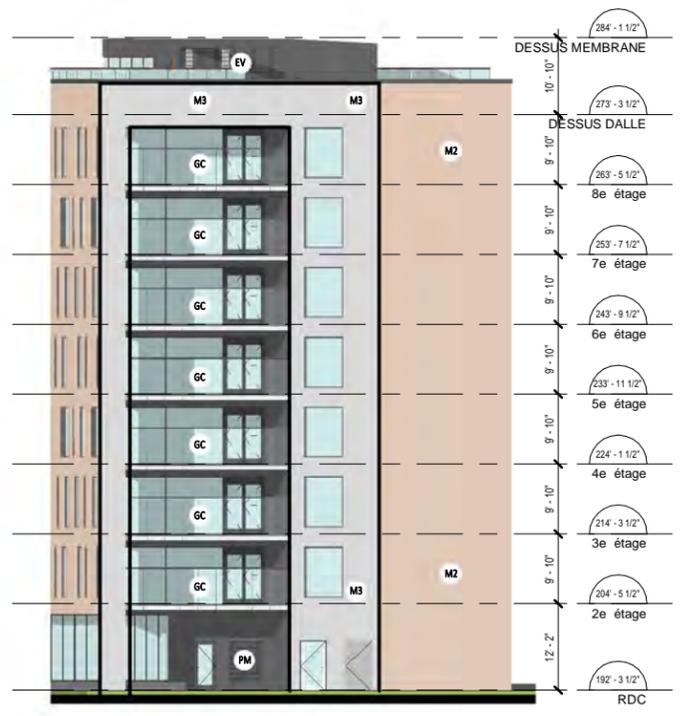
DÉPÔT POUR CCU
 2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

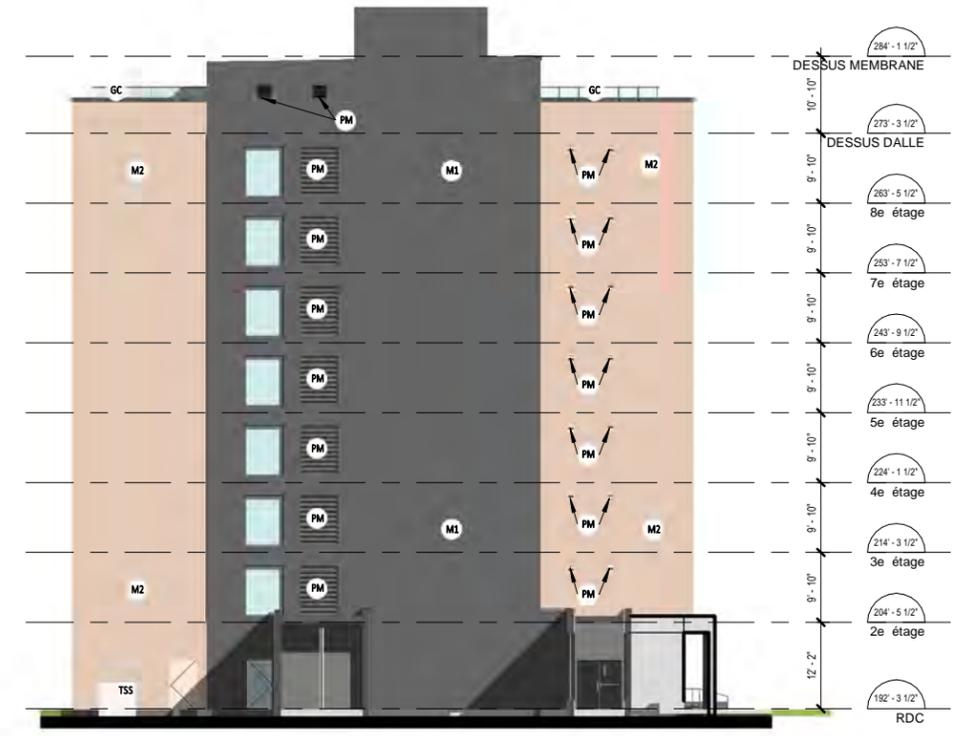
ÉLÉVATION NORD

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

| LÉGENDE: | NOTES ACOUSTIQUES: |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> M1 MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR M2 MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ M3 MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ GC GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT) EV ÉCRAN VISUEL NOIR PM PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT | <p>VITRAGE DES FENÊTRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - FAÇADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE - AILLÉURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29) <p>BALCONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - GARDE-CORPS DE 1.8M DE HAUT <p>- LES MENEUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;</p> <ul style="list-style-type: none"> - DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES; - STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT. |



ÉLÉVATION LATÉRALE EST

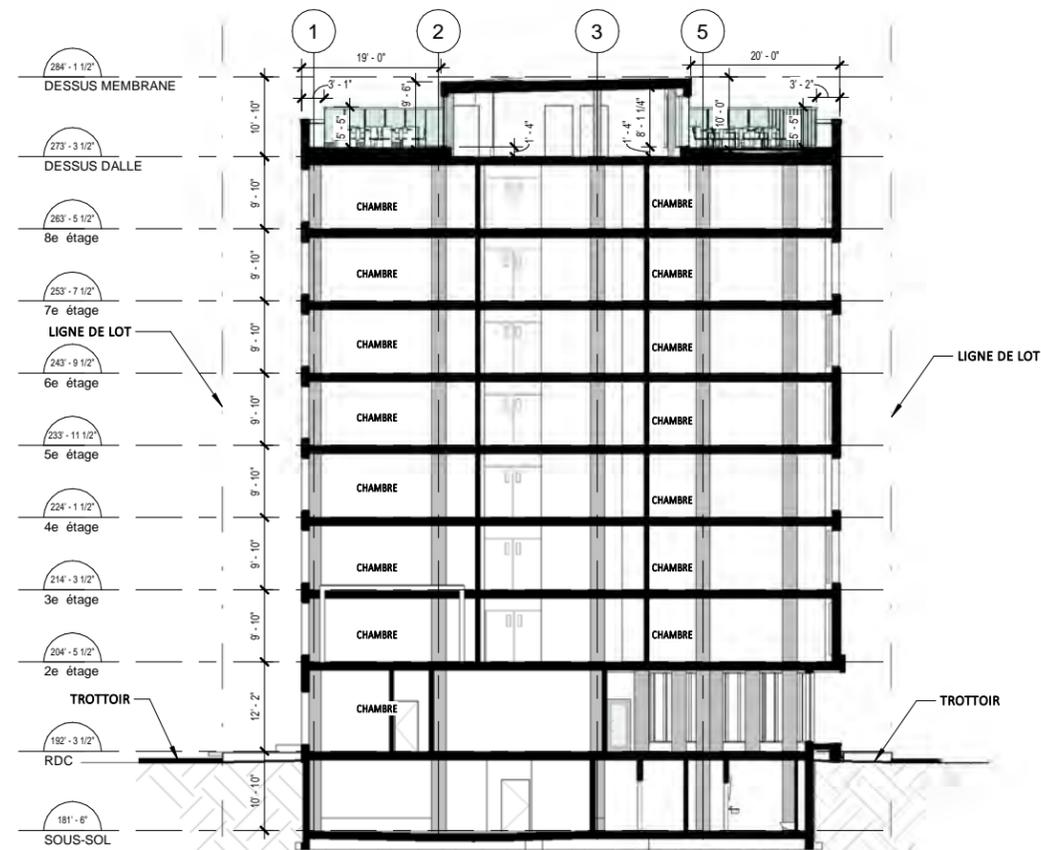
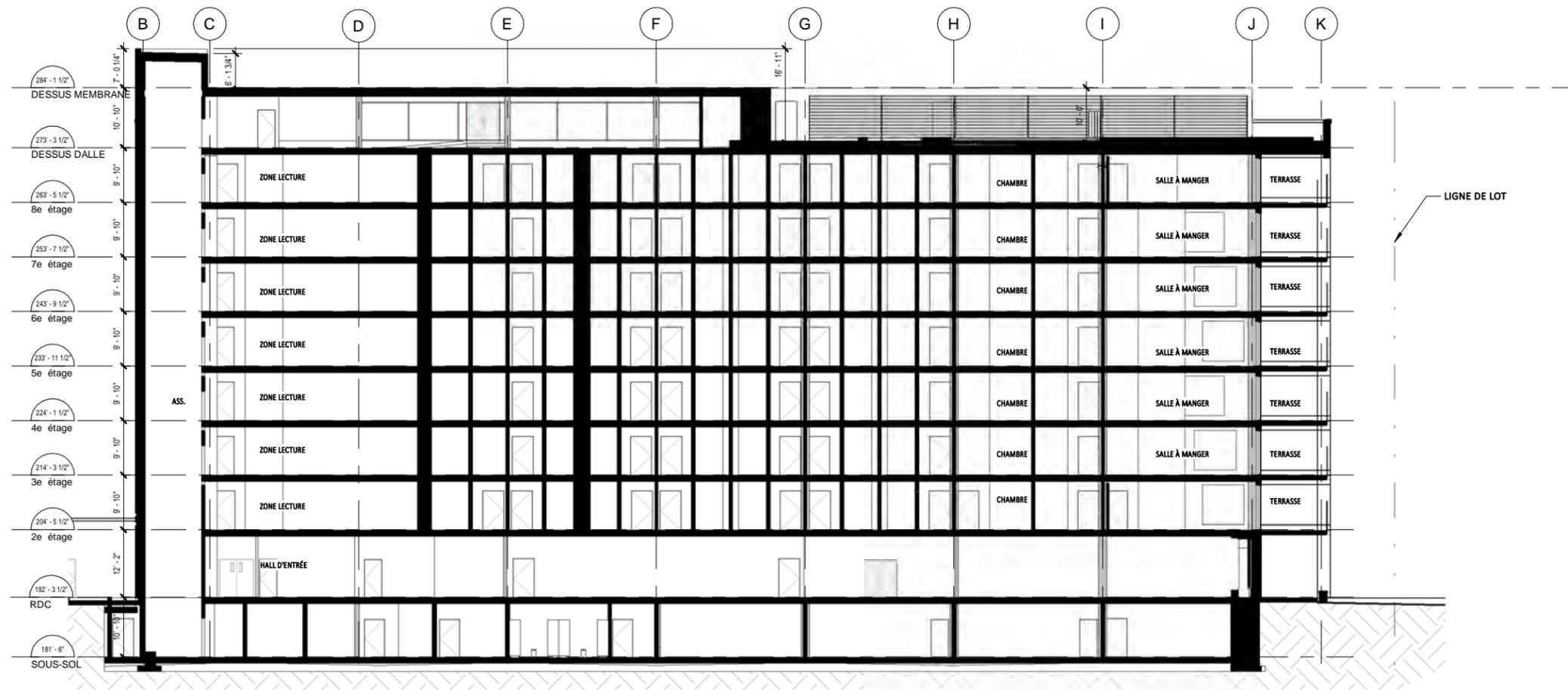


ÉLÉVATION OUEST

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES



RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

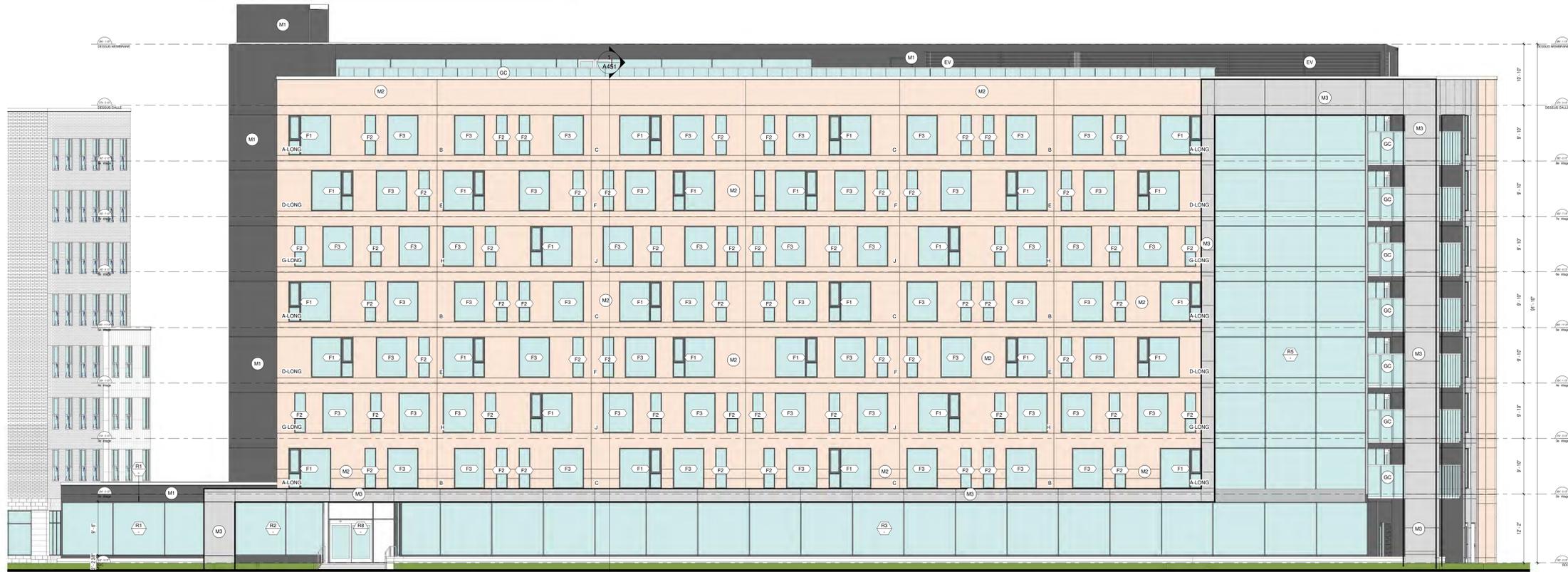
LÉGENDE:

- M1 — MATÉRIAU #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 — MATÉRIAU #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 — MATÉRIAU #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PAN-FAB, COULEUR GRIS ANOBISSÉ
- OC — GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ, (1.8M DE HAUT)
- EV — ÉCRAN VISUEL EN PERSIENNE
- LINTEAU LIBRE EN ACIER, VOIR STRUCTURE
- LINTEAU STRUCTURAL EN ACIER, VOIR STRUCTURE
- JOINT DE CONTRÔLE DE MASONNERIE, VOIR DÉTAIL
- PERSIENNE, VOIR ELECTROMECANIQUE
- MEMBR. COULEUR QUE LE PAREMENT ADJACENT
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, VOIR AUSSI PLAN DE DÉMOLITION 0001

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
 - FALÇONS DE 3 à 6 EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU (Ceci peut être minimisé en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques, et en remplissant les meneaux avec de l'isolant par ex. fibres soufflées, rock, insertions de meneaux sigesse, lamipon, etc.)
 - ALÉURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M AROON/3MM VERRE SIMPLE (AIN, STC29)
 - BALCONS
 - GARDE-CORPS DE 1.8M DE HAUT

LES MENEUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 à 6 EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU (Ceci peut être minimisé en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques, et en remplissant les meneaux avec de l'isolant par ex. fibres soufflées, rock, insertions de meneaux sigesse, lamipon, etc.)
 NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE.
 DES FENÊTRES AVEC DES JONTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES.
 - STC FINAL DE FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



1 ÉLEVATION SUD
 A300
 ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2 ÉLEVATION NORD
 A300
 ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



NOTES IMPORTANTES
 - L'approbation finale, avant de commencer les travaux, vérifiez toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
 - En cas de modification entre les plans et droits de toutes les disciplines, le code officiel du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévalent sur ce qui est indiqué sur les plans.
 - Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec (chapitre 1) bâtiment adaptés avec modification le code national de bâtiment en vigueur et les règlements municipaux applicables.
 - Selon la certification "Cet ou le tout" (Cet ou le tout) S.A.C. INC. M.A. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

- ARCHITECTE**
 RFA + F&B Architectes Inc.
 170 rue Saint-Jacques #100, Montréal, QC H2Y 1G9 Canada
 T: 514-327-1781 / 514-327-1782
 www.rfa-fab.com
- PROPRIÉTAIRE / CLIENT**
 Masson de la Montagne
 7001 Avenue du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
 T: (514) 316-7427
- SPECIALISTE EN CODES ET NORMES**
 G.L.T.
 2533 rue Taschereau #101, St-Hubert (QC) J4T 2S4 Canada
 T: 450-879-7300
 www.glt.ca
- INGÉNIEUR STRUCTURE**
 LSC EXPERTS-CONSULETS
 4170 St-Antoine #110, Montréal, QC H3C 2P7
 T: 514-327-8888
 www.lscexperts.com
- INGÉNIEUR ELECTRO-MÉCANIQUE**
 GENIEMAC
 5811, Christophe-Colum, ME, QC H3C 2S3
 T: 514-327-8888
 www.geniemac.ca
- INGÉNIEUR CIVIL**
 GENIEMAC
 5811, Christophe-Colum, ME, QC H3C 2S3
 T: 514-327-8888
 www.geniemac.ca
- ARCHITECTE DE PAYSAGE**
 B&Z
 83, RUE SAINT-PIERRE, BUREAU 300
 MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 0V4
 T: 514-367-3500
- ARSENTEUR GÉOMÈTRE**
 René Arsenault-Géomètre
 655-20 Avenue Lacombe, QC H6T 5G8
 T: (514) 854-2300
- ACQUISITION**
 SORT 88
 2510, avenue Laurier, suite 203, Mont-Royal, Québec, H3P 2H6, Canada
 T: 514-727-2600 F: 418-688-3343
- INGÉNIEUR ÉOLIEN**
 Laidin | INC
 9602, rue Saint-François | Lavaltrie - Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
 Tél: (514) 398-2675
 laidin.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

| No | Événement | Date |
|----|--------------------------|------------|
| 3 | POUR PERMIS PHA RÉVISÉ 2 | 2022-03-31 |
| 2 | POUR PERMIS PHA RÉVISÉ | 2022-01-26 |
| 1 | POUR PERMIS PHA | 2021-11-15 |

PLAN CLE

ÉTAPE

POUR PERMIS PHA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
ÉLEVATIONS

VÉRIFIÉ PAR
 ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
 COMME INDICÉ

No DE FEUILLE
A300

LÉGENDE:

- (M1)** — MATÉRIAU #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- (M2)** — MATÉRIAU #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- (M3)** — MATÉRIAU #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PAN-FAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- (GC)** — GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE (TRÈMPÉ, 1.8M DE HAUT)
- (EV)** — ÉCRAN VISUEL EN PERSIENNE
- |—** LINTEAU LIBRE EN ACIER, VOIR STRUCTURE
- |—|—** LINTEAU STRUCTURAL EN ACIER, VOIR STRUCTURE
- |—|—|—** JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE, VOIR DÉTAIL
- PERSIENNE, VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE
- MÉMO COULEUR QUE LE PAREMENT ADJACENT
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, VOIR AUSSI PLAN DE DÉMOLITION 0001

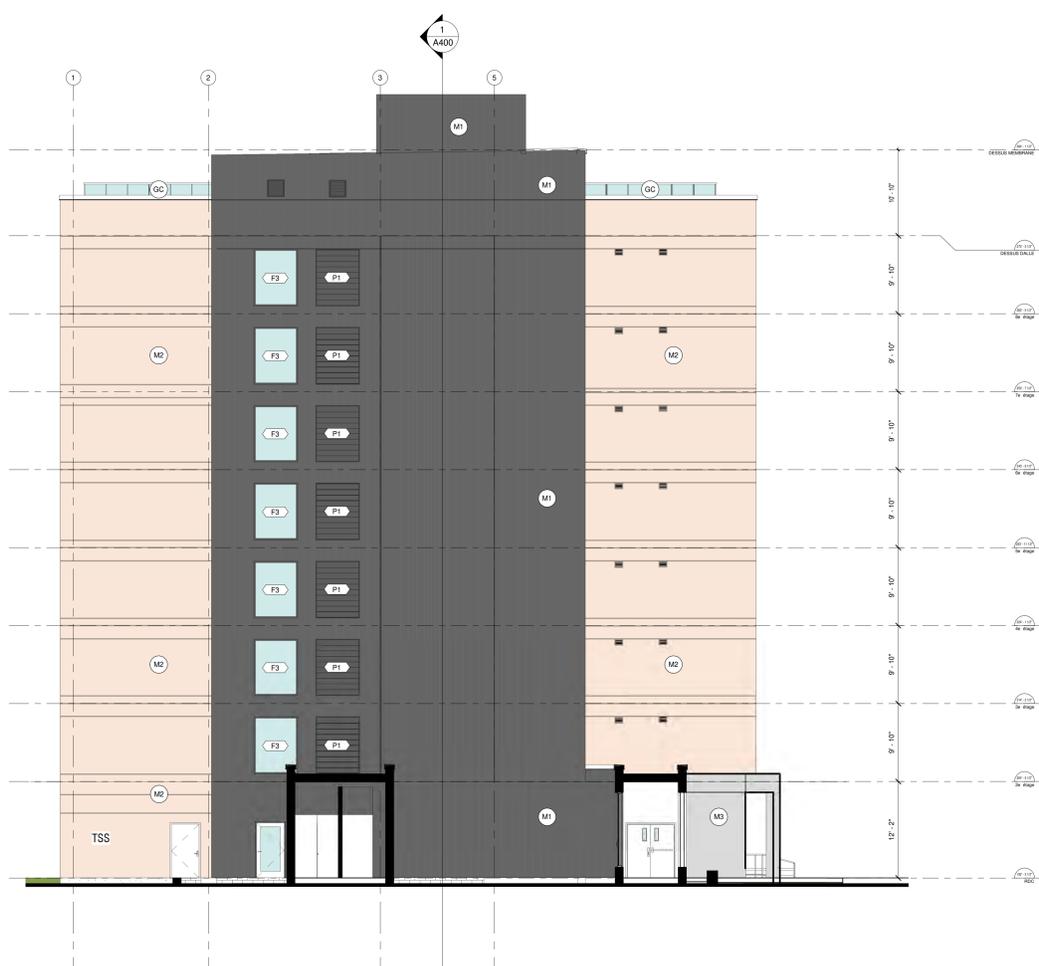
NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
 - FACIÈS 603 DE 12MM
 - ALLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M AROON/3MM VERRE SIMPLE
 - BALCONS: GARDE-CORPS DE 1.8M DE HAUT

LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 à 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ISOLANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, POUX, INSERTIONS DE MENEAUX SÛRESSE, LAMPHON, ETC.)
 NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE.
 DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES.
 - STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



1
 A301
 ÉLEVATION
 ÉLEVATION LATÉRALE EST
 ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2
 A301
 ÉLEVATION
 ÉLEVATION OUEST
 ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



NOTES IMPORTANTES

- L'importance d'un audit de construction doit être vérifiée dans les documents de devis sur plan et celles des conditions de contrat.
- En cas de modification entre les plans et ceux de toutes les disciplines, le code couleur du bâtiment ou signal et les règlements municipaux ou régionaux prévalent sur ce qui est imprimé sur les plans.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction de Québec (chapitre 1) bâtiment adaptés avec modification le code national de bâtiment en vigueur et les règlements municipaux applicables.
- Selon la certification "Certification de Qualité" S.A.C. INC. M.A. 8, tous les devis sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
 RFA - RFA Architectes Inc.
 170, rue Saint-Jacques, Montréal, QC H3R 1G3 Canada
 T: 514-222-7331 / 514-222-7331
 www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
 Ressource de la Montagne
 7001 Av. Du Parc, Montréal, QC H3R 1X7
 T: (514) 316-7437

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES
 GLT
 2830, rue Taschereau #101, St-Hubert (QC) J4T 2S4 Canada
 T: 450-879-7300
 www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
 LDC EXPERTS-CONSEILS
 4710 St-Antoine #110, Montréal, QC H3C 2P7
 T: 514-375-8888
 www.lcdexperts.com

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
 GENIAC
 5811, Christophe-Colum, ME, QC H3C 2S3
 T: 514-222-8888
 www.geniac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
 GENIAC
 5811, Christophe-Colum, ME, QC H3C 2S3
 T: 514-222-8888
 www.geniac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
 B2Z
 85, RUE SAINT-PIERRE, O BUREAU 300
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 2V4
 T: 514-367-3600

APRÊTEUR GÉOMÈTRE
 René Apontier-Géomètre
 652, 20 Avenue, Lachine, QC H8T 5G8
 T: (514) 654-2000

ACOUSTICIEN
 SMT 98
 2511, avenue Laurier, suite 203, Mont-Royal, Québec, H3P 2H5, Canada
 T: 514-727-5800 F: 418-688-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
 Laidin | INC
 5802, rue Saint-Pierre | Laval - Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
 Tél: (514) 398-2878
 laidinc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

| No | Événement | Date |
|----|--------------------------|------------|
| 3 | POUR PERMIS PHA RÉVISÉ 2 | 2022-03-31 |
| 2 | POUR PERMIS PHA RÉVISÉ | 2022-01-26 |
| 1 | POUR PERMIS PHA | 2021-11-15 |

| No | Événement | Date |
|----|-----------|------|
| | | |

PLAN CLÉ

DECRU

ÉTAPE
 POUR PERMIS PHA RÉVISÉ

NO DE PROJET
 B8022

TITRE DU PROJET
 RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

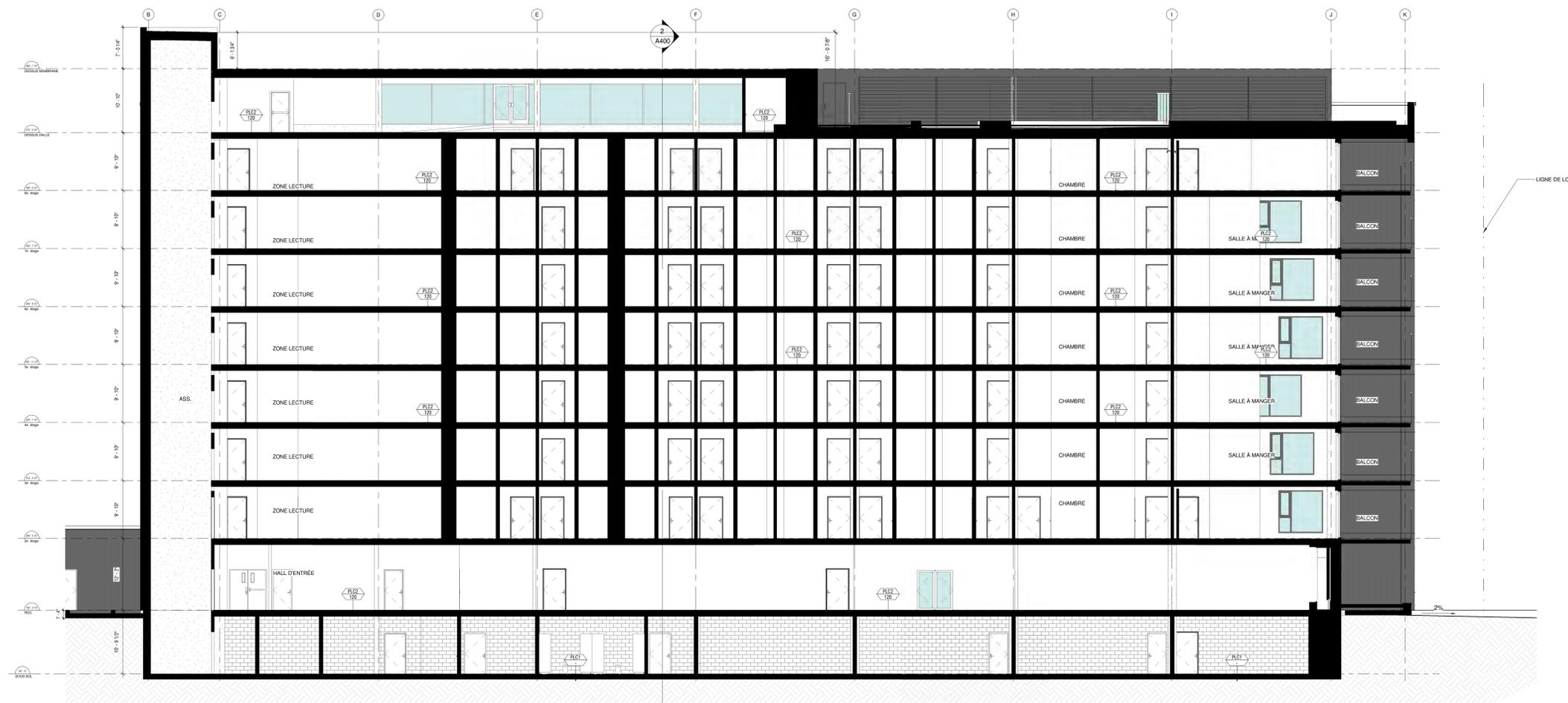
ADRESSE DU PROJET
 7001 AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC, H3H1X7

TITRE DU DESSIN
 ÉLEVATIONS

VÉRIFIÉ PAR
 ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
 COMME INDICÉ

NO DE FEUILLE
A301



1 COUPE LONGITUDINAL
A400 ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2 COUPE TRANSVERSALE
A400 ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

NOTES IMPORTANTES

- L'empresseur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
- En cas de modification entre les plans et de toutes les disciplines, le code national du bâtiment ou valant et les règlements municipaux en vigueur prévalent sur tout ce qui n'est pas mentionné sur les plans.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction de Québec-Chapitre 1, bâtiment adaptatif avec modification du code national du bâtiment en vigueur et des règlements municipaux applicables.
- Selon la certification "Certificat de qualification" S.A.C. 1902, l'ing. R. H. Desrosiers est le propriétaire exclusif de RFA et se réserve les droits en matière de droits de reproduction.

ARCHITECTE
Ressource + Faubert Architectes Inc.
179, rue Saint-Jacques, Montréal, QC H3R 1G9 Canada
T: 514-522-7331 | info@rfa.com
www.rfa.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001, Avenue du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: 514-316-7437

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES
ELT
2830, rue Taschereau #101, St-Hubert (QC) J4T 2G4 Canada
T: 450-879-7333
www.elc.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LDC EXPERTS-CONSILS
4710, St-Antoine #110, Montréal, QC H3C 2P7
T: 514-343-8888
www.lcdexperts.com

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENERIC
5811, Christophe-Colum, ME, QC H3C 2S3
T: 514-522-8888
www.generic.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENERIC
5811, Christophe-Colum, ME, QC H3C 2S3
T: 514-522-8888
www.generic.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
RIZ
85, RUE SAINT-PIERRE, BUREAU 300
MONTREAL, QUEBEC H3Y 0V4
T: 514-307-3500

APPRENTI GÉOMÈTRE
Rosa Apartments-Géométrie
655, 20e Avenue, Lachine, QC H8T 5G8
T: (514) 654-2300

ACOUSTICIEN
SOFT 88
2318, rue Saint-Jacques #203, Montréal, Québec, H3P 2H6, Canada
T: 514-727-5800 F: 514-688-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Laurin | INC
5802, rue Saint-Pierre | Laval - Montréal, QC H9R 1R8 | Canada
Tel: 514-392-2875
laurininc.com

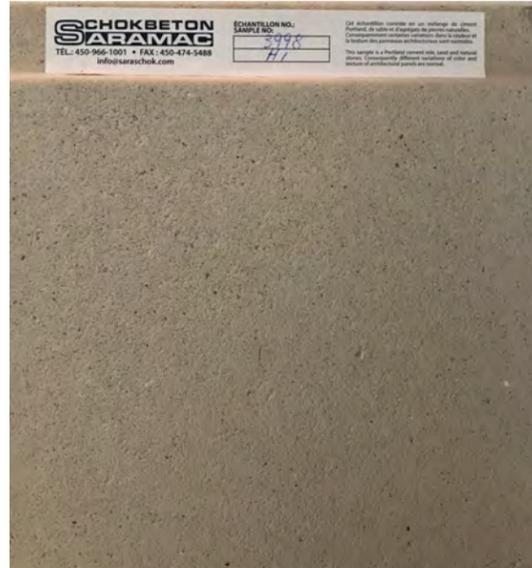
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

| No | Émission | Date |
|----|--------------------------|------------|
| 3 | POUR PERMIS PIA RÉVISÉ 2 | 2022-03-21 |
| 2 | POUR PERMIS PIA RÉVISÉ | 2022-01-26 |
| 1 | POUR PERMIS PIA | 2021-11-15 |

PLAN CLÉ

| ÉTAPE | POUR PERMIS PIA RÉVISÉ |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| No DE PROJET | B8022 |
| TITRE DU PROJET | RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2 |
| ADRESSE DU PROJET | 7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7 |
| TITRE DU DESSIN | COUPES GÉNÉRALES |
| VÉRIFIÉ PAR | ÉQUIPE RFA |
| ÉCHELLE | COMME INDICÉ |
| No DE FEUILLE | A400 |

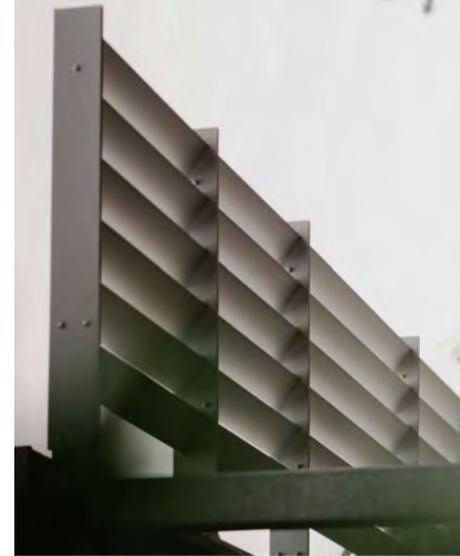
PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
COULEUR 3998 H1



COULEUR FENÊTRE/PERSIENNE
COULEUR ANODISÉ NOIR



ÉCRAN VISUEL MODÈLE PL-25X140 DE COMÉTAL
COULEUR NOIR



REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
COULEUR ANODISÉ GRIS



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT (AD-300)
COULEUR NOIR



POUR-AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

POUR-AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

POUR-AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

PERSPECTIVE

14.6



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

PERSPECTIVE

14.7



1



2



4



3



RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
 (Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
 2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

POUR-AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

AGRANDISSEMENT DU CENTRE RDLM - PHASE 2

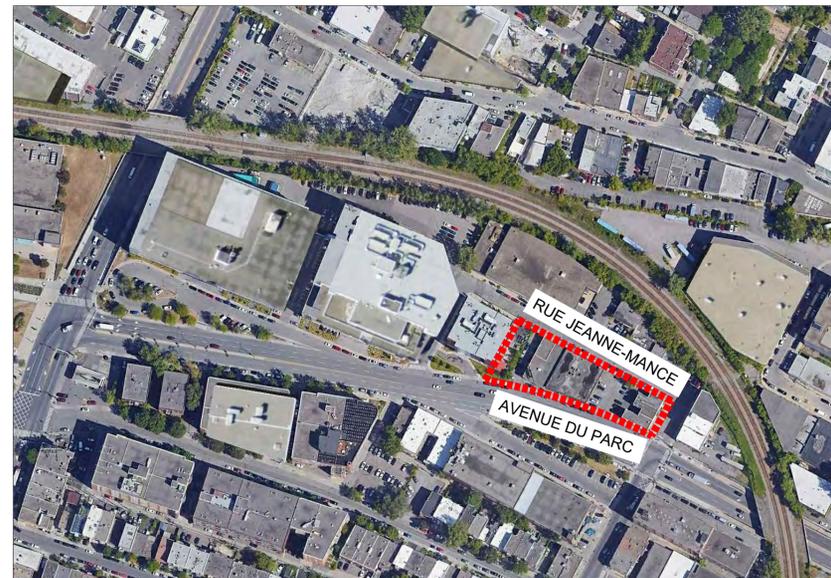
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE

LISTE DES PLANS:

Architecture de paysage

- AP-00 INDEX ET PLAN DE LOCALISATION
- AP-01 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DES SURFACES
- AP-02 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DE NIVELLEMENT ET COUPES
- AP-03 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DE PLANTATION
- AP-04 REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉTAILS TYPIQUES
- AP-05 TOITURE - PLAN DE TOIT-TERRASSE

PLAN DE LOCALISATION:



CLIENT :

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE
DE LA MONTAGNE

NE PAS UTILISER À DES
FINS DE CONSTRUCTION

| N° | DATE | RÉVISION | PAR |
|----|------------|---------------------------------------|-----|
| D | 2022-02-18 | Émis pour permis préliminaire Rev. 04 | IS |
| C | 2022-01-27 | Émis pour permis préliminaire Rev. 03 | IS |
| B | 2022-01-21 | Émis pour permis préliminaire Rev. 02 | IS |
| A | 2021-11-12 | Émis pour permis préliminaire | IS |

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

INDEX ET PLAN DE LOCALISATION

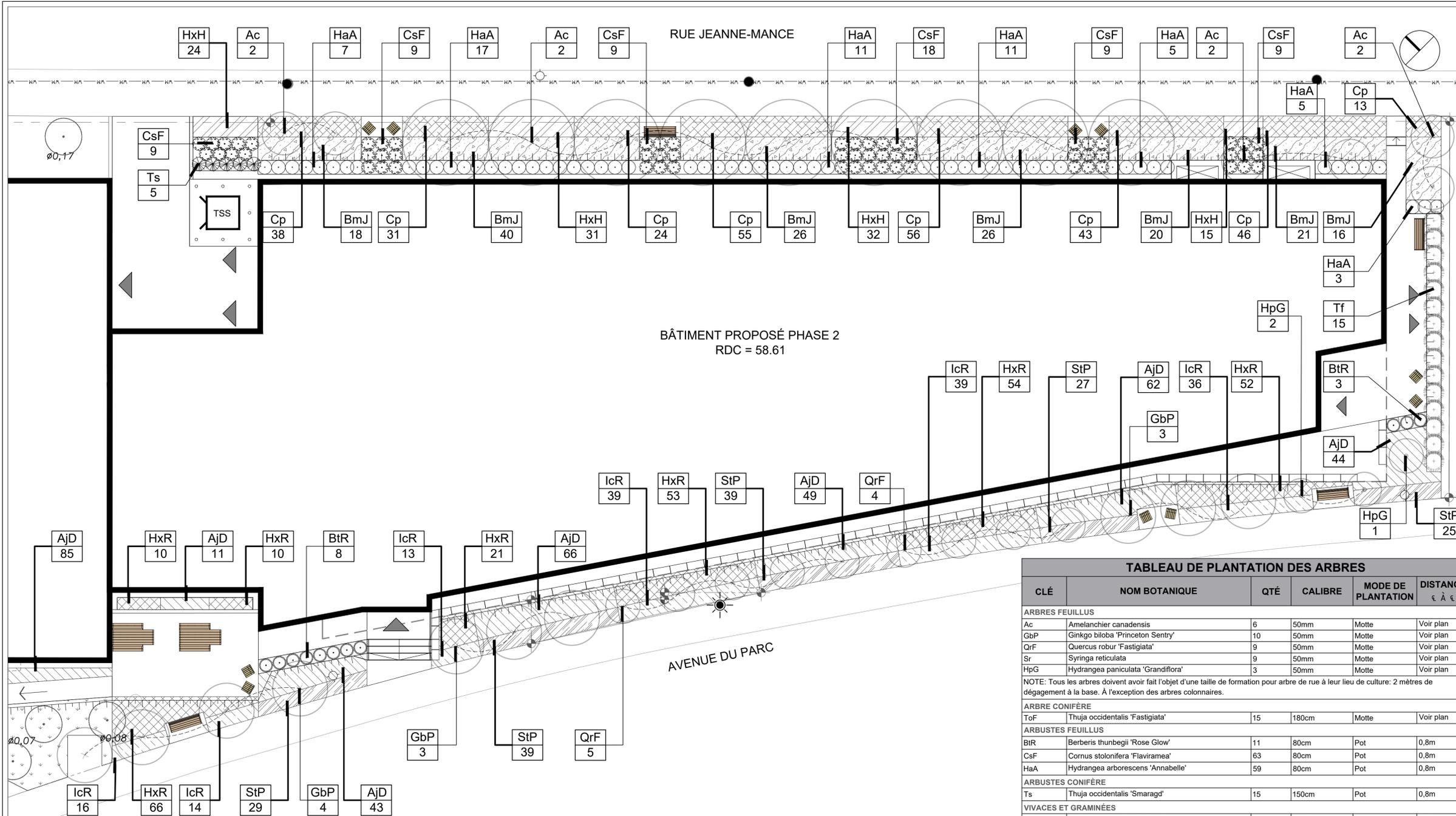
SCEAU :



APPROUVÉ PAR : _____ I.S.
CONÇU PAR : _____ T.T.N.
DESSINÉ PAR : _____ A.L.
DÉBUT DU PROJET : 2021-11-10

SOUSSION N° : _____ PROJET N° : 48312101 DESSIN N° : AP-00

ÉCHELLE : (A1) 01/06



BÂTIMENT PROPOSÉ PHASE 2
RDC = 58.61

| CLÉ | NOM BOTANIQUE | QTÉ | CALIBRE | MODE DE PLANTATION | DISTANCE à à € |
|-----------------------------|-----------------------------------------|-----|---------|--------------------|-------------------|
| ARBRES FEUILLUS | | | | | |
| Ac | Amelanchier canadensis | 6 | 50mm | Motte | Voir plan |
| GbP | Ginkgo biloba 'Princeton Sentry' | 10 | 50mm | Motte | Voir plan |
| QrF | Quercus robur 'Fastigiata' | 9 | 50mm | Motte | Voir plan |
| Sr | Syringa reticulata | 9 | 50mm | Motte | Voir plan |
| HpG | Hydrangea paniculata 'Grandiflora' | 3 | 50mm | Motte | Voir plan |
| ARBRE CONIFÈRE | | | | | |
| ToF | Thuja occidentalis 'Fastigiata' | 15 | 180cm | Motte | Voir plan |
| ARBUSTES FEUILLUS | | | | | |
| BtR | Berberis thunbergii 'Rose Glow' | 11 | 80cm | Pot | 0,8m |
| CsF | Cornus stolonifera 'Flaviramea' | 63 | 80cm | Pot | 0,8m |
| HaA | Hydrangea arborescens 'Annabelle' | 59 | 80cm | Pot | 0,8m |
| ARBUSTES CONIFÈRE | | | | | |
| Ts | Thuja occidentalis 'Smaragd' | 15 | 150cm | Pot | 0,8m |
| VIVACES ET GRAMINÉES | | | | | |
| AjD | Astibe japonica 'Deutschland' | 360 | 1 gal. | Pot | 0,45m |
| BmJ | Brunnera macrophylla 'Jack of Diamonds' | 166 | 1 gal. | Pot | 0,70 m |
| Cp | Carex plantaginea | 306 | 1 gal. | Pot | 0,45m |
| HxH | Hemerocallis x 'Happy Returns' | 92 | 1 gal. | Pot | 0,45m |
| HxR | Hemerocallis x 'Ruby Spider' | 266 | 1 gal. | Pot | 0,45m |
| IcR | Imperata cylindrica 'Red Baron' | 157 | 1 gal. | Pot | 0,45m |
| StP | Stipa tenuissima 'Pony tails' | 159 | 1 gal. | Pot | 0,45m |

NOTE: Le calibre des arbres en mm représente le diamètre du tronc à 30cm du sol. Le calibre des conifères et des arbustes en cm définit la hauteur des végétaux.

CLIENT : RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE

LÉGENDE :

| | EXISTANT | PROPOSÉ |
|-----------------------------|----------|---------|
| LIGNE DE LOT | — | — |
| LIGNES AÉRIENNES HQ/TÉLÉCOM | — | — |
| MARQUISE | — | — |
| ARBUSTE SUR TIGE | — | — |
| HAIE DE CÉDRÉS | — | — |
| ARBRE FEUILLU | — | — |
| ARBUSTES | — | — |
| VIVACES ET GRAMINÉES | — | — |
| CLÉ DE PLANTATION | — | — |
| TABLE À PIQUE-NIQUE | — | — |
| BANC DOUBLE | — | — |
| BANC SIMPLE | — | — |
| ACCÈS BÂTIMENT | — | — |
| LAMPADAIRE EXISTANT | — | — |
| BORNE-FONTAINE | — | — |

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

| | | | |
|---|------------|---------------------------------------|----|
| D | 2022-02-18 | Émis pour permis préliminaire Rev. 04 | IS |
| C | 2022-01-27 | Émis pour permis préliminaire Rev. 03 | IS |
| B | 2022-01-21 | Émis pour permis préliminaire Rev. 02 | IS |
| A | 2021-11-12 | Émis pour permis préliminaire | IS |

N° : DATE : RÉVISION : PAR :

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

REZ-DE-CHAUSSÉE
PLAN DE PLANTATION

SCEAU :

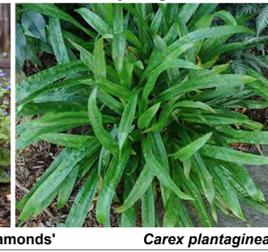
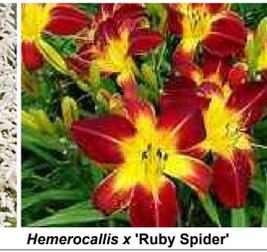
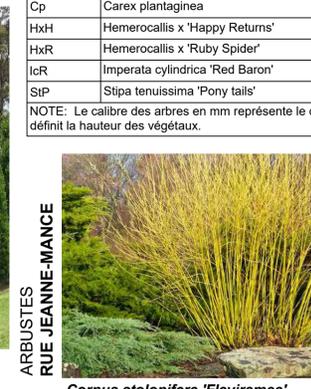
APPROUVÉ PAR : _____ I.S.
CONÇU PAR : _____ T.T.N.
DESSINÉ PAR : _____ A.L.
DÉBUT DU PROJET : 2021-11-10

SOUSSION N° : _____ PROJET N° : 48312101 DESSIN N° : AP-03

ÉCHELLE : 1:125

0 1.25 2.5 5 7.5m

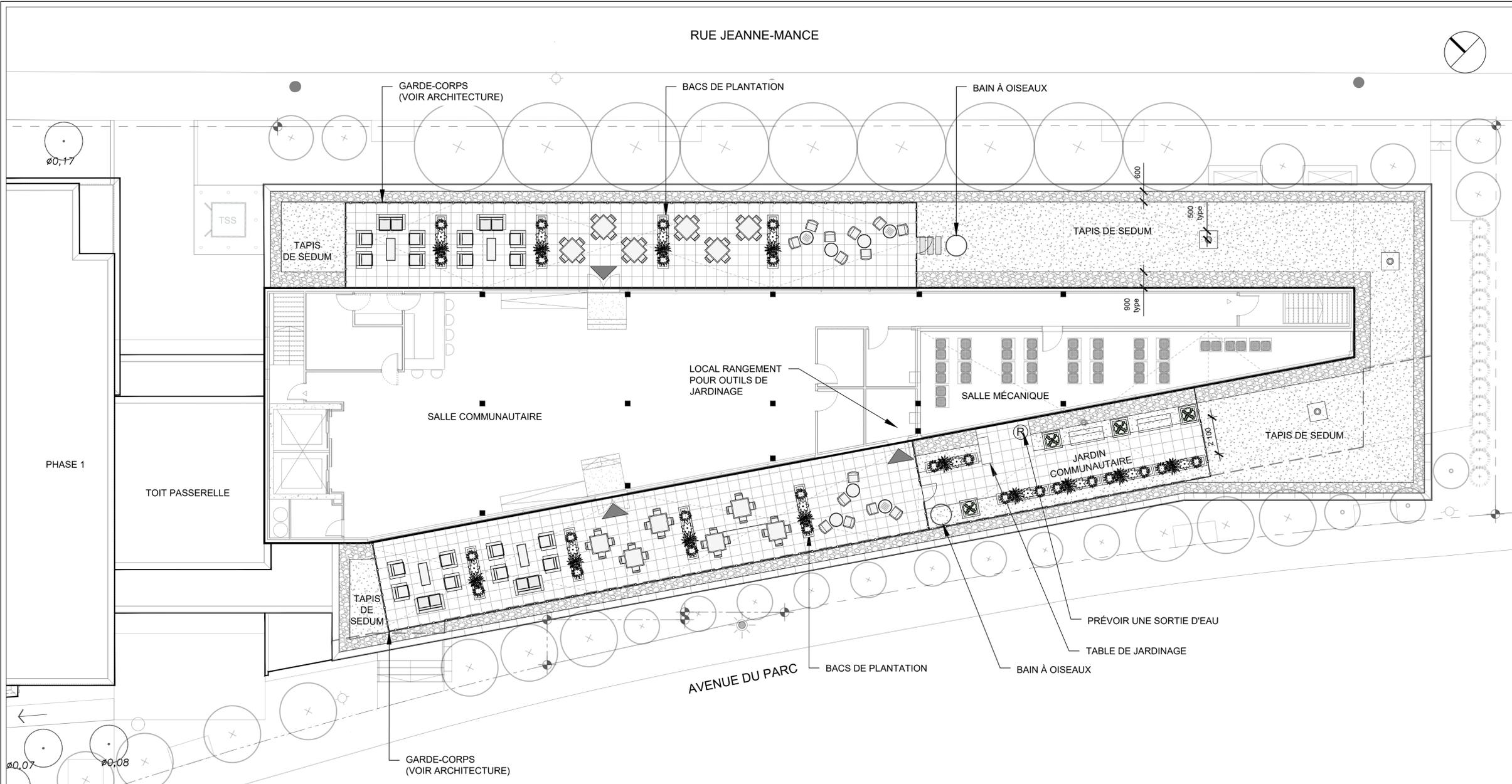
04 / 06



CHEMIN ET FICHER : U:\4800_Prive\4831_11246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage6_ATELIER1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
DATE : 21 février 2022

FORMAT A1

RUE JEANNE-MANCE



CLIENT : RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE

LÉGENDE :

| | EXISTANT | PROPOSÉ |
|------------------------------------------|----------|---------|
| LIGNE DE LOT | — | — |
| MARQUISE | — | — |
| GARDE-CORPS | — | — |
| COMPOSITION DE TOITURE EN TAPIS DE SEDUM | — | — |
| SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ | — | — |
| SURFACE DE GRAVIER | — | — |
| DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ | — | — |
| BACS DE PLANTATION (TYPE RECTANGLE) | — | — |
| BACS DE PLANTATION (TYPE CARRÉ) | — | — |
| TABLES 2 PLACES | — | — |
| TABLES 4 PLACES | — | — |
| BANCS | — | — |
| ACCÈS BÂTIMENT | — | — |

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

| N° | DATE | RÉVISION | PAR |
|----|------------|---------------------------------------|-----|
| D | 2022-02-18 | Émis pour permis préliminaire Rev. 04 | IS |
| C | 2022-01-27 | Émis pour permis préliminaire Rev. 03 | IS |
| B | 2022-01-21 | Émis pour permis préliminaire Rev. 02 | IS |
| A | 2021-11-12 | Émis pour permis préliminaire | IS |

ARCHITECTURE DE PAYSAGE : **BC2**

ARCHITECTURE : RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET : AGRANDISSEMENT DU CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN : TOITURE PLAN DE TOIT-TERRASSE

SCEAU :

APPROUVÉ PAR : _____ I.S.
 CONÇU PAR : _____ T.T.N.
 DESSINÉ PAR : _____ A.L.
 DÉBUT DU PROJET : 2021-11-10

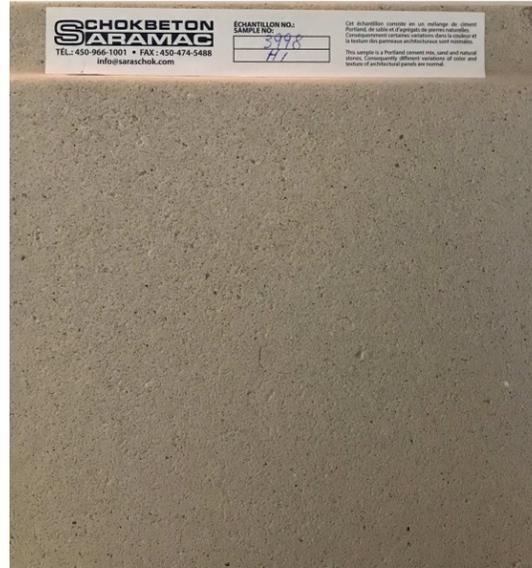
SOUSSION N° : _____ PROJET N° : 48312101 DESSIN N° : AP-05

ÉCHELLE : 1:125
 0 1.25 2.5 5 7.5m

CHEMIN ET FICHIER : U:\4800_Prive\4831_11246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage6_ATELIER1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
 DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
 DATE : 21 février 2022

FORMAT A1
43/163

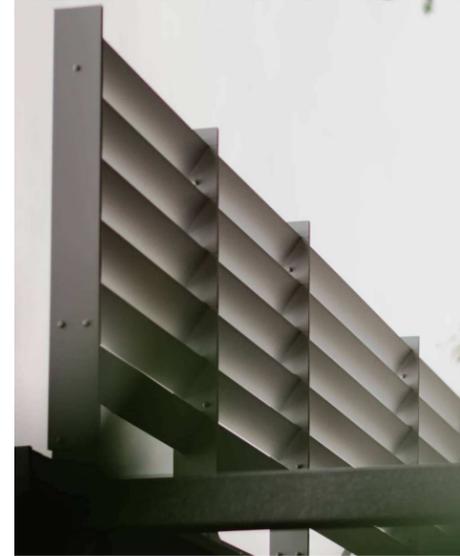
PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
COULEUR 3998 H1



COULEUR FENÊTRE/PERSIENNE
COULEUR ANODISÉ NOIR



ÉCRAN VISUEL MODÈLE PL-25X140 DE COMÉTAL
COULEUR NOIR



REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
COULEUR ANODISÉ GRIS



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT (AD-300)
COULEUR NOIR



RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-16 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

Étude d'enveloppe pour le projet Ressource de la Montagne – Phase 2

11246259 Canada Inc.

7001 Avenue du Parc,

Arrondissement Villeray-Saint-

Michel-Parc Extension, Montréal

Rapport réalisé pour :

Tomasso Cirillo

Martin D'Aoust

Préparé par :

Nicolas Veronneau, ing.



Zacharie Brasier, ing. jr.



Julien Cléon, chargé de projet

Septembre 2021

N/Réf. : 21-06-08-ZB

Table des matières

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 | Mise en contexte | 4 |
| 2 | Objectifs | 5 |
| 3 | Réglementation | 5 |
| 4 | Méthodologie | 6 |
| | 4.1 Relevés sonores 24h..... | 6 |
| | 4.2 Comptage routier..... | 7 |
| | 4.3 Instrumentation..... | 7 |
| | 4.4 Conditions météorologiques | 7 |
| | 4.5 Modélisation sonore..... | 7 |
| | 4.6 Recommandation d’enveloppe extérieure..... | 8 |
| 5 | Résultats <i>in situ</i> | 10 |
| | 5.1 Mesures acoustiques 24h..... | 10 |
| | 5.2 Comptage routier..... | 13 |
| 6 | Modélisation de la propagation sonore | 14 |
| | 6.1 Présentation du modèle..... | 14 |
| | 6.2 Hypothèses de calculs | 14 |
| | 6.3 Calibration du modèle..... | 15 |
| | 6.4 Niveaux sonores en façade projetés | 15 |
| 7 | Analyse des résultats et recommandations | 18 |
| | 7.1 Fenestration recommandée..... | 19 |
| | 7.2 Murs extérieurs proposés..... | 21 |
| 8 | Conclusion | 23 |
| Annexe A | Conditions météorologiques | 24 |
| Annexe B | Fiches de mesures | 26 |
| Annexe C | Données pour les passages de trains près de la gare de Parc | 30 |
| Annexe D | Localisation du projet par rapport aux voies à débits important | 31 |

Liste des figures

| | | |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : | Localisation du site du projet (en orange)..... | 4 |
| Figure 2 : | Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension.... | 5 |
| Figure 3 : | Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu) | 6 |
| Figure 4 : | Trace temporelle du niveau sonore au point P1 | 11 |
| Figure 5 : | Trace temporelle du niveau sonore consigné au point P2..... | 12 |
| Figure 6 : | Vue 3D du modèle <i>Cadna-A-TNM</i> | 14 |
| Figure 7 : | Nomenclature des façades du RDC..... | 15 |
| Figure 8 : | Nomenclature des façades du 2 ^{ème} étage jusqu'au 9 ^{ème} étage..... | 16 |
| Figure 9 : | Niveaux sonores en façade sud (côté route) et est de jour | 17 |

Liste des tableaux

| | | |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : | Instrumentation | 7 |
| Tableau 2 : | Résultats des niveaux sonores extérieurs mesurés..... | 13 |
| Tableau 3 : | Résultats du comptage routier..... | 13 |
| Tableau 4 : | Résultats des niveaux sonores mesurés versus modélisés | 15 |
| Tableau 5 : | Niveaux sonores en façade modélisés, $L_{Aeq,24h}$ | 16 |
| Tableau 6 : | Perte par transmission des vitrages recommandés | 19 |
| Tableau 7 : | Recommandations de vitrages selon le niveau sonore en façade | 20 |
| Tableau 8 : | Compositions prévues des murs extérieurs et performance acoustique..... | 21 |

1 Mise en contexte

11246259 Canada Inc. a contacté Soft dB par l'entremise de M. D'Aoust dans le but d'obtenir une assistance acoustique pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.

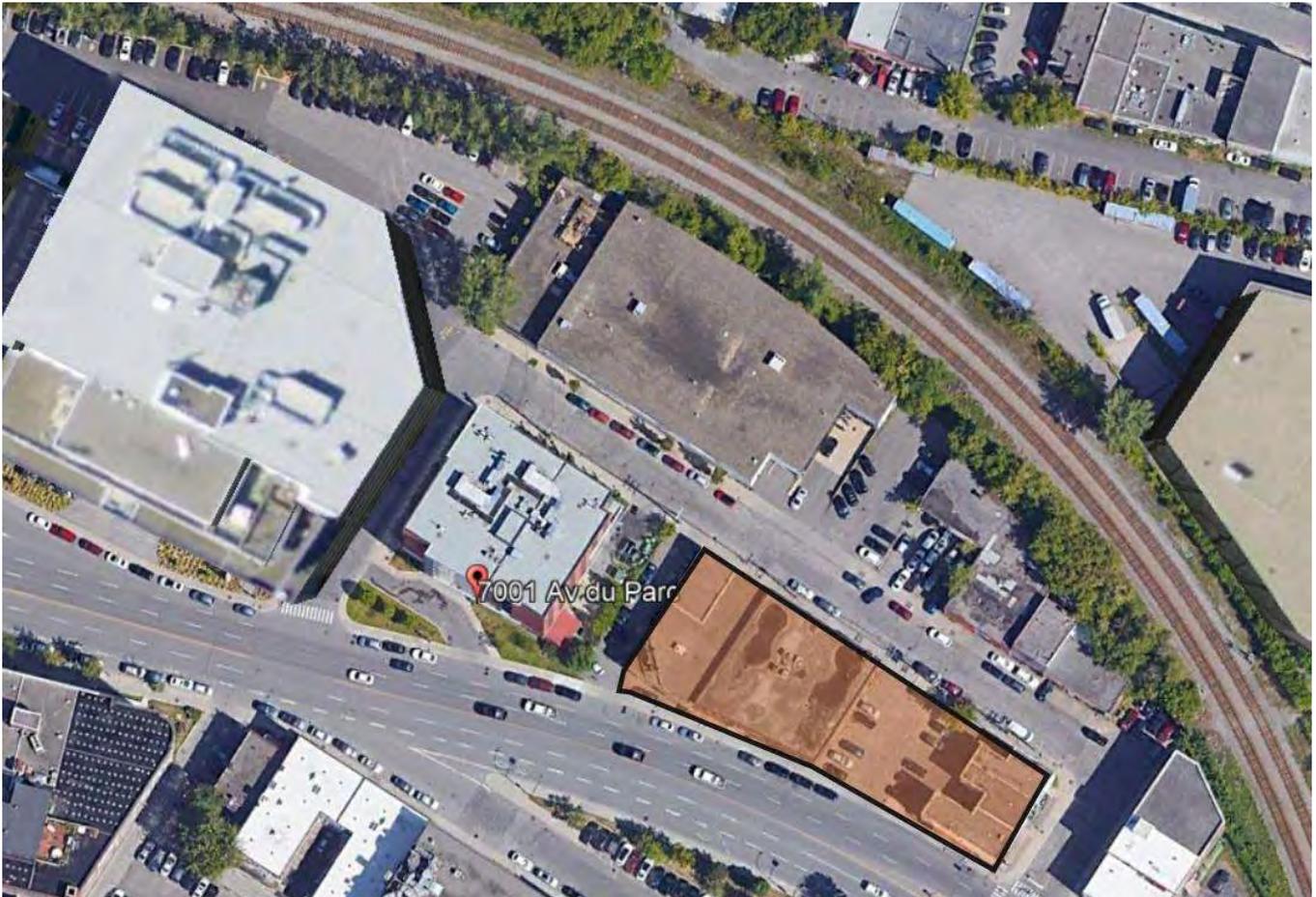


Figure 1: Localisation du site du projet (en orange)

2 Objectifs

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- 1) Évaluer le climat sonore sur une période de 24h;
- 2) Modéliser avec le logiciel Cadna-A TNM le niveau sonore actuel sur le site du futur projet d'agrandissement;
- 3) Effectuer une étude d'enveloppe (recommandation sur les murs extérieurs et la fenestration) pour le futur projet d'agrandissement;
- 4) Émettre des recommandations pour réduire le bruit vers les aires extérieures (si dépassement du seuil de la réglementation en vigueur), par exemple écrans acoustiques, panneaux absorbants, etc.;

3 Réglementation

Le règlement RCA17-14002 datant de juillet 2017 concernant le zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension indique des niveaux sonores maximaux à respecter dans des lieux habités, voir Figure 2.

SECTION XI

TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, UNE VOIE ROUTIÈRE À DÉBIT IMPORTANT, UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE, UNE AUTOROUTE OU UNE VOIE RAPIDE

149.1. Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise de la voie ferrée principale ou d'une voie à débit important identifiée au plan « R » de l'annexe A intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et situé à moins de 30 mètres de cette emprise ne peut être occupé par un usage de la famille habitation si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

Figure 2 : Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension

Le projet étant localisé à moins de 30m d'une voie considérée comme « voie à débit important » (avenue Parc en l'occurrence, voir localisation du rapport en Annexe D), le niveau sonore en intérieur des parties à l'usage « habitation » du bâtiment ne peut dépasser **40 dBA** ($L_{Aeq,24h}$).

4 Méthodologie

4.1 Relevés sonores 24h

Afin de caractériser le climat sonore actuel et de calibrer le modèle de propagation sonore, deux (2) stations de mesures acoustiques 24h ont été installées sur le site du futur projet d'agrandissement, (voir Figure 3). Le point P1 est localisé sur le toit des bâtiments qui seront détruits, permettant une caractérisation de la diffusion du bruit routier correspondant au troisième étage du futur bâtiment. Les mesures ont été prises entre le 26 juillet et le 27 juillet 2021 durant 24h.

Ces mesures ont servi pour la calibration du modèle numérique de propagation sonore et pour l'évaluation du climat sonore sur le terrain du futur bâtiment.



Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu)

4.2 Comptage routier

Un comptage routier a été effectué le 26 juillet 2021 afin d'estimer le nombre de voitures passant sur l'avenue du Parc.

Ces données ont été entrées dans *Cadna-A TNM* afin de calibrer le modèle et de déterminer les niveaux sonores aux points récepteurs.

4.3 Instrumentation

Le Tableau 1 fait état des instruments de mesure acoustiques utilisés lors de la séance de mesures. Les équipements ont été calibrés avant et après chaque séance de mesure, et aucune différence n'a été observée. Les instruments utilisés sont de classe 1.

Tableau 1: Instrumentation

| Description | Compagnie | Modèle |
|----------------------------------------|---------------|-----------|
| 3 Systèmes d'acquisition multifonction | Soft dB | Mezzo |
| 2 Microphones classe 1 | BSWA | MPA201 |
| 1 calibrateur pour microphone | Brüel & Kjaer | Type 4231 |

4.4 Conditions météorologiques

Lors des relevés sonores, les conditions météorologiques ont globalement respecté les spécifications suivantes :

- La vitesse du vent n'a pas excédé 20 km/h (sauf pour quelques heures);
- Le taux d'humidité de l'air n'a pas excédé 90 % (sauf pour deux heures);
- La chaussée était sèche et il n'y avait pas de précipitations;
- La température ambiante est demeurée à l'intérieur des limites des tolérances spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.

Les heures qui n'ont pas respecté ces critères n'ont pas été considérées dans l'étude.

4.5 Modélisation sonore

À partir des mesures acoustiques 24h réalisées et du comptage routier, une modélisation sonore a été effectuée avec le logiciel *Cadna-A* de *Datakustik*. Ce modèle a permis d'évaluer les niveaux sonores en façades projetés sur le futur bâtiment.

Le modèle de calcul utilisé dans la modélisation est basé sur la norme ISO 9613. Le logiciel Cadna-A a été utilisé pour la simulation numérique. Le modèle prend en compte 3 réflexions sur les bâtiments et l'absorption au sol est considérée nulle.

La topographie du site a été importée à partir du site internet GéoGratis. Les dimensions et la localisation des futurs bâtiments ont été fournies par le client.

La localisation du bâtiment projeté a été estimée à l'aide du document de présentation du projet fourni par le client. L'empreinte du bâtiment et les élévations ont également été tirées du document intitulé *B8022_Ressource intermédiaire sur l'avenue du Parc_Architecture_2021-05-31* daté du 31 mai 2021.

4.6 Recommandation d'enveloppe extérieure

Des recommandations ont été émises sur l'enveloppe du futur bâtiment (fenestration et murs extérieurs) afin d'atteindre les critères énoncés à la section 3.

Pour cela, les performances acoustiques des différents éléments de la façade ont été évaluées avec le logiciel INSUL¹ et les niveaux sonores en façade ont été calculés.

Comme aucune information sur les compositions de murs extérieurs ou encore le type de vitrage souhaité étaient disponibles, plusieurs hypothèses ont été émises afin d'évaluer le niveau sonore à l'intérieur des pièces du bâtiment.

Les niveaux sonores intérieurs ont été calculés sur la base de la méthode standard de calcul ISO 12354-4 en utilisant les différents types de fenêtres telles que modélisées sur le logiciel INSUL, avec les paramètres suivants :

- Niveaux sonores extérieurs ($L_{Aeq,24h}$) basés sur le spectre du bruit routier ISO 717;
- Une façade composée (murs extérieurs et/ou différentes options de fenestration);
- Le volume de la pièce réceptrice;
- Un temps de réverbération interne de 0,5 seconde (pièce meublée typique);
- Un objectif de niveau sonore intérieur selon la réglementation en vigueur.

Soft dB recommande par expérience de garder une marge de sécurité de 5 dB pour les cibles de niveaux sonores intérieurs. En effet, il y a plusieurs raisons à cela :

1. **L'incertitude du modèle** : la modélisation environnementale basée sur le logiciel Cadna-A a généralement une incertitude de +/- 2 dB. De plus, les calculs effectués dans le cadre de notre étude sont basés en partie sur la modélisation du logiciel INSUL. Nous estimons que l'incertitude

¹ INSUL V9.0, Marshall Day Acoustics 2017

du logiciel est de +/- 3 dB. La cible de 35 dBA au lieu de 40 dBA permet une marge de sécurité permettant d'atteindre 40 dBA;

2. **Les données constructeurs** : Les performances d'isolation acoustique des fenêtres sont basées en partie sur la modélisation via INSUL, mais elles sont également validées/corrigées sur la base des données d'essais de laboratoire rapportées par le fabricant de vitrage (Viracon, Saint Gobain, Pilkington, etc.). Ces résultats de perte par transmission du son (STC) sont généralement basés sur des échantillons plus petits et plus rigides que les vitrages utilisés pour les murs rideaux ou les fenêtres typiques. Par conséquent, le rendement déclaré en laboratoire pourrait être supérieur au rendement obtenu en pratique. De plus, les fabricants testent plusieurs fois les mêmes produits jusqu'à obtenir le résultat le plus élevé possible, car la perte par transmission acoustique et les valeurs STC peuvent varier de quelques décibels entre les laboratoires d'essais;
3. **Remplissage d'argon** : Si le vitrage doit être rempli d'argon à la place de l'air, une marge de sécurité de 2 dB supplémentaire doit être recherchée dans le cas où le fabricant ne dispose pas de données de performance de laboratoire pour le vitrage rempli d'argon, selon les directives du Conseil National de Recherche de Canada (CNRC). En effet, si le remplissage d'argon peut augmenter les performances d'isolation acoustique pour les hautes fréquences, il peut réduire la performance acoustique à basse fréquence qui, en fin de compte, contrôle le niveau sonore intérieur;
4. **Portes et fenêtre ouvrantes** : Encore une fois, selon les directives du CNRC, s'il y a des portes de balcon ou de terrasse et/ou des fenêtres mobiles, même si des bons joints scellant sont installés, ces éléments diminueront la performance STC des fenêtres de 3 à 5 points;
5. **Meneaux et cadres** : Il convient de noter que les meneaux réduisent généralement de 3 à 5 points la performance STC de l'assemblage. Cette faiblesse peut être minimisée en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques et en remplissant les meneaux avec de l'absorbant (par exemple de la fibre soufflée, Roxul, Siderise/Lamaphon, etc.). Cependant, le fabricant de meneaux devra approuver l'utilisation de remplissage afin de ne pas invalider leur garantie;
6. Il est important que les fabricants de fenêtres garantissent les valeurs STC de leur assemblage complet in situ;
7. **L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** : L'OMS recommande un niveau sonore maximal de nuit $L_{Aeq,23h-7h}$ de 30 dBA. En supposant que les bruits nocturnes soient, en moyenne, inférieurs à 5 dB par rapport au niveau sonore $L_{Aeq,24h}$, cela fixerait une cible $L_{Aeq,24h}$ de 35 dBA;
8. **CNRC et Société Canadienne d'Hypothèque et du Logement** : la recherche indique que, pour les chambres à coucher, un niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ de 35 dBA devrait être ciblé;

5 Résultats *in situ*

5.1 Mesures acoustiques 24h

Les figures ci-dessous présentent les niveaux sonores $L_{Aeq,5s}$ non consignés, $L_{Aeq,1h}$ consigné du 26 juillet au 27 juillet 2021 aux différents points de mesures.

Pour les deux points de mesures, malgré le fait que le vent soit resté au-dessous des 20 km/h, les périodes pour lesquelles le vent était audible ont été consignées, ainsi que celles où les travaux aux alentours étaient audibles.

Pour le point 2, un problème d'enregistrement n'a pas permis de mesures durant la période de nuit. Ce point étant avant tout utilisé pour calibrer le passage de train, il n'y a donc pas eu d'impact sur les conclusions et recommandations de l'étude.

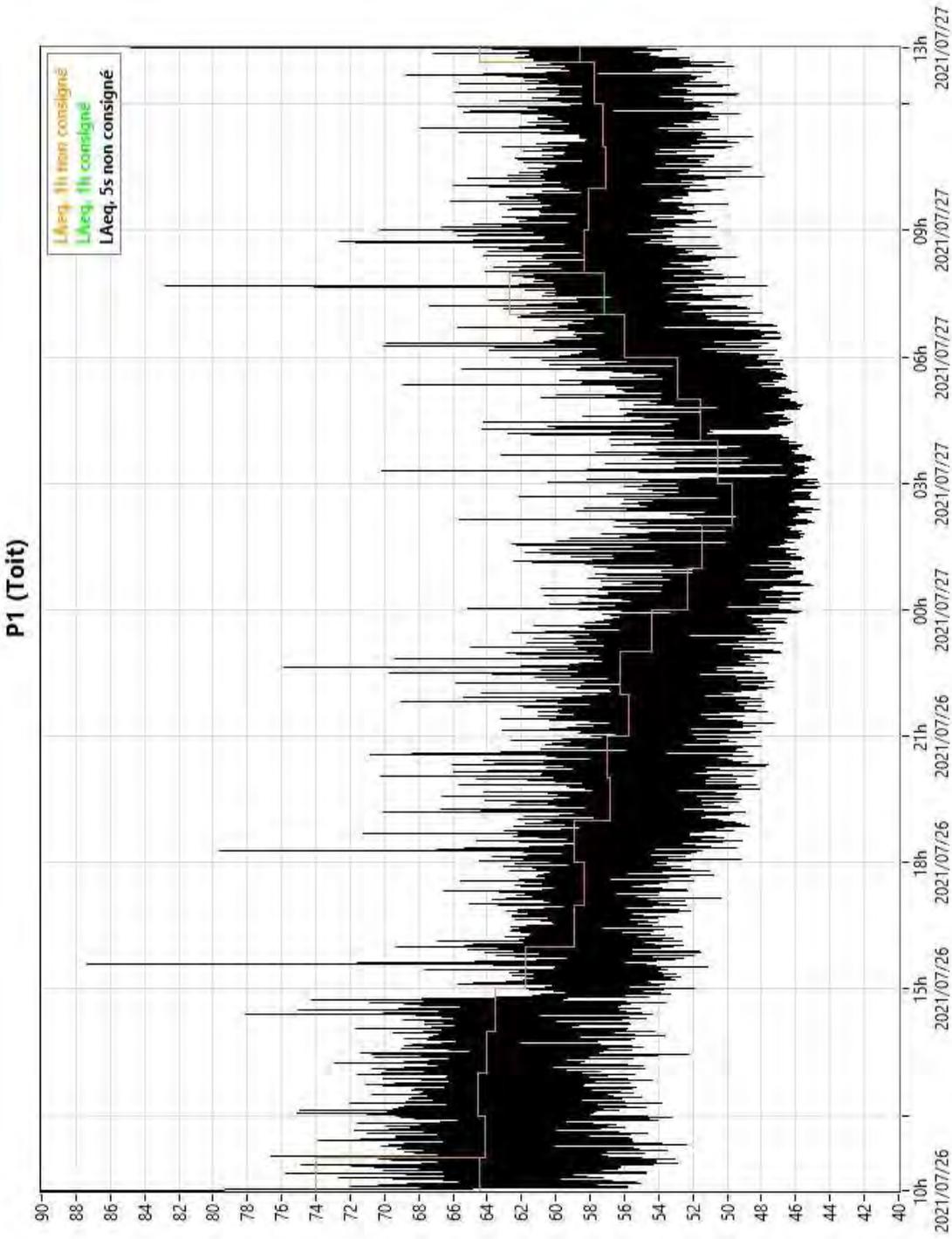


Figure 4 : Trace temporelle du niveau sonore au point P1

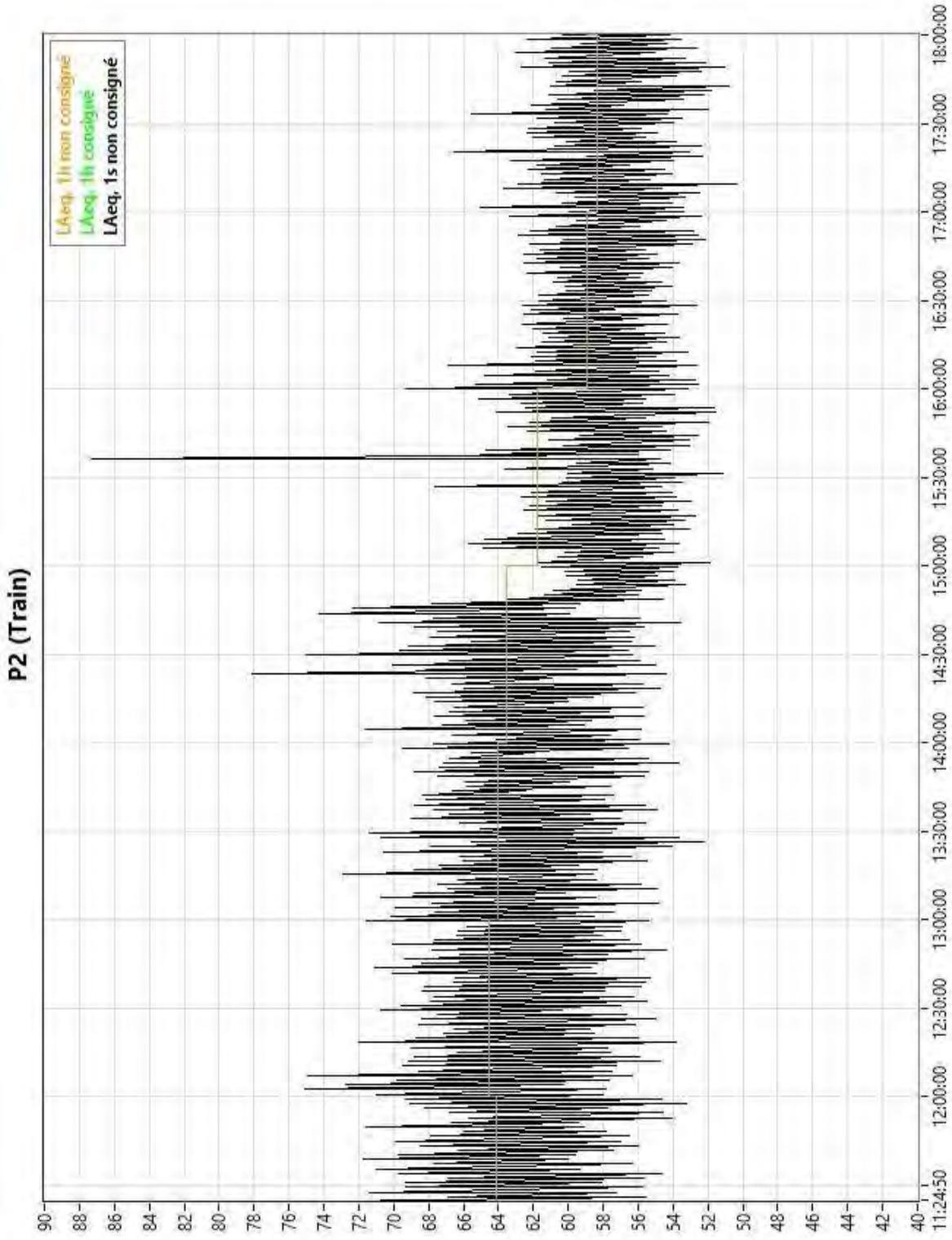


Figure 5 : Trace temporelle du niveau sonore consigné au point P2

Les fiches de mesure détaillées sont présentées à l'Annexe B.

Les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ consignés mesurés sur site sont présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Résultats des niveaux sonores extérieurs mesurés

| Point de mesure | $L_{Aeq,24h}$ consigné [dBA] | Évènements sonores principaux |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------------------------|
| P1 | 59,6 | Passage de voiture/camion/buse sur l'avenue Parc |
| P2 | 57,9* | Passage de véhicule à moteur et de train |

*Suite à un problème sur l'enregistrement de P2, un $L_{Aeq,6h}$ consigné a été estimé entre 11h et 17h.

5.2 Comptage routier

Le Tableau 3 présente les résultats du comptage routier pour les axes principaux à proximité du futur bâtiment. Le comptage routier a été réalisé le 26 juillet 2021 entre 10h00 et 10h30.

Tableau 3: Résultats du comptage routier

| Route | Direction | Comptage sur 30min | DJMA* estimé |
|----------------|-----------|--------------------|--------------|
| Avenue du Parc | Deux sens | 410 | 16078 |

*DJMA : Débit Journalier Moyen Annuel

6 Modélisation de la propagation sonore

6.1 Présentation du modèle

Une modélisation de la contribution du bruit routier sur le site du futur terrain a été effectuée avec Cadna-A-TNM, un logiciel de modélisation de propagation sonore prévisionnelle environnementale de Datakustik™. Le modèle a été calibré avec les mesures 24h sur le terrain. Le modèle 3D avec le futur bâtiment est montré à la Figure 6.



Figure 6 : Vue 3D du modèle *Cadna-A-TNM*

6.2 Hypothèses de calculs

Les DJMA ont été estimés à l'aide des comptages routiers sur 30min.

Au sujet de l'enveloppe extérieure, voici les hypothèses émises concernant les calculs de niveaux intérieurs :

- La composition du mur extérieur choisie est présentée au
- En plus de ce traitement, la pose d'un garde-corps de 1,8m de haut jouant le rôle d'écran acoustique permettrait d'atteindre une atténuation sonore supplémentaire dans le but de limiter le niveau sonore au niveau des balcons.
- Tableau 8 (si une autre composition de mur est prévue, une validation de la performance acoustique devra être réalisée) ;
- Le ratio de fenestration pris en compte est de 45% (sauf pour les façades qui sont considérées comme complètement vitrées, par exemple l'atrium).

6.3 Calibration du modèle

Toutes les sources sonores modélisées ont été calibrées dans le modèle avec les niveaux sonores $L_{Aeq,1h}$ mesurés durant le comptage routier effectué lors de la séance de mesure du 26 juillet 2021. Les niveaux sonores mesurés sont considérés représentatifs du climat sonore auquel seront soumis les nouveaux bâtiments, voire Tableau 4.

Tableau 4 : Résultats des niveaux sonores mesurés versus modélisés

| Point de mesure | $L_{Aeq,1h}$ mesuré dB(A) | $L_{Aeq,1h}$ modélisé dB(A) | Écart (dB) |
|-----------------|---------------------------|-----------------------------|------------|
| P1 | 64,5 | 64,6 | + 0,1 |
| P2 | 61,1 | 61,0 | - 0,1 |

Les écarts entre les niveaux sonores mesurés et modélisés ne dépassent pas 1 dB. Le modèle est donc correctement calibré et représentatif du climat sonore actuel.

6.4 Niveaux sonores en façade projetés

Afin de faciliter la présentation des résultats, une nomenclature des façades a été réalisée. Les Figure 7 et Figure 8 présentent la nomenclature réalisée pour identifier les différentes façades des bâtiments qui seront érigés.

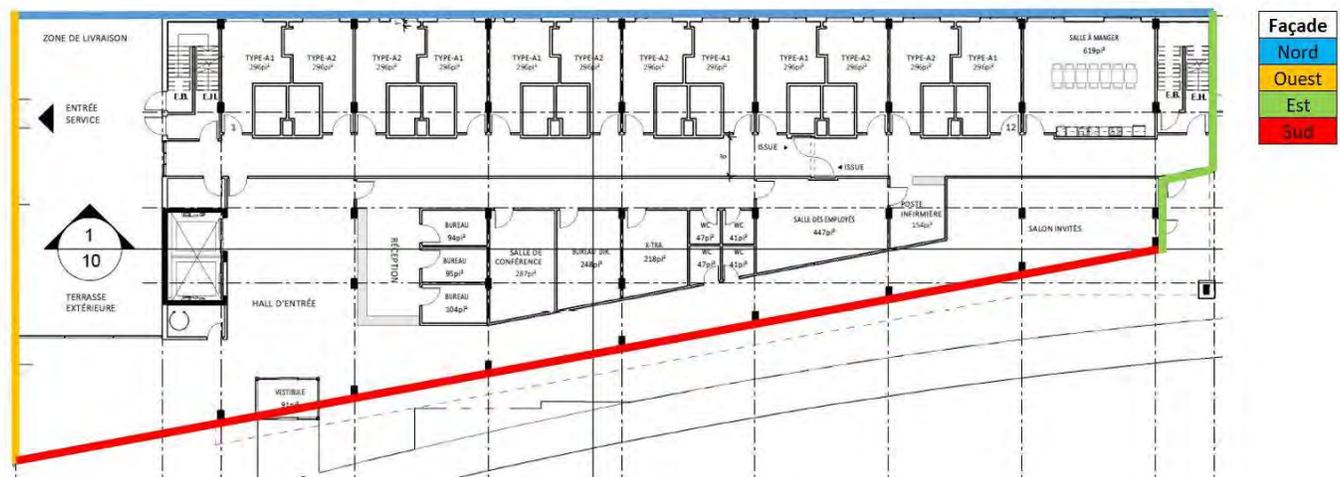


Figure 7 : Nomenclature des façades du RDC



Figure 8 : Nomenclature des façades du 2^{ème} étage jusqu'au 9^{ème} étage

Le Tableau 5 présente les niveaux modélisés en façade ($L_{Aeq,24h}$) pour chacune d'elles et la Figure 9 présente le maillage sonore en façade. Les façades est et ouest ne comportant pas de pièces critiques (chambre à couchers notamment), seuls les niveaux sonores des façades nord et sud sont présentés.

Tableau 5 : Niveaux sonores en façade modélisés, $L_{Aeq,24h}$

| Étage | Façade | Niveau sonore en façade $L_{Aeq,24h}$ [dBA] |
|----------------------------------|--------|---------------------------------------------|
| RDC | Nord | 51 |
| | Sud | 68 |
| 2 ^{ème} | Nord | 62 |
| | Sud | 67 |
| 3 ^{ème} | Nord | 53 |
| | Sud | 66 |
| 4 ^{ème} | Nord | 55 |
| | Sud | 65 |
| 5 ^{ème} | Nord | 55 |
| | Sud | 65 |
| 6 ^{ème} | Nord | 55 |
| | Sud | 64 |
| 7 ^{ème} | Nord | 56 |
| | Sud | 63 |
| 8 ^{ème} | Nord | 56 |
| | Sud | 63 |
| 9 ^{ème} (terrasse toit) | Nord | 56 |
| | Sud | 62 |

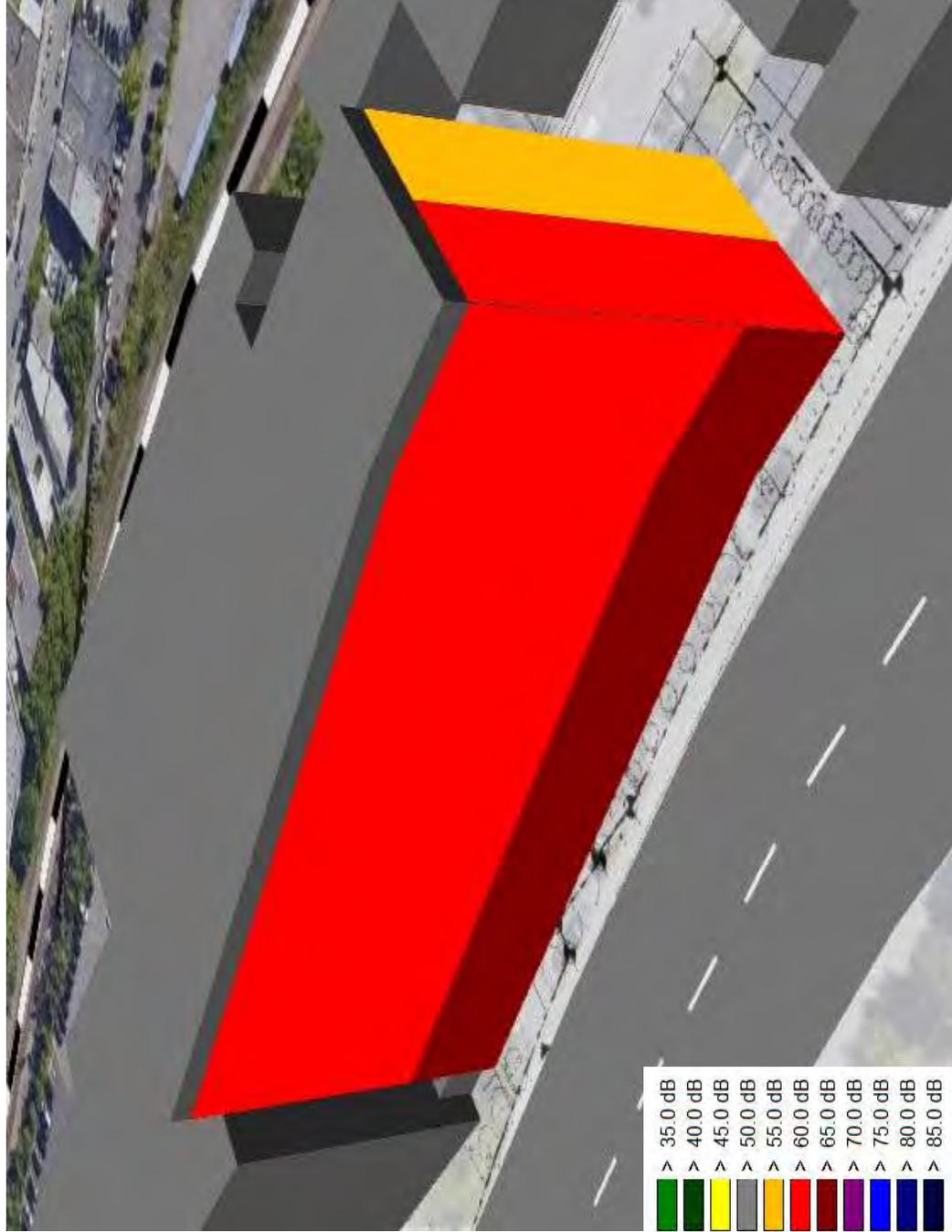


Figure 9 : Niveaux sonores en façade sud (côté route) et est de jour

7 Analyse des résultats et recommandations

Afin d'atteindre le niveau sonore ciblé en intérieur présenté à la section 3, des recommandations de vitrage ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Faiblesses potentielles de l'enveloppe extérieure

En ce qui concerne les faiblesses potentielles mentionnées ci-dessous, voici les différents points possibles :

- **Les meneaux**, ou grands cadres de fenêtres en acier creux réduisent généralement les performances de 3 à 5 dB en raison de la transmission à travers le meneau. Ceci peut être minimisé en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques, et en remplissant les meneaux avec de l'absorbant (par ex. fibres soufflées, *Roxul*, insertions de meneaux *Siderise / Lamaphon*, etc.). Notez toutefois que le fabricant de meneaux doit approuver l'utilisation de tout remplissage afin de ne pas invalider leur garantie;
- Des fenêtres avec des **joints souples en néoprène** sont recommandées;
- En théorie, **les entretoises** qui offrent une performance thermique accrue peuvent aider à prévenir le flanquement par le cadre, mais aucune preuve d'essai n'a pu être trouvée;
- L'isolation acoustique des **portes** doit être égale ou supérieure à l'isolation acoustique fournie par l'ensemble des fenêtres. Veuillez noter que même avec de bons joints étanches aux intempéries, la présence de portes et/ou de fenêtres opérables dans la façade réduira de 3 à 5 points la performance, donc une marge de sécurité d'au moins 5 dB pour les portes et les fenêtres opérables;

7.1 Fenestration recommandée

Afin d'atteindre les cibles sonores à l'intérieur des différentes pièces, des recommandations de vitrages ont été faites selon les niveaux en façades simulés, voir Tableau 7.

Les calculs ont été effectués en prenant en compte les locaux dont **les volumes sont les plus petits** pour chacune des façades avec les critères sonores les plus restrictifs (chambre à coucher). Le ratio de fenestration pris en compte est de 45% (ratio de fenestration mesuré via les plans d'architecture).

Les spectres de perte par transmission modélisés via INSUL des vitrages recommandés sont présentés au Tableau 6. Afin de respecter les niveaux sonores cibles à l'intérieur des pièces, un STC **minimum** de 29 est à respecter. Le vitrage choisi devra avoir un STC égal ou supérieur à celui présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Perte par transmission des vitrages recommandés

| Type de vitrage | Composition | Pertes par transmissions (dB) par bande d'octaves (Hz) | | | | | | | STC |
|------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------|-----|-----|-----|------|------|------|-----------|
| | | 63 | 125 | 250 | 500 | 1000 | 2000 | 4000 | |
| 3mm verre clair / 12mm argon / 3mm verre clair | 3-12-3 | 18 | 21 | 19 | 26 | 38 | 44 | 40 | 29 |
| 6mm verre clair / 12mm argon / 6mm verre clair | 6-12-6 | 23 | 25 | 21 | 35 | 41 | 37 | 39 | 35 |

Tableau 7 : Recommandations de vitrages selon le niveau sonore en façade

| Étage | Façade | Niveau sonore en façade L _{Aeq,24h} [dBA] | Niveau sonore L _{Aeq,24h} cible (dBA)* | Cible d'insonorisation (dB) | Vitrage minimum recommandé** |
|-------|--------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| RDC | Nord | 51 | 35 | 20 | 3-12-3 |
| | Sud | 68 | | 32 | N/A*** |
| 2ème | Nord | 62 | | 21 | 3-12-3 |
| | Sud | 67 | | 34 | 6-12-6 |
| 3ème | Nord | 53 | | 22 | 3-12-3 |
| | Sud | 66 | | 35 | 3-12-3 |
| 4ème | Nord | 55 | | 24 | 3-12-3 |
| | Sud | 65 | | 35 | 3-12-3 |
| 5ème | Nord | 55 | | 24 | 3-12-3 |
| | Sud | 65 | | 34 | 3-12-3 |
| 6ème | Nord | 55 | | 24 | 3-12-3 |
| | Sud | 64 | | 33 | 3-12-3 |
| 7ème | Nord | 56 | | 25 | 3-12-3 |
| | Sud | 63 | | 32 | 3-12-3 |
| 8ème | Nord | 56 | | 25 | 3-12-3 |
| | Sud | 63 | | 32 | 3-12-3 |
| 9ème | Nord | 56 | | 14 | 3-12-3 |
| | Sud | 62 | | 20 | 3-12-3 |

* Une marge de sécurité de 5 dB sur la cible à atteindre est prise en compte pour l'usage résidentiel (pas pour les usages commerciaux);

** Le type de vitrage recommandé devra être validé avec le fabricant pour l'atteinte des pertes par transmissions;

*** L'espace en question n'est pas un espace de type résidentiel.

Observations :

- Le vitrage de type 3-12-3 remplis d'argon permettra d'atteindre les critères cibles de niveaux sonores intérieurs, sauf pour la façade Sud du 2^{ème} étage où un vitrage de 6-12-6 est recommandé. Une autre composition de vitrage peut être utilisée tant que cette dernière possède un STC 29 au minimum.

Notes :

- Les calculs d'enveloppe ont été réalisés en prenant en compte une marge de sécurité de 5 dB.
- Nous recommandons aussi de s'intéresser aux cadres et/ou meneaux des fenêtres. Il faudra faire attention à ce que le cadre ne soit pas trop léger pour résister aux bruits de la circulation routière. La présence potentielle d'une cavité vide dans le cadre pourrait réduire également la résistance au bruit. En effet, un cadre de fenêtre acoustiquement bien conçu incorpore de la masse supplémentaire dans la structure (métal plus lourd ou bois plus solide), une cavité remplie, une coupure thermique entre les faces internes et externes et placera le verre dans des joints en néoprène. Nous recommandons que le fabricant de cadres et/ou de meneaux de fenêtres soit informé de ces exigences avant l'achat de nouvelles fenêtres;

- Les vitrages recommandés dans le tableau ci-dessus sont les vitrages minimums. Si le client souhaite installer des vitrages plus performants pour des raisons de coûts, cela est possible;
- Les fabricants de fenêtres devront garantir l'atteinte des performances présentées au Tableau 6 une fois installées.

7.2 Murs extérieurs proposés

En général la principale faiblesse sur une façade extérieure est la fenestration et non le mur extérieur, pourvu que les murs extérieurs soient minimalement **10 points STC supérieurs à la fenêtre** et qu'il n'y ait pas de faiblesse acoustique dans l'enveloppe.

Le Tableau 8 présente la performance acoustique des murs extérieurs proposés en août 2021. Les performances des murs prévues sont adéquates.

Si du matériau absorbant (minimum 75mm de laine de verre ou de roche) est installé derrière un matériau perforé (exemple plaque de métal perforé) au niveau des soffites, alors une diminution du niveau sonore d'environ 2 dB sera perçue au niveau du vitrage côté balcon. Si aucun matériau absorbant n'est installé, la diminution perçue sera d'environ 1 dB. Cette estimation a été réalisée avec le logiciel INSUL.

En plus de ce traitement, la pose d'un garde-corps de 1,8m de haut jouant le rôle d'écran acoustique permettrait d'atteindre une atténuation sonore supplémentaire dans le but de limiter le niveau sonore au niveau des balcons.

Tableau 8 : Compositions prévues des murs extérieurs et performance acoustique

| Type de mur | Compositions | STC | Pertes par transmissions | Aperçu | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|
| Mur de béton préfabriqué | <ul style="list-style-type: none"> • Panneau de béton préfabriqué (6") • Isolant de polyuréthane gicle (3 1/2") • Colombages métalliques @ 16" c/c (3 5/8") • Gypse 1/2" | 61 | <table border="1"> <thead> <tr> <th>dB</th> <th>125</th> <th>250</th> <th>500</th> <th>1k</th> <th>2k</th> <th>4k</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31</td> <td>45</td> <td>52</td> <td>55</td> <td>63</td> <td>70</td> <td>78</td> </tr> </tbody> </table> | dB | 125 | 250 | 500 | 1k | 2k | 4k | 31 | 45 | 52 | 55 | 63 | 70 | 78 | |
| dB | 125 | 250 | 500 | 1k | 2k | 4k | | | | | | | | | | | | |
| 31 | 45 | 52 | 55 | 63 | 70 | 78 | | | | | | | | | | | | |

| Type de mur | Compositions | STC | Pertes par transmissions | Aperçu | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|
| Mur revêtement léger | <ul style="list-style-type: none"> Panneau de revêtement en aluminium 3mm; Barres en « Z » 92mm; Isolant semi-rigide de fibre de roche 92mm; Panneau de support en gypse 13mm; Colombages en acier 152mm @ 400mm C/C; Laine de roche Roxul (densité 33 kg/m³); 2 X Gypse Type X 16mm (densité 690 kg/m³). | 56 | <table border="1"> <thead> <tr> <th>63</th> <th>125</th> <th>250</th> <th>500</th> <th>1k</th> <th>2k</th> <th>4k</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18</td> <td>35</td> <td>48</td> <td>53</td> <td>57</td> <td>57</td> <td>63</td> </tr> </tbody> </table> | 63 | 125 | 250 | 500 | 1k | 2k | 4k | 18 | 35 | 48 | 53 | 57 | 57 | 63 | |
| 63 | 125 | 250 | 500 | 1k | 2k | 4k | | | | | | | | | | | | |
| 18 | 35 | 48 | 53 | 57 | 57 | 63 | | | | | | | | | | | | |
| Mur de maçonnerie | <ul style="list-style-type: none"> Revêtement de maçonnerie (3 1/2") Espace d'air (1 1/2") Isolant de polyuréthane giclé (3 1/2") Gypse extérieur scellé (1/2") Colombages métalliques @ 16" c/c (3 5/8") Gypse 1/2" | 64 | <table border="1"> <thead> <tr> <th>63</th> <th>125</th> <th>250</th> <th>500</th> <th>1k</th> <th>2k</th> <th>4k</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>28</td> <td>42</td> <td>52</td> <td>62</td> <td>70</td> <td>73</td> <td>78</td> </tr> </tbody> </table> | 63 | 125 | 250 | 500 | 1k | 2k | 4k | 28 | 42 | 52 | 62 | 70 | 73 | 78 | |
| 63 | 125 | 250 | 500 | 1k | 2k | 4k | | | | | | | | | | | | |
| 28 | 42 | 52 | 62 | 70 | 73 | 78 | | | | | | | | | | | | |

8 Conclusion

L'étude avait pour objectif de réaliser une étude d'enveloppe pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.

Afin que les niveaux sonores à l'intérieur du bâtiment du futur développement soient conformes à la réglementation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, des recommandations de vitrages (voir Tableau 7) et de performances de mur (voir Tableau 8) ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Afin que les niveaux sonores à l'intérieur du futur bâtiment soient conformes à cette réglementation, des recommandations de vitrages et de performances de mur ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Pour atteindre les cibles, la fenestration recommandée devra atteindre les cibles de réduction par bandes d'octaves indiquées dans le Tableau 6. La composition des murs proposée permet d'atteindre un STC de 61 pour le préfabriqué, de 56 pour le revêtement léger et de 64 pour le mur de maçonnerie.

Annexe A Conditions météorologiques

Rapport de données horaires pour le 26 juillet 2021

| HEURE HNL | Temp. °C | Point de rosée °C | Hum. rel. % | Hauteur de précip. mm | Dir. du vent 10's deg | Vit. du vent km/h | Visibilité km | Pression à la station kPa | Hmdx | Refr. éolien | Météo |
|--------------|-------------|-------------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------------------|------|-----------------|----------------------|
| 00:00 | 20,8 | 15,9 | 73 | | 22 | 8 | 24,1 | 100,43 | 25 | | ND |
| 01:00 | 20,7 | 16,8 | 78 | | 20 | 22 | 24,1 | 100,44 | 26 | | Généralement nuageux |
| 02:00 | 19,8 | 17,3 | 85 | | 22 | 12 | 16,1 | 100,44 | | | ND |
| 03:00 | 18,9 | 16,9 | 88 | | 25 | 3 | 19,3 | 100,45 | | | ND |
| 04:00 | 19,0 | 17,0 | 88 | | 24 | 6 | 16,1 | 100,47 | | | Nuageux |
| 05:00 | 18,9 | 17,7 | 93 | | 25 | 19 | 9,7 | 100,50 | | | Fumée |
| 06:00 | 19,0 | 17,6 | 92 | | 25 | 16 | 9,7 | 100,56 | | | Fumée |
| 07:00 | 19,5 | 17,4 | 87 | | 24 | 16 | 16,1 | 100,57 | | | Dégagé |
| 08:00 | 21,2 | 17,1 | 77 | | 25 | 13 | 16,1 | 100,60 | 27 | | ND |
| 09:00 | 22,1 | 18,0 | 78 | | 23 | 17 | 16,1 | 100,60 | 28 | | ND |
| 10:00 | 23,0 | 19,0 | 78 | | 22 | 14 | 16,1 | 100,61 | 30 | | Dégagé |
| 11:00 | 24,3 | 19,5 | 74 | | 21 | 21 | 16,1 | 100,56 | 31 | | ND |
| 12:00 | 25,3 | 19,9 | 72 | | 21 | 19 | 12,9 | 100,56 | 33 | | ND |
| 13:00 | 26,2 | 19,8 | 67 | | 21 | 28 | 12,9 | 100,55 | 34 | | Dégagé |
| 14:00 | 27,7 | 17,7 | 54 | | 27 | 28 | 19,3 | 100,52 | 33 | | ND |
| 15:00 | 27,9 | 17,7 | 53 | | 26 | 27 | 19,3 | 100,49 | 34 | | ND |
| 16:00 | 28,1 | 16,9 | 50 | | 27 | 25 | 24,1 | 100,45 | 33 | | Dégagé |
| 17:00 | 27,8 | 15,8 | 47 | | 26 | 29 | 24,1 | 100,47 | 32 | | ND |
| 18:00 | 26,8 | 16,5 | 53 | | 27 | 17 | 24,1 | 100,49 | 32 | | ND |
| 19:00 | 25,5 | 17,6 | 61 | | 23 | 22 | 24,1 | 100,52 | 31 | | Généralement dégagé |
| 20:00 | 22,4 | 15,2 | 63 | | 24 | 17 | 24,1 | 100,58 | 26 | | ND |
| 21:00 | 21,6 | 15,7 | 69 | | 25 | 20 | 24,1 | 100,67 | 26 | | ND |
| 22:00 | 20,8 | 16,2 | 75 | | 26 | 16 | 24,1 | 100,66 | 26 | | Dégagé |
| 23:00 | 19,8 | 16,6 | 82 | | 27 | 11 | 24,1 | 100,71 | | | ND |

Rapport de données horaires pour le 27 juillet 2021

| HEURE HNL | Temp. °C | Point de rosée °C | Hum. rel. % | Hauteur de précip. mm | Dir. du vent 10's deg | Vit. du vent km/h | Visibilité km | Pression à la station kPa | Hmdx | Refr. éolien | Météo |
|--------------|-------------|-------------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------------------|------|-----------------|-------------------------|
| 00:00 | 19,0 | 16,7 | 86 | | 24 | 10 | 24,1 | 100,76 | | | ND |
| 01:00 | 17,3 | 15,4 | 99 | | 24 | 10 | 24,1 | 100,76 | | | Dégagé |
| 02:00 | 17,1 | 15,9 | 93 | | 27 | 12 | 24,1 | 100,78 | | | ND |
| 03:00 | 17,1 | 15,9 | 93 | | 36 | 3 | 24,1 | 100,84 | | | ND |
| 04:00 | 17,6 | 15,0 | 94 | | 33 | 6 | 24,1 | 100,86 | | | Généralement dégagé |
| 05:00 | 15,7 | 14,3 | 86 | | 3 | 6 | 24,1 | 100,89 | | | ND |
| 06:00 | 17,8 | 14,7 | 82 | | 36 | 3 | 24,1 | 100,93 | | | ND |
| 07:00 | 18,6 | 14,2 | 75 | | 26 | 5 | 24,1 | 101,00 | | | Nuageux |
| 08:00 | 19,2 | 14,2 | 72 | | 25 | 4 | 24,1 | 100,99 | | | ND |
| 09:00 | 20,5 | 14,4 | 67 | | 36 | 1 | 24,1 | 100,95 | | | ND |
| 10:00 | 21,7 | 13,8 | 60 | | 36 | 1 | 24,1 | 101,02 | 25 | | Nuageux |
| 11:00 | 21,3 | 15,2 | 68 | | 21 | 17 | 24,1 | 101,04 | 25 | | Averses de pluie |
| 12:00 | 19,5 | 16,6 | 83 | | 27 | 16 | 19,3 | 101,06 | | | Averses de pluie |
| 13:00 | 18,9 | 16,8 | 87 | | 25 | 17 | 24,1 | 101,05 | | | Averses de pluie |
| 14:00 | 19,1 | 17,3 | 89 | | 26 | 14 | 24,1 | 101,06 | | | ND |
| 15:00 | 19,4 | 15,1 | 76 | | 26 | 16 | 24,1 | 101,03 | | | ND |
| 16:00 | 20,4 | 13,9 | 66 | | 24 | 14 | 48,3 | 101,01 | | | Généralement nuageux |
| 17:00 | 20,6 | 13,6 | 64 | | 24 | 10 | 48,3 | 101,00 | | | ND |
| 18:00 | 19,9 | 15,2 | 74 | | 22 | 12 | 24,1 | 101,00 | | | ND |
| 19:00 | 19,3 | 15,8 | 80 | | 22 | 18 | 24,1 | 101,01 | | | Généralement nuageux |
| 20:00 | 18,5 | 15,5 | 82 | | 24 | 14 | 24,1 | 101,04 | | | ND |
| 21:00 | 17,5 | 15,1 | 86 | | 22 | 10 | 24,1 | 101,08 | | | ND |
| 22:00 | 17,6 | 15,4 | 87 | | 22 | 7 | 24,1 | 101,09 | | | Généralement nuageux |
| 23:00 | 17,4 | 15,4 | 88 | | 36 | 2 | 24,1 | 101,10 | | | ND |

Annexe B Fiches de mesures

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------|
| PROJET : | 21-06-08-ZB_Synergie | RELEVÉ : | P1 |
| STATION : | Récepteur P1 | DATE : | 26/07/2021 |
| ENDROIT : | 6830 Avenue du Parc | DÉBUT : | 00:00 |
| | | FIN : | 00:00 |
| GPS: | 45°31'46.56"N | | |
| | 73°37'7.19"O | | |
| SONOMÈTRE / N.S. : | | | 94dB |
| ÉTALONNEUR / N.S. : | Larson & Davis CAL200 | ÉTALONNAGE INITIAL : | 54,64mV/Pa |
| | | ÉTALONNAGE FINAL : | 54,40mV/Pa |
| REMARQUES : La station était installée à plus de 3m de la rue. | | | |

Perspective au point de mesure



| NOM DES OPÉRATEURS | SIGNATURES |
|--------------------|------------|
| Zacharie Brasier | |
| | |
| | |

FEUILLE DE ROUTE NO 1

| | | | |
|------------------|-----------------------------|-----------------|------------|
| PROJET : | 21-06-08-ZB_Synergie | RELEVÉ : | P1 |
| ENDROIT : | Récepteur P1 | DATE : | 26/07/2021 |
| | 6830 Avenue du Parc | DÉBUT : | 00:00 |
| | | FIN : | 00:00 |

RÉSULTATS

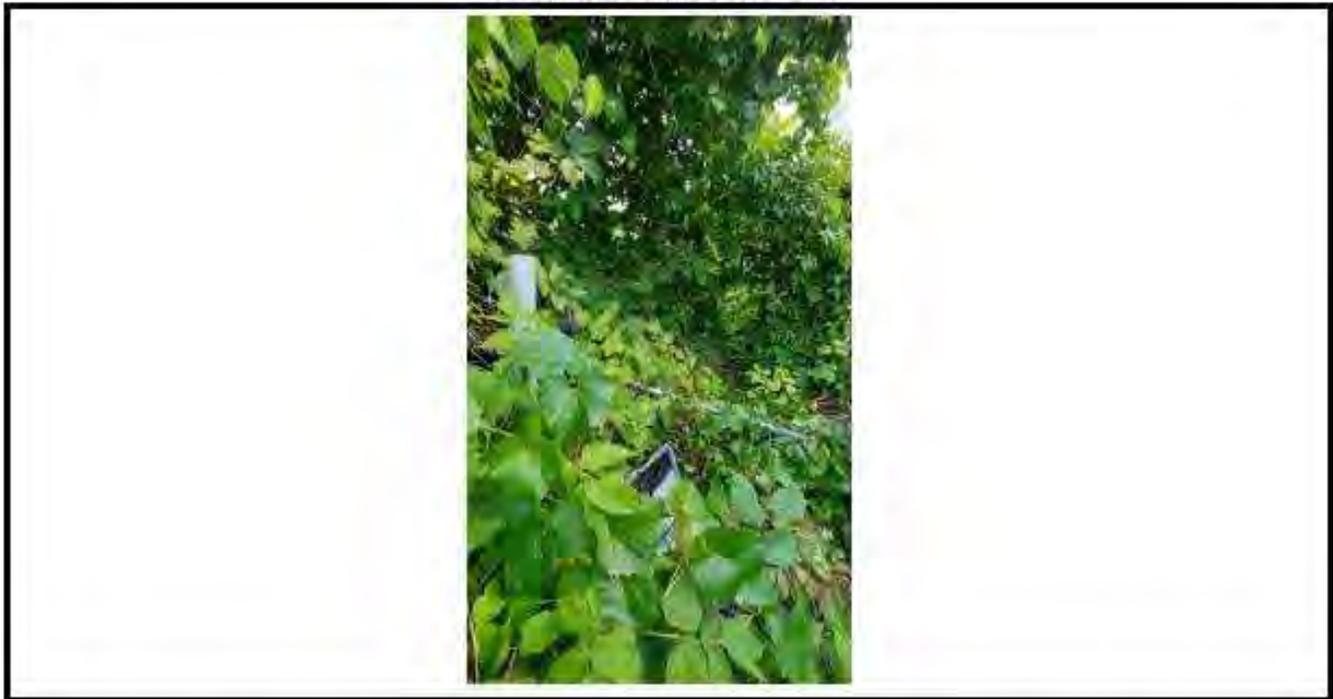
| | L_{eq,t} | L_{eq,t} consigné | L_{1x} | L_{10x} | L_{50x} | L_{90x} | L_{95x} | L_{99x} |
|----------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| PÉRIODE | dB(A) | dB(A) | dB(A) | dB(A) | dB(A) | dB(A) | dB(A) | dB(A) |
| 00:00-01:00 | 52,3 | 52,3 | 59,9 | 55,6 | 49,9 | 46,2 | 45,8 | 45,3 |
| 01:00-02:00 | 51,5 | 51,5 | 60,2 | 54,7 | 48,2 | 46,1 | 45,8 | 45,3 |
| 02:00-03:00 | 49,7 | 49,7 | 57,7 | 52,4 | 46,8 | 45,3 | 45,0 | 44,5 |
| 03:00-04:00 | 50,5 | 50,5 | 60,5 | 51,7 | 46,5 | 45,4 | 45,1 | 44,7 |
| 04:00-05:00 | 51,6 | 51,6 | 61,5 | 54,2 | 47,9 | 46,2 | 46,0 | 45,5 |
| 05:00-06:00 | 52,9 | 52,9 | 61,2 | 55,9 | 49,8 | 47,0 | 46,6 | 46,0 |
| 06:00-07:00 | 56,0 | 56,0 | 62,9 | 58,7 | 53,8 | 48,8 | 47,9 | 47,0 |
| 07:00-08:00 | 62,7 | 57,2 | 75,6 | 60,9 | 56,1 | 51,5 | 50,3 | 48,7 |
| 08:00-09:00 | 58,4 | 58,4 | 65,0 | 60,7 | 56,9 | 53,0 | 52,0 | 50,6 |
| 09:00-10:00 | 58,1 | 58,1 | 64,9 | 60,5 | 56,8 | 52,9 | 52,1 | 50,6 |
| 10:00-11:00 | 74,0 | 64,5 | 78,5 | 68,0 | 63,1 | 56,8 | 55,4 | 53,8 |
| 11:00-12:00 | 64,1 | 64,1 | 71,1 | 67,1 | 62,6 | 56,7 | 55,4 | 53,7 |
| 12:00-13:00 | 64,5 | 64,5 | 71,6 | 67,3 | 63,2 | 57,4 | 56,3 | 54,7 |
| 13:00-14:00 | 64,0 | 64,0 | 70,3 | 66,8 | 63,0 | 57,0 | 55,6 | 53,5 |
| 14:00-15:00 | 63,5 | 63,5 | 71,1 | 66,3 | 61,3 | 56,0 | 55,1 | 53,3 |
| 15:00-16:00 | 61,8 | 61,8 | 65,3 | 61,1 | 58,0 | 54,2 | 53,3 | 51,9 |
| 16:00-17:00 | 58,9 | 58,9 | 64,9 | 61,3 | 58,1 | 54,7 | 53,8 | 52,3 |
| 17:00-18:00 | 58,3 | 58,3 | 63,4 | 60,7 | 57,8 | 53,7 | 52,8 | 51,3 |
| 18:00-19:00 | 58,9 | 58,9 | 64,6 | 60,6 | 56,3 | 51,2 | 50,2 | 49,2 |
| 19:00-20:00 | 56,8 | 56,8 | 64,1 | 59,4 | 55,3 | 50,8 | 49,9 | 48,7 |
| 20:00-21:00 | 57,0 | 57,0 | 66,3 | 59,5 | 54,8 | 50,1 | 49,3 | 48,2 |
| 21:00-22:00 | 55,7 | 55,7 | 63,0 | 58,5 | 54,0 | 49,7 | 48,9 | 47,9 |
| 22:00-23:00 | 56,3 | 56,3 | 65,3 | 58,2 | 53,5 | 49,0 | 48,2 | 47,4 |
| 23:00-00:00 | 54,4 | 54,4 | 61,5 | 57,6 | 52,2 | 47,7 | 47,0 | 46,0 |

| NOM DES OPÉRATEURS | SIGNATURES |
|---------------------------|-------------------|
| Zacharie Brasier | |
| | |
| | |

FEUILLE DE ROUTE NO 2

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------|
| PROJET : | 21-06-08-ZB_Snergie | RELEVÉ : | P2 |
| STATION : | Récepteur P1 | DATE : | 26/07/2021 |
| ENDROIT : | 6975 rue Jeanne Mance | DÉBUT : | 00:00 |
| | | FIN : | 00:00 |
| GPS: | 45° 6'14.45"N | | |
| | 73° 0'0.50"O | | |
| SONOMÈTRE / M.S. : | | | 94dB |
| ÉTALONNEUR / M.S. : | Larson & Davis CAL200 | ÉTALONNAGE INITIAL : | 37,32mV/Pa |
| | | ÉTALONNAGE FINAL : | 36,91mV/Pa |
| REMARQUES : La station était installée à plus de 3m de la rue. | | | |

Perspective au point de mesure



| NOM DES OPÉRATEURS | SIGNATURES |
|--------------------|------------|
| Zacharie Brasier | |
| | |
| | |

FEUILLE DE ROUTE NO 1

| | | | |
|------------------|------------------------------|-----------------|------------|
| PROJET : | 21-06-08-ZB_Synergie | RELEVÉ : | P2 |
| | | DATE : | 26/07/2021 |
| ENDROIT : | Récepteur P1 | DÉBUT : | 00:00 |
| | 6975 rue Jeanne Mance | FIN : | 00:00 |

RÉSULTATS

| PÉRIODE | L _{eq,t} dBA | L _{eq,t} consigné dBA | L _{1x} dBA | L _{10x} dBA | L _{50x} dBA | L _{90x} dBA | L _{95x} dBA | L _{99x} dBA |
|-------------|--------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 00:00-01:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 01:00-02:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 02:00-03:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 03:00-04:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 04:00-05:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 05:00-06:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 06:00-07:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 07:00-08:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 08:00-09:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 09:00-10:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 10:00-11:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 11:00-12:00 | 60,6 | 61,1 | 75,4 | 58,1 | 52,0 | 50,2 | 49,9 | 49,2 |
| 12:00-13:00 | 52,4 | 51,6 | 59,3 | 53,9 | 51,8 | 50,2 | 49,8 | 49,2 |
| 13:00-14:00 | 54,0 | 53,9 | 61,4 | 57,0 | 53,4 | 51,4 | 51,0 | 50,2 |
| 14:00-15:00 | 57,7 | 57,7 | 68,9 | 56,0 | 52,9 | 51,3 | 50,9 | 50,3 |
| 15:00-16:00 | 56,1 | 54,8 | 63,5 | 56,3 | 53,0 | 51,2 | 50,8 | 50,1 |
| 16:00-17:00 | 60,5 | 60,5 | 73,7 | 56,9 | 53,7 | 51,9 | 51,4 | 50,7 |
| 17:00-18:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 18:00-19:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 19:00-20:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 20:00-21:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 21:00-22:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 22:00-23:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 23:00-00:00 | - | - | - | - | - | - | - | - |

| NOM DES OPÉRATEURS | SIGNATURES |
|--------------------|------------|
| Zacharie Brasier | |
| | |
| | |

FEUILLE DE ROUTE NO 2

Annexe C Données pour les passages de trains près de la gare de Parc

Horaire en vigueur à compter du 4 janvier 2021

Du lundi au vendredi, sauf les jours fériés

Direction Montréal

| Zones | Gares | 170 | 172 | 174 | 178 | 180 | 182 | 184 | 186 | 188 | 190 | 192 | 194 | 196 | 198 |
|-------|------------------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 7 | Saint-Jérôme | 5:15 | 6:10 | 6:35 | 7:10 | 7:30 | 8:38 | 10:54 | 13:14 | 15:44 | 16:51 | 17:41 | 18:50 | 20:35 | 21:39 |
| | Mirabel | 5:23 | 6:19 | 6:44 | 7:19 | 7:39 | 8:46 | 11:02 | 13:22 | 15:54 | - | - | - | - | 21:47 |
| 6 | Blainville | 5:28 | 6:25 | 6:50 | 7:25 | 7:45 | 8:51 | 11:07 | 13:27 | 15:59 | 17:20 | 17:58 | 19:08 | 20:51 | 21:52 |
| | Sainte-Thérèse | 5:36 | 6:34 | 6:59 | 7:34 | 7:54 | 8:59 | 11:15 | 13:35 | 16:09 | 17:29 | 18:05 | 19:17 | 20:59 | 22:00 |
| 5 | Rosemère | 5:40 | 6:38 | 7:03 | 7:38 | 7:58 | 9:03 | 11:19 | 13:39 | 16:18 | 17:38 | 18:12 | 19:22 | 21:03 | 22:06 |
| | Sainte-Rose | 5:43 | 6:42 | 7:07 | 7:42 | 8:02 | 9:06 | 11:22 | 13:42 | 16:22 | 17:42 | 18:15 | 19:26 | 21:06 | 22:10 |
| 3 | Vimont | 5:48 | 6:47 | 7:12 | 7:47 | 8:07 | 9:11 | 11:27 | 13:47 | 16:27 | 17:47 | 18:19 | 19:31 | 21:10 | 22:14 |
| | De la Concorde | 5:54 | 6:53 | 7:19 | 7:53 | 8:13 | 9:16 | 11:32 | 13:52 | 16:33 | 17:53 | 18:25 | 19:37 | 21:15 | 22:19 |
| 2 | Bois-de-Boulogne | 6:00 | 6:59 | 7:25 | 7:59 | 8:20 | 9:22 | 11:37 | 13:57 | 16:38 | 17:58 | 18:28 | 19:42 | 21:21 | 22:25 |
| | Chabanel | 6:02 | 7:02 | 7:28 | 8:02 | 8:23 | 9:24 | 11:40 | 14:00 | 16:40 | 18:00 | 18:31 | 19:44 | 21:24 | 22:28 |
| 1 | Parc | 6:07 | 7:07 | 7:34 | 8:08 | 8:28 | 9:30 | 11:46 | 14:06 | 16:45 | 18:04 | 18:35 | 19:48 | 21:28 | 22:32 |
| | Montréal-Ouest | 6:22 | 7:22 | 7:49 | 8:22 | 8:42 | - | - | - | 16:59 | 18:18 | 18:49 | 20:02 | 21:43 | 22:47 |
| | Vendôme | 6:27 | 7:28 | 7:56 | 8:28 | 8:49 | - | - | - | 17:05 | 18:24 | 18:55 | 20:08 | 21:49 | 22:53 |
| | Lucien-L'Allier | 6:35 | 7:36 | 8:04 | 8:35 | 8:55 | - | - | - | 17:12 | 18:31 | 19:02 | 20:15 | 21:56 | 23:00 |

Direction Saint-Jérôme

| Zones | Gares | 171 | 173 | 175 | 177 | 179 | 183 | 185 | 187 | 189 | 191 | 193 | 195 | 197 | 199 |
|-------|------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | Lucien-L'Allier | 6:57 | - | - | - | 15:15 | 16:05 | 16:35 | 17:10 | 17:45 | 18:45 | 19:35 | 21:10 | 22:10 | 23:15 |
| | Vendôme | 7:02 | - | - | - | 15:20 | 16:10 | 16:40 | 17:15 | 17:50 | 18:50 | 19:40 | 21:15 | 22:15 | 23:20 |
| 1 | Montréal-Ouest | 7:08 | - | - | - | 15:26 | 16:16 | 16:46 | 17:21 | 17:56 | 18:55 | 19:45 | 21:20 | 22:20 | 23:25 |
| | Parc | 7:21 | 9:45 | 12:05 | 14:25 | 15:41 | 16:30 | 17:00 | 17:35 | 18:10 | 19:10 | 19:59 | 21:34 | 22:34 | 23:39 |
| | Chabanel | 7:24 | 9:49 | 12:09 | 14:29 | 15:45 | 16:34 | 17:04 | 17:39 | 18:14 | 19:14 | 20:03 | 21:38 | 22:38 | 23:43 |
| 2 | Bois-de-Boulogne | 7:26 | 9:52 | 12:12 | 14:32 | 15:47 | 16:38 | 17:08 | 17:43 | 18:18 | 19:17 | 20:06 | 21:41 | 22:41 | 23:46 |
| | De la Concorde | 7:33 | 9:58 | 12:18 | 14:38 | 15:54 | 16:45 | 17:15 | 17:50 | 18:25 | 19:23 | 20:12 | 21:47 | 22:47 | 23:52 |
| 3 | Vimont | 7:39 | 10:04 | 12:24 | 14:44 | 16:00 | 16:52 | 17:22 | 17:57 | 18:32 | 19:30 | 20:18 | 21:53 | 22:53 | 23:58 |
| | Sainte-Rose | 7:48 | 10:07 | 12:27 | 14:47 | 16:05 | 16:57 | 17:27 | 18:02 | 18:37 | 19:34 | 20:21 | 21:56 | 22:56 | 0:01 |
| 5 | Rosemère | 7:52 | 10:11 | 12:31 | 14:51 | 16:09 | 17:01 | 17:31 | 18:06 | 18:41 | 19:37 | 20:25 | 22:00 | 23:00 | 0:05 |
| | Sainte-Thérèse | 8:00 | 10:16 | 12:36 | 14:56 | 16:13 | 17:06 | 17:36 | 18:11 | 18:46 | 19:42 | 20:30 | 22:05 | 23:05 | 0:10 |
| 6 | Blainville | 8:09 | 10:25 | 12:45 | 15:05 | 16:21 | 17:15 | 17:45 | 18:20 | 18:55 | 19:51 | 20:39 | 22:14 | 23:14 | 0:19 |
| | Mirabel | 8:14 | 10:30 | 12:50 | 15:10 | 16:27 | 17:21 | 17:51 | 18:26 | 19:01 | 19:56 | 20:44 | 22:19 | 23:19 | 0:24 |
| 7 | Saint-Jérôme | 8:23 | 10:40 | 13:00 | 15:20 | 16:38 | 17:31 | 18:01 | 18:36 | 19:11 | 20:07 | 20:54 | 22:29 | 23:29 | 0:34 |

Annexe D Localisation du projet par rapport aux voies à débits importants

RÉSEAU FERROVIAIRE ET ROUTIER À DÉBIT IMPORTANT



Version 3.0
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension

SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE

Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension 01-283

Annexe A

Plan SPD

Légende
Secteur de planification détaillée



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension

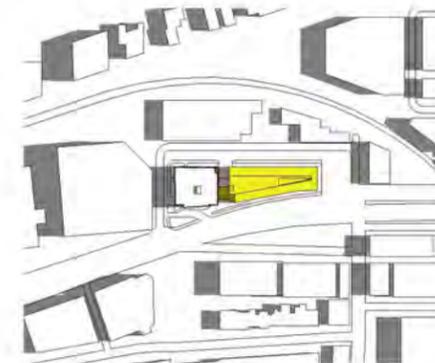
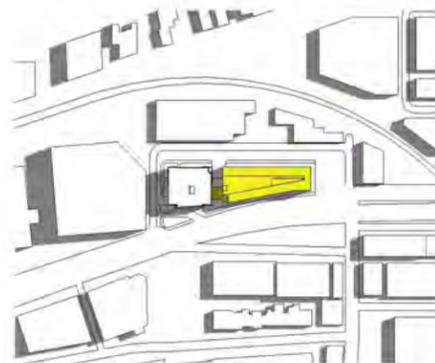
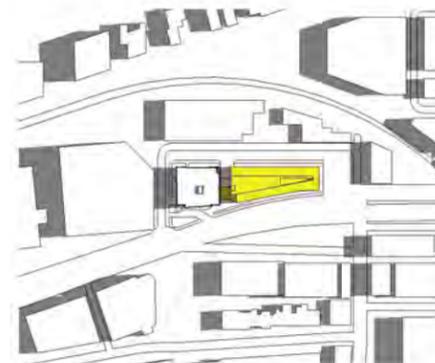
SOLSTICE HIVER
21-12

ÉQUINOX PRINTEMPS
21-03

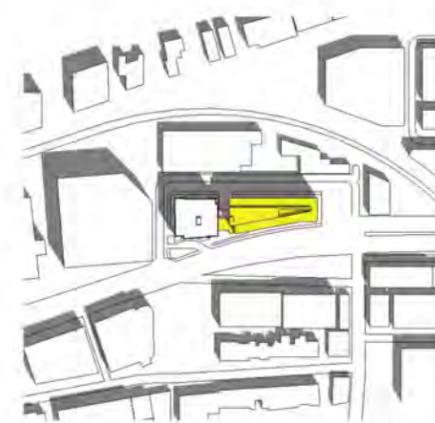
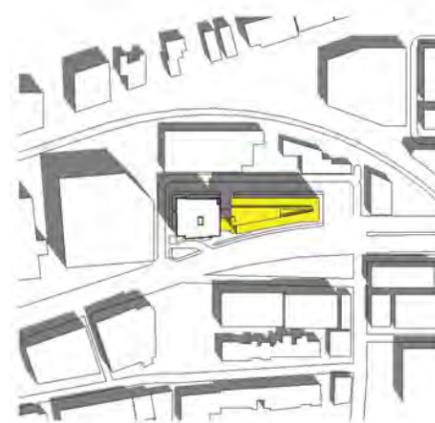
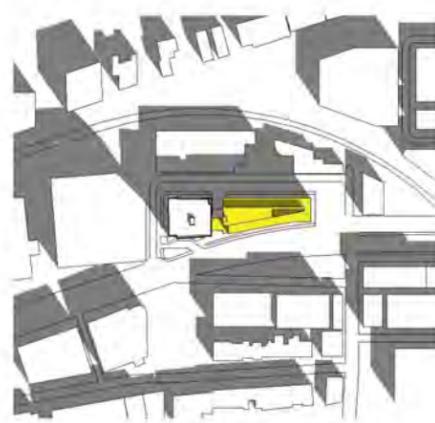
SOLSTICE ÉTÉ
21-06

ÉQUINOX AUTOMNE
21-09

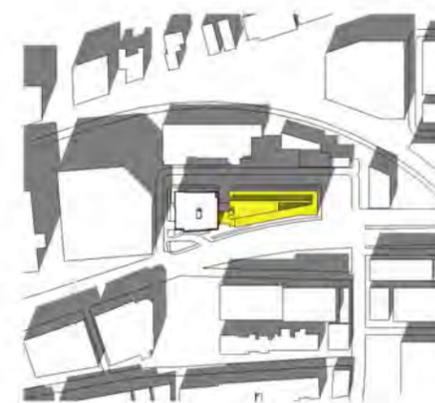
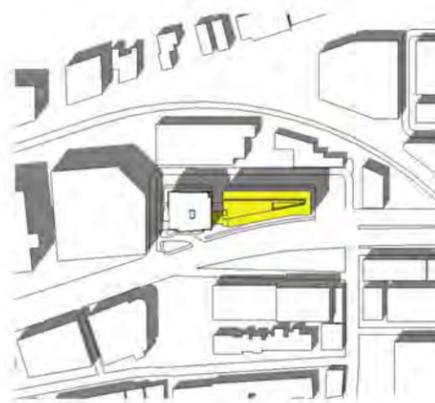
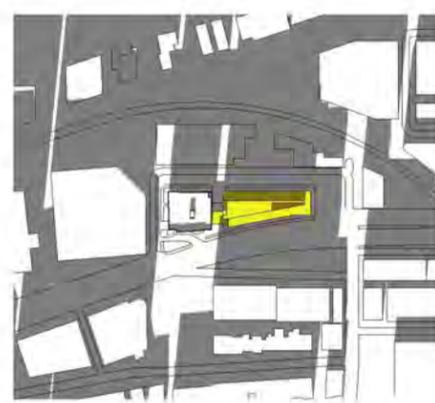
9:00 am



12:00 midi



15:00 pm



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DOSSIER PRÉLIMINAIRE
2022-01-26 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

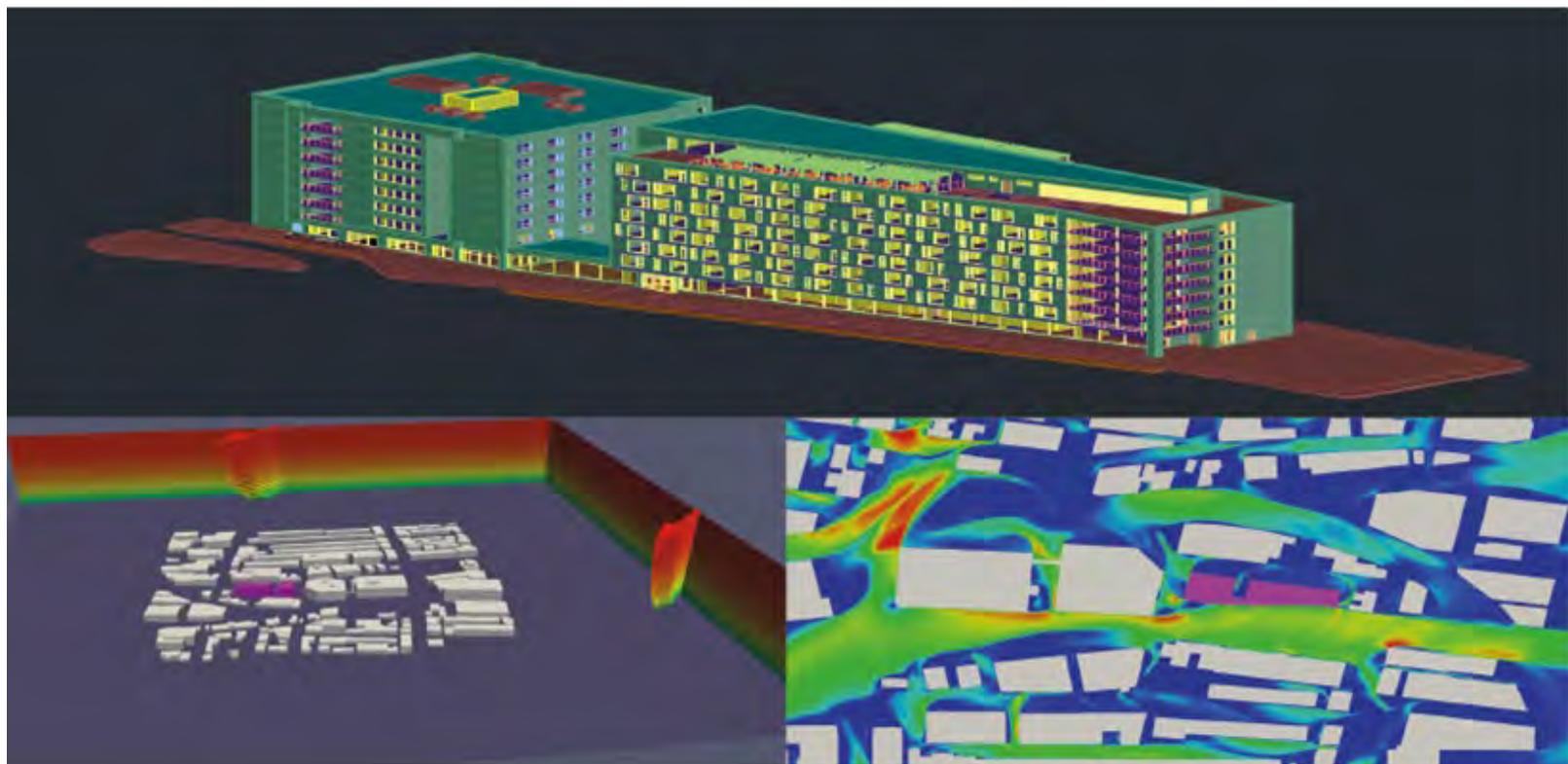


Photo source:

Projet: Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

Rapport No. R0370

Préparé pour :

11246259 CANADA INC.
5550, boulevard des Rossignols
Laval, QC H7L 5W6

Au nom de :

M. Tomasso Cirillo
5620 rue Paul-Sauvé
Montréal, QC H1P 1L1

Préparé par :

Lasalle NHC Inc.
9620 rue Saint-Patrick
Lasalle, QC, H8R 1R8
Tel: (514) 366-2970
www.lablasalle.com

Contact du projet NHC :
Wael Taha, ing., M.Ing.
Chargé de projet, Associé
wtaha@lasallenhc.com

28 octobre 2021
Rapport Final

Lasalle|NHC Référence 08006751

Suivi du document

| Date | Revision No. | Révisé par | Émis par |
|------------|--------------|------------|-----------------------|
| 05-07-2021 | 0 | Wael Taha | Marc Alexandre Allard |
| 13-08-2021 | 1 | Wael Taha | Marc Alexandre Allard |
| 28-10-2021 | 2 | Wael Taha | Marc Alexandre Allard |
| | | | |

Rapport préparé par :



Marc Alexandre Allard, CPI, M. Sc. A.
Ingénieur junior de projet
No OIQ : 6022431

Rapport révisé par:



Wael Taha, ing., M.Ing.
Chargé de projet, Associé
No OIQ : 133365

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de **11246259 CANADA INC.** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **Projet: Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens** .

Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **11246259 CANADA INC.** .

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|-----------------------------------------------------------|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 1 |
| 2 | DESCRIPTION DU PROJET | 2 |
| 3 | RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE..... | 3 |
| 4 | IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET | 5 |
| 4.1 | Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO..... | 5 |
| 4.2 | Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE..... | 6 |
| 4.3 | Fréquences annuelles d'inconfort..... | 7 |
| 4.3.1 | Critère général – 25%..... | 7 |
| 4.3.2 | Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif)..... | 8 |
| 4.3.3 | Critère de parcs – 10% | 8 |
| 4.3.4 | Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s)..... | 9 |
| 5 | CONCLUSION..... | 10 |
| 6 | RÉFÉRENCES | 11 |

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Synthèse des paramètres de calcul 4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation du projet

Figure 2 : Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

Figure 3 : Statistique des vents à l’aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

Figure 4 : Domaine de calcul

Figure 5 : Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

Figure 6 : Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

Figure 7 : Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 25%

Figure 8 : Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 15%

Figure 9 : Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 10%

1 INTRODUCTION

L'entreprise 11246259 CANADA INC. développe actuellement un projet d'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées de 8 étages située au 7001 de l'avenue du Parc dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal.

LaSalle |NHC a été mandatée par 11246259 CANADA INC. pour effectuer une étude sur modèle numérique afin d'évaluer l'impact de ce projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité. Nous évaluerons également le confort des usagers sur la terrasse aménagée sur le toit du bâtiment futur.

Les interactions du vent dans les différentes configurations (état de référence et état futur) ont été simulées à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel permettant de calculer les vitesses de l'air en mouvement en tout point du domaine d'intérêt.

Le présent rapport est divisé en 5 sections. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 enchaîne ensuite avec un résumé de l'approche méthodologique guidant l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente les résultats et la conclusion est exposée au chapitre 5.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 consiste à agrandir une résidence pour personnes âgées existante de 8 étages en construisant, sur le lot adjacent qui est présentement occupé par un bâtiment commercial de deux étages, un nouveau bâtiment de 8 étages comportant une mezzanine qui est reliée à la résidence existante par un passage au rez-de-chaussée. La volumétrie du projet est illustrée sur la figure 1 et la base du bâtiment futur occupera une superficie d'environ 3000 m².

Le projet en question est localisé au 7001 de l'avenue du Parc dans un quartier hétérogène combinant des bâtiments commerciaux de hauteur variable avec de plus petits bâtiments de moins de 5 étages.

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les détails techniques concernant l'approche méthodologique de même que la littérature scientifique pertinente sont présentés à l'annexe de ce rapport. Une compréhension approfondie de la méthodologie par le lecteur n'est pas strictement nécessaire pour comprendre les principales conclusions émises dans cette étude. En effet, le présent chapitre a plutôt pour but d'offrir un bref résumé vulgarisé de l'approche méthodologique afin d'aider le lecteur dans l'interprétation des résultats présentés au chapitre suivant. Le schéma 1 synthétise la méthodologie alors que le tableau 1 résume les paramètres de calculs.

Les vitesses de l'air en mouvement sont calculées à l'aide du modèle numérique 3D OpenFoam. Dans les études d'impacts éoliens, le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km². Tel qu'illustré sur la figure 4, le modèle est alimenté, aux extrémités du domaine, par des vents dont la vitesse augmente avec l'élévation. La distribution verticale (ou profil) de la vitesse de ces vents varie selon le milieu ambiant de la zone d'étude. La forme que prendra cette distribution verticale est d'ailleurs contrôlée par une constante nommée paramètre de rugosité α .

Le modèle numérique est mis à profit pour simuler les directions dominantes de vent dans le secteur à l'étude. Dans les cas de Montréal et Laval, deux directions dominantes sont observées à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, soit l'OSO et le NNE (voir figure 2 et 3).

Les vents au niveau des piétons, à une hauteur de 1.8m du sol et situé à proximité du site à l'étude, ainsi que ceux au niveau des usagers des toits-terrasses du bâtiment futur, circulant à 1.8m au-dessus de celles-ci, sont analysés. Les résultats sont présentés sous forme de survitesse. De manière schématique, ce paramètre représente un ratio adimensionnel entre la vitesse du vent à l'entrée du modèle et celle au point d'intérêt. Par exemple, si la survitesse en un point donné est de 1,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 15 km/h (1,5x10 km/h). De même, si la survitesse en un point donné est de 0,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 5 km/h (0,5x10 km/h). L'exemple demeure simplifié pour des fins d'illustration, toutefois il faut noter que le paramètre de survitesse inclut également un terme de turbulence permettant de mieux caractériser le point d'intérêt. L'utilisation du concept de survitesse permet ainsi de déduire la vitesse du vent qui sera ressentie par le piéton en fonction de la vitesse du vent à l'entrée du modèle. Les survitesses calculées par le modèle sont affichées sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet) et ce, pour chaque direction dominante de vents (voir figures 5 et 6). Pour une direction donnée de vents, une diminution de la survitesse (de l'état de référence vers l'état futur) révèle une bonification du confort éolien. À l'opposé, une augmentation de la survitesse implique une dégradation du confort éolien.

Afin d'intégrer l'ensemble des directions dominantes de vent, le concept d'inconfort éolien est adopté. Ce concept consiste à utiliser les survitesses calculées par le modèle ainsi que les données horaires de vent à l'entrée du modèle afin de calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton et par l'usager des toits-terrasses dépasse un certain seuil d'inconfort (15 km/h en hiver et 22 km/h en été). À cet effet, les données horaires de vent à l'entrée du modèle découlent des données mesurées à la station météorologique la plus proche, soit à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau dans les cas de Montréal et Laval. Dans certaines situations, ces données mesurées peuvent être transposées directement à l'entrée

du modèle alors que dans d'autres situations, ces données mesurées doivent être recalées par un facteur de recalage k . L'inconfort éolien calculé par le modèle est affiché sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet). En guise d'exemple, une fréquence d'inconfort de 0,20 signifie que le seuil d'inconfort est excédé 20% du temps. À cet effet, les fréquences maximales d'inconfort éoliens étant admises ou tout simplement recommandées dépendent essentiellement de l'activité prévue sur la voie publique. En effet, un critère de 10% est généralement visé dans les parcs et les lieux de détente, 15% dans certaines rues commerçantes à Montréal et 25% dans le reste des cas (voir figures 7, 8 et 9).

Finalement, un dernier concept est adopté afin de tenir compte de la sécurité des piétons durant les événements de vents violents, soit le seuil de sécurité. Ce dernier consiste à calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton dépasse le seuil de sécurité de 75 km/h (20,83 m/s). La fréquence maximale de dépassement de ce seuil est généralement admise à 1%.

Tableau 3.1 : Synthèse des paramètres de calcul

| Paramètres du vent | |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Station météorologique de référence | Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau |
| Directions dominantes | OSO et NNE |
| Rugosité α | 0,3 |
| Recalage k | 0,7 ($Vent_{\text{Entrée modèle}} = 0,7 Vent_{\text{Mesuré à la station}}$) |
| Seuil de confort éolien | 22 km/h (6,11 m/s) en été 15 km/h (4,17 m/s) en hiver |
| Seuil de sécurité | 75 km/h (20,83 m/s) |
| Caractéristiques du modèle | |
| Dimension du domaine | 0,65 km x 0,65 km |
| Nombre de mailles | 8 500 000 |
| Résolution du maillage | 10 m à 0,30 m |

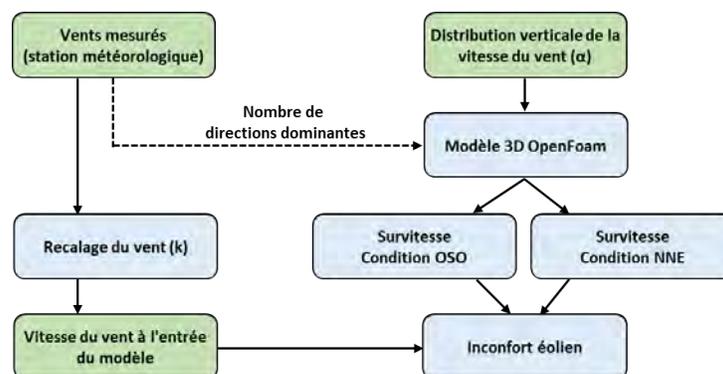


Schéma 1 : Résumé de l'approche méthodologique

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les simulations aérodynamiques ont été réalisées pour les deux directions de vents dominants en conditions de référence et en conditions futures (en présence du nouveau projet). Les champs de facteurs de survitesse ont été extraits des simulations à hauteur de piéton, soit 1,8 m au-dessus du niveau de la rue, ainsi qu'à 1.8m au-dessus des toits-terrasses pour évaluer les survitesses au niveau des usagers. Les champs de fréquences totales de dépassement de la vitesse limite d'inconfort, toutes directions confondues, également désignées par le terme fréquences annuelles d'inconfort, ont ensuite été calculés pour toutes les configurations.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension [4] présente les critères suivants à respecter :

- la génération d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, ne tend pas à être supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps sur une voie publique et à 10% dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- La génération des rafales au sol qui ne tend pas à dépasser une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1% du temps et ce, sur une période de référence pour l'évaluation de la rafale de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30%.

Les figures 5 et 6 illustrent les résultats obtenus pour les vents de secteur OSO et NNE respectivement. Les figures 7 à 9, quant à elles, présentent les fréquences annuelles d'inconfort, toutes directions confondues, pour chacune des configurations (conditions de références et futures).

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO

La figure 5 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance de l'OSO. De plus, l'image d) illustre aussi la survitesse au niveau des toits-terrasses, à une hauteur de 1,8 m du toit pour la même condition de vent.

De manière générale, le nouveau bâtiment de 8 étages bloque les vents d'OSO alors qu'en condition de références, les vents ont plutôt tendance à s'écouler au-dessus du bâtiment commercial existant.

En conditions futures, les survitesses associées aux vents canalisés sur l'avenue du Parc, en face de l'entrée principale, sont plus basses que celles observées en conditions actuelles. En effet, les survitesses sont réduites de 1,23 en conditions actuelles à 1,11 directement devant la façade sud du projet.

De plus, un léger effet de coin causé par les vents rabattus par le projet sur l'avenue du Parc est présent au passage de l'arête ouest du bâtiment existant en conditions futures. Cela augmente les survitesses locales de 0,84 en conditions actuelles à 1,16 en conditions futures.

L'effet de coin au passage de l'arête sud de l'aile présentement construite de la résidence est éliminé en conditions futures dû à la présence du passage au rez-de-chaussée reliant les deux ailes qui bloque le courant qui passe actuellement de l'avenue du Parc vers la rue Jeanne-Mance.

En conditions futures, il est intéressant de mentionner que les conditions éoliennes à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont sont dégradées car il y a moins de courant canalisé vers la rue Jeanne-Mance et donc plus de vents canalisés vers la voie ferrée.

Il est aussi à noter qu'un courant s'introduit entre le nouvel édifice et le bâtiment A comme en conditions actuelles mais dans un espace plus restreint. Une partie de ce courant passe à proximité de deux entrées secondaires au coin sud-est du bâtiment futur, tel qu'illustré par l'image c) de la figure 5. Ces vents sont ensuite redirigés vers le bâtiment B où ils rencontrent un courant de recirculation qui souffle sur la rue Jeanne-Mance.

En observant les facteurs de survitesses obtenus à la hauteur des terrasses qui seront aménagées sur le toit du bâtiment futur, il est clair que la section sud subit les survitesses les plus élevées. Celles-ci sont causées par la canalisation des vents sur l'avenue du Parc qui viennent se concentrer en partie sur la façade sud du projet. Ces survitesses ont une valeur maximale de 1,06.

À l'endroit où l'entrée principale du bâtiment futur est localisée, les survitesses augmentent de 0,96 en conditions actuelles à 1,05 en conditions futures. L'épanouissement du courant canalisé sur l'avenue du Parc au nord du bâtiment D est la cause de cette augmentation en conditions futures.

De manière générale, les impacts sur les survitesses causés par les effets aérodynamiques observés sont localisés principalement autour du bâtiment futur.

4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE

La figure 6 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance du NNE. De plus, l'image d) illustre aussi la survitesse au niveau des toits-terrasses, à une hauteur de 1,8 m du toit pour la même condition de vent.

Similairement aux vents d'OSO, le nouveau bâtiment résidentiel de 8 étages agit comme obstacle important sur les vents du NNE. Il est constaté que les survitesses associées aux vents rabattus par le bâtiment C en direction du site à l'étude sur la rue Jean Roby sont réduites de 0,97 en conditions actuelles à 0,86 en conditions futures. La volumétrie du nouveau bâtiment étant plus imposante que celle du bâtiment présent actuellement sur le lot adjacent, les vents ont donc plus tendance à se rediriger vers la rue Jean-Talon Ouest en conditions futures qu'en conditions actuelles. C'est ce phénomène qui est à l'origine de la réduction des survitesses sur la rue Jean Roby.

De plus, l'effet de coin en conditions actuelles au passage de l'arête est du bâtiment existant est éliminé en conditions futures grâce au passage qui bloque les courants de la rue Jeanne-Mance vers l'avenue du Parc, ce qui réduit les survitesses locales de 1,04 à 0,38 sur la rue Jeanne-Mance.

En conditions futures, le nouveau bâtiment rabat les vents en hauteur vers le niveau du sol. Ces vents soufflent dans la rue Jeanne-Mance et se concentrent aussi sur la façade sud du bâtiment B, augmentant les survitesses de 0,3 à 1,01 à cet endroit.

Il est aussi observé que les survitesses associées aux courants de vents présents entre le bâtiment A et le projet augmentent de 0,5 en conditions actuelles à 1,06 en conditions futures. Cela s'explique par la réduction de l'espace entre les deux bâtiments qui tend à concentrer les vents rabattus par le bâtiment futur à cet endroit.

Il est aussi à noter qu'un effet de sillage est présent sur l'avenue du Parc en aval du bâtiment futur. Les vents circulant sur l'avenue Beaumont à proximité du bâtiment A sont attirés vers la façade nord du bâtiment D dû à la succion causé par la dépression présente dans le sillage.

Il peut aussi être observé que le facteur de survitesse maximal atteint par les vents au-dessus des terrasses sur le toit est de 1,01. Les survitesses sont plus élevées sur la section nord des terrasses dû à la présence des vents incidents à cette hauteur qui ne sont pas perturbés par les bâtiments de plus faibles hauteurs en amont du projet.

Une fois de plus, il est observé que de manière générale, les impacts sur les survitesses causés par les effets aérodynamiques observés sont localisés principalement autour du bâtiment futur à l'exception des vents redirigés vers la rue Jean-Talon.

4.3 Fréquences annuelles d'inconfort

Les fréquences d'inconfort sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte l'ensemble des directions de vent considérées, les critères de vitesse limite en été (22 km/h) et en hiver (15 km/h) ainsi que les heures de circulation des piétons en fonction des saisons. Ces fréquences annuelles d'inconfort reflètent alors un cycle météorologique complet au cours d'une année.

La figure 7, illustrant le champ des fréquences annuelles d'inconfort au niveau des piétons, permet d'identifier les zones répondant au critère général habituellement établi:

- 25 % : critère général établi pour la voie publique ;

Les figures 8 et 9, présentent la comparaison avec des critères spécifiques :

- 15 % : critère adopté pour des rues commerçantes dans certains arrondissements;
- 10 % : appliqué aux parcs ou lieux de détente;

Une telle comparaison des fréquences d'inconfort permet également d'avoir un portrait global du quartier et servir d'outil au développement d'aménagements d'espaces urbains.

4.3.1 Critère général – 25%

La figure 7 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère général de 25%. Ce critère est généralement utilisé dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (rues, trottoirs, pistes cyclables, etc.). La figure 7 montre que le critère général de 25% est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures.

Ainsi, l'ajout du projet Ressource Intermédiaire de la Montagne - PHASE 2 ne conduit à aucun impact au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif)

La figure 8 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour des rues commerçantes dans certains arrondissements (15%). Ce critère est présenté à titre indicatif uniquement puisque le secteur à l'étude ne contient pas de rues pouvant se caractériser comme étant commerçantes. Toutefois, la figure 8 permet de faire ressortir les secteurs avec amélioration ou détérioration.

Sur la rue Jean Roby, entre le projet et le bâtiment C, les fréquences annuelles d'inconfort passent de 9% en conditions actuelles à 13% en conditions futures. De plus, au-devant de la façade sud du projet sur l'avenue du Parc, les fréquences d'inconfort annuelles diminuent de 13% en conditions actuelles à 11% en conditions futures.

Entre le bâtiment A et le projet, au coin sud-est de l'agrandissement, il peut être observé que les fréquences annuelles d'inconfort augmentent de 3% en conditions actuelles à 12% en conditions futures. Cela est dû au courant passant à proximité des deux entrées secondaires du bâtiment futur lorsque des vents de direction OSO sont considérés. L'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont montre aussi une augmentation des fréquences d'inconfort annuelles de 15% à 18%.

Il est aussi à noter que les arbres localisés à proximité du site étudié en conditions actuelles et futures ne sont pas inclus dans le modèle numérique et pourraient contribuer à réduire l'inconfort de façon locale.

4.3.3 Critère de parcs – 10%

La figure 9 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour les parcs ou lieux de détente dans certains arrondissements (10%).

Dans un premier temps, il est intéressant de mentionner que le critère d'inconfort de 10% est respecté dans la zone de livraison située au nord du passage entre les deux ailes du projet. De plus, ce critère est aussi respecté en face de l'entrée principale du bâtiment futur, où la valeur maximale des fréquences annuelles d'inconfort obtenues est de 10%.

Il est aussi important de mentionner que les fréquences annuelles d'inconfort reliées aux courants des vents présents au-dessus des toits-terrasses du projet respectent le critère de 10%, tel que démontré dans l'image c) de la figure 9. La valeur maximale de fréquence d'inconfort enregistrée au-dessus de la section sud des terrasses est de 9,6%. Cette valeur résulte des impacts de la canalisation des vents de direction OSO sur l'avenue du Parc qui se concentrent sur la façade sud du projet. Il est toutefois bon de clarifier que cet espace demeure quand même approprié pour la détente et l'aménagement de toits-terrasses. De plus, le modèle n'a pas reproduit les garde-corps ni l'aménagement paysager sur les terrasses qui tendent à freiner les vents et réduire davantage les fréquences d'inconfort.

4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s)

La vitesse limite étant jugée comme sécuritaire pour les piétons est une vitesse de 75 km/h. À cet effet, la fréquence limite de dépassement de cette vitesse est admise à 1%. Ce critère est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures. La valeur maximale de fréquence de dépassement obtenue en conditions actuelles est de 0,42%, alors qu'elle est de 0,38% en conditions futures.

5 CONCLUSION

L'étude par modélisation numérique tridimensionnelle des vents à Montréal a permis d'évaluer les impacts du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 sur le confort des piétons circulant sur les rues adjacentes en fonction des critères habituellement utilisés par la Ville de Montréal.

Les résultats de modélisation montrent que l'ajout du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 engendre une réorganisation relativement localisée des patrons de courants des vents autour du bâtiment du projet. Bien que des augmentations locales des fréquences d'inconfort annuelles à l'ouest du projet sur la rue Jean Roby, à l'est entre le bâtiment A et le bâtiment futur et à l'intersection de l'avenue Beaumont soient observées, elles demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère général communément admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (25%). Soulignons que ce critère utilisé par l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc Extension demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude. De plus, la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d'inconfort sur l'avenue du Parc au sud du site.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10% utilisé pour les parcs et lieux de détente est respecté à trois endroits clés : au-dessus des toits-terrasses, devant l'entrée principale du bâtiment futur et à l'intérieur de la zone de livraison. Une valeur maximale d'inconfort de 9,6% est atteinte dans la section sud des toits-terrasses, alors qu'à proximité de l'entrée principale de l'agrandissement, on retrouve une valeur limite de 10%. Ces espaces pourront donc offrir des zones de confort acceptables pour les usagers avec un faible niveau d'activité.

Les résultats de modélisation montrent aussi que le critère de sécurité de 1% demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude.

Dans l'ensemble la construction du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 n'engendre donc aucun impact éolien majeur sur la voie publique.

6 RÉFÉRENCES

- [1] Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot – Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.
- [2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. –Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.
- [3] Élaboration d’outils méthodologiques et techniques d’aide à la conception d’ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes - S. Reiter – Thèse de doctorat de l’Université Catholique de Louvain, Belgique.
- [4] Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de l’arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension RCA06-14001. Codification administrative, 11 mai 2020.

ANNEXE A

DÉTAILS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE | A1 |
| 1.1 Représentation de l'air en mouvement..... | A1 |
| 1.2 Critères d'évaluation du confort éolien..... | A1 |
| 1.3 Données de référenceA5..... | A4 |
| 1.4 Transposition au site à l'étude..... | A5 |
| 1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort..... | A5 |
| 2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS | A6 |
| 2.1 Station météorologique de référence..... | A6 |
| 2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents..... | A7 |
| 2.2.1 Direction..... | A7 |
| 2.2.2 Vitesse..... | A7 |
| 3. MODÈLE NUMÉRIQUE | A9 |
| 3.1 Le modèle numérique..... | A9 |
| 3.2 Domaine de calcul..... | A9 |
| 3.3 Conditions aux limites..... | A10 |

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 Représentation de l'air en mouvement

L'écoulement simulé doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié. En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g} \right)^\alpha \quad (3.1)$$

où

- U : vitesse moyenne du vent à l'altitude z;
- z : altitude au-dessus du sol;
- z_g : épaisseur de la couche limite atmosphérique;
- U_g : vitesse moyenne du vent à l'altitude z_g, au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol, c'est-à-dire de la hauteur et de la densité des bâtiments du secteur élargi d'étude. La valeur de α varie typiquement entre 0,14, pour un environnement de lac ou de plaine qui apparaît comme une surface relativement "lisse", et 0,36 au-dessus d'un centre-ville de grande hauteur et dense, considéré comme étant fortement "rugueux" [1].

Afin que le profil de vent se développe selon les spécificités du tissu urbain existant, l'ensemble du quartier englobant la zone d'étude est généralement inclus dans le modèle numérique. Cela permet ainsi d'établir correctement le patron d'écoulement du vent incident.

1.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, autrement dit, une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h). Cette vitesse correspond sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodes sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent $u(t)$ est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ .

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \quad (3.2)$$

$$U + 3,5 \sigma \leq 9 \text{ m/s} \quad (3.3)$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \quad (3.4)$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ est donc de l'ordre de $0,25U$. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Grandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0,25U = 6 \text{ m/s} \quad (3.5)$$

$$U = 6/1,25 = 4,8 \text{ m/s} \quad (3.6)$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0,875 U = 9 \text{ m/s} \quad (3.7)$$

$$U = 9/1,875 = 4,8 \text{ m/s} \quad (3.8)$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6,11 \text{ m/s} \quad (3.9)$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4,17 \text{ m/s} \quad (3.10)$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54 % de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère. Le tableau 1 résume les valeurs généralement admises [1] pour les fréquences d'inconfort, lesquelles sont exprimées en heures par année.

Il est à souligner que la Ville de Laval ne dispose pas de critère numérique pour définir l'inconfort éolien. Toutefois, les règlements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements touchant les impacts éoliens définissent les fréquences maximales d'inconfort admissibles pour les divers secteurs de la ville. Par exemple dans le cas de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'extrait du règlement stipule qu'en bordure d'une voie publique, une fréquence limite de dépassement de 25 % est généralement admise. Les parcs et lieux de détente sont soumis à une limite de 10 %. Les vitesses seuil sont de 6 m/s en été et de 4 m/s en hiver.

Tableau 1 Fréquence d'inconfort communément admise selon l'activité

| Activité | Nombre maximum d'heures pendant lesquelles le seuil d'inconfort est atteint ou dépassé⁽¹⁾ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Station immobile prolongée terrasse de café, théâtre en plein air, piscine... | 438 h/an (ou 5 %) |
| Station immobile courte jardin public, aire de jeux, rue commerçante, galerie... | 876 h/an (ou 10 %) |
| Marche normale promenade pédestre, passage piétonnier, entrée d'immeuble... | 1 314 h/an (ou 15 %) |
| Marche rapide parc auto, trottoir des avenues, belvédère... | 2 190 h/an (ou 25 %) |

1.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposent de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permette une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal ainsi qu'à Laval, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (Dorval). À la section 2.1 de l'annexe A, on discute du choix de cette station.

⁽¹⁾ Il est à noter que chaque arrondissement établit son règlement et que les valeurs admissibles peuvent ainsi varier d'un arrondissement à l'autre.

1.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de «recaler» la vitesse moyenne du vent $U_{\text{météo}}$ obtenue à la station météo à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{\text{site}} = k U_{\text{météo}} \quad (3.11)$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{\text{météo}}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur $z = 10$ m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo. À Laval ainsi qu'à Montréal, le coefficient de recalage k varie essentiellement entre 0.65 et 1.0 dépendamment de la densité urbaine du secteur à l'étude. À cet effet, une valeur de 1.0 signifie que les conditions éoliennes sur le site du projet sont pratiquement identiques aux conditions à l'aéroport Pierre-Eliot-Trudeau.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k . En effet, en appliquant l'équation (3.1) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$k = \left(\frac{Z_{g_{\text{météo}}}}{10} \right)^{\alpha_{\text{météo}}} \left(\frac{10}{Z_{g_{\text{site}}}} \right)^{\alpha_{\text{site}}} \quad (3.12)$$

1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\psi = \frac{U + \sigma}{(U + \sigma)_{\text{site}}} = \frac{U + \sigma}{k U_{\text{météo}} (1 + i_{\text{site}})} \quad (3.13)$$

où $U + \sigma$ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en

comparant les vitesses locales $U+\sigma$ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U+\sigma)_{\text{site}}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

En introduisant l'intensité de la turbulence i_{site} caractéristique du vent incident soufflant sur le site, l'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{\text{météo}} = \frac{U + \sigma}{k \psi (1 + i_{\text{site}})} \quad (3.14)$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de $U+\sigma$ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soit les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{\text{météo}}$ à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

2.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau à Montréal et celle de l'aéroport de Saint-Hubert sur la rive sud. La figure 2 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37 % du temps alors que le deuxième, le secteur nord-nord-est (NNE), compte pour 20 % des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60 % des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable, mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 2). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal ainsi que Laval, on doit privilégier les données de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

2.2.1 Direction

La figure 3a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (1980 - 2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celles du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés à Laval et sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

2.2.2 Vitesse

La figure 3b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55 % du temps alors que seulement 45% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 2 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent. D'avril à septembre, par exemple, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h sont observés pendant 4567 heures ce qui correspond, sur 34 ans de données (298 228 heures), à une fréquence de 1,5%.

Tableau 2 Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elilot-Trudeau (Dorval))

| Vitesse (km/h) | SECTEUR OSO | | | | SECTEUR NNE | | | |
|----------------|-------------------------------------------|---------------|------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------|---------------|------------------------------------------|---------------|
| | ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00 | | HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00 | | ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00 | | HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00 | |
| | Fréquence | Nombre heures | Fréquence | Nombre heures | Fréquence | Nombre heures | Fréquence | Nombre heures |
| 1 à 5 | 0,5 % | 1627 | 0,30 % | 900 | 0,37 % | 1094 | 0,25 % | 754 |
| 6 à 10 | 2,3 % | 6801 | 1,03 % | 3079 | 1,27 % | 3792 | 0,92 % | 2751 |
| 11 à 15 | 3,1 % | 9248 | 1,57 % | 4694 | 1,60 % | 4761 | 1,32 % | 3944 |
| 16 à 20 | 3,0 % | 8827 | 1,89 % | 5624 | 1,14 % | 3401 | 1,06 % | 3171 |
| 21 à 25 | 1,5 % | 4567 | 1,21 % | 3600 | 0,48 % | 1436 | 0,47 % | 1392 |
| 26 à 30 | 1,4 % | 4034 | 1,36 % | 4049 | 0,33 % | 997 | 0,39 % | 1162 |
| 31 à 35 | 0,5 % | 1629 | 0,74 % | 2202 | 0,13 % | 385 | 0,15 % | 457 |
| 36 à 40 | 0,1 % | 427 | 0,27 % | 816 | 0,03 % | 97 | 0,06 % | 182 |
| 41 à 45 | 0,1 % | 310 | 0,19 % | 560 | 0,02 % | 54 | 0,04 % | 113 |
| 46 à 50 | 0,0 % | 103 | 0,08 % | 248 | 0,01 % | 28 | 0,01 % | 42 |
| 51 à 55 | 0,0 % | 26 | 0,02 % | 68 | 0,00 % | 8 | 0,00 % | 8 |
| Plus de 55 | 0,0 % | 21 | 0,02 % | 61 | 0,00 % | 14 | 0,00 % | 4 |
| TOTAL | 12,6 % | 37620 | 8,7 % | 25901 | 5,4 % | 16067 | 4,7 % | 13980 |

En additionnant les probabilités du tableau 2, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 3c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

3. MODÈLE NUMÉRIQUE

3.1 Le modèle numérique

La modélisation des écoulements de vent dans Laval a été effectuée à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel de la suite OpenFoam, qui résout par la méthode des volumes finis les équations de base de la dynamique des fluides (équations de Navier-Stokes).

La turbulence de l'écoulement est modélisée à l'aide de la formulation Spalart-Almaras (SA), en régime stationnaire. Ce modèle est largement utilisé en aérodynamique et dans les cas de figure faisant intervenir un écoulement non confiné. La prise en compte de la turbulence permet non seulement d'aboutir à une solution réaliste du champ moyen d'un écoulement turbulent, mais aussi d'évaluer l'intensité turbulente en chacun des points du domaine de calcul. Comme on l'a déjà mentionné à la section 1 de l'annexe A, la turbulence, jouant un rôle important dans l'évaluation des impacts éoliens, doit être évaluée.

Bien qu'intrinsèquement non stationnaire, la turbulence peut être modélisée avec une approche stationnaire en utilisant un paramètre de viscosité turbulente permettant de caractériser l'intensité turbulente, qui est normalement donnée par le rapport entre l'écart type et la vitesse moyenne. En effet, les travaux sur banc d'essais numérique menés par notre entreprise ont permis de mettre en évidence une relation explicite entre l'intensité turbulente en régime non stationnaire et la viscosité turbulente du modèle SA en régime stationnaire. Ainsi, les simulations effectuées en régime stationnaire dans un domaine complexe permettent d'obtenir la vitesse moyenne de l'écoulement et l'intensité turbulente qui sont les intrants du calcul des fréquences d'inconfort des piétons (voir section 1 de l'annexe A). L'intérêt de cette méthodologie est d'éviter un maillage démesurément fin et des temps de calcul extrêmement longs.

3.2 Domaine de calcul

Le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km² et le projet en question est positionné relativement au centre de la maquette virtuelle. Le domaine de calcul s'étend verticalement sur 200 m, ce qui place la frontière du modèle à une altitude suffisante pour ne pas être affectée par les bâtiments du secteur. La figure 4 illustre le domaine de calcul.

Le volume défini par le domaine de calcul a été discrétisé à l'aide d'un maillage hexaédrique permettant de prendre en compte la géométrie des bâtiments. La taille des mailles est variable selon l'importance des détails de l'écoulement que l'on recherche. Au voisinage du sol, par exemple, ainsi que près de la surface des nouveaux bâtiments, les mailles ont une taille caractéristique de 0,60 m. À l'inverse, au voisinage de la frontière supérieure du domaine de calcul, les mailles ont une taille caractéristique de 10 m.

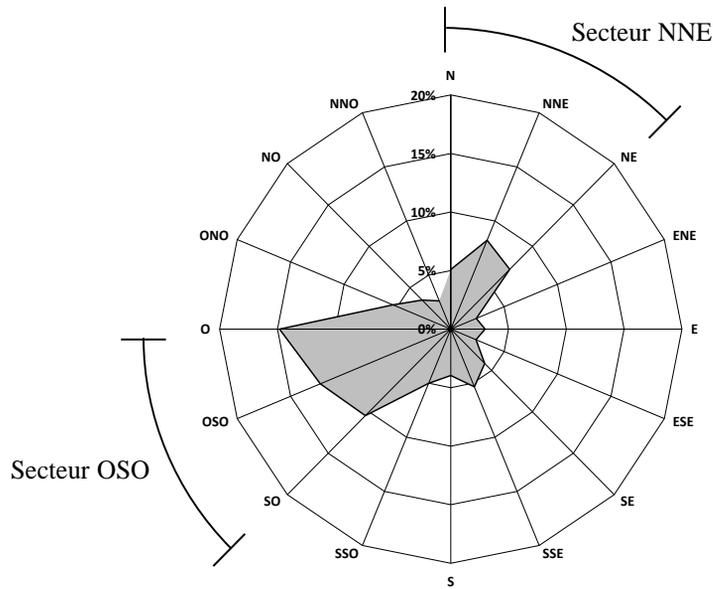
3.3 Conditions aux limites

Les directions du vent modélisées correspondent aux vents dominants prévalant sur l'île de Montréal, soit les directions OSO et NNE (voir section 2 de l'annexe A). Compte tenu de l'orientation du domaine de calcul, une condition de vitesse a été imposée aux frontières nord-nord-ouest et sud-sud-ouest, pour les vents de secteur OSO et à la frontière nord-nord-est pour les vents de secteur NNE (voir figure 2 de l'annexe A). La condition de vitesse se traduit par un profil de vitesses logarithmique caractéristique de la couche limite atmosphérique développée au-dessus du secteur d'étude. Les résultats étant essentiellement présentés en termes de facteurs de survitesse (défini par le symbole Ψ dans la section 1 de l'annexe A), la vitesse absolue imposée au modèle est arbitraire. À titre indicatif, mentionnons que la vitesse d'entrée du site à 10 m du sol a été fixée à 10 m/s.

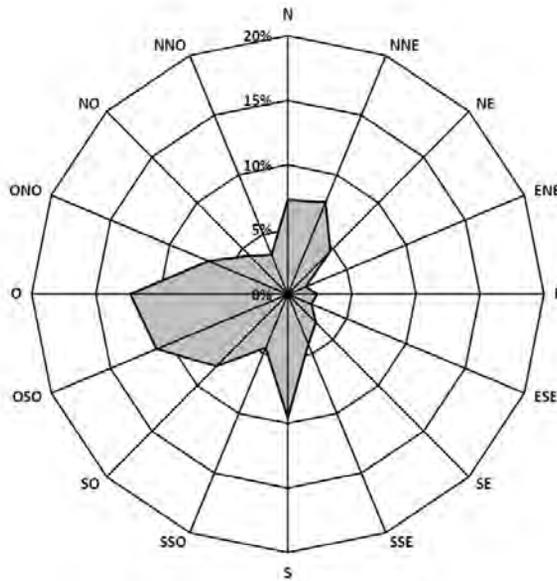
Les paramètres caractérisant la turbulence ont été réglés de manière à ce que l'intensité turbulente de l'écoulement incident imposé aux frontières du modèle soit représentative de celle d'un vent non perturbé soufflant au-dessus d'un tissu urbain, soit une valeur typique de $i=0,25$. Il est à noter qu'à l'intérieur du domaine de calcul, c'est essentiellement l'interaction avec les bâtiments qui conditionne l'intensité turbulente, des valeurs variables seront alors calculées par le modèle.

L'écoulement aux parois (sol et murs des bâtiments) a été traité par des fonctions de paroi qui permettent de s'affranchir de résoudre les couches limites et donc de réduire la taille du maillage et les temps de calculs.

Les autres frontières du modèle correspondent à des sorties libres où la pression atmosphérique a été imposée, cette dernière étant définie comme pression de référence dans tout le domaine de calcul.



a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal



b) Aéroport de Saint-Hubert

lasalle **nhc**

PROJET : Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 Étude sur modèle numérique
des impacts éoliens

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

TITRE :

Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

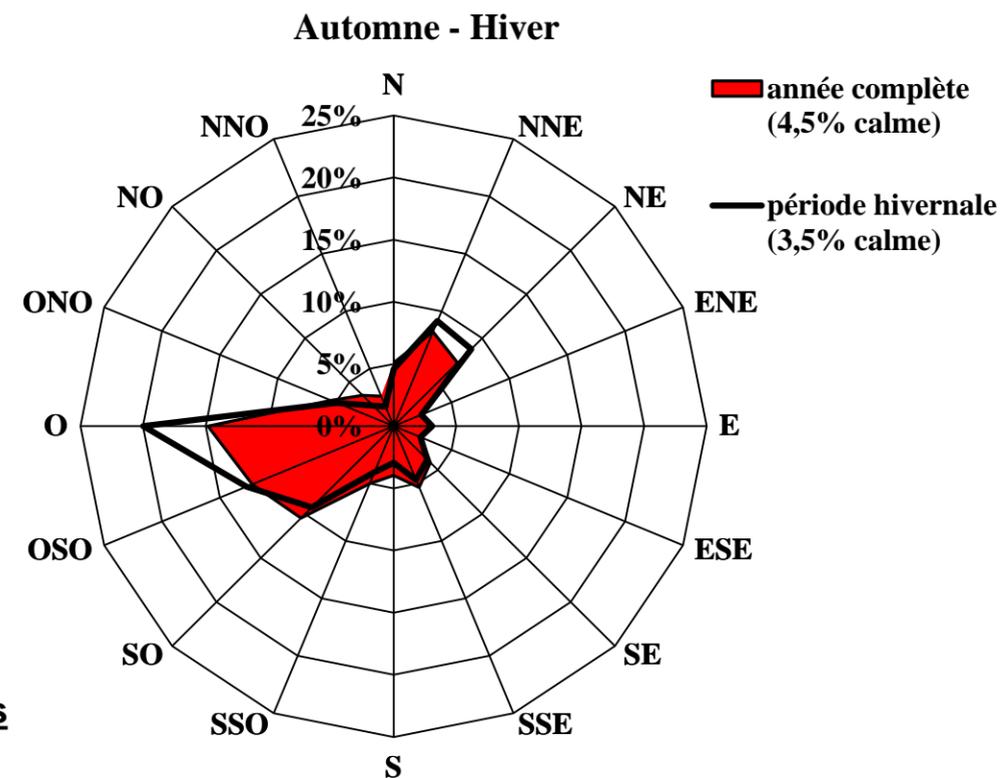
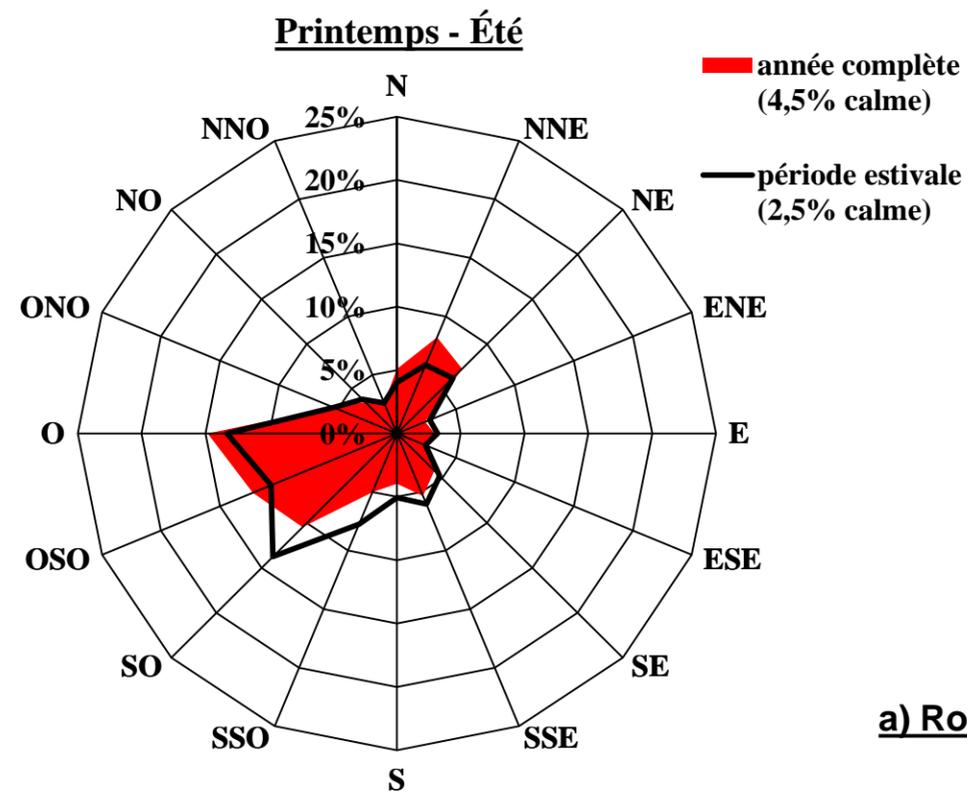
DATE :
Août 2021

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

REF. CLIENT :

REF. LASALLE :
08006751

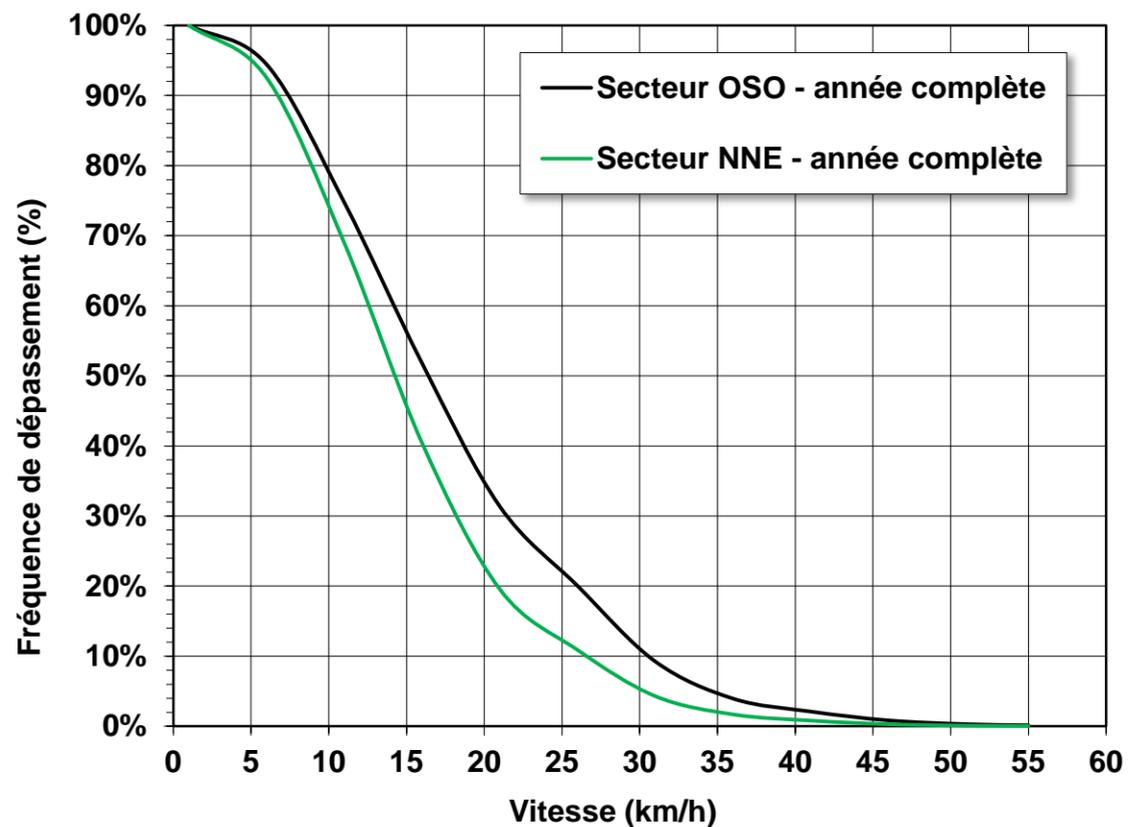
FIGURE :
106/163



a) Rose des vents

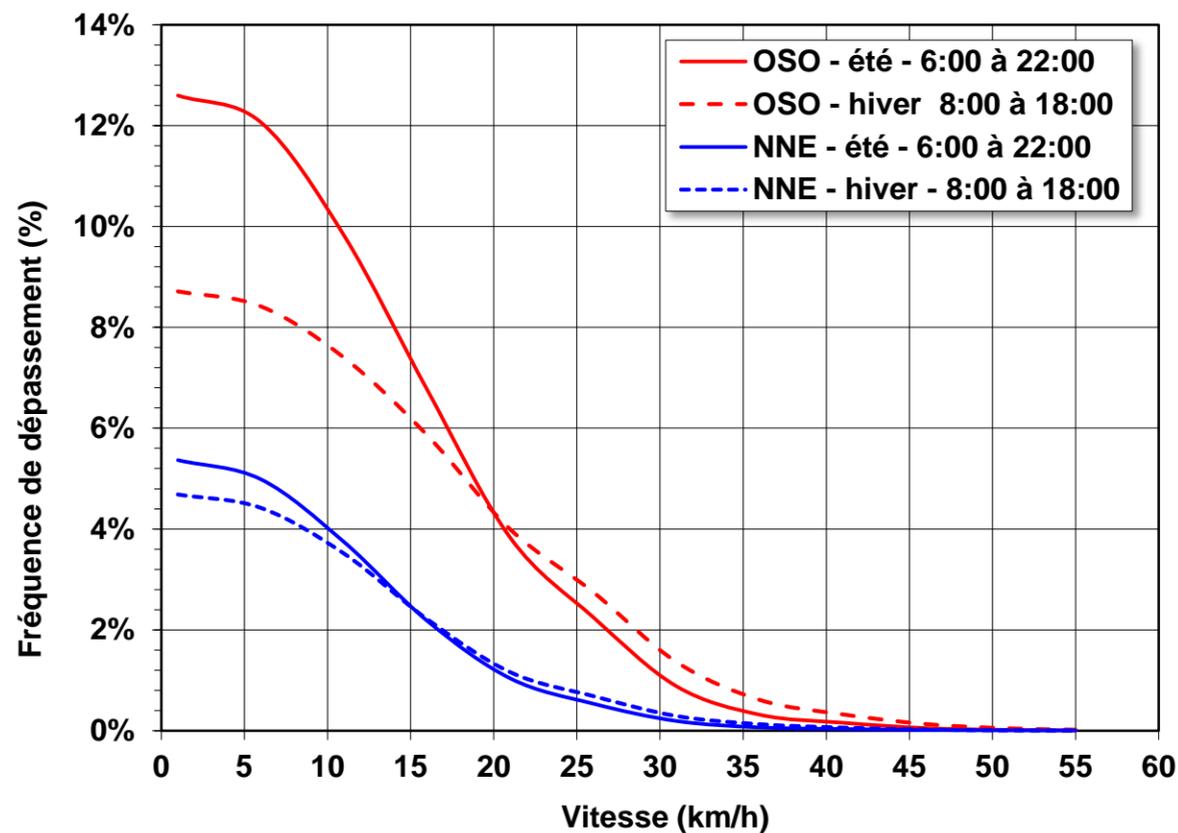
b) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015



c) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015



lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :

Statistique des vents à l'aéroport
international P.-E. Trudeau de Montréal

PRÉPARÉ PAR :

M.A.A

REF. CLIENT :

.....

REF. LASALLE :

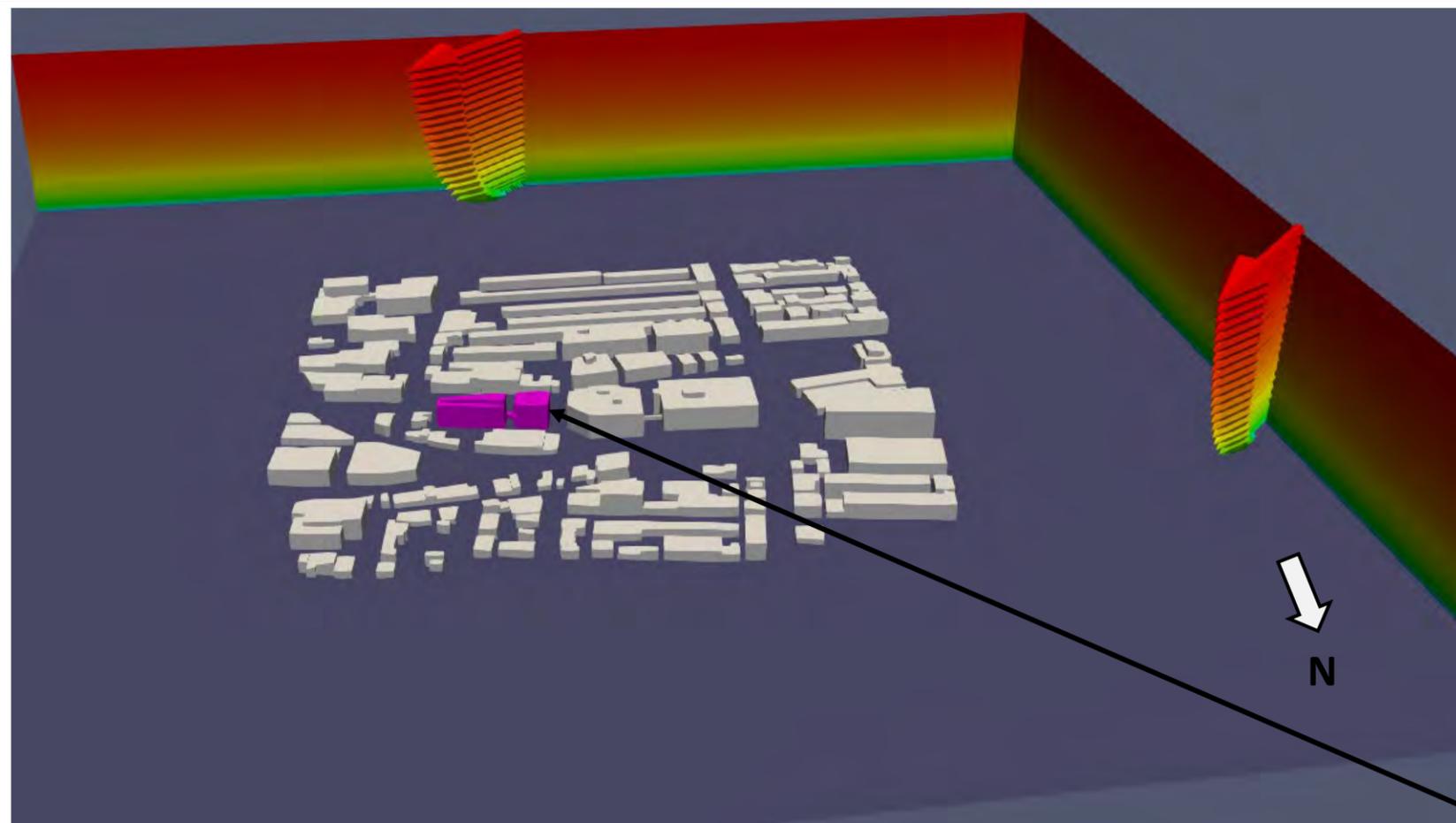
08006751

DATE:

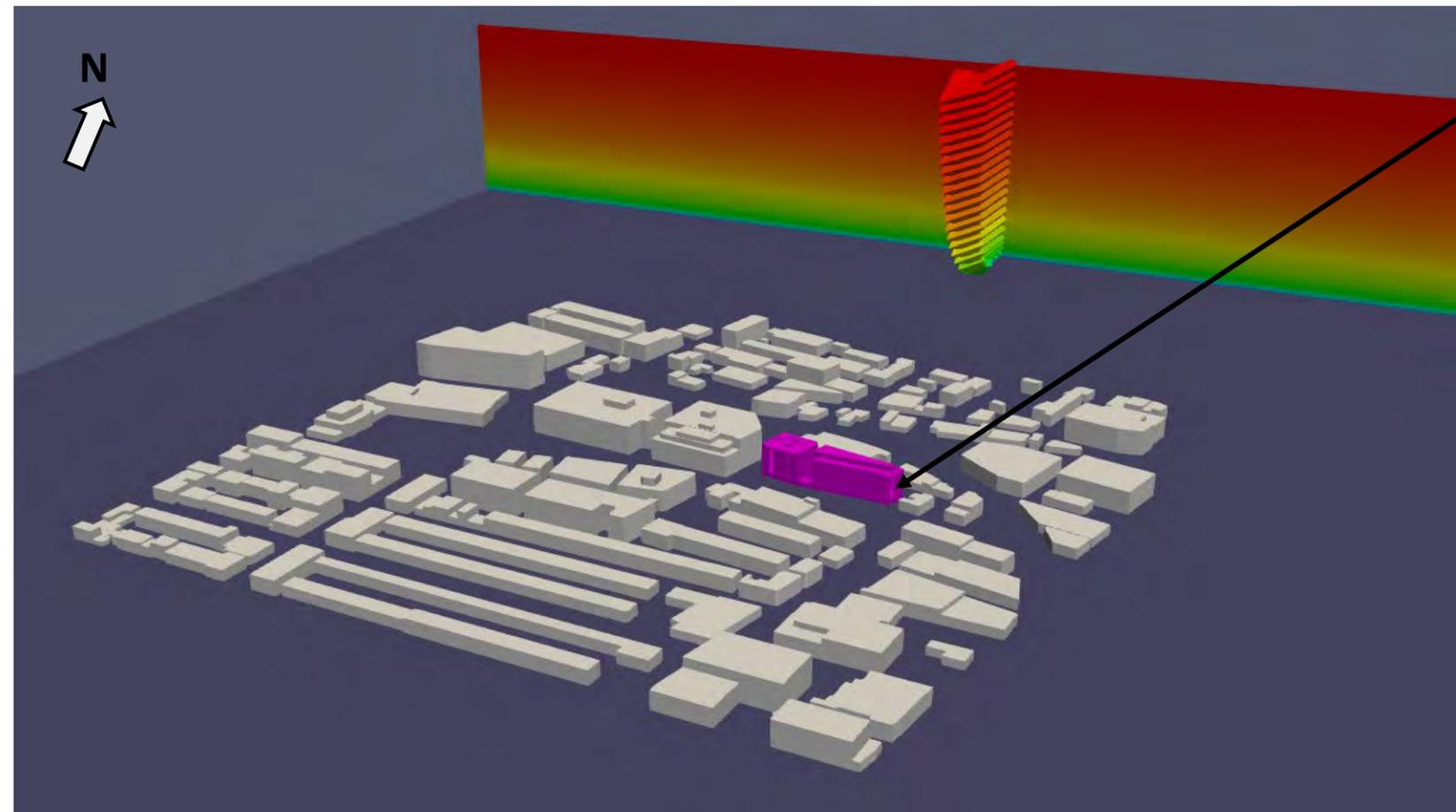
Août 2021

FIGURE :

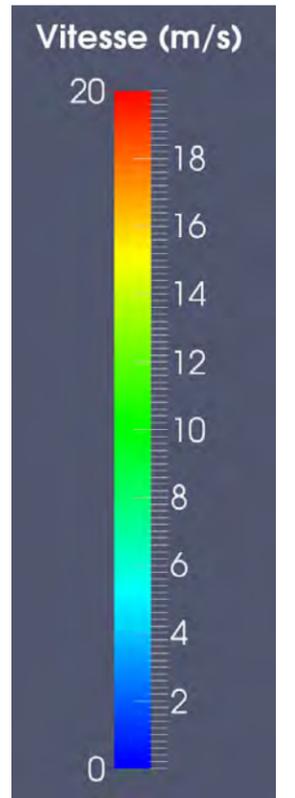
3



a) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur OSO.



b) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur NNE.



Projet Ressource Intermédiaire de la Montagne - PHASE 2

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET :

Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :

Domaine de calcul

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

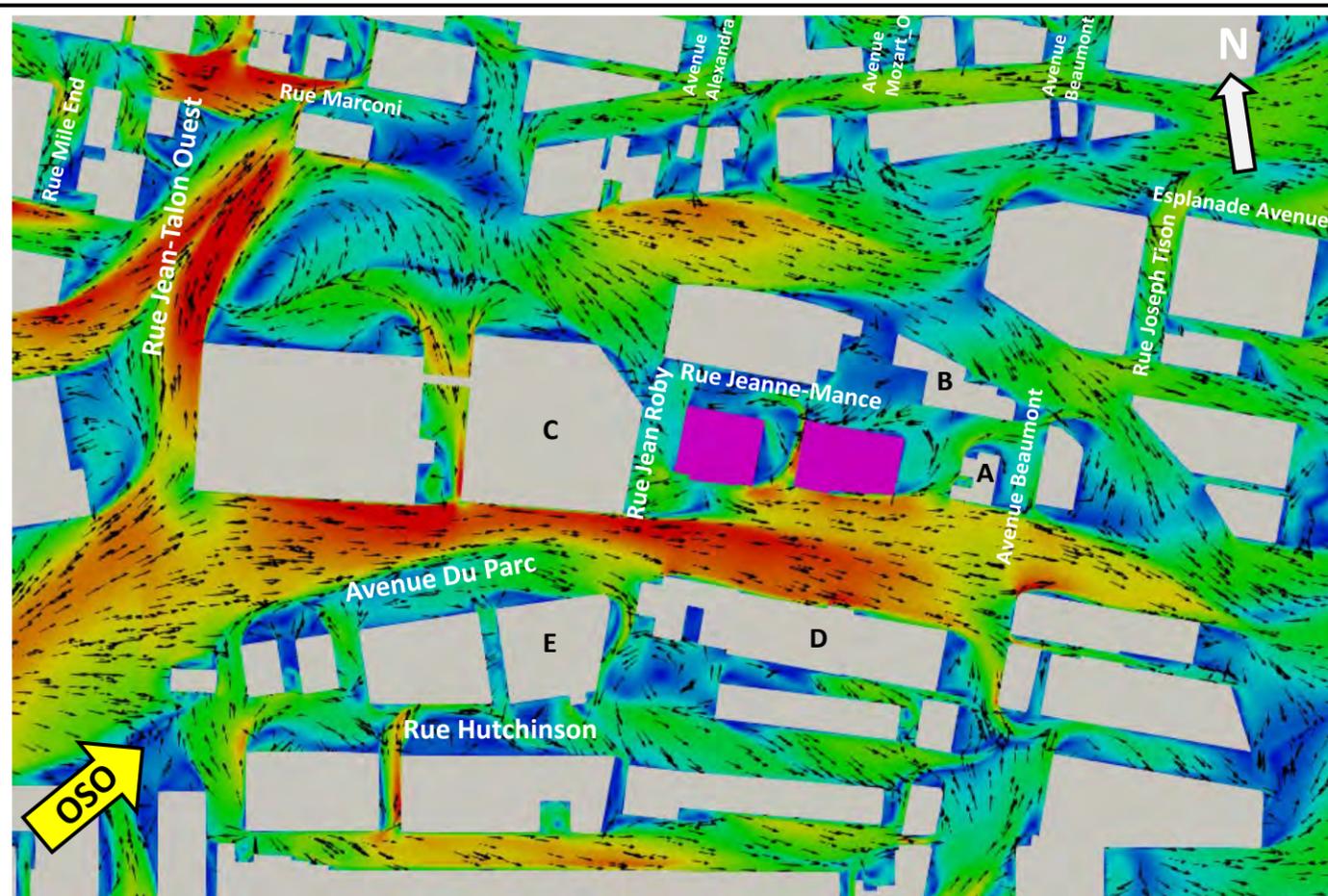
REF. CLIENT :
.....

REF. LASALLE :
08006751

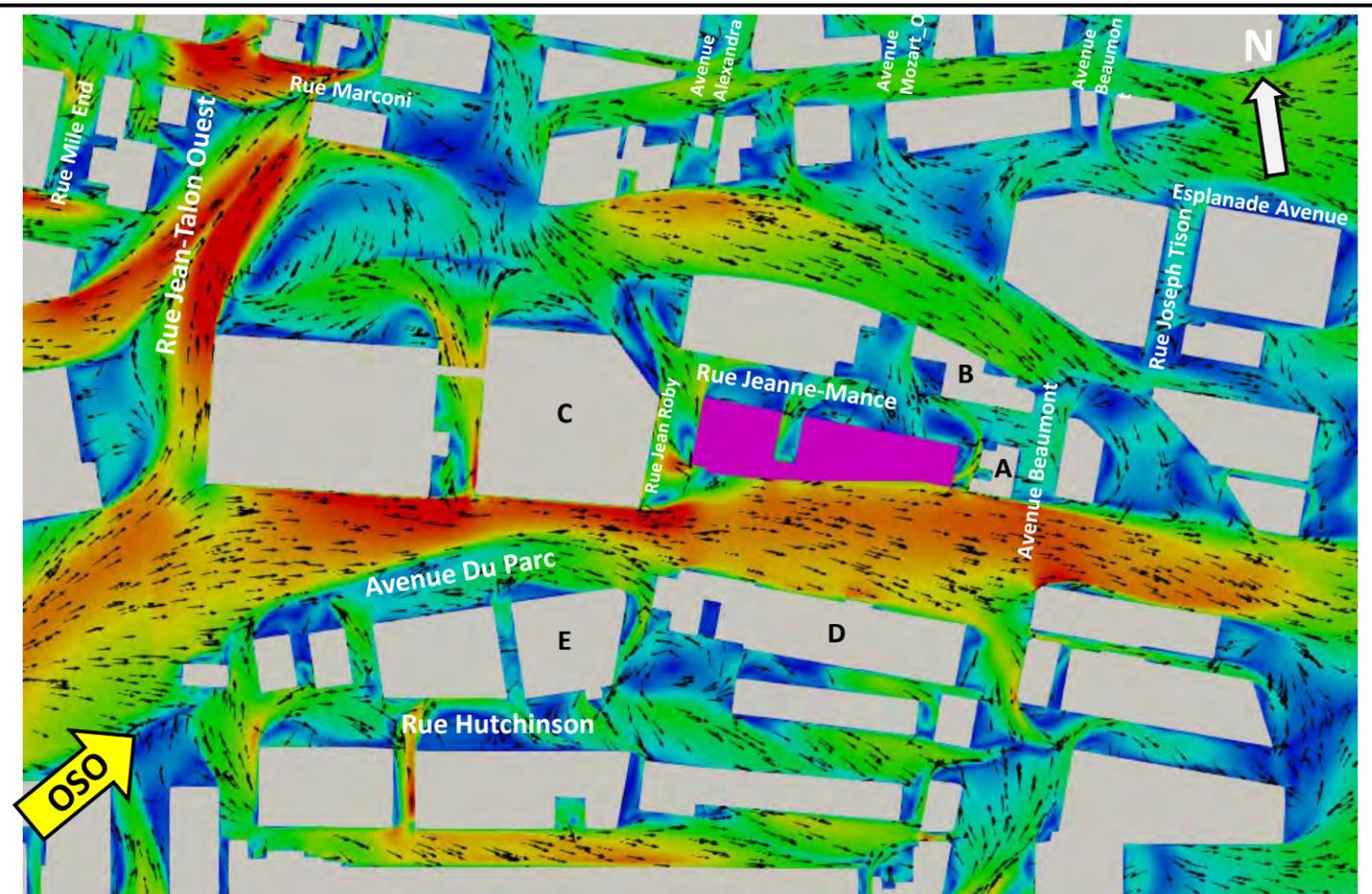
DATE:
Août 2021

FIGURE :

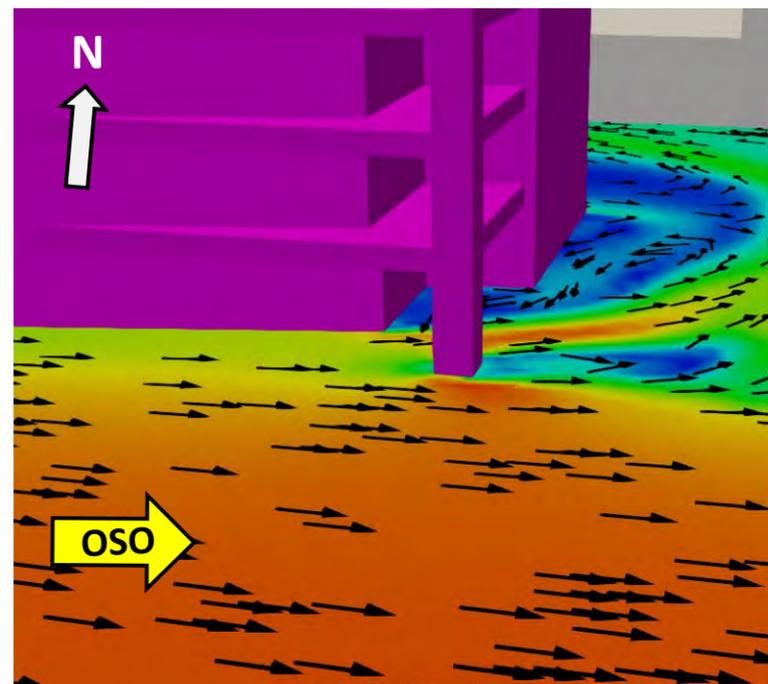
4



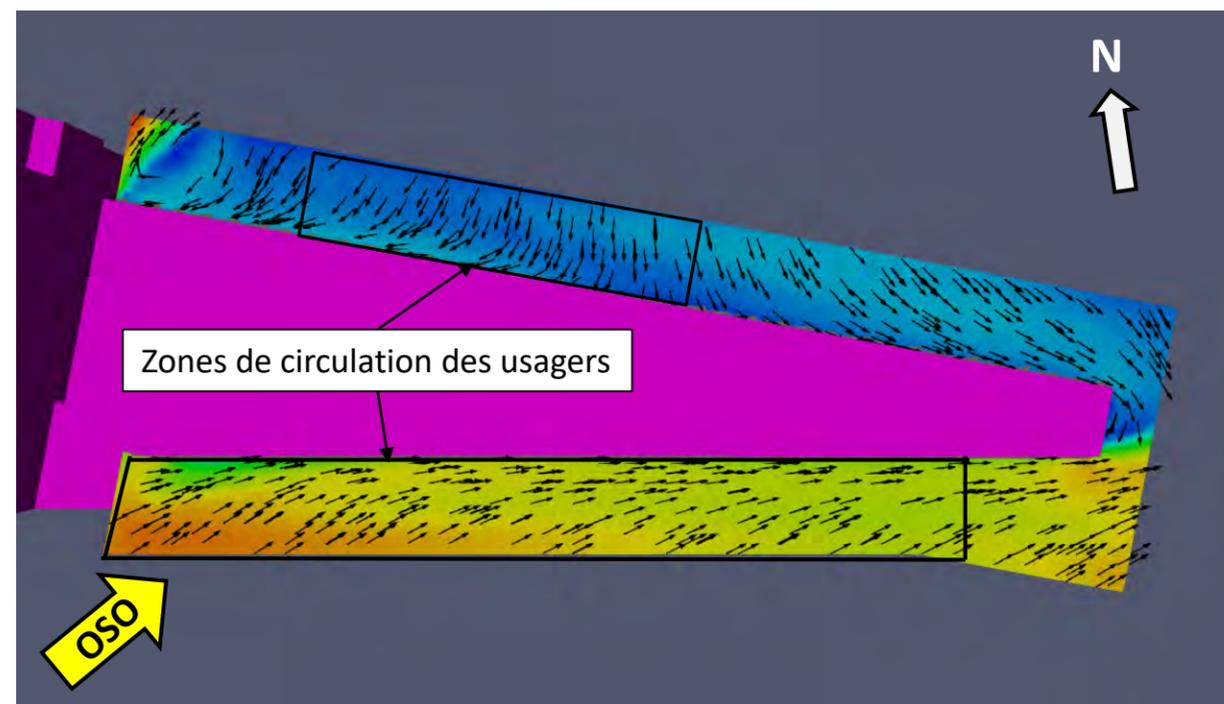
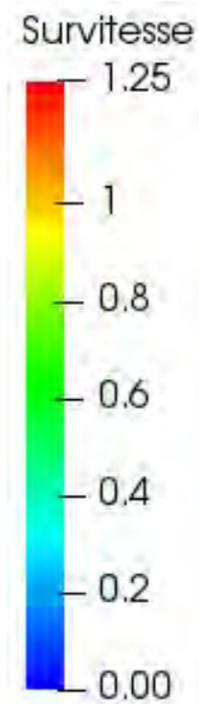
a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



c) Coin sud-est.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



d) Toits-terrasses.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

Note : Les figures a) à c) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au-dessus du sol. La figure d) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit.

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET :

Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :

Facteur de survitesse par vent de
secteur OSO

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

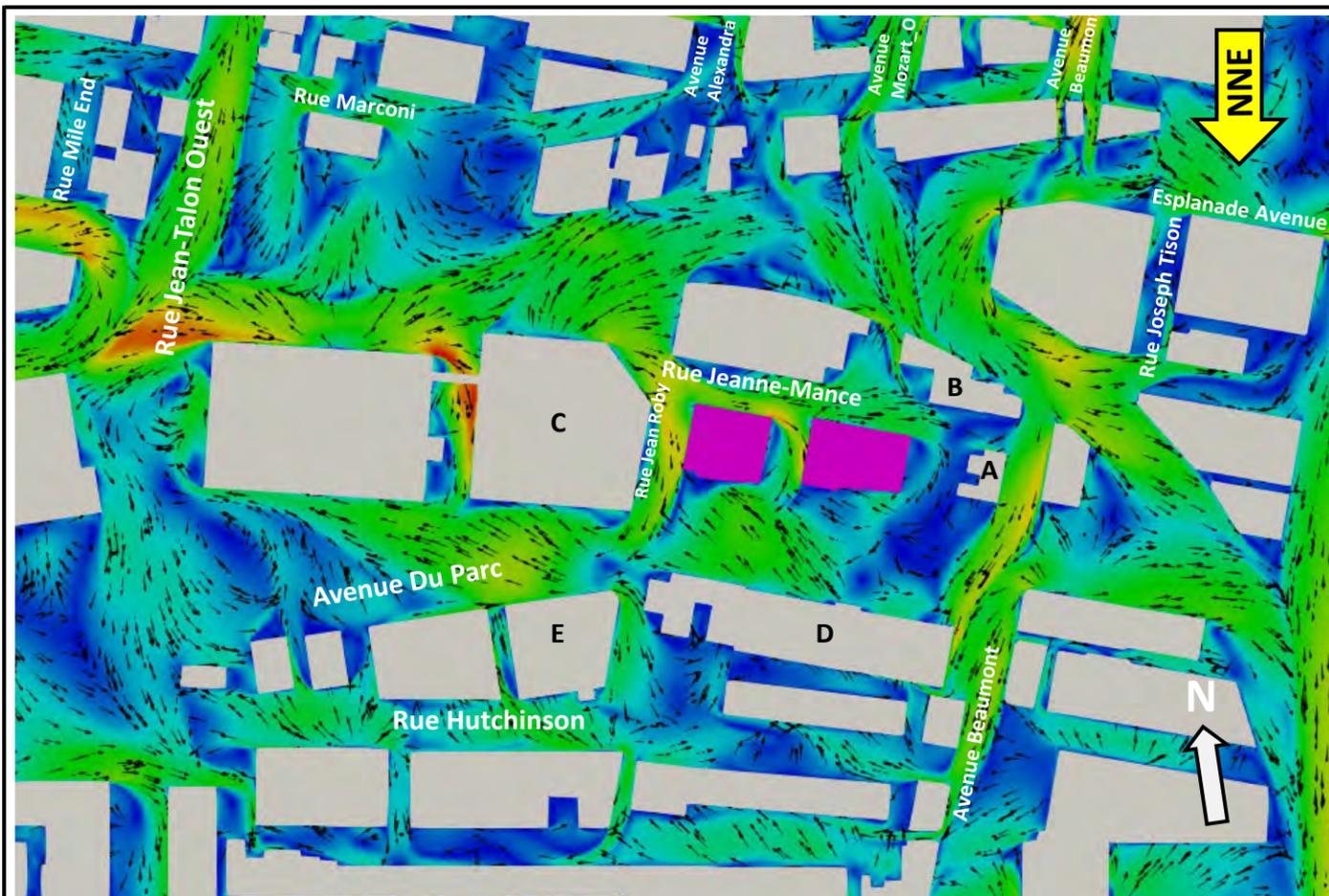
REF. CLIENT :
.....

REF. LASALLE :
08006751

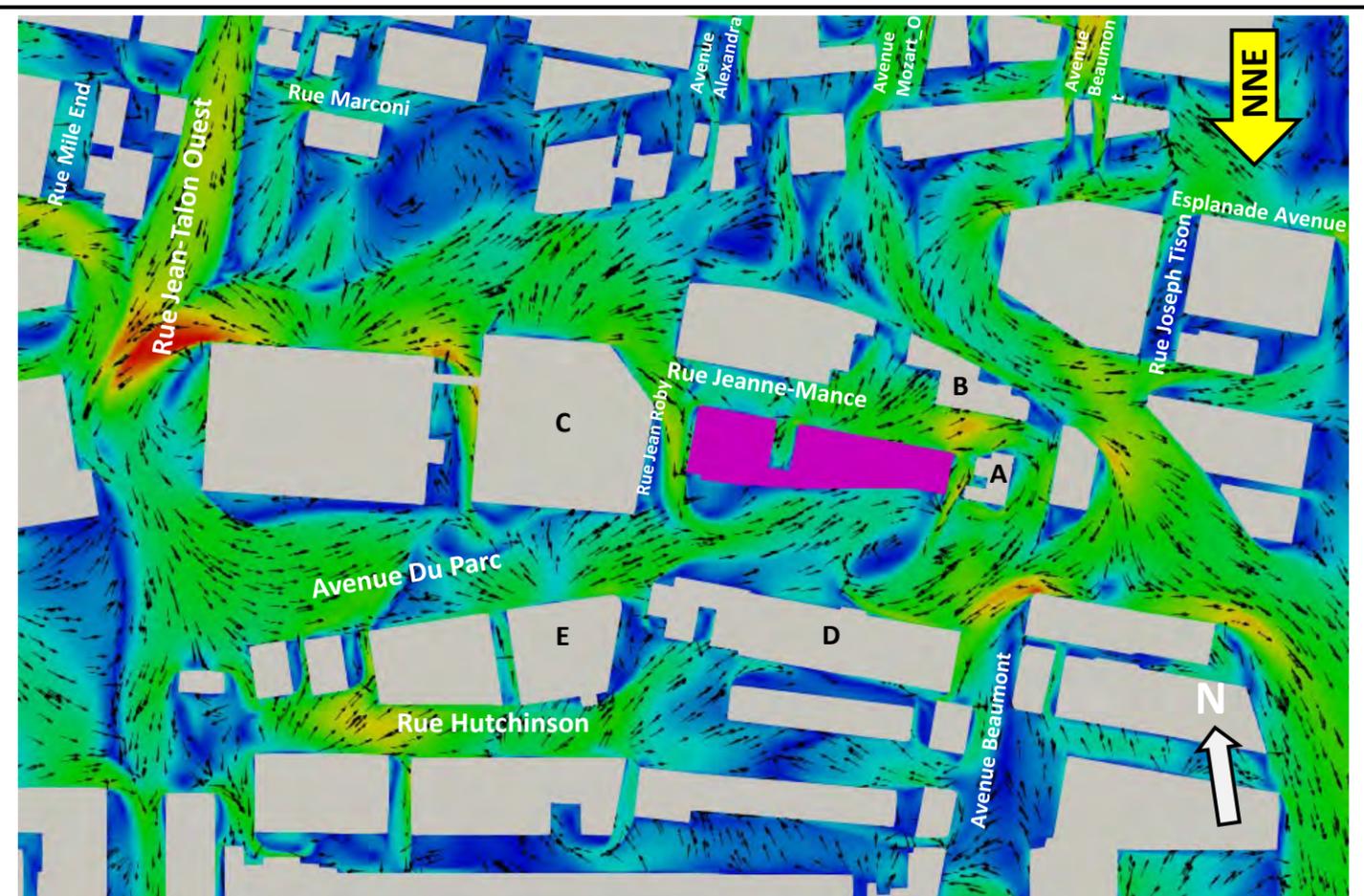
DATE:
Août 2021

FIGURE :

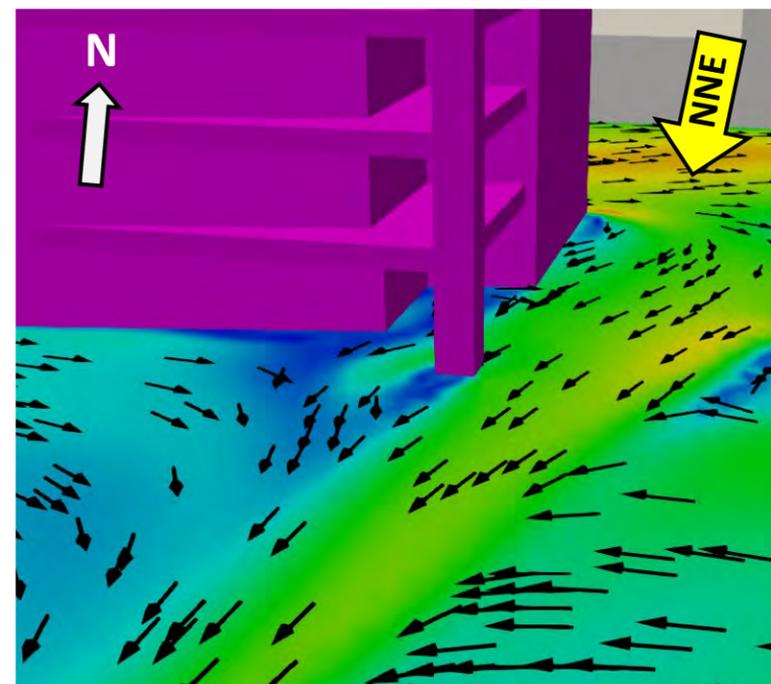
5



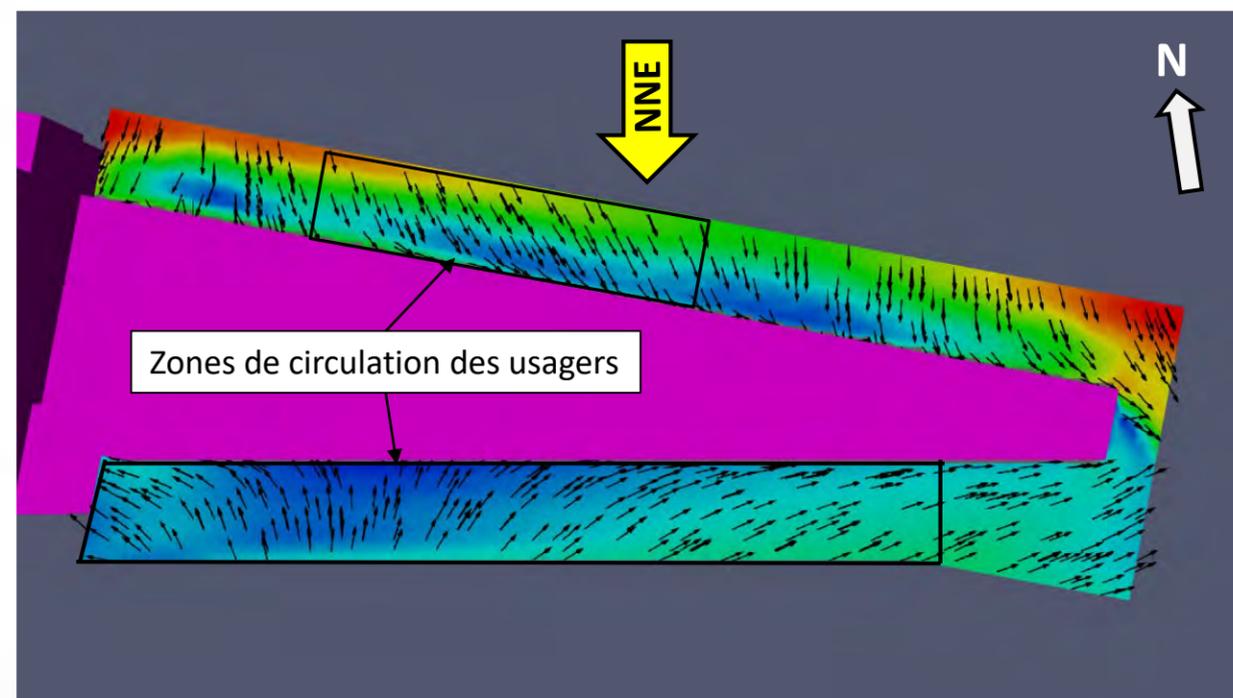
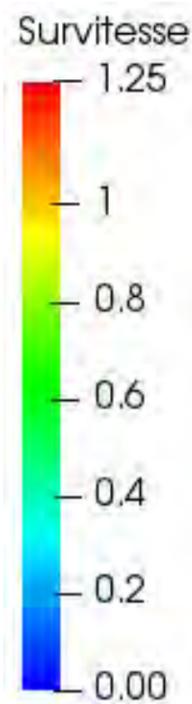
a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.



b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.



c) Coin sud-est.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.



d) Toits-terrasses.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

Note : Les figures a) à c) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au-dessus du sol. La figure d) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit.

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET :

Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :

Facteur de survitesse par vent de
secteur NNE

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

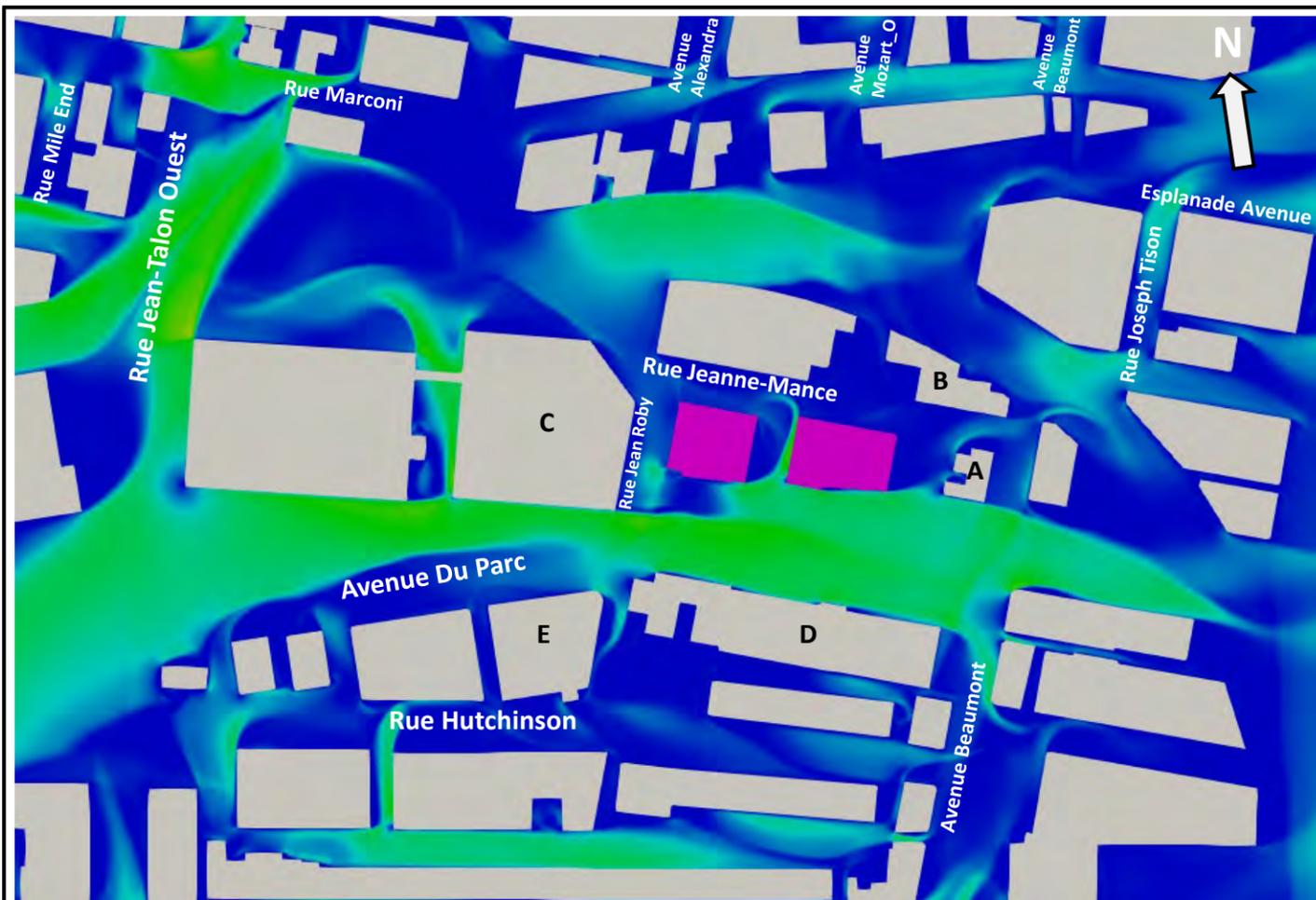
REF. CLIENT :
.....

REF. LASALLE :
08006751

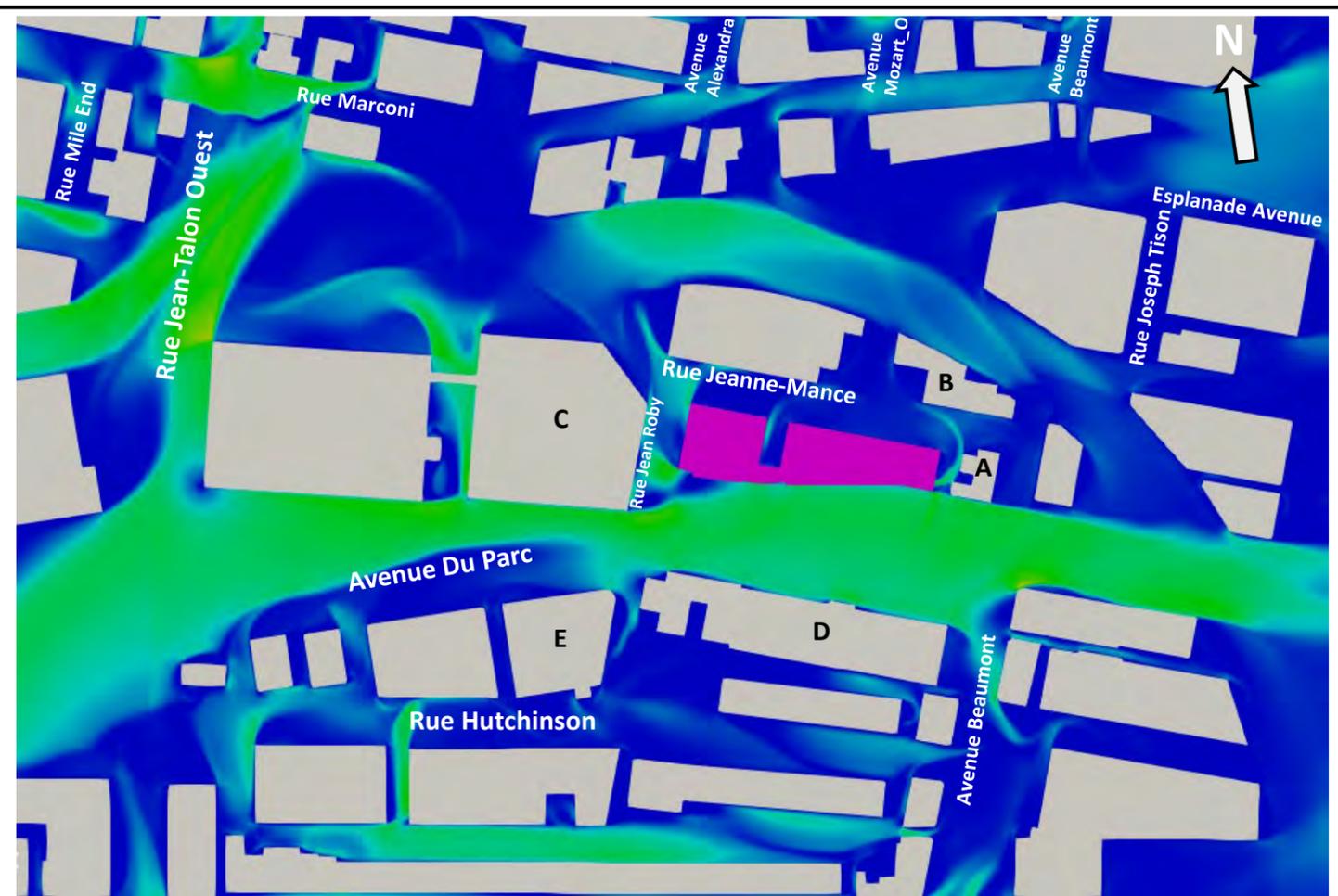
DATE:
Août 2021

FIGURE :

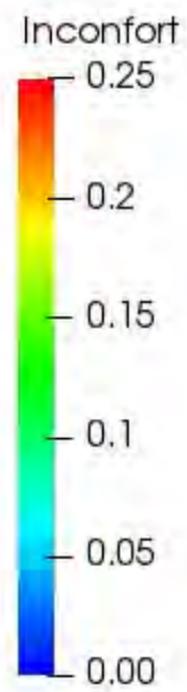
6



a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 25%.
Critère général pour toutes les rues du secteur.



b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 25%.
Critère général pour toutes les rues du secteur.



Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :

Fréquences annuelles d'inconfort.
Critère 25%

PRÉPARÉ PAR :

M.A.A

REF. CLIENT :

.....

REF. LASALLE :

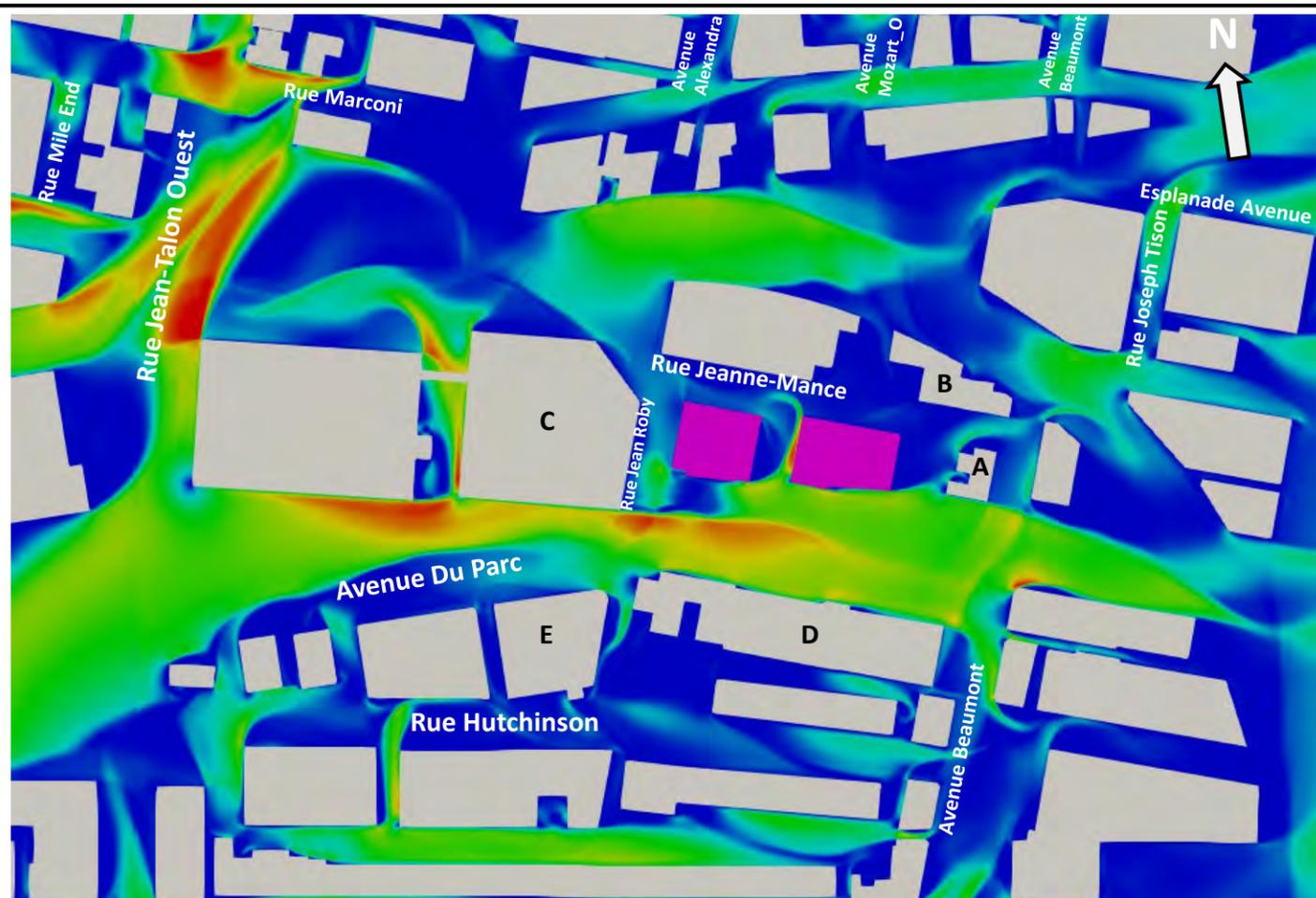
08006751

DATE:

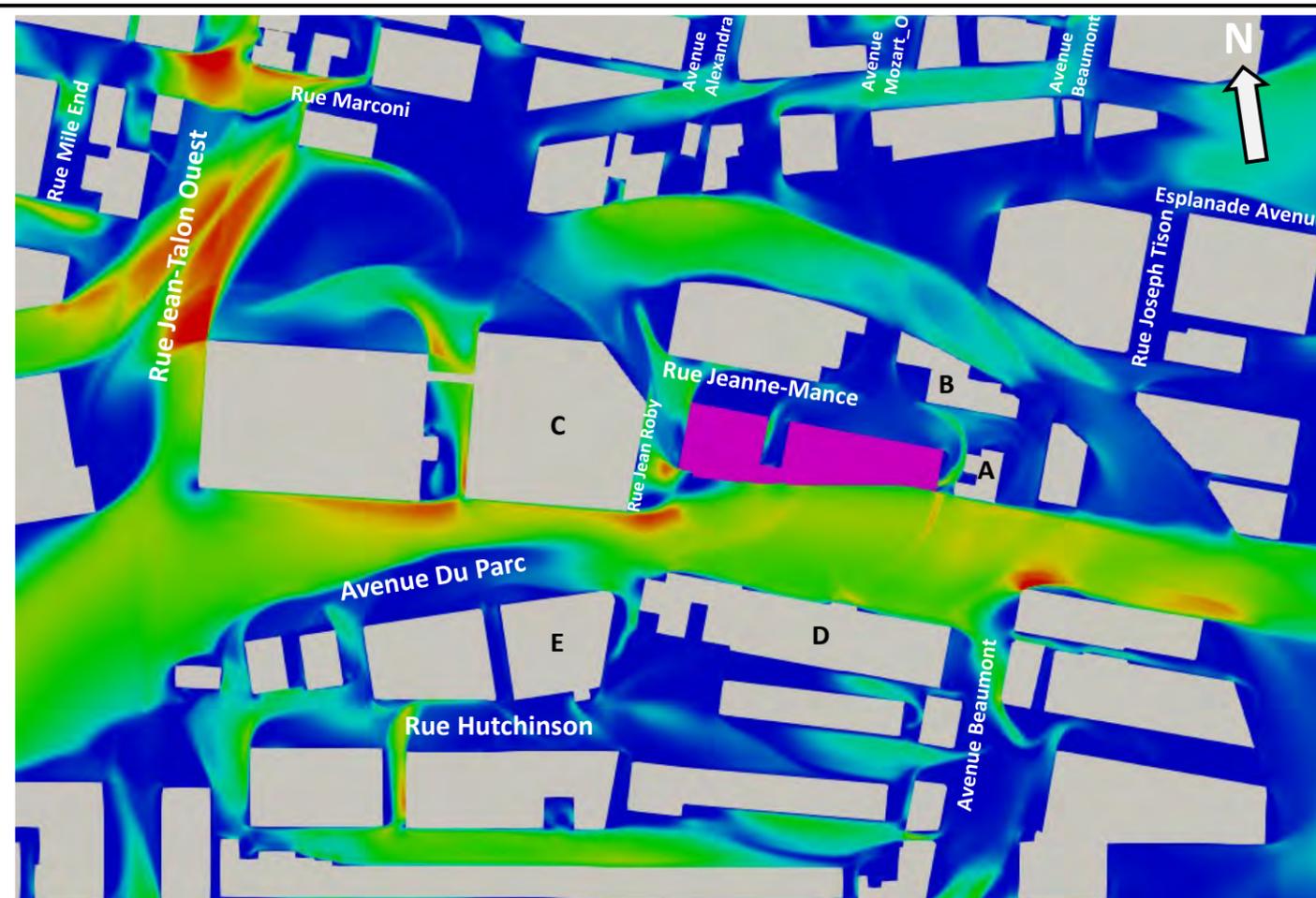
Août 2021

FIGURE :

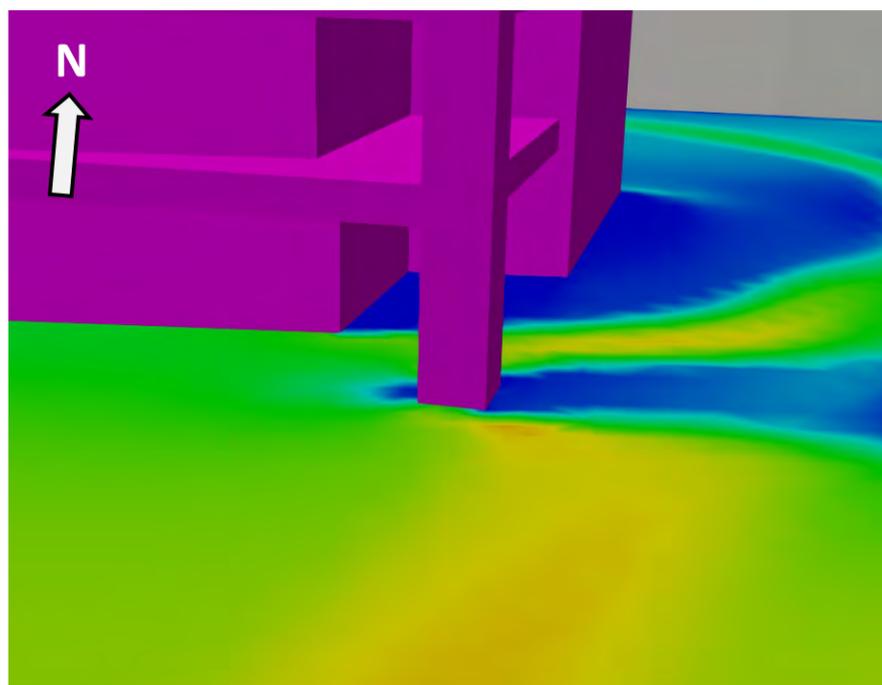
7



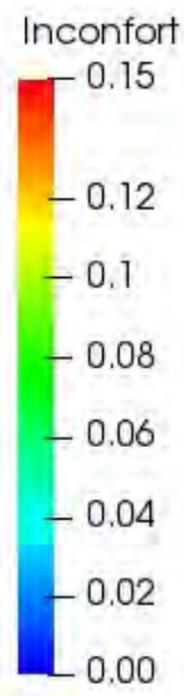
a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 15%.
Critère pour les rues commerçantes.



b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 15%.
Critère pour les rues commerçantes.



c) Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 15% à proximité des entrées secondaires du coin sud-est.



Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

lasalle nhc

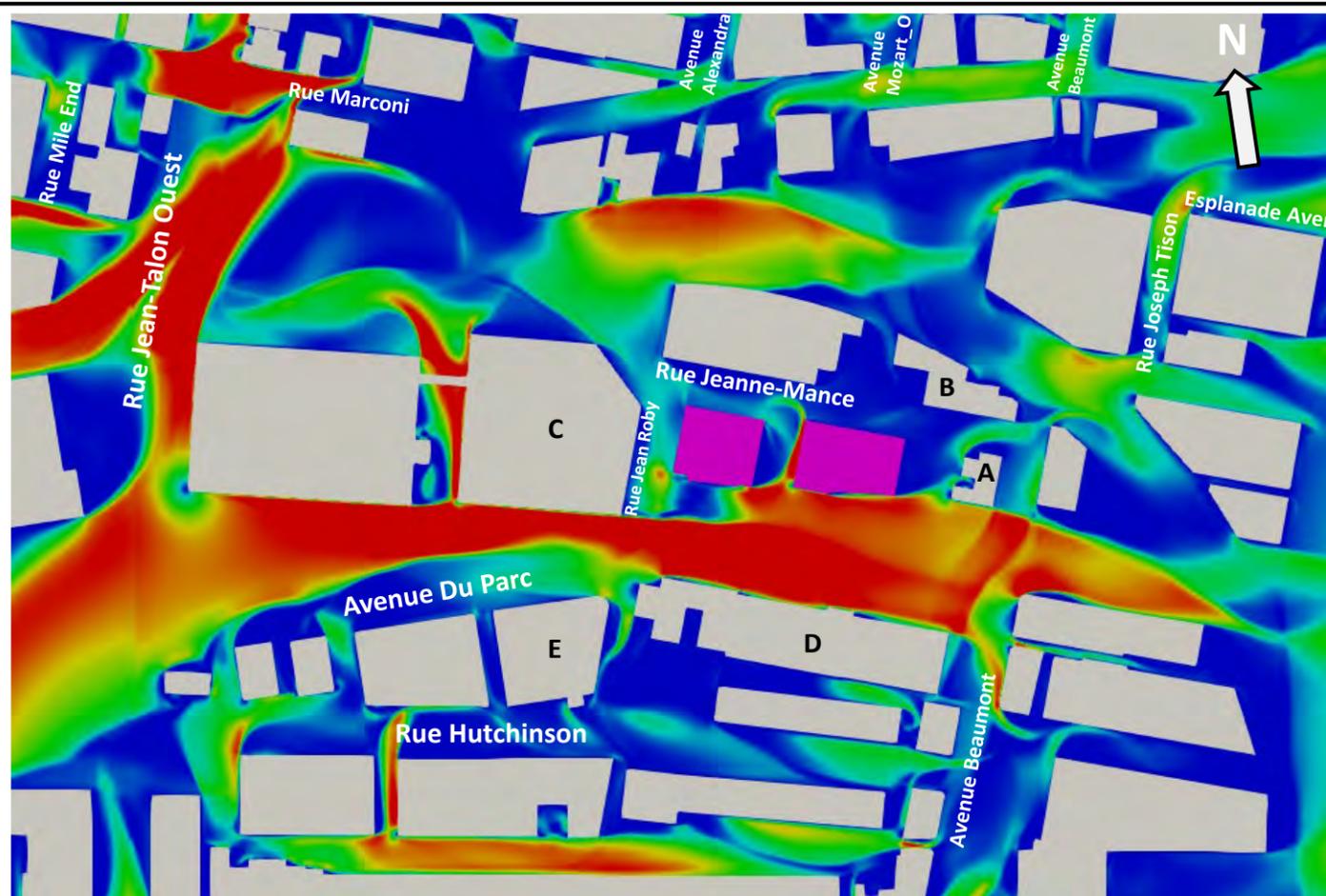
CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

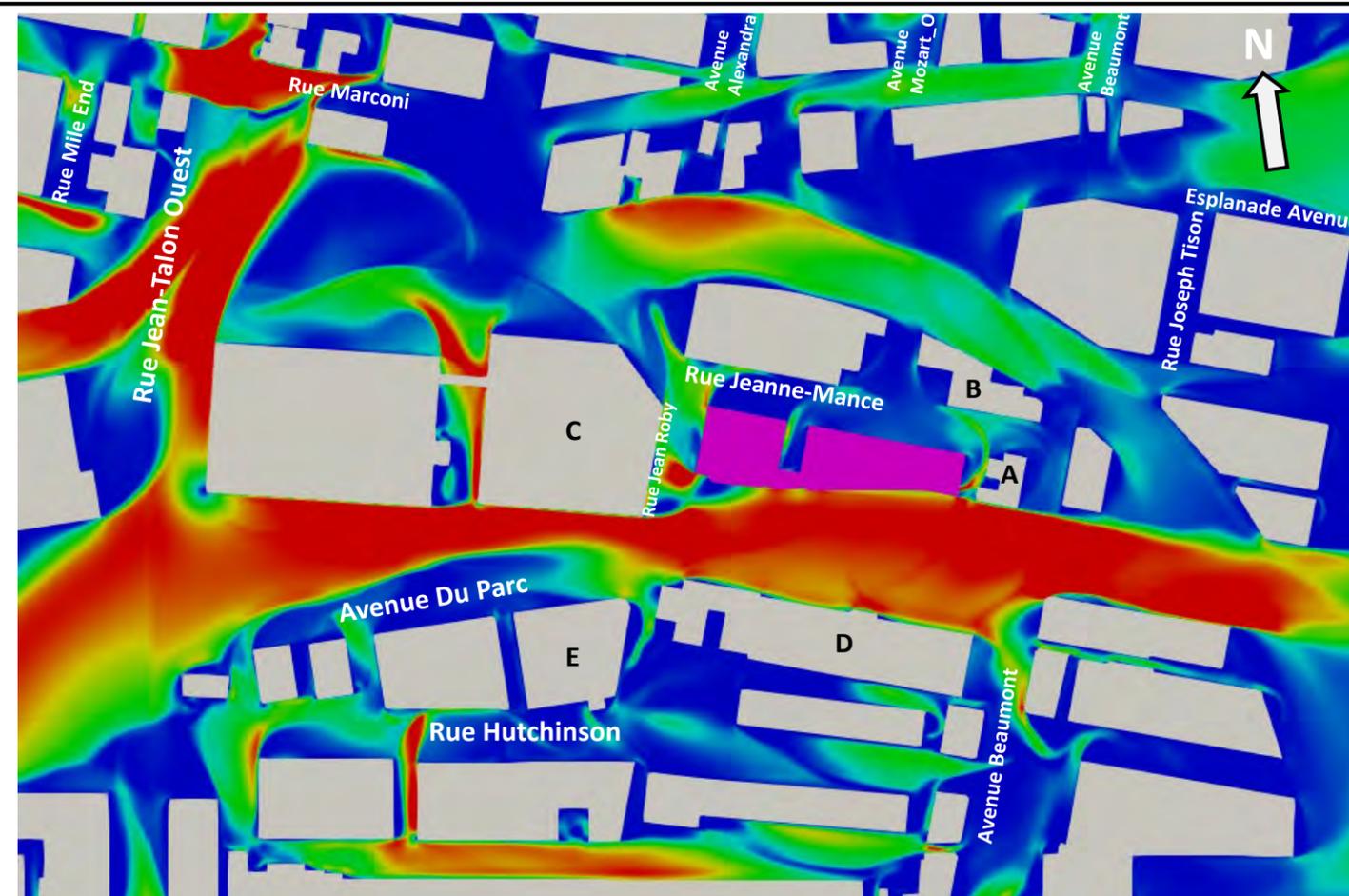
TITRE :
Fréquences annuelles d'inconfort.
Critère 15%

| | | |
|------------------------|------------------------|----------------------------|
| PRÉPARÉ PAR : M.A.A | REF. CLIENT : | REF. LASALLE : 08006751 |
|------------------------|------------------------|----------------------------|

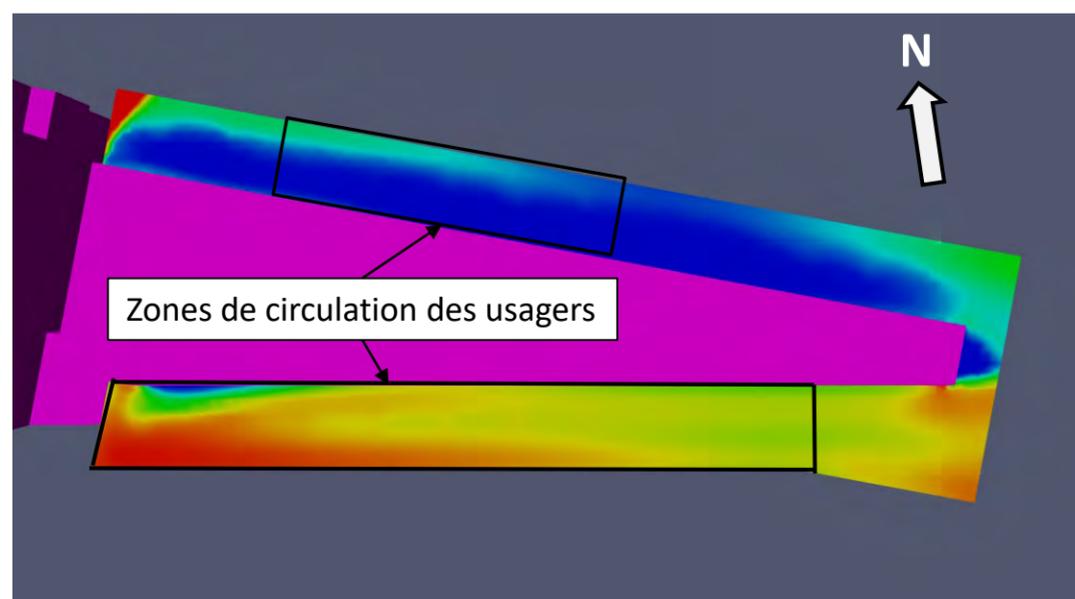
| | |
|--------------------|---------------|
| DATE: Août 2021 | FIGURE : 8 |
|--------------------|---------------|



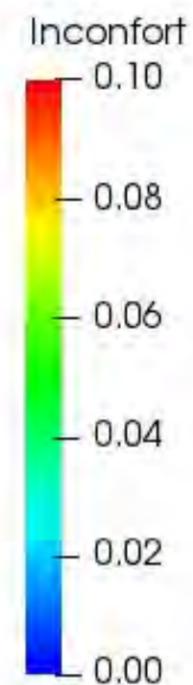
a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 10%.
Critère pour les parcs et les lieux de détente.



b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 10%.
Critère pour les parcs et les lieux de détente.



c) Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 10% sur les terrasses



Note : Les figures a) et b) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au-dessus du sol. La figure c) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

lasalle nhc

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| CLIENT : | | |
| 11246259 CANADA INC. | | |
| PROJET : | | |
| Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens | | |
| TITRE : | | |
| Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10% | | |
| PRÉPARÉ PAR : | REF. CLIENT : | REF. LASALLE : |
| M.A.A | | 08006751 |
| DATE: | FIGURE : | |
| Août 2021 | a | |

RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES IMMEUBLES 6945 et 6923-29 AVENUE DU PARC



ANNEXE B du RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
présentée à l'arrondissement | Septembre 2021

CONTEXTURE ATELIER DE RECHERCHE ET DE CONCEPTION
ARCHITECTURE CONSERVATION INTEGRATION

5425 de Bordeaux, studio 501c | Montréal Québec H2H 2P9 | 514 299-5551 | contexture@videotron.ca

TABLE DES MATIÈRES

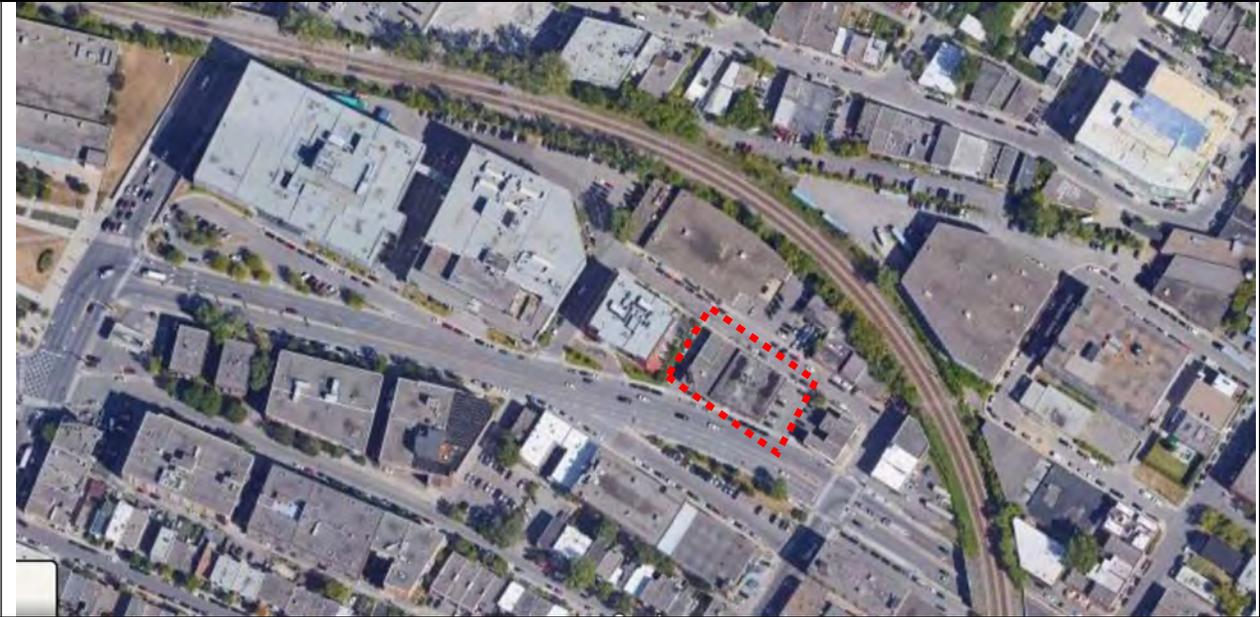
| | | |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT ET DESCRIPTION | |
| 1.1 | <u>Localisation du bâtiment ainsi que toute construction érigée sur le terrain</u> | 1 |
| 1.2 | <u>Date, heure et conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment</u> | 1 |
| 1.3 | <u>Mandat confié par le client</u> | 2 |
| 1.4 | <u>Indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisées</u> | 2 |
| 2. | ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6945 AVENUE DU PARC | |
| 2.1. | <u>Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment</u> | 3 |
| 2.2 | <u>Extérieur</u> | |
| 2.2.1. | Murs de fondation | 4 |
| 2.2.2. | Revêtement mural | 6 |
| 2.2.3. | Portes | 19 |
| 2.2.4. | Fenêtres | 21 |
| 2.2.5. | Couverture et solins | 23 |
| 2.3 | <u>Intérieur</u> | |
| 2.3.1. | Charpente et ensemble des éléments structuraux | 26 |
| 3. | ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6923-6929 AVENUE DU PARC | |
| 3.1. | <u>Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment</u> | 31 |
| 3.2 | <u>Extérieur</u> | |
| 3.2.1. | Murs de fondation | 32 |
| 3.2.2. | Revêtement mural | 33 |
| 3.2.3. | Portes | 43 |
| 3.2.4. | Fenêtres | 47 |
| 3.2.5. | Couverture et solins | 53 |
| 3.3 | <u>Intérieur</u> | |
| 3.3.1. | Charpente et ensemble des éléments structuraux | 58 |

| | | |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4. | CONCLUSION – RÉSUMÉ POUR LE 6945 AVENUE DU PARC | |
| 4.1 | <u>Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise</u> | 61 |
| 4.2 | <u>Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment</u> | 61 |
| 5. | CONCLUSION – RÉSUMÉ POUR LE 6945 AVENUE DU PARC | |
| 5.1 | <u>Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise</u> | 62 |
| 5.2 | <u>Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment</u> | 62 |

1.0 OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT ET DESCRIPTION

1.1 localisation des bâtiments ainsi que toute construction érigée sur le terrain

- Un bâtiment est localisé au 6945 de l'Avenue du Parc et l'autre au 6923-29 de l'Avenue du Parc dans l'arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension.



1 Secteur des édifices à l'étude | Google Maps 06-2021

1.2 Date, heure et conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment

- La visite a eu lieu le 16 juillet 2021.
- Le temps était de 25 degrés environ, et le ciel était nuageux
- Les gens présents lors de la visite :

Eric Millette (CONTEXTURE), rédacteur du rapport

Les locataires du 6945 de l'Avenue du Parc.

1.3 Mandat confié par le client

- Ressource de la Montagne désire accroître son offre de service auprès de sa clientèle locale et envisage construire un édifice annexe sur les terrains situés juste au Sud de leur CIUSSS sis au 7001 avenue du Parc. Les terrains en question comportent des deux édifices. L'un porte les adresses 6923 à 6929 avenue du Parc, et l'autre 6945 avenue du Parc.
- Dans l'optique d'une possible démolition de ces édifices pour construire un bâtiment annexe à l'édifice Ressource de la Montagne, l'arrondissement demande que toutes demandes de démolition soient accompagnées d'un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble.
- Suivant donc les exigences du RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, Groupe Petra a mandaté CONTEXTURE pour effectuer un Rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble des immeubles selon les critères décrits à l'ANNEXE A. CONTEXTURE a aussi été mandaté pour effectuer une Étude d'évaluation de l'intérêt patrimonial des édifices répondant aux critères énoncés dans l'ANNEXE B du même règlement. Cependant, cette étude est autonome et est émis séparément.

1.4 Indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisées

- Une caméra.
- Marché et sautiller sur toutes les surfaces du plancher et du toit
- Pas d'analyse et de calculs plus poussés ne voyant pas l'utilité et la pertinence.

2.0 ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6945 AVENUE DU PARC

2.1 Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment

- La première section de l'édifice a été construite en 1949 mais l'ancien petit garage a été agrandi et modifié à plusieurs reprises au cours des années.
- Le bâtiment est une construction de blocs de béton appuyés sur des fondations en béton coulé. Un revêtement de briques d'argile recouvre le bloc à l'avant et à l'arrière de l'édifice alors que le mur latéral est simplement recouvert d'un enduit cimentaire.
- Des "H beams" en acier sont encastrés dans les murs de blocs latéraux pour soutenir la charpente de poutrelles d'acier légères du toit.
- À environ 1/3 de la profondeur de l'édifice, on retrouve au plafond une profonde poutre en "I" transversale qui reprend les charges de la section avant du toit.
- Au plancher, on retrouve une dalle de béton coulé en place appuyée.
- L'édifice possède un sous-sol pleine hauteur avec des murs de fondation en béton coulé et une dalle de béton au sol dans le premier 1/3 avant.
- Les murs extérieurs semblent donc être seulement constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement et d'un bloc de béton qui est peint sur sa face intérieure.
- Toutes les autres composantes du bâtiment sont exhaustivement décrites dans les parties 2.2 et 2.3 qui suivent.

2.2 Extérieur

2.2.1 Murs de fondation

Description :

- Les fondations sont constituées de béton coulé en place. La section hors-sol est recouverte d'un crépi cimentaire.

État :

- Aucune lézarde et/ou épaufrure n'a été constatée sur les faces visibles des murs de fondation. Cependant, le crépi cimentaire se détache à plusieurs endroits du béton. Cela ne remet pas en cause les performances structurales du béton et n'a pas d'incidence sur l'étanchéité du bâtiment
- Aucun signe de mouvement structural lié aux fondations n'a été perçu dans le mur de fondation, au niveau du plancher et/ou dans le mur de briques plus haut. Cependant, seulement le premier 1/3 avant de l'édifice possède un sous-sol. Il n'est pas possible de visualiser les assises des 2/3 arrière. On suspecte un vide sanitaire en terra battue, non accessible à cet endroit.



2 Mur de fondation en béton coulé avec crépi cimentaire en surface | EM 07-2021

2.2.2 Revêtement mural

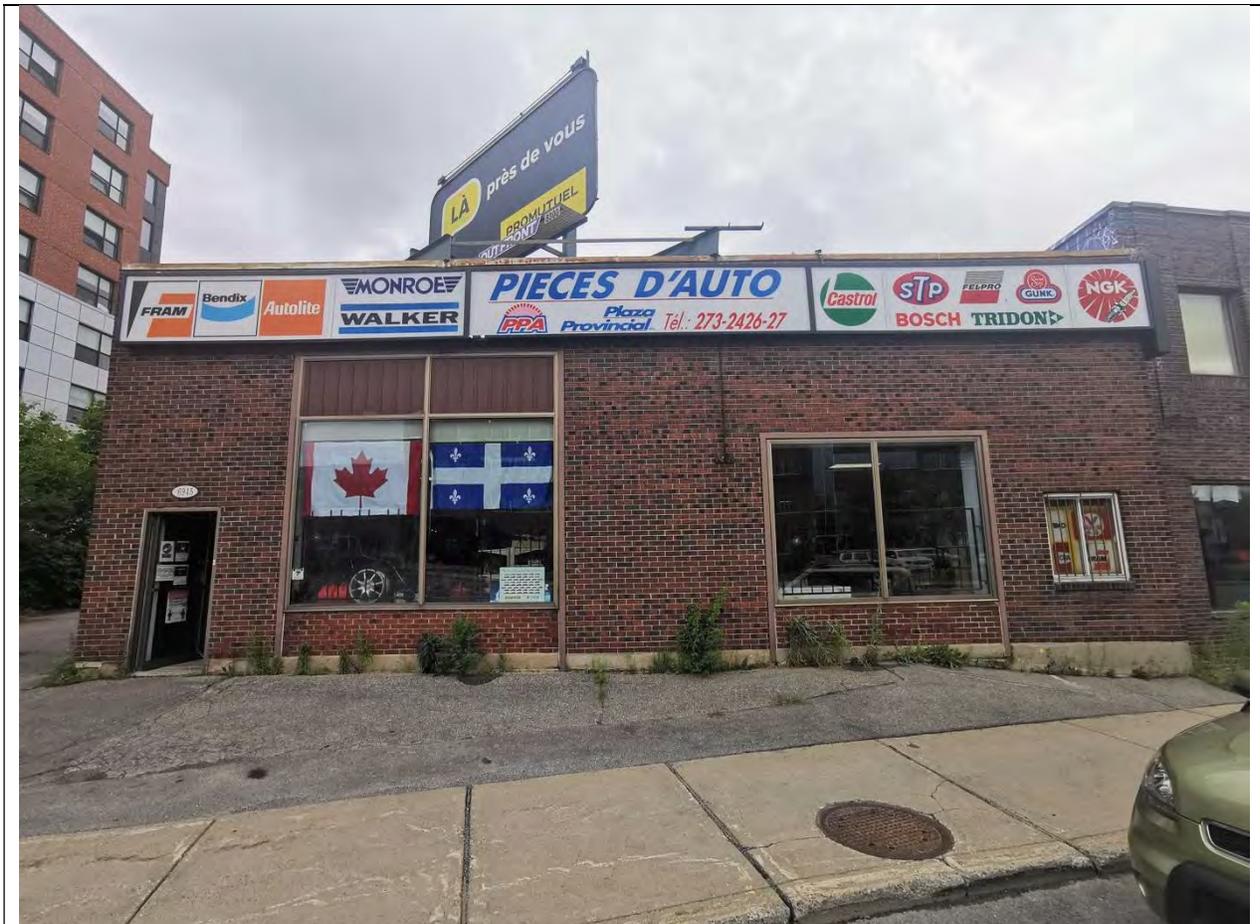
Description :

- Les murs extérieurs semblent être seulement constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement et d'un bloc de béton en arrière-mur qui est peint sur sa face intérieure.
- Les murs avant et arrière sont constitués de 2 teintes différentes de briques d'argile rouge, illustrant leurs différentes périodes de construction.
- Les joints sont composés de mortier à base de chaux et de ciment portland de teinte grise-beige.

État :

- Aucun détachement du parement ou "ventre-de-bœuf" n'a été constaté dans le parement de briques. Aucune lézarde générale importante, qui aurait été un signe de mouvement structural, n'a été constaté non-plus dans le parement.
- Cependant on remarque une fissure ponctuelle verticale nette dans le parement de briques au-dessus du coin supérieur droit de la porte de garage arrière. L'appui du revêtement de briques au-dessus du cadre de la porte de garage semble donc être déficient. Mais ce problème ne se retrouve qu'à cet endroit et le parement ne montre aucun signe de détachement ou d'affaissement par l'avant ce qui ne remet pas en cause la stabilité générale du parement de briques.
- On remarque aussi une petite zone d'efflorescence ponctuelle sous l'allège constituée de briques en soldat. Il s'agit d'un détail d'ouvrage de maçonnerie qui ne fonctionne pas dans le climat québécois. La neige s'accumule sur la surface quasi-horizontale de l'allège et lorsqu'elle fond, l'eau pénètre entre les nombreux joints horizontaux de mortier exposés. Par la suite l'eau et l'humidité, ayant pénétrées dans la cavité du mur, s'évaporent tranquillement à travers les joints et les briques amenant les sels contenus dans les matériaux sur leur surface extérieure. Ce phénomène est commun et ne constitue pas un danger pour la pérennité de l'édifice.
- Quelques joints de mortier sont aussi défectueux sous l'allège constituée d'un solin métallique pré-peint. Il existe donc des infiltrations entre maçonnerie et le solin. Ce type de jonction devrait être confectionnée à l'aide de scellant efficacement installé.
- Le joint de mortier vertical entre les deux édifices est lui aussi détérioré. Ce joint devrait être confectionné de scellant et non de mortier cimentaire pour absorber les légers mouvements entre les deux édifices et demeurer étanche.

- Les problèmes au niveau des joints entre les briques peuvent à l'occasion provoquer des infiltrations d'eau et d'humidité à l'intérieur du mur. Pour l'instant, nous n'avons décelé aucun problème majeur à cet effet.
- Joint de mortier horizontal au bas du mur de briques à l'arrière est lui aussi détérioré. Ce joint est devenu sacrificiel du fait que le bas du mur ne possède pas de chapeaux. Cela ne remet pas en cause l'intégrité de l'édifice.



3 Parements de briques d'agile sur la face avant de l'édifice | EM 07-2021



4 Parements de briques d'agile sur la face arrière de l'édifice | EM 07-2021

Description :

- Le mur latéral est lui aussi composé d'un bloc de béton peint à l'intérieur mais il est seulement recouvert d'un crépi cimentaire beige à l'extérieur.

État :

- Le crépi montre des traces d'humidité ponctuelles là où des tiges servant au support de l'affiche publicitaire plus haut longent le mur. Des coulissent d'eau provenant du toit humidifient donc toujours ces zones quand il pleut.
- On remarque aussi des fissures vis-à-vis les plaques d'ancrages des supports de l'affiche publicitaire. Il existerait donc un report de charges particulier à ces endroits.
- De plus, il existe aussi une lézarde en escalier vis-à-vis l'un de ses supports. Cette lézarde continue jusqu'au sol et pourrait être alimentée par un report de charges de l'affiche publicitaire plus haut mais aussi par des mouvements différentiels au niveau des murs de fondation. Il faut ici comprendre que le petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et qu'il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. D'ailleurs, seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé. Cette lézarde pourrait donc être issue de la jonction entre ces différents systèmes. Bien que ces lézardes et fissures ne semblent pas remettre en cause la stabilité structurale générale de l'édifice à première vue, le problème devrait quand même être vérifié par un ingénieur en structure.
- Le crépi se détache ponctuellement à la jonction avec le sol. Une autre preuve de l'effet néfaste de l'humidité sur ce matériau peu résistant.

2.2.3 Portes

Description :

- On retrouve une porte piétonne à l'avant et une à l'arrière. À l'arrière, on retrouve aussi une porte de garage.
- La porte piétonne avant, la porte principale, est vitrée. Son bâti et son cadre sont en aluminium peint brun.
- La porte piétonne arrière est une simple porte pleine en acier peint. Alors que la porte de garage arrière est, elle aussi, pleine et en acier pré-peint.
- Aucune porte ne possède d'éléments décoratifs ou de moulures particulières.

État :

- Les trois portes sont quelque peu défraîchies, surtout leurs surfaces peintes, mais elles ne montrent pas de problèmes importants comme une corrosion accrue et elles sont entièrement et complètement fonctionnelles.



14 Porte piétonne vitrée et fenêtre à l'avant | EM-07-2021

2.2.4 Fenêtres

Description :

- L'édifice possède 2 grandes baies vitrées en façade. Ces fenêtres à cadres en aluminium anodisés brun sont insérées dans d'anciens encadrements de portes de garage en acier peints.
- Ces grandes fenêtres fixes nous apparaissent en bon état.

2.2.5 Couverture et solins

Description :

- Le toit est un toit plat comportant des bassins de drainage. La couverture est une multi-couches d'asphalte et gravier.
- Les chaperons qui recouvrent le haut des murs et les solins sont en acier peint.

Condition :

- La couverture multi-couches avec gravier montre des traces d'usure avec amas de goudrons exposés ponctuellement. Les chaperons et solins en acier peint sont eux très corrodés.
- Cependant, malgré le fait que la couverture montre des traces d'usure, elle semble dans un état encore acceptable.
- De plus, nous n'avons aperçu aucune trace d'infiltration à l'intérieur de l'édifice.

2.3 Intérieur

2.3.1 Charpente et ensemble des éléments structuraux

Description :

- La structure de l'édifice est composée de colonnes d'acier en forme de "H" encastrée dans des murs de blocs de béton. La structure du toit est composée des poutrelles dont certaines reposent sur une profonde poutre en "I" que l'on retrouve dans l'axe Nord-Sud de l'édifice, vis-à-vis le début de la section avant en sur-hauteur.
- L'ancien petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. Seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé avec des murs de fondation de fondation en béton coulé de plus de 6'6" de haut.

État :

- Nous avons décelé de légers problèmes structuraux sur les deux murs latéraux. L'un n'est visible que de l'extérieur. Il s'agit de la présence de la fissure et de la lézarde continue dans le revêtement de crépi du mur Nord.
- L'autre est perceptible par la présence d'une lézarde en escalier continue dans la section haute intérieure du mur mitoyen. Cette lézarde continue pourrait être alimentée par le poids de l'importante poutre d'acier mais aussi par des mouvements différentiels au niveau des fondations. Il faut ici comprendre que l'ancien petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et qu'il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. D'ailleurs, seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé. Cette lézarde pourrait donc être issue de la jonction entre ces différents systèmes. Au même endroit du côté Nord, il n'y a pas de lézarde sous la poutre. Bien que la lézarde du côté Sud ne semble pas remettre en cause la stabilité structurale de l'édifice à première vue, le problème devrait quand même être vérifié par un ingénieur en structure.

3.0 ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6923-29 AVENUE DU PARC

3.1 description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment

- L'édifice a été construit en 1979.
- Le bâtiment est une construction de blocs de béton de 6" appuyés sur des fondations en béton coulé. Un revêtement de briques d'argile recouvre les trois faces extérieures de l'édifice.
- Le bâtiment possède une charpente de béton coulé; colonnes, poutres et dalles avec abagues.
- L'édifice possède un sous-sol pleine hauteur avec des murs de fondation en béton coulé de 12" d'épaisseur et une dalle de béton au sol.
- Les murs extérieurs sont constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement, d'un espace d'air, d'isolant uréthane ou de fibre de verre recouvrant un bloc de béton de 6" ou un colombage métallique. Un panneau de gypse doublé d'un pare-valeur se retrouve à l'intérieur.
- Toutes les autres composantes du bâtiment sont exhaustivement décrites dans les parties 3.2 et 3.3 qui suivent.

3.2 Extérieur

3.2.1 Murs de fondation

Description :

- Les murs de fondation sont constitués de béton coulé en place sur une épaisseur de 12". La section hors-sol est recouverte d'une peinture.

État :

- Aucune lézarde et/ou épaufrure n'a été constatée sur les faces visibles des murs de fondation.
- Aucun signe de mouvement structural lié aux fondations n'a été perçu dans le mur de fondation, au niveau du plancher et/ou dans le mur de briques plus haut.

3.2.2 Revêtement mural

Description :

- Outre les ouvertures pour les portes et les fenêtres, les murs extérieurs sont entièrement recouverts de briques d'argile.
- Le parement d'un rang de briques d'argile rouge-brunâtres extérieur est appuyé sur le dessus du mur de fondation en béton coulé.
- Les joints sont composés de mortier à base de ciment portland.

État :

- Aucun détachement du parement ou "ventre-de-bœuf" n'a été constaté dans le parement de briques. Aucune lézarde importante, qui aurait été un signe de mouvement structural, n'a été constatée non-plus. Même aucune fissure ponctuelle n'a été décelée.
- Cependant, on remarque plusieurs zones d'efflorescence ponctuelles liées à des problèmes au niveau des joints de mortier, des pénétrations à travers le parement de briques ou des problématiques d'étanchéité à la jonction avec l'autre édifice.
- L'eau pénètre par les joints de mortier défectueux ou par les pénétrations d'ancrages. Par la suite l'eau et l'humidité ayant pénétrées dans la cavité du mur s'évaporent tranquillement à travers les joints et les briques amenant les sels contenus dans les matériaux sur leur surface extérieure. Ce phénomène est commun et ne constitue pas nécessairement un danger pour la pérennité de l'édifice.
- Toutefois, les joints de mortier défectueux devraient être rejointoyés pour éviter des problèmes d'infiltrations d'eau et d'humidité important à l'intérieur du mur. Pour l'instant, nous n'avons décelé aucun problème majeur à cet effet lors de notre visite complète des intérieurs.
- Ici, on se doit aussi de souligner que les joints de mortier sont majoritairement en bon état de par leur constitution très rigide.



22 Parement de briques d'argile en façade | EM-07-2021

3.2.3 Portes

Description :

- On retrouve des portes vitrées à cadres en aluminium anodisé brun en façade.
- Sur les façades latérale et arrière, on retrouve des portes pleines en acier peint.
- Les portes vitrées à cadres en aluminium anodisé brun sont en bon état et fonctionnelles.
- Les portes latérales et arrières sont quelque peu bossées et défraîchies, surtout leurs surfaces peintes, mais elles ne montrent pas de problèmes importants comme une corrosion accrue et sont entièrement et complètement fonctionnelles.
- La porte de garage en acier pré-peint est en bon état et fonctionnelle. La grille qui la recouvre possède cependant des problèmes de corrosion au niveau des charnières. Les débordements extérieurs d'isolant d'uréthane giclé au-dessus de son cadre donnent une allure non-soignée.

3.2.4 Fenêtres

Description :

- L'édifice possède des fenêtres à cadres en aluminium pré-peint brun. Elles sont majoritairement fixes mais possèdent des sections ouvrantes coulissantes quelquefois au second niveau,

État :

- La majorité des cadres de fenêtres et solins en aluminium pré-peint montrent des signes importants de détachement progressif de la peinture. Leur peinture montre des signes de farinage et de faïençage (petites fissurations de surface). Ces problèmes remettent en cause la pérennité des cadres qu'à très long terme mais n'ont que des répercussions esthétiques pour l'instant. L'étanchéité des fenêtres n'est pas non plus mise en péril ici.
- Quelques joints de scellant au pourtour des cadres sont fissurés. Cette condition pourrait elle occasionner des problèmes d'infiltration plus rapidement.

3.2.5 Couverture et solins

Description :

- Le toit est un toit plat comportant des bassins de drainage.
- La membrane de couverture est une membrane bitumineuse avec granules en rouleau de premières générations. Cette membrane semble originale et pourrait donc dater de plus de 40 ans.
- Les chaperons solins qui recouvrent le haut des murs sont en tôles d'acier pré-peint.

État :

- La couverture est dans un mauvais état. Il y a des accumulations d'eau dans les bassins illustrant un problème de pente ou de drainage. La membrane bitumineuse dont on présume ayant plus de 40 ans perd ses granules progressivement et commence donc à être affectée par les rayons du soleil et par le fait même se détériorer. La membrane bitumineuse en rouleau est aujourd'hui plissée se détachant progressivement de son substrat.
- Les chaperons et solins en acier pré-peint sont eux en bon état mais on peut remarquer des traces de corrosion ponctuellement qui sont dues aux vis en acier corrodées.
- Cependant, malgré le mauvais état de la couverture, nous n'avons aperçu aucune trace d'infiltration à l'intérieur de l'édifice. La couverture devrait être refaite mais elle ne remet pas en cause encore l'intégrité de l'édifice.

3.3 Intérieur

3.3.1 Charpente et ensemble des éléments structuraux

Description :

- La charpente de l'édifice est entièrement en béton coulé. Les murs de fondation, les colonnes et toutes les dalles de plancher et toit.

Condition :

- Nous avons décelé aucun problèmes avec la charpente de béton. Il faut aussi rappeler ici qu'il s'agit d'un édifice construit en 1979.

4.0 CONCLUSION - RÉSUMÉ_6945 Avenue du Parc

4.1 Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise

- Bien que nous avons identifié plusieurs fissures et lézardes sur les parements de maçonnerie, nous n'avons visualisé aucun problème de stabilité clair des briques, des blocs de béton ou du crépi.
- Un suivi de la condition des lézardes sur les mur latéraux devrait être effectué, soit celle dans le mur de bloc au Sud et celle dans le parement de crépi au Nord
- Aussi, quelques secteurs nécessiteraient un rejointoiement ou un scellement pour assurer l'étanchéité des murs et éviter la création de problèmes importants de détérioration à l'intérieur des murs
- Aucun problème important n'a été décelé avec les portes et les fenêtres. Elles sont dans un bon état.
- Bien que la couverture montre quelques signes de vieillissement, elle ne nécessite pas d'être refaite à court terme. Aussi, nous n'avons perçu aucun signe d'infiltration à l'intérieur.

4.2 Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment

- Il est impossible de démontrer que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition en ce moment. Son état représente bien celui d'un ancien bâtiment utilitaire de près de 75 ans qui a été agrandi et modifié à maintes reprises au cours des années.
- Cependant, les importantes lézardes sur le mur Nord et le mur Sud mériteraient d'être étudiées par un ingénieur en charpente éventuellement. À ce jour, celles-ci n'ont pas occasionnées de déplacements importants d'éléments de maçonnerie ou créées de risques de chute d'un élément. Mais il demeure que ces signes pourraient cacher un problème plus important de surcharge ou d'affaissement au niveau des différents murs de fondation qui devrait être adressé pour assurer la pérennité de l'immeuble.
- Outre cette problématique, le bâtiment ne montre pas de composantes à haut risque, de conditions dangereuses ou un manque de stabilité structural général majeur en ce moment.

5.0 CONCLUSION – RÉSUMÉ _6923-29 Avenue du Parc

5.1 Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise

- Aucun problème de stabilité n'a été décelé sur les murs de maçonnerie de l'enveloppe. Cependant quelques secteurs nécessiteraient un rejointoiement ponctuel pour assurer l'étanchéité des murs à long terme.
- Aucun problème important n'a été décelé avec les portes. Les fenêtres sont dans un mauvais état esthétiquement mais ne semblent pas causer de problèmes d'infiltration ou avoir d'implications néfastes sur l'enveloppe du bâtiment en général pour l'instant. Leur qualité et/ou leur condition prouvent qu'elles sont irrécupérables et qu'elles nécessiteraient d'être éventuellement remplacées cependant.
- La couverture ne montre pas de signes d'infiltration pour l'instant mais elle est dans un état pitoyable nécessitant son remplacement rapidement pour éviter des problèmes plus bas.

5.2 Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment

- Il est impossible de démontrer que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition. Il est relativement en bon état.
- Il montre quelques problèmes ponctuels d'enveloppe qui nécessiteraient des interventions mais rien n'a encore occasionné d'infiltrations à l'intérieur ou ne met en péril son intégrité pour l'instant. Cependant, la couverture mériterait d'être refaite rapidement avant qu'elle ne cause des infiltrations.
- Le bâtiment ne montre donc pas de composantes à haut risque, de conditions dangereuses ou un manque de stabilité structural.

Étude vibratoire pour le projet Ressource de la Montagne – Phase 2

11246259 Canada Inc.

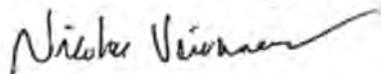
7001 Avenue du Parc,
Arrondissement Villeray-Saint-
Michel-Parc Extension, Montréal

Rapport réalisé pour :

Tomasso Cirillo
Martin D'Aoust

Préparé par :

Nicolas Veronneau, ing.



Zacharie Brasier, ing. jr.
Quentin Lerognon, CPI

Novembre 2021

N/Réf. : 21-06-08-ZB

Table des matières

| | | |
|----------|----------------------------------|-----------|
| 1 | Mise en contexte | 4 |
| 2 | Objectifs | 4 |
| 3 | Réglementation | 5 |
| 4 | Méthodologie | 5 |
| | 4.1 Relevés vibratoires 24h..... | 5 |
| | 4.2 Instrumentation..... | 6 |
| 5 | Analyse vibratoire | 7 |
| 6 | Conclusion | 11 |

Liste des figures

| | | |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1: | Localisation du site du projet (en orange)..... | 4 |
| Figure 2: | Extrait du règlement 01-283-81 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 5 |
| Figure 3 : | Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu) | 6 |
| Figure 4 : | Trace temporelle des vibrations mesurées au point P1..... | 7 |
| Figure 5 : | Travaux sur l'avenue du Parc | 8 |
| Figure 6 : | Trace temporelle des vibrations mesurées au point P2..... | 9 |
| Figure 7 : | Réduction des vibrations d'un véhicule en fonction de la distance..... | 10 |

Liste des tableaux

| | | |
|------------|-----------------------|---|
| Tableau 1: | Instrumentation | 6 |
|------------|-----------------------|---|

1 Mise en contexte

11246259 Canada Inc. a contacté Soft dB par l'entremise de M. D'Aoust dans le but d'obtenir une assistance vibratoire pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.



Figure 1: Localisation du site du projet (en orange)

2 Objectifs

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- 1) Mesurer des niveaux de vibration au point le plus critique (le plus proche des rails) dans le futur bâtiment;
- 2) Mesure des vibrations au niveau des rails comme point de référence.

3 Réglementation

Le règlement concernant le zonage de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension indique des niveaux sonores maximums à respecter dans des lieux habités, voir Figure 2.

665.54 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES 0233 ET 0282 :

Sur un emplacement localisé à moins 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée, à l'intérieur d'un bâtiment, s'appliquent les normes suivantes :

1° le niveau de vibration est inférieur à 0,14 mm/s;

2° le niveau sonore est égal ou inférieur à 40 dBA Leg 24 h.

Figure 2: Extrait du règlement 01-283-81 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

4 Méthodologie

4.1 Relevés vibratoires 24h

Afin de caractériser les vibrations auquel le futur bâtiment sera soumis, la station P1 intérieur mesure les niveaux vibratoires dans le futur bâtiment détruit à l'endroit le plus proche du chemin de fer, identifié comme la source majeure de vibration du site. Une station a été placé en P2 au niveau des rails au sol pour pouvoir comparer la différence des niveaux de vibrations avec la station P1.



Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu)

4.2 Instrumentation

Le Tableau 1 fait état des instruments de mesure acoustiques utilisés lors de la séance de mesures. Les équipements ont été calibrés avant et après chaque séance de mesure, et aucune différence n'a été observée. Les instruments utilisés sont de classe 1.

Tableau 1: Instrumentation

| Description | Compagnie | Modèle |
|---------------------------------|-----------|--------|
| 2 systèmes de mesure vibratoire | PCM | A17 |

5 Analyse vibratoire

Afin de déterminer si le seuil de vibration mentionné dans la réglementation municipale de Villeray-St Michel-Parc dépasse la valeur cible de 0.14 mm/s, deux stations de mesure de vibrations ont été installées. Le point P1 (intérieur) se situe au RDC du bâtiment existant, qui sera détruit pour laisser place au futur développement. La station P2 permet de mesurer les niveaux de vibrations lié au passage des trains à la source.

Les Figure 4 et Figure 6 illustrent les deux tracés sonores respectifs de P1 (intérieur) et P2.

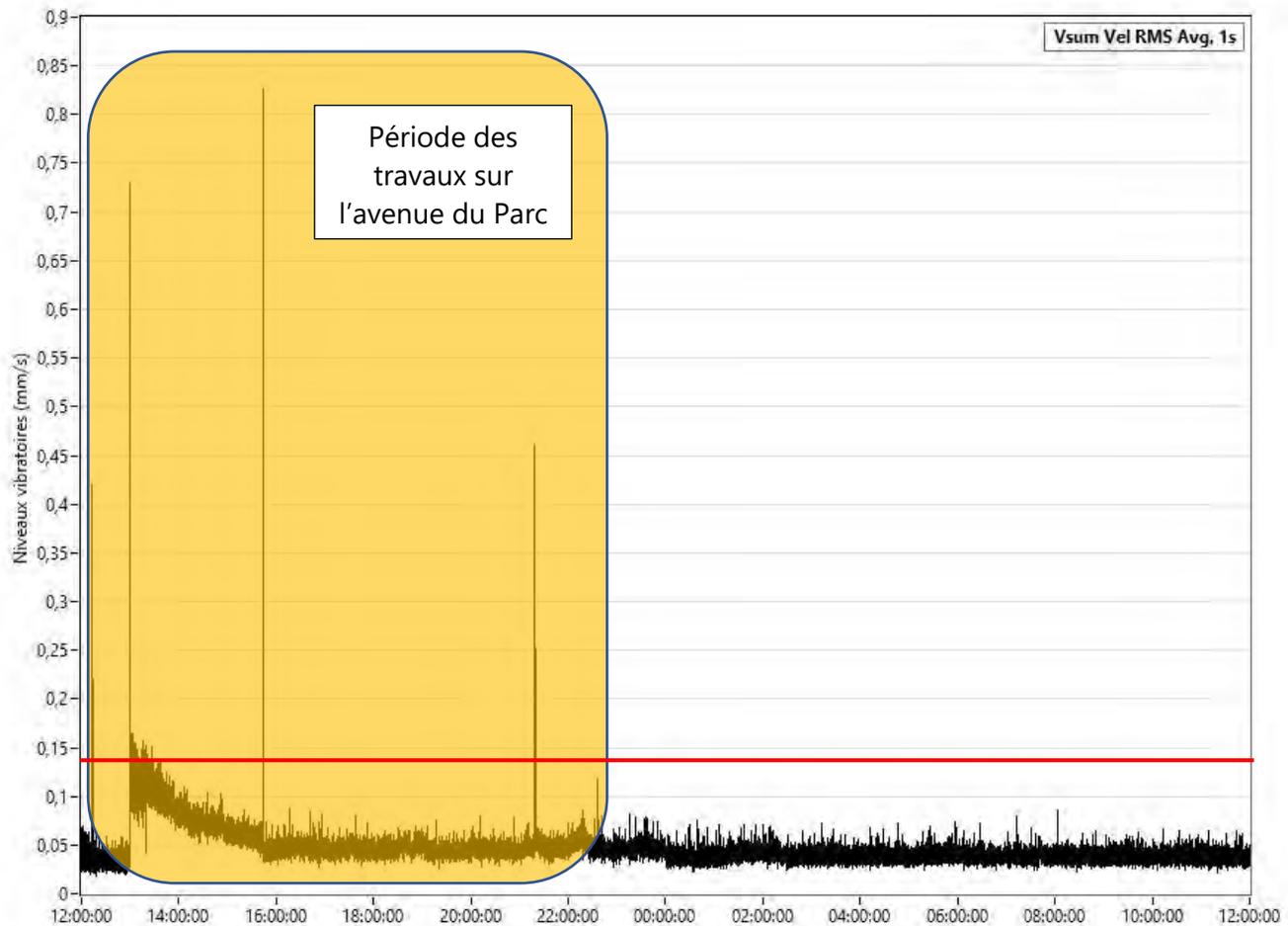


Figure 4 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P1

La station P1 (intérieur) se situe à 55 mètres de la ligne de chemin de fer. Comme on peut le constater sur ce point, le seuil de vibration de 0.14 mm/s est dépassé à plusieurs moments de la journée à cause de travaux sur la chaussée voir Figure 5. Des pelleteuse, camion, marteau-piqueur ont été utilisés, ce qui peut expliquer tous les pics de vibrations et les niveaux importants avant 22h.



Figure 5 : Travaux sur l'avenue du Parc

La trace temporelle des vibrations mesurés à proximité des rails est présentée à la Figure 6.

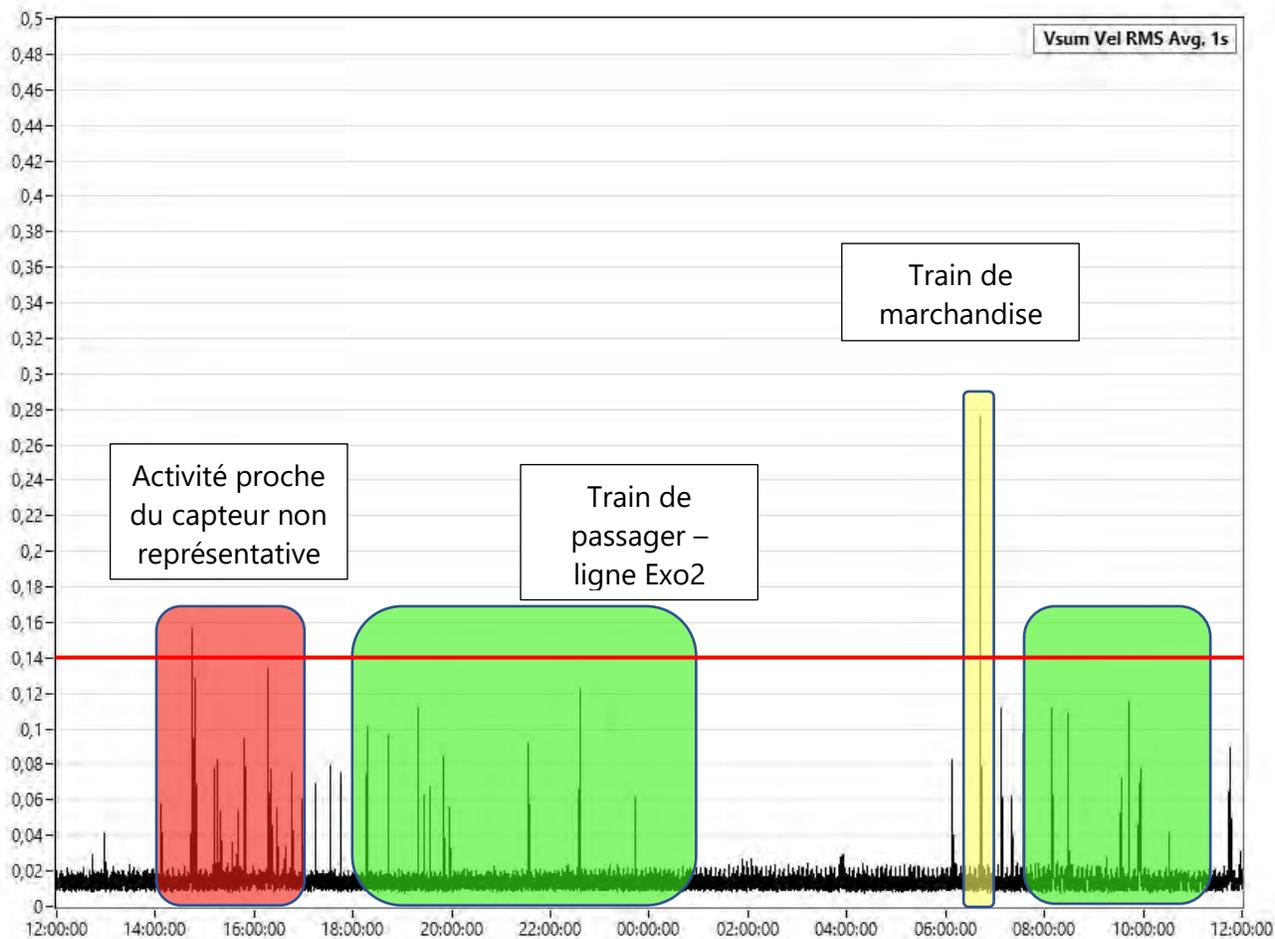


Figure 6 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P2

Des dépassements de la limite de 0.14 mm/s ou 75 VdB à la source ont été constatés, les premiers sont dus à des activités sur le parking proche du capteur de vibrations et ne peuvent être considérés comme représentatifs.

Le deuxième dépassement est lié à un passage de train de fret et atteint 0.27 mm/s ou 80.5 VdB. L'objectif est ici de valider le fait que les vibrations créées par le train de marchandises ne dépassent pas le seuil de 0.14 mm/s au niveau du futur bâtiment (double vérification avec les mesures effectuées à l'intérieur du bâtiment).

En se basant sur le document *Transit Noise and Vibration Impact Assessment Manual* de la Federal Transit Administration, il est possible d'estimer théoriquement l'atténuation des vibrations. Le graphique présenté à la Figure 7 permet d'estimer une réduction théorique en se basant sur une décroissance typique des vibrations en fonction de la distance par rapport à la ligne de chemin de fer. On observe donc que les vibrations créées par le passage de train de marchandises (80.5 VdB à 5m de la track) ne dépasseront pas le seuil de l'arrondissement au niveau du futur bâtiment (63 VdB à 55m de la track).

Théoriquement, le passage d'un train de marchandise qui représente le cas le plus critique observé ne générera pas des vibrations supérieures à la limite de 0.14 mm/s au niveau du futur bâtiment.

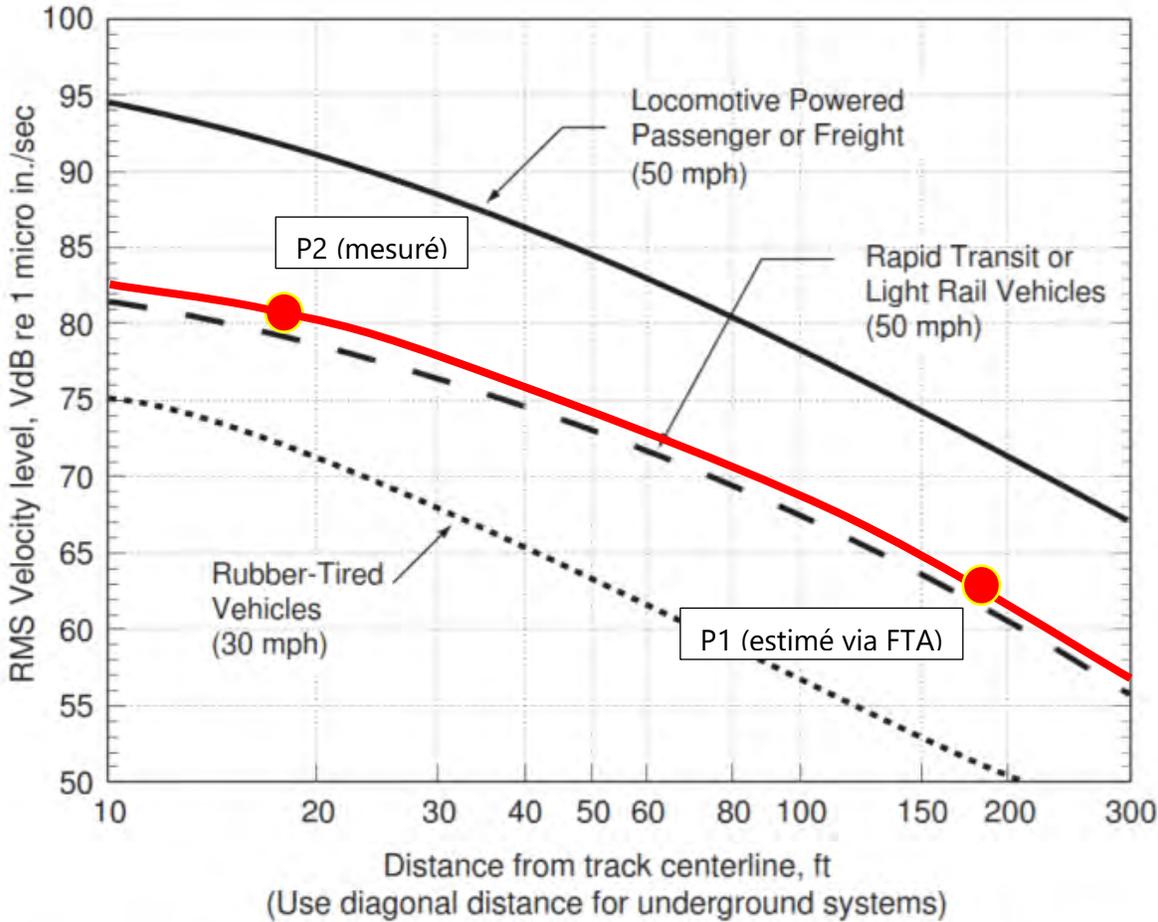


Figure 6-4 Generalized Ground Surface Vibration Curves

Figure 7 : Réduction des vibrations d'un véhicule en fonction de la distance

L'analyse théorique est confirmée par les mesures de vibrations effectuées à l'intérieur du bâtiment : aucun dépassement n'est à prévoir pour les passages de trains à l'intérieur du futur bâtiment.

6 Conclusion

Une analyse vibratoire a été réalisées dans le cadre du développement au 7001 Avenue du Parc.

Les niveaux sonores vibratoires ont été mesurés au niveau du futur bâtiment (à l'endroit le plus critique, le plus proche de la ligne de chemin de fer) et aucun dépassement n'a été observé.

Des mesures additionnelles à proximité de la ligne de chemin de fer ainsi qu'une analyse théorique ont confirmé l'absence de dépassement au niveau du futur bâtiment.

Par rapport à la situation actuelle, **aucunes mesures de mitigation pour les vibrations sont à mettre en place.**

SECTION 1

ÉTUDE SUR LA PROTECTION DES VUES VERS LE MONT-ROYAL



CHARGÉE DE PROJET

Louis Beaupré, architecte paysagiste senior

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Emmanuelle Loslier, architecte paysagiste

En collaboration avec

François St-Germain, urbaniste et

Claudie Giguère-Croteau, professionnelle en environnement

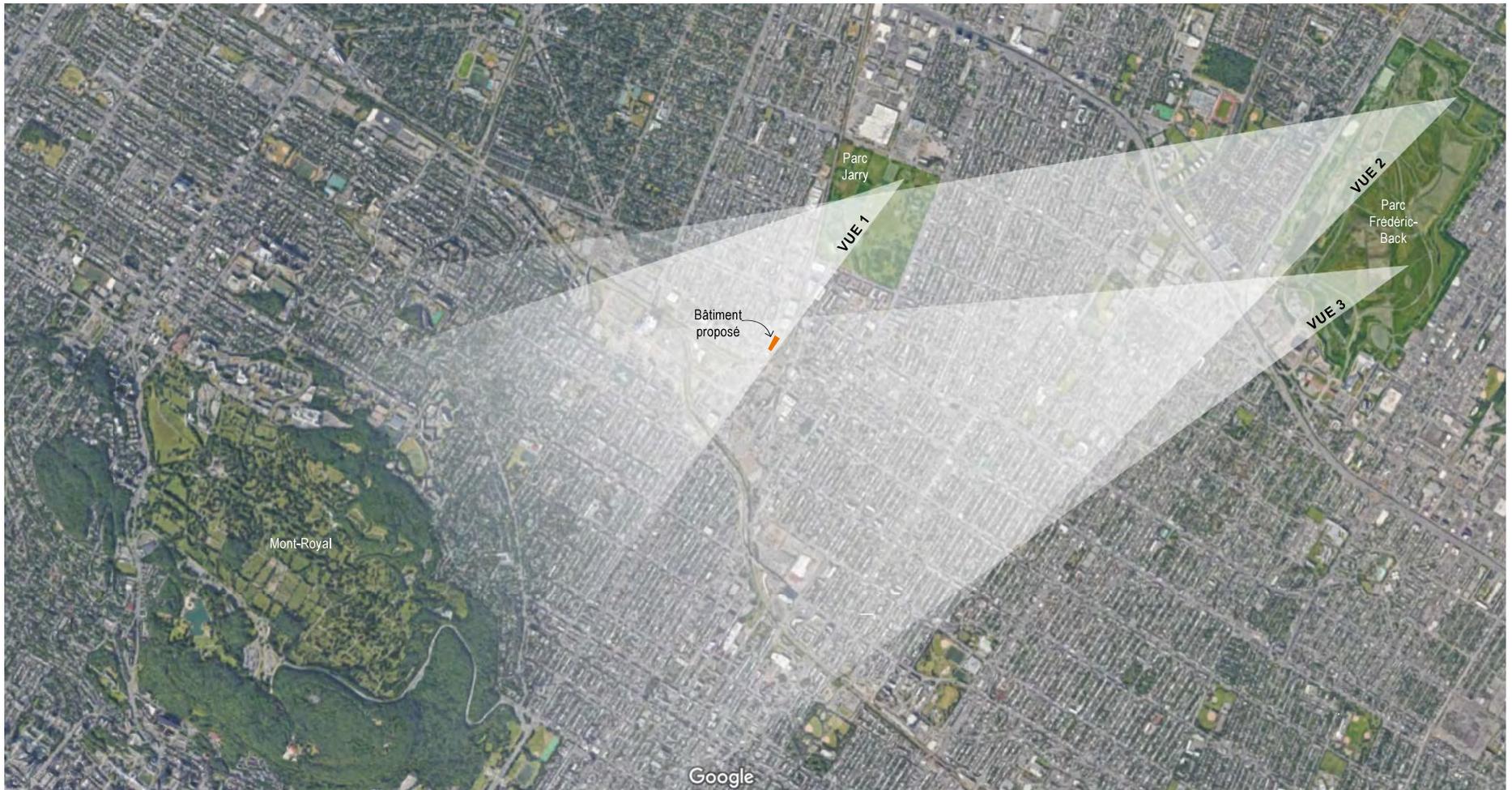
| # DE RÉVISION | DATE | DESCRIPTION DE LA MODIFICATION ET / OU DE L'ÉMISSION |
|---------------|------------|------------------------------------------------------|
| 01 | 2020.03.04 | EMIS POUR PRÉSENTATION PRÉLIMINAIRE |
| 00 | 2020.02.17 | EMIS POUR PRÉSENTATION PRÉLIMINAIRE |

MÉTHODOLOGIE

En se basant sur le plan des vues d'intérêt vers le Mont-Royal de l'annexe 6.3 de l'Atlas du paysage du Mont-Royal ainsi que sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, un plan de référence a été produit afin de déterminer quelles vues d'intérêt le projet pouvait impacter. Nous avons identifié 2 points de vue d'intérêt, celui du parc Jarry ainsi que celui du parc Frédéric-Back (anciennement nommé : Parc Complexe environnemental de Saint-Michel). Nous nous sommes rendus sur ces lieux afin photographier le Mont-Royal à partir des points de vue. Une capture GPS a été enregistrer afin de déterminer le champ et la direction de la photographie et de pourvoir ensuite positionner le bâtiment projeté. L'intention était de faire un photo-montage en intégrant l'élévation du bâtiment projeté à la photo prise. Cette étape n'a pas été nécessaire puisqu'il a été constaté sur place que des éléments en premier plan camouflait le futur bâtiment dans toutes les situations.

Afin de confirmer cette analyse, une coupe à aussi été produite à partir de l'application Google Earth. À partir d'un tracé, il est possible d'avoir le profil de dénivelé (coupe) d'un point A à un point B. Nous avons donc positionné le bâtiment projeté sur la coupe ainsi que les éléments en premier plan afin de déterminer si sa hauteur serait perceptible à partir du point de vue d'intérêt.

PLAN DE RÉFÉRENCE



Référence: Atlas du paysage du Mont-Royal - Annexe 6.3 - PPMVMR 2009 - Ville de Montréal
Image de base: Google Maps

PARC JARRY

Le Mont-Royal est perceptible à partir de quelques points de vues au nord du parc Jarry. Cependant, le stade de Tennis (stade IGA) d'environ 18 mètres de haut se trouve en premier plan et camoufle une partie du paysage. Le bâtiment proposé n'impacterait donc pas cette vue protégée.



VUE 1 - NORD DU PARC



BATIMENT PROPOSÉ
CAMOUFLÉ PAR LE
STADE IGA

PARC FRÉDÉRIC-BACK

On retrouve quelques percées visuelles vers le Mont-Royal à partir de la section nord du parc Frédéric-Bach (vue 2), ainsi qu'à partir de la placette belvédère (vue 3). Plusieurs bâtiments ainsi que de la végétation existante se trouvent au premier plan de ces vues. La distance près de 4km à vol d'oiseau entre le bâtiment proposé et les points de vue démontre que le bâtiment proposé n'impactera pas ces vues vers le Mont-Royal.



VUE 2 - NORD DU PARC



PARC FRÉDÉRIC-BACK

Bien que ce point de vue ne se trouve pas dans l'Atlas du paysage du Mont-Royal, il nous a semblé pertinent de photographier cette percée visuelle à partir de la placette belvédère (vue 3) du parc Frédéric-Back. La distance entre le point de vue et le bâtiment proposé étant près de 4km, l'impact visuel serait minime. Plusieurs éléments (bâtiment, arbres, topographie du site) se trouvent en premier plan et camouflent en partie le bâtiment proposé. Celui-ci serait légèrement visible en direction de la tour de l'Université de Montréal, sans toutefois la cacher.



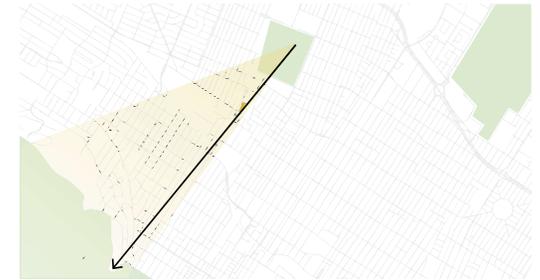
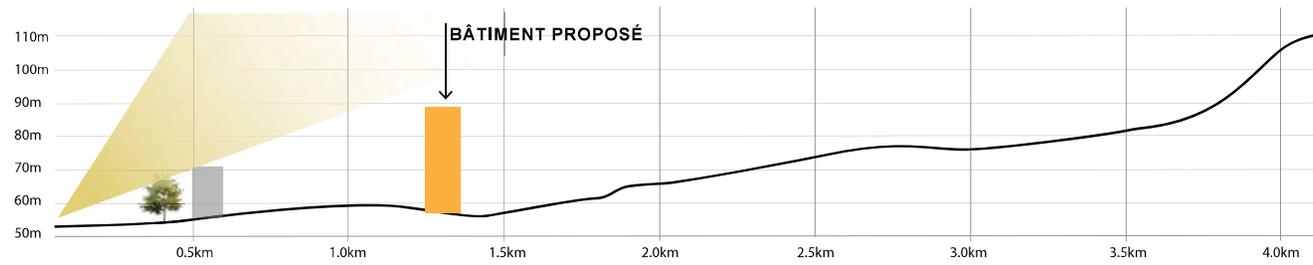
VUE 3 - PLACETTE BELVÉDÈRE



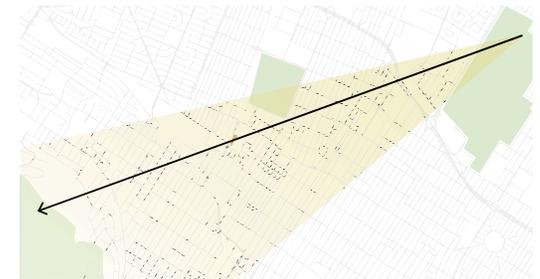
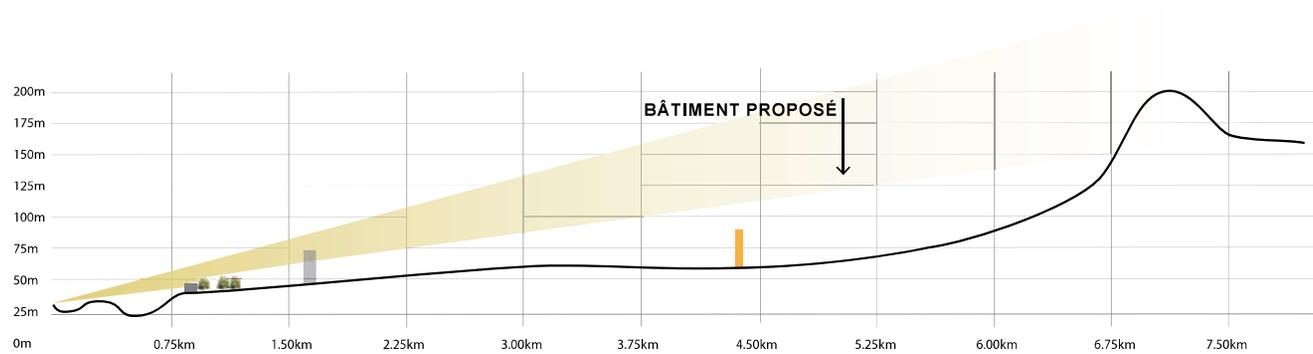
**BÂTIMENT PROPOSÉ
LÉGÈREMENT VISIBLE EN
DIRECTION DE LA TOUR DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

COUPES

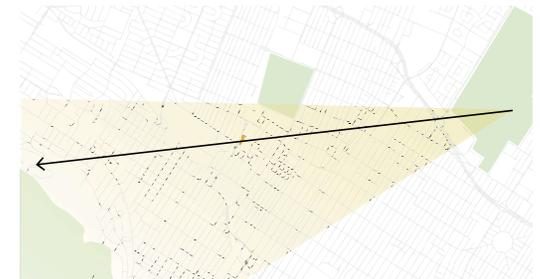
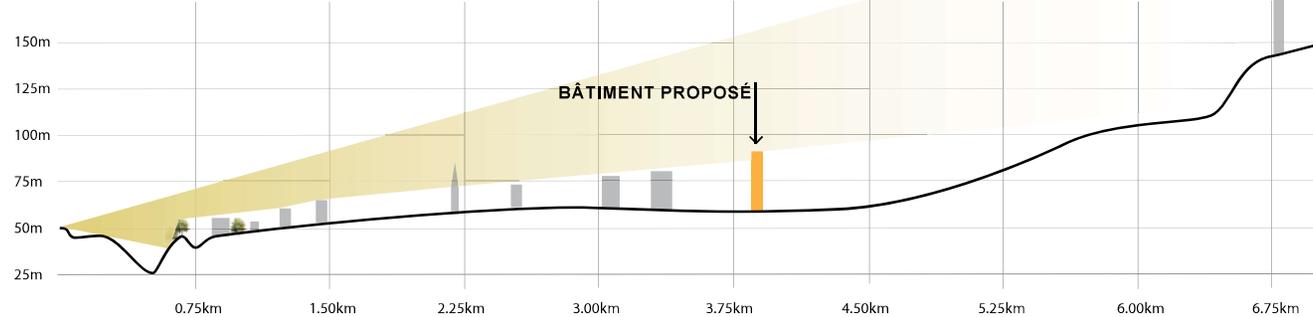
VUE 1 - NORD DU PARC JARRY



VUE 2 - NORD DU PARC FRÉDÉRIC-BACK



VUE 3 - PLACETTE BELVÉDÈRE DU PARC FRÉDÉRIC-BACK



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-121

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|--------|--------|---|--|
| Habitation | | | | | H | |
| Commerce | | C.2 | | | | |
| Industrie | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | E.4(3) | E.5(2) | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage) | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | X | X | X | |
| Autres exigences particulières | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | - | | | | |
| Usages exclus | | 12, 19, 26, 43 | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | 200 | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E) | | | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | X | | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | |
|---------------------------------------------|-------------|-------|-------|-------|-------|---|
| En mètre | min/max (m) | 12/32 | 12/32 | 12/32 | 12/32 | |
| En étage | min/max | 4/8 | 4/8 | 4/8 | 4/8 | |
| Implantation et Densité | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | - | - | - | |
| Mode d'implantation (I-J-C) | | I-J-C | I-J-C | I-J-C | I-J-C | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 35/85 | 35/85 | 35/85 | 35/85 | |
| Densité | min/max | 2/5 | 2/5 | 2/5 | 2/5 | |
| Marges | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 0/6 | 0/6 | 0/6 | 0/6 | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/4 | 0/4 | 0/4 | 0/4 | |
| Latérale | min (m) | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | |
| Arrière | min (m) | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | 10/40 | 10/40 | 10/40 | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Patrimoine | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F) | | | | | | - |

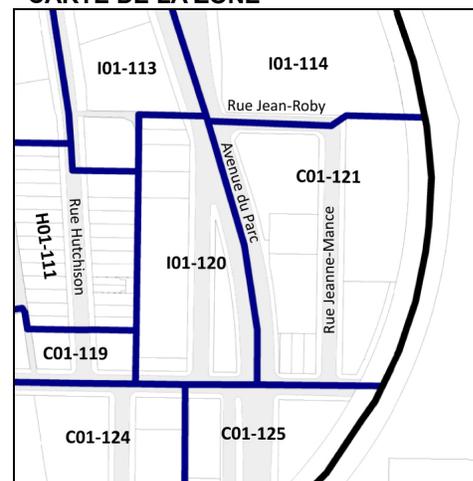
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|-----------------------------------|--------|
| Articles visés | 665.38 |
| Autres dispositions particulières | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | 03 |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéros de dossiers : 122 1010 002 et 122 1010 003

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7000, avenue du Parc - Agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7: « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable» | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : plantation de 48 arbres et verdissement d'environ X% de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 7: l'agrandissement de la ressource intermédiaire permettra à une clientèle dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent pas de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p> | X | | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|--|
| b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X | |
| c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1223356002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ». |

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-05-27 14:20

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1223356002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de l'arrondissement (RCA04-14001) a été adopté en décembre 2004. Il s'imposait de revoir l'ensemble de ce règlement afin qu'il réponde davantage aux besoins en matière de procédure, particulièrement en ce qui a trait à la période de questions des citoyens transmises par voie électronique.

Le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA22-14002) est déposé afin de remplacer le « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (RCA04-14004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0097 - 1181766004 - 3 avril 2018 - Adoption du règlement RCA04-14004-3
 CA13 14 0117 - 1131309005 - 11 avril 2013 - Adoption du règlement RCA04-14004-2
 CA05 14 0135 - 1051720004 - 20 mai 2005 - Adoption du règlement RCA04-14004-1
 Adoption du règlement RCA04-14004, le 7 décembre 2004.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement concernent :

- la simplification du titre
- l'ajout du terme « secrétaire » qui vient préciser le rôle du/de la secrétaire d'arrondissement;
- le retrait du terme et de la notion d'« ajournement » de séance;
- le retrait du terme « assemblée » remplacé par le mot « séance »;
- la distinction entre la motion, l'avis de motion et la proposition faite par un élu en séance;
- l'utilisation du terme « séance extraordinaire » plutôt que « séance spéciale »;
- l'ajout d'articles (14. à 20.) dans les dispositions générales concernant le déroulement des séances;
- la notion de questions écrites en lien avec la période de questions du public;
- la distinction entre les questions posées en présentiel et à distance;
- les précisions du déroulement du vote par les membres du conseil.

JUSTIFICATION

Le dépôt d'un nouveau règlement de régie interne permet d'actualiser et d'adapter différentes notions qui s'appliquent au conseil d'arrondissement. De plus, la tenue de séances en visioconférence a permis d'introduire une procédure de questions pouvant être transmises par écrit par le public préalablement à la tenue des séances.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022 d'accroître la démocratie participative, afin que les citoyennes et les citoyens dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration et au développement de leur milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (priorité 10). En effet, l'adoption du nouveau règlement de régie interne de l'arrondissement (RCA22-14002) apporte une meilleure compréhension du déroulement des séances du conseil d'arrondissement. Ces modifications facilitent la participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, assurant ainsi une saine vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'actualisation de la réglementation tient compte de l'expérimentation vécue dans les dernières années et harmonise les pratiques actuelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent règlement vient, entre autres, permettre officiellement la participation via des questions écrites des citoyennes et des citoyens. Cette façon de faire ayant été testée durant la pandémie de Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Juin 2022

Adoption du règlement : juillet 2022

Prise d'effet du règlement : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-09

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1223356002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ». |



1223356002_grille_analyse_montreal_2030.docx.pdf



RCA22-14002_Règlement régie interne VSP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14002**

**RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**

CONSIDÉRANT les articles 13 et 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit:

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« conseil » : le conseil d'arrondissement;

« maire d'arrondissement » : inclut également le maire d'arrondissement substitut ou le conseiller présidant la séance;

« secrétaire » : le secrétaire d'arrondissement tel que défini à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« séance » : une réunion qui permet d'épuiser l'ordre du jour;

« jour juridique » : tous les jours, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés;

« motion » : déposée par le maire ou un conseiller, visant à faire connaître un sujet particulier, sous-entend que la motion doit être appuyée par un membre du conseil;

« avis de motion » : un avis de présentation d'un règlement pour mettre le conseil en état de régler;

« proposition » : toute demande de modification prévue à un sujet ou un article de l'ordre du jour, sous-entend qu'elle doit être présentée par un membre du conseil et être appuyée par un autre membre;

« membres du conseil » : le maire d'arrondissement et les conseillers;

« suspension » : l'interruption temporaire d'une séance.

CHAPITRE II

SALLE DU CONSEIL

2. Toute personne admise dans la salle du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum, sous peine d'expulsion.
3. Les membres du conseil occupent les sièges assignés par le secrétaire, selon les instructions du maire d'arrondissement.

CHAPITRE III

ORGANISATION DES SÉANCES

SECTION I

CALENDRIER ET CONVOCATION

4. Les séances ordinaires du conseil ont lieu au moins 10 fois par année.

Avant le début de chaque année civile, le conseil établit, par résolution le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour, l'heure de début et le lieu de chacune.

L'ordre du jour de toutes les séances ordinaires, auquel sont joints les dossiers décisionnels qui s'y rapportent, doivent être transmis aux membres du conseil et être disponibles sur le site Internet de l'arrondissement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

Toutes les séances ordinaires sont diffusées en direct et en différé sur le site Internet de l'arrondissement.

5. Sous réserve de l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), les séances extraordinaires du conseil sont convoquées à la demande du maire d'arrondissement. L'avis de convocation doit mentionner qu'il s'agit d'une séance extraordinaire.

SECTION II

HORAIRE

6. Une séance se poursuit tant que l'ordre du jour n'est pas épuisé ou, sous réserve du deuxième alinéa, tant qu'une proposition de suspension des travaux n'est pas adoptée par le conseil.

À moins que le conseil n'en décide autrement, une séance est ajournée automatiquement, sans qu'il soit nécessaire qu'une proposition à cette fin ne soit adoptée, lorsqu'à 23 h, aucune proposition d'ajournement des travaux n'a été adoptée par le conseil.

À moins que le conseil n'en décide autrement, la reprise de la séance ainsi ajournée automatiquement s'effectue à 18 h 30 le premier jour juridique suivant.

SECTION III

QUORUM

7. Pour chaque séance, le secrétaire consigne au procès-verbal le nom des membres du conseil présents et absents, de même que le nom des membres qui se présentent en cours de séance.

8. Sous réserve d'une disposition de la loi à l'effet contraire, la majorité des membres du conseil constitue le quorum. Le maire d'arrondissement est réputé l'un des membres du conseil pour former quorum.

9. Dès que l'absence de quorum est constatée en cours de séance, le maire d'arrondissement suspend la séance.

Si le quorum n'est toujours pas atteint après 30 minutes de suspension, la séance est ajournée au jour juridique suivant, à 18 h 30.

Le secrétaire dresse un procès-verbal dans lequel il constate l'absence de quorum, note le nom des membres présents, consigne l'heure et inscrit le jour où cette séance a été ajournée.

CHAPITRE IV

DÉROULEMENT DES SÉANCES

SECTION I

OUVERTURE ET LEVÉE

10. Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques.

11. La majorité des membres du conseil constitue quorum. Lorsque le maire d'arrondissement constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte.

12. Une séance doit commencer au plus tard 30 minutes après l'heure indiquée dans l'avis de convocation. Cette période peut toutefois être prolongée du consentement de la majorité des membres du conseil.

13. Lorsque le conseil a étudié tous les points de l'ordre du jour d'une séance, le maire d'arrondissement déclare la séance levée.

SECTION II

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Le maire d'arrondissement préside les séances du conseil. En cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant préside les séances, En cas d'absence du maire d'arrondissement et du maire suppléant, si le quorum demeure atteint, le conseil choisit l'un des membres pour présider.

15. Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement.

16. La personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant la séance. Elle peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre de la séance.

17. Aucun membre du conseil ne doit quitter la salle du conseil à moins de faire constater son départ au procès-verbal de la séance par le secrétaire.

18. Quand un conseiller veut prendre la parole, il doit signifier son intention au maire d'arrondissement en levant la main. Le maire d'arrondissement donne la parole aux conseillers en respectant l'ordre des demandes.

19. Le conseiller à qui la parole est donnée doit s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires.

20. Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci ou de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent. Cependant, cette obligation ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres considérations de travail rattachées à ses fonctions au sein de la Ville. Elle ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

SECTION III

ORDRE DU JOUR

21. Le maire d'arrondissement dresse l'ordre du jour des séances qui doit contenir une énumération des points qui seront soumis au conseil d'arrondissement.

22. À toute séance du conseil d'arrondissement ne peuvent être prises en considération que les affaires décrites à l'ordre du jour, sauf avec le consentement du maire d'arrondissement et de tous les membres présents du conseil.

Cependant, un conseiller peut toujours déposer une motion, s'il est appuyé par un membre du conseil, soit lors de la séance, soit à tout autre moment, au bureau du secrétaire d'arrondissement. Le secrétaire doit inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement, toute motion ainsi reçue plus de quinze (15) jours avant la tenue de la séance.

23. Le conseil d'arrondissement étudie les points qui lui sont soumis en suivant l'ordre du jour.

Sur proposition présentée par un élu, le conseil peut modifier la séquence de l'étude des points à l'ordre du jour. Cette proposition peut faire l'objet d'un débat.

24. Sur proposition présentée par le maire d'arrondissement, le conseil peut réunir, à des fins d'étude ou d'adoption, au plus cinq points à l'ordre du jour. Cette proposition peut faire l'objet d'un débat.

Si une proposition visée au premier alinéa est adoptée, le temps de parole alloué aux membres du conseil d'arrondissement à l'égard des points réunis est établi comme s'il s'agissait d'un seul point.

Après le débat sur les points réunis à la suite de l'adoption d'une proposition visée au premier alinéa, un membre du conseil peut, s'il reçoit l'appui d'un autre membre, exiger qu'un point soit adopté distinctement.

25. Sur proposition présentée par un élu, le conseil d'arrondissement peut reporter un point à l'ordre du jour à une séance subséquente du conseil. Cette proposition peut faire l'objet d'un débat.

26. L'ordre du jour doit comporter, au début de la séance, les rubriques préliminaires suivantes :

- A) Ouverture de la séance et vérification du quorum
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Annonces et dépôt de documents
- D) Présentations
- E) Période de questions du public
- F) Période de questions des membres du conseil

27. L'ordre du jour doit prévoir, après les rubriques préliminaires, une période de questions orales et écrites du public.

28. Les annonces ou le dépôt de documents mentionnés à l'article 26, peuvent faire l'objet d'une présentation sommaire d'une durée maximale de 5 minutes, par le membre du conseil qui l'effectue.

CHAPITRE V

QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

29. Une question doit se rapporter à l'un des points suivants :

- 1° un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de l'arrondissement, de son conseil ou de l'un de ses organismes;
- 2° les intentions d'un membre du conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative de l'arrondissement.

30. Un membre du conseil auquel une question est posée ou le conseiller que le maire d'arrondissement désigne pour y répondre peut refuser d'y répondre :

- 1° s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- 2° si les renseignements demandés ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
- 3° si la question a déjà été posée ou si elle porte sur un point à l'ordre du jour de la séance en cours;
- 4° si la question porte sur une cause pendante devant un tribunal ou un organisme administratif ou sur un sujet faisant l'objet d'une enquête;
- 5° sans donner de raison.

Le refus de répondre à une question sans donner de raison ne peut être discuté.

31. Un membre du conseil ne peut être tenu de produire un document en réponse à une question ou à l'occasion d'une période de questions.

32. La personne qui pose une question doit limiter son intervention à cette question.

33. Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

34. Est irrecevable une question :

- 1° qui est précédée d'un préambule inutile;
- 2° qui est fondée sur une hypothèse;
- 3° qui comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs;
- 4° qui suggère la réponse demandée;
- 5° qui par sa formulation, peut susciter un débat;
- 6° dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle.

35. La personne qui pose une question doit, sous peine d'expulsion par le maire :

- a) éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit;
- b) éviter les expressions et les tournures non parlementaires ou de désigner le maire d'arrondissement autrement que par son titre;
- c) éviter d'interrompre ou de gêner le déroulement d'une séance par des applaudissements, du chahut, vacarme, tapage ou autrement.

36. Une question peut être suivie d'une (1) seule question accessoire à celle-ci. La question accessoire ne doit pas comporter de préambule.

37. La réponse à une question doit se limiter au point qu'elle touche et être brève et claire.

38. La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Le maire d'arrondissement peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement.

39. Les directeurs et fonctionnaires qui assistent aux séances du conseil ne peuvent être tenus de répondre sur le champ à quelque question que ce soit, sauf à la demande expresse du maire d'arrondissement.

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX QUESTIONS DU PUBLIC

40. Une période de questions du public a lieu au début de chaque séance.

Cette période de questions est d'une durée de soixante (60) minutes lors d'une séance ordinaire; toutefois sur proposition du maire d'arrondissement, le conseil peut prolonger la période de questions de trente (30) minutes.

Dans le cadre d'une séance extraordinaire, la durée de la période de questions est de trente (30) minutes et ne peut être prolongée.

41. La personne qui désire poser une question en présentiel doit :

- 1° se présenter auprès du secrétaire ou de son représentant. La période d'inscription se déroule entre 18 h et 18 h 45, le jour de la séance.
- 2° lui indiquer ses nom, prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;
- 3° lui indiquer l'objet de sa question et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse.

42. La personne qui désire poser une question par voie électronique doit remplir et transmettre le formulaire en ligne prévu à cette fin au cours de la période débutant à 10h le quatrième jour précédant celui de la séance et se terminant à 10h le jour de la séance.

43. Le moment venu, le maire d'arrondissement accorde la parole aux personnes désireuses de poser une question selon l'ordre de priorité ci-dessous et en suivant l'ordre de leur inscription :

1. aux personnes présentes dans la salle du conseil s'étant inscrites sur place le jour de la séance;
2. aux personnes ayant transmis leur question par voie électronique.

44. Au début de la période de questions, le secrétaire ou son représentant remet au maire d'arrondissement la liste des personnes qui se sont inscrites. Le maire d'arrondissement procède à l'appel des personnes inscrites suivant l'ordre de leur inscription.

45. Le temps alloué pour l'intervention de chaque citoyenne et citoyen est de deux (2) minutes pour une première question et une minute trente (1:30) pour la question accessoire.

46. Le maire d'arrondissement peut limiter à trois (3) intervenants, le nombre de questions portant sur un même objet.

SOUS-SECTION 2

QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

47. Une période de questions orales des membres du conseil suit immédiatement la période de questions du public au début de chaque séance.

48. La période de questions des membres du conseil est d'une durée de quinze (15) minutes et ne peut être prolongée.

Elle prend fin à l'expiration de la période prévue ou plus tôt si les membres du conseil n'ont plus de questions à poser.

49. Chacun des membres du conseil a droit à une (1) question et à une (1) sous-question.

CHAPITRE VI

DÉLIBÉRATIONS

SECTION I

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

SOUS-SECTION 1

DROIT DE PAROLE

50. Le membre du conseil qui désire faire une intervention ne peut interrompre celui qui a la parole. Il doit demander la parole au maire d'arrondissement en lui signifiant son intention.

Le maire d'arrondissement donne la parole aux conseillers qui désirent faire une intervention en respectant l'ordre des demandes.

51. Le conseiller qui a la parole doit :

1° s'adresser au maire d'arrondissement;

2° s'en tenir à l'objet du débat;

3° éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires et désigner le maire d'arrondissement par son titre.

SOUS-SECTION 2

DURÉE DES INTERVENTIONS

52. Sauf dans les cas où il en est autrement prévu par le présent règlement, le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à un point à l'ordre du jour est de cinq (5) minutes.

53. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à l'étude respective du budget annuel et du programme des immobilisations est de cinq (5) minutes.

Aux fins du premier alinéa, l'étude respective comprend le dépôt et l'adoption du budget annuel et du programme des immobilisations.

Aux fins du premier alinéa, le budget comprend également l'adoption des règlements qui l'accompagnent.

54. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à une proposition dont l'avis a été donné conformément au deuxième alinéa de l'article 24 est de cinq (5) minutes.

55. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à une proposition d'amendement à un point à l'ordre du jour est de cinq (5) minutes.

56. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à une proposition de sous-amendement est de cinq (5) minutes.

57. Un membre du conseil peut intervenir à plusieurs reprises sur une même proposition tant que le temps de parole dont il dispose n'est pas épuisé.

SECTION II

MOTION

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

58. Un membre du conseil peut, conformément à l'article 22, soumettre au conseil une motion relative à tout sujet relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

59. La motion doit être appuyée par un autre membre du conseil. L'auteur de la motion ou le membre du conseil qui appuie cette motion, doit être présent lors des délibérations sur celle-ci.

60. L'auteur d'une motion ou le membre du conseil qu'il désigne pour le remplacer a un droit de réplique. La réplique met fin au débat.

Le maire d'arrondissement doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent intervenir aient pris la parole avant la réplique.

61. Une motion adoptée par le conseil devient une résolution.

SOUS-SECTION 2

RECEVABILITÉ D'UNE PROPOSITION

62. Lorsqu'une proposition est à l'étude, aucune autre proposition n'est recevable, sauf aux fins de :

- 1° reporter l'étude de la proposition ou son adoption ultérieurement au cours de la séance ou à une prochaine séance du conseil;
- 2° amender la proposition à l'étude, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 68;
- 3° ajourner la séance ou la suspendre;
- 4° poser la question préalable.

63. Une proposition visée à l'article 65 est irrecevable lorsque :

- 1° un membre du conseil a la parole;
- 2° une proposition a été mise aux voix;
- 3° une proposition au même effet vient d'être rejetée par le conseil et que celui-ci n'a pas encore repris les délibérations sur le point à l'étude ou sur un autre point.

SOUS-SECTION 3

DIVISION, AMENDEMENT ET RETRAIT

64. Le maire d'arrondissement, de sa propre initiative ou à la demande d'un conseiller, peut exiger, s'il obtient le consentement de la majorité des membres du conseil présents, qu'une proposition complexe soit divisée.

65. Une proposition principale peut faire l'objet d'un amendement et une proposition d'amendement peut faire l'objet d'une proposition de sous-amendement. Toutefois, une proposition de sous-amendement ne peut faire l'objet d'un amendement.

Une proposition qui ne peut être débattue ne peut pas être amendée.

66. Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition principale et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

67. Un sous-amendement ne doit pas constituer une négation de l'amendement ni une répétition ou une négation de la proposition principale et il ne peut aller à l'encontre du principe de la proposition principale ni de son amendement. Il ne vise qu'à modifier un amendement, par le retranchement, l'ajout ou le remplacement de mots.

68. Le conseil est saisi d'une seule proposition à la fois.

Une proposition de sous-amendement est mise aux voix avant une proposition d'amendement et cette dernière, avant la proposition principale.

69. Un membre du conseil peut, en tout temps durant les délibérations, exiger la lecture de la proposition à l'étude et le maire d'arrondissement ou le secrétaire doit donner suite à cette demande.

70. Une proposition peut être retirée sans formalité par son auteur en tout temps avant sa présentation. Après sa présentation, elle peut être retirée avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents.

Une brève explication peut être fournie lors du retrait d'une proposition.

SECTION III

RÈGLEMENT ET RÉOLUTION

71. Lorsqu'un membre du conseil propose un amendement à un projet de règlement ou de résolution, le maire d'arrondissement peut exiger, avant le vote sur cet amendement, l'avis du greffe de l'arrondissement sur la validité juridique de l'amendement proposé. Cette demande reporte l'étude du projet de règlement ou son adoption à une prochaine séance du conseil.

72. Lorsqu'un règlement est adopté, le secrétaire lui donne un numéro d'ordre.

SECTION IV

QUESTION PRÉALABLE

73. Le conseil peut mettre fin à tout débat et demander la mise aux voix de la proposition à l'étude s'il adopte une proposition aux fins de poser la question préalable.

74. La proposition aux fins de poser la question préalable est présentée par un membre du conseil qui a droit de parole et elle doit être appuyée. L'auteur de la proposition doit alors se limiter à présenter cette proposition sans aucune autre intervention.

75. La proposition aux fins de poser la question préalable ne peut être débattue.

Si cette proposition est rejetée, le débat sur la proposition qui en a fait l'objet reprend à son point d'interruption.

Si elle est adoptée, l'auteur de la proposition qui en a fait l'objet ou le membre du conseil qu'il désigne pour le remplacer peut, avant qu'elle ne soit mise aux voix, utiliser le droit de réplique. Aucune autre proposition n'est recevable et le maire d'arrondissement doit appeler le vote sur la proposition sans autre discussion.

SECTION V

RAPPEL AU RÈGLEMENT

76. Malgré l'article 50, un membre du conseil peut, en tout temps, signaler au maire d'arrondissement une violation du règlement. Il doit le faire avec diligence, en mentionnant l'article du règlement qu'il invoque et en limitant son exposé strictement au point soulevé.

77. Le temps de parole dont dispose le membre du conseil qui signale une violation du règlement est de trois (3) minutes.

78. Le maire d'arrondissement décide si le rappel au règlement est justifié.

79. Un conseiller peut, s'il est appuyé par deux (2) autres conseillers, en appeler de la décision du maire d'arrondissement auprès du conseil.

SECTION VI

VIOLATION DE DROITS OU DE PRIVILÈGES

80. Un membre du conseil peut, en tout temps, saisir le conseil d'une violation de droits ou de privilèges s'il se croit atteint dans son honneur ou s'il estime que les droits, privilèges et prérogatives du conseil sont lésés. Il expose alors brièvement les motifs de son intervention.

Si d'autres membres du conseil sont mis en cause, ils ont le droit de donner leur version.

81. Un débat peut suivre auquel le maire d'arrondissement met fin en se déclarant suffisamment renseigné.

S'il juge l'intervention fondée, le maire d'arrondissement prend alors les mesures qu'il considère appropriées.

En tout temps le maire d'arrondissement peut simplement déclarer l'incident clos.

82. Dès que la violation de droits ou de privilèges est soulevée, le maire d'arrondissement décide si elle est fondée. Il peut également la prendre en délibéré.

CHAPITRE VII

DÉCISIONS DU CONSEIL

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

83. Sous réserve d'une disposition de la loi ou d'un règlement à l'effet contraire, la majorité des membres présents aux séances du conseil décide des points à l'ordre du jour.

La majorité, aux fins du présent article, signifie le plus grand nombre de voix concordantes.

84. Lors de la tenue d'un vote, tout conseiller présent est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans le point concerné, conformément à la loi.

Le maire d'arrondissement a le droit de voter mais n'est pas tenu de le faire.

85. Un membre du conseil peut changer son vote pourvu qu'il en fasse la demande immédiatement après le vote.

Un membre du conseil exprime son vote en se déclarant « pour » ou « contre » la proposition sous étude, sans faire de commentaires.

Quand les voix sont également partagées lors d'un vote, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Toutefois, la voix du maire, ou du maire suppléant, qui participe au vote devient alors prépondérante lors d'une égalité.

88. Un membre du conseil peut présenter une proposition pour demander au conseil de reconsidérer sa décision au sujet d'un point en particulier, pourvu que cette demande soit faite durant la séance où cette décision a été prise. Cette proposition ne peut être débattue.

SECTION II

ADOPTION SANS VOTE

89. S'il n'y a pas de débat sur un point à l'ordre du jour ou lorsque le débat est clos et qu'aucune demande pour la tenue d'un vote n'est formulée, le maire d'arrondissement le déclare adopté.

Un membre du conseil peut demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

SECTION III

VOTE À MAIN LEVÉE

90. Lorsque le débat est clos, un membre du conseil, avec l'appui d'un autre membre, peut demander la tenue d'un vote à main levée sur un point à l'ordre du jour.

91. Les membres du conseil votent à main levée et le maire d'arrondissement annonce le résultat.

Le secrétaire consigne au procès-verbal le nombre de votes exprimés en faveur de la proposition et contre celle-ci.

SECTION IV

VOTE ENREGISTRÉ

92. Le maire d'arrondissement ou un conseiller, avec l'appui d'un autre conseiller, peut demander de procéder à un vote enregistré.

93. La procédure de vote enregistré est la suivante :

- 1° le secrétaire procède à la lecture de la proposition qui fait l'objet du vote, il peut donner les explications qu'il juge utiles à la compréhension du vote auquel les membres vont prendre part;
- 2° le maire d'arrondissement ordonne que le vote soit pris par le secrétaire;
- 3° le secrétaire fait l'appel nominal des membres du conseil, en demandant à chacun d'indiquer dans quel sens il vote;
- 4° le secrétaire note au procès-verbal le vote de chacun des membres du conseil.

94. Un membre du conseil qui, après s'être absenté, revient dans la salle immédiatement après la proclamation du résultat d'un vote et avant la reprise des délibérations ou l'appel du point suivant, doit informer le secrétaire de la façon dont il aurait voté s'il avait été présent; le secrétaire note ce vote au procès-verbal; ce vote est compté.

95. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14001)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1223356002

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le règlement RCA04-14004 et modifier le titre, le déroulement des séances, la période de questions du public et la prise de décisions des membres du conseil*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'adoption du nouveau règlement de régie interne de l'arrondissement (RCA22-14002) apporte une meilleure compréhension du déroulement des séances du conseil d'arrondissement. Ces modifications facilitent la participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, assurant ainsi une saine vie démocratique.</i> | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | X | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



Dossier # : 1226790002

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents. |

d'adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-10 10:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226790002

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents. |

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à ajouter, en pièce jointe Addenda, un document montrant les tarifs avant et après le projet de règlement RCA21-14012-2.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent technique principal en circulation &
stationnement - tp - hdu

514-258-1735

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1226790002

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents. |

Vous trouverez ci-joint un document montrant les tarifs avant et après le projet de Règlement RCA21-14012-2 :



RCA21-14012-2-Vignettes SRRR_Addenda.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent technique principal en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514-258-1735
Télécop. : 000-0000

Vous trouverez ci-joint les paragraphes 1 et 2 de l'article 74 et l'article 75 montrant les tarifs avant et après le projet de Règlement RCA21-14012-2 :

74. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

| | Tarifs avant juin 2022 | Tarifs après juin 2022 |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| a) véhicule 100 % électrique | 53,00 \$ | 70,00 \$ |
| b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins | 76,00 \$ | 100,00 \$ |
| c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins | 76,00 \$ | 100,00 \$ |
| d) véhicule pour personne à mobilité réduite. | 76,00 \$ | 100,00 \$ |
| e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 88,00 \$ | 130,00 \$ |
| f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres | 88,00 \$ | 130,00 \$ |
| g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres à 3,9 litres | 111,50 \$ | 151,00 \$ |
| h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus | 111,50 \$ | 151,00 \$ |

2° vignette délivrée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

| | Tarifs avant juin 2022 | Tarifs après juin 2022 |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| a) véhicule 100 % électrique | 26,50 \$ | 35,00 \$ |
| b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins | 38,00 \$ | 50,00 \$ |
| c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins | 38,00 \$ | 50,00 \$ |
| d) véhicule pour personne à mobilité réduite. | 38,00 \$ | 50,00 \$ |
| e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 44,00 \$ | 65,00 \$ |
| f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres | 44,00 \$ | 65,00 \$ |
| g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres à 3,9 litres | 56,00 \$ | 75,50 \$ |
| h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus | 56,00 \$ | 75,50 \$ |

| | Tarifs avant juin 2022 | Tarifs après juin 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 75. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la Loi sur la Santé et les services sociaux, il sera perçu annuellement : | 26,00 \$ | 28,00 \$ |

GDD 1226790002

IDENTIFICATION

Dossier # :1226790002

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents. |

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) sont requises afin de permettre une majoration des tarifs de vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Le SRRR est encadré par la Politique d’implantation de stationnement sur rue réservé aux résidents - 2019 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0068 - 1226996001 - Séance du 8 mars 2022 - Adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) », notamment afin d'éliminer les frais reliés à l'octroi d'un fonds de compensation, lorsque le retrait d'une unité de stationnement existante est réalisé dans une perspective de verdissement d'une propriété.

CA21 14 0363 - 1211803009 - Séance du 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier les articles 74 et 75 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022), tel qu'indiqué au règlement en pièce jointe. Cette majoration des tarifs s'inscrit dans l'objectif de la ville de Montréal d'augmenter la mobilité durable.

Les tarifs proposés pour l'achat d'une vignette sont :

- pour un véhicule électrique : 70 \$;
- pour un véhicule hybride avec cylindrée de moins de 3 litres, à essence avec cylindrée de 2 litres et moins et pour personne à mobilité réduite : 100 \$;
- pour un véhicule hybride avec cylindrée de 3 litres et plus, essence avec cylindrée de 2,1-2,9 litres : 130 \$;
- pour un véhicule à essence avec cylindrée de 3 litres et plus : 151 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant que les modifications apportées visent à arrimer les tarifs de vignettes SRRR avec les autres arrondissements limitrophes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir la rubrique Montréal 2030.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- **Priorité 1 - « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »** : l'augmentation des tarifs des vignettes SRRR, permet d'encourager les citoyens à utiliser les moyens de transport actifs et collectifs et permet aussi d'inciter les propriétaires de véhicules à réduire leur nombre par ménage, ce qui a pour effet de diminuer les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site web de l'Arrondissement sera mis à jour et les détenteurs de vignettes seront informés par leur avis de renouvellement envoyé par la poste.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: mai 2022

Adoption du règlement: juin 2022

L'entrée en vigueur du règlement sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Kathleen LÉVESQUE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Kathleen LÉVESQUE, 10 mai 2022
Steve THELLEND, 10 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Olivier BARTOUX
Chef de division - Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1226790002

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents. |



montreal_2030.pdf RCA21-14012-2-Vignettes SRRR_PROJETv2.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14012-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(EXERCICE FINANCIER 2022) (RCA21-14012)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Les paragraphes 1 à 5 de l'article 74 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) (RCA21-14012) sont remplacés comme suit :

1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

- | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) | véhicule 100 % électrique | 70,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins | 100,00 \$ |
| c) | véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins | 100,00 \$ |
| d) | véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 100,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 130,00 \$ |
| f) | véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres | 130,00 \$ |
| g) | véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres | 151,00 \$ |
| h) | véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus | 151,00 \$ |

2° vignette délivrée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

- | | | |
|----|------------------------------------------------------|----------|
| a) | véhicule 100 % électrique | 35,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins | 50,00 \$ |

| | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| c) | véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins | 50,00 \$ |
| d) | véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 50,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 65,00 \$ |
| f) | véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres | 65,00 \$ |
| g) | véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres | 75,50 \$ |
| h) | véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus | 75,50 \$ |

3° vignette délivrée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

| | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) | véhicule 100 % électrique | 70,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins | 100,00 \$ |
| c) | véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins | 100,00 \$ |
| d) | véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 100,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 130,00 \$ |
| f) | véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres | 130,00 \$ |
| g) | véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres | 151,00 \$ |
| h) | véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus | 151,00 \$ |

4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :

| | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) | véhicule 100 % électrique | 140,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins | 200,00 \$ |
| c) | véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins | 200,00 \$ |
| d) | véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 200,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 260,00 \$ |
| f) | véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres | 260,00 \$ |
| g) | véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres | 302,00 \$ |

h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 302,00 \$

5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :

- a) véhicule 100 % électrique 70,00 \$
- b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 100,00 \$
- c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins 100,00 \$
- d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR 100,00 \$
- e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 130,00 \$
- f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres 130,00 \$
- g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres 151,00 \$
- h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 151,00 \$

2. Le tarif de l'article 75 est majoré de 26,00 \$ à 28,00 \$.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD 1226790002

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 1 - « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : l'augmentation importante des tarifs des vignettes SRRR, permet d'encourager les citoyens à utiliser les moyens de transport actifs et collectifs et permet aussi d'inciter les propriétaires de véhicules à réduire leur nombre par ménage, ce qui a pour effet de diminuer les émissions de GES.</i> | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1221010006

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires. |

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mai 2022;
2. d'adopter le Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 afin de permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires et confirmer l'usage de ce terrain à des fins d'institution d'enseignement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-27 14:15

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1221010006**

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires. |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation publique qui a eu lieu en personne le 26 mai 2022 ainsi que par écrit du 19 au 26 mai 12h.
Aucune question ou commentaire n'a été reçu par écrit et aucun citoyen ne s'est présenté lors de la consultation publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGeneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1221010006

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires. |

Vous trouverez ci-joint le rapport de l'assemblée publique tenue le 26 mai 2022 :



PV_Projet de modification zonage 01-283-114_ASSEMBLÉE PUBLIQUE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 26 mai 2022 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro 01-283-114

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Laurence Lavigne Lalonde, mairesse de l'arrondissement VSP

Eric Gosset, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Christopher Young, directeur de cabinet en arrondissement

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution 01-283-114

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

À 18 h 10, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 27^e jour du mois de mai 2022.



Laurence Lavigne Lalonde
Mairesse d'arrondissement - VSP

Cynthia Kabis Plante
Secrétaire de l'assemblée

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mai 2022

Résolution: CA22 14 0138

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) », afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires et confirmer l'usage de ce terrain à des fins d'institution d'enseignement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1221010006

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2022

IDENTIFICATION Dossier # :1221010006

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de Services Scolaire de Montréal (ci-après CSSDM) a déposé une demande pour installer des classes modulaires dans la cour de l'école Camille-Laurin pour accueillir temporairement les enfants qui fréquentent actuellement l'école Camille Laurin annexe située au 770, avenue d'Outremont. Cette demande est soumise au règlement sur les PIIA mais nécessite également une modification à la réglementation de zonage de l'arrondissement dans le but d'agrandir la zone dans laquelle elle se trouve. Plus particulièrement, il s'agira d'agrandir la zone E01-047 à même une partie de la zone E01-048.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

- Les usages autorisés dans les zones visées sont les suivants:
- E01-047: E.4(1): école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie
 - E01-048: E1(1): jardin communautaire, parc et promenade

L'école primaire Camille-Laurin est implantée sur un lot transversal entre les avenues de l'Épée et Bloomfield. Son terrain est adjacent au parc de Lestre. Sa cour d'école empiète en partie sur le domaine public et se trouve dans la zone parc. Toutefois, la CSSDM est autorisée à occuper cet espace. En effet, une entente a été conclue en 1965 avec la Ville de Montréal pour l'autoriser à utiliser le domaine public à des fins de récréation.

Par ailleurs, au plan d'urbanisme, l'affectation «parc et espace vert» débute à l'endroit où la cour d'école asphaltée se termine. Dès lors, dans le but de régulariser la situation de la cour d'école et de permettre l'installation de classes modulaires, il est essentiel d'agrandir la zone E01-047 à même la zone E01-048.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette modification proposée est justifiée car l'empiètement de la cour d'école dans la zone parc rend sa situation dérogatoire et parce que sans ce changement, la CSSDM ne pourra pas installer ses classes modulaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 6 258,00\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il répond aux besoins de proximité de la population environnante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier pourrait occasionner des retards dans l'installation des classes modulaires et exigé temporairement la relocalisation d'une partie de ses élèves lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Consultation publique
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1221010006

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires. |



Entente occupation parc.pdfPR_01-283-114.docxAnnexe 1 - 01-283-114.pdf



Grille-GDD-Mtl-2030-01-283-114.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-114**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. La «Carte de zonage–secteur 01» de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifiée tel qu'illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

GDD 122 1010 006

ANNEXE 1
«CARTE DE ZONAGE– SECTEUR 01»

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
(01-283-114)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES
DU SECTEUR 01

CARTE 1



LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone



CITÉ DE MONTRÉAL



CANADA

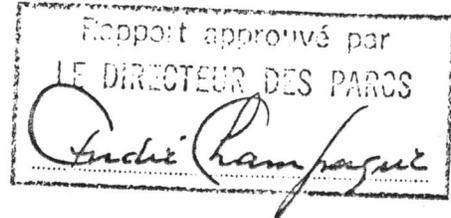
CITY OF MONTRÉAL

SERVICE DES PARCS
PARKS DEPARTMENT

3819, AVENUE CALIXA-LAVALLÉE

le 27 avril 1965.

Monsieur André Champagne,
Directeur du service des parcs,
Montréal.



Parc De Lestre -
Barrières -

Monsieur le directeur,

Nous avons étudié la demande de monsieur Arthur Tremblay, directeur du service des projets scolaires à la Commission des écoles catholiques de Montréal, concernant l'installation de deux barrières dans la clôture au nord du parc De Lestre.

Nous ne voyons pas d'objection à l'exécution de ce projet, mais nous devons signaler que nous n'avons pas d'employé affecté à ce parc durant les périodes suivantes: du 1er mars au 1er mai et du 15 septembre au 20 décembre.

Nous estimons à \$225.00 le coût de l'installation des deux barrières requises.

Auriez-vous l'obligeance de demander aux autorités de la C.E.C.M. de faire parvenir au service des finances, division des permis et privilèges, le montant de \$225.00 afin que nous puissions entreprendre ces travaux le plus tôt possible.

LE SURINTENDANT DE L'ENTRETIEN

Maurice Gauvin, ing.

JB1/h1

85-23-422⁷

Montréal, le 5 mai 1965.

Monsieur André CHAMPAONE,
Directeur du Service des Parcs
de la Ville de Montréal,
3819, avenue Calixa-Lavallée,
Montréal.

Sujet: Parc De Lestre -
Barrières

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la lettre en date du 27
avril 1965, dont copie annexée, de M. Maurice Gauvin, ing.,
surintendant de l'entretien, concernant l'installation de
deux barrières dans la clôture au nord du parc De Lestre,
vous trouverez ci-inclus le chèque demandé, au montant de
\$225.00, que je vous saurais gré de transmettre à qui de
droit.

Tel qu'entendu lors de l'entrevue que
vous accordiez le 12 avril dernier à M. Jean-Marie Bisaillon,
de notre Service des Projets scolaires, ces deux barrières,
d'une largeur d'environ quatre pieds chacune, permettront
à nos élèves de l'école Mother Seton d'utiliser le parc pré-
cité au moment des récréations.

Veillez agréer, monsieur le Directeur,
l'expression de mes meilleurs sentiments.



Arthur Tremblay,
directeur du Service des
Projets scolaires.

Pièce jointe
JMB/cl

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 1010 006

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Modification réglementaire 01-283-114

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière de service de proximité | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 19: la modification réglementaire permettre à la Commission scolaire de Montréal d'ajouter des classes temporaires pour pallier au manque d'espace dans son bâtiment actuel | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p> | | X | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| <p>b. Équité</p> | | | X |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | |
| c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226495007

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école Camille-Laurin située au 8000, avenue De L'Épée. |

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A02 à A06, préparés par Bergeron Boutiller architectes, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mai 2022, visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école située au 8000, avenue De L'Épée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226495007

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école Camille-Laurin située au 8000, avenue De L'Épée. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école située au 8000, avenue De L'Épée. Ce projet est visé par les articles 4, 29 et 30 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les bâtiments et constructions temporaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140XX - GDD 1221010006 - 2022-05-03: Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

DESCRIPTION

La demande vise l'installation d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école Camille-Laurin afin d'y aménager 5 classes temporaires pour une période de 2 ans. La cour de l'école Camille-Laurin, adjacente au parc de Lestre, empiète sur un terrain de la Ville depuis de nombreuses années et une entente encadre son utilisation. Une modification de zonage est en cours afin de régulariser les usages autorisés et déplacer la limite du zonage du parc à la limite de la cour de l'école. Cette modification permettra l'installation du bâtiment temporaire.

Le nouveau bâtiment sera installé à la limite de la cour et du parc et son implantation sera en retrait du bâtiment existant, ce qui minimisera son impact sur la rue. La hauteur totale du bâtiment temporaire est de 4,2m. Aucune excavation n'est prévue pour son installation. Les classes seront reliées au bâtiment existant par un corridor fermé. Les arbres situés à la limite du parc devront être partiellement élagués dans la partie donnant sur la cour de l'école.

Les finis extérieurs sont des panneaux d'acier corrugué et de fibrociment coloré (ombre, paprika et fruits sauvages) et de fibrociment blanc qui seront recouverts de petites oeuvres d'art.

Une nouvelle entente d'utilisation temporaire du parc de Lestre comme cour d'école est en préparation par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque l'ajout du bâtiment temporaire permettra à la CSSDM d'installer les classes modulaires et ainsi procéder aux travaux de réfections prévus pour septembre 2022. Le bâtiment temporaire aura peu d'impact sur le cadre bâti et sera présent pour une période de 2 ans.

Lors de sa séance du 11 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 505 500\$

Frais d'étude de la demande de permis : 14 743 \$

Frais de P.I.I.A. : 301 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : Permettre aux élèves de l'école Camille-Laurin de rester dans leur quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier pourrait occasionner des retards dans l'installation des classes modulaires et exiger temporairement la relocalisation d'une partie de ses élèves lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1226495007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école Camille-Laurin située au 8000, avenue De L'Épée.



Plans estampillés_1226495007.pdf PV_CCU_2022-05-11_extrait.pdf



PIIA-Objectifs et critères.pdf Grille-GDD-Mtl-2030-8000 de l'Épée - Google Documents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

| 6.9 PIIA : 8000, avenue De L'épée | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Geneviève Boucher Conseillère en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école du située au 8000, avenue De L'Épée. | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couleur du revêtement de métal; - l'appréciation des ajouts de couleurs et des fresques murales sur les murs extérieurs; - l'élévation face au parc; - la localisation des équipements mécaniques face au parc et la possibilité de les déplacer ainsi que les contraintes liés aux autres lieux. | |
| CCU22-05-11-PIIA08 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Jonathan Bourque Vaccaro appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |

AVENUE DE L'ÉPÉE



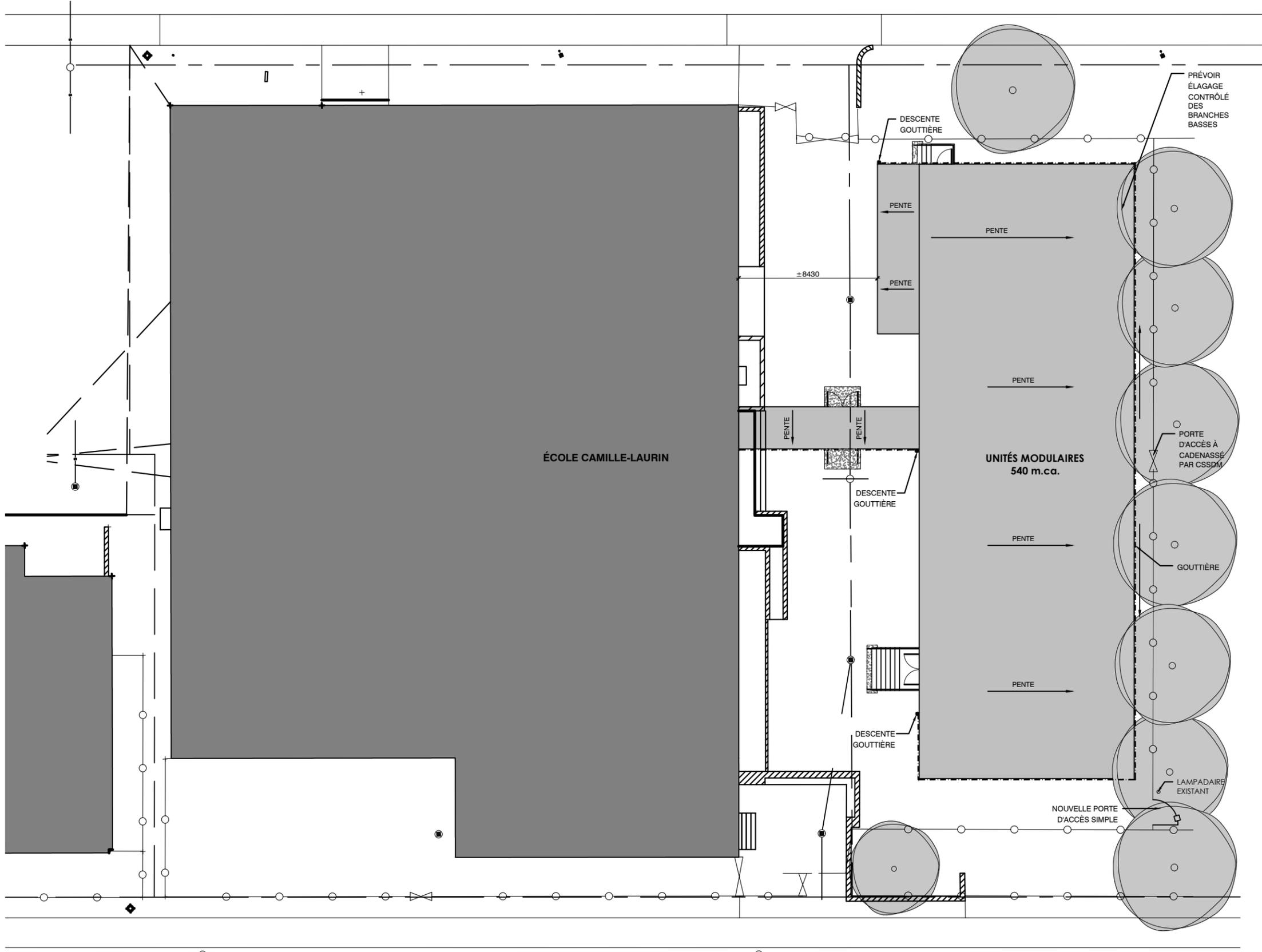
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495007

Date : 18 mai 2022



| |
|---|
| 7 |
| 6 |
| 5 |
| 4 |
| 3 |
| 2 |
| 1 |

ÉMISSIONS

bergeron bouthillier inc.
ARCHITECTES

1011, rue Saint-Louis, Terrebonne (Qc) J6W 1K1
T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@ab2architectes.ca

ARCHITECTURE

| | |
|--------------|--------------|
| PROJET PROF. | 855-2021 |
| FICHER PROF. | 404-A000.DWG |
| CONCEPTION | R.P. |
| DESSIN | M.S. |
| VÉRIFICATION | R.P. |
| APPROBATION | R.P. |

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaires de Montréal Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Camille-laurin
8000 avenue de l'Épée, Montréal QC H3N 2E9

Ajout de modulaires

404014380

PROJET

ÉCHELLE _____ INDIQUÉE

EXTRAIT DE _____

PLAN D'IMPLANTATION

1:250

1
A02

PLAN DE D'IMPLANTATION

A02 / 07

LÉGENDE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | AC1 | ACIER CORRUGUÉ CALIBRE 24 COULEUR ROUGE TUILE #259 |
|  | AC2 | ACIER CORRUGUÉ CALIBRE 24 COULEUR FRUIT SAUVAGE #659 |
|  | FC1 | PANNEAU DE FIBROCIMENT FINEX DE 12mm D'ÉP. À PEINTURER AU CHOIX DE L'ARCHITECTE COULEUR AGENCÉE AVEC AC2 |
|  | FC2 | PANNEAU DE FIBROCIMENT DE 3.1mm D'ÉP. COULEUR BLANC ARCTIQUE À PEINTURER (OEUVRE D'ART) |

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

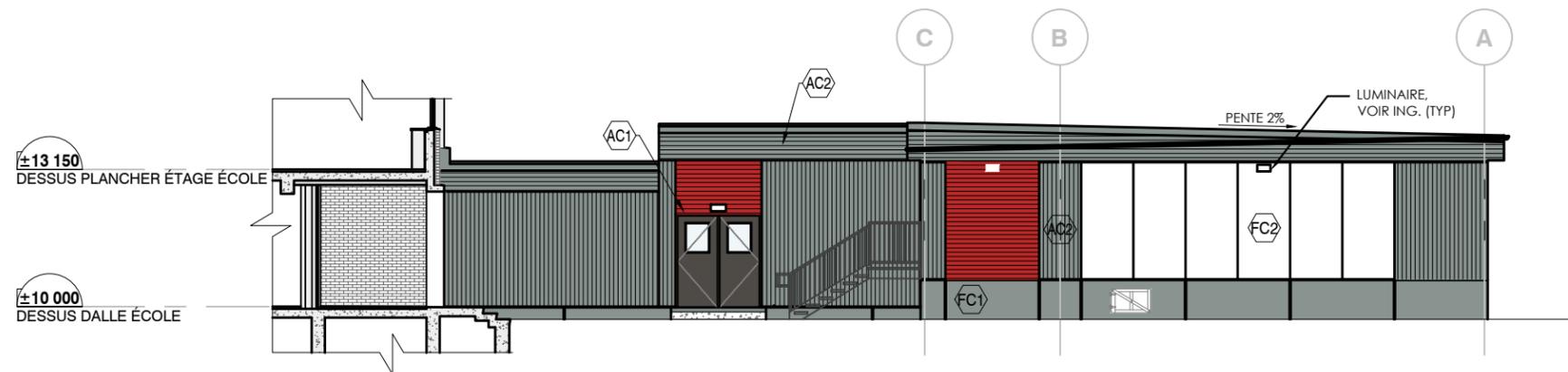
Ville de Montréal

GDD : 1226495007

Date : 18 mai 2022

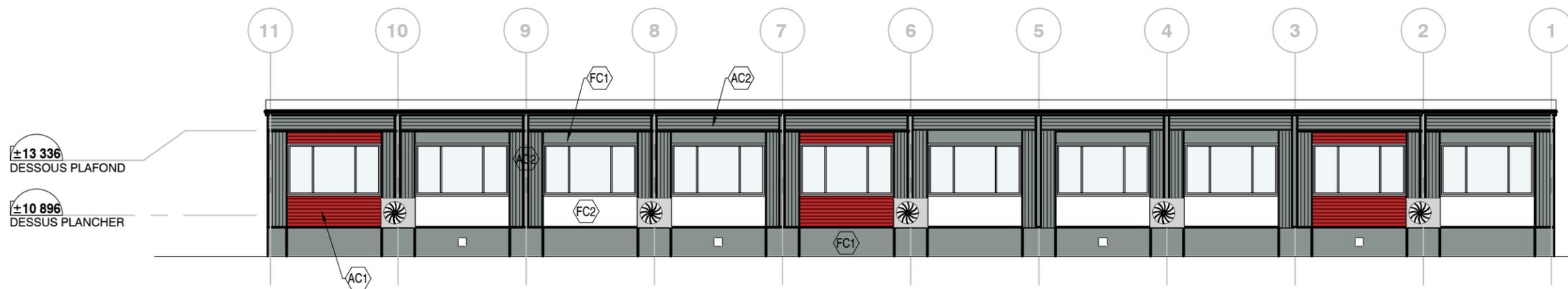


EPERE



ÉLÉVATION DROITE - CÔTÉ AVENUE BLOOMFIELD

2
1:150
A04



ÉLÉVATION ARRIÈRE - CÔTÉ PARC

1
1:150
A04

| | |
|---|--|
| 7 | |
| 6 | |
| 5 | |
| 4 | |
| 3 | |
| 2 | |
| 1 | |

EMISSIONS

berger & bouthillier inc.
ARCHITECTES

1011, rue Saint-Louis, Terrebonne (Qc) J6W 1K1
T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@abarchitectes.ca

ARCHITECTURE

| | |
|--------------|--------------|
| PROJET PROF. | 855-2021 |
| FICHER PROF. | 404-A000.DWG |
| CONCEPTION | R.P. |
| DESSIN | M.S. |
| VÉRIFICATION | R.P. |
| APPROBATION | R.P. |

PROFESSIONNELS

Centre de services locaux de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Camille-laurin
8000 avenue de l'Épée, Montréal QC H3N 2E9
Ajout de modulaires

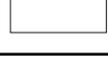
404014380
PROJET

ÉCHELLE INDICUÉE
EXTRAIT DE

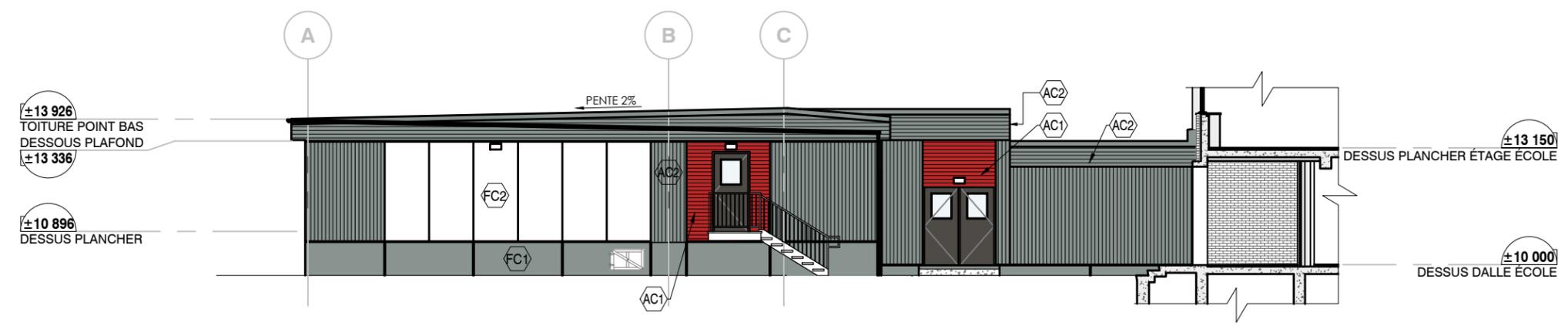
ÉLÉVATIONS

A04 / 07
PAGE

LÉGENDE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

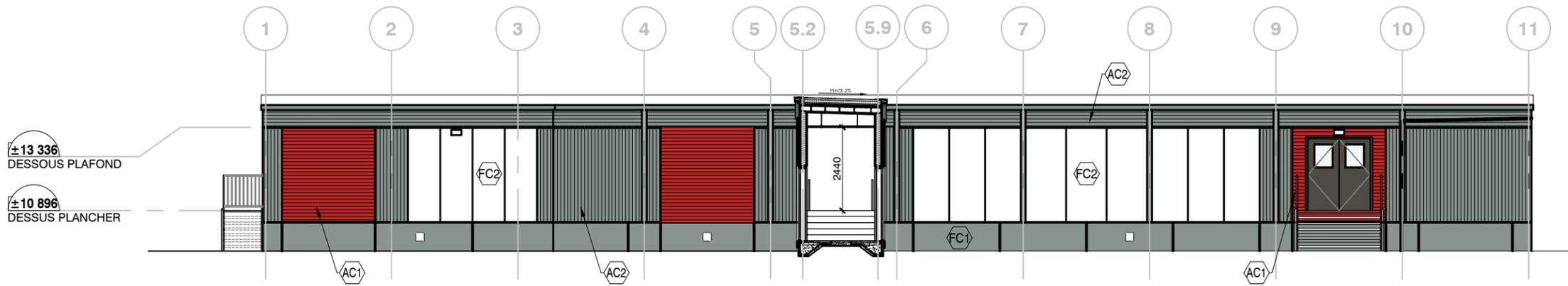
-  (AC1) ACIER CORRUGUÉ CALIBRE 24
COULEUR ROUGÉ TUILE #259
-  (AC2) ACIER CORRUGUÉ CALIBRE 24
COULEUR FRUIT SAUVAGE #659
-  (FC1) PANNEAU DE FIBROCIMENT FINEX
DE 12mm D'ÉP. À PEINTURER AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
COULEUR AGENCÉE AVEC AC2
-  (FC2) PANNEAU DE FIBROCIMENT
DE 3.1mm D'ÉP. COULEUR BLANC ARCTIQUE
À PEINTURER (OEUVRE D'ART)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495007
 Date : 18 mai 2022



ÉLÉVATION GAUCHE - CÔTÉ AVENUE DE L'ÉPÉE

2
 1:150
 A05



ÉLÉVATION AVANT - CÔTÉ ÉCOLE CAMILLE-LAURIN

1
 1:150
 A05

| |
|---|
| 7 |
| 6 |
| 5 |
| 4 |
| 3 |
| 2 |
| 1 |

EMISSIONS



ARCHITECTURE
 PROJET PROF. 855-2021
 FICHIER PROF. 404-A000.DWG
 CONCEPTION R.P.
 DESSIN M.S.
 VÉRIFICATION R.P.
 APPROBATION R.P.



Service des ressources matérielles
 5100, rue Sherbrooke Est
 Montréal (Québec) H1V 3R9

École Camille-laurin
 8000 avenue de l'Épée, Montréal QC H3N 2E9
 Ajout de modulaires

404014380
 PROJET

ÉCHELLE INDICQUÉE
 EXTRAIT DE

ÉLÉVATIONS

A05 / 07
 P.A.G.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1226495007
Date : 18 mai 2022

| |
|---|
| 7 |
| 6 |
| 5 |
| 4 |
| 3 |
| 2 |
| 1 |

EMISSIONS

berger & bouthillier inc.
ARCHITECTES

1011, rue Saint-Louis, Terrebonne (Qc) J6W 1K1
T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@abarchitectes.ca

ARCHITECTURE

PROJET PROF. 855-2021

FICHIER PROF. 404-A000.DWG

CONCEPTION R.P.

DESSIN M.S.

VÉRIFICATION R.P.

APPROBATION R.P.

PROFESSIONNELS

Centre de services policiers
de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Camille-laurin
8000 avenue de l'Épée, Montréal QC H3N 2E9

Ajout de modulaires

404014380

ÉCHELLE _____ INDIQUÉE

EXTRAIT DE _____

MATÉRIAUX

A06 / 07



EXEMPLE - ÉCOLE - 2005 VICTOR-DORÉ - MODULAIRES

INTÉGRATION DE PANNEAUX DE FIBROCIMENT BLANCS QUI SERVIRONT DE SUPPORTS POUR DES OEUVRÉS PEINTES PAR UN ARTISTE / ORGANISME LOCAL AU CHOIX DU CSSDM.

3
A06

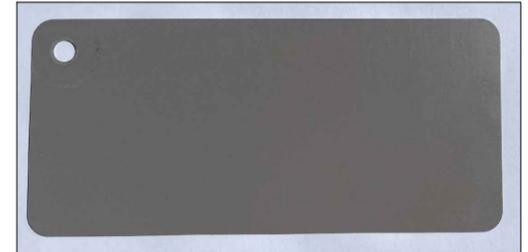


ÉCOLE CAMILLE-LAURIN - VUE AV. BLOOMFIELD

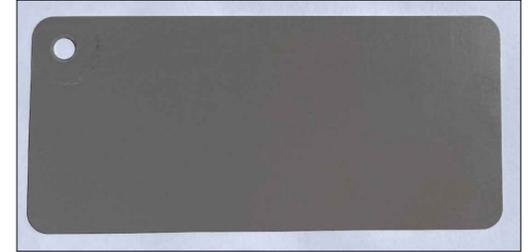
1
A06



FC2 PANNEAU DE FIBROCIMENT DE 3.1mm D'ÉP. COULEUR BLANC ARCTIQUE À PEINTURER (OEUVRE D'ART)



FC1 PANNEAU DE FIBROCIMENT FINEX DE 12mm D'ÉP. À PEINTURER AU CHOIX DE L'ARCHITECTE COULEUR AGENCÉE AVEC AC2



AC2 ACIER CORRUGUÉ CALIBRE 24 COULEUR FRUIT SAUVAGE #659



AC1 ACIER CORRUGUÉ CALIBRE 24 COULEUR ROUGE TUILE #259

MATÉRIAUX

2
A06

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

Une intervention doit répondre à l'objectif suivant :

- permettre une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants;
- favoriser une implantation de bâtiment visant à respecter le cadre bâti existant;
- limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire, et ce sur et à l'extérieur du terrain visé;
- atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;
- valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet;
- favoriser un affichage harmonieux à l'échelle du secteur.

Une intervention est assujettie à un examen selon les critères suivants:

- l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;
- l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;
- les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;
- la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;
- la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;
- la localisation des équipements liés au bâtiment;
- les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;
- le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;
- le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;
- l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

Une intervention visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur doit répondre aux objectifs suivants :

- protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;
- intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

Les critères d'évaluation d'une construction d'un bâtiment situé dans la zone 10 et d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur sont :

- la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origines, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
- l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;
- la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;
- le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226495007

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 8000 av. de l'Épée - PIIA bâtiment temporaire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins» | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 19 : Permettre aux élèves de l'école Camille-Laurin de rester dans leur quartier . | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> | | X | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : | | | |
| a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | X | |
| b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X | |
| c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228053005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement de ses fenêtres dans les mêmes ouvertures. |

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 novembre 2020 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement des fenêtres de ce dernier, conformément aux plans A100, A103, A105, A106 et A116, préparés par Dimitrios Razis Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mai 2022.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # : 1228053005

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement de ses fenêtres dans les mêmes ouvertures. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à modifier la résolution CA20 14 0316 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal et à autoriser la restauration telle qu'à l'origine de ses fenêtres.

Cette demande est visée par les articles suivants du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) :

- Article 7 : Transformation ou modification d'un élément architectural en façade sur une propriété bordant une limite d'arrondissement;
- Article 15.1 : Transformation ou modification d'un élément architectural d'un lieu de culte identifié à l'annexe B du règlement;
- Article 25 : Transformation d'un bâtiment abritant un équipement collectif ou institutionnel dont la façade est implantée à moins de 6 mètres d'une voie publique;
- Article 27 : Modification d'un PIIA approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0316 - 1208053004 - 2 novembre 2020 : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100 à A-106 du document intitulé « St-George Antiochian Orthodox Church - Parish House » daté du 8 octobre 2020, préparés par Dimitrios Razis Architecte, visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

CA18 14 0037 - 1171385033 - 6 février 2018 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement du perron et des marches de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est.

CA17 14 0310 - 1171385027 - 5 septembre 2017 : Approuver, conformément au

Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du parvis de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001319079.

DESCRIPTION

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété de l'église forme une pointe en tête d'îlot sur la rue Jean-Talon Est entre la rue Lajeunesse et l'avenue De Chateaubriand. L'ensemble cultuel comprend l'église ainsi que le presbytère de 2 étages situé près de l'avenue De Chateaubriand, formant un seul bâtiment. La cour avant sur la rue Jean-Talon Est est verdie en grande partie et plantée d'arbres alors que la cour située à l'arrière du bâtiment est occupée en grande partie par un stationnement de surface. L'église fait face à la Tour Jean-Talon et les voisins immédiats du presbytère sont des bâtiments résidentiels de 2 à 4 étages.

Réglementation applicable

- Usages prescrits : E.5(1) – lieu de culte
- Hauteur : 2-3 étages, max. 12,5 m
- Taux d'implantation : 35-65 %
- Patrimoine : Bâtiment listé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'annexe B du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement en tant que lieu de culte d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle

Description du projet

La charpente de l'agrandissement du presbytère est déjà réalisée. Toutefois, une modification est demandée aux parements muraux, car les panneaux métalliques proposés entre les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2^e étage ne sont pas disponibles. La nouvelle proposition prévoit le remplacement de ces panneaux par la même brique qui sera installée sur la majeure partie de l'agrandissement (modèle Sunnybrook Blend de la compagnie Meridian, format métrique modulaire). Cette brique, qui est semblable à celle présente sur le bâtiment existant et sur l'église, sera posée en carrelage entre les fenêtres afin d'ajouter une facture contemporaine à l'agrandissement tout en assurant une harmonie avec l'ensemble cultuel.

Un retour aux composantes d'origine est exigé lors de travaux de transformation sur un bâtiment listé. Ainsi, il est proposé de remplacer les fenêtres du presbytère, dans les mêmes ouvertures, par des modèles de type guillotine 50/50 comme celles présentes sur les plans d'origine du bâtiment. Ces fenêtres seront en aluminium de couleur bronze clair. Ce même modèle de fenêtres a été proposé sur l'agrandissement approuvé en 2020 (voir dossier 1208053004).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Un retour aux composantes d'origine est préconisé pour le remplacement des fenêtres du presbytère;
- La modification proposée sur le volume de l'agrandissement est d'aspect contemporain tout en étant harmonieux avec le bâtiment existant.

Lors de sa séance du 13 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable aux conditions suivantes :

- que des allèges soient installées au bas de toutes les fenêtres de

- l'agrandissement afin de créer un tout plus cohérent;
- que soit installée de la brique foncée d'une seule teinte entre les fenêtres de l'agrandissement.

En réponse à ces conditions, le requérant a ajouté des allèges tel que recommandé, mais souhaite solliciter à nouveau l'avis des membres du comité concernant une alternative à leur recommandation d'installer des briques de couleur foncée entre les fenêtres de l'agrandissement. Des simulations visuelles illustrant ce geste auraient été peu concluantes. Pour assurer un meilleur contraste sans nuire à l'homogénéité de l'ensemble cultuel, il est proposé de revenir au modèle de brique prédominant, mais de la poser en chevrons plutôt qu'en carrelage entre les fenêtres. Également, il est désormais proposé d'installer des fenêtres de couleur kaki, faute de disponibilité de la couleur bronze clair. Il s'agit d'une modification très subtile lorsque les deux couleurs sont comparées.

La Direction est favorable à ces modifications, car elles répondent aux critères en matière d'intégration d'agrandissements contemporains au sein d'un ensemble cultuel.

Lors de sa séance du 11 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la condition suivante :

- que le jeu de briques entre les fenêtres soit retiré et que la même méthode de pose de la brique prédominante soit utilisée sur l'ensemble de l'agrandissement.

Suivant cette recommandation, l'architecte du requérant a apporté les ajustements nécessaires aux plans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 102 939,00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 1008,80 \$
Frais de P.I.I.A. : 294,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : restauration telle qu'à l'origine d'une composante architecturale d'un bâtiment patrimonial emblématique de la rue Jean-Talon Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1228053005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement de ses fenêtres dans les mêmes ouvertures.



Localisation.pdf



Zonage-E02-191.pdf



Objectifs-criteres-PIIA.pdf



Mtl-2030-555-JeanTalonE.pdf



Extrait_PV_CCU_2022-04-13.pdf



Extrait_PV_CCU_2022-05-11.pdf



2022-05-18-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

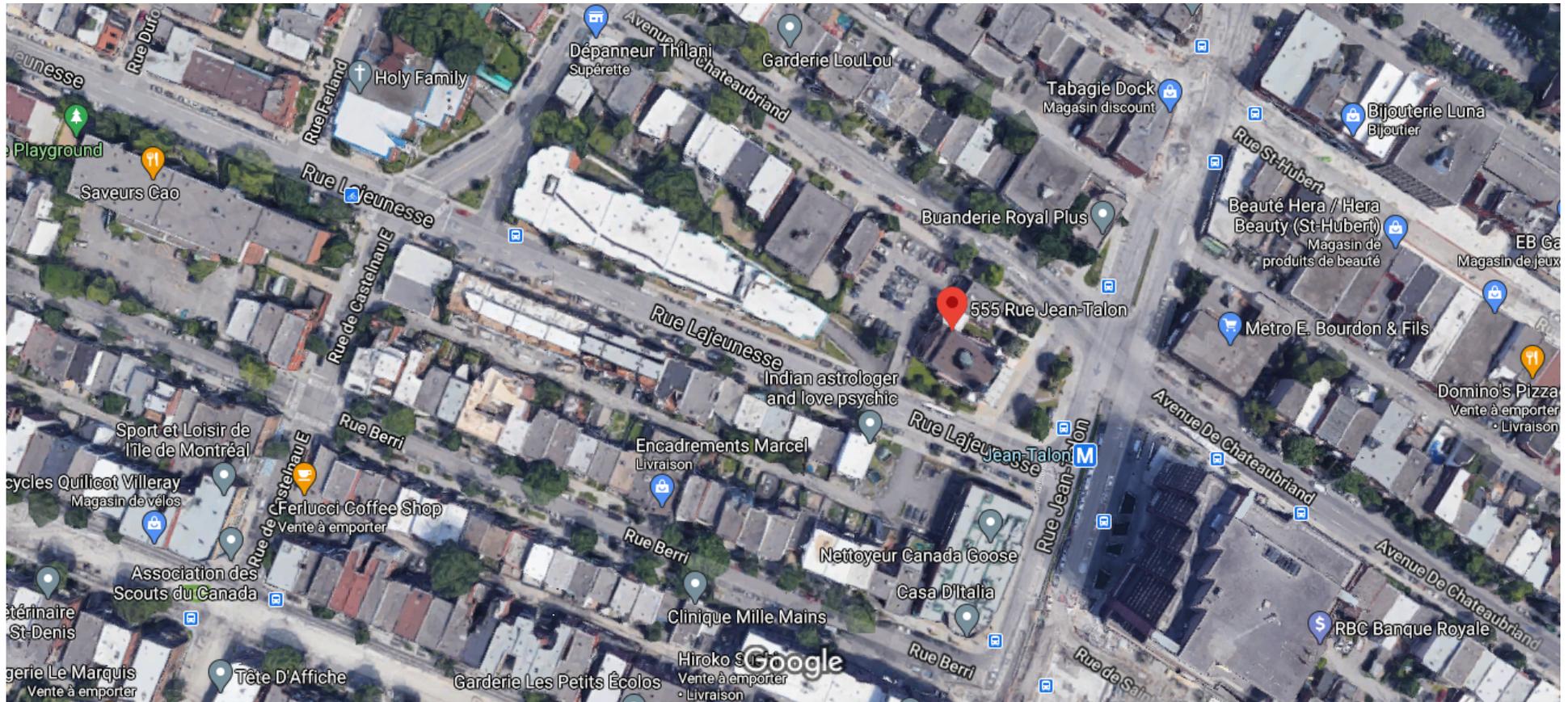
Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

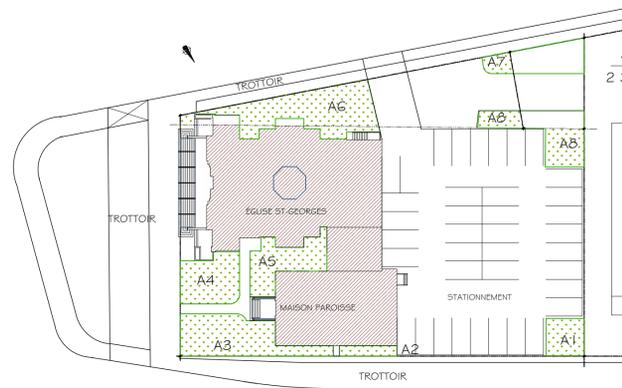
| 6.5 PIIA : 535-575, rue Jean-Talon Est | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Présenté par | Invités |
| Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant le remplacement des fenêtres dans les mêmes ouvertures du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et la modification d'une partie des revêtements extérieurs de l'agrandissement de ce dernier | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les allèges manquantes sur le côté, élément qui n'a pas été relevé en 2020, pertinent désormais puisque les requérants reviennent avec une suggestion d'installer un revêtement de brique plutôt qu'un revêtement léger; - l'installation d'allèges serait appropriée, d'autant plus que la façade sur rue a des allèges; - la proposition d'avoir une seule couleur de brique plutôt que deux, pour éviter un aspect de "patchage", - l'installation d'une brique de couleur plus foncée, plutôt brune, qui se trouve à être une des teintes que l'on retrouve sur le bâtiment existant, permettant ainsi de créer un contraste. | |
| CCU22-04-13-PIIA04 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que des allèges soient installées au bas de toutes fenêtres afin de créer un tout plus cohérent; - qu'entre les fenêtres, soit installée de la brique d'une seule teinte et que celle-ci soit de couleur foncée. <p>Il est proposé par Selma Laroussi appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |

| 6.6 PIIA : 535-575, rue Jean-Talon Est | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Présenté par | Invités |
| Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement de ses fenêtres dans les mêmes ouvertures. | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que les objectifs et critères de PIIA applicables demandent que l'agrandissement soit d'aspect contemporain tout en s'harmonisant à l'ensemble culturel, ce qui a mené à l'idée d'intégrer un geste distinctif entre les fenêtres du nouveau volume; - le manque de distinction marquée entre les fenêtres malgré le jeu de briques en chevrons proposé et la pertinence limitée de ce geste de distinction en général; - le fait que des alignements de briques foncées sont proposés à la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement pour marquer la transition entre l'existant et le contemporain; - la suggestion d'éliminer le jeu de briques et d'uniformiser la méthode de pose de la brique prédominante sur l'ensemble de l'agrandissement. | |
| CCU22-05-11-PIIA05 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le jeu de briques entre les fenêtres soit retiré et que la même méthode de pose de la brique prédominante soit utilisée sur l'ensemble de l'agrandissement. <p>Il est proposé par Selma Laroussi appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |

Google Maps 555 Rue Jean-Talon



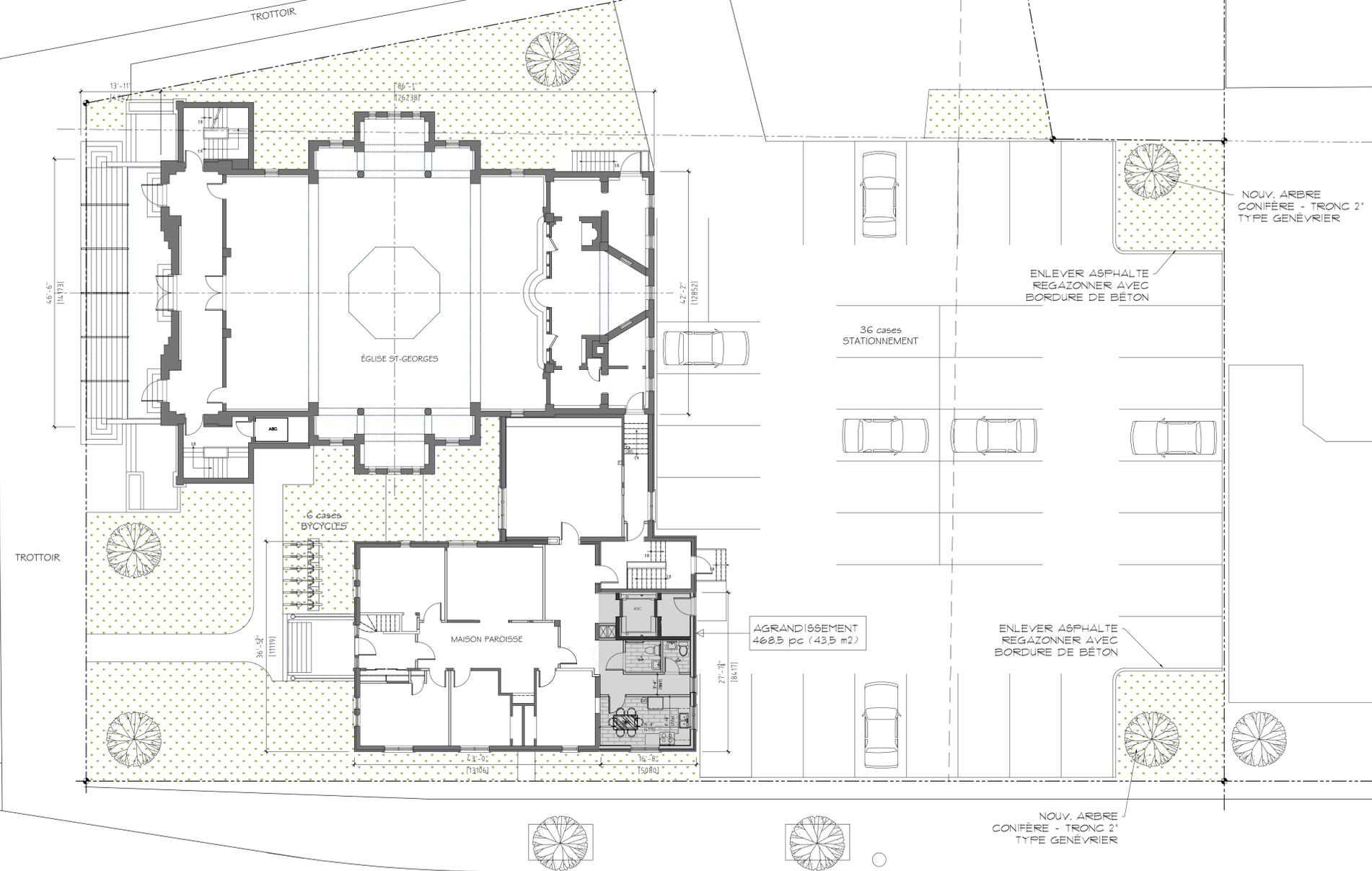
Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m



448,49m²
2 394,81m² = +/- 19,0%

CALCUL ESPACE VERTE

| | m ² |
|---------------|----------------------------|
| A1 | 31,57 |
| A2 | 13,38 |
| A3 | 98,66 |
| A4 | 62,15 |
| A5 | 64,93 |
| A6 | 124,77 |
| A7 | 12,00 |
| A8 | 48,82 |
| TOTAL: | 456,28m² |



1 PLAN d'IMPLANTATION PROPOSÉ
A100 Echelle: 3/32"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|----------|---------------------|
| 1 | 18.09.18 | PRÉLIMINAIRES |
| 2 | 09.04.19 | POUR CCU |
| 3 | 14.05.19 | POUR CCU |
| 4 | 10.09.19 | REVISION GÉNÉRALE |
| 5 | 20.02.20 | POUR CCU |
| 6 | 06.03.20 | MOD.POUR CCU |
| 7 | 06.10.20 | MOD.POUR CCU |
| 8 | 01.02.21 | PERMIS & SOUMISSION |
| 9 | 14.03.22 | REVISION FENÊTRES |
| 10 | 8.05.22 | MOD.POUR CCU |

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 005
Date : 18 mai 2022

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

GdR Experts-Conseils
TEL: 514-628-5911
514-999-9887

DIMITRIOS RAZIS
ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

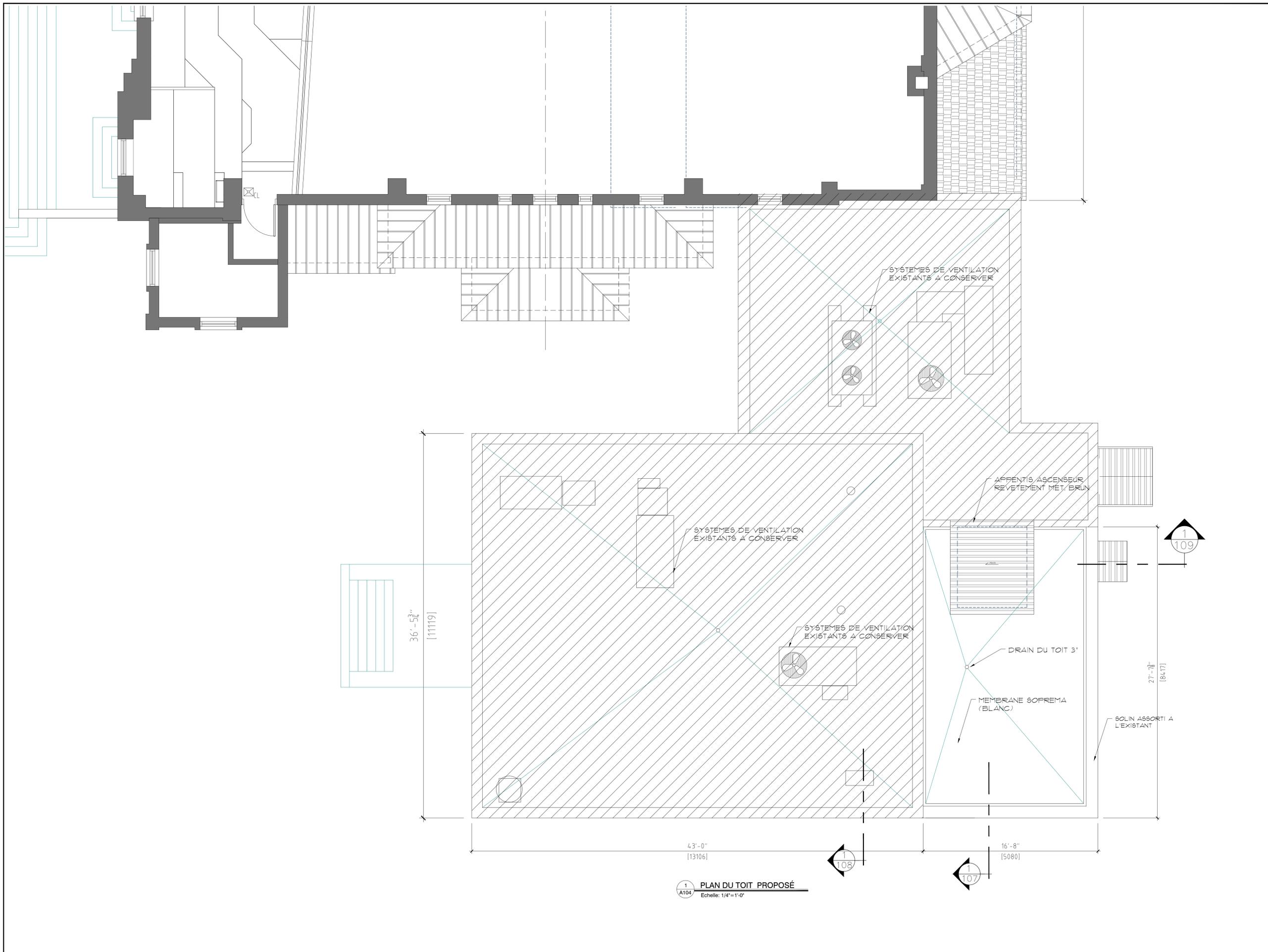
Courriel: drazis@videotron.ca



PROJET:
ST-GEORGE ANTIOCHIAN
ORTHODOX CHURCH
Parish House
575, Rue Jean-Talon
Montréal (Québec)

DESIGN:
Plan d'Implantation Proposé

| ÉCHELLE | NO. PROJET |
|---------------|------------|
| 3/32" = 1'-0" | A18910 |
| DATE | REVISEUR |
| 18-05-2022 | 10 |
| DESIGNÉ PAR | NO. DESIN |
| DR | A-100 |
| REVISEUR PAR | |
| DR | |



1
A104 PLAN DU TOIT PROPOSÉ
Echelle: 1/4"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|----------|---------------------|
| 1 | 18.09.18 | PRÉLIMINAIRES |
| 2 | 09.04.19 | POUR CCU |
| 3 | 14.05.19 | POUR CCU |
| 4 | 10.09.19 | REVISION GÉNÉRALE |
| 5 | 20.02.20 | POUR CCU |
| 6 | 06.03.20 | MOD.POUR CCU |
| 7 | 06.10.20 | MOD.POUR CCU |
| 8 | 01.02.21 | PERMIS & SOUMISSION |
| 9 | 14.03.22 | REVISION FENÊTRES |
| 10 | 8.05.22 | MOD.POUR CCU |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 005
 Date : 18 mai 2022

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS



GdR Experts-Conseils
 TEL: (514) 629-5911
 514-999-9887

 **DIMITRIOS RAZIS**
 ARCHITECTE

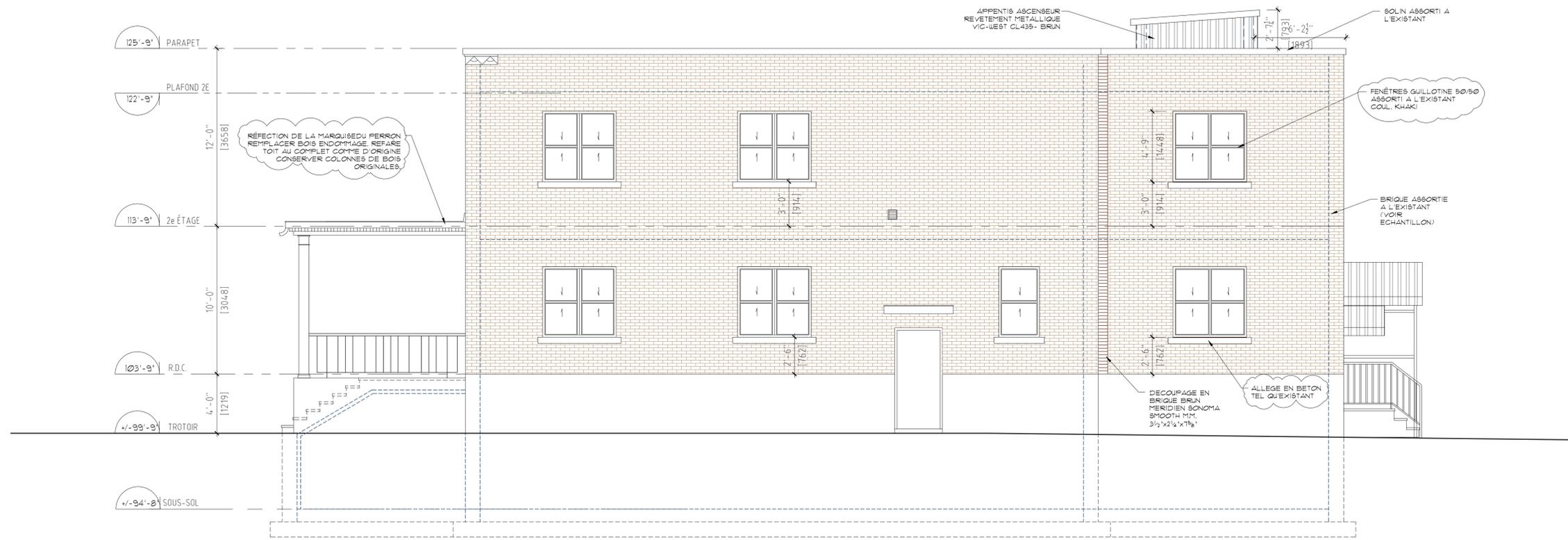
4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943
 Courriel: drazis@videotron.ca



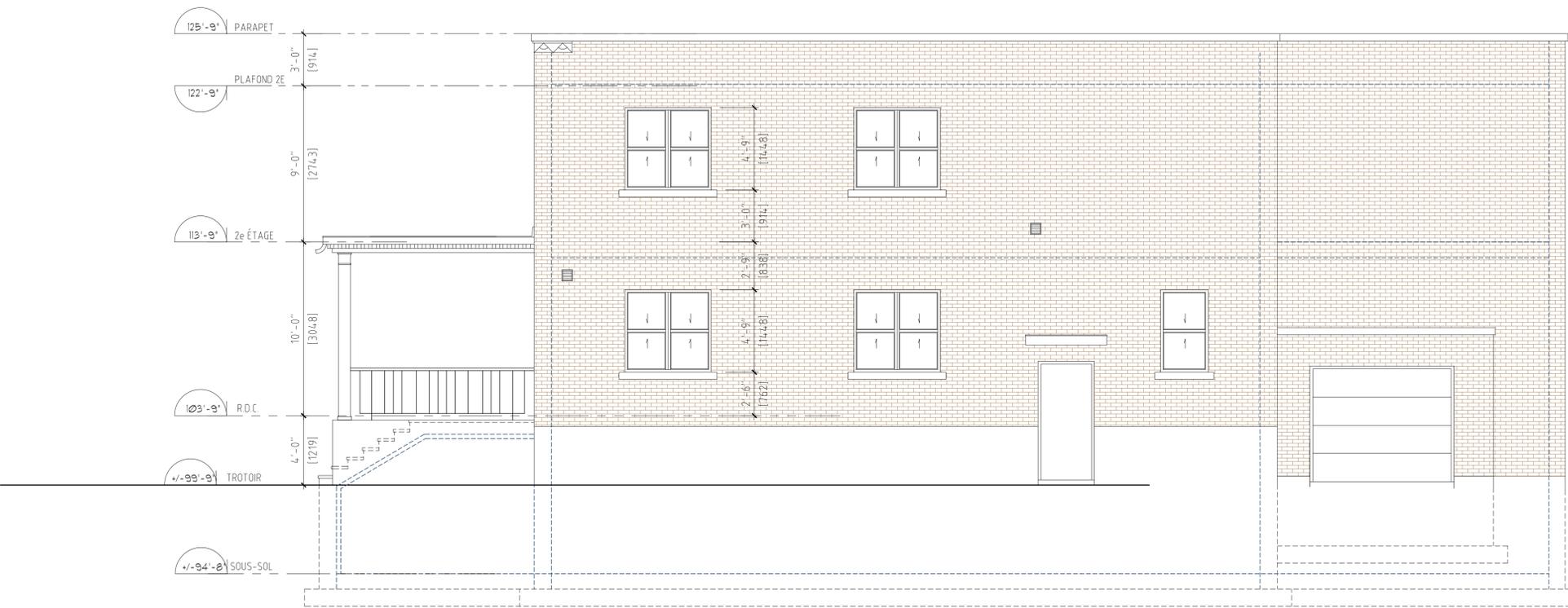
PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Plan du Toit Proposé

| ÉCHELLE | NO. PROJET |
|------------------|---------------|
| 1/4" = 1'-0" | A18910 |
| DATE: 18-05-2022 | REVISEUR: 10 |
| DESIGNÉ PAR: DR | NO. DESIN: 10 |
| REVISEUR PAR: DR | A-103 |



1 ÉLÉVATION RUE CHATEAUBRIAND PROPOSÉE (EST)
Echelle: 1/4"=1'-0"



2 ÉLÉVATION RUE CHATEAUBRIAND EXISTANTE (EST)
Echelle: 1/4"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|----------|---------------------|
| 1 | 18.09.18 | PRÉLIMINAIRES |
| 2 | 09.04.19 | POUR CCU |
| 3 | 14.05.19 | POUR CCU |
| 4 | 10.09.19 | REVISION GÉNÉRALE |
| 5 | 20.02.20 | POUR CCU |
| 6 | 06.03.20 | MOD.POUR CCU |
| 7 | 06.10.20 | MOD.POUR CCU |
| 8 | 01.02.21 | PERMIS & SOUMISSION |
| 9 | 14.03.22 | REVISION FENÊTRES |
| 10 | 8.05.22 | MOD.POUR CCU |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 005
 Date : 18 mai 2022

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

GdR Experts-Conseils
 TEL: 514-629-5911
 514-999-8887

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

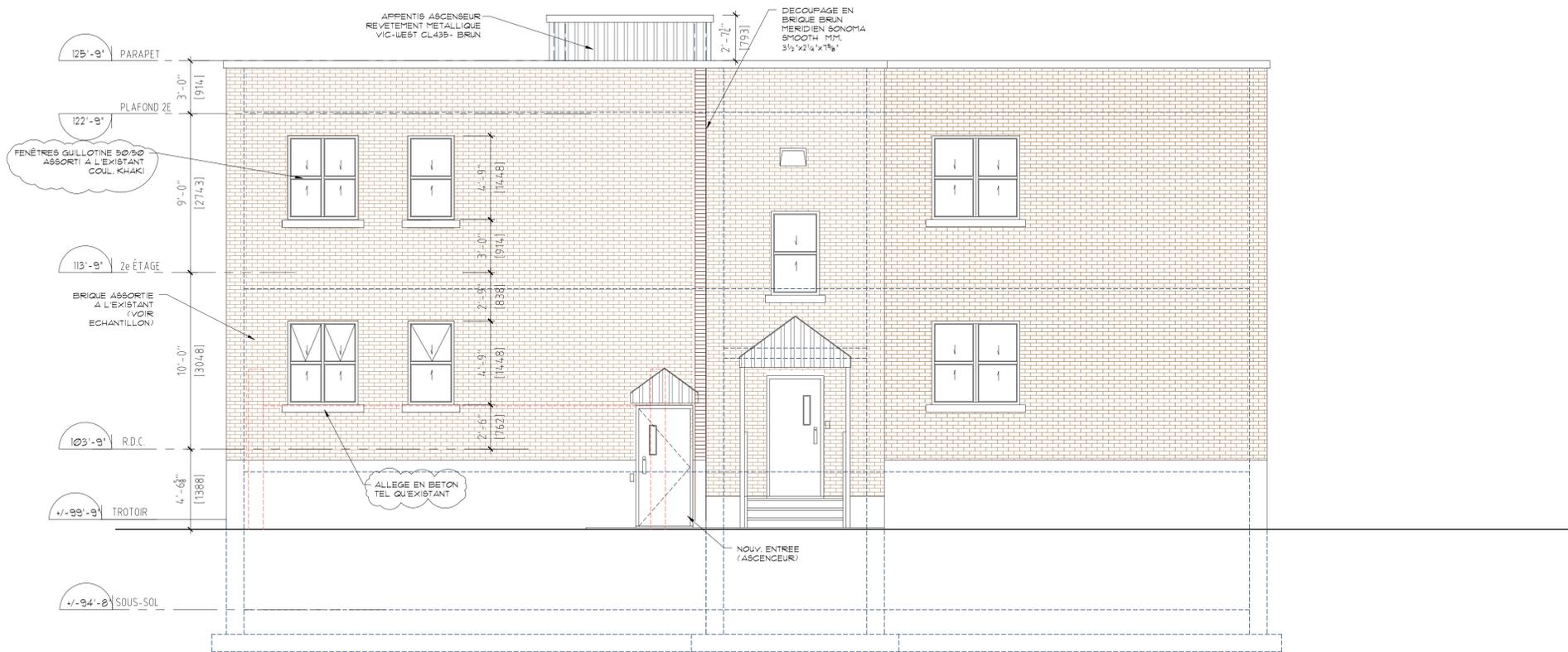
Courriel: drazis@videotron.ca



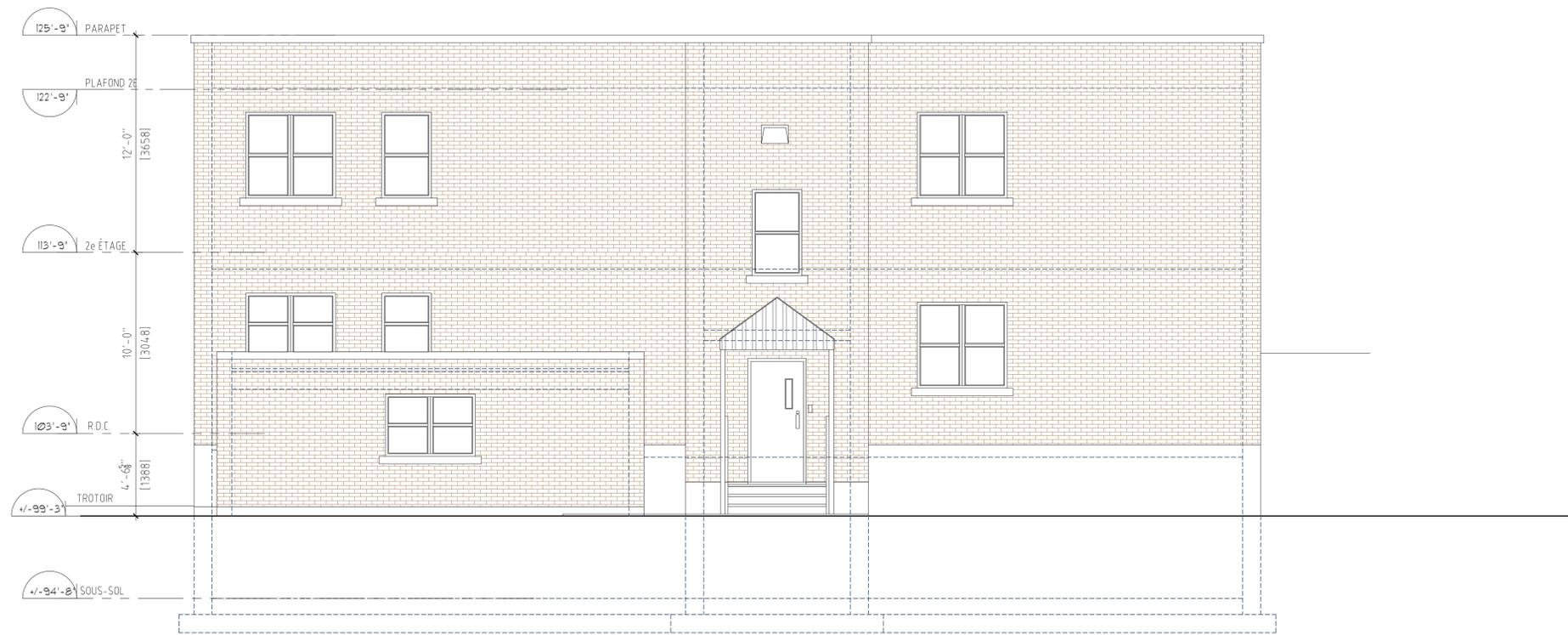
PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Élévation rue Chateaubriand Proposée
 Élévation rue Chateaubriand Existante

| ÉCHELLE | NO. PROJET |
|------------------|---------------|
| 1/4" = 1'-0" | A18910 |
| DATE: 18-05-2022 | REVISEUR: 10 |
| DESIGNÉ PAR: DR | NO. DESIN: 10 |
| VERIFIÉ PAR: DR | A-105 |



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE (NORD)
Echelle: 1/4"=1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE (NORD)
Echelle: 1/4"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|----------|---------------------|
| 1 | 18.09.18 | PRÉLIMINAIRES |
| 2 | 09.04.19 | POUR CCU |
| 3 | 14.05.19 | POUR CCU |
| 4 | 10.09.19 | REVISION GÉNÉRALE |
| 5 | 20.02.20 | POUR CCU |
| 6 | 06.03.20 | MOD.POUR CCU |
| 7 | 06.10.20 | MOD.POUR CCU |
| 8 | 01.02.21 | PERMIS & SOUMISSION |
| 9 | 14.03.22 | REVISION FENÊTRES |
| 10 | 8.05.22 | MOD.POUR CCU |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 005
 Date : 18 mai 2022

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS



GdR Experts-Conseils
 TEL: 514-629-5911
 514-999-9887

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

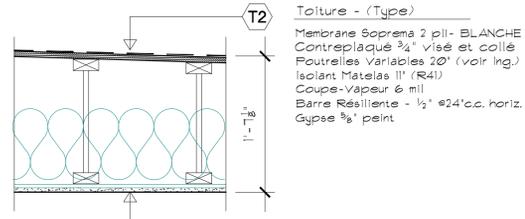
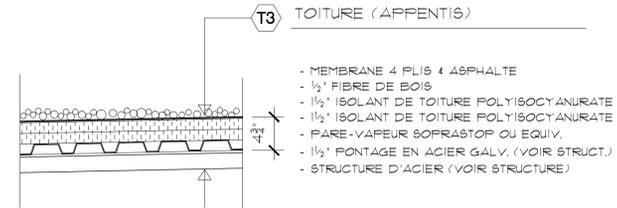
4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943
 Courriel: drazis@videotron.ca



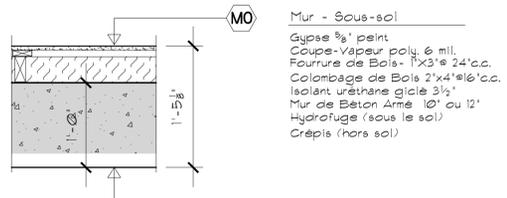
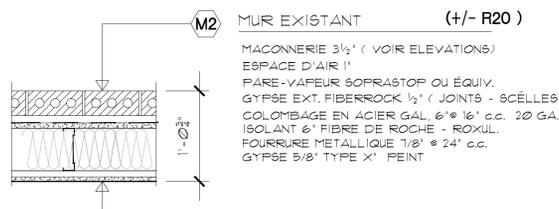
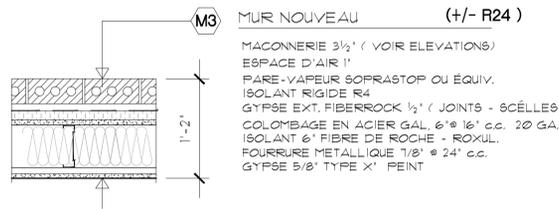
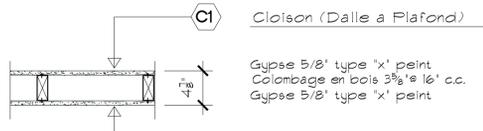
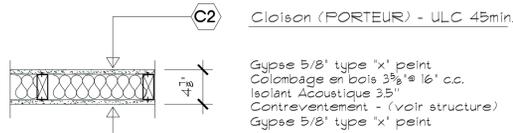
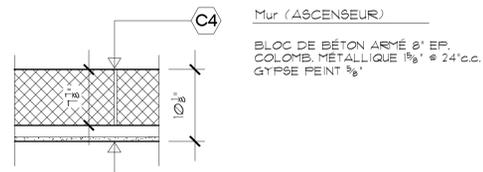
PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Élévation Arrière Proposée
 Élévation rue Chateaubriand Existante

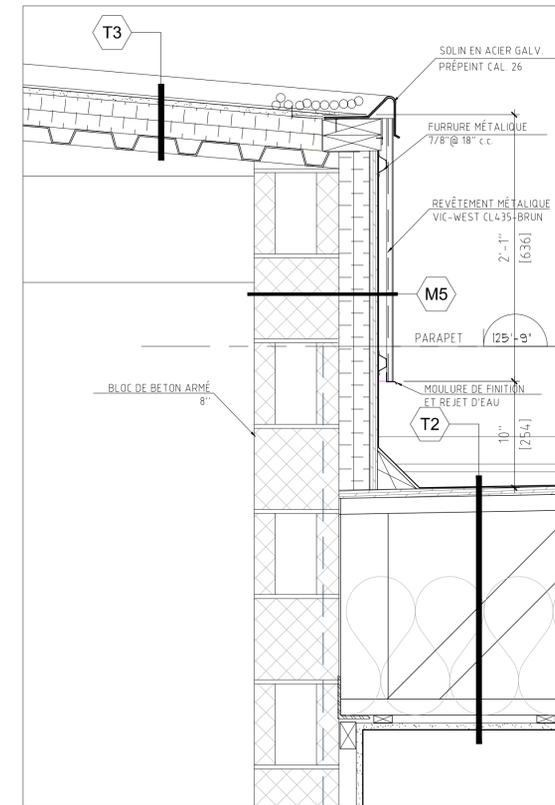
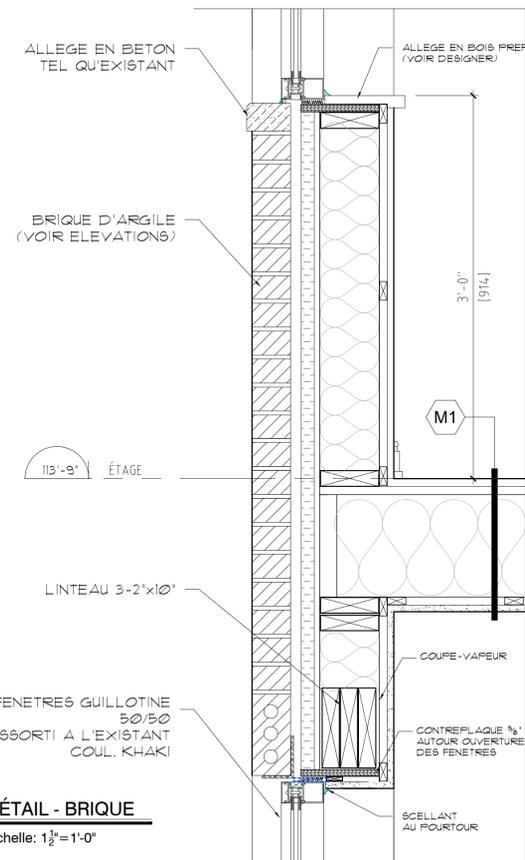
| ÉCHELLE | NO. PROJET |
|------------------|---------------|
| 1/4" = 1'-0" | A18910 |
| DATE: 18-05-2022 | REVISEUR: 10 |
| DESIGNÉ PAR: DR | NO. DESIN: 10 |
| REVISEUR PAR: DR | A-106 |



3 TOITURE - TYPE
 A116 Echelle: 1"=1'-0"



2 MURS - TYPES
 A116 Echelle: 1"=1'-0"



L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|----------|---------------------|
| 1 | 18.09.18 | PRÉLIMINAIRES |
| 2 | 09.04.19 | POUR CCU |
| 3 | 14.05.19 | POUR CCU |
| 4 | 10.09.19 | RÉVISION GÉNÉRALE |
| 5 | 20.02.20 | POUR CCU |
| 6 | 06.03.20 | MOD.POUR CCU |
| 7 | 06.10.20 | MOD.POUR CCU |
| 8 | 01.02.21 | PERMIS & SOUMISSION |
| 9 | 14.03.22 | RÉVISION FENÊTRES |
| 10 | 8.05.22 | MOD.POUR CCU |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 005
 Date : 18 mai 2022

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS
 GdR Experts-Conseils
 TEL: 514-629-5911
 514-999-9887

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

Compte: drazis@videotron.ca



PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Élévation Principale Existante
 Muts Types

| ÉCHELLE | NO. PROJET |
|--------------|----------------|
| 1/4" = 1'-0" | A18910 |
| 18-05-2022 | REVISED: 10 |
| DR | NO. DESIGN: 10 |
| DR | NO. DESIGN: 10 |
| DR | A-116 |

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-191

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | | |
|--------------------------------------------|------------------------|-----------|--|--|--|--|--|
| Habitation | | | | | | | |
| Commerce | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | E.5(1) | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC | (2 ^e étage) | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | | | | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques | (A-B-C-D-E) | | | | | | |
| Café-terrace autorisé | | | | | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|--------|--|--|--|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 0/12,5 | | | | | |
| En étage | min/max | 2/3 | | | | | |
| Implantation et densité | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | | | | | |
| Mode d'implantation | (I-J-C) | I | | | | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 35/65 | | | | | |
| Densité | min/max | - | | | | | |
| Marges | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 3/ | | | | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 1,5/ | | | | | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | | | | | |
| Arrière | min (m) | 3 | | | | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | | | | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 80 | | | | | |
| Patrimoine | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial | (A, AA, B, F) | - | | | | | |

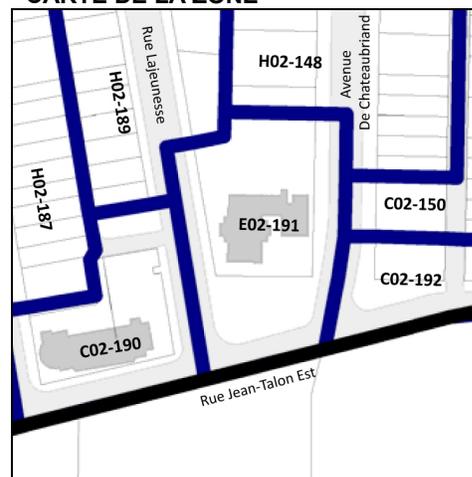
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|-----------------------------------|---|
| Articles visés | - |
| Autres dispositions particulières | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| |
|--|
| |
|--|

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

NOUVELLE PARTIE D'UN BÂTIMENT SITUÉ EN LIMITE D'ARRONDISSEMENT

7. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour un nouveau bâtiment ou une nouvelle partie de bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain, lorsqu'une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le long ou le traverse :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3° tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2).

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1o préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement par rapport autres bâtiments, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2o la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3o le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

15.1. Pour les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à l'Annexe B du présent règlement :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment ou à l'agrandissement d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018);

2° tout permis relatif à l'aménagement ou à la transformation d'une aire extérieure de stationnement;

3° tout permis d'enseigne selon les dispositions du Règlement sur les certificats d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2);

4° tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal;

5° tout permis de lotissement selon les dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005);

6° tout permis relatif à un changement d'usage.

53. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1o le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2o le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3o la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4o l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5o la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6o la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle

vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

BÂTIMENT EN ZONE D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS DONT LA FAÇADE EST SITUÉE À MOINS DE 6 MÈTRES DE LA LIMITE AVANT

25. Pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à plus de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.1, C.2, C.3 ou C.4 et pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à moins de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

90. Une intervention visée à l'article 25 doit répondre à l'objectif suivant :

1° préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui s'intègre au cadre bâti existant;

91. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 25 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la contribution du bâtiment et de ses aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue;

2° la mise en valeur du bâtiment;

3° les contraintes à aménager des aires de stationnement et des unités de chargement dans les marges latérales ou arrière.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228053005

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 535-575, rue Jean-Talon Est - transformation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 20 : Restauration telle qu'à l'origine d'une composante architecturale d'un bâtiment patrimonial emblématique de la rue Jean-Talon Est. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1221010008

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 8030, 10e Avenue. |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Ajout d'étage sur un garage existant et nouveau balcon niveau 1er étage» préparés par Eduardo Roasario, technicien en architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022 et visant l'agrandissement de la propriété située au 8030, 10e Avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1221010008

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 8030, 10e Avenue. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir la résidence de cinq logements située aux 8030 à 8038, 10e Avenue.
 Ces travaux doivent faire l'objet d'une analyse en vertu des critères et des objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement relatifs au agrandissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone H04-086 où sont autorisées les habitations de 2 et de 3 logements. Celles-ci doivent avoir 2 étages et au plus 9 mètres de hauteur. Elles peuvent occuper jusqu'à 60% de la surface d'un terrain et aucun mode d'implantation n'est prescrit.

Le tronçon de la 10e Avenue, situé entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie, s'est développé à la fin des années 1940. Il est majoritairement constitué de bâtiments de type «plex» de 2 étages construits sous forme jumelée ou contiguë.

Le garage attenant à la propriété a été construit dans les années 1960. À cette époque, aucune marge de recul n'était prescrite pour ces bâtiments que l'on considérait comme accessoire même s'ils étaient attachés à la maison.

Aujourd'hui, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement, nous devons considérer que le garage fait partie intégrante du bâtiment principal et celui-ci doit respecter les marges de recul prescrites.

Les dispositions concernant les constructions dérogatoires protégées par droits acquis prévoient:

- article 656 : une construction dérogatoire peut être agrandie dans le prolongement des murs existants;

- article 660 : une construction qui déroge à une marge arrière prescrite peut être agrandie dans le prolongement latéral du mur arrière en dérogation à la marge arrière prescrite.

Dès lors, il est proposé d'agrandir le garage existant même s'il déroge aux marges de recul avant et arrière prescrites qui sont:

- marge avant: 2,5 à 4 mètres;
- marge arrière minimale: 3 mètres.

Il est donc proposé de construire un deuxième étage au garage qui servira de rangement. Celui-ci couvrira toute la surface du bâtiment accessoire et aura 2,76 mètres de hauteur. Il sera recouvert d'un parement d'aluminium de couleur cèdre et ses fenêtres seront à carreaux. Il sera accessible à partir d'un escalier à l'arrière.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le gabarit et la volumétrie de l'agrandissement s'harmonisent avec celle du secteur;
- l'agrandissement sera construit en recul par rapport à la façade du bâtiment soit à plus de 11 mètres de l'emprise de la voie publique;
- la couleur du parement s'harmonise avec celle de la brique existante.

Lors de la séance du 11 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 592\$;
Coût du permis: 533.37\$;
Coût estimé des travaux: 54 425\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribuera au renouvellement du cadre bâti par la rénovation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards à la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1221010008

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 8030, 10e Avenue. |



Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf Localisation du site.png



GDD-Mtl-2030-8030 10e Avenue.pdf Plans estampillés_8030 10e Avenue.pdf



Certificat localisation.partial Extrait_PV_CCU_2022-05-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

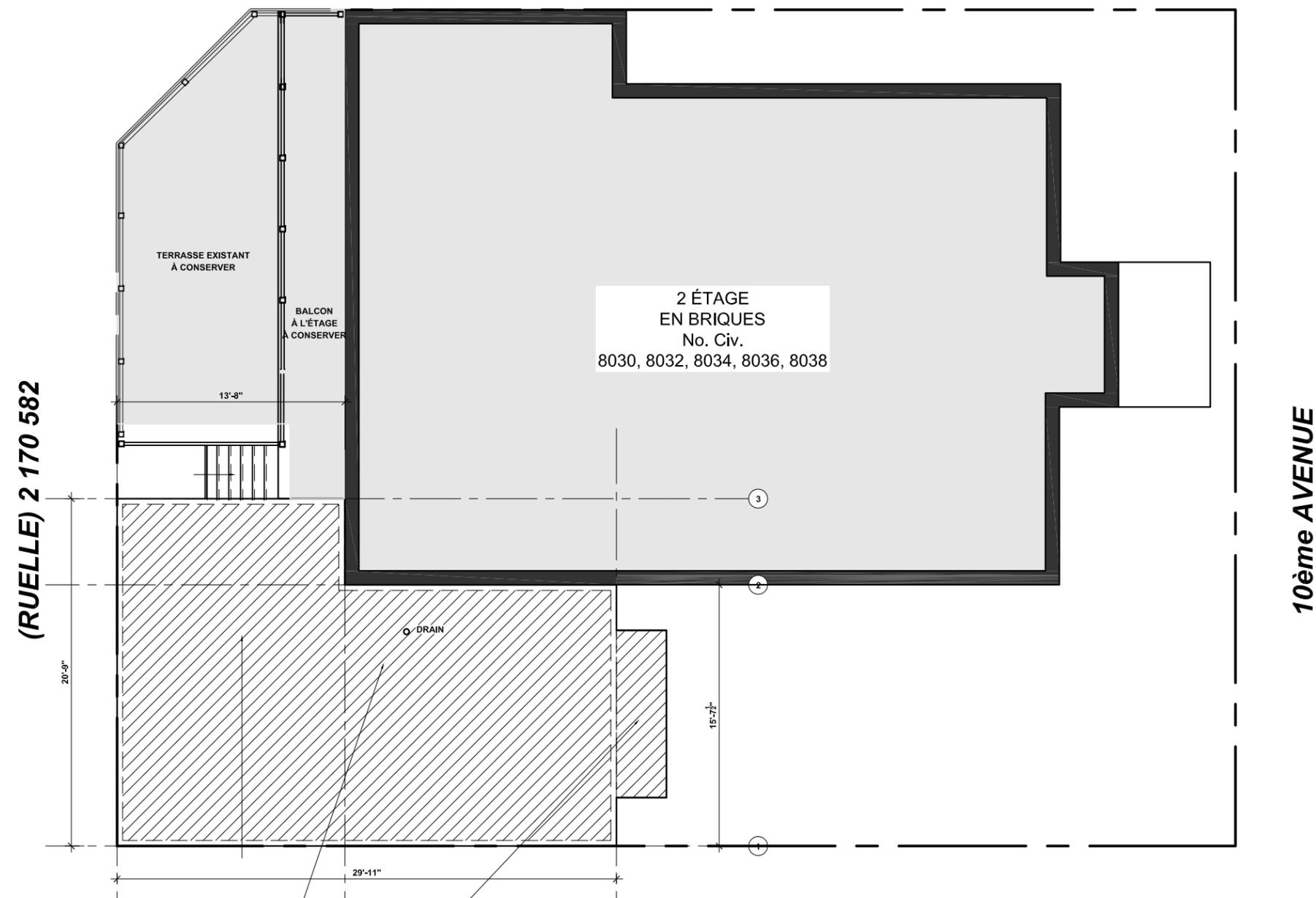
Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

| 6.2 PIIA : 8030, 10e Avenue | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement de la propriété située aux 8030, 10e Avenue | |
| Commentaires | |
| Aucun commentaire n'a été formulé. | |
| CCU22-05-11-PIIA02 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1221010008
 Date : 12 mai 2022

(RUELLE) 2 170 581



NOTES DE DÉMOLITION:

- ENLEVER LA COMPOSITION DE TOITURE EXISTANT, CONSERVER STRUCTURE DE BOIS POUTRELLES DU TOIT
- ENLEVER CASQUETTE EXISTANT

(VOIR ING. POUR TOUT VALIDATION ET CONFORMITÉ STRUCTURAUX DE L'EXISTANT)

1
A-1 PLAN TOIT DU GARAGE ET DE L'IMPLANTATION EXISTANT
 NOTES DE DÉMOLITION
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CLIENT :

- ETIQUETTE DE DÉTAIL DU PLAN (OBJET)
- ETIQUETTE DE COUPE
- ETIQUETTE D'ÉLEVATION
- NIVEAU DU PLANCHER
- RÉFÉRENCE TYPE DE CLOISON, MURS, TOIT OU PLANCHER
- PANNEAU ÉLECTRIQUE
- MUR EXISTANT À CONSERVER
- MUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER (MOUVÉE À 45°)
- ZONE DE DÉMOLITION
- VENTILATION

CLIENT :

Julio Garcia
 8030 @ 8038 10e. Avenue,
 MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL: DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE: COORDINATION: PERMIS:

SOUSSION: CONSTRUCTION:

PROJET :

AJOUT D'ÉTAGE SUR UN GARAGE EXISTANT

ÉMIS POUR PERMIS

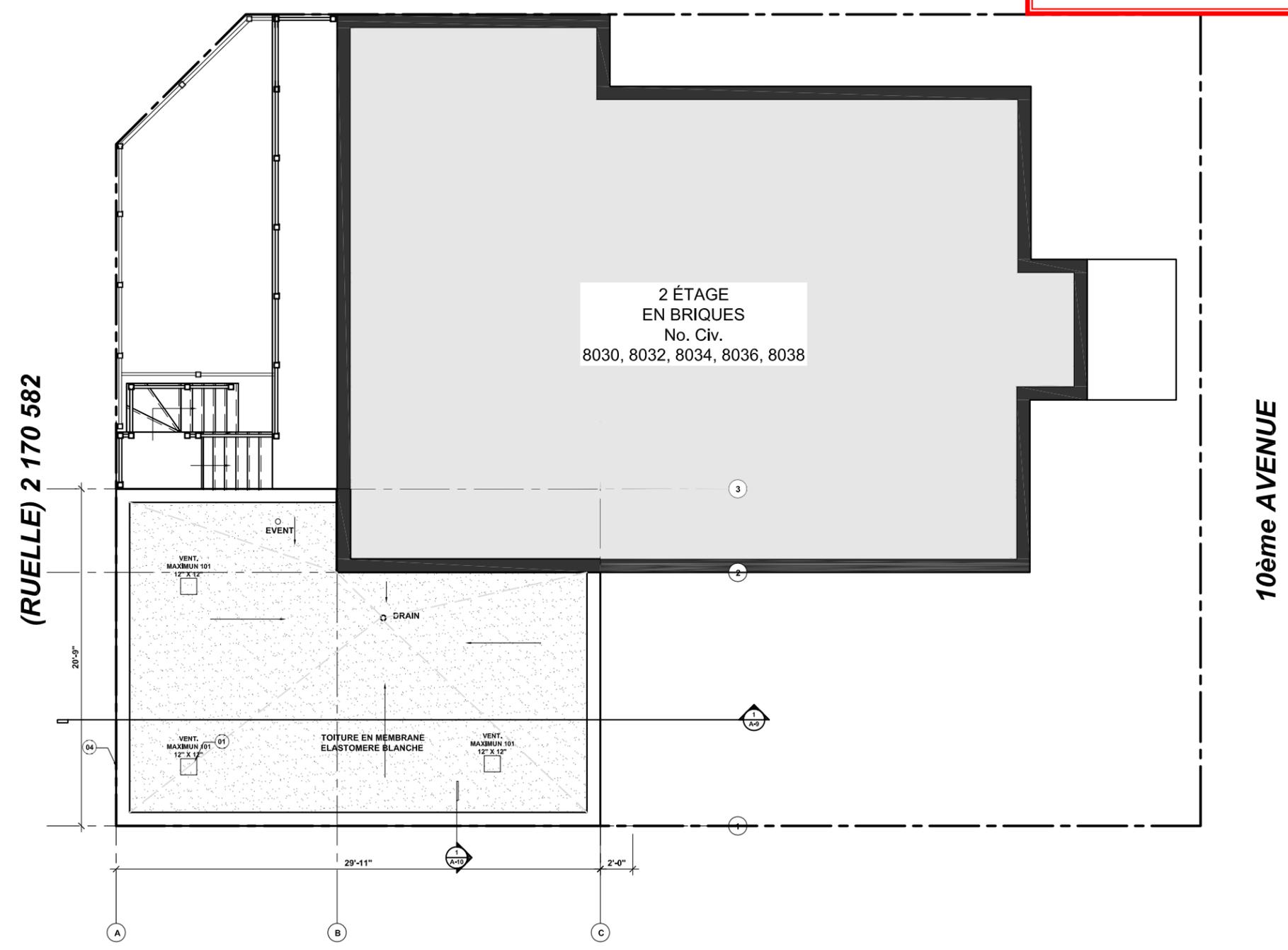
PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
 TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
 erosario@lve.ca
 514.208.5559

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| CONCU PAR: | E.R. |
| DESSINÉ PAR: | E.R. |
| VERIFIÉ PAR: | DATE: |
| TITRE: | PAGE: |
| PLAN DE L'IMPLANTATION - EXISTANT | A-1 |
| ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" | DATE: 04.04.2022 |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1221010008
 Date : 12 mai 2022

(RUELLE) 2 170 581



2 ÉTAGE
 EN BRIQUES
 No. Civ.
 8030, 8032, 8034, 8036, 8038

1 PLAN DE L'IMPLANTATION ET DU TOIT
 A-2 PROPOSÉ
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CLIENT :

- ÉTIQUETTE DE DÉTAIL DU PLAN
- ÉTIQUETTE DE COUPE
- ÉTIQUETTE D'ÉLEVATION
- NIVEAU DU PLANCHER
- RÉFÉRENCE TYPE DE CLOISON, MURS, TOIT OU PLANCHER
- PAINNEAU ÉLECTRIQUE
- MUR EXISTANT À CONSERVER
- MUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER (ROTORNÉE À 45°)
- ZONE DE DÉMOLITION
- VENTILATION

CLIENT :
Julio Garcia
 8030 @ 8038 10e. Avenue,
 MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:
 L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL:
 DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET
 DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES
 DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES,
 SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION
 ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION.
 SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT
 RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE
 TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS
 ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE: COORDINATION: PERMIS:
 SOUMISSION: CONSTRUCTION:

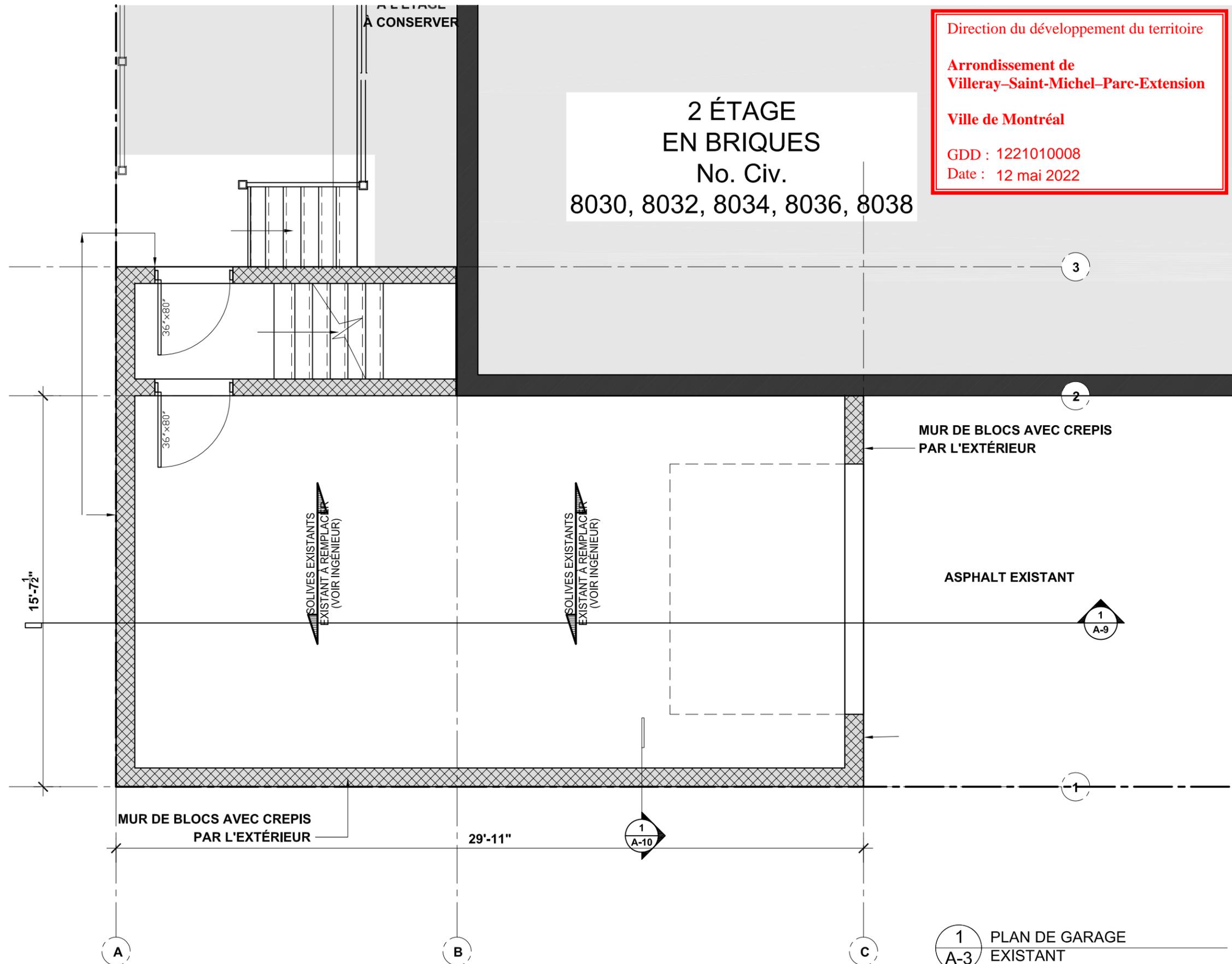
PROJET :
**AJOUT D'ÉTAGE
 SUR UN GARAGE EXISTANT**
ÉMIS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

 eduardo
 rosario
 TECHNICIEN EN
 ARCHITECTURE
 erosario@lve.ca
 514.208.5559

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| CONCÉDÉ PAR : | E.R. |
| DESSINÉ PAR : | E.R. |
| VÉRIFIÉ PAR : | DATE : |
| TITRE : | PAGE : |
| PLAN DE L'IMPLANTATION - PROPOSÉ | A-2 |
| ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0" | DATE : 04.04.2022 |

(RUELLE) 2 170 582



**2 ÉTAGE
EN BRIQUES**
No. Civ.
8030, 8032, 8034, 8036, 8038

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010008
Date : 12 mai 2022

MUR DE BLOCS AVEC CREPIS
PAR L'EXTÉRIEUR

ASPHALT EXISTANT

MUR DE BLOCS AVEC CREPIS
PAR L'EXTÉRIEUR

SOLIVES EXISTANTS
EXISTANT À REMPLACER
(VOIR INGÉNIEUR)

SOLIVES EXISTANTS
EXISTANT À REMPLACER
(VOIR INGÉNIEUR)

1
A-3 PLAN DE GARAGE
EXISTANT
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

CLIENT :

- ÉTIQUETTE DE DÉTAIL DU PLAN (OBJET)
- ÉTIQUETTE DE COUPE
- ÉTIQUETTE D'ÉLEVATION
- NIVEAU DU PLANCHER
- RÉFÉRENCE TYPE DE FLOORS, MURS, TOIT OU PLANCHER
- PANEAU ÉLECTRIQUE
- MUR EXISTANT À CONSERVER
- MUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR (NOTÉE À 45°)
- ZONE DE DÉMOLITION
- VENTILATION

CLIENT :

Julio Garcia
8030 @ 8038 10e. Avenue,
MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE: COORDINATION: PERMIS:

SOUSSION: CONSTRUCTION:

PROJET :

**AJOUT D'ÉTAGE
SUR UN GARAGE EXISTANT**

ÉMIS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@lve.ca
514.208.5559

CONCU PAR: E.R.

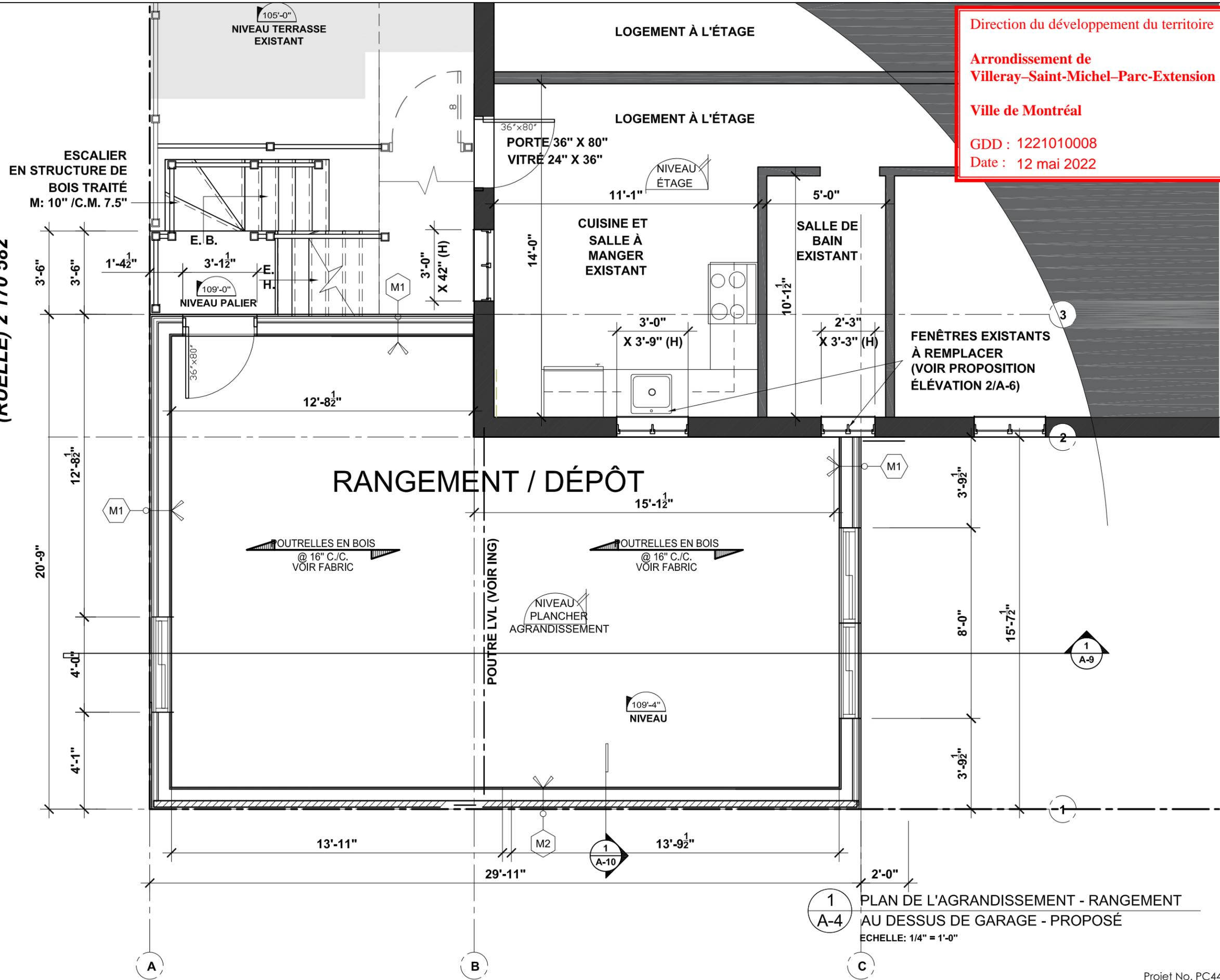
DESSINÉ PAR: E.R.

VERIFIÉ PAR: DATE:

TITRE: PLAN DE L'IMPLANTATION - PROPOSÉ PAGE: **A-3**

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" DATE: 04.04.2022

(RUELLE) 2 170 582



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1221010008
 Date : 12 mai 2022

CLIENT :

ETIQUETTE DE DETAIL DU PLAN (OBJET)

ETIQUETTE DE COUPE

ETIQUETTE D'ELEVATION

NIVEAU DU PLANCHER

REFERENCE TYPE DE CLORISE, MURS, TOIT OU PLANCHER

PANNEAU ELECTRIQUE

MUR EXISTANT A CONSERVER

MUR EXISTANT A DEMOLIR

NOUVEAU MUR

PORTE EXISTANTE A DEMOLIR

PORTE EXISTANTE A CONSERVER (MONTREE A 45°)

ZONE DE DEMOLITION

VENTILATION

CLIENT :

Julio Garcia
 8030 @ 8038 10e. Avenue,
 MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : COORDINATION : PERMIS :

SOUSSION : CONSTRUCTION :

PROJET :

**AJOUT D'ÉTAGE
 SUR UN GARAGE EXISTANT**

ÉMIS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR :

eduardo rosario
 TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
 erosario@lve.ca
 514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DE L'AGRANDISSEMENT

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0" DATE : 04.04.2022

PAGE : **A-4**

1 A-4 PLAN DE L'AGRANDISSEMENT - RANGEMENT
 AU DESSUS DE GARAGE - PROPOSÉ
 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010008

Date : 12 mai 2022



1
A-5 ÉLÉVATION FAÇADE DE L'EXISTANT
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"



NOUVEAU BALCON TYPE - MÊME QUE L'EXISTANT



2
A-5 ÉLÉVATION FAÇADE PROPOSÉ
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CLIENT :

- ÉTIQUETTE DE DÉTAIL DU PLAN
- ÉTIQUETTE DE COUPE
- ÉTIQUETTE D'ÉLÉVATION
- NIVEAU DU PLANCHER
- RÉFÉRENCE TYPE DE CLOROSE, MURS, TOIT OU PLANCHER
- PANEAU ÉLECTRIQUE
- MUR EXISTANT À CONSERVER
- MUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER (INCLINÉE À 45°)
- ZONE DE DÉMOLITION
- VENTILATION

CLIENT :
Julio Garcia
8030 @ 8038 10e. Avenue,
MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:
L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : COORDINATION : PERMIS :

SOUSSION : CONSTRUCTION :

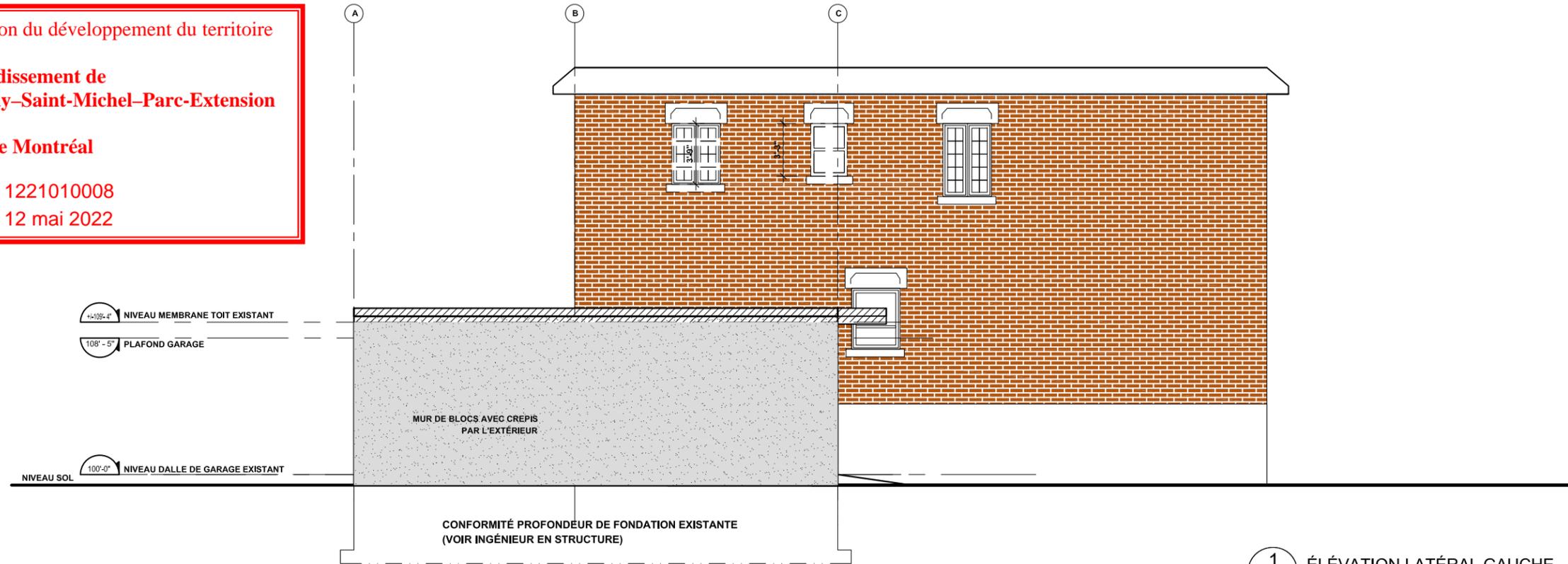
PROJET :
AJOUT D'ÉTAGE SUR UN GARAGE EXISTANT

ÉMIS POUR PERMIS

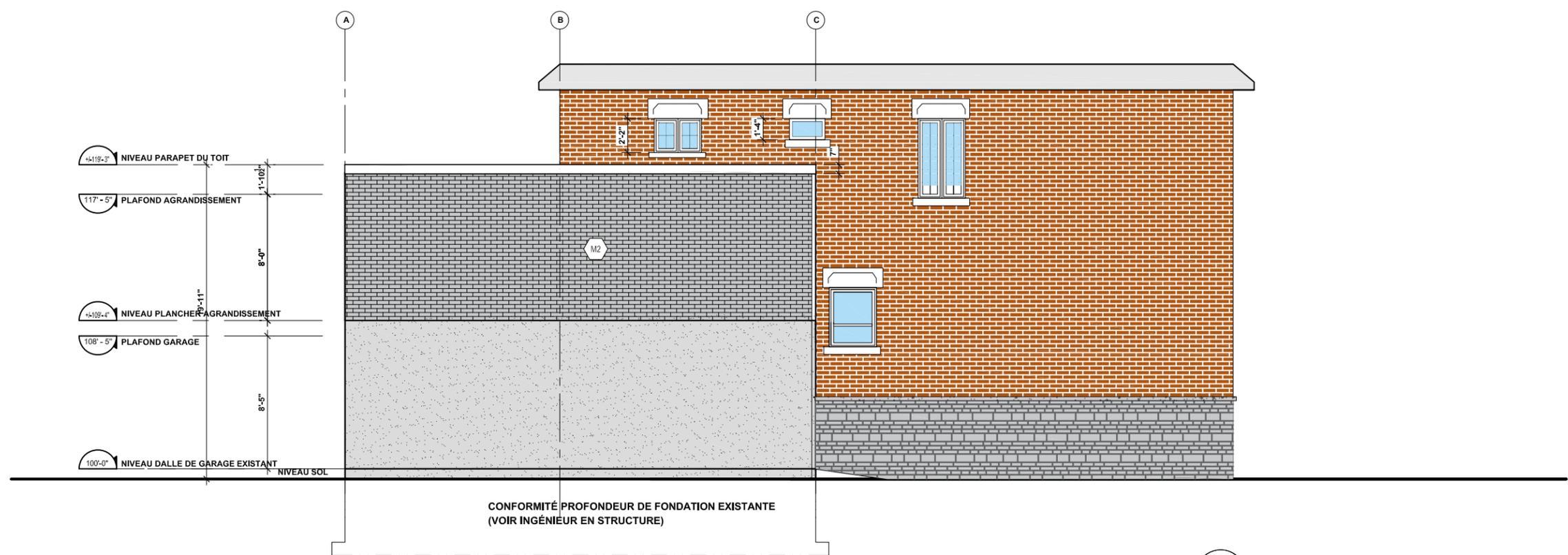
PRÉPARÉ PAR:
 eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@lve.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.
DESSINÉ PAR : E.R.
VÉRIFIÉ PAR : DATE :
TITRE : ÉLÉVATIONS PAGE :
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0" DATE : 04.04.2022 **A-5**

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1221010008
 Date : 12 mai 2022



1 ÉLÉVATION LATÉRAL GAUCHE DE L'EXISTANT
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION LATÉRAL GAUCHE PROPOSÉ
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CLIENT :

- ETIQUETTE DE DÉTAIL DU PLAN (OBJET)
- ETIQUETTE DE COUPE
- ETIQUETTE D'ÉLÉVATION
- NIVEAU DU PLANCHER
- RÉFÉRENCE TYPE DE CLOISON, MURS, TOIT OU PLANCHER
- PANNEAU ÉLECTRIQUE
- MUR EXISTANT À CONSERVER
- MUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER (NOTÉE À 45°)
- ZONE DE DÉMOLITION
- VENTILATION

CLIENT :
Julio Garcia
 8030 @ 8038 10e. Avenue,
 MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:
 L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

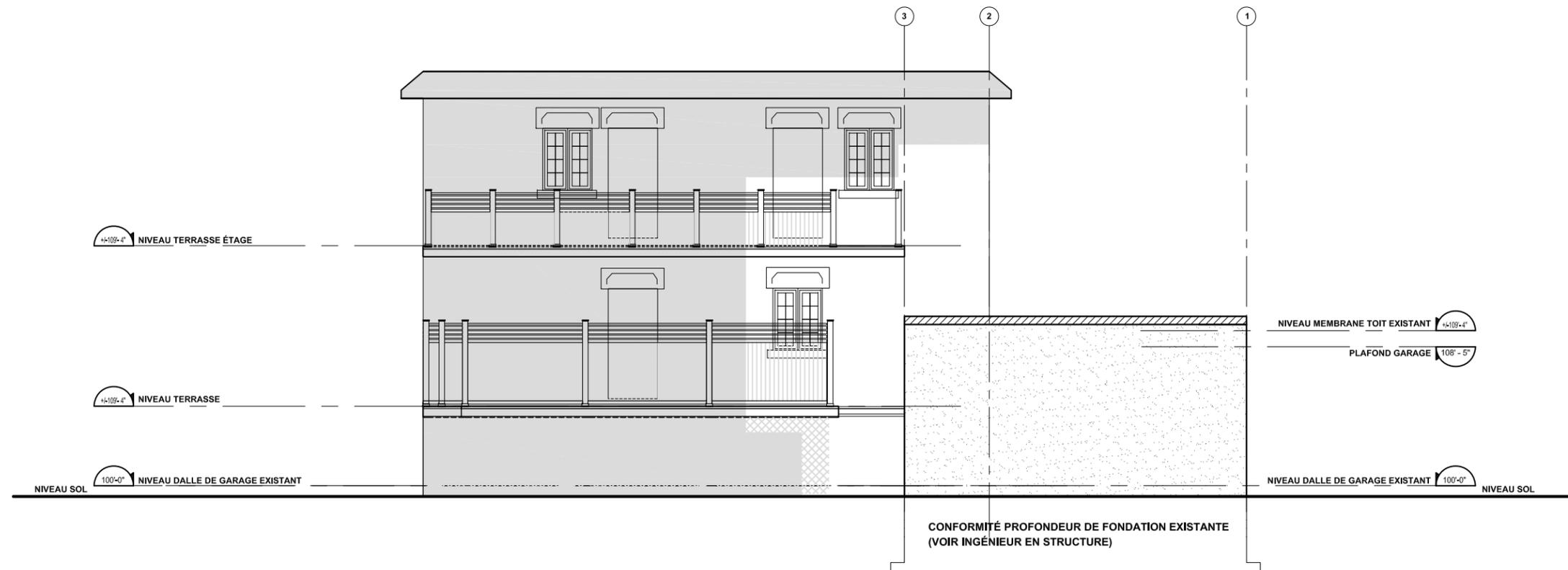
PRÉLIMINAIRE: COORDINATION: PERMIS:
 SOUMISSION: CONSTRUCTION:

PROJET :
AJOUT D'ÉTAGE SUR UN GARAGE EXISTANT
ÉMIS POUR PERMIS

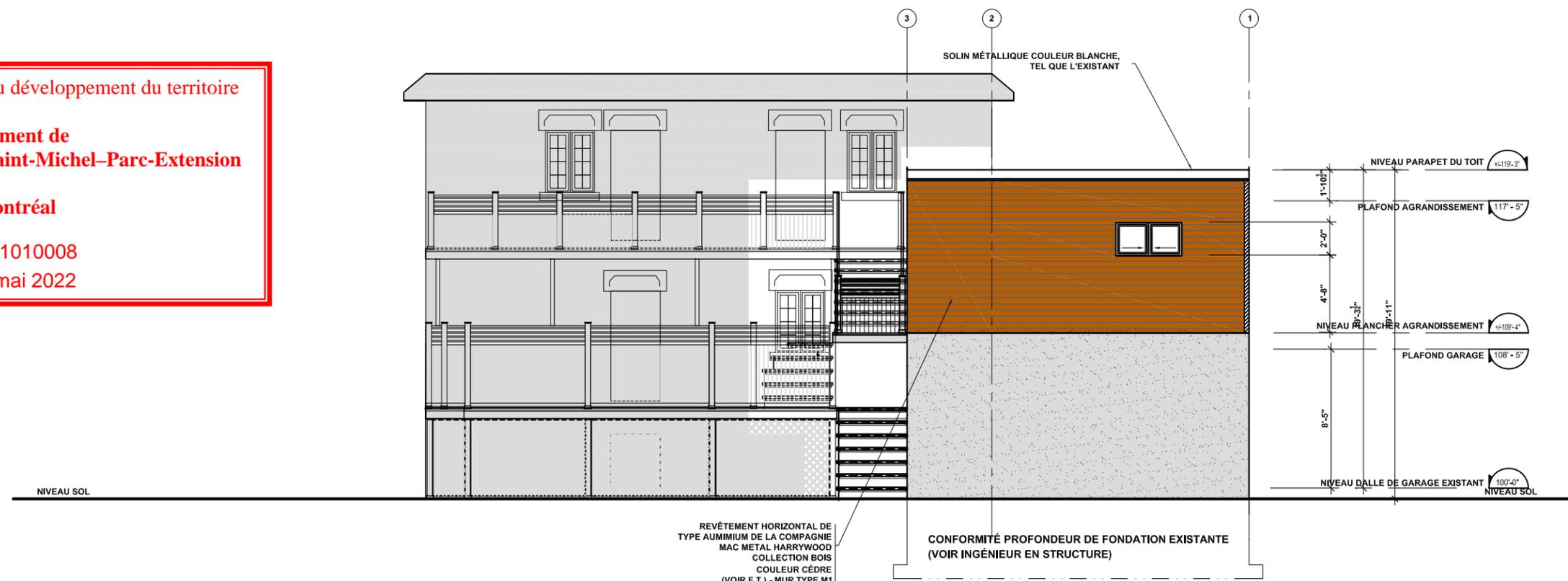
PRÉPARÉ PAR:

 erosario@lve.ca
 514.208.5559

| | |
|--------------|--------------|
| CONCU PAR: | E.R. |
| DESSINÉ PAR: | E.R. |
| VERIFIÉ PAR: | DATE: |
| TITRE: | ÉLÉVATIONS |
| ÉCHELLE: | 1/8" = 1'-0" |
| DATE: | 04.04.2022 |



1
A-7 ÉLÉVATION ARRIÈRE DE L'EXISTANT
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"



2
A-7 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSEE
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1221010008
 Date : 12 mai 2022

CLIENT :

CLIENT :
Julio Garcia
 8030 @ 8038 10e. Avenue,
 MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:
 L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : COORDINATION : PERMIS :
 SOUMISSION : CONSTRUCTION :

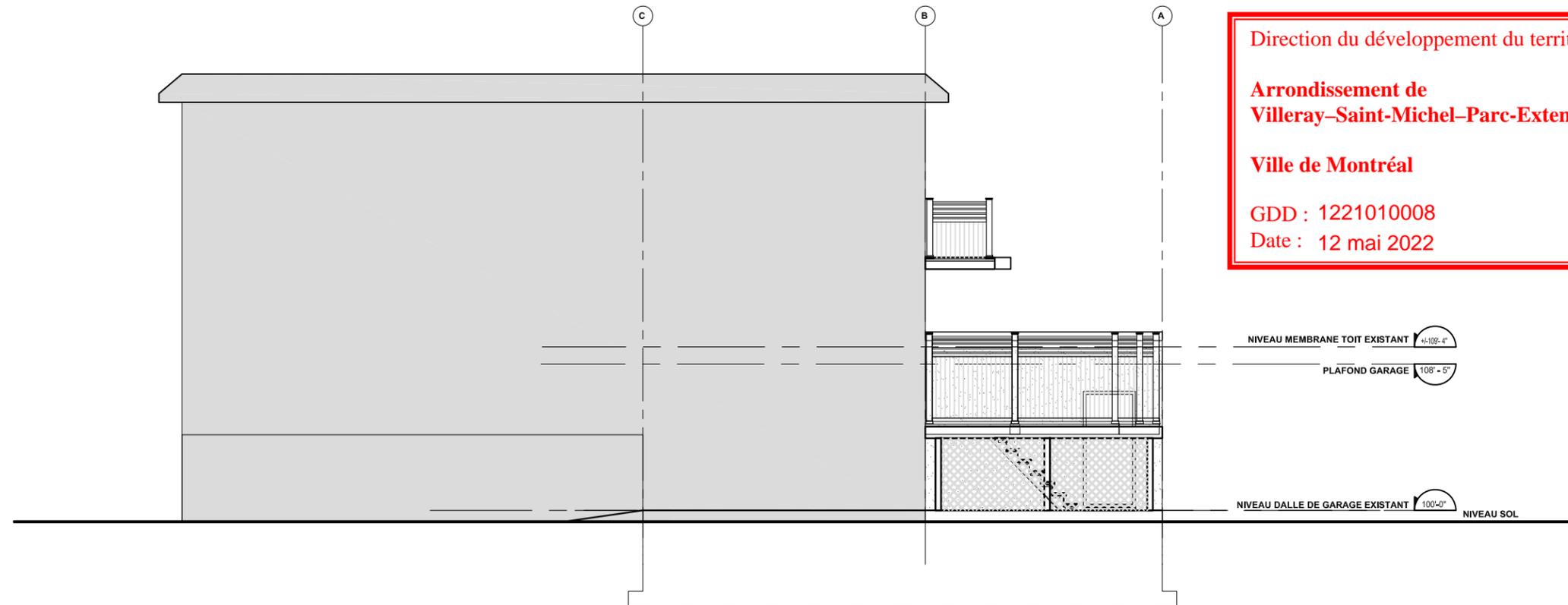
PROJET :
AJOUT D'ÉTAGE SUR UN GARAGE EXISTANT
ÉMIS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

 erosario@lve.ca
 514.208.5559

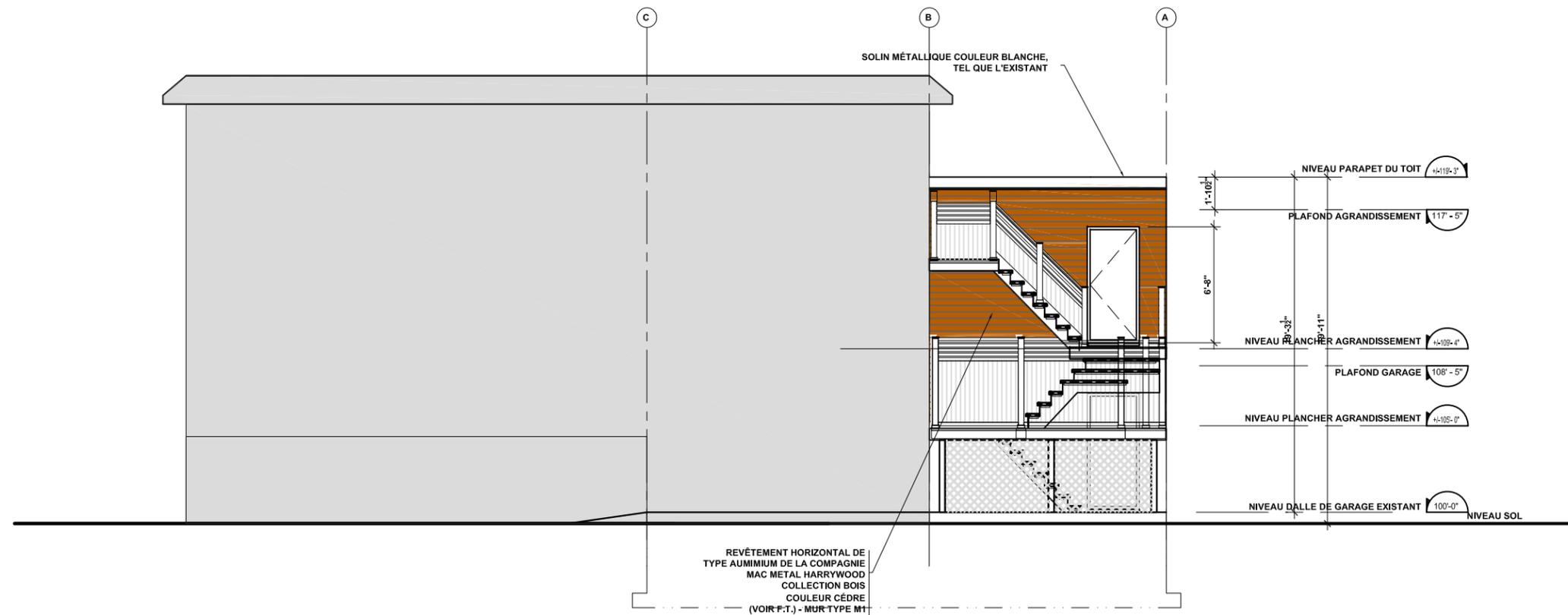
| | |
|---------------|------------|
| CONÇU PAR : | E.R. |
| DESSINÉ PAR : | E.R. |
| VERIFIÉ PAR : | DATE : |
| TITRE : | ÉLÉVATIONS |
| ÉCHELLE : | DATE : |
| 1/8" = 1'-0" | 04.04.2022 |

PAGE : **A-7**



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1221010008
 Date : 12 mai 2022

1 ÉLEVATION LATÉRALE DE L'EXISTANT
 A-8
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 ÉLEVATION LATÉRALE PROPOSÉ
 A-8
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CLIENT :

- ÉTIQUETTE DE DÉTAIL DU PLAN (OBJET)
- ÉTIQUETTE DE COUPE
- ÉTIQUETTE D'ÉLEVATION
- NIVEAU DU PLANCHER
- RÉFÉRENCE TYPE DE CLOISON, MURS, TOIT OU PLANCHER
- PAINNEAU ÉLECTRIQUE
- MUR EXISTANT À CONSERVER
- MUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER (INCLINÉE À 45°)
- ZONE DE DÉMOLITION
- VENTILATION

CLIENT :

Julio Garcia
 8030 @ 8038 10e. Avenue,
 MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL: DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE: COORDINATION: PERMIS:

SOUSSION: CONSTRUCTION:

PROJET :

**AJOUT D'ÉTAGE
 SUR UN GARAGE EXISTANT**

ÉMIS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
 TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@lve.ca
514.208.5559

CONCU PAR: E.R.

DESSINÉ PAR: E.R.

VERIFIÉ PAR: _____ DATE: _____

TITRE: ÉLEVATIONS PAGE: A-8

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" DATE: 04.04.2022

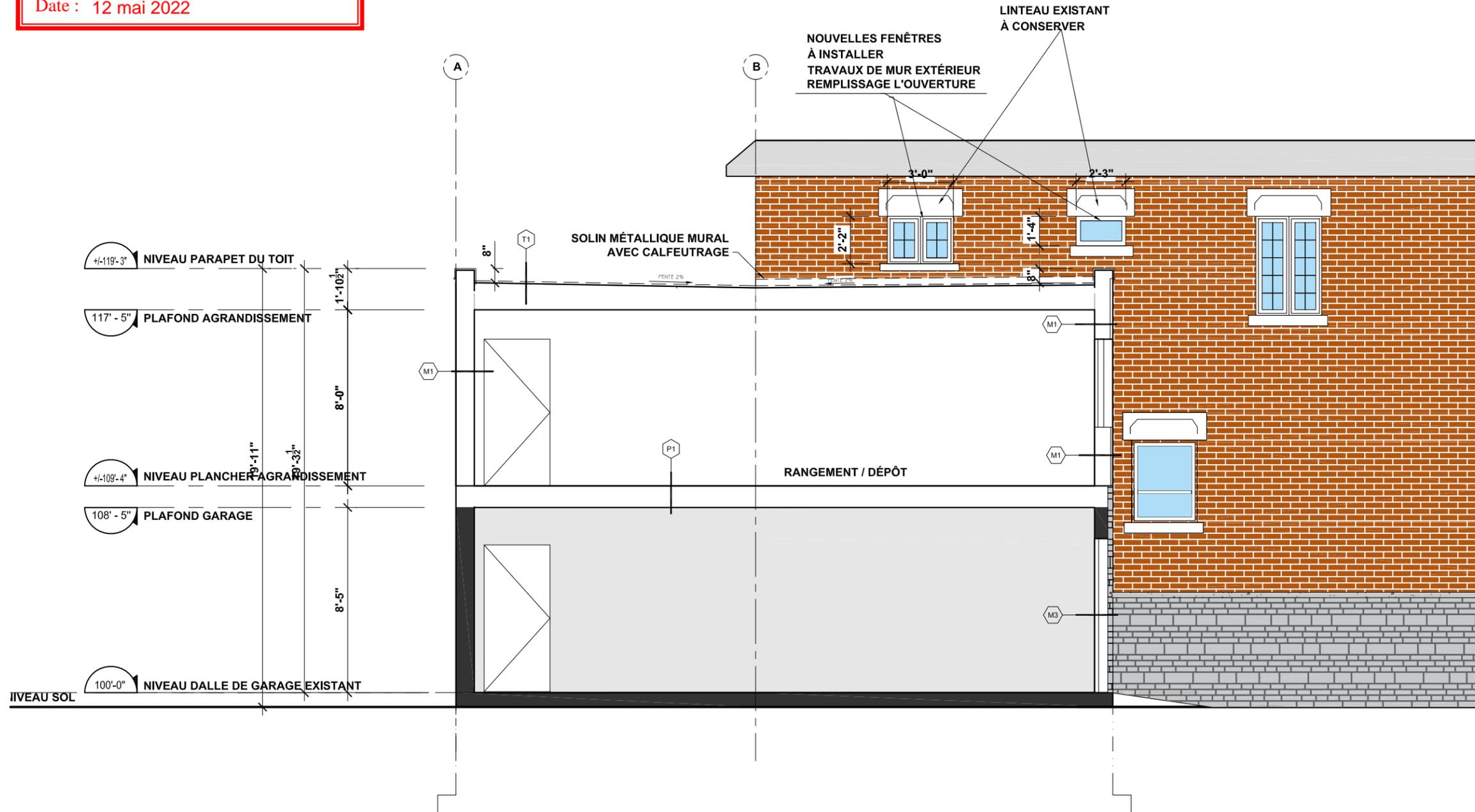
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

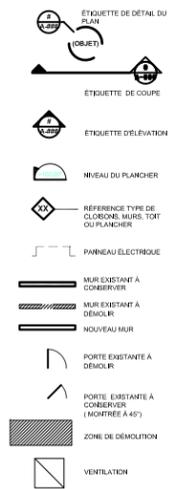
GDD : 1221010008

Date : 12 mai 2022



1
A-9
COUPE TRANSVERSALE
PROPOSÉ
ECHELLE: 3/16" = 1'-0"

CLIENT :



CLIENT :

Julio Garcia
8030 @ 8038 10e. Avenue,
MONTRÉAL, QUÉBEC

RÉVISION:

| NO. | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------------------|
| 01 | 01.06.2021 | RÉVISION 1 - REVÊTEMENTS |
| 02 | 12.07.2021 | RÉVISION 2 - DESSINS FAÇADE DE L'EXISTANT |
| 03 | 04.04.2022 | RÉVISION 3 - REVÊTEMENTS ET PARAPET |

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL: DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE: COORDINATION: PERMIS:

SOUSSION: CONSTRUCTION:

PROJET :

AJOUT D'ÉTAGE
SUR UN GARAGE EXISTANT

ÉMIS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:



CONÇU PAR:

E.R.

DESSINÉ PAR:

E.R.

VÉRIFIÉ PAR:

DATE:

TITRE:

COUPE

PAGE:

ÉCHELLE:

3/16" = 1'-0"

DATE:

04.04.2022

A-9

Projet No. PC44-19

17/23

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-086

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | | | |
|--------------------------------------------|------------------------|-----------|-----|--|--|--|--|--|
| Habitation | | H.2 | H.3 | | | | | |
| Commerce | | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC | (2 ^e étage) | | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | X | | | | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques | (A-B-C-D-E) | | | | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | | | | | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|-------|-------|--|--|--|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 0/9 | 0/9 | | | | | |
| En étage | min/max | 2/2 | 1/2 | | | | | |
| Implantation et densité | | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | | | | | | | |
| Mode d'implantation | (I-J-C) | I-J-C | I-J-C | | | | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 0/60 | 0/60 | | | | | |
| Densité | min/max | | | | | | | |
| Marges | | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 2,5/4 | 2,5/4 | | | | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/3 | 0/3 | | | | | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | 1,5 | | | | | |
| Arrière | min (m) | 3 | 3 | | | | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | 10/40 | | | | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 80 | 80 | | | | | |
| Patrimoine | | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial | (A, AA, B, F) | | | | | | | |

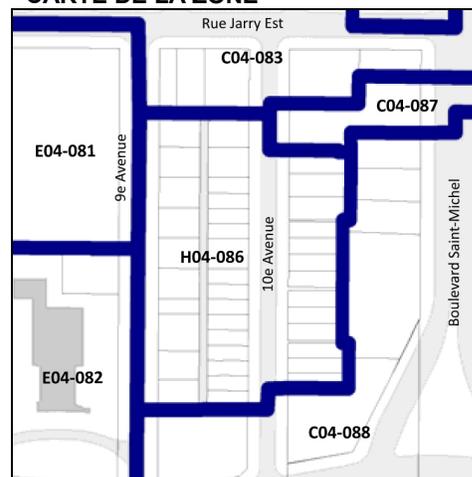
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|-----------------------------------|--------|
| Articles visés | 665.61 |
| Autres dispositions particulières | |
| | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| |
|-------------------------|
| 01-283-108 (2021-01-19) |
|-------------------------|

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 007

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 8030, 10e Avenue- agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 7: Ajout d'un espace de rangement Résultats attendus pour la priorité 20: Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p> | X | | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| <p>b. Équité</p> | | | X |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | |
| c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1221010007

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, avenue Louis- Hébert. |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Ajout de maison unifamiliale - 7212 rue Louis-Hébert, Montréal (QC)» préparés par Mateo Rafael POLANCO, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022 et visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, avenue Louis-Hébert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1221010007

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, avenue Louis-Hébert. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir la résidence unifamiliale située au 7212, avenue Louis-Hébert.
 Ces travaux doivent faire l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement relatifs au agrandissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété se situe dans la zone H03-047 où l'on autorise uniquement les habitations d'un logement. Elles doivent avoir, soit 1, soit 2 étages et au plus 9 mètres de haut. Le taux d'implantation maximum prescrit est 60%.
 Le cadre bâti du côté ouest de la rue est particulièrement hétéroclite. Il se compose de maisons unifamiliales d'un et de deux étages de factures architecturales différentes. De l'autre côté de la rue par contre, on retrouve majoritairement des bâtiments de type «plex» de 2 étages.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes:

- Maison unifamiliale
- Hauteur de la maison: 1 1/2 étage et 7,73 mètres
- Hauteur de l'agrandissement: 1 étage et 5,11 mètres
- Taux d'implantation: 23,47%
- Verdissement: 46.6%

Il est proposé d'agrandir le bâtiment à l'endroit même où se trouve actuellement la galerie sur le côté du bâtiment. Ces travaux sont pour créer un vestibule d'entrée et permettre ainsi l'agrandissement de la salle à manger actuelle.

Le nouveau volume aura 2,55 mètres de largeur et sera construit à 2,26 mètres de la limite

latérale de lot. Il sera implanté en recul par rapport à la façade principale de la maison soit à plus ou moins 1,73 mètre de celle-ci.

L'ajout aura 1 étage et sera à toit en pente. Il sera recouvert de cannexel gris foncé. Il sera construit sur pilotis et le dessous du nouveau volume sera dissimulé par l'installation de panneaux de fibrociment gris de 1,22 mètres de haut.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'agrandissement sera construit en recul par rapport à la façade du bâtiment;
- le gabarit et l'apparence du nouveau volume s'harmonise avec la maison actuelle et le cadre bâti environnant.

Lors de la séance du 11 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude du PIIA: 301\$

Coût estimé des travaux: 26 000\$

Coût du permis: 254,80\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribuera au renouvellement du cadre bâti par la rénovation d'un bâtiment existant.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de maintenir les familles en ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards à la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1221010007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, avenue Louis-Hébert.



Plans estampillés_7212 Louis-Hébert.pdf Certificat de localisation.pdf



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf



Extrait_PV_CCU_2022-05-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

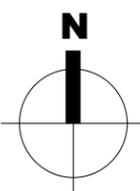
Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

| 6.3 PIIA : 7212, avenue Louis-Hébert | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, Louis-Hébert. | |
| Commentaires | |
| Aucun commentaire n'a été formulé. | |
| CCU22-05-11-PIIA03 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |

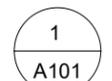


LÉGENDE GÉNÉRALE

SYMBOLES



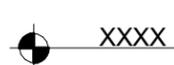
FLÈCHE NORD



IDENTIFICATION D'APPEL



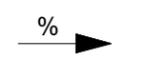
LIGNE DU CENTRE



ÉLÉVATION SPOT



NOTE DE RÉFÉRENCE



PENTE



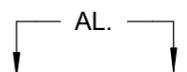
NUMÉRO DE NOUVEAU AXE STRUCTURAL



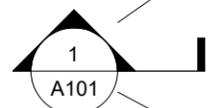
PENTE



IDENTIFICATION DU NIVEAU



ALIGNÉ

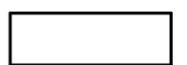


IDENTIFICATION DE LA COUPE



SURFACE D'ÉLÉVATION EXISTANTE

NUMÉRO DE LA FEUILLE RÉFÉRÉ

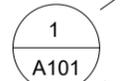


NOUVEAU MUR: VOIR PLAN POUR TYPE DE MUR

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE



MUR EXISTANT À CONSERVER



IDENTIFICATION DU DÉTAIL

NUMÉRO DE FEUILLE

ABRÉVIATIONS

| | |
|----------------|-----------------------------|
| C/C | CENTRE AU CENTRE |
| DIM | DIMENSION(S) |
| EB | EN BAS |
| EH | EN HAUT |
| EG | ÉGALE |
| H | HAUTEUR |
| HORIZ. | HORIZONTAL |
| MA | MAXIMUM |
| MIN | MINIMUM |
| min | MINUTES |
| mm | MILIMÈTRES |
| RDC | REZ-DE-CHAUSSÉE |
| SIM | SIMILAIRE |
| ÉP. | ÉPAISSEUR |
| TYP. | TYPIQUE |
| VAR. | VARIABLE |
| LARG. | LARGEUR |
| MÉC. | MÉCANIQUE |
| STRUCT. | STRUCTURE |
| ÉLECT. | ÉLECTRIQUE |
| DRF | DEGRÉE DE RÉSISTANCE DE FEU |
| CAL. | CALIBRE |

LISTE DES DESSINS

| No. | Nom | Rév. |
|------|------------------------------|------|
| A000 | LÉGENDE | 3 |
| A002 | PLAN DU SITE | 3 |
| A010 | PLAN D'AMÉNAGEMENT EXT. | 3 |
| A050 | DÉMOLITION - RDC | 3 |
| A100 | CONSTRUCTION - RDC | 3 |
| A150 | COUPES DE MURS | 3 |
| A200 | ÉLÉVATIONS | 3 |
| A201 | ÉLÉVATIONS | 3 |
| A301 | DÉTAILS | 3 |
| A302 | DÉTAILS | 3 |
| A600 | TABLEAUX PORTES ET FINITIONS | 3 |
| A700 | RENDUS - ÉLÉVATIONS COULEURS | 3 |

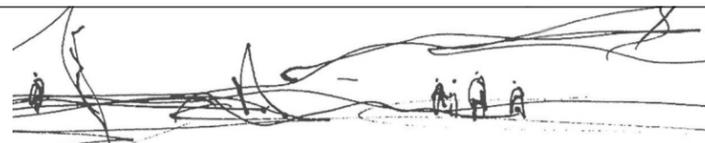
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010007

Date : 12 mai 2022



MATEO RAFAEL POLANCO

McGill University M. Arch - OAQ Intern Architect

(514) 515-4572
mateo.polanco@gmail.com

Client

Andrée-Anne Parent & Damien Dubé
7212 ave Louis-Hébert, Mtl (Qc)

Projet

Rénovation Maison Unifamiliale

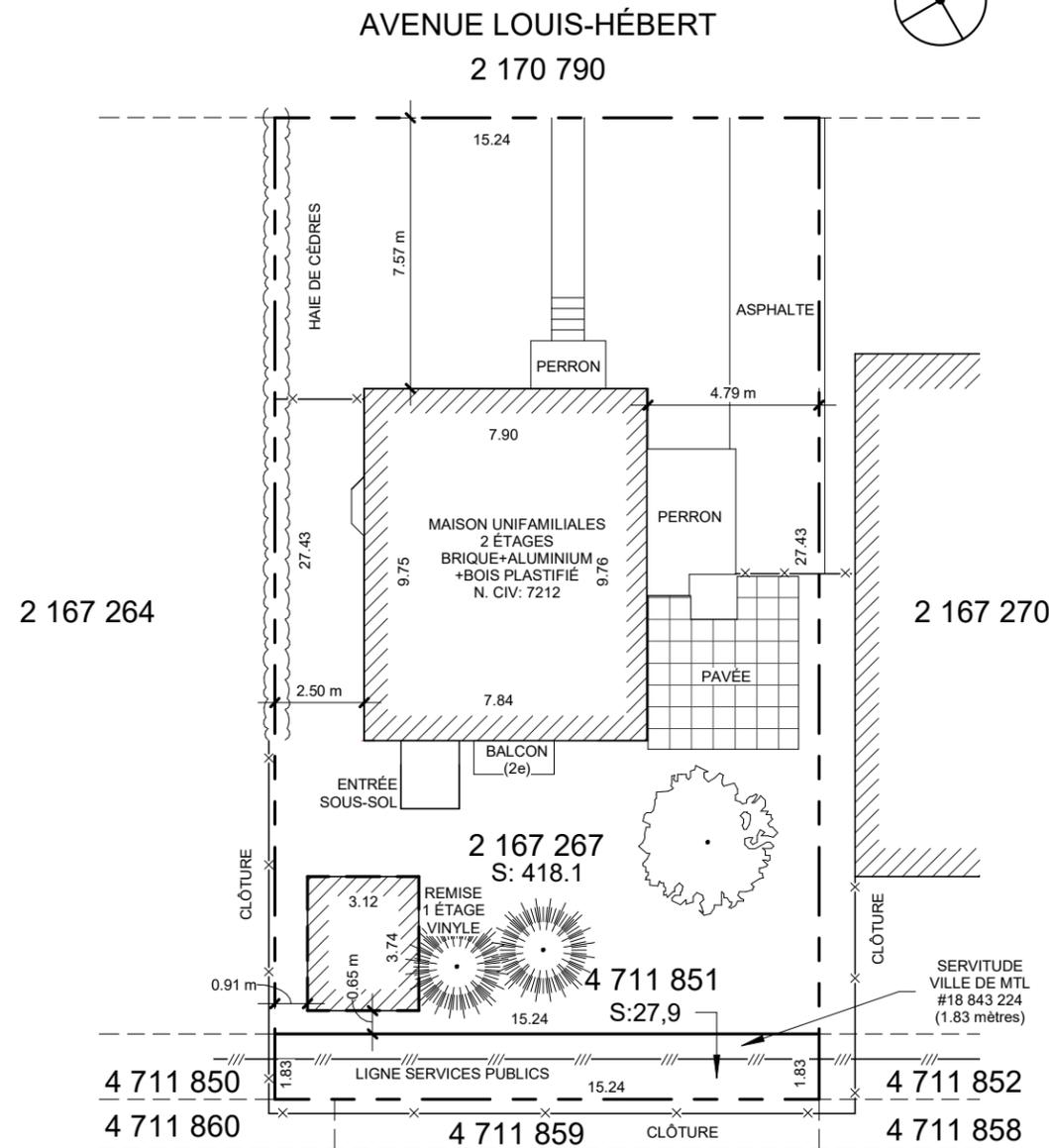
| No. | Description | Date |
|-----|----------------|------------|
| 1 | ÉMIS POUR 66% | 2022-01-24 |
| 2 | ÉMIS POUR 90% | 2022-02-01 |
| 3 | ÉMIS POUR 100% | 2022-02-03 |
| | | |
| | | |

LÉGENDE

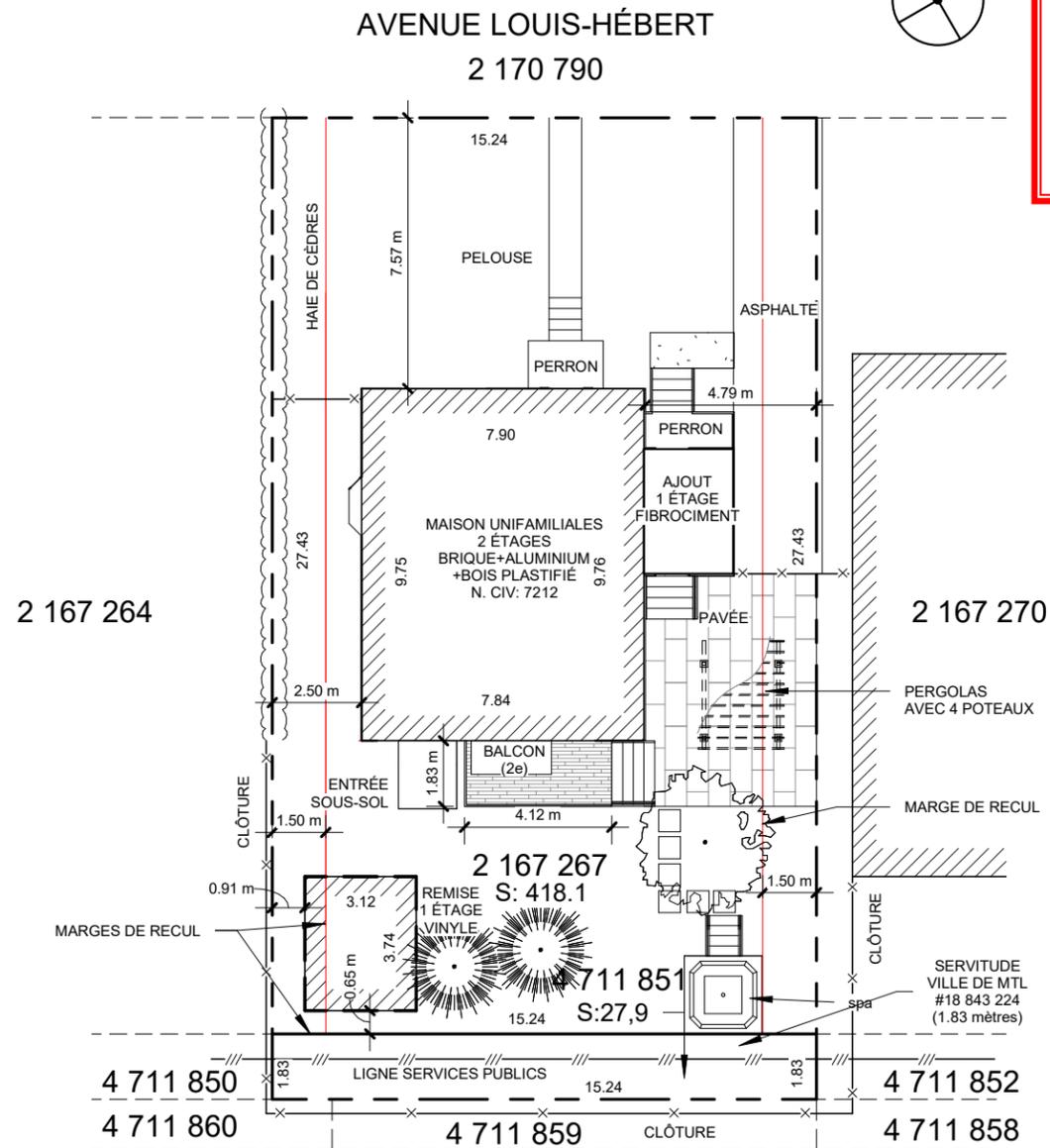
| | |
|---------------|------------|
| No. du Projet | 2202 |
| Date | 2022-02-03 |
| Dessiné par | MRP |
| Révisé par | MRP |

A000

Échelle: As indicated



① PLAN DU SITE - EXISTANT
1 : 200



② PLAN DU SITE - PROPOSÉ
1 : 200

MATEO RAFAEL POLANCO
McGill University M. Arch - OAQ Intern Architect
(514) 515-4572
mateo.polanco@gmail.com

Client
Andrée-Anne Parent & Damien Dubé
7212 ave Louis-Hébert, Mtl (Qc)

Projet
Rénovation Maison Unifamiliale

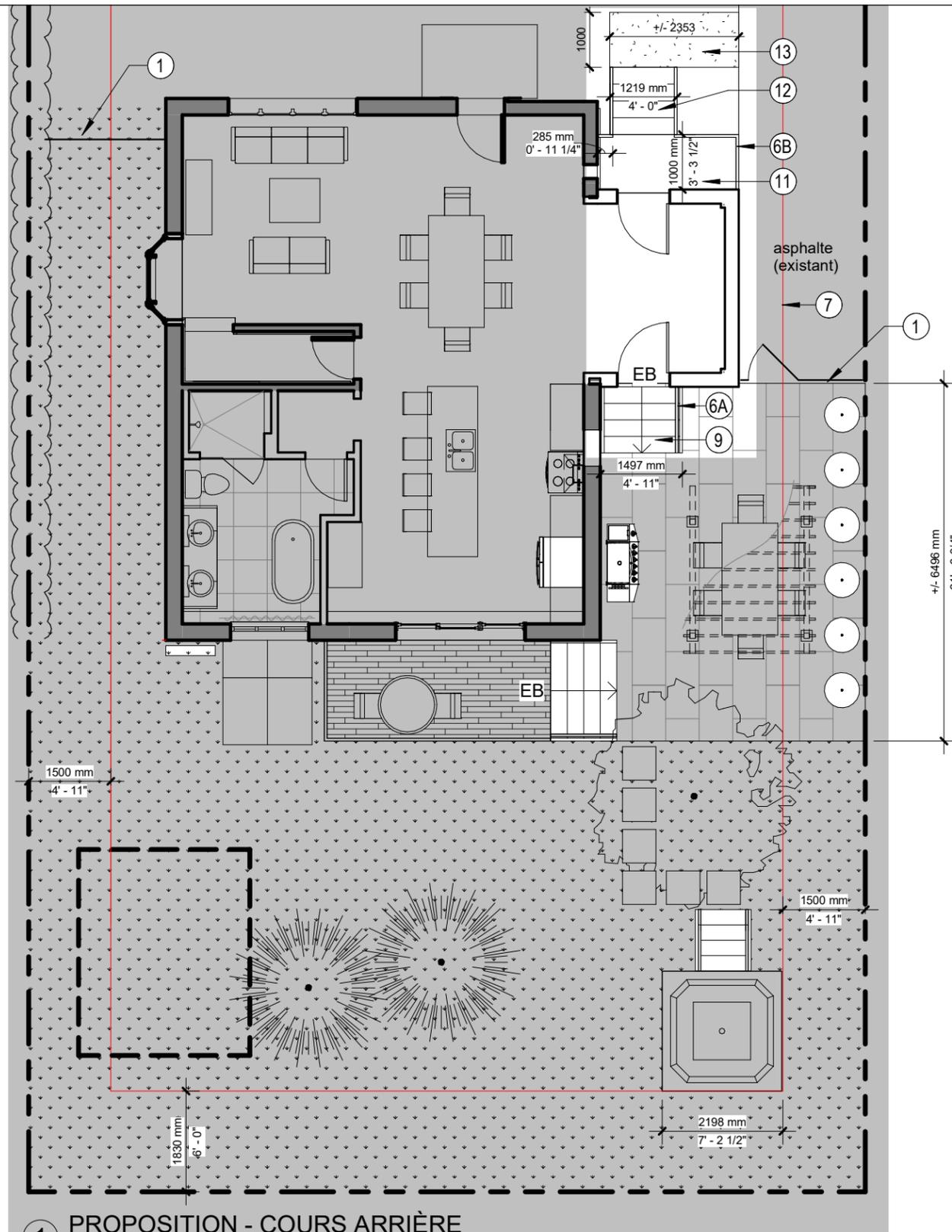
| No. | Description | Date |
|-----|----------------|------------|
| 1 | ÉMIS POUR 66% | 2022-01-24 |
| 2 | ÉMIS POUR 90% | 2022-02-01 |
| 3 | ÉMIS POUR 100% | 2022-02-03 |
| | | |
| | | |

PLAN DU SITE

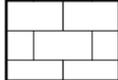
| | |
|---------------|------------|
| No. du Projet | 2202 |
| Date | 2022-02-03 |
| Dessiné par | MRP |
| Révisé par | MRP |

A002

Échelle: 1 : 200



LÉGENDE DE CONSTRUCTION

-  MUR/CLOISON EXISTANT À CONSERVER
-  MUR/CLOISON
-  PAVÉ EN PIERRE MODULAIRE: MODÈLE CHOISI PAR PROPRIÉTAIRE
-  ZONE HORS-CONTRAT (DEMANDE DE PERMIS SÉPARÉE)

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

1. INSTALLER LES MATÉRIAUX ET PRODUITS SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER ET LES RÈGLES DE L'ART.
2. REMPLACER ET RÉPARER TOUS LES DOMMAGES FAIENT AUX CONDITIONS EXISTANTES DU BÂTIMENT DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX.
3. CES PLANS DOIVENT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LES PLANS DE STRUCTURE. TOUTE DÉVIATION OU CONTRADICTION ENTRE LES PLANS DOIVENT ÊTRE COMMUNIQUÉ IMMÉDIATEMENT AU PROPRIÉTAIRE ET AUX CONSULTANTS (ARCHITECTURE ET STRUCTURE).
4. NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES DIMENSIONS INDIQUÉES.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER AU SITE DU PROJET TOUTES LES DIMENSIONS. TOUTE DÉVIATION OU CONTRADICTION ENTRE LES PLANS DOIVENT ÊTRE COMMUNIQUÉ IMMÉDIATEMENT AU PROPRIÉTAIRE ET AUX CONSULTANTS (ARCHITECTURE ET STRUCTURE).

NOTES DE CONSTRUCTION

- ① CLÔTURE EXISTANTE À CONSERVER
- ⑥A GARDE-CORPS EN BOIS 915mm D'HAUTEUR. LISSE INTERMÉDIAIRE À 100mm DU PLANCHER. BALUSTRADE EN BOIS @75mm C/C: PEINT ET VERNI
- ⑥B GARDE-CORPS EN ALUMINIUM 915mm D'HAUTEUR. LISSE INTERMÉDIAIRE À 100mm DU PLANCHER. BALUSTRADE EN ALUMINIUM @ 75mm: PRÉFINI; MODÈLE CHOISI PAR PROPRIO
- ⑦ MARGE DE RECUL
- ⑨ ESCALIER EN BOIS TRAITÉ .
- ⑪ PALIER EN BÉTON COULÉ SUR PILOTIS EN BÉTON COULÉ.
- ⑫ ESCALIER EN BÉTON COULÉ M:300mm, CM:125mm (MIN.), 200mm (MAX.) AJUSTER SELON HAUTEUR
- ⑬ DALLE DE BÉTON SUR SOL.

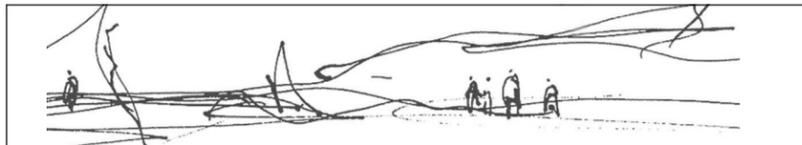
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1221010007
Date : 12 mai 2022

① PROPOSITION - COURS ARRIÈRE
1 : 100



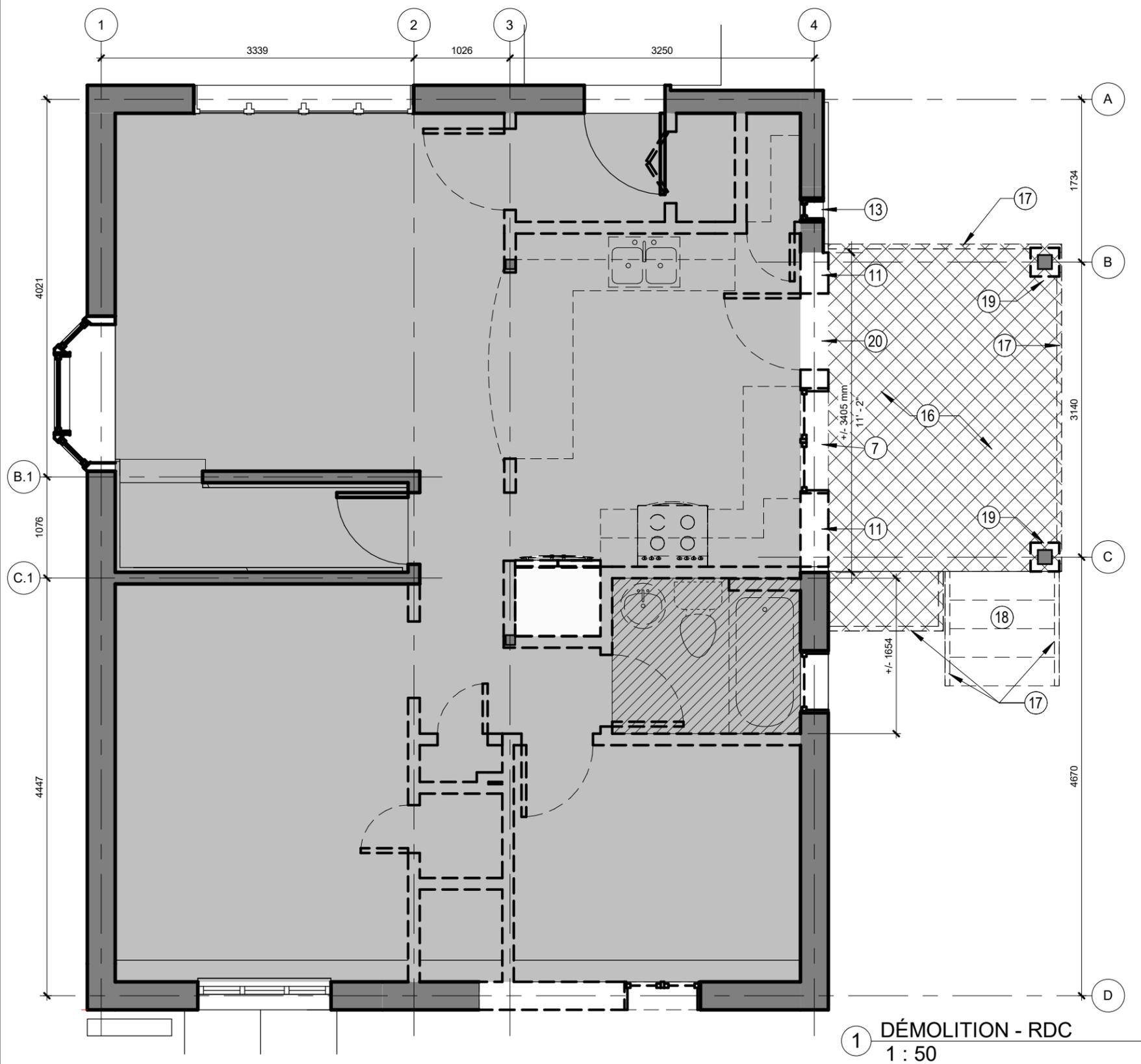
MATEO RAFAEL POLANCO
McGill University M. Arch - OAQ Intern Architect
(514) 515-4572
mateo.polanco@gmail.com

Client
Andrée-Anne Parent & Damien Dubé
7212 ave Louis-Hébert, Mtl (Qc)

Projet
Rénovation Maison Unifamiliale

| No. | Description | Date |
|-----|----------------|------------|
| 1 | ÉMIS POUR 66% | 2022-01-24 |
| 2 | ÉMIS POUR 90% | 2022-02-01 |
| 3 | ÉMIS POUR 100% | 2022-02-03 |
| | | |
| | | |

| PLAN D'AMÉNAGEMENT EXT. | | |
|-------------------------|------------|-------------|
| No. du Projet | 2202 | A010 |
| Date | 2022-02-03 | |
| Dessiné par | MRP | |
| Révisé par | MRP | |
| Échelle: As indicated | | |



LÉGENDE DE DÉMOLITION

-  ÉLÉMENT À DÉMOLIR
-  FINITION DE PLANCHER EN TUILES CÉRAMIQUES À ENLEVER. VOIR PLANS DÉMOLITION POUR TYPE.
-  DALLE À DÉMOLIR
-  COLONNE EXISTANTE À CONSERVER
-  ZONE HORS-CONTRAT (DEMANDE DE PERMIS SÉPARÉE)

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

1. NETTOYER LE SITE À CHAQUE FIN DE JOUR DE TRAVAIL ET APRÈS LA COMPLETION DES TRAVAUX.
2. CONSULTER LE PROPRIÉTAIRE POUR DISPOSER OU L'ENTREPOSAGE DES FENÊTRES.
3. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE DES PHOTOS HD DES CONDITIONS EXISTANTES DES MURS EXTÉRIEURES, LES SAUVEGARDER ET DONNER AU PROPRIÉTAIRE.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER PAR UN PRODUIT DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE POUR TOUT DOMMAGE FAIT AUX CONDITIONS EXISTANTES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, DE LA MAISON ET TERRAIN.

NOTES DE DÉMOLITION

- ⑦ FENÊTRE ET CADRE À DÉMOLIR.
- ⑪ PORTION DE MUR EXTÉRIEUR (COLOMBAGE DE BOIS ET REVÊMENT EXTÉRIEUR EN BRIQUE, 1 RANG) À DÉMOLIR.
- ⑯ DALLE À DÉMOLIR: PLATELAGE ET SOLIVES EN BOIS
- ⑰ GARDE-CORPS À DÉMOLIR.
- ⑱ ESCALIER EN BOIS ET SUPPORTS À DÉMOLIR.
- ⑲ REVÊTEMENT À ENLEVER. EXPOSER COLONNE STRUCTURALE.
- ⑳ ENLEVER PORTE EXISTANTE AVEC SOIN. ENTREPOSER DANS ESPACE INTÉRIEUR ET SEC. PORTE SERA RÉINSTALLER. VOIR PLAN CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010007
Date : 12 mai 2022



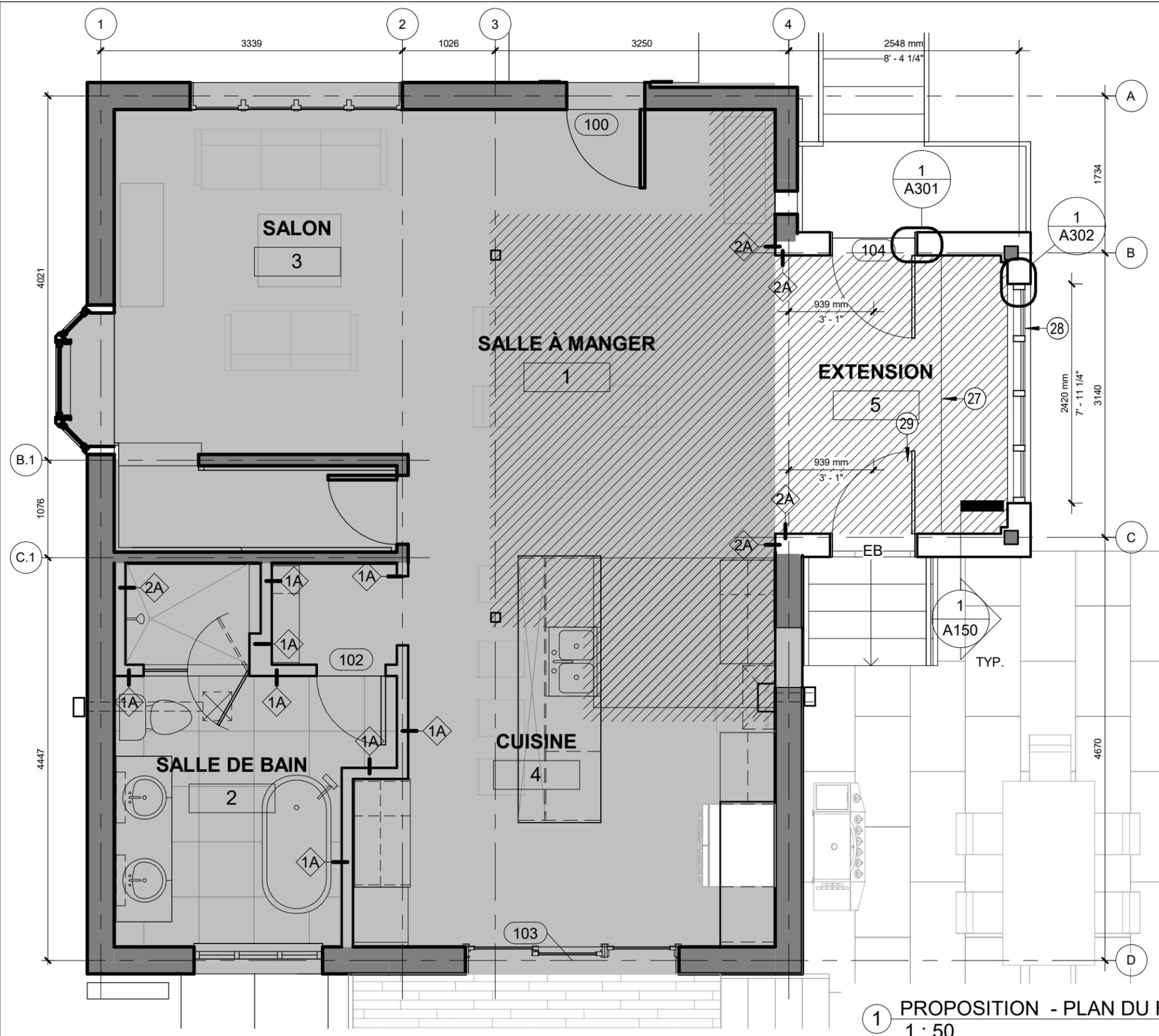
MATEO RAFAEL POLANCO
McGill University M. Arch - OAQ Intern Architect
(514) 515-4572
mateo.polanco@gmail.com

Client
Andrée-Anne Parent & Damien Dubé
7212 ave Louis-Hébert, Mtl (Qc)

Projet
Rénovation Maison Unifamiliale

| No. | Description | Date |
|-----|----------------|------------|
| 1 | ÉMIS POUR 66% | 2022-01-24 |
| 2 | ÉMIS POUR 90% | 2022-02-01 |
| 3 | ÉMIS POUR 100% | 2022-02-03 |
| | | |
| | | |

| DÉMOLITION - RDC | | |
|------------------|------------|-------------|
| No. du Projet | 2202 | A050 |
| Date | 2022-02-03 | |
| Dessiné par | MRP | |
| Révisé par | MRP | |
| Échelle: 1 : 50 | | |



LÉGENDE DE CONSTRUCTION

-  NOUVEAU PLANCHER BOIS FRANC. 'COLOR MATCH' AVEC BOIS FRANC EXISTANT.
-  MUR/CLOISON EXISTANT À CONSERVER
-  MUR/CLOISON
-  COLONNE EXISTANTE À CONSERVER
-  ZONE HORS-CONTRAT (DEMANDE DE PERMIS SÉPARÉE)

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

1. TOUTES LES CLOISONS EN GYPSE SONT À PEINDRE (APRÊT + COUCHE DE FINITION) EN COULEUR BLANCHE.
2. INSTALLER LES MATÉRIAUX ET PRODUITS SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER ET LES RÈGLES DE L'ART.
3. REMPLACER ET RÉPARER TOUS LES DOMMAGES FAIENT AUX CONDITIONS EXISTANTES DU BÂTIMENT DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX.
6. CES PLANS DOIVENT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LES PLANS DE STRUCTURE. TOUTE DÉVIATION OU CONTRADICTION ENTRE LES PLANS DOIVENT ÊTRE COMMUNIQUÉ IMMÉDIATEMENT AU PROPRIÉTAIRE ET AUX CONSULTANTS (ARCHITECTURE ET STRUCTURE).
7. NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES DIMENSIONS INDIQUÉES.
8. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER AU SITE DU PROJET TOUTES LES DIMENSIONS. TOUTE DÉVIATION OU CONTRADICTION ENTRE LES PLANS DOIVENT ÊTRE COMMUNIQUÉ IMMÉDIATEMENT AU PROPRIÉTAIRE ET AUX CONSULTANTS (ARCHITECTURE ET STRUCTURE).

NOTES DE CONSTRUCTION

- ②7 MEUBLE MODULAIRE D'ARMOIRES POUR VÊTEMENTS. (HORS-CONTRAT)
- ②8 MUR RIDEAU EN ALUMINIUM AVEC BRIS THERMIQUE. VERRE TREMPÉS TRANSPARENT DE DEUX UNITÉS SCÉLLÉS.
- ②9 RÉINSTALLER PORTE EXISTANTE.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1221010007
 Date : 12 mai 2022

① PROPOSITION - PLAN DU RDC
1 : 50



MATEO RAFAEL POLANCO
 McGill University M. Arch - OAQ Intern Architect
 (514) 515-4572
 mateo.polanco@gmail.com

Client
 Andrée-Anne Parent & Damien Dubé
 7212 ave Louis-Hébert, Mtl (Qc)
 Projet
 Rénovation Maison Unifamiliale

| No. | Description | Date |
|-----|----------------|------------|
| 1 | ÉMIS POUR 66% | 2022-01-24 |
| 2 | ÉMIS POUR 90% | 2022-02-01 |
| 3 | ÉMIS POUR 100% | 2022-02-03 |

| CONSTRUCTION - RDC | | A100 |
|--------------------|------------|-----------------|
| No. du Projet | 2202 | |
| Date | 2022-02-03 | |
| Dessiné par | MRP | |
| Révisé par | MRP | Échelle: 1 : 50 |

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

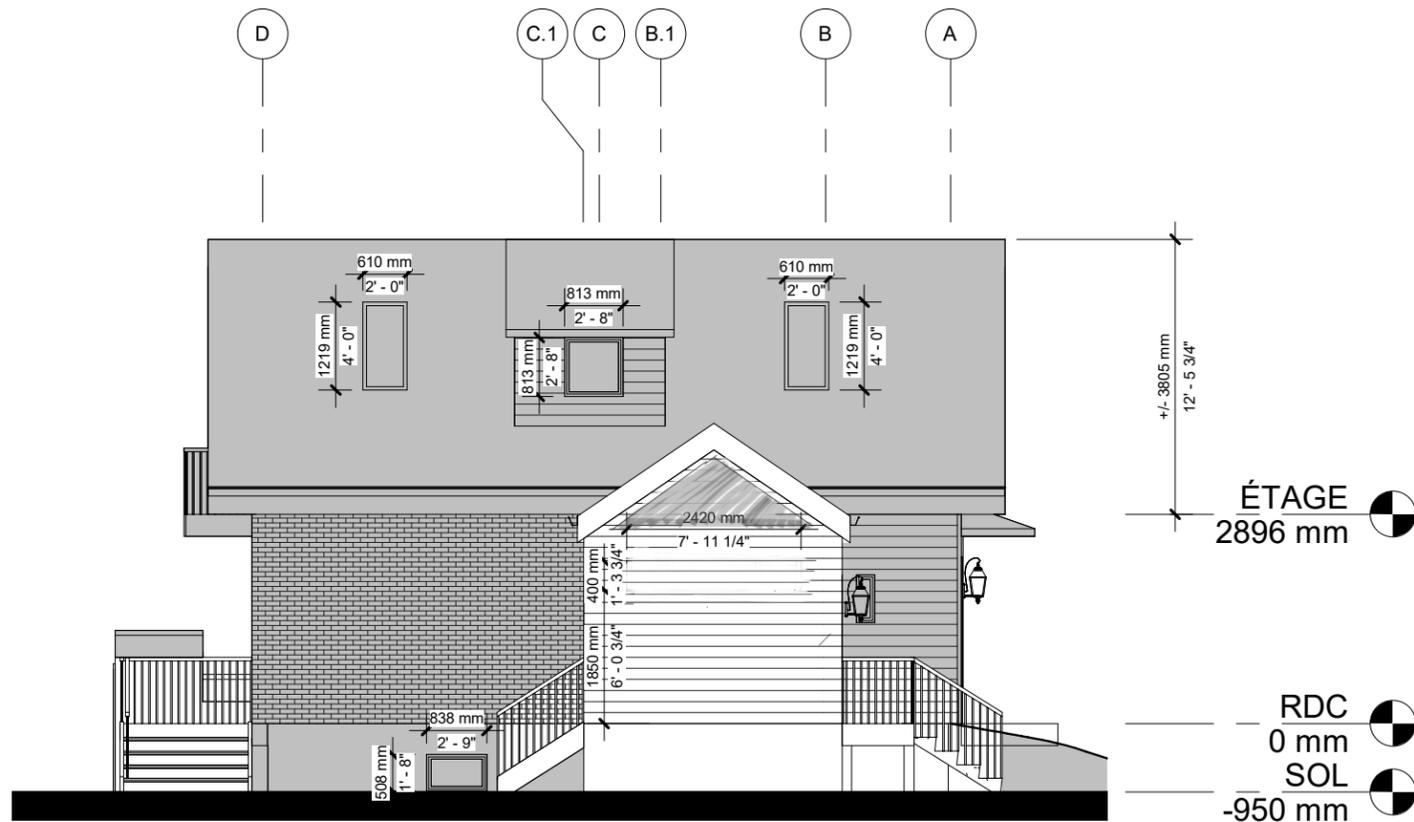
Ville de Montréal

GDD : 1221010007

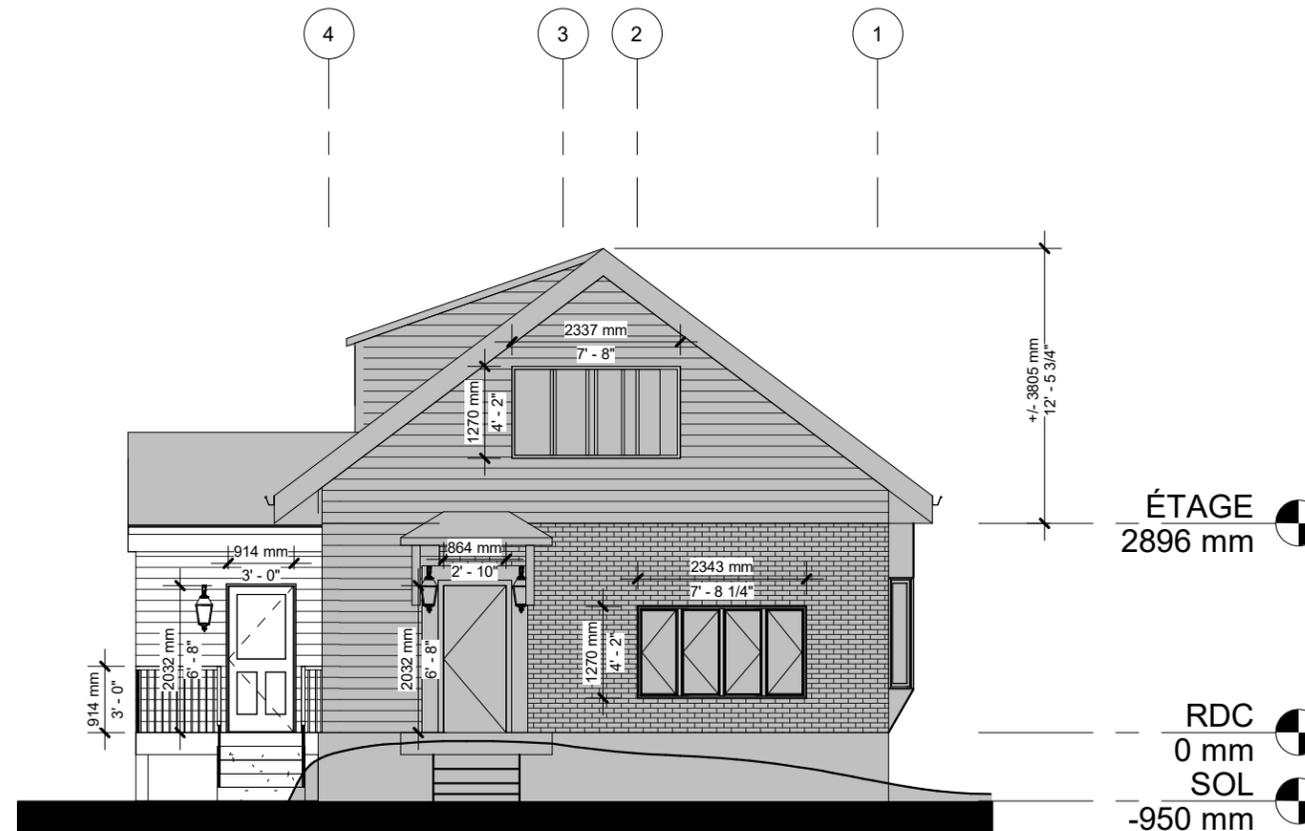
Date : 12 mai 2022

NOTES

- ① OBTURATION EN BRIQUES DE L'OUVERTURE DE FENÊTRE: VOIR PLAN A100
- ② OBTURATION EN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR TEL QUE L'EXISTANT (BOIS PLASTIFIÉ) DE L'OUVERTURE DE FENÊTRE: VOIR PLAN A100



② EST
1 : 100



① NORD
1 : 100

MATEO RAFAEL POLANCO
McGill University M. Arch - OAQ Intern Architect
(514) 515-4572
mateo.polanco@gmail.com

Client
Andrée-Anne Parent & Damien Dubé
7212 ave Louis-Hébert, Mtl (Qc)

Projet
Rénovation Maison Unifamiliale

| No. | Description | Date |
|-----|----------------|------------|
| 2 | ÉMIS POUR 90% | 2022-02-01 |
| 3 | ÉMIS POUR 100% | 2022-02-03 |
| | | |
| | | |
| | | |

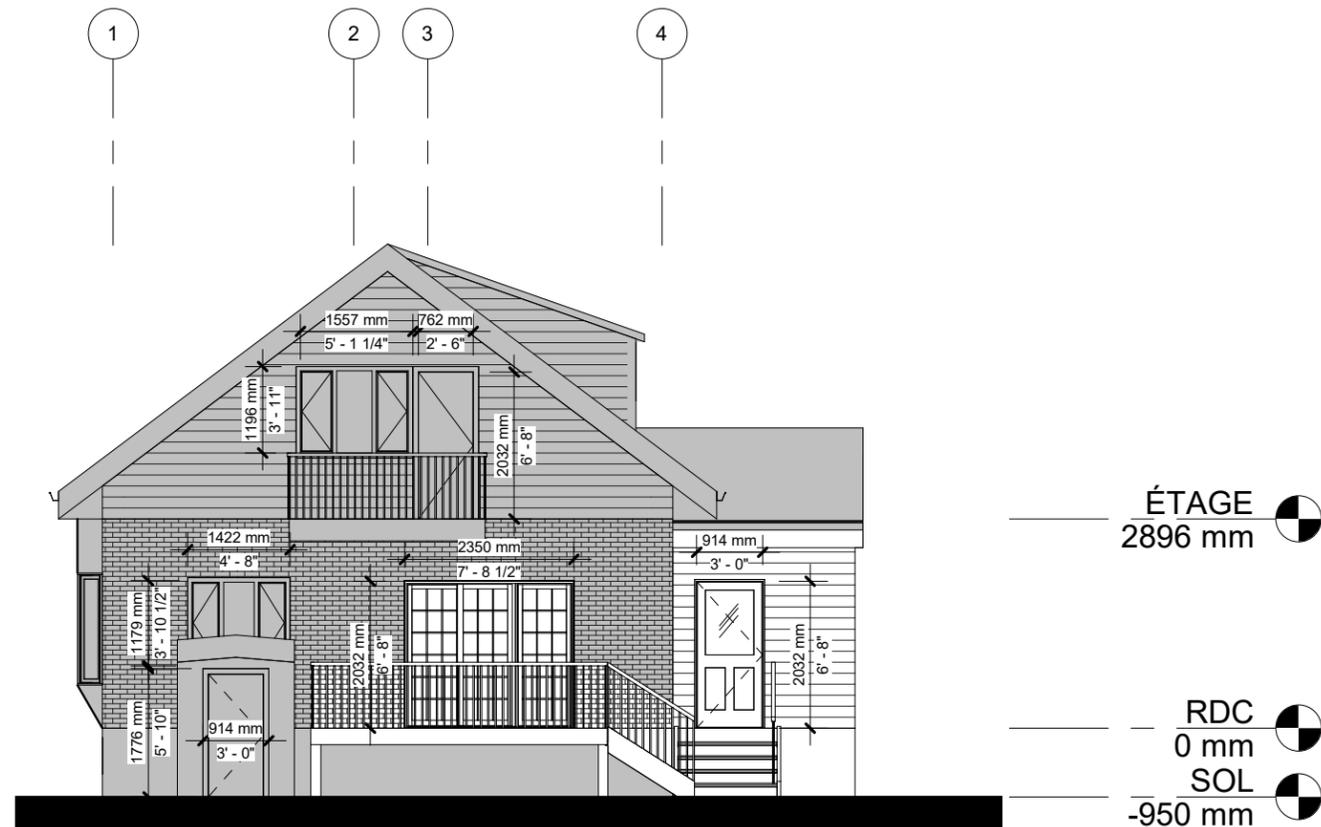
| ÉLÉVATIONS | | A200 |
|---------------|------------|------------------|
| No. du Projet | 2202 | |
| Date | 2022-02-03 | |
| Dessiné par | MRP | |
| Révisé par | MRP | Échelle: 1 : 100 |

Direction du développement du territoire

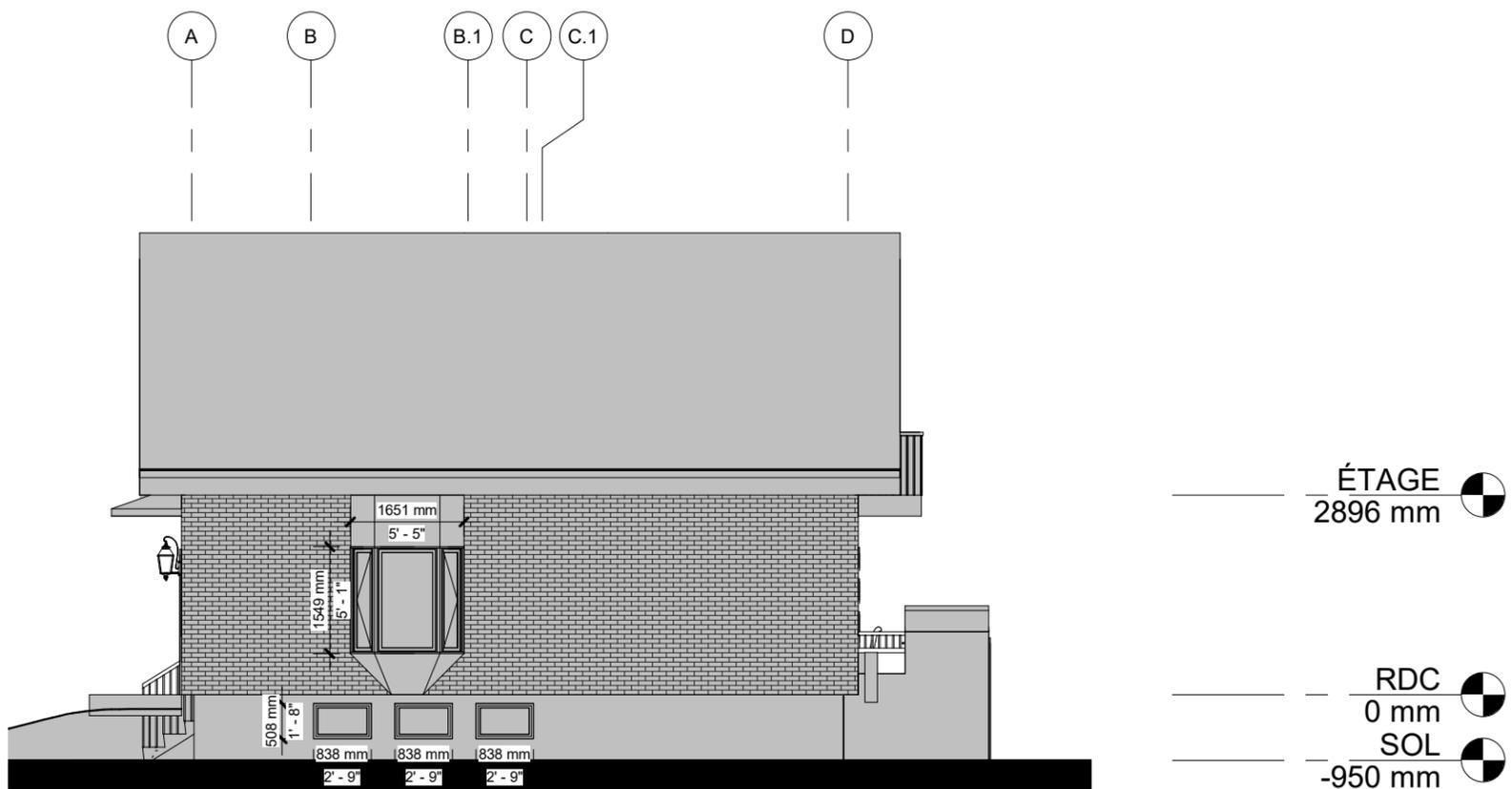
**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1221010007
Date : 12 mai 2022



1 SUD
1 : 100



2 OUEST
1 : 100

MATEO RAFAEL POLANCO
McGill University M. Arch - OAQ Intern Architect
(514) 515-4572
mateo.polanco@gmail.com

Client
Andrée-Anne Parent & Damien Dubé
7212 ave Louis-Hébert, Mtl (Qc)

Projet
Rénovation Maison Unifamiliale

| No. | Description | Date |
|-----|----------------|------------|
| 2 | ÉMIS POUR 90% | 2022-02-01 |
| 3 | ÉMIS POUR 100% | 2022-02-03 |
| | | |
| | | |
| | | |

| ÉLÉVATIONS | | A201 |
|---------------|------------|------------------|
| No. du Projet | 2202 | |
| Date | 2022-02-03 | |
| Dessiné par | MRP | |
| Révisé par | MRP | Échelle: 1 : 100 |



REVÊTEMENT PROPOSÉ AGRANDISSEMENT
REVÊTEMENT D'INGÉNIEURIE TAUPE

COMPAGNIE: JAMES HARDIE
COLLECTION: HARDIEPLANK LAP SIDING
FINI: SELECT CEDARMILL
COULEUR: TIMBER BARK
LARGEUR: PLANCHE 6.25" (159MM), VISIBLE 5" (127MM)
LONGUEUR 144" (3658MM)



REVÊTEMENT EXISTANT FAÇADE LATÉRALE
REVÊTEMENT D'INGÉNIEURIE (TYPE CANEXEL) BEIGE



REVÊTEMENT EXISTANT FAÇADE LATÉRALE
BRIQUE (VARIATION LÉGÈRE)

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

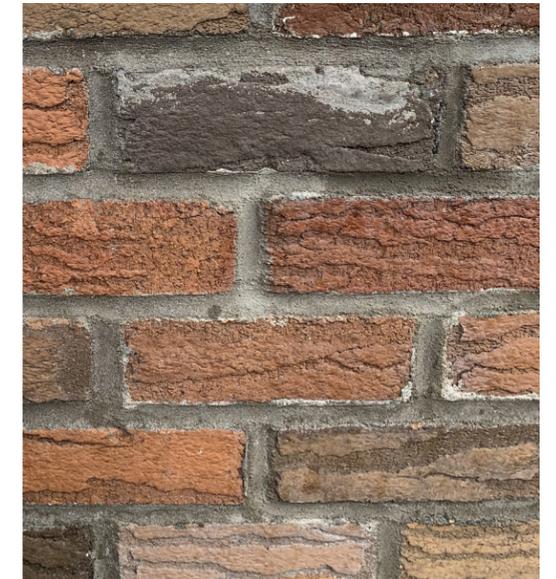
Ville de Montréal

GDD : 1221010007

Date : 12 mai 2022



REVÊTEMENT EXISTANT FAÇADE AVANT
REVÊTEMENT D'INGÉNIEURIE (TYPE CANEXEL) BEIGE



REVÊTEMENT EXISTANT FAÇADE AVANT
BRIQUE (VARIATION AU HASARD)

PANNEAU ÉCHANTILLONS - REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS



Certificat de localisation

**7212, avenue Louis-Hébert
Ville de Montréal**

Dossier : 12 118

Minute : 2926

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Le 31 août 2012, à la demande de monsieur Guylain Brodeur, j'ai procédé à l'arpentage de la propriété située au 7212, avenue Louis-Hébert, à Montréal, Québec.

Le 30 août 2012, j'ai également effectué des recherches au registre foncier informatisé du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

L'emplacement de cette propriété a front sur l'avenue Louis-Hébert et est désigné comme étant composé des lots 2 167 267 et 4 711 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Suite à mes recherches au registre foncier, monsieur Guylain Brodeur serait propriétaire de l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation pour l'avoir acquis :

- de monsieur Marcello Fuoco aux termes de l'acte de vente, reçu par Me Rachel Couture, notaire, inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 23 mars 2005 sous le numéro 12 159 838 ;
- de madame Julie Langlois aux termes de l'acte de vente, reçu par Me Rachel Couture, notaire, inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 2 août 2006 sous le numéro 13 535 512 ;
- de la Ville de Montréal, aux termes de l'acte de règlement sur la fermeture d'une ruelle, inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 17 février 2012, sous le numéro 18 843 224 ;

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 4 711 851 du cadastre du Québec remplace une partie du lot 2 170 635 du cadastre du Québec. Il a été déposé officiellement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 14 janvier 2011.

Le lot 2 167 267 du cadastre du Québec remplace en totalité les lots 476-310 et 476-311 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet. Il a été déposé officiellement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 6 mars 2003.

Le lot 2 170 635 du cadastre du Québec remplace en totalité le lot 476-302 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet. Il a été déposé officiellement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 6 mars 2003.

Les lots 476-302, 476-310 et 476-311 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet résultent de la subdivision d'une partie du lot originaire 476. Ils ont été déposés officiellement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 décembre 1906.

Le lot originaire 476 fait partie du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet qui fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S. R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 30 mars 1874.

CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LES TITRES ET LE CADASTRE

Les limites établies pour les fins du présent certificat de localisation sont basées sur les plans cadastraux, les titres de propriété ainsi que les mesurages des divers éléments d'occupation, le tout tel que mentionné à l'article 977 du code civil du Québec.

Il y a concordance entre le lot rénové 2 167 267 du cadastre du Québec et l'emplacement composé des lots 476-310 et 476-311 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

Les mesures du cadastre rénové, issues du plan de la rénovation cadastrale déposé officiellement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 6 mars 2003, ont été utilisées pour identifier les limites de propriété sur le plan accompagnant le rapport.

Occupation : haies, clôtures et repère d'arpentage

La haie de feuillus située vers le sud-est est érigée bien à l'extérieur de la limite séparative.

La clôture frost située vers le sud-ouest est érigée à l'extérieur de la limite séparative.

La clôture frost située vers le nord-ouest est érigée en partie sur la limite séparative et en partie à l'extérieur de la limite séparative.

La haie de cèdres située vers le nord-ouest est érigée en partie sur la limite séparative et en partie à l'intérieur de la limite séparative.

Aucun repère d'arpentage identifié ne marque l'occupation de l'emplacement ci-haut décrit.

Empiètement et surplombBâtiments et autres dépendances

Il n'y a aucun empiètement apparent de part et d'autre.

Occupation

Compte tenu de l'appartenance non-définie des divers éléments d'occupation retrouvés, je constate :

- qu'il y a apparence d'empiètement de la propriété faisant l'objet de présent certificat de localisation sur la propriété voisine située vers le sud-est, étant le lot 2 167 270, vu la présence de la haie de feuillus qui est entièrement érigée sur le lot 2 167 270.
- qu'il y a apparence d'empiètement de la propriété faisant l'objet de présent certificat de localisation sur les propriétés voisines situées vers le sud-ouest, étant les lots 4 711 859 et 4 711 860, vu la présence de la clôture frost qui est entièrement érigée sur les lots 4 711 859 et 4 711 860.

Concordance générale

Finalement, à l'exception des marques de possession retrouvées qui ne sont pas situées sur les limites de propriété et notamment celles mentionnées au paragraphe « EMPIÈTEMENT ET SURPLOMB », il y a concordance entre l'occupation, les titres et le cadastre.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT**LOT : 2 167 267**

Borné :

vers le nord-est : par le lot 2 170 790, faisant partie de l'avenue Louis-Hébert ;
 vers le sud-est : par le lot 2 167 270 ;
 vers le sud-ouest : par le lot 4 711 851 ;
 vers le nord-ouest : par le lot 2 167 264 ;

mesurant consécutivement:

15,24 mètres vers le nord-est ;
 27,43 mètres vers le sud-est ;
 15,24 mètres vers le sud-ouest ;
 27,43 mètres vers le nord-ouest ;

contenant une superficie de 418,1 mètres carrés.

LOT : 4 711 851

Borné :

vers le nord-est : par le lot 2 167 267 ;
vers le sud-est : par le lot 4 711 852 ;
vers le sud-ouest : par les lots 4 711 859 et 4 711 860 ;
vers le nord-ouest : par le lot 4 711 850 ;

mesurant consécutivement:

15,24 mètres vers le nord-est ;
1,83 mètres vers le sud-est ;
15,24 mètres vers le sud-ouest ;
1,83 mètres vers le nord-ouest ;

contenant une superficie de 27,9 mètres carrés.

DESCRIPTION DE LA CONSTRUCTION

Est érigée sur cet emplacement :

- une maison unifamiliale de deux (2) étages de structure isolée dont le revêtement extérieur est en brique, aluminium et bois plastifié ;
- une remise d'un (1) étage de structure isolée dont le revêtement extérieur est en vinyle.

Les dimensions et les formes de ces constructions apparaissent sur le plan ci-joint.

MURS ET LIMITES

Tous les murs de cette maison sont indépendants.

La maison ainsi que la remise sont entièrement situées à l'intérieur des limites dudit emplacement.

La façade de la maison se situe à une distance minimale de 7,57 mètres de l'avenue Louis-Hébert. Les mesures de la maison ainsi que la remise ont été prises sur le revêtement extérieur.

VUES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Toutes les ouvertures de ladite maison sont conformes aux dispositions des articles 993 et 994 du *code civil du Québec*.

VUES DES PROPRIÉTÉS VOISINES

Toutes les ouvertures des propriétés voisines sont conformes aux dispositions des articles 993 et 994 du *code civil du Québec*.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est situé à l'intérieur de la zone résidentielle unifamiliale 0457. Selon son aspect extérieur, la maison unifamiliale de structure isolée est conforme au règlement actuel de zonage quant au type d'habitation.

La position de la maison est conforme au règlement actuel de zonage quant aux marges de recul.

La position de la remise est conforme au règlement actuel de zonage quant aux marges de recul.

CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

Une servitude de vue, en faveur de l'emplacement situé vers le nord-ouest, étant le lot 2 167 264 et contre l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 12 janvier 1981 sous le numéro 3 140 445.

Une servitude de vue, établie en faveur de l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation et contre l'emplacement situé vers le nord-ouest, étant le lot 2 167 264 est inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 31 octobre 1977 sous le numéro 2 826 162.

Aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 843 224, il a été créé une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal. Cette servitude affecte la partie sud-ouest de l'emplacement ci-dessus décrit sur une lisière de terrain de 1,83 mètre(s) de largeur.

J'ai constaté la présence d'une ligne de services publics le long de la limite sud-ouest de l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation.

Je n'ai constaté aucune autre servitude ou charge apparente affectant l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation.

Les limites de l'emplacement du présent certificat de localisation n'ont jamais fait l'objet d'un bornage.

LOIS PARTICULIÈRES

- **Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles**

L'emplacement ci-dessus décrit n'est pas inclus dans le territoire protégé pour fin agricole en vertu de la Loi sur la protection du Territoire et des activités agricoles. (L.R.Q., chapitre P-41.1).

- **Loi sur les biens culturels**

La maison n'est pas classée comme bien culturel et le bien-fonds ne fait pas partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de la loi sur les Biens Culturels (L.R.Q., c. B-4 a. 11) selon le registre du Ministère et il n'y a rien de publié comme tel au registre foncier. De plus, l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé dans un arrondissement historique établi par règlement de zonage municipal.

- **Régie du logement**

La maison ci-dessus décrite ne fait pas partie d'un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q., c. R-8.1 a. 45 à 56)

- **Plaines d'inondation cartographiées**

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

- **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables**

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par règlement de zonage municipal.

- **Zone aéroportuaire**

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établi par un règlement adopté sous l'autorité de la loi sur l'aéronautique (L.R.C..c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

17

- **Réserves pour fins publiques**

Aucune réserve pour fins publiques ou avis d'expropriation n'est inscrit au registre foncier en rapport au bien-fonds faisant l'objet du présent certificat.

SYSTÈME DE MESURE

Les dimensions fournies dans ce rapport et sur le plan ci-annexé sont en mètres(SI).

UTILISATION DU DOCUMENT

Ce rapport ainsi que le plan ci-joint font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Préparés pour fins d'une vente ou pour l'obtention d'un prêt hypothécaire d'ici les prochains mois, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que le présent rapport est en conformité avec les renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et avec ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. Je certifie également avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Préparé à Sainte-Thérèse, le 9 octobre 2012, sous le numéro 2926 de mes minutes.

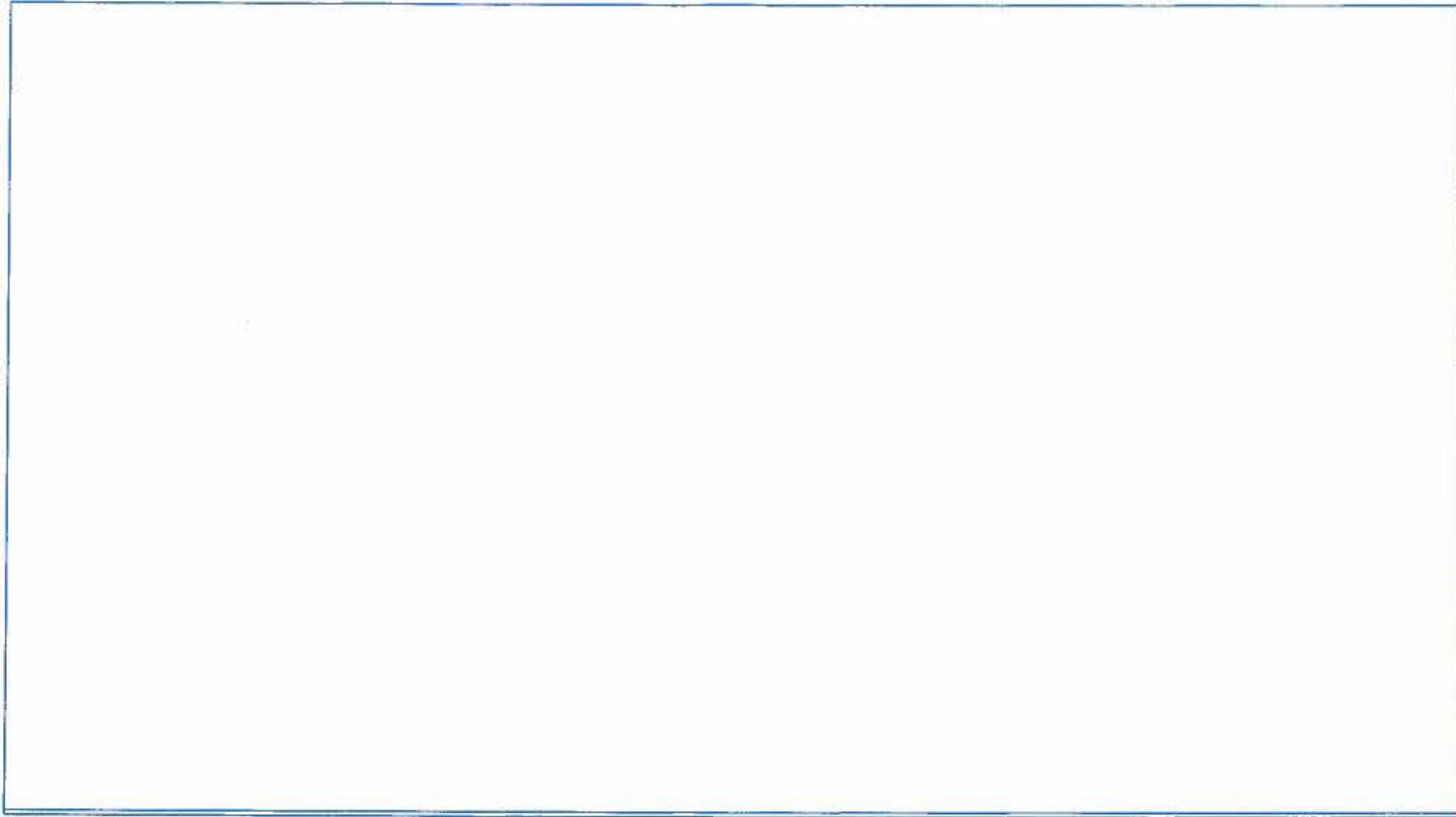


BERNARD MONETTE
arpenteur-géomètre

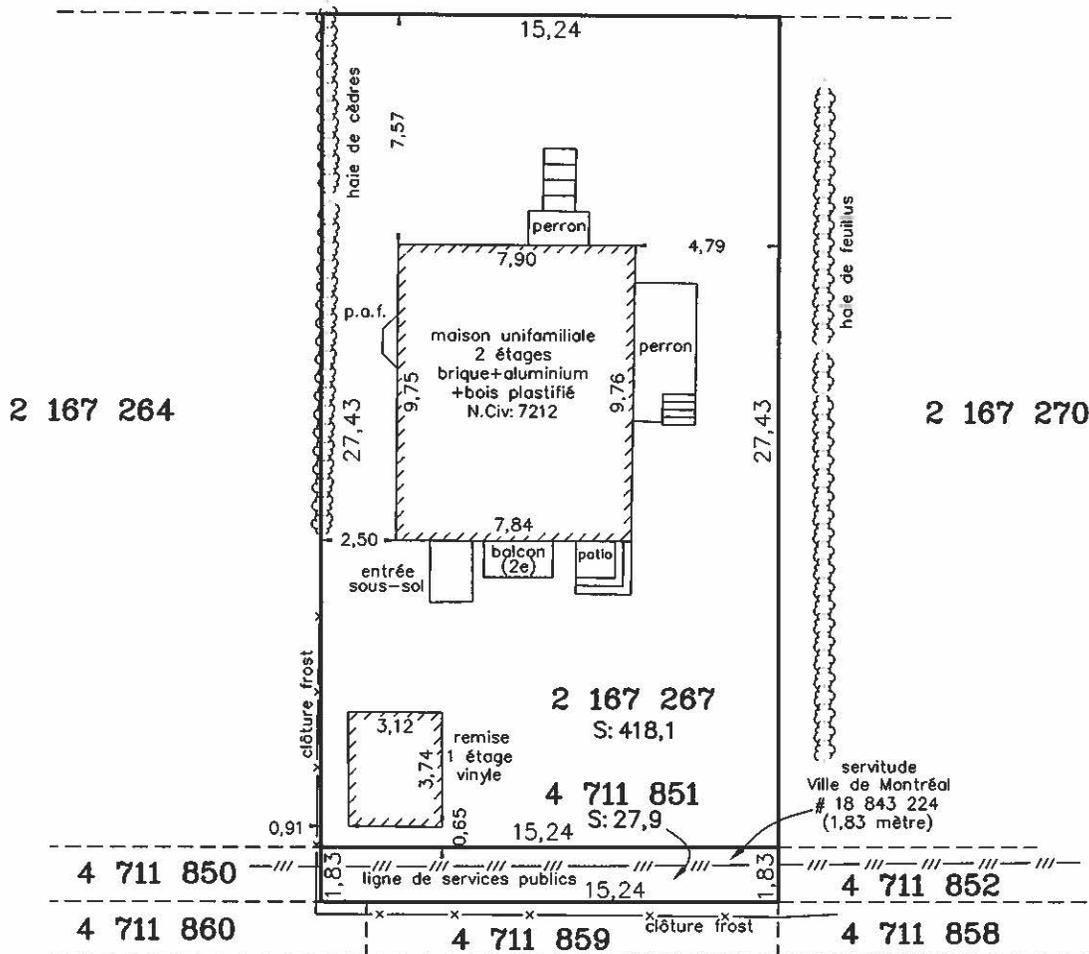
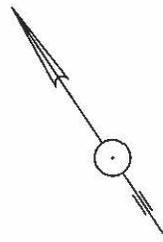
Copie conforme à l'original demeuré en mon étude



Arpenteur-géomètre
9 octobre 2012



avenue Louis-Hébert
2 170 790



FACTEUR DE CONVERSION
1 mètre = 3.28084 pieds

LEVÉ DES LIEUX
31 août 2012

LÉGENDE

- Poteau
- ⊕ Tige de fer existante
- ⊙ Repère identifié
- ⋈ Hauban
- ⊞ Puits
- ⊕ Borne-Fontaine
- ☐ Fosse Septique
- ⋈ Haie
- x- Clôture

CERTIFICAT DE LOCALISATION

- A.- Les distances entre les limites de propriété du bien-fonds et le bâtiment principal ne doivent pas être utilisées pour établir les dites limites. Préparé pour fins d'une vente à être effectué dans les prochains mois et préparé pour l'obtention d'un prêt hypothécaire d'ici les prochains mois, le plan ne devra pas être utilisé pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.
- B.- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante d'un document et ne peuvent être dissociés l'un de l'autre sans l'autorisation écrite du soussigné. Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS."
- C.- Les mesures de la maison et de la remise ont été prises sur le revêtement extérieur.

BERNARD MONETTE

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

5, Carré des Bois
Sainte-Thérèse, (Québec), J7E 2R2
Tél: (450) 430-7593

Lots : 2 167 267 et 4 711 851
Cadastre du Québec
Circonscription Foncière : Montréal
Municipalité : Ville de Montréal

Sainte-Thérèse, le 9 octobre 2012

BERNARD MONETTE
Arpenteur-Géomètre

Echelle : 1: 250
Dossier : 12 118
Minute : 2926

Copie conforme à l'original

BERNARD MONETTE, a.-g.

Émise le 9 octobre 2012

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lots : 2 167 267 et 4 711 851

Cadastre du Québec

Circonscription foncière de Montréal

Minute : 2926

**7212, avenue Louis-Hébert
Montréal, QC**

**Date : 9 octobre 2012
Dossier : 12 118**

**Bernard Monette
Arpenteur-géomètre
5 Carré des Bois
Sainte-Thérèse, (Québec)
J7E 2R2
Téléphone : (450) 430-7593**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-047

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | | |
|--------------------------------------------|------------------------|-----------|--|--|--|--|--|
| Habitation | | H.1 | | | | | |
| Commerce | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC | (2 ^e étage) | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | | | | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques | (A-B-C-D-E) | | | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | | | | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|-------|--|--|--|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 0/9 | | | | | |
| En étage | min/max | 1/2 | | | | | |
| Implantation et densité | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | | | | | |
| Mode d'implantation | (I-J-C) | I-J-C | | | | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 0/60 | | | | | |
| Densité | min/max | - | | | | | |
| Marges | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 3/6 | | | | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/6 | | | | | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | | | | | |
| Arrière | min (m) | 3 | | | | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | | | | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 80 | | | | | |
| Patrimoine | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial | (A, AA, B, F) | - | | | | | |

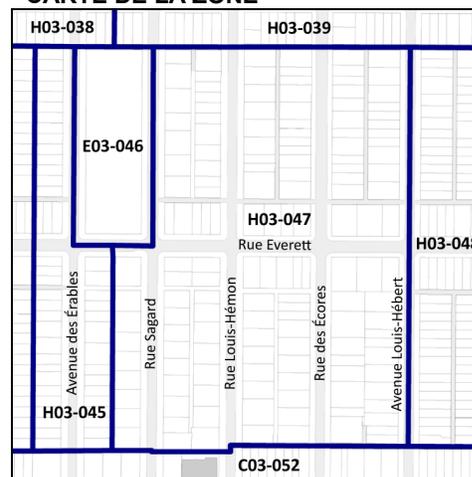
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|-----------------------------------|---|
| Articles visés | - |
| Autres dispositions particulières | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| |
|--|
| |
|--|

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.



Dossier # : 1228053004

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 6925, rue Durocher. |

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A9 datés du 20 avril 2022, préparés par Miloud Bouhkira Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 6925, rue Durocher.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1228053004

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 6925, rue Durocher. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé au 6925, rue Durocher. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 11 m
- Taux d'implantation : 50,4 %
- Nombre de logements : 8 (ajout de 2)
 - 2 chambres à coucher : 7
 - 1 chambre à coucher : 1
- Verdissement : 33,6 %
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (non exigé)
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Zone H01-111 :

- Usages prescrits : H.2, H.3, H.4 (max. 8 logements)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : Max. 65 %
- Mode d'implantation : Contigu

- Marge avant principale : 2,0-4,5 m

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est située sur la rue Durocher au nord de l'avenue Beaumont dans le quartier Parc-Extension. Elle est adjacente à une ruelle ainsi qu'à un immeuble d'appartements de 3 étages. Les rues nord-sud de ce secteur comptent une forte prédominance de bâtiments de type plex et d'immeubles d'appartements de 2 ou 3 étages. L'avenue Beaumont est quant à elle en pleine transformation en lien avec le développement du campus MIL de l'Université de Montréal et la mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau (PDUES). Alors que son côté sud renferme principalement des bâtiments industriels et commerciaux lourds, son côté nord donne lieu à des bâtiments de 2 à 4 étages à usages multiples, dont l'habitation. Un projet locatif de 4 étages abritant une centaine de logements ainsi que des locaux commerciaux vient d'être complété face à la propriété visée, à l'angle de la rue Durocher et de l'avenue Beaumont.

Le bâtiment visé est une construction de 2 étages datant de 1954 abritant 6 logements. Comme de nombreux immeubles à appartement de cette époque, son rez-de-chausée est relativement élevé par rapport au niveau de la rue, faisant en sorte que le sous-sol soit peu profond. Le terrain compte actuellement une unité de stationnement en cour arrière.

Description du projet

Le projet prévoit l'ajout d'un étage supplémentaire sur le bâtiment existant afin d'y ajouter deux logements supplémentaires de deux chambres à coucher. Pour assurer une distinction entre l'agrandissement et le bâtiment existant, le volume du 3^e étage sera implanté en léger recul par rapport aux étages existants, dans l'alignement du bâtiment voisin, et sera revêtu d'un parement métallique de couleur zinc brossé (Modèle MS1 de la compagnie Mac, installé à la verticale). Une fenestration plus contemporaine, mais reprenant les mêmes proportions et alignements que les fenêtres existantes, est également proposée.

En cour arrière, les balcons et l'escalier d'issue existants seront remplacés par une nouvelle structure. Les nouveaux balcons seront légèrement plus profonds que ceux existants. Des pavés perméables de la compagnie Techo-Bloc sont proposés pour les espaces piétonniers et pour les deux unités de stationnement exigées par la réglementation. Des espaces gazonnés sont proposés pour la partie résiduelle de la cour et un arbre sera planté (érable rouge).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement proposé est d'expression contemporaine et se distingue aisément du bâtiment existant;
- La marge de recul et le matériau léger proposés pour l'agrandissement permettent de distinguer les époques d'intervention et de conserver la prédominance du bâtiment existant;
- L'étage supplémentaire s'intègre adéquatement au milieu d'insertion et permet d'améliorer la perspective de rue;
- Le projet permettra l'ajout de deux logements au parc locatif de Parc-Extension;
- Le réaménagement de la cour arrière permettra la plantation d'un arbre.

Lors de sa séance du 11 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une

recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 392 591,00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 3847,39 \$
Frais de P.I.I.A. : 568,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : plantation d'un arbre en cour arrière.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la densification douce.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la densification douce du territoire et par la plantation d'un arbre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1228053004

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 6925, rue Durocher. |



Localisation.pdf



H01-111.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-agrandissement.pdf



Extrait_PV_CCU_2022-05-11.pdf



Mtl-2030-6925-Durocher.pdf



2022-05-12-Plans_estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

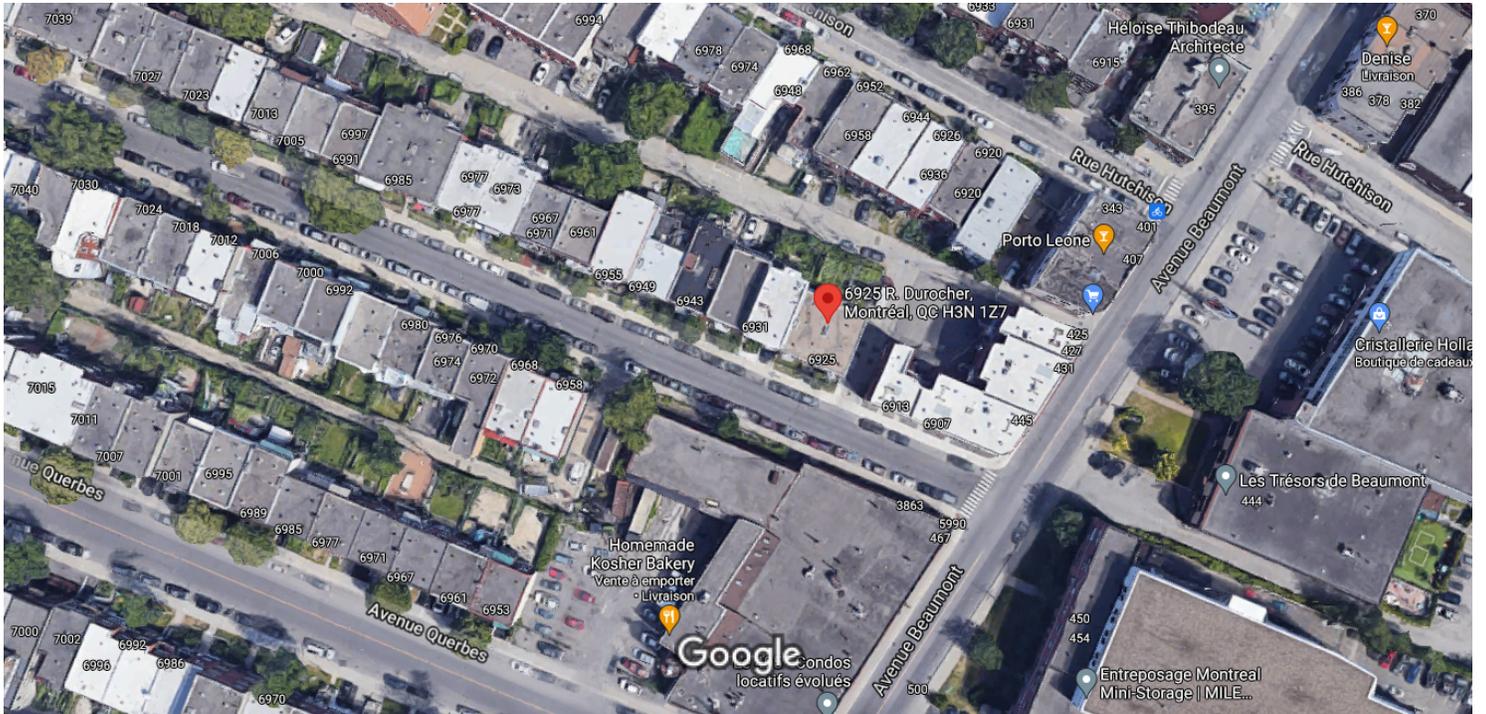
Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

| 6.5 PIIA : 6925, rue Durocher | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 6925, rue Durocher. | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement intérieur des nouveaux logements qui est très compartimenté et renfermé comme celui des logements existants et le fait que cette disposition se prête bien à des locations étudiantes; - la présence de locataires à faible revenu dans le bâtiment et les mécanismes en place pour qu'ils soient renseignés quant à leurs droits en cas de travaux majeurs; - la façade orientée plein sud et le risque de surchauffe des logements. | |
| CCU22-05-11-PIIA04 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |

Google Maps 6925 R. Durocher



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



6925 R. Durocher

Bâtiment de complexe



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



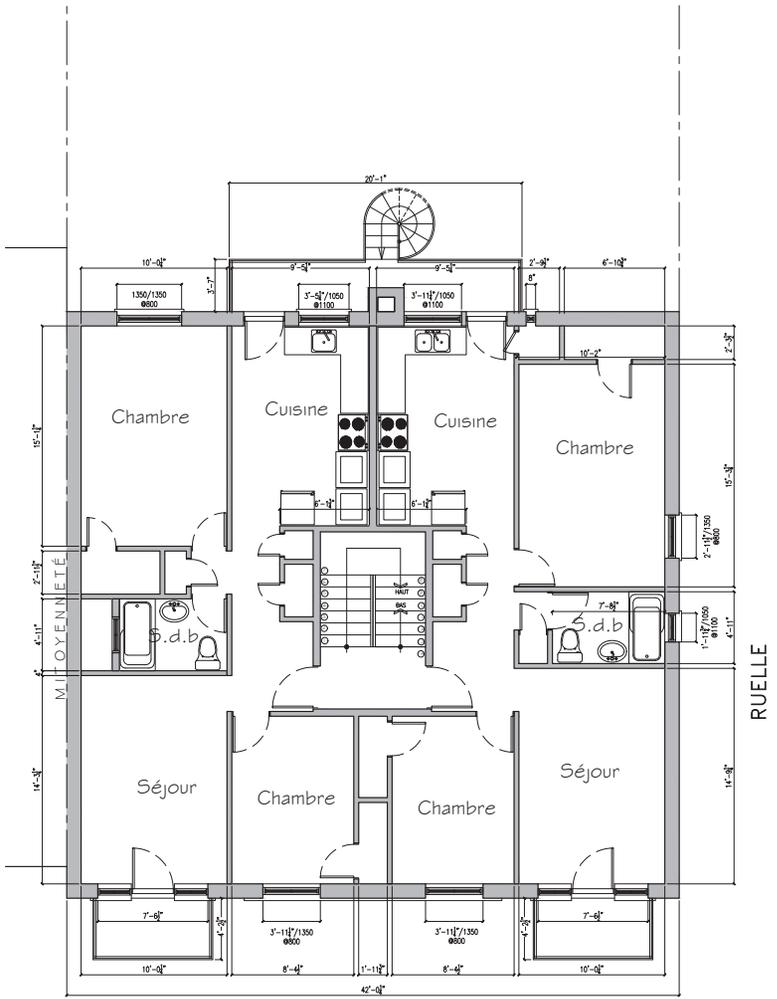
Partager



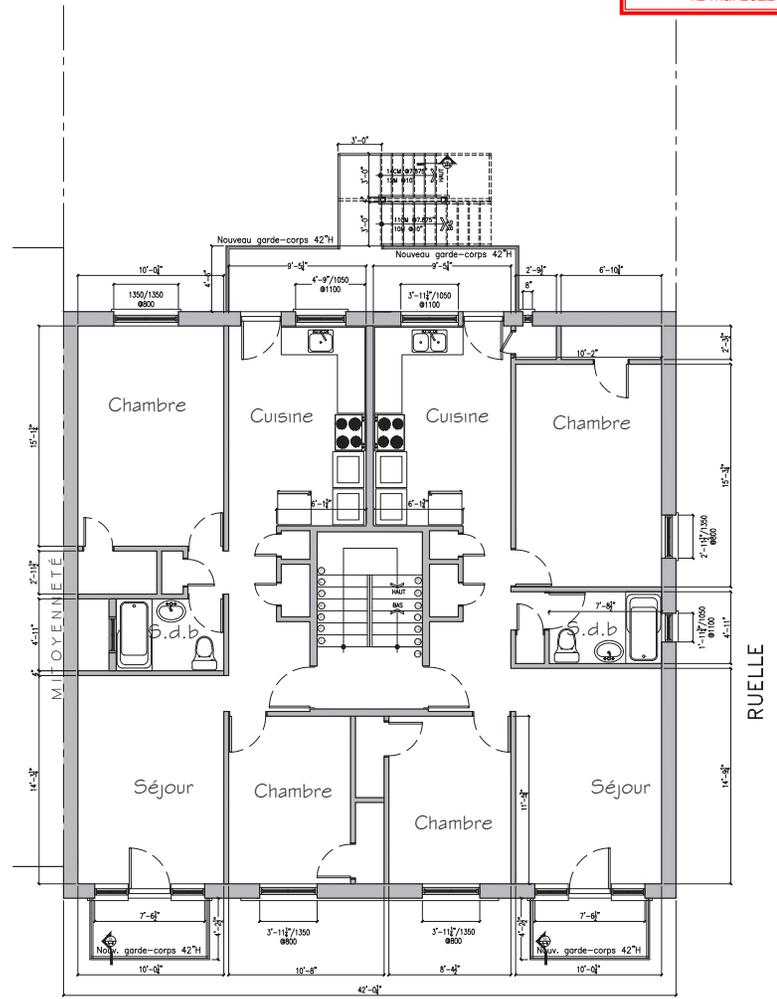
6925 R. Durocher, Montréal, QC H3N 1Z7

Photos

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 004
 Date : 12 mai 2022



PLAN EXISTANT RDC
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"



PLAN RDC/NOUVEAU ESCALIER
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

PLANS POUR PERMIS SEULEMENT ET CCU
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION OU
 SOUMISSIONS.

NOTES GÉNÉRALES

| No. | DATE | REVISION | ÉMISSIONS |
|-----|------------|----------------|-----------|
| 1 | 25-05-2022 | REVISION | |
| 2 | 24-01-2022 | DEMANDE DE CCU | |
| | | REVISION | |



M. ANWAR HOSSIAN
 825 Av. de l'Est
 Montréal, QC H2N 2G3



ARCHITECTURE
 STRUCTURE
 MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE, PROTECTION INCENDIE

DATE

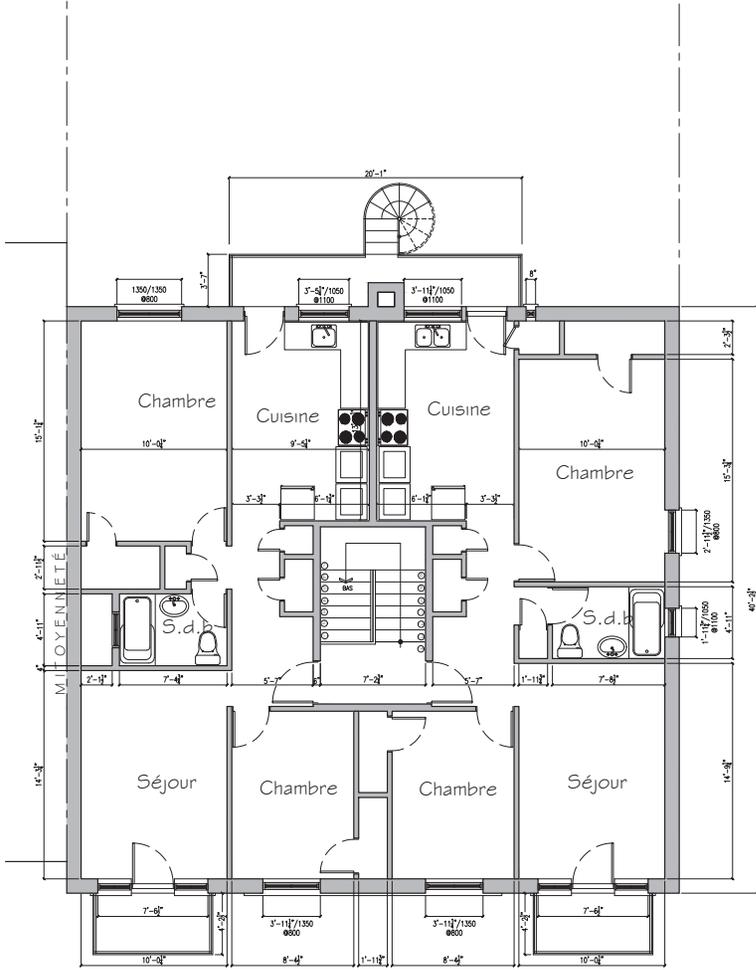
PROFESSIONNELS

AJOUT D'UN ÉTAGE À UN
 IMMEUBLE À LOGEMENTS

6925 R. Durocher
 Montréal, QC H3N 1Z7

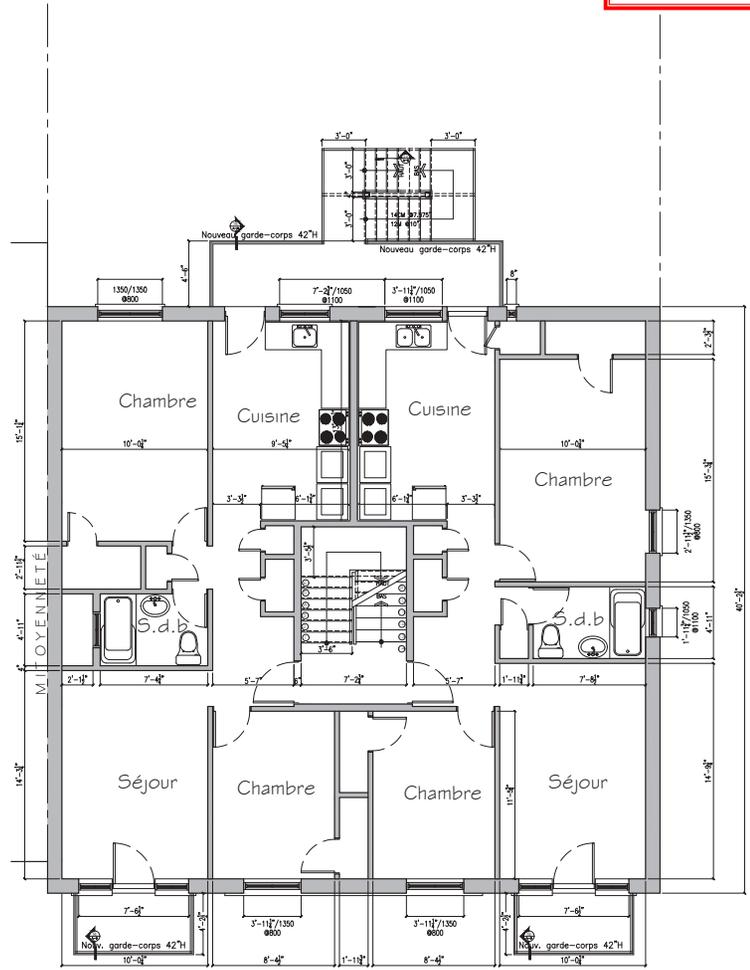
| Architecture | | | |
|------------------|------------|---------------|---------------------|
| Autocad | 09-01-2001 | CONCEPTION | MARTIN FELIX MINIER |
| AutoCAD | --- | DESIGN | MARTIN FELIX MINIER |
| PROFESIONNELS | | PROFESIONNELS | MB |
| 6925DUROCHER.DWG | | PROFESIONNELS | MB |
| PLAN DU R.D.C. | | | |
| ÉCHELLE | 1/4"=1'-0" | A3 | |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 004
 Date : 12 mai 2022



RUE DUROCHER

PLAN EXISTANT 2^{eme} ÉTAGE
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"



RUE DUROCHER

PLAN 2^{eme} ÉTAGE/NOUVEAUX ESCALIERS
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

PLANS POUR PERMIS SEULEMENT ET CCU
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION OU
 SOUMISSIONS.

PLAN - RÉFÈRE

NOTES GÉNÉRALES

| No. | DATE | REVISION | ÉMISSIONS |
|-----|------------|----------------|-----------|
| 1 | 24-05-2022 | REVISION | |
| | 24-01-2022 | DEMANDE DE CCU | |
| | | REVISION | |



SEAN

M. ANWAR HOSSAIN
 825 Av. de l'Est
 Montréal, QC H2N 2G3

CLIENT



STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE / PROTECTION INCENDIE

DA

PROFESSIONNELS

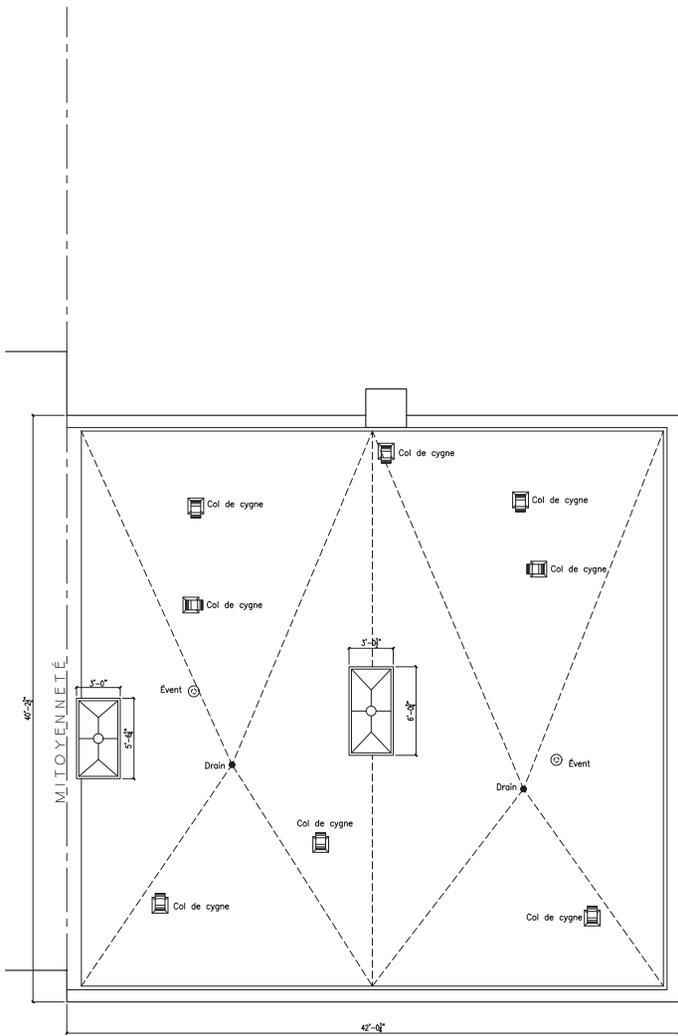
AJOUT D'UN ÉTAGE À UN
 IMMEUBLE À LOGEMENTS

6925 R. Durocher
 Montréal, QC H3N 1Z7

PROJET

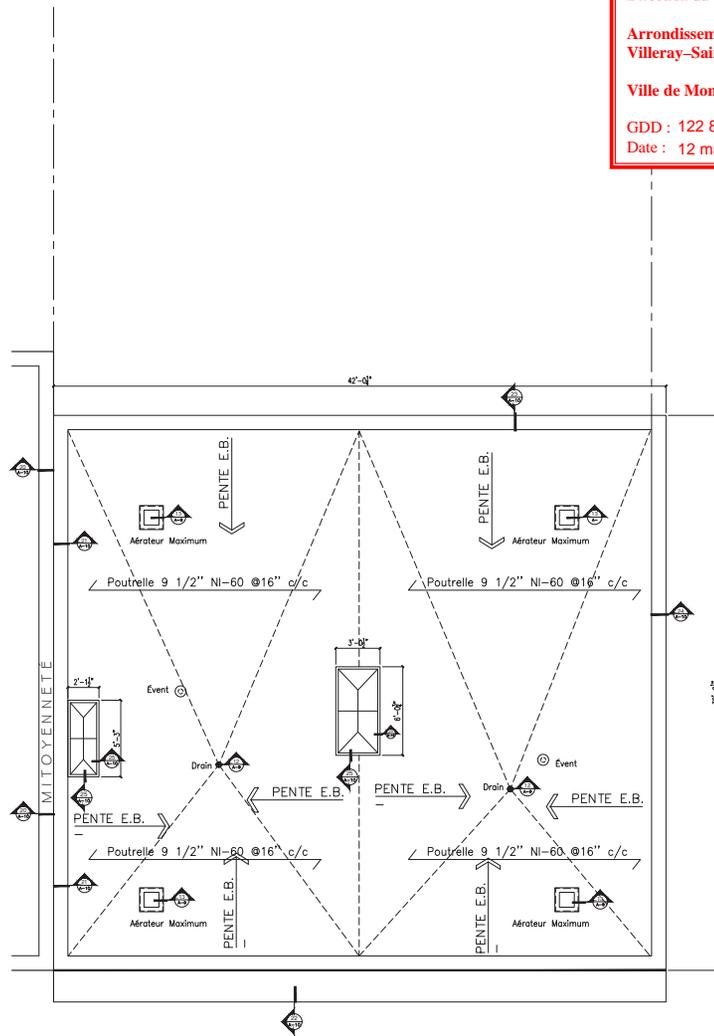
| Architecture | | | |
|--------------|------------|------------|---------------------|
| Autocollant | 09-01-2001 | CONCEPTION | MARTIN FELIX MINIER |
| Autocollant | | DESIGN | MARTIN FELIX MINIER |
| Autocollant | | PROJECTION | MB |
| Autocollant | | PROJECTION | MB |
| PLAN ÉTAGE 2 | | | |
| ÉCHELLE | | | A4 |
| | | | 1/4"=1'-0" |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 004
 Date : 12 mai 2022



RUE DUROCHER

PLAN EXISTANT TOITURE 2^{eme} ÉTAGE
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"



RUE DUROCHER

PLAN NOUVELLE TOITURE 3^{eme} ÉTAGE
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

PLANS POUR PERMIS SEULEMENT ET CCU
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION OU
 SOUMISSIONS.

NOTES GÉNÉRALES

| No. | DATE | REVISION |
|-----|------------|----------------|
| 1 | 24-01-2022 | REVISION |
| | | DEMANDE DE CCU |
| | | REVISION |

EMISSEUR



SCAEN

M. ANWAR HOSSIAN
 6825 Av. de l'Est
 Montréal, QC H3N 2G3

CLIENT

ARCHITECTURE

STRUCTURE

MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE PROTECTION INCENDIE

DA

PROFESSIONNELLE

AJOUT D'UN ÉTAGE À UN
 IMMEUBLE À LOGEMENTS

6825 R. Durocher
 Montréal, QC H3N 1Z7

PROJET

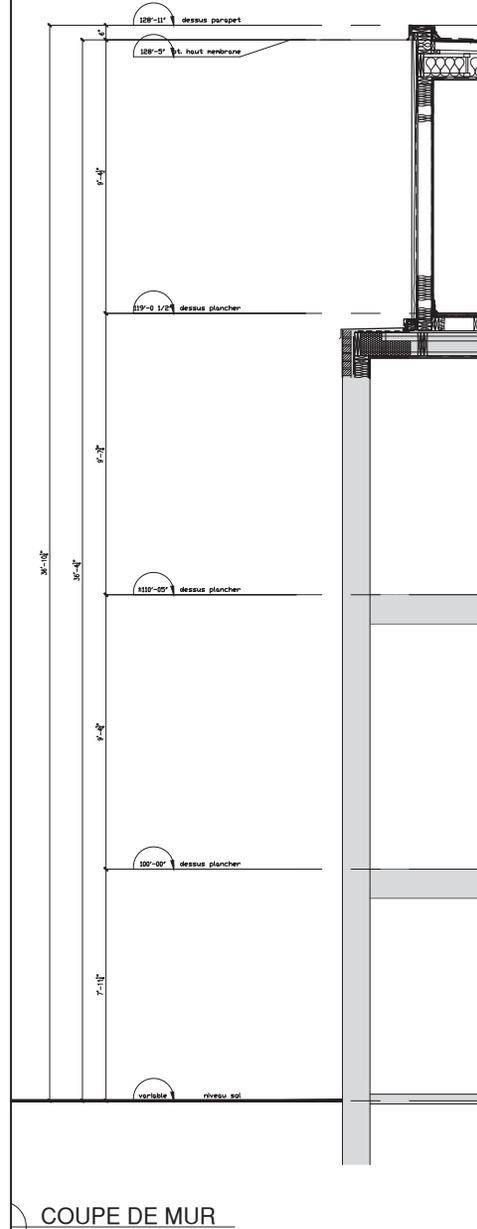
| Architecture | | | |
|------------------|------------|---------------|---------------------|
| Autobail | 09-01-2011 | CONCEPTION | MARTIN FELIX MARTEL |
| Autobail/DAE | | DAE | MARTIN FELIX MARTEL |
| PROJET/PROJET | | PROJET/PROJET | MB |
| 6825DUROCHER.DWG | | PROJET/PROJET | MB |
| PLAN DE TOITURE | | | |
| ÉCHELLE | | A6 | |
| 1/4"=1'-0" | | | |



ÉLÉVATION FAÇADE EXTENSION
ÉCHELLE 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION FAÇADE EXISTANTE
ÉCHELLE 1/4"=1'-0"



COUPE DE MUR

PLANS POUR PERMIS SEULEMENT ET CCU
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION OU
SOUSSIONS.

NOTES GÉNÉRALES

| No. | DATE | REVISION | REVISION |
|-----|------------|----------------|----------|
| 1 | 24-05-2022 | REVISION | |
| | 24-01-2022 | DEMANDE DE CCU | |
| | | REVISION | |



M. ANWAR HOSSIAN

6825 Av. de l'Éclair
Montréal, QC H3N 1Z7



STRUCTURE

MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE PROTECTION INCENDIE

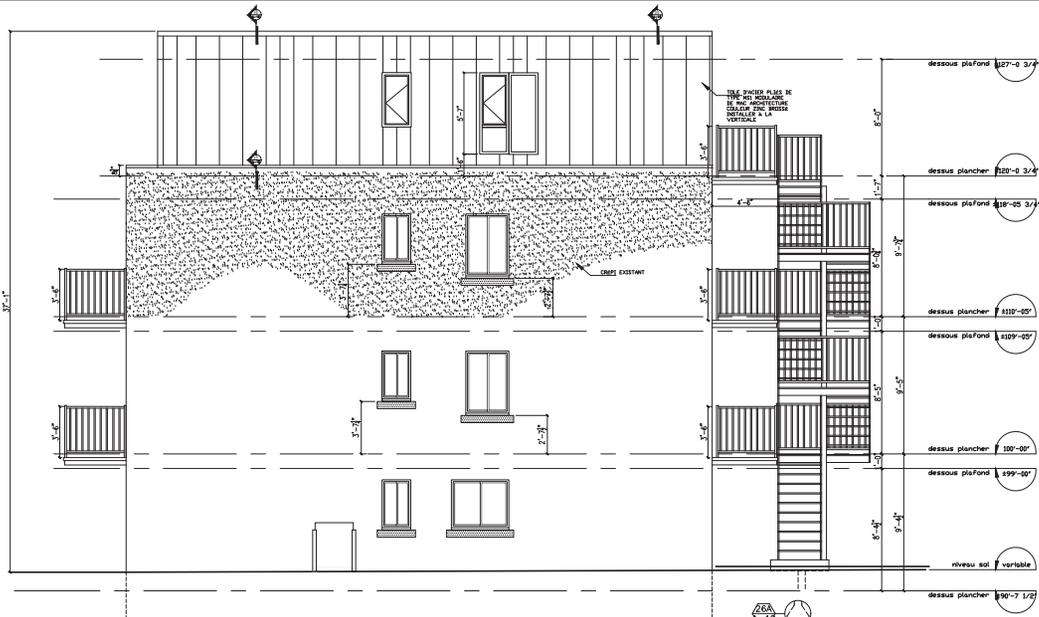
DES

PROFESSIONNELLE
AJOUT D'UN ÉTAGE À UN
IMMEUBLE À LOGEMENTS

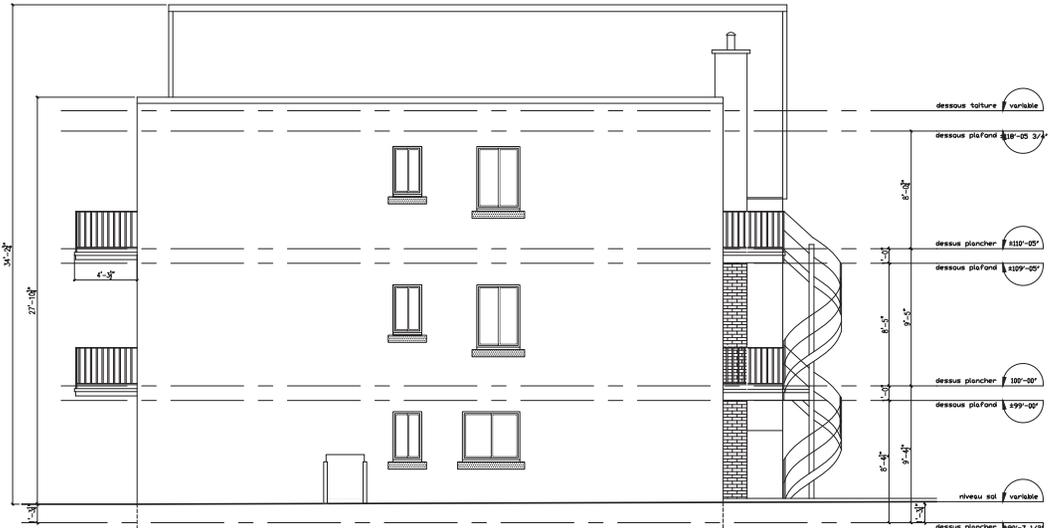
6825 R. Durocher
Montréal, QC H3N 1Z7

| Architecture | | | |
|-------------------|------------|------------|---------------------|
| PROJET | 00-01-0001 | PROFESSEUR | MARTIN FELIX MINIER |
| PROFESSEUR | | DESIGNER | MARTIN FELIX MINIER |
| PROFESSEUR | | PROFESSEUR | MB |
| 6825DURROCHER.DWG | | PROFESSEUR | MB |
| FAÇADE PRINCIPALE | | | |
| COULE | | | |
| | 1/4"=1'-0" | | A7 |

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 004
 Date : 12 mai 2022



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE EXTENSION
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE EXISTANTE
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

PLANS POUR PERMIS SEULEMENT ET CCU
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION OU
 SOUMISSIONS.

NOTES GÉNÉRALES

| No. | DATE | REVISION |
|-----|------------|----------------|
| 1 | 24-05-2022 | REVISION |
| | 24-01-2022 | DEMANDE DE CCU |
| | | REVISION |



M. ANWAR HOSSAIN
 625 Av. de l'Est
 Montréal, QC H3N 2G3



ARCHITECTURE
 STRUCTURE
 MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE, PROTECTION INCENDIE

PROFESSIONNELS

AJOUT D'UN ÉTAGE À UN
 IMMEUBLE À LOGEMENTS

6925 R. Durocher
 Montréal, QC H3N 1Z7

| Architecture | | | |
|------------------|------------|-----------|---------------------|
| PROJET | 09-01-0001 | PROJETANT | MARTIN FELIX MINIER |
| PROJETANT | | DATE | MARTIN FELIX MINIER |
| PROJETANT | | PROJETANT | MB |
| 6925DUROCHER.DWG | | PROJETANT | MB |
| FAÇADE LATÉRALE | | PROJETANT | MB |
| ÉCHELLE | 1/4"=1'-0" | PROJETANT | A9 |

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-111

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | | | |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-----|-----|-----|-----|--|--|
| Habitation | | H.2 | H.3 | H.4 | H.4 | H.4 | | |
| Commerce | | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage) | | | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | X | X | X | X | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | 4 | 6 | 8 | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques | (A-B-C-D-E) | | | | | | | |
| Café-terrace autorisé | | | | | | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 0/11 | 0/11 | 0/11 | 0/11 | 0/11 | | |
| En étage | min/max | 2/3 | 2/3 | 2/3 | 2/3 | 2/3 | | |
| Implantation et Densité | | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | - | - | 9 | 11 | | |
| Mode d'implantation (I-J-C) | | C | C | C | C | C | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 0/65 | 0/65 | 0/65 | 0/65 | 0/65 | | |
| Densité | min/max | - | - | - | - | - | | |
| Marges | | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 2/4,5 | 2/4,5 | 2/4,5 | 2/4,5 | 2/4,5 | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | - | - | - | - | - | | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | | |
| Arrière | min (m) | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | 10/40 | 10/40 | 10/40 | 10/40 | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | | |
| Patrimoine | | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial | (A, AA, B, F) | | | | | | | |

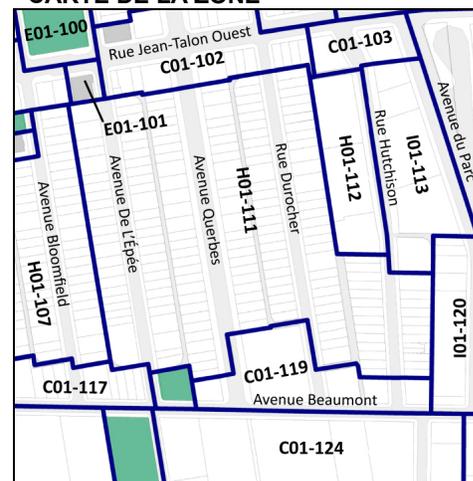
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|-----------------------------------|---|
| Articles visés | - |
| Autres dispositions particulières | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| |
|--|
| |
|--|

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

SECTION LII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228053004

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 6925, rue Durocher - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : plantation d'un arbre en cour arrière. Résultats attendus pour la priorité 20 : contribution au renouvellement du cadre bâti par la densification douce. | | | |

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-------------------|-------------------|---------------------|
|-------------------|-------------------|---------------------|

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le maintien du verdissement d'environ 33% la propriété visée, la plantation d'un arbre et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p> | X | | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | X | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> | | X | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228053008

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard. |

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 adoptée par le conseil d'arrondissement le 27 janvier 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard, conformément aux plans A01, A01b, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08 et A11 préparés par Victor Simion Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228053008

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a comme objectif d'autoriser des modifications à la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement de la maison unifamiliale isolée située au 7640, rue Sagard. Ce projet est visé par les articles 4.2, 27 et 30.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0007 - 1218053023 - 27 janvier 2022 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur :
 - Bâtiment principal : 1 étage, 4,6 m - toit à versants (inchangée)
 - Agrandissement : 1 étage, 3,6 m
- Taux d'implantation : 37,4 %
- Nombre de logements : 1 (inchangé)
- Verdissement : 40 %
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Non requis
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le bâtiment visé a été construit en 1949 et compte un étage et un toit à quatre versants. Il est implanté sur un grand terrain gazonné en retrait de la rue. Le milieu d'insertion est

caractérisé par une forte prédominance de bâtiments de ce type et de cette époque. Certains de ces derniers ont fait l'objet d'agrandissements en cour latérale ou arrière. Alors que la majorité d'entre eux ont conservé leur aspect d'origine, le voisin immédiat au nord de la propriété visée est une construction plus récente qui diverge des caractéristiques typiques du secteur en termes de volumétrie et de facture architecturale.

Réglementation applicable

Dispositions applicables à la zone H03-031 :

- Usage prescrit : H.1
- Hauteur : Max. 1 étage avec possibilité d'étage sous les combles, max. 9 m
- Mode d'implantation : Isolé ou jumelé
- Taux d'implantation : Max. 50 %

Description du projet

La demande précédente, autorisée par la résolution CA22 14 007, prévoyait l'agrandissement de la maison existante afin d'y ajouter un garage au niveau du sol d'une hauteur de 3 mètres. Toutefois, le requérant souhaite désormais agrandir l'espace habitable de la maison en proposant un nouveau volume abritant deux chambres à coucher au rez-de-chaussée et un garage sous le niveau du sol. Les caractéristiques architecturales de cette nouvelle proposition sont semblables à celles du projet approuvé. L'agrandissement d'une superficie d'environ 36 m² sera toujours réalisé dans la cour latérale nord en mitoyenneté par rapport à la limite latérale de terrain en remplacement d'une unité de stationnement extérieure existante. Le nouveau volume sera implanté en recul de 0,90 mètres par rapport au plan de façade principal du bâtiment existant. Il aura une hauteur de 3,6 mètres et sera revêtu de briques dans les tons d'ébène (modèle Ebony Black de la compagnie Belden, format modulaire métrique) en façade et sur le mur latéral mitoyen. Une grande fenêtre contemporaine et une porte de garage partiellement vitrée de couleur noire sont proposées en façade. Le crépi du mur latéral nord du bâtiment existant sera remplacé par une brique polychrome rouge-brune qui s'apparente à celle existante en façade (modèle Cherry Velour de la compagnie Belden, format modulaire métrique).

L'allée d'accès au garage sera revêtue d'un agrégat perméable brunâtre de la compagnie Purepave. En raison de sa pente, l'allée sera contenue entre des murets de béton surmontés de garde-corps en acier de couleur noire. Pour prévenir les infiltrations d'eau occasionnées par les refoulements d'égout, un dos d'âne et un drain sont proposés en début et en fin de pente, respectivement. Les cours gazonnées ceinturant le bâtiment sur trois côtés seront conservées et donneront lieu à la plantation d'une dizaine de cèdres ainsi que 2 arbres.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement proposé sera de facture architecturale contemporaine et se distinguera aisément du bâtiment d'origine;
- Le recul proposé pour le nouveau volume permettra de conserver la prédominance du bâtiment d'origine;
- La modification des plans permettra l'ajout de deux chambres à coucher à la maison;
- L'intervention aura lieu sur une surface minéralisée et la superficie végétale existante sera maintenue.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

La conservation intégrale de la surface végétale sur la propriété, ainsi que la plantation

d'arbres prévue au projet, sont compatibles avec la priorité de l'arrondissement de favoriser la transition écologique et le verdissement.

Lors de sa séance du 11 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 50 232,00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 492,27 \$
Frais de modification de P.I.I.A. : 301,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : conservation intégrale des cours végétalisées de la propriété et plantation de cèdres et d'arbres.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1228053008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.



Localisation.pdf



Grille-zonage-H03-031.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-agrandissement.pdf



Mtl-2030-7640Sagard-modifPIIA.pdf



Extrait_PV_CCU_2022-05-11.pdf



2022-05-12-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

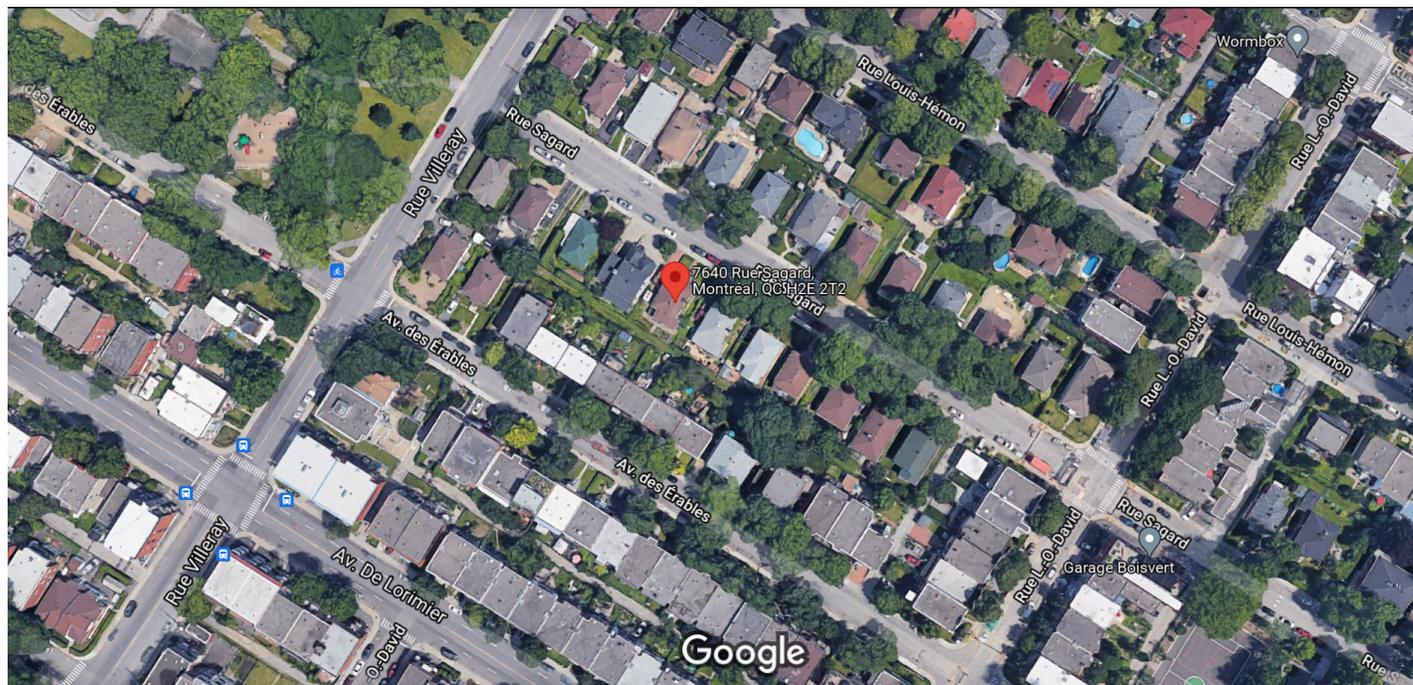
Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

| 6.7 PIIA : 7640, rue Sagard | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard. | |
| Commentaires | |
| Aucun commentaire n'a été formulé. | |
| CCU22-05-11-PIIA06 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Kahterine Routhier appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |

Google Maps 7640 Rue Sagard



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



7640 Rue Sagard

Montréal, QC H2E 2T2
Bâtiment de complexe



Itinéraires



Enregistrer



À proximité

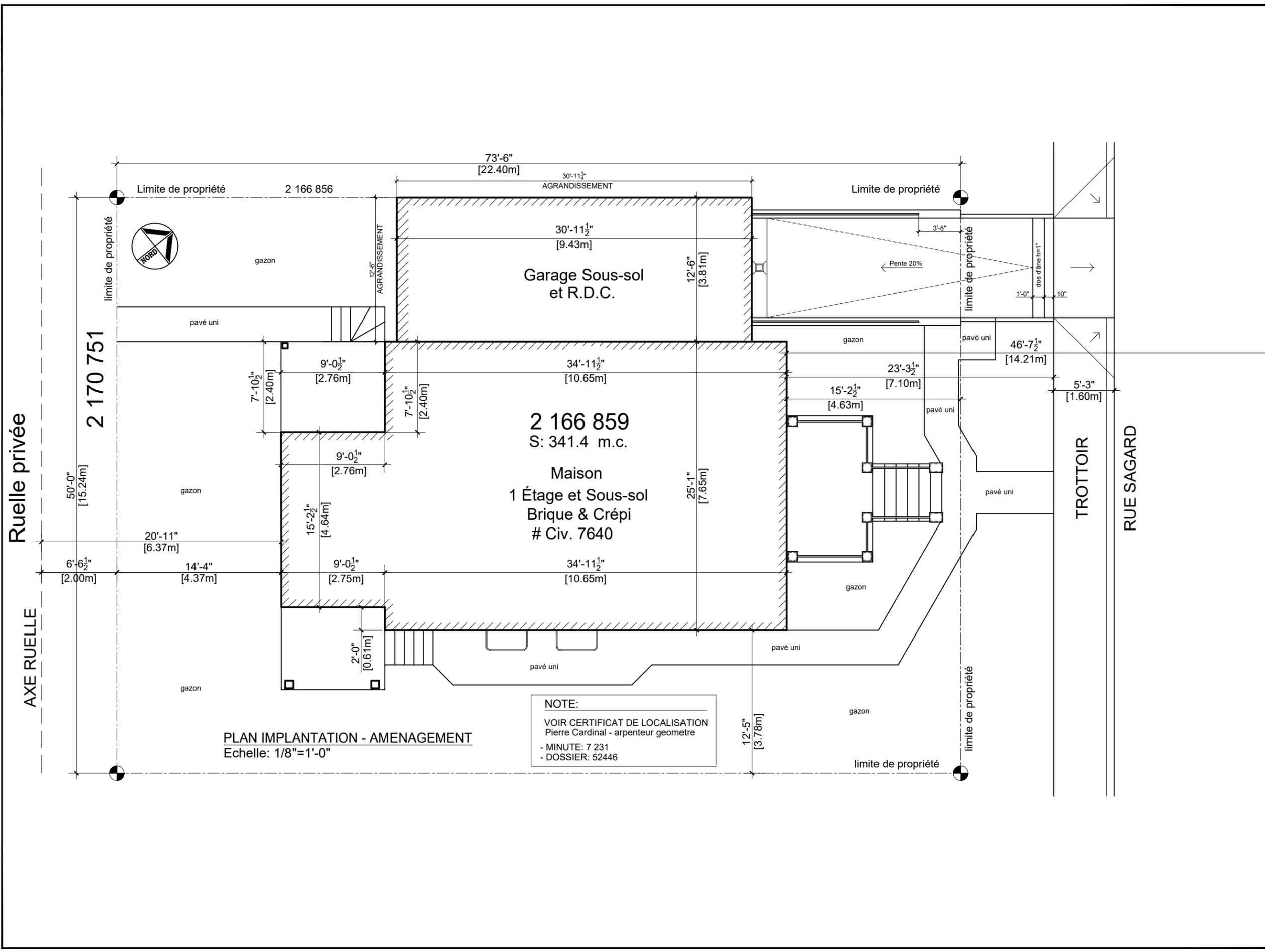


Envoyer vers
votre
téléphone



Partager

Photos



PLAN IMPLANTATION - AMENAGEMENT
Echelle: 1/8"=1'-0"

NOTE:
VOIR CERTIFICAT DE LOCALISATION
Pierre Cardinal - arpenteur geometre
- MINUTE: 7 231
- DOSSIER: 52446

Cient
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 008
Date : 12 mai 2022

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par / By |
|-----|------|-------------|----------|
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |

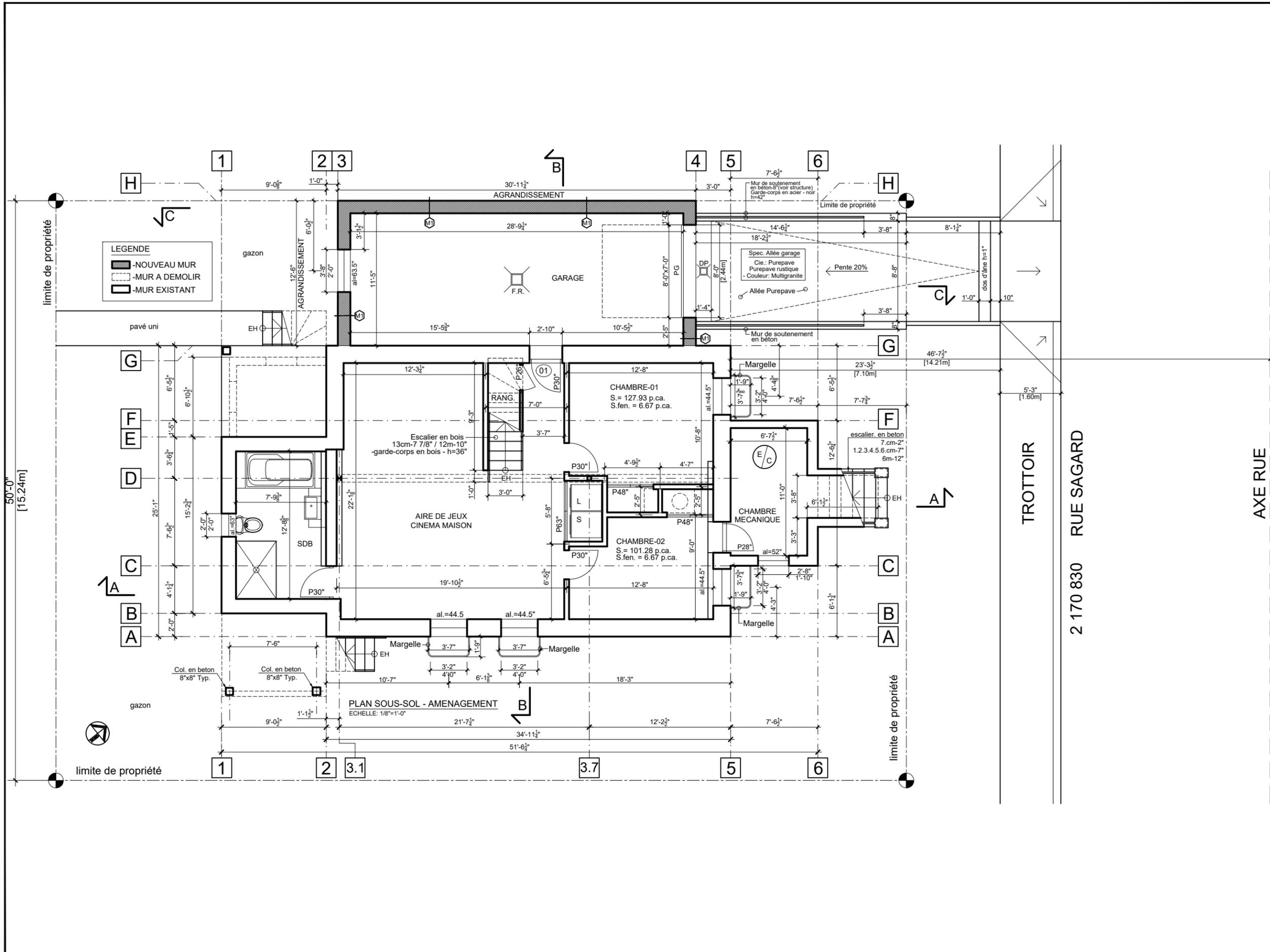
Emis pour
Issued for **Permis** Date
2022-04-27

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



| | | | |
|----------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| Nom du Projet | Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2 | | |
| Vérifié par | VS | Checked by | Date |
| Dessiné par | BG | Drawn by | 2022-04-27 |
| Nom du Dessin | Plan d'implantation Aménagement | | |
| Nom du Fichier | 7640 Sagard - 25.dwg | | |
| No. du Projet | Project Nr. | No. du Dessin | Dwg Nr. |
| SAN210401 | | A-01 | |



Cliet
M. Casa Nova Sidhu
 7640 Rue Sagard
 Montreal, Qc., H2E 2T2
 Tel: 514- 664 7300
 resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 008
 Date : 12 mai 2022

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par/By |
|-----|------|-------------|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| No. | Date | Description | Par/By |
|------------|------------|-------------|--------|
| Emis pour | 2022-04-27 | Permis | Date |
| Issued for | 2022-04-27 | Permis | Date |

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement Maison** Project Title
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

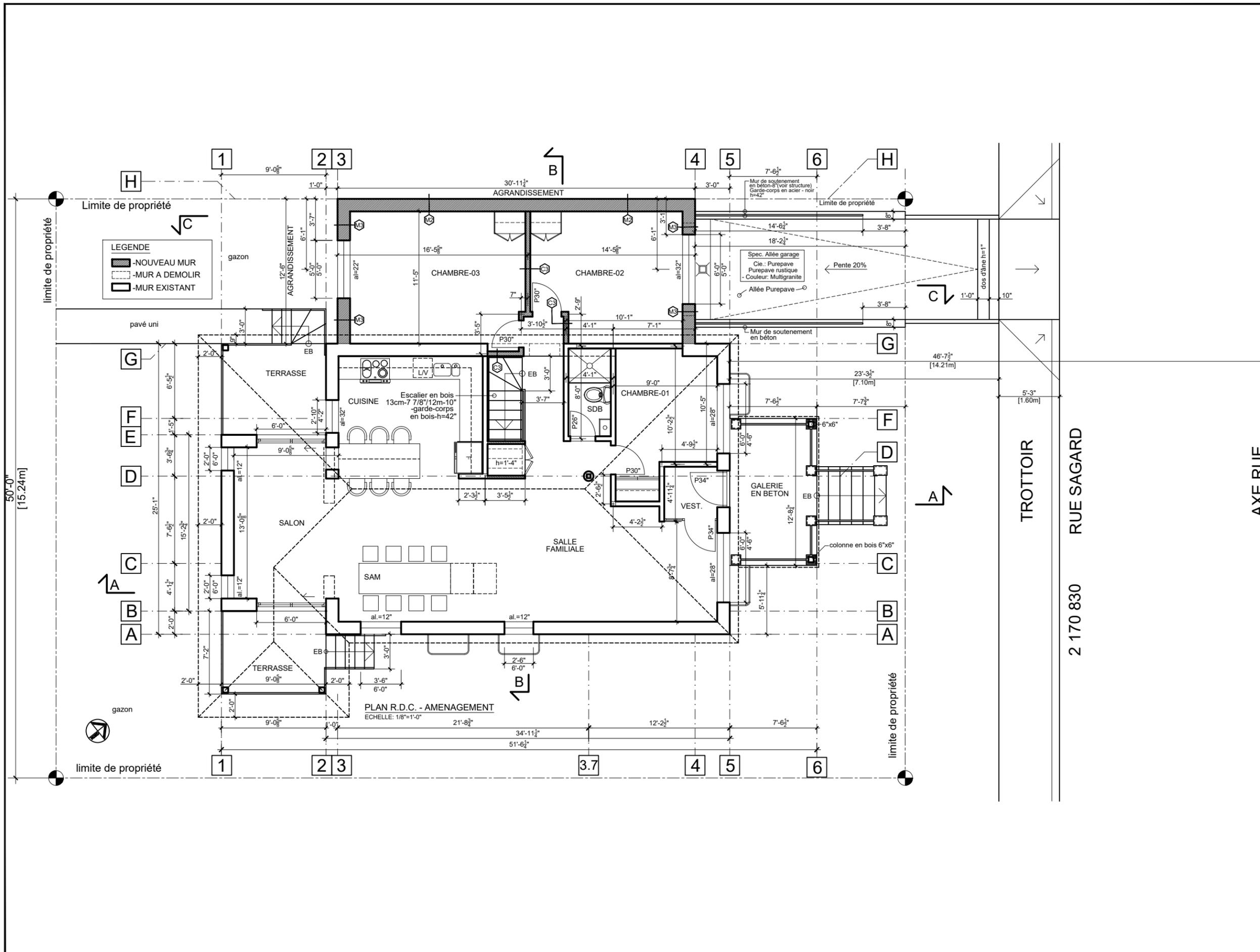
Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2022-04-27**
 Dessiné par **BG** Drawn by **BG**

Nom du Dessin **Plan Sous-sol Aménagement** Drawing Name

Nom du Fichier **7640 Sagard - 25.dwg** Filename

No. du Projet Project Nr. **SAN210401** No. du Dessin **A-02** Dwg Nr.

11" x 17"



Cliant
M. Casa Nova Sidhu
 7640 Rue Sagard
 Montreal, Qc., H2E 2T2
 Tel: 514- 664 7300
 resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 008
 Date : 12 mai 2022

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par/By |
|-----|------|-------------|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Emis pour **Permis** Date **2022-04-27**
 Issued for

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement Maison** Project Title
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2022-04-27**
 Dessiné par **BG** Drawn by **BG**

Nom du Dessin **Plan R.D.C. Aménagement** Drawing Name

Nom du Fichier **7640 Sagard - 25.dwg** Filename

No. du Projet Project Nr. **SAN210401** No. du Dessin **A-03** Dwg Nr.

11" x 17"

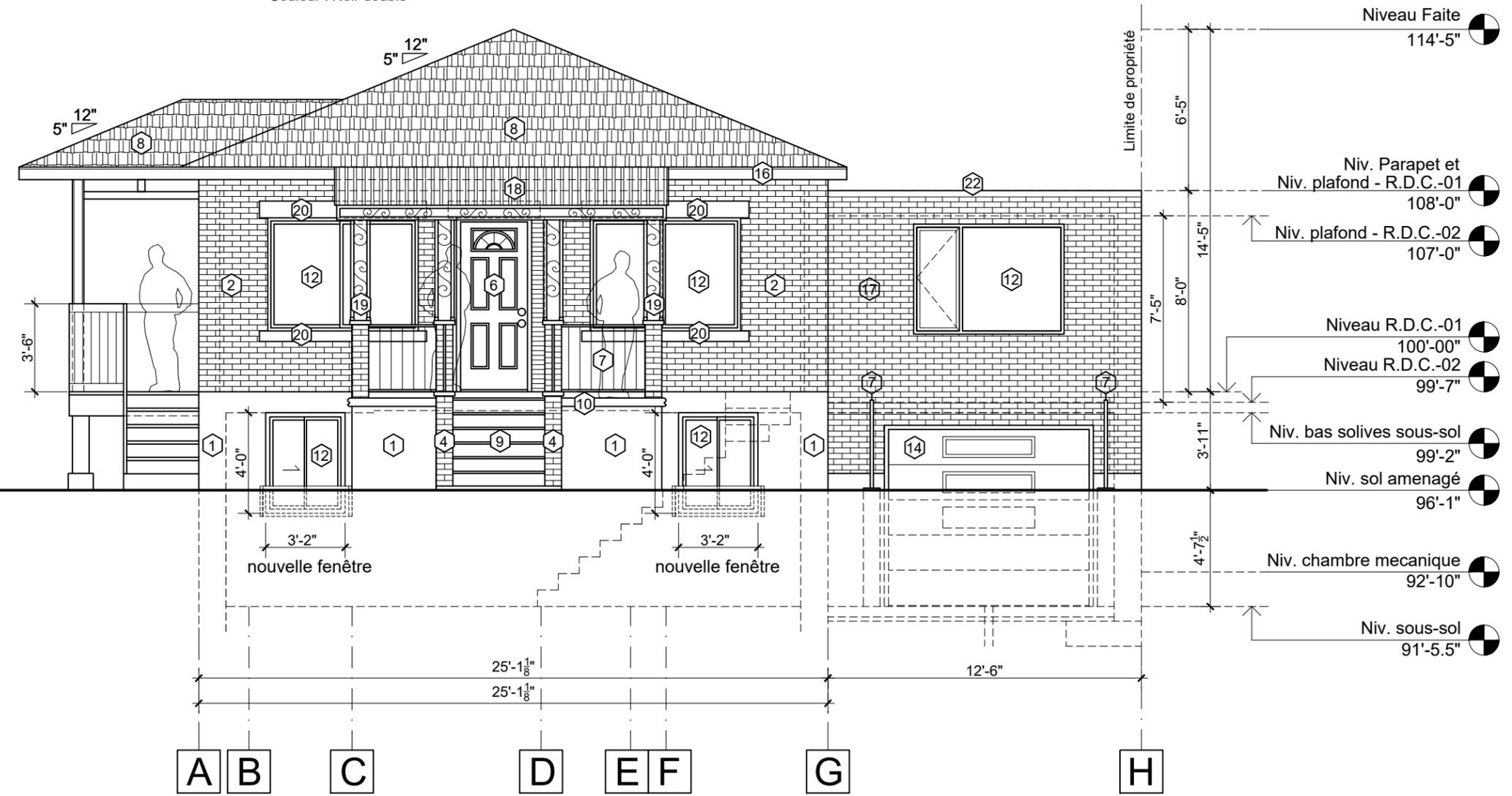
LÉGENDE

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1. Mur de fondation en crepi de ciment | 9. Escalier en beton | 16. Fascia en aluminium - Couleur : Noir |
| 2. Brique Cie. Belden Cherry Velour - Couleur : Rouge | 10. Balcon en beton | 17. Brique Cie. Belden Ebony Black - Couleur : Noir |
| 3. Colonne en bois traité | 11. Brique en soldat | 18. Toit en plaque de pvc. Existant. |
| 4. Colonne en brique | 12. Nouvelle fenêtre en P.V.C. - Couleur : Noir | 19. Colonne en acier existant |
| 5. Fenêtre en P.V.C. - Couleur : Blanc | 13. Nouvelle porte-patio en P.V.C. - Couleur : Noir | 20. Linteau et allège en beton prefabrique. |
| 6. Nouvelle porte en acier - Couleur: Noir | 13.a Porte française en P.V.C. - Couleur : Noir | 21. Garde-corps et main courant en aluminium et verre trempé |
| 7. Garde-corps en acier - Couleur: Noir | 14. Nouvelle porte de garage en acier. - Couleur : Noir | 22. Solin en aluminium - Couleur: Noir |
| 8. Nouveau bardeaux d'asphalte. Cie. IKO Cambridge - Couleur : Noir double | 15. Nouvelle escalier en bois traité. | |

Spécification Brique Garage:
- Cie. Belden Ebony Black
Couleur: Noir
Format métrique

Spécification Brique Maison:
- Cie. Belden Cherry Velour
Couleur: Rouge
Format métrique

Limite de propriété



ÉLÉVATION PRINCIPALE - AMÉNAGEMENT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Cliant
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 008
Date : 12 mai 2022

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par / By |
|-----|------|-------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| No. | Date | Description | Par / By |
|------------|------------|-------------|----------|
| Emis pour | 2022-04-27 | Permis | |
| Issued for | | | |

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement Maison** Project Title
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2022-04-27**
Dessiné par **BG** Drawn by **BG**

Nom du Dessin **Élévations principale Aménagement** Drawing Name

Nom du Fichier **7640 Sagard - 25.dwg** Filename

No. du Projet Project Nr. **SAN210401** No. du Dessin **A-05** Dwg Nr.

Cliant
M. Casa Nova Sidhu
 7640 Rue Sagard
 Montreal, Qc., H2E 2T2
 Tel: 514- 664 7300
 resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 008
 Date : 12 mai 2022

• Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
 • Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
 • L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
 • These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
 • These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
 • The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par / By |
|-----|------|-------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| No. | Date | Description | Par / By |
|------------|------------|-------------|----------|
| Emis pour | 2022-04-27 | Permis | Date |
| Issued for | 2022-04-27 | Permis | Date |

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement Maison** Project Title
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2022-04-27**
 Dessiné par **BG** Drawn by **BG**

Nom du Dessin **Elévations latérale gauche** Drawing Name
Aménagement

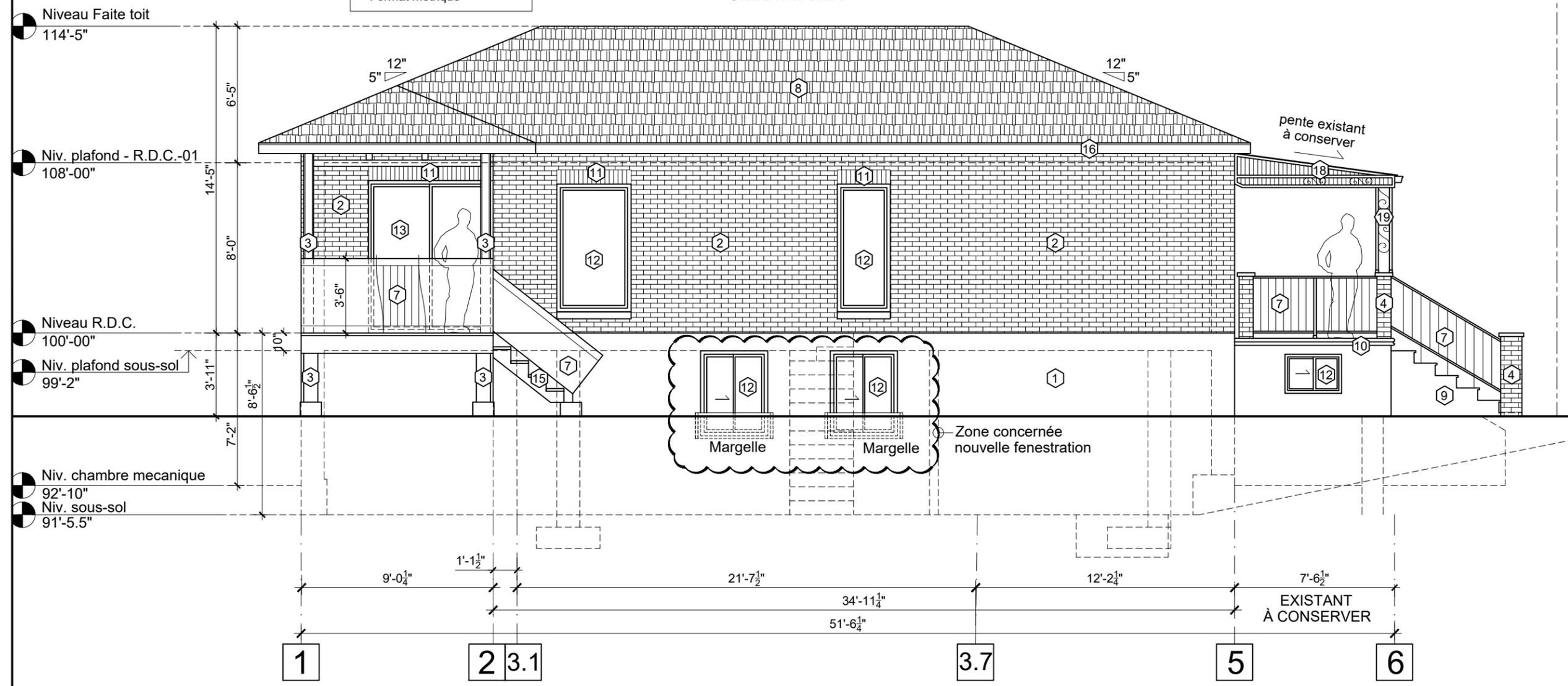
Nom du Fichier **7640 Sagard - 25.dwg** Filename

No. du Projet Project Nr. **SAN210401** No. du Dessin **A-06** Dwg Nr.

LÉGENDE

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1. Mur de fondation en crepi de ciment | 9. Escalier en beton | 16. Fascia en aluminium - Couleur : Noir |
| 2. Brique Cie. Belden Cherry Velour - Couleur : Rouge | 10. Balcon en beton | 17. Brique Cie. Belden Ebony Black - Couleur : Noir |
| 3. Colonne en bois traité | 11. Brique en soldat | 18. Toit en plaque de pvc. Existant. |
| 4. Colonne en brique | 12. Nouvelle fenêtre en P.V.C. - Couleur : Noir | 19. Colonne en acier existant |
| 5. Fenêtre en P.V.C. - Couleur : Blanc | 13. Nouvelle porte-patio en P.V.C. - Couleur : Noir | 20. Linteau et allège en beton prefabrique. |
| 6. Nouvelle porte en acier - Couleur: Noir | 13.a Porte française en P.V.C. - Couleur : Noir | 21. Garde-corps et main courant en aluminium et verre trempé |
| 7. Garde-corps en acier - Couleur: Noir | 14. Nouvelle porte de garage en acier. - Couleur : Noir | 22. Solin en aluminium - Couleur: Noir |
| 8. Nouveau bardeaux d'asphalte. Cie. IKO Cambridge - Couleur : Noir double | 15. Nouvelle escalier en bois traité. | |

Spécification Brique Garage:
 - Cie. Belden
 Ebony Black
 Couleur: Noir
 Format métrique
Spécification Brique Maison:
 - Cie. Belden
 Cherry Velour
 Couleur: Rouge
 Format métrique



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - AMENAGEMENT

ECHELLE: 3/16"=1'-0"

LÉGENDE

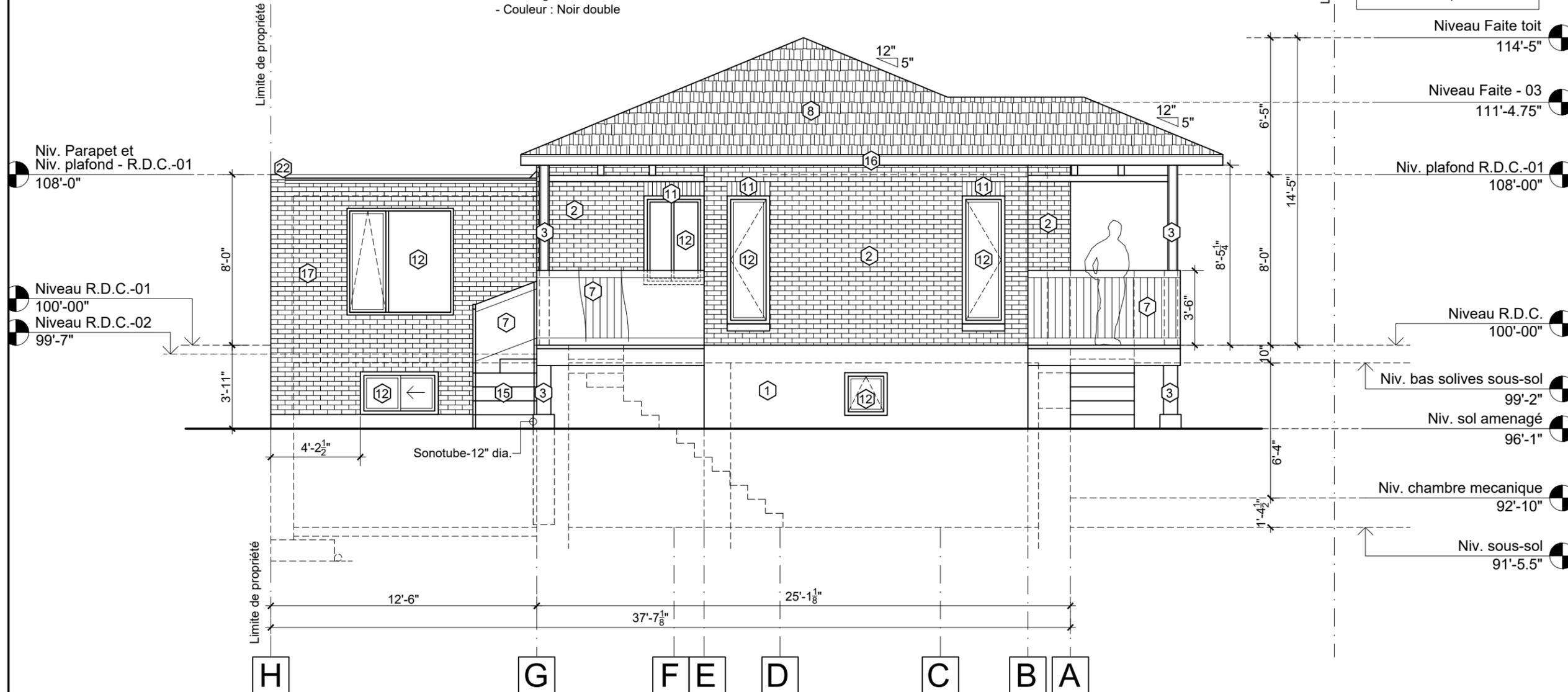
- 1. Mur de fondation en crepi de ciment
- 2. Brique Cie. Belden Cherry Velour - Couleur : Rouge
- 3. Colonne en bois traité
- 4. Colonne en brique
- 5. Fenêtre en P.V.C. - Couleur : Blanc
- 6. Nouvelle porte en acier - Couleur: Noir
- 7. Garde-corps en acier - Couleur: Noir
- 8. Nouveau bardeaux d'asphalte. Cie. IKO Cambridge - Couleur : Noir double

- 9. Escalier en béton
- 10. Balcon en béton
- 11. Brique en soldat
- 12. Nouvelle fenêtre en P.V.C. - Couleur : Noir
- 13. Nouvelle porte-patio en P.V.C. - Couleur : Noir
- 13.a Porte française en P.V.C. - Couleur : Noir
- 14. Nouvelle porte de garage en acier. - Couleur : Noir
- 15. Nouvelle escalier en bois traité.

- 16. Fascia en aluminium - Couleur : Noir
- 17. Brique Cie. Belden Ebony Black - Couleur : Noir
- 18. Toit en plaque de pvc. Existant.
- 19. Colonne en acier existant
- 20. Linteau et allège en béton prefabrique.
- 21. Garde-corps et main courant en aluminium et verre trempé
- 22. Solin en aluminium - Couleur: Noir

Spécification Brique Garage:
- Cie. Belden
Ebony Black
Couleur: Noir
Format métrique

Spécification Brique Maison:
- Cie. Belden
Cherry Velour
Couleur: Rouge
Format métrique



ÉLÉVATION ARRIÈRE - AMENAGEMENT

ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Cliet
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 008
Date : 12 mai 2022

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par/By |
|-----|------|-------------|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| No. | Date | Description | Par/By |
|------------|------------|-------------|--------|
| Emis pour | 2022-04-27 | Permis | |
| Issued for | 2022-04-27 | Permis | |

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet / Project Title: **Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2**

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: BG
Date: 2022-04-27

Nom du Dessin / Drawing Name: **Élévations arrière Aménagement**

Nom du Fichier / Filename: **7640 Sagard - 25.dwg**

No. du Projet / Project Nr.: SAN210401
No. du Dessin / Dwg Nr.: **A-07**

11" x 17"

Cliet
M. Casa Nova Sidhu
 7640 Rue Sagard
 Montreal, Qc., H2E 2T2
 Tel: 514- 664 7300
 resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 008
 Date : 12 mai 2022

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par / By |
|-----|------|-------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Emis pour **Permis** Date **2022-04-27**
 Issued for

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement Maison** Project Title
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2022-04-27**
 Dessiné par **BG** Drawn by **BG**

Nom du Dessin **Élévations latérale droite** Drawing Name
Aménagement

Nom du Fichier **7640 Sagard - 25.dwg** Filename

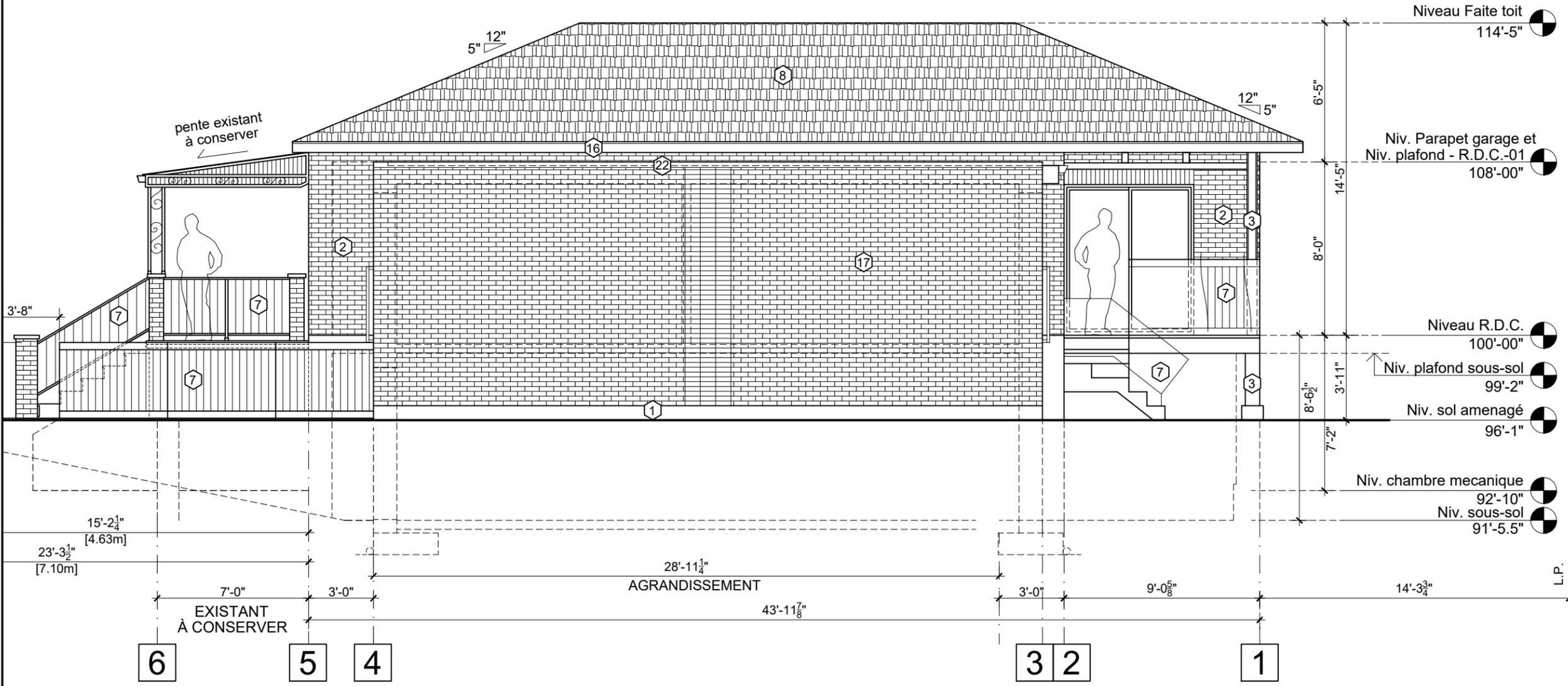
No. du Projet Project Nr. **SAN210401** No. du Dessin **A-08** Dwg Nr.

LÉGENDE

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1. Mur de fondation en crepi de ciment | 9. Escalier en beton | 16. Fascia en aluminium - Couleur : Noir |
| 2. Brique Cie. Belden Cherry Velour - Couleur : Rouge | 10. Balcon en beton | 17. Brique Cie. Belden Ebony Black - Couleur : Noir |
| 3. Colonne en bois traité | 11. Brique en soldat | 18. Toit en plaque de pvc. Existant. |
| 4. Colonne en brique | 12. Nouvelle fenêtre en P.V.C. - Couleur : Noir | 19. Colonne en acier existant |
| 5. Fenêtre en P.V.C. - Couleur : Blanc | 13. Nouvelle porte-patio en P.V.C. - Couleur : Noir | 20. Linteau et allège en beton prefabrique. |
| 6. Nouvelle porte en acier - Couleur: Noir | 13.a Porte française en P.V.C. - Couleur : Noir | 21. Garde-corps et main courant en aluminium et verre trempé |
| 7. Garde-corps en acier - Couleur: Noir | 14. Nouvelle porte de garage en acier. - Couleur : Noir | 22. Solin en aluminium - Couleur: Noir |
| 8. Nouveau bardeaux d'asphalte. Cie. IKO Cambridge - Couleur : Noir double | 15. Nouvelle escalier en bois traité. | |

Spécification Brique Garage:
 - Cie. Belden
 Ebony Black
 Couleur: Noir
 Format métrique

Spécification Brique Maison:
 - Cie. Belden
 Cherry Velour
 Couleur: Rouge
 Format métrique



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - AMÉNAGEMENT
 ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 008
 Date : 12 mai 2022

Client
 M. Casa Nova Sidhu
 7640 Rue Sagard
 Montréal, Qc., H2E 2T2
 Tel: 514- 664 7300
 resto.casanova@yahoo.ca

Collaborateurs

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page
 de titre. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans
 l'architecte les ayant signés et scellés.
 L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes
 les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que
 les conditions de travail et rapporter toutes erreurs, omissions et
 anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in
 conjunction with the page and all drawings which it links
 to. Any reproduction or use without the architect's
 signature and seal.
 The contractor must, before starting construction, verify all
 dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well
 as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies
 to the architect and to the other professionals.

Révisions:

| No. | Date | Description | Par / By |
|-----|------|-------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

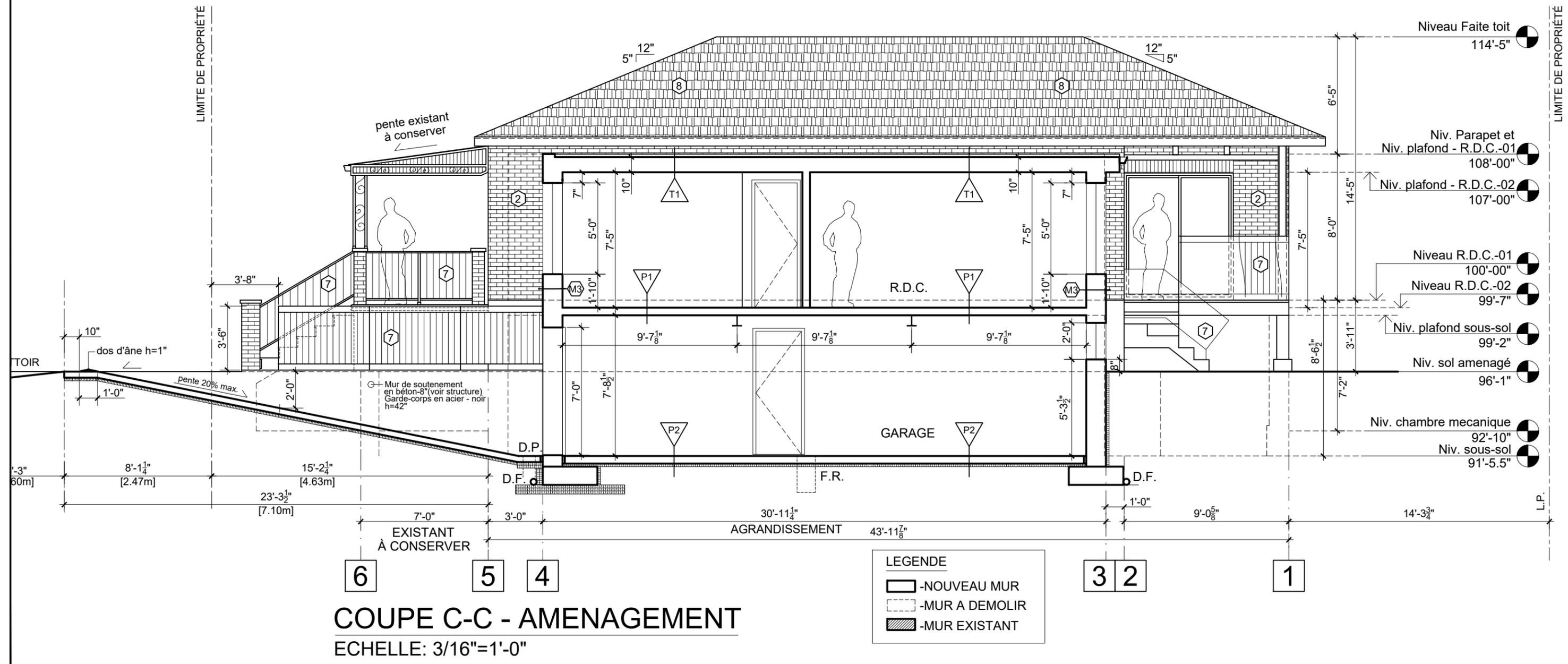
Permis
 Émis pour
 Issu le
 2022-04-27

**Victor
 Simion**
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



| | |
|------------------------|------------------------|
| Nom du Projet | Projet Title |
| Agrandissement Maison | Agrandissement Maison |
| 7640 Rue Sagard | 7640 Rue Sagard |
| Montréal, Qc., H2E 2T2 | Montréal, Qc., H2E 2T2 |
| Vérifié par VS | Checked by VS |
| Dessiné par BG | Drawn by BG |
| Date 2022-04-27 | Date 2022-04-27 |
| Nom du Dessin | Drawing Name |
| Coupe C-C | Coupe C-C |
| Amenagement | Amenagement |
| Nom du Fichier | Filename |
| 7640 Sagard - 25.dwg | 7640 Sagard - 25.dwg |
| No. du Projet | No. du Dessin |
| SAN210401 | A-11 |
| Dwg N° | |



LIMITE DE PROPRIÉTÉ

L.P.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-031

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | | |
|--------------------------------------------|------------------------|-----------|--|--|--|--|--|
| Habitation | | H.1 | | | | | |
| Commerce | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC | (2 ^e étage) | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | | | | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques | (A-B-C-D-E) | | | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | | | | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|---------|--|--|--|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 0/9 | | | | | |
| En étage | min/max | 1/1 (i) | | | | | |
| Implantation et densité | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | | | | | |
| Mode d'implantation | (I-J-C) | I-J | | | | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 0/50 | | | | | |
| Densité | min/max | - | | | | | |
| Marges | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 3,5/6,5 | | | | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/6 | | | | | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | | | | | |
| Arrière | min (m) | 3 | | | | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | | | | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 80 | | | | | |
| Patrimoine | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial | (A, AA, B, F) | - | | | | | |

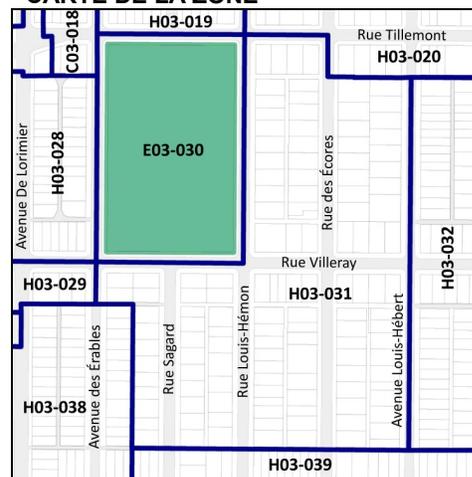
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Articles visés | - |
| Autres dispositions particulières (i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20) | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| |
|--|
| |
|--|

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SECTION LII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228053008

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7640, rue Sagard - agrandissement (modification)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Conservation intégrale des cours végétalisées de la propriété et plantation de cèdres et d'arbres. Résultats attendus pour la priorité 20 : Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>La conservation intégrale des cours végétalisées, la plantation d'arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour la toiture de l'agrandissement contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la pente du garage sera doté d'aménagements réduisant le risque d'infiltrations d'eau dûes à des refoulements d'égout, notamment une surface d'agrégat perméable, un drain en bas de pente et un dos d'âne en début de pente.</p> | X | | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|--|
| Les acteurs du milieu affirment qu'il y a des besoins pour ce type d'habitation dans le secteur visé. | | | |
| c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226495008

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville. |

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1-10 à 2-10 daté du 26 avril 2022, préparé par Dessin Drummond et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mai 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville à la condition suivante:
- que l'émission du permis pour effectuer les travaux soit conditionnelle à la remise d'une garantie monétaire au montant équivalent à 5% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation et visant à assurer le maintien des solives de toit existantes tel que décrit au plan de structure S2 daté du 5 mai 2022, préparé par Éric Aubuchon ingénieur et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 19 mai 2022.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-25 09:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1226495008

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville afin d'y ajouter un étage et un logement supplémentaire. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 7,3 mètres
- Taux d'implantation : 44,5%
- Nombre de logements : 2
 - 2 cc : 1
 - 3 cc : 1
- Verdissement : 37%
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 2 intérieurs
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : non exigé pour un duplex
- Gestion des matières résiduelles : Gestion individuelle, espace sur le terrain pour la collecte municipale.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le 9110, rue D'Iberville se situe sur une rue où l'on retrouve majoritairement des duplex de 2 étages avec une architecture assez homogène typique des années 60 (briques rouge ou jaune et blanche). Le terrain visé accueille actuellement un bâtiment d'un seul logement d'un étage de type shoebox en brique rouge datant de 1957.

Réglementation applicable

Le terrain est situé dans la zone H04-020 qui autorise les bâtiments résidentiels de 2 étages (9m) comportant 2 logements et un taux d'implantation de 60% maximum.

Description du projet

Le projet proposé vise l'agrandissement du bâtiment de 1 étage pour lui ajouter un étage supplémentaire, la reconstruction du garage ainsi qu'un agrandissement à l'arrière. La structure du toit est conservée afin que le projet ne soit pas considéré comme une démolition au sens du règlement sur les démolitions (RCA04-14007). Le nouvel étage est implanté en retrait afin de se distinguer du bâtiment existant et le mettre en valeur.

Un second logement est ajouté à l'étage. Le taux d'implantation est de 44,5% et plus de 37% de la propriété sera aménagé en espace vert.

Les finis extérieurs proposés sont un fini métallique de type Mac Metal couleur chêne blanc pour l'agrandissement et du fibrociment couleur chêne blanc à l'arrière et sur le mur latéral. La façade existante est conservée pour le rez-de-chaussée.

Les deux espaces de stationnement exigés sont aménagés à l'intérieur du bâtiment. Deux nouveaux arbres sont plantés en façade du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes:

- la volumétrie et l'implantation en retrait de l'agrandissement mettent en valeur le bâtiment existant;
- les finis extérieurs sont contemporains et permettent de distinguer les époques de construction;
- le bâtiment existant conserve ses caractéristiques d'origine;
- le projet permet au bâtiment de se conformer à la réglementation de zonage actuelle.

Lors de sa séance du 11 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande à la condition suivante:

- qu'une garantie bancaire d'un montant équivalent à 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie par le requérant pour assurer le fait que les solives existantes du toit seront conservées lors des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 200 000 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 1960 \$

Frais de P.I.I.A. : 579 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision» : Plantation de deux nouveaux arbres en façade

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la Transition écologique, notamment par l'ajout d'arbre en façade et le verdissement des cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1226495008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.



Rendu agrandissement_9110 d'Iberville_V2.png Plan estampillés_arch_1226495008.pdf



Plan estampillés_structure_1226495008.pdf PV_CCU_2022-05-11.pdf



Grille-GDD-Mtl-2030-9110 D'Iberville.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

| 6.10 PIIA : 9110, rue d'Iberville | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Geneviève Boucher Conseillère en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville. | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la garantie bancaire proposée et la raison de celle-ci (la conservation de la structure du toit versus la présence d'un couronnement et le dégagement proposé); - le calcul de démolition et la possibilité réelle de conserver la structure du toit; - l'amélioration de la nouvelle perspective. | |
| CCU22-05-11-PIIA09 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exiger une garantie bancaire de 5% tel que proposé. <p>Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |



7/19

NOTES:

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA CONSTRUCTION. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ, CELLES QUI VIENNENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NECESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS. CE PLAN A ÉTÉ DESSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE RÉPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER CE MODÈLE À DES FINS PUBLICITAIRES, À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODÈLE, NECESSITE AUSSI OBLIGATOIREMENT L'OBTENTION D'UNE LICENCE. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÉGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.



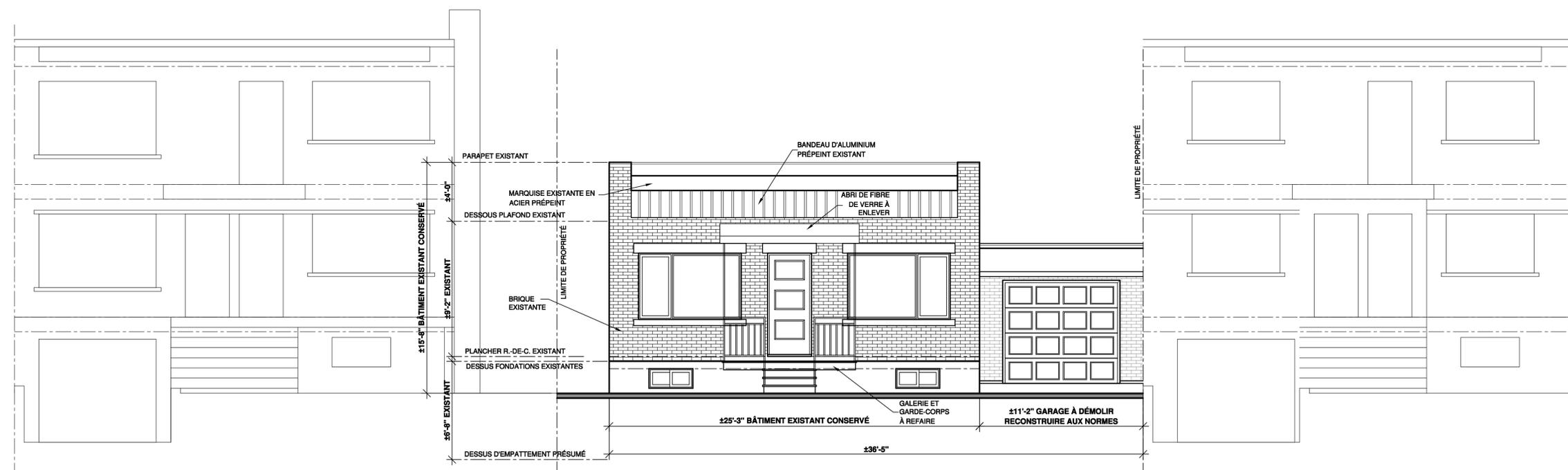
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

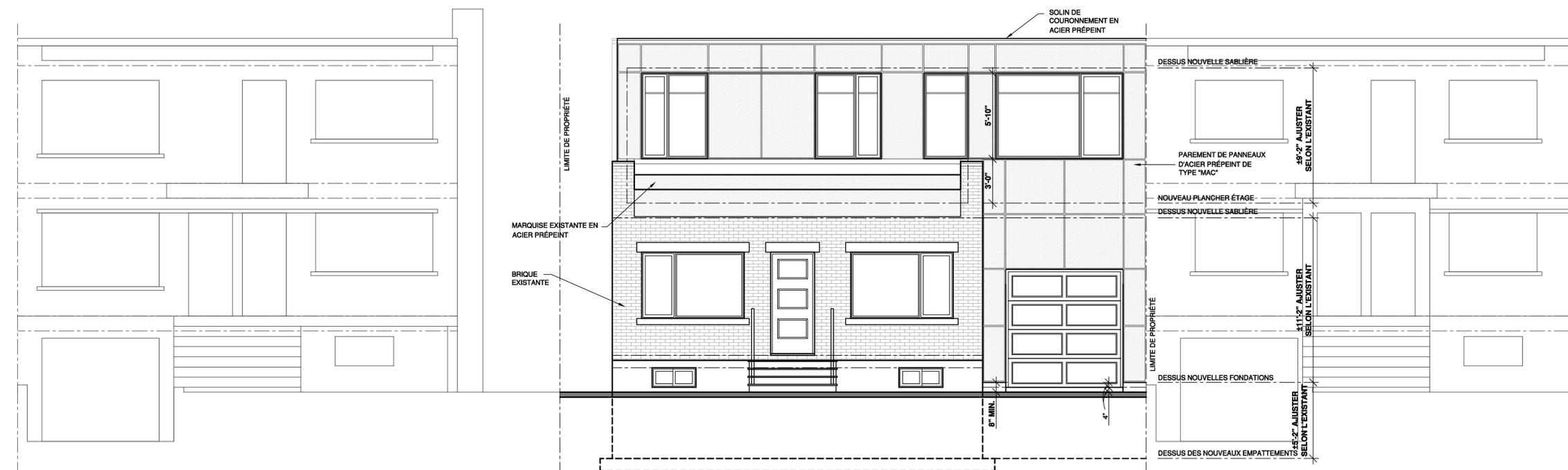
Ville de Montréal

GDD : 1226495008

Date : 19 mai 2022



ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE



FAÇADE DE RAYONNEMENT SELON CNB TABLEAU 9.10.14.4:
 SUPERFICIE DU MUR: 874 PI. CA. (81.19 M. CA.) FAÇADE SUR RUE.
 À UNE DISTANCE DE 4.47 M NOUS AVONS DROIT À 29.95% D'OUVERTURES.
 NOUS AVONS 276.55 PI. CA D'OUVERTURES SOIT 31.64%.

ÉLÉVATION AVANT PROJETÉE

| TABLEAU DES SUPERFICIES | PI.CA. |
|-------------------------------|----------|
| R-D-C. EXISTANT CONSERVÉ | 791.16 |
| R-D-C. NOUVEAU | 332.38 |
| ÉTAGE | 1 541.63 |
| TOTAL LOGEMENT INCLUS: | 2 665.17 |
| AUTRES | ---- |
| LOGEMENT TOTAL R-D-C ET ÉTAGE | 675 |
| GARAGE | 441.55 |

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

PRÉLIMINAIRE-5
 POUR PERMIS
 RÉSIDENCE
 BENOIT ER HAZOUME

| | | | | |
|-------------|----|------|-----|--|
| INFO CLIENT | | | | |
| RÉVISION | NO | DATE | PAR | |

PROJET: CONSTRUCTION NEUVE (SOUS-SOL)

DESSIN: ÉLÉVATION AVANT

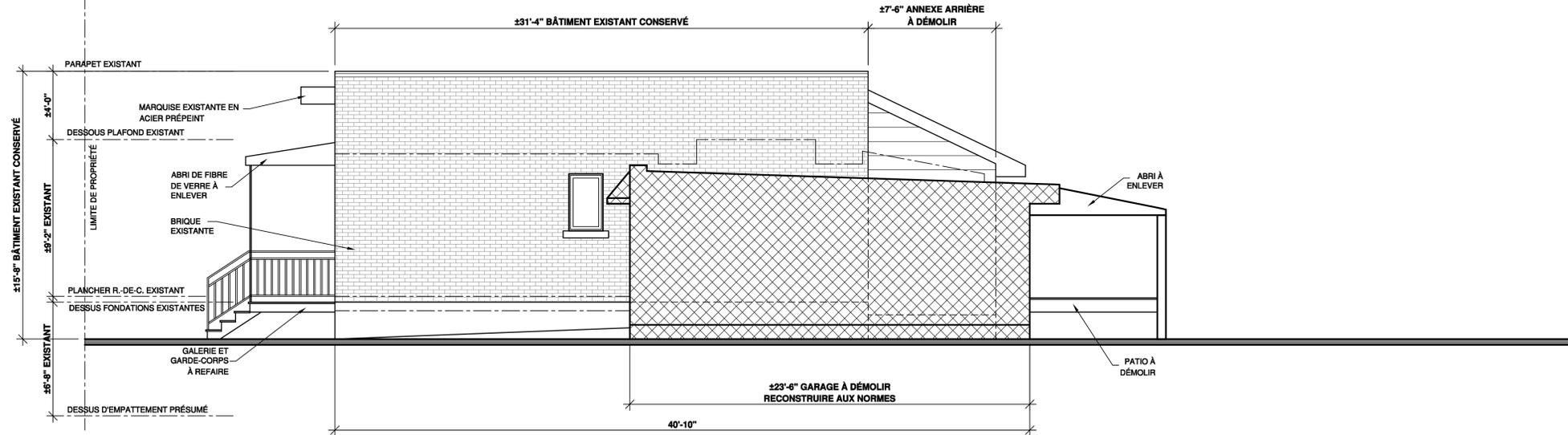
| CORNU | S.C. | RÉUSE | N./A. | VÉRIFIÉ | S.C. |
|----------|------------|-------------|------------|---------|------|
| DATE | 2022-04-26 | ÉCHELLE | 1/4"=1'-0" | | |
| PLAN NO. | 01-R-61993 | NO. FEUILLE | | | 1-10 |

NOTES:

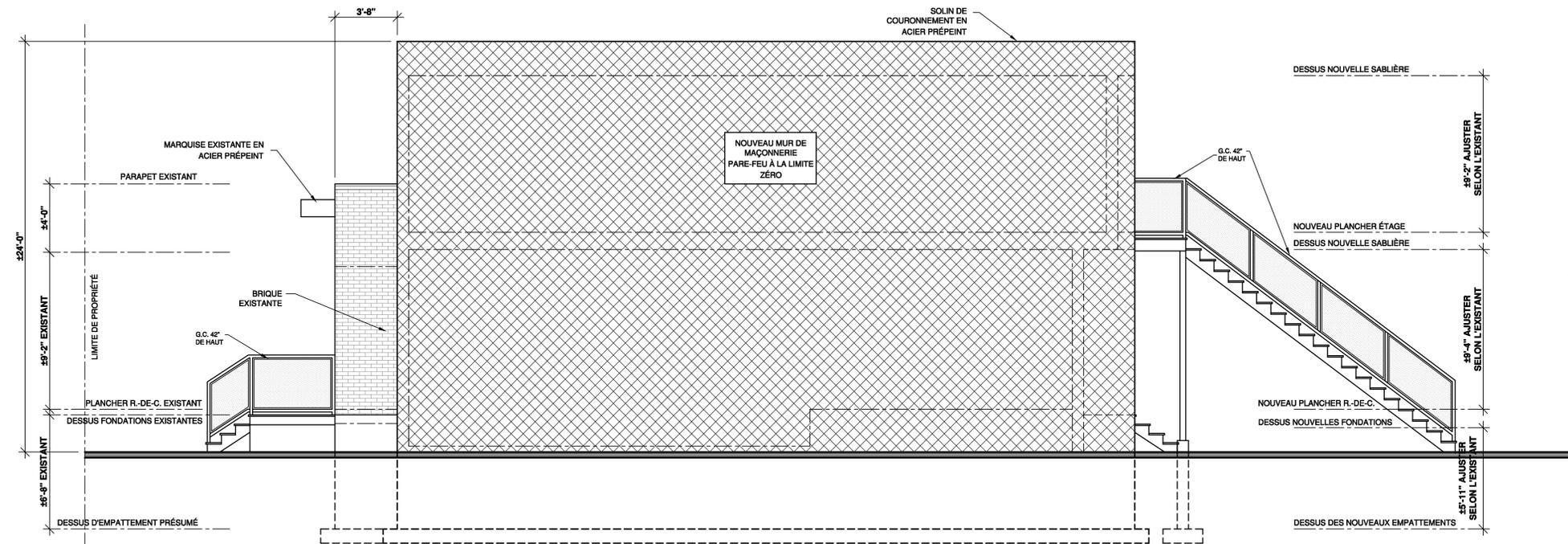
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA CONSTRUCTION. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ. CELLES-CI VARIENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NéCESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS.
 CE PLAN A ÉTÉ DESSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE REPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER CE MODÈLE À DES FINS PUBLICITAIRES, À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODÈLE, NÉCESSITE AUSSI OBLIGATOIREMENT L'OBTENTION D'UNE LICENCE. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÈGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495008
 Date : 19 mai 2022



ÉLEVATION LATÉRALE DROITE EXISTANTE



ÉLEVATION LATÉRALE DROITE PROJETÉE

PRÉLIMINAIRE-5
 POUR PERMIS
 RÉSIDENCE
 BENOIT ER HAZOUME

| NO | DATE | PAR |
|----|------|-----|
| | | |

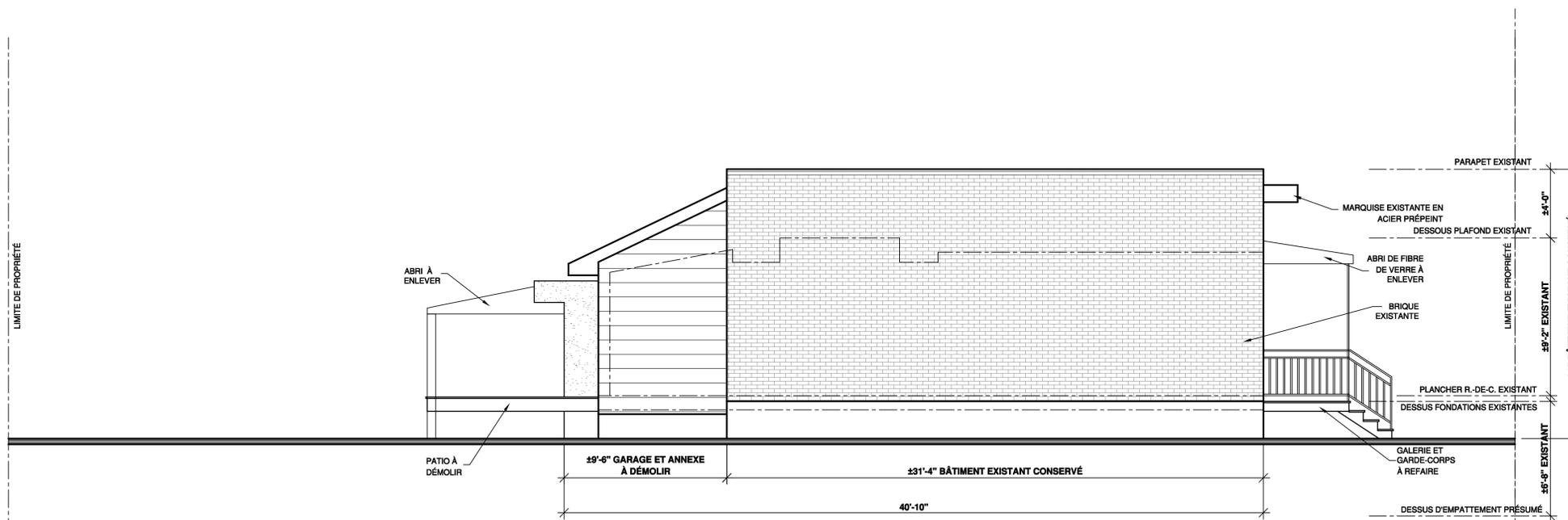
PROJET: CONSTRUCTION NEUVE (SOUS-SOL)
 DESSIN: ÉLEVATION DROITE

| CONÇU | RÉALISÉ | VÉRIFIÉ |
|----------|------------|-------------|
| S.C. | N./A. | S.C. |
| DATE | 2022-04-26 | ECHELLE |
| PLAN NO. | 01-R-61993 | NO. FEUILLE |
| | | 2-10 |

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

NOTES:

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA CONSTRUCTION. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ. CELLES-CI VARIENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NECESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS. CE PLAN A ÉTÉ DESSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE RÉPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER CE MODÈLE À DES FINS PUBLICITAIRES, À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODÈLE, NECESSITE AINSI OBLIGATOIREMENT L'OBTENTION D'UNE LICENCE. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÈGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE EXISTANTE

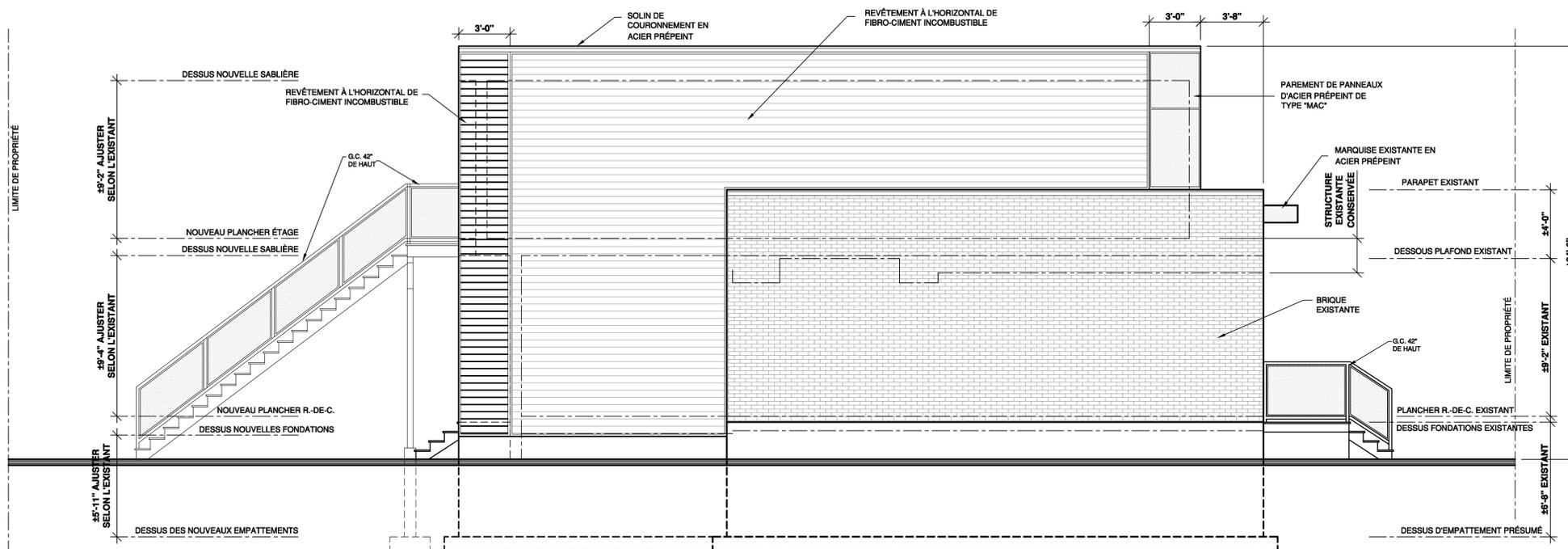
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495008

Date : 19 mai 2022



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE PROJÉTÉE

FAÇADE DE RAYONNEMENT SELON CNB TABLEAU 9.10.14.4:

SUPERFICIE DU MUR: 1100.22 PI. CA. (102.21 M. CA.).
À UNE DISTANCE DE 1.09 M NOUS AVONS DROIT À 0% D'OUVERTURES.
NOUS AVONS 0 PI. CA D'OUVERTURES SOIT 0%.

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

PRÉLIMINAIRE-5
POUR PERMIS
RÉSIDENCE
BENOIT ER HAZOUME

| INFO CLIENT | NO | DATE | PAR |
|-------------|----|------|-----|
| | | | |

PROJET: CONSTRUCTION NEUVE (SOUS-SOL)

DESSIN: ÉLÉVATION GAUCHE

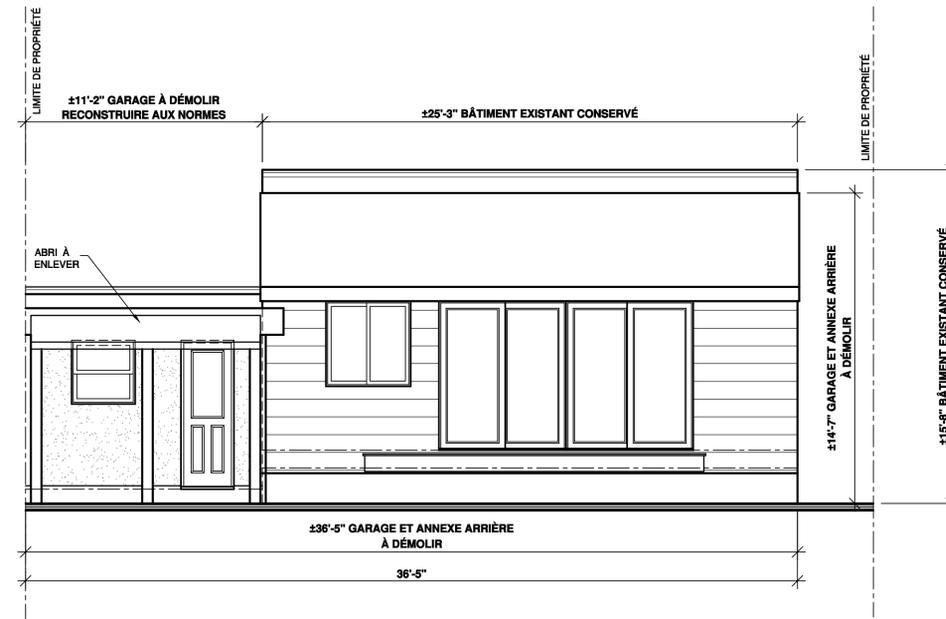
| CONQU | S.C. | RÉAISE | N./A. | VÉRIFIÉ | S.C. |
|----------|------|------------|-------|-------------|------------|
| | | | | | |
| DATE | | 2022-04-26 | | ÉCHELLE | 1/4"=1'-0" |
| PLAN NO. | | 01-R-61993 | | NO. FEUILLE | 3-10 |

NOTES:

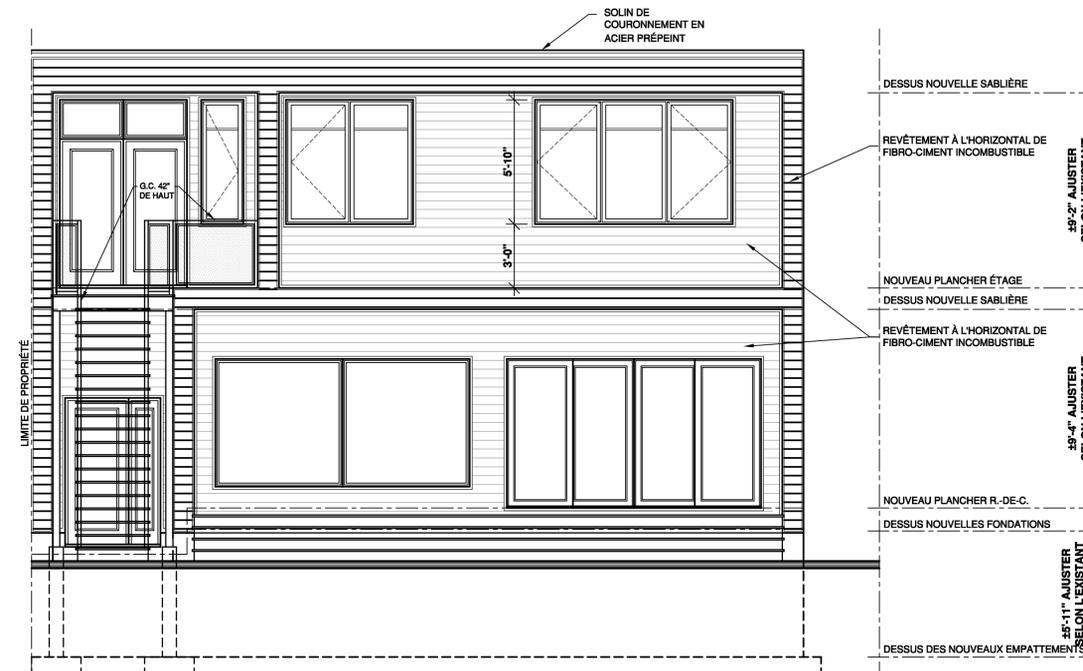
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS REPRÉSENTENT ADEQUATEMENT AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX OU AUPRÈS LA CONSTRUCTION, LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ, CELLES-CI VARIENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NéCESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS.
 CE PLAN A ÉTÉ DÉSSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE REPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER CE MODELE À DES FINS PUBLICITAIRES, À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODELE, NÉCESSITE AUSSI OBLIGATOIREMENT L'OBTENTION D'UNE LICENCE.
 POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÉGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495008
 Date : 19 mai 2022



ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE



FAÇADE DE RAYONNEMENT SELON CNB TABLEAU 9.10.14.4:
 SUPERFICIE DU MUR: 874 PI. CA. (81.19 M. CA.) FAÇADE SUR RUE.
 À UNE DISTANCE DE 8.31 M NOUS AVONS DROIT À 73.6% D'OUVERTURES.
 NOUS AVONS 339.66 PI. CA D'OUVERTURES SOIT 38.86%.

ÉLÉVATION ARRIÈRE PROJETÉE

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

PRÉLIMINAIRE-5
 POUR PERMIS
 RÉSIDENCE
 BENOIT ER HAZOUME

| INFO CLIENT | | | | |
|-------------|--|--|--|--|
| | | | | |

| RÉVISION | NO. | DATE | PAR |
|----------|-----|------|-----|
| | | | |

PROJET: CONSTRUCTION NEUVE (SOUS-SOL)

DESIGN: ÉLÉVATION ARRIÈRE

| CONÇU | RÉALISÉ | VÉRIFIÉ |
|----------|------------|-------------|
| S.C. | N/A | S.C. |
| DATE | 2022-04-26 | ECHELLE |
| PLAN NO. | 01-R-61993 | NO. FEUILLE |
| | | 1/4"=1'-0" |
| | | 4-10 |

NOTE GÉNÉRALES:

L'ENTREPRENEUR DOIT:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- RESPECTER S.I.L.Y. A LIEU TOUTES LES EXIGENCES DES DOCUMENTS CONNEXES AU PLANS ET INFORMER LE CLIENT DE TOUTES CONSÉQUENCES DUES AUX CHANGEMENTS QUI SERONT APPORTÉS AUX PLANS.

- LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. CERTAINES COTES SONT SUJETTES À UN AJUSTEMENT EN FONCTIONS DES MATÉRIAUX ET/OU MÉTHODES CHOISIS PAR L'ENTREPRENEUR.

SI L'ENTREPRENEUR VENAIT À CONSTATER DES DIFFÉRENCES ENTRE LE CHANTIER ET LE PRÉSENT PLAN, IL EST INVITÉ À CONTACTER DESSINS DRUMMOND DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS AU NUMÉRO INDICÉ SUR CETTE PAGE.

NOTES IMPORTANTES:

- LE BÉTON UTILISÉ DOIT ÊTRE PRODUIT ET LIVRÉ PAR UNE USINE DÉTENANT UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.

- UN TRAITEMENT ANTI-POURRITURE EST REQUIS AUX EXTRÉMITÉS DES POUTRES APPUYÉES SUR DE LA MAÇONNERIE ET/OU BÉTON.

- PAR PRÉCAUTION, VOUS DEVRIEZ SÉPARER LES CAISSONS D'UN FOYER PRÉFABRIQUÉ DE L'OSSATURE PAR DES MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES.

- LA PROFONDEUR MINIMALE DES FONDATIONS EN-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL FINI EST DE 4'-0". CETTE PROFONDEUR PEUT VARIER SELON LES RÉGIONS ET LE CODE EN VIGUEUR.

- LES EXTRÉMITÉS DES POUTRES D'ACIER S'APPUYANT SUR UN MUR EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE ISOLÉES SUR UNE DISTANCE DE 24".

- POUR ÉVITER LE SOULÈVEMENT DES FONDATIONS DÙ AU GEL PAR ADHÉRENCE, TOUTES LES FONDATIONS DE BÉTON MUR, PLÂSTRÉ ET ANGLE DE BÉTON DEVRONT ÊTRE RECOUVERTES D'UNE MEMBRANE (POLYÉTHYLÈNE, CARTON-FIBRE GOUDRONNÉ, PAPIER FEUTRE #15 OU ISOLANT RIGIDE).

- METTRE 2" MINIMUM DE DÉGAGEMENT ENTRE LA SURFACE DU TOIT ET UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SENSIBLE À L'HUMIDITÉ.

- IL EST OBLIGATOIRE DE VENTILER ADEQUATEMENT LA TOITURE. LES VENTILATEURS CHOISIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ENTREPRENEUR DEVRONT RESPECTER LE CODE EN VIGUEUR.

- LES FENÊTRES DE SOUS-SOL QUI SONT SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI DOIVENT ÊTRE MUNIES DE MARGELLES EN TÔLE GALVANISÉE REMPLIES DE PIERRES CONCASSÉES ET D'UN DRAIN DE 4" MENANT AU DRAIN DE CONTOUR DU BÂTIMENT.

- LES DIMENSIONS DES FENÊTRES AU PLAN PEUVENT VARIER SELON LE FABRICANT CHOISI. LES FENÊTRES DOIVENT RESPECTER LA NORME NORD AMÉRICAINE (AAMA WDMA/CSA). LA CATÉGORIE R EST LE NIVEAU DE CLASSIFICATION MINIMUM ACCEPTÉ.

- LES FENÊTRES DANS LES ESCALIERS, LES SALLES DE BAINS AINSI QU'ÉLLES QUI SERVENT DE GARDE-CORPS DEVRONT ÊTRE EN VERRE TREMPÉ CONFORMEMENT AU CODE EN VIGUEUR.

- IL EST RECOMMANDÉ D'INSTALLER UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ SOUTERRAINS (RADON) AU CENTRE DU PLANCHER DANS LE MATÉRIAU GRANULAIRE POUR PERMETTRE LE RACCORDEMENT ÉVENTUEL DU SYSTÈME D'ÉVACUATION.

- LES PARÉ-VAPEURS MENTIONNÉS AUX PLANS DEVRONT ÊTRE SCÉLLÉS LORSQU'ILS SERONT SUPERPOSÉS ET AUTOUR DES OUVERTURES. IL EST IMPORTANT D'INSTALLER UN PARÉ-VAPEUR À L'ARRIÈRE DES BOÎTES ÉLECTRIQUES ET DE LE SCÉLLER.

- PRÉVOIR UN AVERTISSEUR DE FUMÉE PAR ÉTAGE ET ÉGALEMENT UN DANS CHAQUE CHAMBRE. LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS EN PERMANENCE À UN CIRCUIT ÉLECTRIQUE ET DISPOSER D'UNE PILE COMME SOURCE D'ALIMENTATION. UN DISPOSITIF D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DE 10 MINUTES DEVRA ÊTRE INSTALLÉ EN CAS DE FAUSSE ALARME.

- LES CARREAUX DE CÉRAMIQUE DES MURS AUTOUR DES BAIGNOIRES ET DES DOUCHES DOIVENT ÊTRE POSÉS SUR UNE SURFACE RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ.

NOTE STRUCTURALE:

- LA STRUCTURE DE CE PLAN (POUTRES, LINTEAUX, SOLIVES) DOIT ÊTRE DE CATÉGORIE ÉPINETTE NO. 1 & 2 (SAUF OÙ NOTE).

- LES LINTEAUX AU-DESSUS DES OUVERTURES SONT 2-2"x10" (SAUF OÙ NOTE).

- LES POTEAUX DANS LES MURS EXTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE MIN. 3-2"x6" (SAUF OÙ NOTE).

- LES POTEAUX DANS LES MURS INTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE MIN. 3-2"x4" (SAUF OÙ NOTE).

- LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, AFIN QU'IL Y AIT CONCORDANCE AVEC L'ENSEMBLE DU PLAN. SUITE AUX CALCULS DU MANUFACTURIER, CERTAINES DIMENSIONS PEUVENT NECESSITER UN AJUSTEMENT. LE MANUFACTURIER AURA LA PLEINE RESPONSABILITÉ DE CONCEVOIR LES FERMES ET LE PLANCHER SELON LES NORMES ET RÉGLES D'INGÉNÉRIE.

- DES CONTREVENTEMENTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LES FERMES DE TOIT SELON LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT.

- LES PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ PEUVENT ÊTRE REMPLACÉS PAR DES PANNEAUX DE PARTICULES À LAMELLES ORIENTÉES (OSB) OU AUTRE ÉQUIVALENCES.

- PRÉVOIR DU CONTREVENTEMENT DANS LES COINS DES MURS EXTÉRIEURS. LE CONTREVENTEMENT PEUT ÊTRE EN CONTREPLAQUÉ 1/2", EN OSB 1/2" OU DES BARRÉS MÉTALLIQUES EN "T" INSTALLÉS À 45°.

- DANS UN MUR DE MAÇONNERIE, LES ATTACHES DE MÉTAL SERONT ESPACÉES DE 3'-0" MAX. À L' HORIZONTALE ET À 16" MAX. À LA VERTICALE. LA GROSSEUR DES LINTEAUX D' ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SERA DÉTERMINÉE PAR LE MAÇON.

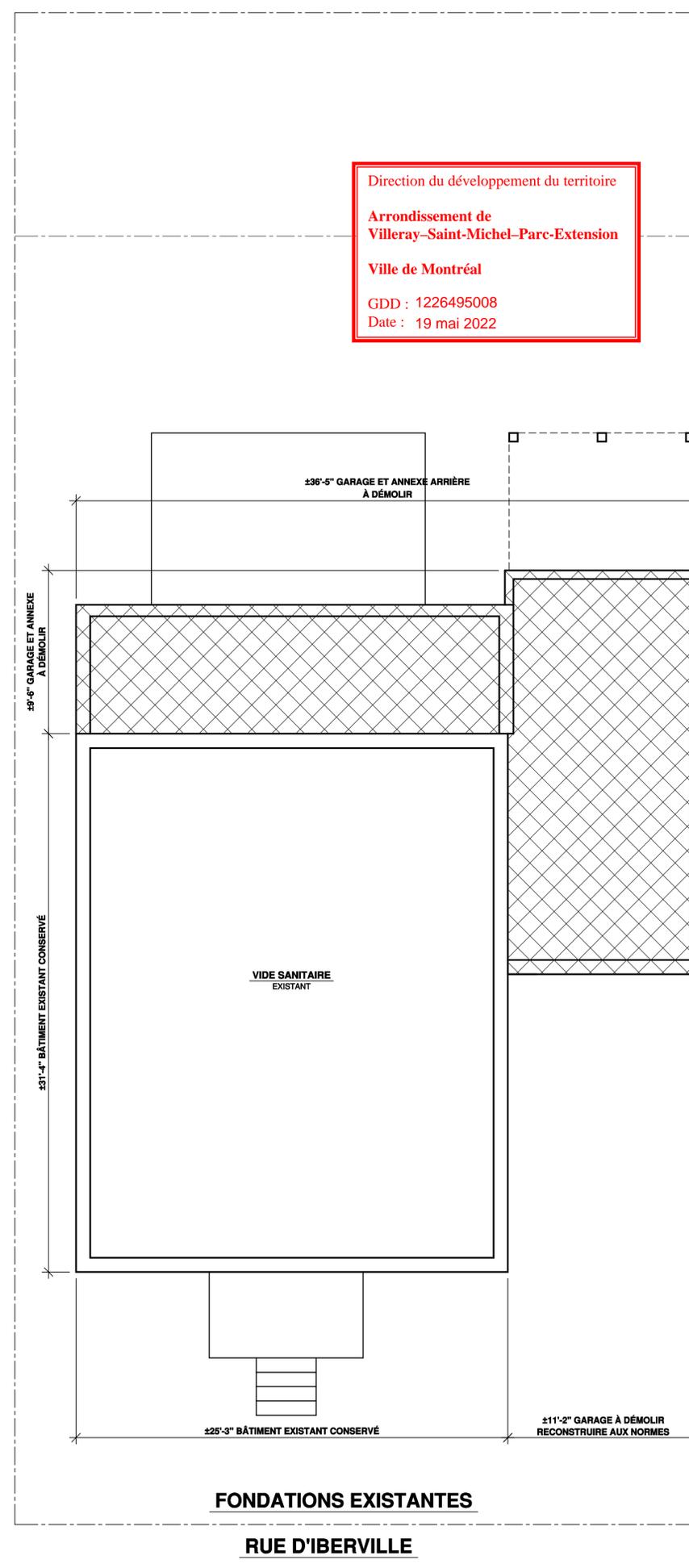
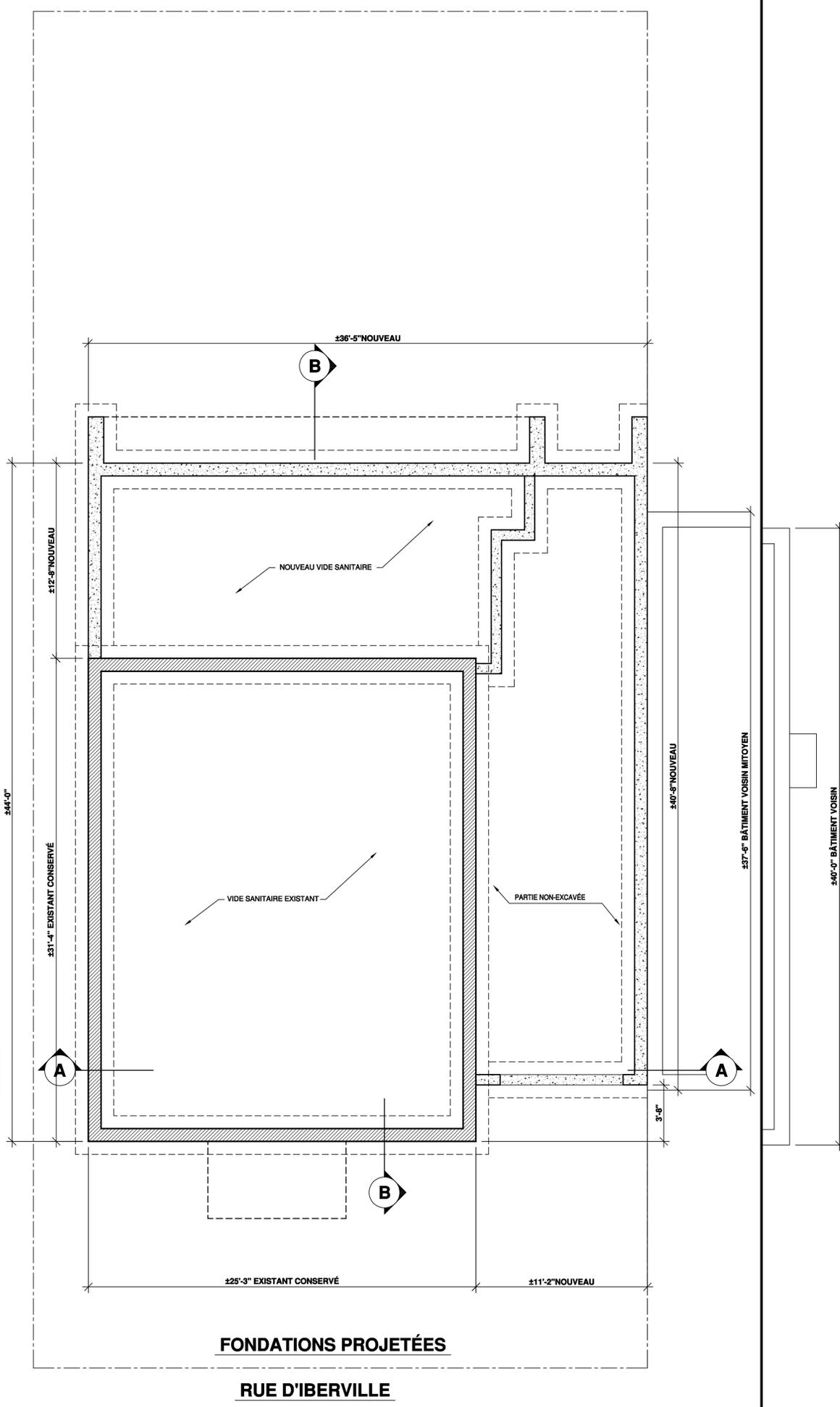
PRENDRE NOTE QUE LES DIMENSIONS DES FENÊTRES DE SOUS-SOL FIGURANT SUR CE PLAN RISQUENT DE NECESSITER UN AJUSTEMENT SELON L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU SOUS-SOL QUI SERA DÉCIDIÉ PAR LE CLIENT. SI DES CHAMBRES À COUCHER SONT INSTALLÉES AU SOUS-SOL, LE CODE EXIGE DES SORTIES DE SECOURS CONFORMES. SE RÉFÉRER AUX SECTION SUIVANTES : CCG : SECTION 9.9.10.2(A) OU CNB : SECTION 9.9.10.2(A) OU OBC : SECTION 9.9 OU IRC SECTION R811

LÉGENDE STRUCTURALE

- POTEAU DANS LE MUR
- POUTRE OU STRUCTURE SUPPORTANTE
- MUR PORTEUR
- DÉTECTEUR DE FUMÉE ÉLECTRIQUE + DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE
- DISPOSITIF D'INTERRUPTION TEMPORAIRE
-

BULLE DE COUPE

- LA FLÈCHE INDIQUE LE SENS VERS LEQUEL ON REGARDE LA PARTIE COUPÉE.
- LE NUMÉRO DE LA COUPE.
- LE NUMÉRO DE LA FEUILLE OÙ L'ON RETROUVE LA COUPE.
- LE NUMÉRO DE LA FEUILLE D'OU PROVIENT LA COUPE.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495008
 Date : 19 mai 2022

Agence Sorel
 1-800-567-1413 poste 6199



NOTES:
 L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADEQUATEMENT AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX OU AURA L'ÉTAT DE LA CONSTRUCTION. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ. CELLES QUI VIENNENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NECESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS. CE PLAN A ÉTÉ DESSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE REPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER CE MODÈLE À DES FINS PUBLICITAIRES. À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODÈLE, NECESSITE AINSI QU'ILS TOURNENT L'OBTENTION D'UNE LICENCE. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÉGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.



PRÉLIMINAIRE-5
 POUR PERMIS
 RÉSIDENCE
 BENOIT ER HAZOUME

| | | | | |
|-------------|----|------|-----|--|
| INFO CLIENT | | | | |
| RÉVISION | NO | DATE | PAR | |

PROJET: CONSTRUCTION NEUVE (SOUS-SOL)
 DESSIN: PLAN des FONDATIONS

| | | | | | |
|----------|------------|---------|-------------|---------|------------|
| CONQU | S.C. | REALISE | N./A. | VERIFIE | S.C. |
| DATE | 2022-04-26 | | EGHELLE | | 1/4"=1'-0" |
| PLAN NO. | 01-R-61993 | | NO. FEUILLE | 5-10 | |

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

NOTE GÉNÉRALES:

- L'ENTREPRENEUR DOIT:**
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
 - RESPECTER S'IL Y A LIEU TOUTES LES EXIGENCES DES DOCUMENTS CONNEXES AU PLANS ET INFORMER LE CLIENT DE TOUTES CONSÉQUENCES DUES AUX CHANGEMENTS QUI SERONT APPORTÉS AUX PLANS.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. CERTAINES COTES SONT SUJETTES À UN AJUSTEMENT EN FONCTIONS DES MATÉRIAUX ET/OU MÉTHODES CHOISIS PAR L'ENTREPRENEUR.
- SI L'ENTREPRENEUR VENAIT À CONSTATER DES DIFFÉRENCES ENTRE LE CHANTIER ET LE PRÉSENT PLAN, IL EST INVITÉ À CONTACTER DESSINS DRUMMOND DANS LES PLUS BREFS DELAIS AU NUMÉRO INDICÉ SUR CETTE PAGE.

NOTES IMPORTANTES:

- LE BÉTON UTILISÉ DOIT ÊTRE PRODUIT ET LIVRÉ PAR UNE USINE DÉTENANT UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.
- UN TRAITEMENT ANTI-POURRIÈRE EST REQUIS AUX EXTRÉMITÉS DES POUTRES APPUYÉES SUR DE LA MAÇONNERIE ET/OU BÉTON.
- PAR PRÉCAUTION, VOUS DEVRIEZ SÉPARER LES CAISSONS D'UN FOYER PRÉFABRIQUÉ DE L'OSSATURE PAR DES MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES.
- LA PROFONDEUR MINIMALE DES FONDATIONS EN-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL FINI EST DE 4'-0". CETTE PROFONDEUR PEUT VARIER SELON LES RÉGIONS ET LE CODE EN VIGUEUR.
- LES EXTRÉMITÉS DES POUTRES D'ACIER S'APPUYANT SUR UN MUR EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE ISOLÉES SUR UNE DISTANCE DE 24".
- POUR ÉVITER LE SOULÈVEMENT DES FONDATIONS DÙ AU GEL PAR DÉFICIENCE, TOUTES LES FONDATIONS DE BÉTON (MUR, PILAstre, BÉTON) ET ANGLE DE BÉTON DEVONT ÊTRE RECOUVERTES D'UNE MEMBRANE (POLYÉTHYLENE, CARTON-FIBRE GOUDRONNÉ, PAPIER FEUTRE #15 OU ISOLANT RIGIDE).
- METTRE 2" MINIMUM DE DÉGAGEMENT ENTRE LA SURFACE DU TOIT ET UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SENSIBLE À L'HUMIDITÉ.
- IL EST OBLIGATOIRE DE VENTILER ADÉQUATEMENT LA TOITURE. LES VENTILATEURS CHOISIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ENTREPRENEUR DEVONT RESPECTER LE CODE EN VIGUEUR.
- LES FENÊTRES DE SOUS-SOL QUI SONT SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI DOIVENT ÊTRE MUNIES DE MARGELLES EN TÔLE GALVANISÉE REMPLIES DE PIERRES CONCASSÉES ET D'UN DRAIN DE 4" MENANT AU DRAIN DE CONTOUR DU BÂTIMENT.
- LES DIMENSIONS DES FENÊTRES AU PLAN PEUVENT VARIER SELON LE FABRICANT CHOISI. LES FENÊTRES DOIVENT RESPECTER LA NORME NORD-AMÉRICAINE (AAMA/WDMA/CSA). LA CATÉGORIE R EST LE NIVEAU DE CLASSIFICATION MINIMUM ACCEPTÉ.
- LES FENÊTRES DANS LES ESCALIERS, LES SALLES DE BAINS AINSI QUE CELLES QUI SERVENT DE GARDE-CORPS DEVONT ÊTRE EN VERRE TREMPÉ CONFORMÉMENT AU CODE EN VIGUEUR.
- IL EST RECOMMANDÉ D'INSTALLER UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ SOUTERRAINS (RADON) AU CENTRE DU PLANCHER DANS LE MATÉRIAU GRANULAIRE POUR PERMETTRE LE RACCORDEMENT ÉVENTUEL DU SYSTÈME D'ÉVACUATION.
- LES PARE-VAPEURS MENTIONNÉS AUX PLANS DEVONT ÊTRE SCÉLLÉS LORSQU'ILS SERONT SUPERPOSÉS ET AUTOUR DES OUVERTURES. IL EST IMPORTANT D'INSTALLER UN PARE-VAPEUR À L'ARRIÈRE DES BOÎTES ÉLECTRIQUES ET DE LE SCÉLLER.
- PRÉVOIR UN AVERTISSEUR DE FUMÉE PAR ÉTAGE ET ÉGALEMENT UN DANS CHAQUE CHAMBRE. LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS EN PERMANENCE À UN CIRCUIT ÉLECTRIQUE ET DISPENSER D'UNE PILE COMME SOURCE D'ALIMENTATION. UN DISPOSITIF D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DE 10 MINUTES DEVRA ÊTRE INSTALLÉ EN CAS DE FAUSSE ALARME.
- LES CARREAUX DE CÉRAMIQUE DES MURS AUTOUR DES BAIGNOIRES ET DES DOUCHES DOIVENT ÊTRE POSÉS SUR UNE SURFACE RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ.

NOTE STRUCTURALE:

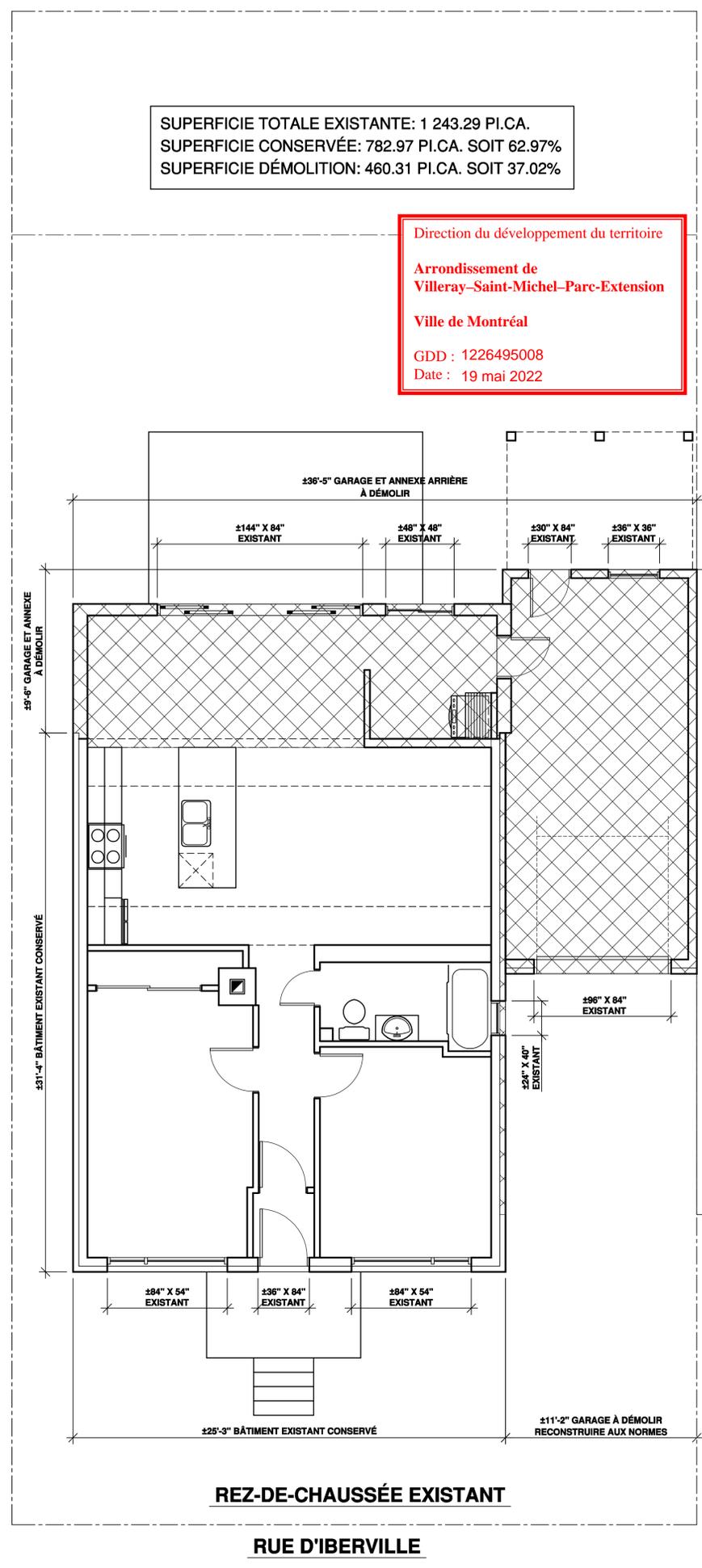
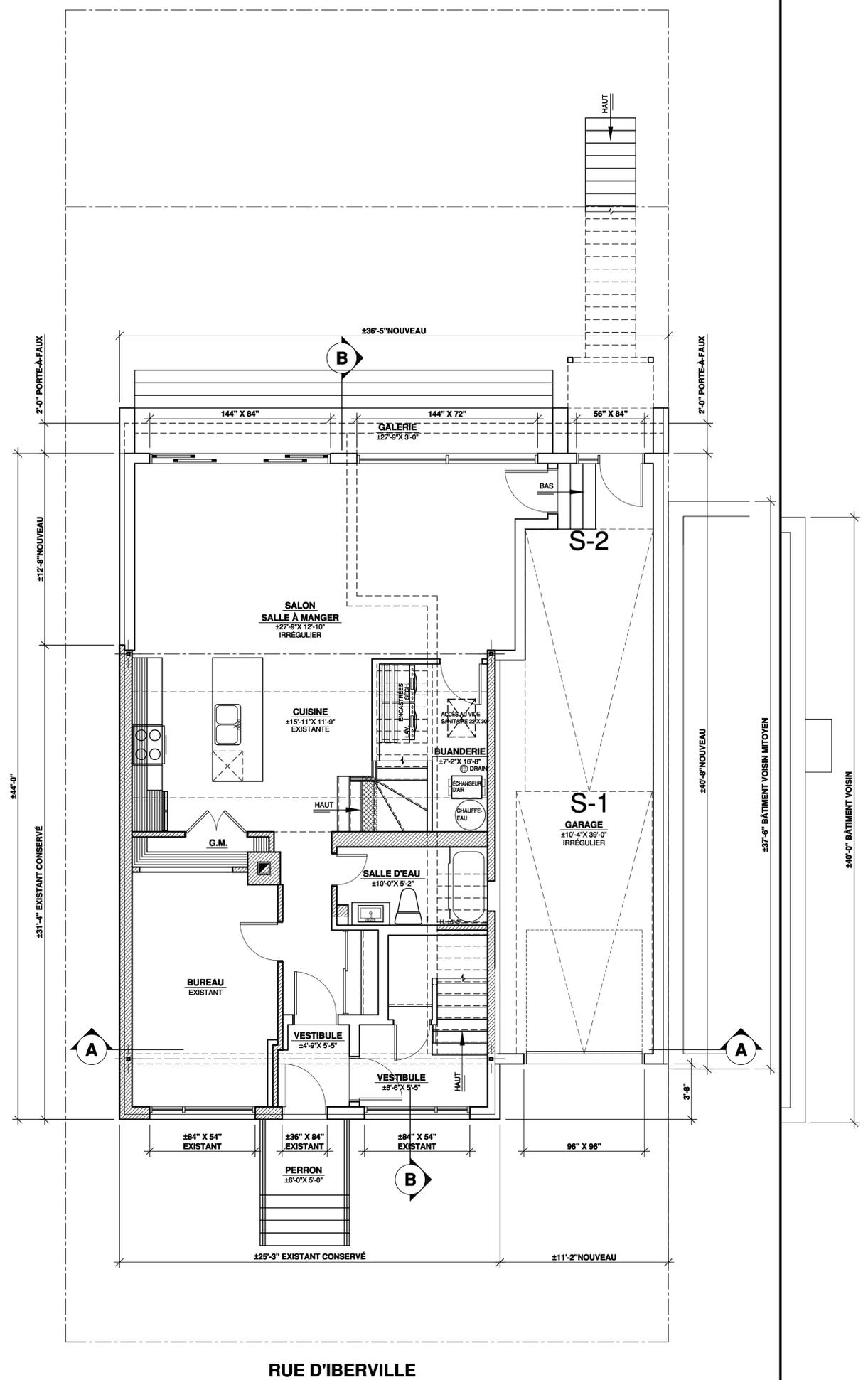
- LA STRUCTURE DE CE PLAN (POUTRES, LINTEAUX, SOLIVES) DOIT ÊTRE DE CATÉGORIE ÉPINETTE NO. 1 & 2 (SAUF OÙ NOTÉ).
- LES LINTEAUX AU-DESSUS DES OUVERTURES SONT 2"2"x10" (SAUF OÙ NOTÉ).
- LES POTEAUX DANS LES MURS EXTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE MIN. 3-2"x6" (SAUF OÙ NOTÉ).
- LES POTEAUX DANS LES MURS INTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE MIN. 3-2"x4" (SAUF OÙ NOTÉ).
- LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRES/ SOLIVES DE PLANCHER DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, AFIN D'AVOIR CONCORDANCE AVEC L'ENSEMBLE DU PLAN. SUITE AUX CALCULS DU MANUFACTURIER, CERTAINES DIMENSIONS PEUVENT NECESSITER UN AJUSTEMENT. LE MANUFACTURIER AURA LA PLEINE RESPONSABILITÉ DE CONCEVOIR LES FERMES ET LE PLANCHER SELON LES NORMES ET LES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEUR.
- DES CONTREVENTEMENTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LES FERMES DE TOIT SELON LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT.
- LES PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ PEUVENT ÊTRE REMPLACÉS PAR DES PANNEAUX DE PARTICULES À LAMELLES ORIENTÉES (OSB) OU AUTRE ÉQUIVALENCES.
- PRÉVOIR DU CONTREVENTEMENT DANS LES COINS DES MURS EXTÉRIEURS. LE CONTREVENTEMENT PEUT ÊTRE EN CONTREPLAQUÉ 1/2", EN OSB 1/2" OU DES BARRÉS MÉTALLIQUES EN "T" INSTALLÉS À 45°.
- DANS UN MUR DE MAÇONNERIE, LES ATTACHES DE MÉTAL SERONT ESPACÉES DE 3'-0" MAX. À L' HORIZONTALE ET À 16" MAX. À LA VERTICALE. LA GROSSEUR DES LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SERA DÉTERMINÉE PAR LE MAÇON.

LÉGENDE STRUCTURALE

- POTEAU DANS LE MUR
- POUTRE OU STRUCTURE SUPPORTANTE
- MUR PORTEUR
- DÉTECTEUR DE FUMÉE ÉLECTRIQUE + DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE
- DISPOSITIF D'INTERRUPTION TEMPORAIRE
- TUYAU #4" Ø6" POUR CAPTATION DES GAZ (RADON) SORTIS DE 8" À 12" DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ ET MARQUÉ D'UN COUVERCLE ÉTYMÉ

BULLE DE COUPE

- LA FLÈCHE INDIQUE LE SENS VERS LEQUEL ON REGARDE LA PARTIE COUPÉE.
- LE NUMÉRO DE LA COUPE.
- LE NUMÉRO DE LA FEUILLE OÙ L'ON RETROUVE LA COUPE.
- LE NUMÉRO DE LA FEUILLE D'OU PROVIENT LA COUPE.



SUPERFICIE TOTALE EXISTANTE: 1 243.29 PI.CA.
 SUPERFICIE CONSERVÉE: 782.97 PI.CA. SOIT 62.97%
 SUPERFICIE DÉMOLITION: 460.31 PI.CA. SOIT 37.02%

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495008
 Date : 19 mai 2022

Agence Sorel
 1-800-567-1413 poste 6199



NOTES:

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA CONSTRUCTION. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ. CELLES QUI VARIENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NECESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS.

CE PLAN A ÉTÉ DESSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE RÉPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER CE MODELE DES FINIS PLANCHER, À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODELE, NECESSITE AINSI QU'UN TROISIÈME OBTENTION D'UNE LICENCE. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÈGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.



PRÉLIMINAIRE-5
 POUR PERMIS
 RÉSIDENCE
 BENOIT ER HAZOUME

| INFO CLIENT | NO | DATE | PAR |
|-------------|----|------|-----|
| | | | |

PROJET: CONSTRUCTION NEUVE (SOUS-SOL)
 DESSIN: PLAN du REZ-de-CHAUSSÉE

| CONDU | S.C. | RÉAUSÉ | N./A. | VÉRIFIÉ | S.C. |
|----------|------------|--------|-------|---------|------|
| DATE | 2022-04-26 | | | | |
| PLAN NO. | 01-R-61993 | | | | |

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"
 NO. FEUILLE: 6-10

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

NOTE GÉNÉRALES:

- L'ENTREPRENEUR DOIT:**
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
 - RESPECTER S'IL Y A LIEU TOUTES LES EXIGENCES DES DOCUMENTS CONNEXES AU PLANS ET INFORMER LE CLIENT DE TOUTES CONSÉQUENCES DUES AUX CHANGEMENTS QUI SERONT APPORTÉS AUX PLANS.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. CERTAINES COTES SONT SUJETTES À UN AJUSTEMENT EN FONCTIONS DES MATÉRIAUX ET/OU MÉTHODES CHOISIS PAR L'ENTREPRENEUR.
- SI L'ENTREPRENEUR VENAIT À CONSTATER DES DIFFÉRENCES ENTRE LE CHANTIER ET LE PRÉSENT PLAN, IL EST INVITÉ À CONTACTER DESSEINS DRUMMOND DANS LES PLUS BREFS DELAIS AU NUMÉRO INDICÉ SUR CETTE PAGE.

NOTES IMPORTANTES:

- LE BÉTON UTILISÉ DOIT ÊTRE PRODUIT ET LIVRÉ PAR UNE USINE DÉTENANT UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.
- UN TRAITEMENT ANTI-POURRIURE EST REQUIS AUX EXTRÉMITÉS DES POUTRES APPUYÉES SUR DE LA MAÇONNERIE ET/OU BÉTON.
- PAR PRÉCAUTION, VOUS DEVRIEZ SÉPARER LES CAISSONS D'UN FOYER PRÉFABRIQUÉ DE L'OSSATURE PAR DES MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES.
- LA PROFONDEUR MINIMALE DES FONDATIONS EN-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL FINI EST DE 4'-0". CETTE PROFONDEUR PEUT VARIER SELON LES RÉGIONS ET LE CODE EN VIGUEUR.
- LES EXTRÉMITÉS DES POUTRES D'ACIER S'APPUYANT SUR UN MUR EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE ISOLÉES SUR UNE DISTANCE DE 24".
- POUR ÉVITER LE SOULÈVEMENT DES FONDATIONS DÙ AU GEL PAR ADHÉRENCE, TOUTES LES FONDATIONS DE BÉTON, MUR, PLÂTRE ET ANGLE DE BÉTON DEVRONT ÊTRE RECOUVERTES D'UNE MEMBRANE (POLYÉTHYLÈNE, CARTON-FIBRE GOUDRONNÉ, PAPIER FEUTRE #15 OU ISOLANT RIGIDE).
- METTRE 2" MINIMUM DE DÉGAGEMENT ENTRE LA SURFACE DU TOIT ET UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SENSIBLE À L'HUMIDITÉ.
- IL EST OBLIGATOIRE DE VENTILER ADÉQUATEMENT LA TOITURE. LES VENTILATEURS CHOISIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ENTREPRENEUR DEVRONT RESPECTER LE CODE EN VIGUEUR.
- LES FENÊTRES DE SOUS-SOL QUI SONT SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI DOIVENT ÊTRE MUNIES DE MARGELLES EN TÔLE GALVANISÉE REMPLIES DE PIERRES CONCASSÉES ET D'UN DRAIN DE 4" MENANT AU DRAIN DE CONTOUR DU BÂTIMENT.
- LES DIMENSIONS DES FENÊTRES AU PLAN PEUVENT VARIER SELON LE FABRICANT CHOISI. LES FENÊTRES DOIVENT RESPECTER LA NORME NORD-AMÉRICAINE (AAMA/WDMA/CESA). LA CATÉGORIE R EST LE NIVEAU DE CLASSIFICATION MINIMUM ACCEPTÉ.
- LES FENÊTRES DANS LES ESCALIERS, LES SALLES DE BAINS AINSI QUE CELLES QUI SERVENT DE GARDE-CORPS DEVRONT ÊTRE EN VERRE TREMPÉ CONFORMÉMENT AU CODE EN VIGUEUR.
- IL EST RECOMMANDÉ D'INSTALLER UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ SOUTERRAINS (RADON) AU CENTRE DU PLANCHER DANS LE MATÉRIAU GRANULAIRE POUR PERMETTRE LE RACCORDEMENT ÉVENTUEL DU SYSTÈME D'ÉVACUATION.
- LES PARE-VAPEURS MENTIONNÉS AUX PLANS DEVRONT ÊTRE SCÉLLÉS LORSQU'ILS SERONT SUPERPOSÉS ET AUTOUR DES OUVERTURES. IL EST IMPORTANT D'INSTALLER UN PARE-VAPEUR À L'ARRIÈRE DES BOÎTES ÉLECTRIQUES ET DE LE SCÉLLER.
- PRÉVOIR UN AVERTISSEUR DE FUMÉE PAR ÉTAGE ET ÉGALEMENT UN DANS CHAQUE CHAMBRE. LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS EN PERMANENCE À UN CIRCUIT ÉLECTRIQUE ET DISPOSER D'UNE PILE COMME SOURCE D'APPOINT. UN DISPOSITIF D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DE 10 MINUTES DEVRA ÊTRE INSTALLÉ EN CAS DE FAUSSE ALARME.
- LES CARREAUX DE CÉRAMIQUE DES MURS AUTOUR DES BAIGNOIRES ET DES DOUCHES DOIVENT ÊTRE POSÉS SUR UNE SURFACE RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ.

NOTE STRUCTURALE:

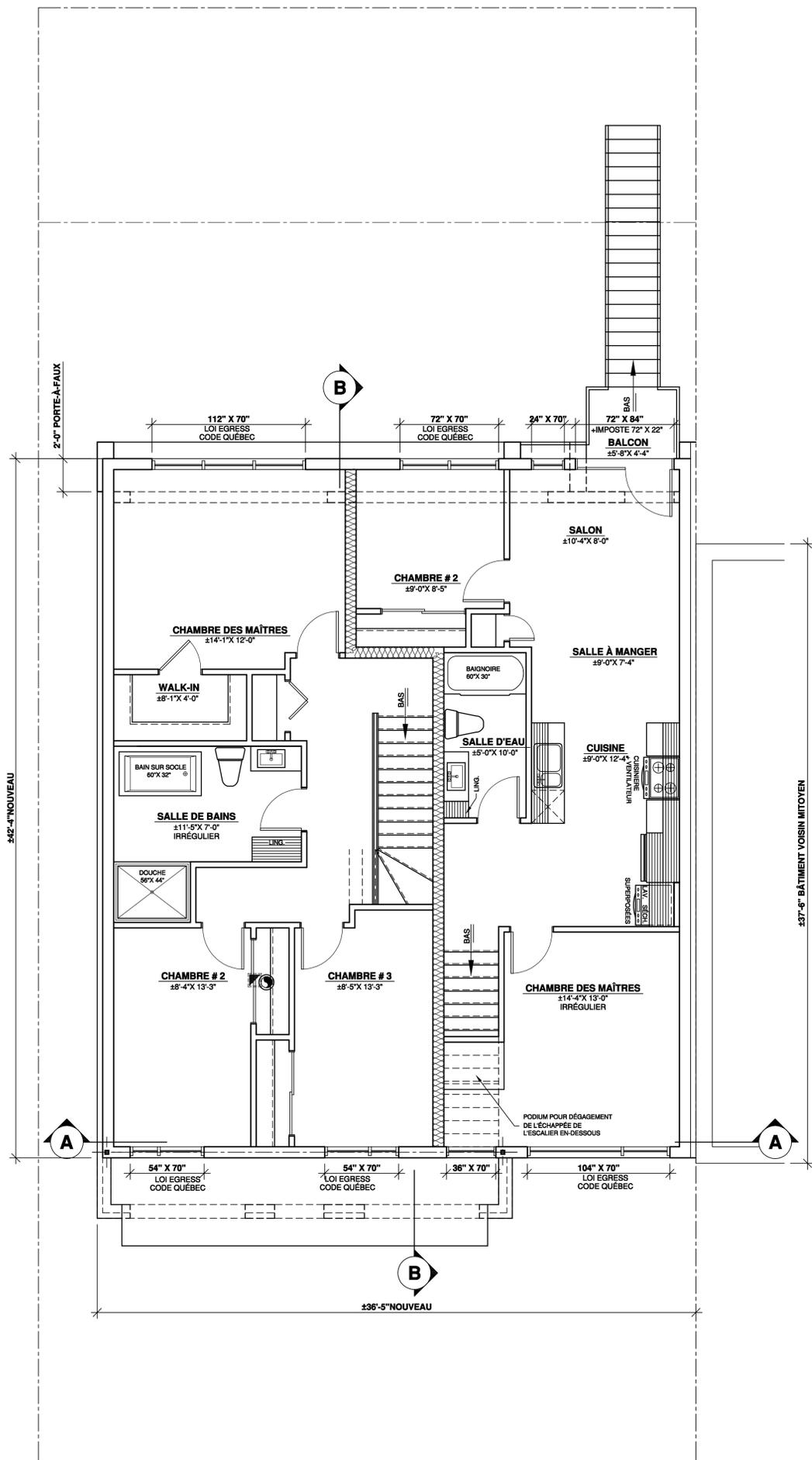
- LA STRUCTURE DE CE PLAN (POUTRES, LINTEAUX, SOLIVES) DOIT ÊTRE DE CATÉGORIE ÉPINETTE NO. 1 & 2 (SAUF OÙ NOTE).
- LES LINTEAUX AU-DESSUS DES OUVERTURES SONT 2-2"x10" (SAUF OÙ NOTE).
- LES POUTRES DANS LES MURS EXTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE MIN. 3-2"x6" (SAUF OÙ NOTE).
- LES POUTRES DANS LES MURS INTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE MIN. 3-2"x4" (SAUF OÙ NOTE).
- LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, AFIN QU'IL Y AIT CONCORDANCE AVEC L'ENSEMBLE DU PLAN. SUITE AUX CALCULS DU MANUFACTURIER, CERTAINES DIMENSIONS PEUVENT NECESSITER UN AJUSTEMENT. LE MANUFACTURIER AURA LA PLEINE RESPONSABILITÉ DE CONCEVOIR LES FERMES ET LE PLANCHER SELON LES NORMES ET RÉGLES D'INGÉNIEURIE.
- DES CONTREVENTEMENTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LES FERMES DE TOIT SELON LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT.
- LES PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ PEUVENT ÊTRE REMPLACÉS PAR DES PANNEAUX DE PARTICULES À LAMELLES ORIENTÉES (OSB) OU AUTRE ÉQUIVALENCES.
- PRÉVOIR DU CONTREVENTEMENT DANS LES COINS DES MURS EXTÉRIEURS. LE CONTREVENTEMENT PEUT ÊTRE EN CONTREPLAQUÉ 1/2", EN OSB 1/2" OU DES BARRES MÉTALLIQUES EN "T" INSTALLÉES À 45°.
- DANS UN MUR DE MAÇONNERIE, LES ATTACHES DE MÉTAL SERONT ESPACÉES DE 3'-0" MAX. À L' HORIZONTALE ET À 16" MAX. À LA VERTICALE. LA GROSSEUR DES LINTEAUX D' ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SERA DÉTERMINÉE PAR LE MAÇON.

LÉGENDE STRUCTURALE

- POTEAU DANS LE MUR
- POUTRE OU STRUCTURE SUPPORTANTE
- MUR PORTEUR
- DÉTECTEUR DE FUMÉE ÉLECTRIQUE + DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE
- DISPOSITIF D'INTERRUPTION TEMPORAIRE
- TUYAU 4" Ø. POUR CAPTATION DES GAZ (RADON) SORTIS DE 8" À 12" DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ ET MUNI D'UN COUVERCLE ÉVÉNÉ.

BULLE DE COUPE

- LA FLÈCHE INDIQUE LE SENS VERS LEQUEL ON REGARDE LA PARTIE COUPÉE.
- LE NUMÉRO DE LA COUPE.
- LE NUMÉRO DE LA FEUILLE OÙ L'ON RETROUVE LA COUPE.
- LE NUMÉRO DE LA FEUILLE D'OU PRÉVIENT LA COUPE.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495008
 Date : 19 mai 2022

Agence Sorel
 1-800-567-1413 poste 6199



NOTES:

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA CONSTRUCTION. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ. CELLES QUI VARIENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NECESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS.

CE PLAN A ÉTÉ DESSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE RÉPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER DE MODELE A DES FINS PUBLICITAIRES, À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODELE, NECESSITE AUSEI UN GÉNIEUR EN OBTENTION D'UNE LICENCE. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÉGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.

PRÉLIMINAIRE-5
 POUR PERMIS
 RÉSIDENCE
 BENOIT ER HAZOUME

| | | | | |
|-------------|----|------|-----|--|
| INFO CLIENT | | | | |
| RÉVISION | NO | DATE | PAR | |

PROJET:
 CONSTRUCTION NEUVE
 (SOUS-SOL)

DESSIN
PLAN de L'ÉTAGE

| | | | | | |
|----------|------------|-------------|---------|------------|------|
| CONDU | S.C. | RÉAUSÉ | N./A. | VÉRIFIÉ | S.C. |
| DATE | 2022-04-26 | | ÉCHELLE | 1/4"=1'-0" | |
| PLAN NO. | 01-R-61993 | NO. FEUILLE | 7-10 | | |

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

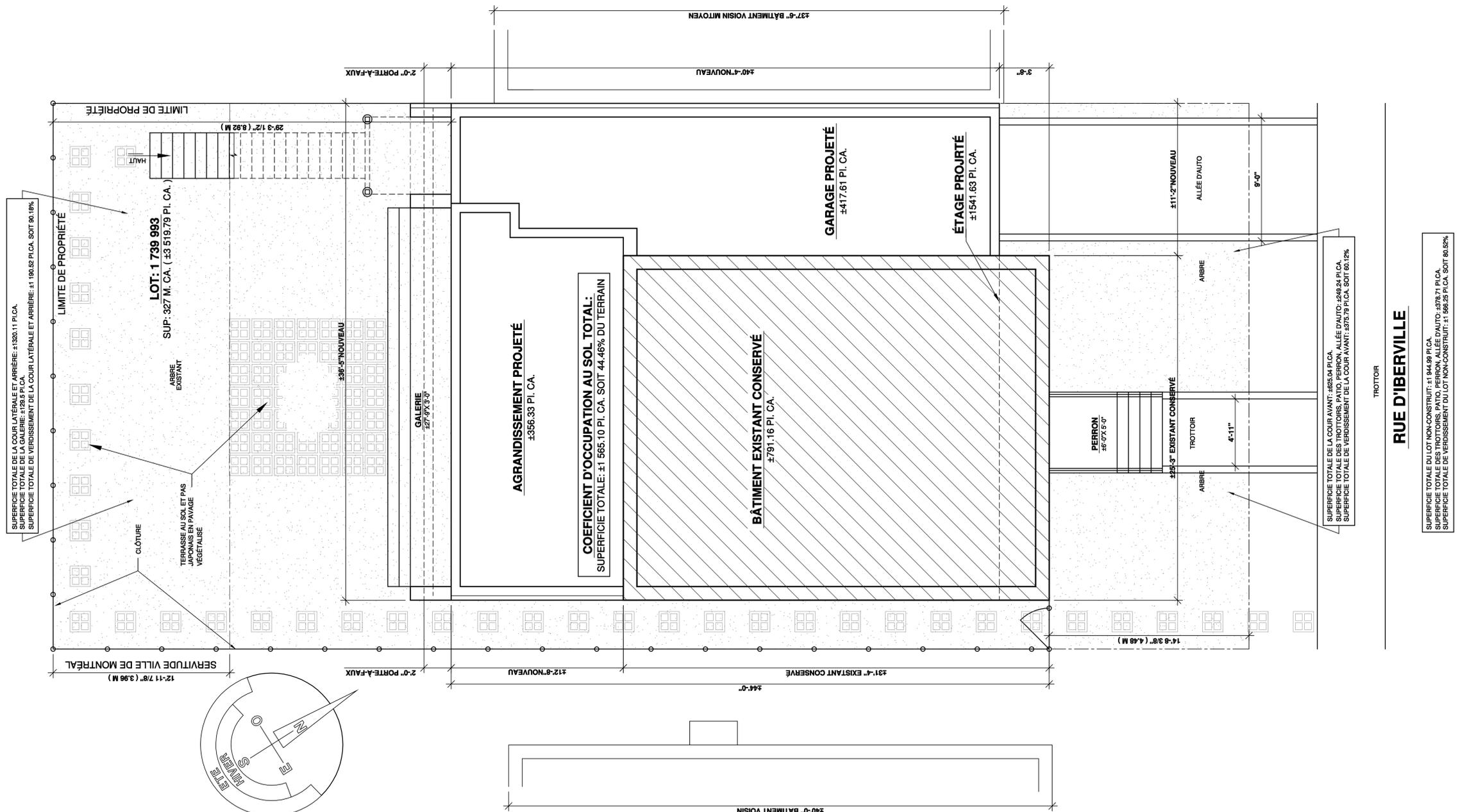
RUE D'IBERVILLE

NOTES:

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, APRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA CONSTRUCTION. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES APRÈS DE SA MUNICIPALITÉ. CELLES-CI VARIENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NECESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS.
 CE PLAN A ÉTÉ DESSINÉ PAR LES DESSINS DRUMMOND INC. ET EN EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. TOUTE RÉPRODUCTION DE LA PRÉSENTE COPIE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE. L'ACHAT D'UN PLAN DE MAISON NE VOUS PERMET PAS D'UTILISER CE MODELE A DES FINS PUBLICITAIRES, À MOINS D'OBTENIR PRÉALABLEMENT UNE LICENCE. LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UNE MAISON À PARTIR DES PLANS DE CE MODELE, NECESSITE AINSI QU'UN TORSIONNEMENT D'ORDRE D'UNE LICENCE. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ OU DE RÉGLEMENT PARTICULIER, VOTRE MUNICIPALITÉ PEUT EXIGER QUE VOTRE PLAN SOIT CERTIFIÉ ET APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495008
 Date : 19 mai 2022



COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL TOTAL:
 SUPERFICIE TOTALE: ±1 565.10 Pl. CA. SOIT 44.46% DU TERRAIN

PLAN D'IMPLANTATION SCHÉMATIQUE:
 CECI N'EST PAS UN DOCUMENT OFFICIEL. LE
 PLAN D'UN ARPEUTEUR GÉOMETRE DEVRA
 ÊTRE ÉMIS COMME DOCUMENT OFFICIEL.

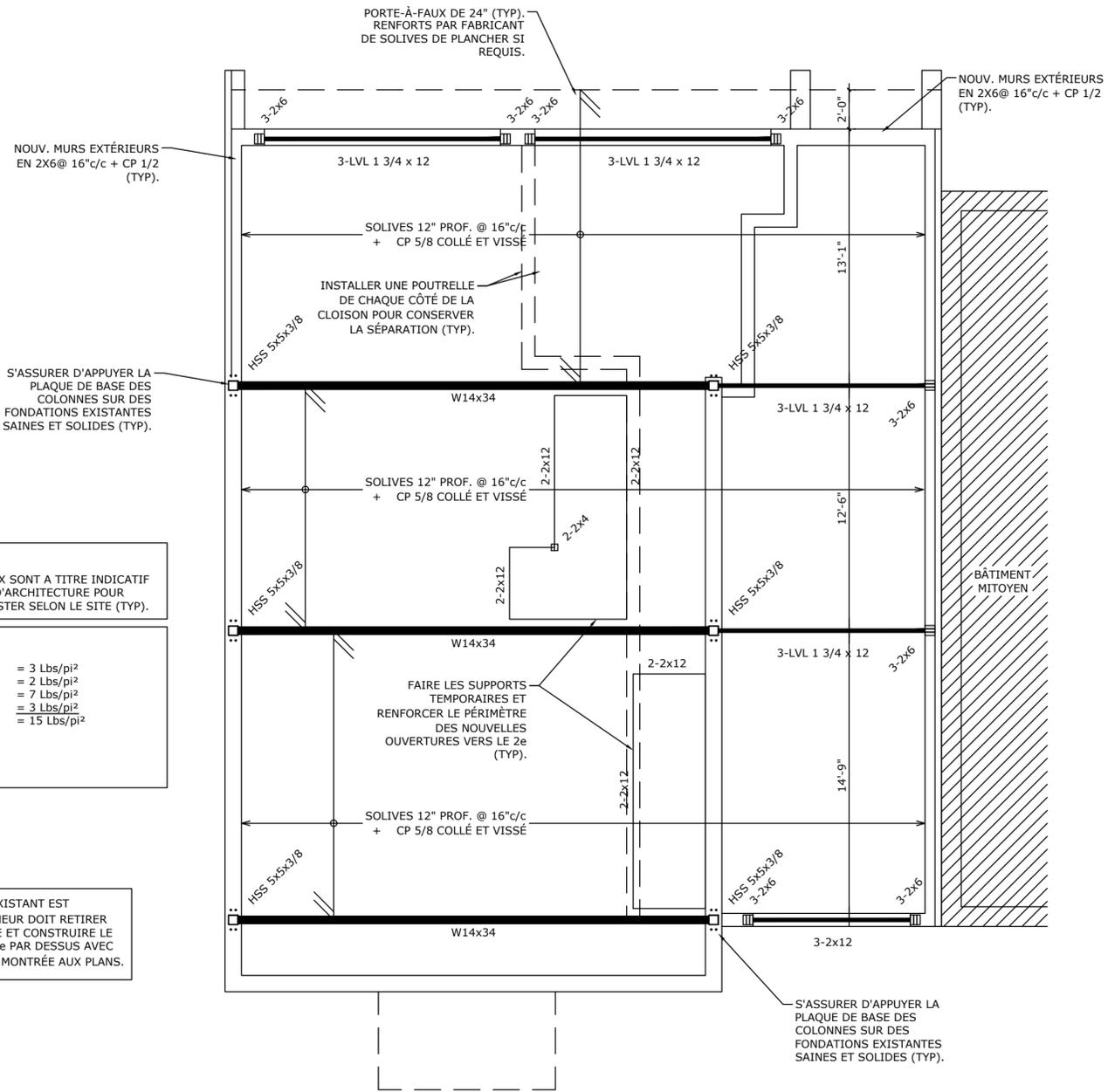
DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

PRÉLIMINAIRE-5
 POUR PERMIS
 RÉSIDENCE
 BENOIT ER HAZOUME

| INFO CLIENT | NO | DATE | PAR |
|-------------|----|------|-----|
| | | | |

PROJET: CONSTRUCTION NEUVE (SOUS-SOL)
 DESSIN: IMPLANTATION SCHÉMATIQUE

| CONDU | RÉAISE | N./A. | VÉRIFIÉ | S.C. |
|----------|------------|-------------|---------|------|
| | | | | |
| DATE | 2022-04-26 | | | |
| PLAN NO. | 01-R-61993 | NO. FEUILLE | | |
| | | | | |



VUE EN PLAN - CHARPENTE / RDC
3/16"=1'-0"

NOTE 3 :
- LES DIMENSIONS, POSITIONS ET NIVEAUX SONT A TITRE INDICATIF SEULEMENT. SE REFERER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE POUR CONNAITRE LES MESURES EXACTES. AJUSTER SELON LE SITE (TYP).

- CHARGES PERMANENTES : PLANCHER**
- FINITION = 3 Lbs/pi²
 - CONTREPLAQUÉ = 2 Lbs/pi²
 - CHARPENTE = 7 Lbs/pi²
 - PLAFOND, MECANIQUE & ELECTRIQUE = 3 Lbs/pi²
 - = 15 Lbs/pi²
- CHARGES VIVES :**
- SURCHARGE = 40 Lbs/pi²

LA CHARPENTE DU TOIT EXISTANT EST CONSERVÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT RETIRER SEULEMENT LA MEMBRANE ET CONSTRUIRE LE NOUVEAU PLANCHER DU 2e PAR DESSUS AVEC LA NOUVELLE STRUCTURE MONTRÉE AUX PLANS.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1226495008
Date : 19 mai 2022



06*04-2022

| No | RÉVISIONS | DATE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
| ÉMISSION POUR: | | |
| ● | PRÉLIMINAIRE: | 05-03-2022 |
| ● | APPROBATION: | 20-03-2022 |
| ● | PERMIS: | 05-05-2022 |
| | SOUSSION: | |
| | CONSTRUCTION: | |
| | TEL QUE CONSTRUIT: | |
| <p>● INSTA-PLANS INC ERIC AUBUCHON INGÉNIEUR</p> | | |
| PROPRIÉTAIRE | | |
| Magalie Benoit & Merlaud Hazoume | | |
| PROJET | | |
| Rénovation et agrandissement Résidence existante 9110, rue d'Iberville Montréal, Qc | | |
| TITRE | | |
| Plans de charpente REZ-DE-CHAUSSÉE | | |
| DESSINÉ | EA | ECHELLE INDIQUÉE |
| PROJETÉ | EA | DATE Mars 2022 |
| APPROUVÉ | EA | DOSSIER 595-22 |
| PAGE No | 3 SUR 6 | S2 RÉV. 0 |

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226495008

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 9110, rue D'iberville - PIIA agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision». | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 :Plantation de deux nouveaux arbres en façade . | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| <p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> | | X | |
| <p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : | | | |
| a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | X | |
| b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X | |
| c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229218001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6959, rue des Écores, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). |

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6959 des Écores, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-05-24 11:03

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1229218001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6959, rue des Écores, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère: rue Jean-Talon / avenue Louis-Hébert / rue Bélanger / rue des Écores

Adresse où sera la murale :

Mur: 6959 rue Bélanger

Le Québec compte plus de 500 000 lacs qui représentent 12% de son territoire. Ce sont des écosystèmes foisonnants, complexes et fragiles ainsi que de merveilleux sites de loisir. Les lacs sont aussi un lieu d'activités humaines importantes : villégiature, pêche en eau vive et sur glace, baignade, canot, kayak, bateau, planche à pagaie, plongée, approvisionnement en eau potable. La création originale de l'artiste reprend donc un visuel représentant les activités humaines et la dynamique du jeu dans l'eau à tous les âges.

La murale sera située au passage de nombreux piétons, puisque la ruelle est un lieu de passage privilégié pour les personnes se rendant au métro d'Iberville. Elle permettra d'embellir significativement cet espace très urbanisé et dans lequel peu de verdissement est hélas possible (poteaux, stationnements, passages étroits...).

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

De plus, ce dossier s'inscrit directement dans les priorités 2022 de l'arrondissement, notamment en poursuivant l'implantation de nouvelles ruelles vertes et en favorisant la mobilité et la sécurité notamment par la poursuite de la mise en place de mesures pour améliorer la propreté et l'embellissement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en représentant la diversité culturelle du quartier par le jeu de couleurs et la pluralités des personnages. ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise. ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid-19. La réalisation de cette murale s'effectuera dans les échéanciers habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue pour le mois de juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nibal EL-ABIAD
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 5145920575
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1229218001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6959, rue des Écores, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Voici ci-joint l'ordonnance, un support visuel de la murale en question, ainsi que la grille d'analyse Montréal 2030.



2022-06-07_Ordonnance_murales_Ruelles vertes_LaPromenade.doc



CA 2022-06-07.pptx



Grille d'analyse Mtl 2030_Murale 6959 rue des Écores.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nibal EL-ABIAD
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 5145920575

Télécop. :

ORDONNANCE RELATIVE À DES MURALES

ORDONNANCE 14-22-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création des murales suivantes qui, de par leur emplacement, seront visibles de la voie publique.

Ruelle La Promenade (Quadrilatère : rue Jean-Talon / avenue Louis-Hébert / rue Bélanger / rue des Écores)

La murale sera visible de la rue des Écores.

2. **Ces murales respectent** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art 88.2) :
 - Leur support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Leur installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elles ne font pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Ruelle La Promenade. 6959, rue des Écores

Le mur avant



Le mur après



Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229218001

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier de François-Perrault sur le mur du bâtiment situé au 6959 des Écores.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. » Priorité 15 « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. » Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. » | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier. Priorité 15 : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural. Priorité 19 : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229335006

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2022. |

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-27 15:01

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229335006

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0145—1229335004 — 3 mai 2022—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2021.

CA22 14 0114—1229335002 — 5 avril 2022—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022.

CA22 14 0075—1229335001— 8 mars 2022—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juin à décembre 2022. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2022.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439

Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2022**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1229335006

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2022. |



gdd_grille_analyse_montreal_2030_sommaire EP_juin 2022.pdf



EP-2022 CALENDRIER_CA 2022-06-07.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|----|----------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------|------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 1 | P | Journée des services de garde | Table de concertation Petite Enfance de Parc-Extension | Parc De l'Estre | JUN | 1 | 9-13h | | | 9-13h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 200 | |
| 2 | P | Centre de vaccination | CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal | 7101, avenue du Parc | JUN | 1-30 | 01-24h | | | 01-24h | | | | | | | | | | | | | ME | CM | N- | 33 | 15000 | |
| 3 | V | Piétonisation de la rue De Castelnau | Arrondissement de VSP | De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé | JUN | 1-30 | 7-23h | 7-23h | | 7-23h | | | | | | | | | | | | X | ME | CO | RE | 31 | 10000 | |
| 4 | S | Danses Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | JUN | 1-30 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 5 | S | Pratiques de soccer et basketball | Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUN | 1-3-6-8-10-13-15-17-20-22-24-28-30 | 15-21h | | | 15-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 6 | P | Nos ruelles—Le Radeau | Hors les murs de VSP | Ruelle Querbes et Durocher | JUN | 2 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 7 | F | Semaines des SDG | BC Lieu despetits | Parc François-Perrault | JUN | 2 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | |
| 8 | P | Tournage Mon Île Mon quartier | Bureau du Cinéma | Parc Jarry | JUN | 2 | 10-14h | | | 10-14h | | | | | | | | | | | | | ME | PR | RE | 31 | 50 | |
| 9 | F | Danses Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | JUN | 2-9-16-23-30 | 16-19h | | | 16-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | N- | 30 | 500 | |
| 10 | P | Nos ruelles en juin | HLM | Ruelle entre Durocher, Querbes, Ball et Saint-Roch | JUN | 2-14-17-18 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 200 | |
| 11 | F | Rouivre | Bibliothèques de VSP | Parc Nicolas-Tillemont | JUN | 2-9-16-23-30 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 12 | P | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Complexe William-Hingston | JUN | 3 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 13 | S | Rouivre | Bibliothèques de VSP | Parc Champdoré | JUN | 3-10-17 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 14 | S | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG) | JUN | 4 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 15 | F | Art familial | Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUN | 4 | 9-12h | | | 9-1h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 30 | 100 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|----|----------|---------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|------|------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 16 | P | Journée de l'environnement | Ville en vert | Parc Jarry | JUN | 4 | 12-17h | | | 12-17h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 31 | 50 | | |
| 17 | V | Célébration 10e anniversaire (annulé) | Café Vito | Casgrain : de Villeray au 7779, rue Casgrain | JUN | 4 | 10-19h | | | 10-19h | | | | 3 | 3 | 4 | | | | | | X | X | ME | FE | N- | 31 | 300 | |
| 18 | S | Parkrun | Parkrun | Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente) | JUN | 4-11-18-25 | 9-11h | | | 9-11h | | | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 19 | S | Journée sportive—2e édition | VSMS et Les espaces citoyens | Parc George-Vernot | JUN | 4-11-18-25 | 8-16h | | | 8-16h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 20 | P | Tour de l'Île | Vélo Quebec | Détournage coin Jean-Talon et Parc | JUN | 5 | 7-15h | | | | | | | | | | | | | | | | NA | SP | N+ | 33 | 0 | | |
| 21 | S | Verdissement | 1PAKT | Parc Ovila-Légaré | JUN | 6 | 10-14h | | | 10-14h | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | | |
| 22 | S | Pratiques de Basketball | Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUN | 6-30 | 15-20h | | | 15-20h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 23 | S | Mère merle | TOHU | Parc Frédéric-Back(Abris) | JUN | 6-7-8-9-10 | 9-17h | | | 9-17h | | | | | | | | | | | | | ME | CO | PR | 30 | 100 | | |
| 24 | V | Pomme de douche | Ville en vert | Patro Villeray | JUN | 7 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | | |
| 25 | | Roulive | Bibliothèque de VSP | Parc Howard | JUN | 7-14-21-28 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 50 | | |
| 26 | F | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | HLM Gabriel-Sagard | JUN | 9 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | | |
| 27 | S | Fêtes des mères et des pères | SMVSF | Parc Champdoré | JUN | 10 | 12-16h | | | 12-16h | | | 30 | 6 | 2 | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 500 | | |
| 28 | S | Anniversaire du Cirque du soleil | Cirque du soleil | Parc Frédéric-Back (Oeuf) | JUN | 10 | 12-23h | | | 12-23h | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N+ | 30 | 2000 | | |
| 29 | P | Journée ouverture saison | ABAJ | Parc Jarry | JUN | 11 | 8-18h | 8-18h | | 8-18h | | 10 | 3 | | | X | | | | | X | | ME | SP | PR | 33 | 200 | | |
| 30 | S | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | HLM Saint-Michel Nord et Mon resto | JUN | 11 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | | |
| 31 | S | Papas Champions | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Champdoré | JUN | 11-30 | 9-13h | | | 9-13h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|----|----------|----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|------|----------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 32 | S | Rallye-Vélo Pères-Enfants | Maison de la famille St-Michel | Parc Champdoré (piste vélo) | JUN | 12 | 9-13h | | | 9-13h | | 10 | | 3 | 3 | | X | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 33 | P | Nos ruelles—Le Radeau | Hors les murs de VSP | Ruelle Querbes et Durocher | JUN | 14 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 34 | F | Pomme de douche | Ville en vert | Maison du citoyen | JUN | 14 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | |
| 35 | F | Festival Kairos | Forward Movements | Parc Ovilla-Legaré | JUN | 14 | 16-19h | | | 16-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | N- | 30 | 300 | |
| 36 | V | Pique-nique | École Victor-Doré | Parc De Normanville | JUN | 14 | 9-14h | | | 9-14h | | 10 | | 4 | | | | | | | | | LO | SP | N- | 31 | 100 | |
| 37 | S | Fête fin de l'année | École Saint-Bernardin | Parc Julie-Hamelin | JUN | 15 et 16 | 8-12h | | | 8-12h | | | | | | | X | | | | | | LO | ED | N- | 30 | 300 | |
| 38 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc Champdoré | JUN | 15-30 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 39 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc George-Vernot | JUN | 15-30 | 17-20h | | | 17-20h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 40 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc Ovilla-Légaré | JUN | 15-30 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 41 | P | Inauguration BIPE | Table de Quartier de Parc-Extension | Complexe William-Hingston | JUN | 16 | 17-19h | | | 17-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 33 | 100 | |
| 42 | P | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Marché Macca | JUN | 16 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 43 | S | Pique-nique | Service des grands parcs | Parc Frédéric-Back (Plaines) | JUN | 16 | 12-15h | | | 12-15h | | | | | | | | | | | | | ME | CO | PR | 30 | 100 | |
| 44 | V | Un arbre pour mon quartier | Ville en vert | Patro Villeray | JUN | 16 | 15-19h30 | | | 15-19h30 | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 31 | 100 | |
| 45 | V | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Patro Villeray | JUN | 17 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 46 | P | Nos ruelles—Le Radeau | Hors les murs de VSP | Ruelle Querbes et Durocher | JUN | 17 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 47 | P | Fête Ubisoft | Ubisoft | Centre de Tennis—Stade IGA | JUN | 17 | 14-23h | 14-23h | 14-23h | 14-23h | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N+ | 31 | 3500 | |
| 48 | P | Tournoi softball Anges | Association féminine balle-molle CMA | Parc Jarry | JUN | 17-19 | 7-23h | 7-23h | | 7-23h | | 10 | | 8 | 6 | | X | | | | | | ME | SP | PR | 33 | 400 | |
| 49 | P | Nos ruelles—Le Radeau | Hors les murs de VSP | Ruelle Querbes et Durocher | JUN | 18 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|----|----------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 50 | V | Surf Swap | Club de course de Villeray | Rue Villeray : de Henri-Julien à Drolet | JUN | 18 | 13-19h | 13-19h | 13-19h | 13-19h | | | 8 | 4 | 4 | 34 | | | | | | X | X | ME | FQ | N- | 30 | 1000 | |
| 51 | F | Procession religieuse | Paroisse Notre-Dame de la Consolata | De 1700, rue Jean-Talon Est vers ouest, Fabre Nord, L.O. David Est, Marquette Sud, Jean-Talon Est au 1700, rue Jean-Talon Est | JUN | 18 | 20-21h | | | 20-21h | 20-21h | | | | | | | | | | | | | ME | RE | N- | 31 | 200 | |
| 52 | P | Fête populaire nourriture greque | <i>Roumeliotian Society of Montreal</i> | Parc Howard | JUN | 18 et 19 | 12-22h30 | 12-22h30 | 12-22h30 | 12-22h30 | | | 20 | 12 | 5 | | X | X | | | | X | | ME | CU | N- | 33 | 500 | |
| 53 | F | Festival Kairos | Forward Movements | Parc François-Perrault | JUN | 19 | 16-19h | | | 16-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | N- | 30 | 300 | |
| 54 | V | Olympiades en famille de Villeray | Espace famille | Parc De Normanville | JUN | 19 | 9-12h | | | 9-12h | | | | 12 | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 31 | 500 | |
| 55 | S | Projet Parc | La Grande Porte | Parc René-Goupil | JUN | 20-30 | 11-17h | | | 11-17h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 56 | V | Pomme de douche | Ville en vert | Patro Villeray | JUN | 21 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 31 | 50 | |
| 57 | F | Repas communautaire-Jeunes | Bibliothèque de Saint-Michel | Parc François-Perrault | JUN | 21 | 16-17h | | | 16-17h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 100 | |
| 58 | V | Heure du conte | Bibliothèque Le Prévost | Parc De Normanville | JUN | 21 | 10-11h | | | 10-11h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 59 | V | BBQ communautaire | Club de l'Âge d'Or Turin | Parc de Turin | JUN | 23 | 10-16h | | | 10-16h | | | | | | | | | | | | X | | LO | CO | N- | 31 | 100 | |
| 60 | V | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Jean Coutu et Métro Jarry | JUN | 23 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 61 | S | Pique-Nique familial | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Champdoré | JUN | 23 | 10-14h | | | 10-14h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 62 | V | Heure du conte | Biblio Le Prévost | Parc Le Prévost | JUN | 23 | 10-11h | | | 10-11h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 63 | P | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Métro Parc | JUN | 24 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 64 | P | Foire du Bangladesh pour la fête du Québec | <i>Canada Bangladesh Solidarity</i> | Parc Howard | JUN | 24 | 12-23h | 12-23h | | 12-23h | | 10 | 10 | 10 | | | X | X | | | | X | | ME | FE | N- | 33 | 1000 | |
| 65 | S | Fête de la Saint-Jean-Baptiste | Espace Jeunesse en Marche | Parc René-Goupil | JUN | 24 | 9-17h | | | 9-17h | | 6 | 6 | 1 | | | | | | | | X | | LO | SP | PR | 30 | 400 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrosissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|----|----------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|------|----------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 66 | S | Grain de ciel | TOHU | Parc Frédéric-Back (Plaines) | JUN | 24-25-26 | 11h-16h | | | 11h-16h | | | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 200 | |
| 67 | S | Médiation urbaine | Patro Villeray | Parc François-Perrault | JUN | 24-30 | 15-22h | | | 15-22h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 1000 | |
| 68 | F | Bouge vert | Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUN | 25 | 12-18h | | | 12-18h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 200 | |
| 69 | F | Culture plurielle à l'affiche | AMPACC | Parc François-Perrault | JUN | 27 | 10-21h | 10-21h | 10-21h | 10-21h | | 10 | 10 | 10 | | | X | X | X | | | X | ME | CU | N- | 30 | 1000 | |
| 70 | P | Journée canadienne du multiculturalisme à Parc-Extension | CGLP PEYO Himalaya Seniors | Parc Saint-Roch | JUN | 27 | 14h-20h | | | 14-20h | | | 10 | 6 | 3 | | X | X | | | | | LO | CU | PR | 33 | 500 | |
| 71 | S | Camp de jour | Centre de Loisirs René-Goupil | Parc René-Goupil. | JUN | 27-30 | 9-15h | | | 9-15h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 72 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Champdoré | JUN | 27-30 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 73 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Sainte-Lucie | JUN | 27-30 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 74 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc George-Vernot | JUN | 27-30 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 75 | P | Pomme de douche | Ville en vert | Complexe William-Hingston | JUN | 28 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 33 | 50 | |
| 76 | P | Ateliers de danse | PEYO | Parc Saint-Roch | JUN | 28 | 17-18h | | | 17-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 33 | 50 | |
| 77 | S | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | 9308, avenue Bruchési et Champdoré | JUN | 30 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 78 | P | Fête du Canada dans Parc-Extension | NBCC | Place de la Gare-Jean-Talon | JUL | 1 | 10-22h | | | 10-22h | | 10 | 10 | 2 | | | X | X | | | | X | ME | CO | N+ | 33 | 2000 | |
| 79 | V | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Café Larue De Castelnau | JUL | 1 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |
| 80 | V | Piétonisation de la rue De Castelnau | Arrondissement de VSP | De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé | JUL | 1-31 | 7-23h | 7-23h | | 7-23h | | | | | | | | | | | | X | ME | CO | RE | 31 | 10 000 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène /Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|----|----------|---------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|------|------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|---------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 81 | S | Camp de jour | Centre de Loisirs René-Goupil | Parc René-Goupil. | JUL | 1-31 | 9-15h | | | 9-15h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 82 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Champdoré | JUL | 1-31 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 83 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc George-Vernot | JUL | 1-31 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 84 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Sainte-Lucie | JUL | 1-31 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 85 | S | Médiation urbaine | Patro Villeray | Parc François-Perrault | JUL | 1-31 | 15-22h | | | 15-22h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 86 | S | Projet Parc | La Grande Porte | Parc René-Goupil | JUL | 1-31 | 11-17h | | | 11-17h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 87 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc Champdoré | JUL | 1-31 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 88 | S | <i>uublic</i> | Les Monarques de Montréal | Parc George-Vernot | JUL | 1-31 | 17-20h | | | 17-20h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 89 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc Ovila-Légaré | JUL | 1-31 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 90 | S | Pratiques de Basketball | Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUL | 1-31 | 15-20h | | | 15-20h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 91 | S | Danses Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | JUL | 1-31 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 92 | S | Piano public Le petit Maghreb | HLM | Trottoir 16e Avenue et Jean-Talon Est | JUL | 1-31 | 10-20h | | | 10-20h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 1500 | |
| 93 | V | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc Saint-Vincent-Ferrier | JUL | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 94 | P | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc du Centenaire-de-Parc-Extension | JUL | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 50 | |
| 95 | S | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc René-Goupil | JUL | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 50 | |
| 96 | F | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc Saint-Damase | JUL | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 97 | F | Heure du conte | Bibliothèque de Saint-Michel | Parc François-Perrault | JUL | 1-31 | 15h-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 98 | P | Reseau d'îlot Parc-Extension | Îlot 84 | Parc Athéna | JUL | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | | |
|-----|----------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------|------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|-----|--|
| 99 | V | Reseau d'îlot Villeray | Îlot 84 | Devant le 551, rue Villeray | JUL | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | | | |
| 100 | F | Reseau d'îlot Saint-Michel | Îlot 84 | Devant le 7199, 13e Avenue | JUL | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | | |
| 101 | S | Papas Champions | Joujouthèque Ssint-Michel | Parc Champdoré | JUL | 1-22 | 9-13h | | | 9-13h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 102 | S | Pratiques de Soccer et de Basketball | Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUL | 1-4-6-8-11-13-15-18-20-22-25-27-29 | 15-21h | | | 15-21h | | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 103 | P | Cinéma sous les étoiles | Funambules Médias | Parc Jarry | JUL | 1-8-15-22 | 21-23h | | | 21-23h | | | | | | | | | | | | | | ME | PR | N+ | 33 | 4000 | | |
| 104 | P | Ateliers de danse | PEYO | Parc Saint-Roch | JUL | 1-6-8 | 17-18h | | | 17-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 33 | 150 | | |
| 105 | P | Fête Ghana | Ghana House | Parc Howard | JUL | 2 | 12-22h30 | 12-22h30 | 12-22h30 | 12-22h30 | | 20 | 6 | 6 | | X | X | | | | | | | ME | CU | N- | 33 | 500 | | |
| 106 | S | Ouverture | 1PAKT | Parc Ovila-Legaré | JUL | 2 | 12-20h | | | 12-20h | | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | | |
| 107 | S | Égalité des chances | 1PAKT | Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG) | JUL | 2 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 100 | | |
| 108 | S | Journée sportive—2e édition | VSMS et Les espaces citoyens | Parc George-Vernot | JUL | 2-9-16-23-30 | 8-16h | | | 8-16h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 109 | S | Parkrun | Parkrun | Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente) | JUL | 2-9-16-23-30 | 9-11h | | | 9-11h | | | | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 110 | S | Toutes à vélo | Loisirs communautaire Saint-Michel et Vélo Québec | Parc François-Perrault | JUL | 2-9-16-23 | 13-15h | | | 13-15h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 111 | F | Pomme de douche | Ville en vert | Maison du citoyen | JUL | 4 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | | |
| 112 | S | Camp d'été | Espace Jeunesse en Marche | Parc de Sienne | JUL | 4-29 | 9-17h | | | 9-17h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 113 | S | Toutes à vélo | Loisirs communautaire Saint-Michel et Vélo Québec | Parc François-Perrault | JUL | 5-7-12-14-19-21 | 18-20h | | | 18-20h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|-----|----------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 114 | P | Rouivre | Biblios VSP | Parc Howard | JUL | 5-12-19-26 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 50 | | |
| 115 | P | Pique-nique | Bouclier d'Athéna | Parc Jarry | JUL | 6 | 11-16h | | | 11-16h | | 10 | 4 | | | | | | | | | | | ME | CU | N- | 33 | 50 | |
| 116 | P | Le nez -La Roulotte | Hors les murs de VSP | Parc Jarry | JUL | 6 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 100 | |
| 117 | S | Soccer | Club L'Espoir Jeunesse | Parc René-Goupil | JUL | 6-7-13-14-20-21-27-28 | 15-19h | | | 15-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 118 | S | Soccer | Club L'Espoir Jeunesse | Parc Champdoré | JUL | 6-7-13-14-20-21-27-28 | 15-19h | | | 15-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 119 | F | Danses Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | JUL | 7-14-21-28 | 16-19h | | | 16-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | N- | 30 | 500 | |
| 120 | F | Rouivre | Bibliothèques de VSP | Parc Nicolas-Tillemont | JUL | 7-14-21-28 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 121 | P | Sac au bac | Ville en vert | Complexe William-Hingston | JUL | 8 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 33 | 50 | |
| 122 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | JUL | 8 | 14-18h | | | 14-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 123 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | JUL | 8 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 124 | S | Rouivre | Bibliothèques de VSP | Parc Champdoré | JUL | 8-15-22-29 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 125 | P | Ateliers d'arts plastique | CGLP PEYO Himalaya Seniors | Parc Saint-Roch | JUL | 8-15-22-29 | 13-14h | | | 17-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 33 | 200 | |
| 126 | F | Festival Afrofest | Afrofest | Parc François-Perrault | JUL | 9 | 11-22h | | | 11-22h | | | | | | | | | | | | | | ME | CU | N- | 31 | 1000 | |
| 127 | S | Ouverture | 1PAKT | Parc Vernot | JUL | 9 | 10-18h | | | 10-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | |
| 128 | S | Projections—Nos Voisins | 1PAKT | Parc George-Vernot | JUL | 9 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | PR | PR | 30 | 100 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|-----|----------|----------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------|------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 129 | P | Cardio-Boxe | CGLP PEYO Himalaya Seniors | Parc Jarry | JUL | 9 | 13-14h | | | 13-14h | | | | | | | | X | | | | | LO | PR | PR | 33 | 50 | |
| 130 | F | LCSM Bouge Vert | LCSM | Parc François-Perrault | JUL | 10 | 11-18h | | | 11-18h | | | | 1 | 1 | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 200 | |
| 131 | P | Festival Durkai Amman | Sri Durkai Amman Temple | Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon) | JUL | 11 | 18-22h | | | 18-22h | | | | | | 9 | | | X | | | X | ME | CU | N+ | 31 | 1500 | |
| 132 | P | Pomme de douche | Ville en vert | Complexe William Hingston | JUL | 11 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 33 | 50 | |
| 133 | P | Festival Durkai Amman | Sri Durkai Amman Temple | Temple Durkai Amman : Fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon | JUL | 12 | 9-15h | | | 9-15h | | | | | | 9 | | | X | | | X | ME | CU | N+ | 31 | 1500 | |
| 134 | S | Famille | Hors les murs de VSP | Parc René-Goupil | JUL | 13 | 8-13h | | | 8-13h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 135 | F | Famille | Hors les murs de VSP | Parc François-Perrault | JUL | 14 | 8-13h | | | 8-13h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | | |
| 136 | S | <i>The Choice is yourz</i> | Forward Movements | Parc Ovila-Légaré | JUL | 14 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 137 | V | Sac au bac | Ville en vert | Patro Villeray | JUL | 15 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 31 | 50 | |
| 138 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | JUL | 15 | 14-18h | | | 14-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 139 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | JUL | 15 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 140 | S | Égalité des chances | 1PAKT | HLM Gabriel-Sagard 3001, rue Everett | JUL | 15 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 100 | |
| 150 | P | Musique | Hors les murs de VSP | Place de la Gare-Jean-Talon | JUL | 16 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 151 | V | Jeux de la rue de VSP | Arrondissement de VSP | Parc Villeray | JUL | 16 | 8-18h | | | 8-18h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | RE | 31 | 500 | |
| 152 | F | Jeux de la rue de VSP | Arrondissement de VSP | Parc-François-Perrault | JUL | 16 | 8-18h | | | 8-18h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | RE | 30 | 500 | |
| 153 | P | Jeux de la rue de VSP | Arrondissement de VSP | Parc Jarry | JUL | 16 | 10-17h | | | 10-17h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | RE | 33 | 300 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|-----|----------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|------|------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 154 | F | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) Bouge Vert | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUL | 16 | 16-20h | 16-20h | | 16-20h | | | | 2 | 1 | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 300 | |
| 155 | S | Arts Cratoirs | 1PAKT | Parc Ovila-Legaré | JUL | 16 | 13-19h | | | 13-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | |
| 156 | S | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) Bouge Vert | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | JUL | 16 | 16-20h | | | 16-20h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 157 | V | Pomme de douche | Ville en vert | Maison du citoyen | JUL | 18 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | |
| 158 | S | Session 67 (dans le cadre du Festival Kairos) | Forward Movements | Parc François-Perrault | JUN | 19 | 15-19h | | | 15-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 159 | P | Théâtre Répercussion | Hors les murs de VSP | Parc Jarry | JUL | 20 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 100 | |
| 160 | S | Sac au bac | Ville en vert | Parc René-Goupil | JUL | 22 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | |
| 161 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | JUL | 22 | 14-18h | | | 14-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 162 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | JUL | 22 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 163 | S | Égalité des chances | 1PAKT | Habitation Saint-Michel Nord et Mon resto | JUL | 22 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 100 | |
| 164 | S | Égalité des chances | 1PAKT | Parc George-Vernot | JUL | 23 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 100 | |
| 165 | S | Numerique | 1PAKT | Parc George-Vernot | JUL | 23 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | |
| 166 | S | Festival Le Classiko des Monarques | Les Monarques de Montréal | Parc Champdoré | JUL | 23 | 12-20h | 12-20h | | 12-20h | | 10 | | 8 | 4 | | | | | | | | X | ME | SP | PR | 30 | 300 | |
| 167 | P | Pomme de douche | Ville en vert | Parc Saint-Roch | JUL | 25 | 14-19h | | | 14-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 33 | 50 | |
| 168 | V | Heure du conte | Bibliothèque Le Prévost | Parc De Normanville | JUL | 26 | 10-11h | | | 10-11h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|-----|----------|--------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 169 | F | Le nez -La Roulotte | Hors les murs de de VSP | Parc François-Perrault | JUL | 28 | 8-13h | | | 8-13h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 170 | V | Heure du conte | Bibliothèque Le Prévost | Parc Le Prévost | JUL | 28 | 10-11h | | | 10-11h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 171 | F | Sac au bac | Ville en vert | Maison du citoyen | JUL | 29 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | |
| 172 | P | Cardio Boxe | CGLP PEYO Himalaya Seniors | Parc Jarry | JUL | 23 | 13-14h | | | 13-14h | | | | | | | | X | | | | | LO | SP | PR | 33 | 50 | |
| 173 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | JUL | 29 | 14-18h | | | 14-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 174 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | JUL | 29 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 175 | V | Heure du conte | Bibliothèque Le Prévost | Parc De Normanville | JUL | 29 | 18h30-19h30 | | | 18h30-19h30 | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 176 | P | Musique | Hors les murs de VSP | Place de la Gare-Jean-Talon | JUL | 30 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 177 | S | Cinema | 1PAKT | Parc Ovila-Légaré | JUL | 30 | 17-23h | | | 17-23h | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | |
| 178 | P | Festival Bangladesh | Bangladesh Cultural Association of Montreal | Parc Howard | JUL | 30 | 12-21h | 12-21h | | 12-21h | | | | | | | | | | | | | ME | FE | N+ | 33 | 1000 | |
| 179 | V | BBQ communautaire | Club de l'Âge d'Or Turin | Parc de Turin | JUL | 30 | 10-16h | | | 10-16h | | | | | | | | | | | X | | LO | CO | N- | 31 | 100 | |
| 180 | F | Festival DJ Journée familiale | Fondation Phat Grill | Parc François-Perrault | JUL | 31 | 12-21h | 12-21h | 12-21h | 12-21h | | 10 | 10 | 5 | | X | | | | | | X | ME | CU | N+ | 30 | 2000 | |
| 181 | P | Procession religieuse | Sri Durkai Amman Temple | De 8155, rue Durocher, Jarry vers ouest, Querbes Sud, Ogilvy Est, Hutchison Sud, Jean-Talon Est, Marconi Nord jusqu'à Mile End | JUL | 31 | 10-12h | | 10-12h | | 10-12h | | | | | | | | | | | | ME | CU | N- | 33 | 300 | |
| 182 | V | Piétonisation de la rue de Castelnau | Arrondissement de VSP | De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé | AOU | 1-31 | 7-23h | 7-23h | | 7-23h | | | | | | | | | | | | X | ME | CO | RE | 31 | 10 000 | |
| 183 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc Champdoré | AOU | 1-31 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|-----|----------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------|------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 184 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc George-Vernot | AOU | 1-31 | 17-20h | | | 17-20h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 185 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc René-Goupil | AOU | 1-31 | 17-20h | | | 17-20h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 186 | S | Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | AOU | 1-31 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 187 | S | Piano public Le petit Maghreb | HLM | Trottoir 16e Avenue et Jean-Talon Est | AOU | 1-31 | 10-20h | | | 10-20h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 1500 | |
| 188 | V | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc Saint-Vincent-Ferrier | AOU | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 189 | P | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc Centenaire-de-Parc-Extension | AOU | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 50 | |
| 190 | S | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc René-Goupil | AOU | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 191 | F | Livres dans la rue | Bibliothèques de Montréal | Parc Saint-Damase | AOU | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 192 | F | Heure du conte | Bibliothèque de Saint-Michel | Parc François-Perrault | AOU | 1-31 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 193 | P | Reseau d'îlot Parc-Extension | Îlot 84 | Parc Athéna | AOU | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 194 | V | Reseau d'îlot Villeray | Îlot 84 | Devant le 551, rue Villeray | JUL | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 195 | F | Reseau d'îlot Saint-Michel | Îlot 84 | Devant le 7199, 13e Avenue | AOU | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 196 | S | Camp de jour | Centre de Loisirs René-Goupil | Parc René-Goupil. | AOU | 1-19 | 9-15h | | | 9-15h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 197 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Champdoré | AOU | 1-19 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 198 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc Sainte-Lucie | AOU | 1-19 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 199 | S | Camp d'été Parent-enfant de 0 à 8 ans | Joujouthèque Saint-Michel | Parc George-Vernot | AOU | 1-19 | 10-12h | | | 10-12h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 200 | S | Médiation urbaine | Patro Villeray | Parc François-Perrault | AOU | 1-26 | 15-22h | | | 15-22h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|-----|----------|------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|------|--------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 201 | S | Projet Parc | La Grande Porte | Parc René-Goupil | AOU | 1-12 | 11-17h | | | 11-17h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 202 | P | Exposition | Communauté hellénique du Grand Montréal | Coin Saint-Roch et de L'Épée | AOU | 1-15 | 12-21h | 12-21h | | 12-21h | | | | | | | | | | | | | ME | RE | N- | 33 | 500 | |
| 203 | V | Tournée reconnaissance | CSN | Parc de Turin | AOU | 2 | 10-20h | | | 10-20h | | | 5 | 5 | 2 | | | | | | | X | LO | PN | N- | 30 | 300 | |
| 204 | P | Rouivre | Bibliothèques de VSP | Parc Howard | AOU | 2-9-16-23-30 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 50 | |
| 205 | S | Le nez -La Roulotte | Hors les murs de VSP | Parc Sainte-Lucie | AOU | 3 | 8-13h | | | 8-13h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 206 | S | Soccer | Club L'Espoir Jeunesse | Parc René-Goupil | AOU | 3-4-10-11-17-18-24-25-31 | 15-19h | | | 15-19h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 207 | S | Soccer | Club L'Espoir Jeunesse | Parc Champdoré | AOU | 3-4-10-11-17-18-24-25-31 | 15-19h | | | 15-19h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | |
| 208 | F | Danses Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | AOU | 4-11-18-25 | 16-19h | | | 16-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | N- | 30 | 500 | |
| 209 | F | Rouivre | Bibliothèques de VSP | Parc Nicolas-Tillemont | AOU | 4-11-18-25 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | |
| 210 | P | Sac au bac | Ville en vert | Complexe William-Hingston | AOU | 5 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 33 | 50 | |
| 211 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | AOU | 5 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 212 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | AOU | 5 | 17-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 213 | V | Heure du conte | Biblio Le Prévost | Parc De Normanville | AOU | 5 | 18h30-19h30 | | | 18h30-19h30 | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|-----|----------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 214 | P | La Coupe Rogers | Centre de tennis—Stade IGA | Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à Saint-Laurent), Mile End Est (de Faillon à De Castelnau), De Castelnau Nord (de Mile End à Saint-Laurent) | AOU | 5-14 | 9-23h | 9-23h | 11-23h | 9-23h | | | | | | 50 | | | | | | X | | IN | SP | N+ | 31 | 200000 | |
| 215 | S | Rouivre | Bibliothèques de VSP | Parc Champdoré | AOU | 5-12-19-26 | 15-18h | | | 15-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 50 | | |
| 216 | P | Ateliers d'arts plastique | CGLP PEYO Himalaya Seniors | Parc Saint-Roch | AOU | 5-12 | 13-14h | | | 17-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 33 | 100 | | |
| 217 | P | Festival Diversité | CLAM | Place de la Gare-Jean-Talon | AOU | 6 | 12-18h | | | 12-18h | | | 15 | 10 | | | X | | | | | | ME | CU | PR | 33 | 500 | | |
| 218 | S | Art Forain | 1PAKT | Parc George-Vernot | AOU | 6 | 12-19h | | | 12-19h | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | | |
| 219 | P | Ateliers de danse | PEYO | Parc Saint-Roch | AOU | 8-11-15-17 | 17-18h | | | 17-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 33 | 200 | | |
| 220 | P | Théâtre | Hors les murs de VSP | Parc Jarry | AOU | 10 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | | |
| 221 | F | Famille | Hors les murs de VSP | Parc François-Perrault | AOU | 11 | 8-13h | | | 8-13h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | | |
| 222 | P | X-Art | PEYO | Parc Saint-Roch | AOU | 11 | 15-22h | | | 15-22h | | | | 5 | 5 | | X | X | | | | X | LO | CU | N- | 33 | 100 | | |
| 223 | V | Sac au bac | Ville en vert | Patro Villeray | AOU | 12 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | | |
| 224 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | AOU | 12 | 14-18h | | | 14-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | | 100 | | |
| 225 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | AOU | 12 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | | 100 | | |
| 226 | F | Égalité des chances | 1PAKT | Maison du citoyen | AOU | 12 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | | | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|-----|----------|-------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------|----------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 227 | V | Heure du conte | Bibliothèque Le Prévost | Parc De Normanville | AOU | 12 | 18h30-19h30 | | | 18h30-19h30 | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | | |
| 228 | P | Kiran Ahluwalia | Hors les murs de VSP | Place de la Gare-Jean-Talon | AOU | 13 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | | |
| 229 | S | Art Forain | 1PAKT | Parc Ovila-Legaré | AOU | 13 | 12-19h | | | 12-19h | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | | |
| 230 | V | Festival Okapi | Club Social Kin Kiese | Parc Le Prévost | AOU | 13 | 11-21h | 11-21h | 11-21h | 11-21h | | | | | | | | | | | X | | ME | FE | N- | 31 | 500 | | |
| 231 | V | Festival | Matsuri Japon | Terrain Centre culturel Canadien Japonais de Montréal | AOU | 13 et 14 | 11-20h | 11-20h | 11-20h | 11-20h | | 10 | 10 | 7 | | | X | | | | | | | NA | CU | N+ | 31 | 40 000 | |
| 232 | P | Festival Pakistan | PAQ | Parc Saint-Roch | AOU | 14 | 12-22h | 12-22h | | 12-22h | | 20 | 10 | 10 | | | X | | | | X | | | ME | CU | N+ | 33 | 1000 | |
| 233 | P | Procession Vierge Marie | Communauté hellénique du Grand Montréal | De Saint-Roch : nord de L'Épée, Ball ouest, Bloomfield sud et Saint-Roch est | AOU | 14 | 20-22h | | | 20-22h | | | | | | | | | | X | X | | | ME | RE | N+ | 33 | 1500 | |
| 234 | P | Messe Vierge Marie | Communauté hellénique du Grand Montréal | Coin Saint-Roch et de L'Épée | AOU | 15 | 11-13h | | | 11-13h | | | | | | | | | | | | | | ME | RE | N- | 33 | 500 | |
| 235 | V | Heure du conte | Biblio Le Prévost | Parc De Normanville | AOU | 16 | 10-11h | | | 10-11h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 236 | S | Famille | Hors les murs de VSP | Parc Sainte-Lucie | AOU | 17 | 8-13h | | | 8-13h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 237 | V | Heure du conte | Bibliothèque Le Prévost | Parc Le Prévost | AOU | 18 | 10-11h | | | 10-11h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 238 | S | Sac au bac | Ville en vert | Parc René-Goupil | AOU | 19 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | |
| 239 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | AOU | 19 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | 100 | |
| 240 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | AOU | 19 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 241 | V | Heure du conte | Bibliothèque Le Prévost | Parc De Normanville | AOU | 19 | 18h30-19h30 | | | 18h30-19h30 | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 50 | |
| 242 | S | Cinéma | 1PAKT | Parc George-Vernot | AOU | 20 | 14-23h | | | 14-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|-----|----------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|------|--------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 243 | F | Spectacle | Hors les murs de VSP | Parc Nicolas-Tillemont | AOU | 21 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 100 | | |
| 244 | F | Sac au bac | Ville en vert | Maison du citoyen | AOU | 26 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | | |
| 245 | P | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Complexe William-Hingston | AOU | 26 | 14-18h | | | 14-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 33 | | | |
| 246 | F | Pianos Publics | Hors les murs de VSP | Petit Maghreb | AOU | 26 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | | | |
| 247 | F | Quartiers d'été OSM | Hors les murs de VSP | Parc Nicolas-Tillemont | AOU | 27 | 9-14h | | | 15-20h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 100 | | |
| 248 | S | Cirque | 1PAKT | Parc Ovila-Legaré | AOU | 27 | 12-19h | | | 12-19h | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | | |
| 249 | S | La fille du laitier | Hors les murs de VSP | Parc Champdoré | AOU | 28 | 9-14h | | | 9-14h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | | |
| 250 | P | Reseau d'îlot Parc-Extension | Îlot 84 | Parc Athéna | SEP | 1-30 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | | |
| 251 | V | Reseau d'îlot Villeray | Îlot 84 | Devant le 551, rue Villeray | SEP | 1-30 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | | |
| 252 | F | Reseau d'îlot Saint-Michel | Îlot 84 | Devant le 7199, 13e Avenue | SEP | 1-30 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | | |
| 253 | V | Piétonisation de la rue De Castelnau | Arrondissement de VSP | De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé | SEP | 1-26 | 7-23h | 7-23h | | 7-23h | | | | | | | | | | | | X | ME | CO | RE | 31 | 10 000 | | |
| 254 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc Champdoré | SEP | 1-15 | 16-21h | | | 16-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 255 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc George-Vernot | SEP | 1-15 | 17-20h | | | 17-20h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 256 | S | Prévention par le sport | Les Monarques de Montréal | Parc René-Goupil | SEP | 1-15 | 17-20h | | | 17-20h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 257 | S | Danses Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | SEP | 1-20 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | LO | SP | PR | 30 | 100 | | |
| 258 | P | Sac au bac | Ville en vert | Complexe William-Hingston | SEP | 2 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 33 | 50 | | |
| 259 | P | Festival des Aînés | Association Asklipios | Trottoir devant le 549, rue Jarry Ouest | SEP | 3 au 5 | 11-19h | 11-19h | 11-19h | 11-19h | | | 8 | 6 | 25 | | | | | | X | X | | ME | CO | N+ | 33 | 1500 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
|-----|----------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|------|------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| 260 | S | Fête de la rentrée | 1PAKT | Parc George-Vernot | SEP | 4 | 7-17h | | | 7-17h | | | | | | | | | | | | | LO | FQ | N- | 30 | 200 | | |
| 261 | P | Festival Culturel Turc | Association Culturelle Turque de Montréal | Parc Jarry | SEP | 4 | 9-21h | 9-21h | | 9-21h | | 10 | | 8 | 5 | | | | | | | | | ME | CU | N- | 33 | 500 | |
| 262 | S | Forward Movement - fête de la rentrée | HLM en collaboration | Parc George-Vernot | SEP | 4 | 17-21h | | | 17-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 263 | F | Danses Session 67 | Forward Movements | Parc François-Perrault | SEP | 5-12-19-26 | 16-19h | | | 16-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | N- | 30 | 500 | |
| 264 | V | Sac au bac | Ville en vert | Patro Villeray | SEP | 9 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 31 | 50 | |
| 265 | S | Forward Movement - fête de la rentrée | HLM en collab | Parc George-Vernot | SEP | 15 | 9-12h | | | 9-12h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 30 | 100 | |
| 266 | F | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) Orange | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | SEP | 10 | 12-18h | | | 12-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 30 | 200 | |
| 267 | F | Fanfare Ze Radcliffe | Hors les murs de VSP | Parc Nicolas-Tillemont | SEP | 11 | 12-16h | | | 12-16h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | RE | 31 | 100 | |
| 268 | S | Sac au bac | Ville en vert | Parc René-Goupil | SEP | 16 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | |
| 269 | F | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) Orange | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | SEP | 17 | 12-18h | | | 12-18h | | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 30 | 200 | |
| 270 | F | Sac au bac | Ville en vert | Maison du citoyen | SEP | 23 | 9-19h | | | 9-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 50 | |
| 271 | V | Marathon de Montréal | Marathon de Montréal | Rues de VSP | SEP | 25 | 6-18h | | | 6-18h | | | | | | 4 | | | | | | | X | IN | SP | N+ | 31 | 10000 | |
| 272 | S | Égalité des chances | 1PAKT | Parc George-Vernot | SEP | 30 | 20-23h | | | 20-23h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 100 | |
| 273 | S | Égalité des chances | 1PAKT | Parc Ovila-Légaré | OCT | 1 | 18-21h | | | 18-21h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | PR | 30 | 100 | |
| 274 | P | Reseau d'îlot Parc-Extension | Îlot 84 | Parc Athéna | OCT | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |

| N° | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires |
|-----|----------|------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|------|------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|
| 275 | V | Reseau d'îlot Villeray | Îlot 84 | Devant le 551, rue Villeray | OCT | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 276 | F | Reseau d'îlot Saint-Michel | Îlot 84 | Devant le 7199, 13e Avenue | JUL | 1-31 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 277 | F | Maison d'horreur | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | OCT | 31 | 12-18h | | | 12-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 30 | 200 | |
| 278 | P | Reseau d'îlot Parc-Extension | Îlot 84 | Parc Athéna | NOV | 1-30 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 279 | V | Reseau d'îlot Villeray | Îlot 84 | Devant le 551, rue Villeray | NOV | 1-30 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 280 | F | Reseau d'îlot Saint-Michel | Îlot 84 | Devant le 7199, 13e Avenue | NOV | 1-30 | 8-22h | | | 8-22h | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 300 | |
| 281 | F | Fête de Noël | Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM) | Parc François-Perrault | DEC | 17 | 12-18h | | | 12-18h | | | | | | | | | | | | | LO | CU | PR | 30 | 200 | |

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229335006

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224539008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

1. d'adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-05-27 14:56

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1224539008**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement VSP souhaite adopter un règlement qui régirait l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP). Pour ce faire, ils en font la demande à l'Arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyens de l'arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certains citoyens refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'Arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la Ville-centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte trois modifications.

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».
2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéficiaire d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la Ville-centre, vient remplacer les montants reliés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'Arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès des utilisateurs non autorisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation.

De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains (modèles en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture

15 juin 2022 : adoption par le conseil d'arrondissement

Après adoption : information aux différentes parties prenantes

Après adoption : codification des infractions

Juillet 2022 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1224539008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



RCA22-14003_Règlement modificateur P-3 territoire VSP-PROJET_V5.doc



3 Panneaux terrains sportifs exterieurs_indd_2022-05-03.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030-Règlement RCA22-14003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14003

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., c. P-3)
À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–
SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « directeur » par les mots « autorité compétente » comme suit :

« « autorité compétente » : directeur concerné, tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé ».

2° l'insertion, après la définition de « parc », de la définition suivante :

« « terrain sportif » : espace aménagé dans un parc qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement destiné à l'exercice d'un sport reconnu. ».

2. Le premier alinéa de l'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

3. Le premier et deuxième alinéa de l'article 4 du règlement sont modifiés par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

4. L'article 5 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, des articles suivants :

« **5.1.** Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

5.2. Malgré l'article 5.1, l'usage d'un terrain sportif est autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis. ».

6. Le paragraphe 12° de l'article 6 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

7. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Terrain sportif



Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.



Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

Terrain sportif



Les détenteurs de permis ont la priorité quant à l'utilisation de ce terrain.

Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.

Renseignements et réservations : 514 XXX-XXXX, poste XXXX



Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

Terrain sportif



Une réservation est requise pour l'utilisation de ce terrain.

Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.

Renseignements et réservations : 514 XXX-XXXX, poste XXXX



Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224539008

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social—Arrondissement de VSP

Projet : Adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : Assurer un accès à une installation d'accueil à 100% aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement VSP équitable et sécuritaire ayant un permis. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | x | |
| | | | |
| | | | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | x | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | x | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | x | |
| <p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> | | | x |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle